

CORRESPONDANCE
DU
CARDINAL DE GRANVELLE,
1565 — 1583,

PUBLIÉE PAR

M. EDMOND POULLET,

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES,
LETTRES ET BEAUX-ARTS DE BELGIQUE, MEMBRE DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

FAISANT SUITE AUX

PAPIERS D'ÉTAT DU CARDINAL DE GRANVELLE,

PUBLIÉS DANS LA COLLECTION DE

DOCUMENTS INÉDITS SUR L'HISTOIRE DE FRANCE.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

—
1881

PRÉFACE.

I

Le tome III de la *Correspondance du cardinal de Granvelle* est édité sur le même plan et dans la même forme matérielle que les tomes I et II. Il renferme la substance de 243 documents relatifs à la période qui s'étend entre le 14 septembre 1567 et le 20 juin 1569.

Ces 243 documents se divisent en trois catégories. A la première appartiennent 183 lettres, écrites par le cardinal ou reçues par lui, dont le texte intégral ou l'analyse détaillée forment le corps même du volume. La deuxième comprend 59 pièces, — 58 lettres et une ordonnance militaire, — dont l'analyse, le résumé ou le texte sont insérés dans les notes ¹. La troisième ne renferme qu'un document rejeté en *Appendice* : c'est la *confession*, ou procès-verbal des interrogatoires du Sgr de Villers, pris au combat de Daelhen, confession qui semble avoir été envoyée à Philippe II.

La plupart des lettres qui forment le corps même du volume sont, comme celles des tomes précédents, absolument inédites. Celles qui n'ont pas ce caractère ont été comprises dans la présente publication pour des motifs d'ordres différents : ou bien, pour ceux que j'ai donnés dans la

¹ On trouve la *table chronologique* des lettres utilisées dans les notes à la suite de la *table* de celles qui forment le corps du volume.

préface du tome II¹; ou bien parce que M. Gachard, en les analysant dans la *Correspondance de Philippe II*, les avait indiquées comme devant être publiées dans leur texte intégral; ou bien parce que, grâce à l'obligeance de M. Castan, je pouvais recourir aux manuscrits de Besançon et que je trouvais ainsi l'occasion d'en reproduire un texte plus pur et plus complet. Pour le dire en passant, cette dernière considération est celle qui m'a décidé à rééditer les lettres relatives aux affaires du *Baïanisme*, lettres publiées à diverses reprises, mais toujours avec des variantes ou des lacunes.

J'ai rejeté dans les notes les 59 pièces mentionnées plus haut, parce que ce procédé me permettait d'éviter de nombreuses et de fastidieuses redites, et qu'en même temps il me mettait en mesure d'utiliser des indications importantes noyées au milieu de détails relatifs aux intérêts privés du cardinal, à l'administration journalière de son archidiocèse, à des questions de personnes particulières, détails absolument étrangers à l'histoire et même à la peinture des mœurs.

Si j'ai reproduit le texte espagnol de la confession du Sgr de Villers en le faisant suivre d'une traduction, bien qu'on en trouve un résumé succinct dans le tome II de la *Correspondance de Philippe II* de M. Gachard, c'est parce qu'elle constitue un document capital. D'une part, on y trouve les indications les plus circonstanciées sur les plans, les ressources, les intelligences du prince d'Orange lors de sa première campagne dans les Pays-Bas. D'autre part, presque toutes ces indications concordent avec celles que fournissent les lettres des correspondants du cardinal ou les sources avec lesquelles j'ai mis ces lettres en regard. Peut-être eût-il été possible d'utiliser cette *confession* par parties, pour enrichir mes notes. J'ai préféré la laisser dans son entier, dans le but d'éviter à ceux qui s'intéressent à l'histoire la peine de reconstituer des vues d'ensemble, dessinées par un document contemporain des événements, et pour ne pas laisser se perdre des renseigne-

¹ Page viii.

ments curieux ou utiles qu'il aurait été difficile de faire entrer logiquement dans les notes.

II

Les 185 documents du corps du volume se subdivisent de la manière suivante : 65 d'entre eux émanent de la plume de Granvelle, les 118 autres de celle de ses correspondants.

Le cardinal est toujours à Rome. Dans les Pays-Bas il entretient soigneusement ses relations si nombreuses et si diverses. Son crédit près de Philippe II se maintient désormais sans éclipses, en ce sens du moins que le Roi continue à le consulter sur toutes les affaires graves qui se présentent.

Parmi les 65 lettres écrites par lui, 17 sont adressées à Philippe II, 48 à des destinataires de différentes conditions. Les principaux de ces derniers sont : Marguerite de Parme de retour en Italie; les frères de Taxis qui dirigeaient les postes aux Pays-Bas, le seigneur d'Oosterwyck qui jouissait d'une certaine influence en Hollande, le fidèle Morillon, tous anciens amis; l'évêque de Namur Havelius et le prince évêque de Liège, Gérard de Groesbeeck, encore malade de la blessure qu'il avait reçue et auquel peut-être Granvelle aurait bien voulu succéder; des clients pleins d'affectueux respect, tels que les Blondel, seigneurs de Haultbois et de Cuinchy, l'avocat van Veen, le conseiller Jean de Blaesere, Claude Bélin, ce Franc-Comtois que le crédit de Granvelle avait fait appeler aux Pays-Bas et que le duc d'Albe avait placé dans le Conseil des troubles, l'écoutète de Malines, Sgr de Boevekercke, le gouverneur de Landrecies, Sgr de Largilla; de hauts fonctionnaires, tels que le trésorier général Schetz de Grobbendoncq et le comte Maximilien de Boussu, gouverneur par provision de Hollande et d'Utrecht depuis le départ du prince d'Orange; des solliciteurs, comme la veuve d'Antoine van Straelen et son fils; des corps constitués, tels que le chapitre métropolitain et le magistrat de la ville de Malines.

Des 118 lettres dont le cardinal est le destinataire, il y en a 7 de Philippe II, 12 de correspondants d'ordre secondaire, 8 de Claude Bélin, 19 de don Fernand de Lannoy, comte de la Roche, 72 du prévôt Morillon. Ces dernières conservent le même caractère que celles que j'ai éditées dans les tomes précédents : elles suivent les événements jour par jour. Les lettres du comte de la Roche, le beau frère de Granvelle, sont de véritables lettres de *reître*, souvent étranges dans la forme, vives et colorées dans l'expression, dénuées de toute prétention à la correction littéraire, mais pleines de détails et peignant sur le vif le réalisme de la guerre telle que celle-ci se faisait au XVI^e siècle. J'ai publié le texte intégral des lettres qui portaient le mieux le cachet de la personnalité de don Fernand; force m'a été de me borner à analyser les autres, à raison de leur verbosité exubérante et de leurs redites. Les lettres de Claude Bélin ont une tout autre physionomie. L'homme qui s'y révèle est un savant jurisconsulte, un magistrat honnête, plein de zèle dans l'accomplissement de son devoir, mais évidemment fourvoyé dans le milieu où il se trouve placé à Bruxelles. Bélin n'est pas courtisan. Il connaît peu les hommes. Il se désespère et s'indigne de voir trop souvent la *politique* primer le *droit*. Parmi les lettres des correspondants d'ordre secondaire au point de vue politique, il y en a une du célèbre Plantin. Bien qu'à la rigueur elle n'appartienne pas à l'histoire et qu'un jour, sans doute, les lettres de Plantin feront l'objet d'une publication spéciale, j'ai cru devoir la comprendre dans le présent volume pour donner une idée du ton qui régnait dans la correspondance du grand imprimeur avec son protecteur.

Les lettres utilisées pour les notes sont presque toutes adressées à Granvelle. Il n'y en a que deux écrites par lui à Bélin; 26 sont des lettres *privatorum* ou *variorum* de Morillon, 6 du protonotaire Castillo, 6 du comte de la Roche, 5 de Claude de Chavirey, intendant de Granvelle en Franche-Comté, 5 de Bélin, 40 de divers correspondants, tels que Jérôme de Curiel, l'avocat van Veen, le Sgr de Thoraise, le conseiller Jean du Ques-

noy, Marguerite Perrenot, comtesse de la Roche. L'ordonnance militaire, rendue par le mestre de camp Julian Romero, concerne les prestations dues par les bourgeois de Bruxelles aux soldats Espagnols du tercio de Sicile, ainsi que le règlement des rapports de ces soldats avec les bourgeois.

III

Je disais dans la préface du tome II : « Les tomes I et II de la présente » publication correspondent à la première phase violente du mouvement, » à l'explosion révolutionnaire qui a pour occasion prochaine l'arrivée à » Bruxelles des fameuses dépêches du Bois de Ségovie, et qui se termine » par la victoire de Marguerite de Parme. Les volumes suivants nous » transporteront sur une scène nouvelle à beaucoup d'égards ¹. »

Le tome III, en effet, qui est consacré aux deux premières années de l'administration du duc d'Albe, s'il jette encore des lumières sur les faits dont s'occupent les tomes I et II, a déjà des caractères propres. Ces caractères dérivent d'abord de la tournure qu'ont prise les affaires des Pays-Bas, ensuite de ce que celles-ci ne tardent pas à passer au premier rang des graves questions européennes.

D'abord, à partir du milieu de 1567 et *a fortiori* à partir de l'arrivée du duc d'Albe à Bruxelles, c'est le gouvernement qui est au premier plan de la scène politique. Le pouvoir royal n'est plus obligé de lutter péniblement avec un mouvement qui menace ou de l'emporter ou de le plier à ses vœux. Il est maître du terrain à l'intérieur. Si les seigneurs et les hommes de robe nationaux ne sont pas mis tout à fait à l'écart, au moins ne jouent-ils plus qu'un rôle secondaire. L'impulsion part désormais du duc d'Albe et des Espagnols de son entourage.

L'œuvre capitale à laquelle se consacre le pouvoir est une œuvre de

¹ Voir t. II, p. vii.

répression rigoureuse des troubles passés. Les derniers mois de 1567 ne sont guère employés qu'à la préparer. Elle entre dans sa période d'exécution après le départ de Marguerite de Parme. Elle s'accroît au commencement du carême de 1568, par l'arrestation au même jour, sur tous les points du pays, de tous ceux qui ont été mêlés plus ou moins activement au mouvement révolutionnaire. Dans l'accomplissement de son œuvre de répression, le pouvoir ne rencontre guère d'obstacles matériels. Des milliers d'adhérents du parti d'action ont passé et passent encore la frontière. Les autres se cachent, dissimulent ou se bornent à murmurer : l'armée du duc leur impose. Quant à la masse des populations, elle est encore pendant quelque temps sous l'impression des désordres commis par les *gueux* et les *sectaires* : elle ne bouge pas. Est-ce à dire qu'elle approuve tout ce qui se fait ? non. Elle en arrive très-vite, si catholique et si royaliste qu'elle soit dans son ensemble, à considérer le duc et ses Espagnols comme des protecteurs terribles qu'elle aimerait bien de voir hors des frontières. Dès lors l'esprit de fidélité de la nation chancelle, au moins à l'égard du représentant du pouvoir royal et de ses principaux instruments. Bien peu de personnes leur demeurent tout à fait sympathiques. Le parti d'action recrute par la force même des choses des adhérents nouveaux, adhérents qui, comme lui, caressent l'idée d'une invasion venant de l'étranger, et qui, comme lui aussi, sont contenus par l'appareil militaire dont dispose le duc d'Albe. Le plus grand nombre des sujets, à raison même de leurs sentiments royalistes et catholiques, ne se dressent pas contre le duc et se refusent à donner ainsi la main à la révolution, mais ils se replient peu à peu sur eux-mêmes sous l'empire de sentiments d'effroi et d'irritation. Ces sentiments ont leur source visible dans la continuité et la multiplicité des poursuites, des bannissements et des exécutions, dans la passion fiscale que manifeste le pouvoir en matière de confiscations, dans les désordres commis par les soldats étrangers trop portés à se croire en pays conquis, dans les propos hautains et méprisants que profèrent ces soldats et leurs chefs, dans la

redoutable incertitude qui pèse sur la nation entière, par la raison que le gouvernement s'obstine à ne pas laisser entrevoir ses intentions relatives au temps ni aux conditions de l'amnistie générale que l'on attend avec angoisse.

En second lieu, dès les derniers mois de 1567, la question des Pays-Bas entre dans sa phase internationale. D'une part, le duc d'Albe, à la demande du gouvernement français, envoie à Charles IX qui est aux prises avec les huguenots, un petit corps d'armée commandé par le comte d'Aremberg. D'autre part, les sectaires flamands, réfugiés en Angleterre, conspirent avec les huguenots français pour envahir la Basse-Flandre où ils comptent rallier des éléments révolutionnaires locaux. Leur conspiration avorte et dégénère en brigandage, mais presque aussitôt les événements grandissent. Le prince d'Orange envoie son frère, le comte Louis de Nassau, contre la Frise, et le seigneur de Villers du côté de la Gueldre, l'un et l'autre à la tête de soldats allemands et de réfugiés; il pousse le seigneur de Cocqueville avec des huguenots français et d'autres réfugiés du côté de l'Artois. Peu après la défaite de ses instruments d'action, il se met lui-même en campagne. Il pénètre dans les Pays-Bas et dans le pays de Liège avec une armée allemande, des auxiliaires français et quelques milliers de réfugiés flamands et wallons. Le prince n'est pas plus heureux que Louis de Nassau, Villers ou Cocqueville. Léau et Diest sont les seules villes qui lui manifestent ouvertement des sympathies. Peut être en aurait-il rencontré de nombreuses et d'actives à Bruxelles, mais il ne peut approcher de la ville. L'armée nationale combat à côté des Espagnols du duc d'Albe sans aucune hésitation. Le pays, dans son ensemble, ne donne aux envahisseurs « ni aide ni faveur. » Le prince entre en France et va se joindre aux Allemands du duc des Deux-Ponts appelés par les huguenots français. Mais désormais la partie est liée. Les affaires allemandes et les affaires françaises se combinent intimement avec celles des Pays-Bas. L'Angleterre, déjà en rapports suivis avec les calvinistes allemands et les huguenots français, inaugure une politique d'hostilité contre Philippe II, sans rompre absolument avec lui. Les Pays-

Bas sont entraînés dans le mouvement général des *guerres de religion* européennes, guerres dont ils ne cesseront plus d'être l'un des principaux théâtres jusqu'à la conclusion de la trêve de douze ans de 1609.

Les documents rassemblés dans le tome III de la *Correspondance du cardinal de Granvelle* concernent donc à la fois l'histoire nationale et l'histoire de l'Europe. Les lettres échangées entre Philippe II et le cardinal touchent à tous les intérêts de la monarchie espagnole, aux relations du Roi avec le Saint-Siège, l'Empereur, le roi de France, la reine d'Angleterre, les Suisses, les princes allemands, les princes italiens, etc. Les lettres du comte de la Roche s'occupent plus spécialement de ce qui se passe en Franche-Comté, sur les rives du Rhin, dans les régions de l'Est de la France. Il n'est pas jusqu'aux lettres des autres correspondants du cardinal qui, à chaque instant, ne rapportent des faits, des rumeurs ou des bruits relatifs aux guerres civiles de France, à l'attitude de la reine d'Angleterre, au soulèvement des Morisques en Espagne, aux projets et aux mouvements des princes allemands.

IV

Toujours fidèle au plan que j'ai suivi jusqu'à présent, je ne chercherai pas à tirer des conclusions personnelles des lettres que j'édite. Je me borne dans ma Préface à signaler simplement les points principaux sur lesquels le présent volume jette des lumières nouvelles. Je signalerai ces points à peu près dans leur ordre chronologique, en renvoyant à la *Table alphabétique des matières et des personnes* pour l'indication des pages où il en est question.

Ces points sont les suivants :

1^o L'arrestation, le procès, l'exécution des comtes d'Egmont et de Hornes. Par rapport au procès du comte d'Egmont, j'appelle, en passant, l'attention sur le grave incident relatif aux circonstances qui accompagnèrent l'exécution du Sgr de Villers, incident déjà raconté par Haræus, à

diverses reprises révoqué en doute, mais corroboré désormais par de nouveaux témoignages. Cet incident est de nature à mettre à néant l'un des principaux griefs juridiques sur lesquels la condamnation du comte a été basée. Par rapport au même procès, je crois utile de signaler d'avance le *journal* tenu par le fondé de pouvoirs du comte, sire Nicolas de Landas, bailli d'Armentières, journal encore inédit que M. Léopold Devillers va publier dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*.

2° Les sentiments de Marguerite de Parme à l'endroit du duc d'Albe, la nature des rapports qu'elle entretient avec lui, les circonstances qui précèdent et qui accompagnent son départ, l'impression que produit ce départ sur l'opinion.

3° La formation du Conseil des troubles, la manière dont se traitent les affaires dans son sein, la personnalité, les vues, les tendances, les procédés de ses membres, le rôle prépondérant qu'y jouent Juan de Vargas et del Rio, celui-ci faible et souvent présomptueux, celui-là désormais écrasé sous le poids des témoignages concordants de Claude Bélin, de Viglius et de Morillon lui-même : car, si prudent qu'il fût vis-à-vis des puissances du jour, le prévôt s'épanchait avec le plus parfait abandon dans ses lettres au cardinal.

4° L'influence considérable exercée sur le duc d'Albe par Juan de Vargas et par un personnage dont nos historiens ne font guère mention, don Francisco de Ybarra.

5° Le caractère, les vues, les espérances des fils du duc d'Albe, et spécialement de son fils aîné, don Fadrique de Tolède.

6° Les mouvements de l'opinion relativement au mode de gouvernement du duc, aux projets qu'il nourrit, aux Espagnols qui l'entourent, et relativement aux soldats espagnols et à leur manière de se conduire vis-à-vis des populations.

7° La conspiration des réfugiés flamands établis en Angleterre, laquelle a pour objectif l'invasion de la Basse-Flandre, et les brigandages affreux qui en sont la conséquence.

8° L'expédition du comte Louis de Nassau en Frise, la bataille d'Heyli-gerlée où tombe le brave comte d'Arenberg ¹, et la bataille de Jemminghen où le comte Louis est vaincu par le duc d'Albe.

9° L'invasion du prince d'Orange dans les Pays-Bas et dans le pays de Liège, invasion à la suite de laquelle Granvelle lui-même voit ses prévisions en défaut et croit le prince perdu sans ressources.

10° La mission de l'archiduc Charles, envoyé à Madrid par l'Empereur pour solliciter Philippe II en faveur du prince d'Orange, mission à laquelle se rattachent les premières négociations pour marier le Roi, récemment devenu veuf d'Élisabeth de Valois, à l'archiduchesse Anne d'Autriche.

11° Les difficultés que rencontre l'intronisation de certains évêques et, tout particulièrement, les négociations longues et épineuses relatives à la question de savoir si et comment on mettra enfin les évêques brabançons en possession des abbayes destinées à leur servir de dotation.

12° La démarche faite par le haut clergé, conduit par l'archevêque de Cambrai et l'éloquent évêque d'Arras, auprès du duc d'Albe victorieux du prince d'Orange, pour qu'il accorde enfin le *pardon général* trop longtemps suspendu et attendu avec impatience par l'opinion. Je ne sache pas que nos historiens aient signalé ce fait.

15° Les réformes opérées par l'autorité ecclésiastique dans grand nombre de monastères, tantôt seule, tantôt avec l'aide du bras séculier, soit pour mettre un terme à des abus graves, soit pour rétablir l'ancienne discipline tombée en décadence. A ce point se rattache un curieux procès criminel poursuivi par Morillon, comme vicaire général, contre un curé brabançon coupable d'avoir teint de saintes hosties pour faire croire à un miracle qui se serait produit dans son église.

¹ Le portrait de Jean de Ligne, comte d'Arenberg, qui accompagne ce volume, a été exécuté par M^r Demannez, membre de l'Académie royale, d'après un tableau en pied conservé au château d'Héverlé près de Louvain. Je saisis l'occasion de remercier ici la Sérénissime maison d'Arenberg qui a bien voulu me permettre de le faire reproduire.

14° La possibilité du retour immédiat de Granvelle dans les Pays-Bas entrevue, presque considérée comme certaine par ses amis et par lui-même, mais tout à coup évanouie sans qu'on sache exactement pourquoi.

15° La rupture des relations commerciales avec l'Angleterre, et les pirateries qui l'accompagnent.

16° Les premières négociations du duc d'Albe avec les États des provinces pour obtenir une *aide perpétuelle*, le 10^e et le 20^e denier.....

V

Les notes par lesquelles je me suis efforcé d'éclairer et de compléter les lettres du tome II, sont empruntées à peu près aux mêmes sources que celles des tomes précédents : la *Correspondance de Philippe II* et la *Correspondance de Guillaume le Taciturne* éditées par M. Gachard, les *Archives ou Correspondance de la maison d'Orange Nassau* par Groen van Prinsterer, les documents épars dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, dans l'ouvrage de M. de Coussemaker sur les *Troubles religieux de la Flandre*, dans les opuscules de M. van Vloten, dans grand nombre de monographies qu'il serait trop long d'énumérer. En outre, j'ai mis aussi souvent que possible les pièces que j'étais en regard de deux sources qui auparavant ne m'avaient qu'assez peu servi. Je veux parler des lettres de Viglius à Hopperus, publiées par Hoynek van Papendrecht dans ses *Analecta Belgica*, et des *Commentaires de Bernardino de Mendoza*. Les *Commentaires* m'ont permis de contrôler le récit des événements militaires fait par Morillon. Les lettres de Viglius m'ont mis à même bien souvent de constater une grande concordance de vues entre le Président et le principal correspondant de Granvelle. Sans doute, ces lettres sont publiées avec assez peu de soin. Elles sont, de plus, classées dans un ordre chronologique fautif parce que l'éditeur n'a pas tenu compte de ce fait qu'aux Pays-Bas on commençait encore l'année à Pâques. Mais on ne doit pas regretter la peine que l'on prend à les

compulser, surtout quand on se rappelle que nos historiens en ont rarement tiré tout le parti possible.

Dans les additions et corrections du tome III, j'ai pu faire quelque usage des lettres du capitaine Francesco Marchi, ingénieur distingué attaché à la duchesse de Parme, dont M. Gachard a reproduit des extraits intéressants dans l'Introduction du tome III de la *Correspondance de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, avec Philippe II*, édité dans le cours de l'année. Si j'avais eu le texte de ces lettres sous les yeux, quand je publiais les tomes I et II de la *Correspondance du cardinal de Granvelle*, j'y aurais puisé bien des rapprochements intéressants. J'ose, en passant, émettre le vœu qu'une traduction intégrale de ces lettres — au moins pour les années 1566 et 1567, — passe dans l'un ou l'autre de nos recueils nationaux.

Il a paru encore, dans ces derniers temps, un recueil de lettres écrites par le cardinal de Granvelle au duc Philibert-Emmanuel de Savoie ¹. Jusqu'à présent, ce recueil ne m'a fourni matière à aucune note. Sans doute, j'aurai à m'en servir, au moins çà et là, pour l'édition du tome IV de la présente publication.

En terminant, il ne me reste plus qu'à adresser mes remerciements habituels à tous ceux qui m'ont prêté le secours de leurs connaissances et de leurs lumières pour l'édition du tome III. Parmi ces personnes, je dois faire une mention spéciale de mes collègues de la Commission royale d'histoire, de M. le sénateur comte de Limburg-Stirum et de M. le baron O. de T'Serclaes, dont les connaissances généalogiques et héraldiques m'ont été si utiles, et de mes collaborateurs habituels, MM. Aug. Castan et Louis Cousin.

¹ Ce recueil, inséré dans les *Miscellanea di Storia Italiana*, série 2, t. IV, XIX, porte pour titre :
 « Lettere di Antonio Perrenot di Granvela, vescovo d'Arras e poi cardinale al duca di Savoia, Emanuele Filiberto : publicate da Ercole Ricotti. »

CORRESPONDANCE

DU

CARDINAL DE GRANVELLE.



I.

LE PROTONOTAIRE CASTILLO ¹ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. XXV, fol. 133. — M. F.)

Bruxelles, le 14 septembre 1567 ².

L'emprisonnement des comtes d'Egmont et de Hornes a produit une grande sensation sur tous les esprits. Un jour qu'ils assistaient au conseil d'État avec d'autres chevaliers de l'ordre, dans la maison même du duc d'Albe, un capitaine est entré et les a sommés, au nom du Roi, de le suivre en prison ³. Ils sont pour le moment, et sous la surveillance d'une garde nombreuse, détenus dans la maison du comte de Culembourg, c'est-à-dire dans l'endroit même où, un an auparavant, les gueux célébraient leurs orgies ⁴.

¹ Sur le protonotaire Castillo, voir t. I^{er}, p. 169, note 1^{re} et *passim*.

² Cette analyse de la lettre de Castillo est faite par la commission de Besançon.

³ L'arrestation des deux comtes avait eu lieu le 9 septembre.

⁴ Castillo fait ici allusion aux assemblées des gueux tenues à l'hôtel de Culembourg au mois d'avril 1566, et surtout au fameux banquet du 6 qui suivit la présentation de la première requête. Seulement

Deux secrétaires du comte de Hornes ont été arrêtés également et leurs papiers saisis ¹. On parle de quelque projet de soulèvement du peuple contre les Espagnols, mais on a pris les mesures nécessaires pour l'empêcher en faisant arriver à Bruxelles huit cents cheveu-légers qui étaient à Diest ². Rien d'aussi affligeant au monde que la vue de la douleur dans laquelle est plongée la comtesse d'Egmont avec ses treize enfants ³. On a accordé à son époux la permission d'avoir auprès de lui deux gentilshommes pour le servir, faveur qui a été refusée au comte de Hornes. Le prince d'Orange et Hooghstraeten ont été bien avisés de se retirer en Allemagne, mais ils n'ont, eux ni les autres confédérés, sujet de rire encore trop, car le Roi a le bras long ⁴.

il se trompe en disant que les deux comtes étaient détenus dans cet hôtel. Egmont et Hornes étaient enfermés dans la *maison de Jauche*, c'est-à-dire dans l'hôtel qui servait encore de résidence au duc d'Albe. On peut voir sur ce point les *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, edidit J.-B. Blaes, t. 1^{er}, p. 49, et la lettre du 14 septembre écrite par Pietro Aldobrandino, gentilhomme de la cour de Parme, à Cosmo Masi, secrétaire du duc, qui est imprimée dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. XI, p. 505.

¹ Les deux secrétaires arrêtés étaient Jean Casembroodt, Sgr de Backerzeel, et Alonso de Laloo. Le premier appartenait au comte d'Egmont, le second au comte de Hornes. Voir la *Correspondance de Philippe II*, t. 1^{er}, pp. 572-573.

² Il y eut des symptômes marqués d'émotion, mais il ne fut pas question de soulèvement. D'après la lettre citée d'Aldobrandino, beaucoup de gentilshommes allèrent porter l'expression de leurs condoléances à la comtesse d'Egmont; seulement le duc d'Albe ayant fait dire au comte que cette manifestation lui déplaisait, le comte ordonna incontinent de fermer son hôtel. On lit aussi dans une feuille de nouvelles, dont un extrait est imprimé dans Groen van Prinsterer, *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. III, p. 126, que des bourgeois notables firent une démarche auprès du duc pour apprendre la cause de la détention des deux comtes et qu'il leur fit donner une réponse hautaine. Le duc d'Albe, lui-même, écrivait le 10 septembre à Philippe II, que la tranquillité était complète et que les arrestations opérées n'avaient donné lieu à aucune rumeur : *Correspondance de Philippe II*, t. 1^{er}, p. 574. Son témoignage est corroboré par ce que dit au cardinal, dans une *lettre privatorum* du 14 septembre, Jérôme de Curiel : « .. dans ces états, où les affaires ont été troublées de » la manière que V^{re} Ill^{me} Sg^{rie} entendra par les lettres du duc, depuis la venue de celui-ci elles se sont » si bien calmées qu'un homme, n'ayant pas été témoin des événements, devra croire que rien ne s'est » passé. » (Bibliothèque de Besançon. — *Mémoires de Granvelle*, t. XXV, fol. 142. — C.)

³ La comtesse s'était rendu, avec ses filles, auprès de la duchesse de Parme et « elle avait versé tant » de larmes que c'était pitié de la voir : » Lettre citée d'Aldobrandino.

⁴ Le texte espagnol de cette dernière phrase, vérifié par M^r Auguste Castan, porte : *bien librados estan el principe y Hogstraete, que estan en Alemañia, aunque no rieran, ny menos los mas confederados; el Rey tiene largas manos*. Il est à remarquer que, d'après une lettre adressée le 15 septembre à Thomas Gresham par Richard Clough, le prince d'Orange avait failli être pris par des soldats du duc de Brunswick : *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. 1^{er}, p. 215.

II.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. IV, fol. 241. — M F.)

Bruxelles, le 14 septembre 1567.

Monseigneur: je ne diray rien de l'emprisonnement des comtes d'Egmond et de Hornes et de Backersele, puisque Bordey le poursuyt si amplement ¹. Chascung en at esté esbahi. L'on se rit des deux derniers, mais le premier est merueilleusement plainct de tous estats, veoire de ses propres ennemyz ². Ils sont détenuz fort estroictement, et aussi Straelen à Lire ³. Ceulx qui ont examiné Backersele dient qu'il a garde de LX soldats.

¹ La lettre de Bordey manque dans la collection de Besançon. On peut consulter relativement aux arrestations opérées à Bruxelles le 9 septembre : Strada, édition de 1759, t. II, p. 81 ; les *Mémoires anonymes des troubles des Pays-Bas*, t. 1^{er}, pp. 48 et suivantes ; les *Mémoires de Pontus Payen*, edidit A. Henne, t. II, pp. 27 et suivantes ; les *Commentaires de Bernardino de Mendoza*, edidit Guillaume, t. 1^{er}, pp. 61 et suivantes ; la lettre de Pietro Aldobrandino à Cosmo Masi, citée plus haut à la note 4^{me} de la page 1^{re} ; le rapport d'un agent secret que l'empereur Maximilien entretenait à Bruxelles, imprimé dans le *Messenger des sciences historiques de Gand*, t. VIII, pp. 439 et suivantes ; le rapport officiel, annexé à la lettre du 9 septembre écrite par le duc d'Albe à Philippe II, dans la *Correspondance de Philippe II*, t. 1^{er}, n^o 638.

Les récits que l'on trouve dans ces différentes sources, et dans d'autres de moindre importance dont il est inutile de faire mention, s'accordent quant au fond, mais non quant aux détails. Pour les détails le rapport officiel seul mérite une créance absolue. Le public était si peu à même de les connaître que Mendoza, présent à l'hôtel de Jauche, ne saurait, à ce qu'il dit lui-même, en donner aucun.

² Aldobrandino, dans sa lettre à Masi, disait à propos du comte d'Egmont : « C'est chose incroyable » que le regret universel qu'excite dans tous ces pays la disgrâce de ce seigneur ; puis il ajoutait : « du » fait du comte de Hornes il n'y a personne qui en soit très-peiné, à l'exception de ses parents. » Cependant, dans les rangs des hérétiques et de leurs partisans, c'étaient des sentiments contraires qui se manifestaient. Richard Clough écrivait à Thomas Gresham : « Tout le monde plaint le comte de » Hornes mais personne le comte d'Egmont, parce que, comme on dit, il fut le premier promoteur » des troubles, de même qu'il fit le premier défection, à sa confusion et à celle de tous ses partisans. » — Th. Juste, *Les Pays-Bas sous Philippe II*, t. II, p. 593, en note.

³ A ce que dit Strada, t. II, pp. 81-82, sire Antoine van Straelen avait été mandé à Bruxelles par la duchesse de Parme, sur la demande du duc d'Albe ; seulement il avait quitté Anvers avant de rece-

Je ne m'apperceois que le duc d'Arschot, ad ce qu'il at compté au dict Bordey, ny Mr de Berlaymont, en soient fort marriz quant au comte de Hornes, et ilz dient que le comte d'Egmond at esté fort haultain : *quod est verum*. Plusieurs l'excusent, disantz qu'il povoit faire pis de ce qu'il at fait¹; mais, enfin, les saiges tombent tous sur ce que, si du commencement il se fust déclaré pour son Maistre, comme Mr de Berlaymont, le comte d'Aremberg et le duc d'Arschot ont fait, jamais les choses ne fussent si avant venues, et le prince d'Oranges et le marquiz de Berghes n'heussent jamais osé entreprendre ce qu'ilz ont fait. Il at voulu trop dissimuler; du moins se devoit-il tirer hors de la presse lorsque les comtes de Meghem et de Mansfeld se sont retirez.

Auleungz dient que le comte d'Egmond fut advisé de ce que l'on luy procuroit² : ce que je ne croidz. Il n'at voulu manger la viande du duc d'Albe, et at esté force luy en apporter de sa maison³, où il n'y at moindre deuil que s'il fust mort; et le milleur que l'on pense luy polrat advenir serat qu'il voyse en Espagne.

L'on fait venir les présidents d'Artois et Flandres, le chancelier de

voir la dépêche de la Gouvernante. Il fut arrêté le 9 septembre sur la route d'Anvers à Malines, tandis qu'il cherchait à s'enfuir. Les témoignages d'Aldobrandino et de l'agent secret de l'Empereur concordent sur ce dernier point avec celui de Strada. Aldobrandino ajoute même que Straelen était porteur d'une grande quantité d'argent comptant et de lettres de crédit sur l'Allemagne.

¹ Jérôme de Curiel, dans sa lettre du 14 septembre citée plus haut p. 2, note 2^{me}, écrivait : « Je suis fort affligé pour le comte d'Egmont, ce brave cavalier, de noble cœur, chargé de fils et de filles, » qu'on a évidemment abusé. Que Dieu pourvoie à ses affaires comme aux miennes! »

² On a déjà vu au tome II, p. 522, note 2^{me}, ce que Gaspar de Robles, revenant d'Espagne, avait conseillé à mots couverts au comte d'Egmont. Pontus Payen, dans ses *Mémoires*, t. II, p. 27, rapporte, avec des détails si précis qu'il doit les tenir d'un témoin, un curieux incident du banquet auquel assista le comte immédiatement avant de se rendre au conseil, dans l'hôtel de Jauche, où il allait être arrêté. Le grand prieur, fils naturel du duc d'Albe et ami personnel d'Egmont, lui dit tout à coup à l'oreille de se lever, de monter à cheval et de se sauver « vitelement ». D'Egmont, troublé de cet avertissement qui n'était pas le premier, se leva et sortit, annonçant à trois seigneurs Belges, qui l'avaient suivi, l'intention de mettre à profit le conseil du grand prieur. Mais l'un de ses trois interlocuteurs, agissant avec une entière bonne foi, le retint en lui représentant que sa fuite pourrait faire croire qu'il se sentait coupable, et que, sans doute, les Espagnols ne désiraient rien tant que de voir tous les seigneurs nationaux hors des Pays-Bas pour pouvoir y commander « à leur fantaisie. »

³ L'agent secret de l'Empereur rapporte aussi, dans la relation citée plus haut, page 5, note 4^{re}, qu'Egmont avait pu faire venir ses repas de chez lui mais non le comte de Hornes.

Gheldres, aulcungz conseilliers entre lesquelz seront Hessele et Blasere, deux fiscaulz, dont celluy de Gand serat l'ung, pour faire les procès. Ils auront quatre greffiers et deux huissiers ¹. Ce n'est pas ce que le comte de Hornes priat, qu'il ne fust jugé par les longues robes, lors que l'on meiet la main sur luy. Il dict qu'il crainet fort que, comme il est fort apparenté en Allemaigne, ils viègent cinq ou six mille chevaulx pour le délivrer : ce serat le comte de Nieuewnaer avec quelques fouldres de vin!

Le vicomte de Gand ² heut hier grâce; qui me dict, entre aultres propos, que le povre admiral ³ estoit venu parler au duc pour demander récompense au Roy de ses services, et que l'on l'avoit païé tout pour ung coup; mais qu'il le congnoissoit, tel qu'il estoit, desjà tout faict ad ceste vie, puisqu'il n'avoit faulte de compaignie pour povoir discourir tout son soueq, et qu'il auroit desjà fait quelque amy à qui il diroit tout, de sorte qu'il ne failloit prendre grande peine pour l'examiner, puisqu'il diroit tout luy-mesmes.

Hooghstraeten at heu milleure instruction du prince d'Oranges, que de se trouver icy. Mais je tiens que l'un et l'autre serat appellé à son de trompe. Le dict Hooghstraeten, ad ce que dict Mr de Berlaymont, at emporté grandz deniers du rachat d'aulcunes rentes qu'il avoit sur Lille et Leuze. Il dict que depuis sept ou huict jours sa main at saigné plus de trente onces : aulcungz dient qu'elle est coppée ⁴. Ces nouvelles ne luy donneront grand contentement.

¹ Il s'agit ici de la formation du *Conseil des troubles*, par rapport auquel on doit consulter la notice de M^r Gachard dans les *Bulletins de l'Académie royale*, t. XVI, II^e partie, pp. 50 et suivantes. Les personnages qui furent, au mois de septembre 1567, désignés par le duc d'Albe pour faire partie de ce conseil, étaient : comme présidents suppléants, chargés d'y représenter éventuellement le duc, les Sg^{rs} de Berlaymont et de Noircarnes; comme membres, Pierre Asset, président du conseil d'Artois, Jacques Martens, président du conseil de Flandre, Adrien Nicolaï, chancelier de Gueldre, Jean de Blasere, conseiller au grand conseil de Malines, Jacques Hessele, conseiller au conseil de Flandre, le docteur Louis del Rio et le licencié Juan de Vargas, venus d'Espagne avec le duc; comme officiers du ministère public, Jean Dubois, procureur général au grand conseil, Jean de la Porte, avocat fiscal de Flandre, et Claude Bélin, avocat du bailliage d'Amont, qui devait venir de la Franche-Comté; comme secrétaires, quatre secrétaires du conseil privé, Jean de Vlierden, Jacques de la Torre, Jean Mesdach et Esteban Prats.

² Maximilien de Melun, vicomte de Gand, gouverneur et capitaine de la ville d'Arras, voir t. I^{er}, p. 277, note 5^{me}.

³ L'amiral, c'est-à-dire le comte de Hornes.

⁴ Sur la blessure du comte de Hooghstraeten et sur sa méfiance, voir t. II, p. 598 et p. 605, note 5^{me}.

L'on dict que c'est V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} qui at faict prendre ces seigneurs; le mesme dict-on de MM^{rs} de Berlaymont et Noircarmes, qui vad en son gouvernement. Il ' dict que l'on at nouvelle que les prédicantz d'Allemaigne dient en leurs sermons qu'il ne suffist de tenir là leur foy, mais qu'il la fault aussy planter aux Payz-Bas. Le dict S^r est journallement avec le duc d'Albe et se soucie peu de Madame, qui en enraige; mais il se tient du plus fort costel.

L'on dict que M^r de Wacquene ³ est de retour avec les batteaulz ⁵. Plusieurs, et mesmes M^r de Noircarmes, s'esbahissent comme il at osé aller au devant du Maistre, s'estant si peu acquitté en sa charge du temps des saccagementz des églises ⁴.

Il n'y at plus si grande liberté de parler comme du passé; car chascun crainct.

Elbertus at appoincté la maison mortuaire du marquiz de Berghes, faisant le S^r de Merode ⁵ parti raisonnable à la vefve, que demore avec une part de mariaige, quatre mille florins, le douaire, les habits et bagues. Il se contente fort peu de l'archevesque de Cambray et son frère ⁶, qui prétend avoir une cense que le dict marquiz luy at lessé; et partant tailloit-on les cartes. Le dict Merode dict qu'il l'aurat moiennant qu'il y ayt du bien assez. Il at trouvé faveur vers les seigneurs, car chascun est après pour marioler sa fille, héritière du dict marquiz ⁷, duquel M^r de Berlaymont et aultres s'esbahissent comme il at voulu ignorer le fideicommis.

¹ Il, c'est-à-dire M^r de Noircarmes.

² Adolphe de Bourgogne, et non Antoine, Sgr de Wacken, grand bailli de Gand et vice-amiral: voir t. I^{er}, p. 444, note 1^{re}.

³ M^r de Wacken avait été chargé par la duchesse de Parme d'aller avec huit navires au-devant du Roi qui, comme on se le rappelle, avait annoncé son arrivée par la *mer du Ponant*: voir la *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, pp. 386, 388, 384, et Strada, t. II, p. 80.

⁴ Voir t. I^{er}, p. 302, le texte et la note 3^{me}.

⁵ Jean de Merode, baron de Merode et de Petersheim, comte d'Oolen, Sgr de Westerloo, etc.; voir t. II, p. 49, note 1^{re}.

⁶ L'archevêque de Cambrai et son frère, Jean de Berghes, Sgr de Waterdyck, président du grand conseil, appartenaient, comme on se le rappelle, à une branche sortie par bâtardise de la maison du marquis.

⁷ Voir t. II, p. 498, le texte et la note 3^{me}. On peut ajouter ici qu'en 1577 l'archiduc Ferdinand, comte de Tyrol, sollicita la main de Marguerite de Merode pour son fils, le prince Charles, né en 1560: *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. III, pp. 408 et suivantes. Marguerite de

Je ne treuve point que l'archevesque de Cambrai ayt parlé au duc d'Albe touchant les limites ¹. ainsi qu'il s'estoit vanté; et je pense que la paour qu'il at heu, que le duc d'Albe luy en parleroit, l'at faict tenir si hault langaige contre moy. Clusis ² at dit au secrétaire du chappitre de Malines qu'il s'esbahist que ne publions les limites, ad ce que son maistre auroit esté tousjours prest. C'est merveille donc qu'il appelle tous ceulx qui seront soubz Malines à son synode pour le premier du mois prochain.

L'on at derechef ouvert le pied de Mons^r de Liège ³. La fin en sera mauvaïse, ad ce que plusieurs opinent, pour s'estre miz en mains de tant de gens. V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} ne m'at point respondu ce que *in eventum mortis* il y auroit à faire : ce que je désirerois sçavoir avant de rien mouvoir ⁴. M^r de Berlaymont ne dormiroit point ⁵. Il n'est à croire comme le dict S^r de Liège est peu estimé de son peuple, et moingz de la noblesse, *quia dum omnibus vult placere displicet, et parum bene audit de religione* ⁶.

L'on parle icy que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} vad à Naples. Aulcungz dient que c'est pour icy, et Del Rio dict que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} serat plus grande qu'elle ne fust oncques. Puis qu'il y at si peu d'espoir de la venue du Roy, je tiens que le duc d'Albe la procurerat ⁷; car il aura bien à faire de V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}, de laquelle Del Rio dict que Tisnacq ⁸ s'est plaint aultrefois qu'il avoit mis plusieurs affaires ès main de Gonzalo Perez ⁹, qui deavoient passer par les siennes.

Merode épousa Jean de Witthem, baron de Beersel et de Bautoerssem, etc., non en 1577, comme on l'a dit, mais le 1^{er} janvier 1578, et elle lui apporta en dot le marquisat de Berghes restitué par le domaine en vertu du traité de Marche-en-Famenne.

¹ De l'archevêché de Malines.

² Le secrétaire de l'archevêque de Cambrai : voir t. II, p. 445, note 5^{me}.

³ Sur la blessure de Gerard de Groesbeeck, voir t. II, pp. 299, 414, 551.

⁴ Il s'agit ici de l'idée, que caressait Morillon, de faire élire Granvelle prince-évêque de Liège, idée dont il a été déjà question à diverses reprises dans des lettres antérieures : voir, entre autres, t. II, pp. 319 et 470.

⁵ C'est-à-dire travaillerait à faire élire un de ses fils : voir *ibidem*, le texte et les notes.

⁶ La postérité a porté sur Gerard de Groesbeeck un jugement plus favorable. Ce prince attacha son nom à la célèbre *réformation* de 1572, qui resta jusqu'à la fin de l'ancien régime une des bases capitales de la législation Liégeoise : voir Edmond Poulet, *Essai sur l'histoire du droit criminel dans l'ancienne principauté de Liège*, mémoire couronné par l'Académie royale, pp. 568 et suivantes.

⁷ La procurerat, c'est-à-dire procurera la venue de Granvelle.

⁸ Charles de Tisnacq, le garde des sceaux, voir t. I^{er}, p. 17, note 4^{re}.

⁹ Gonzalo Perez, voir t. I^{er}, p. 9, note 4^{re}.

Il ne peult estre que par le premier on n'ayt nouvelles d'Espagne que Montigny sera accablé ¹; et sera miracle si Renard eschappe ², aiant esté, comme dict Mr de Berlaymont, principal aucteur des ligues, quelque faveur que Del Rio die que Ruys Gomes et le comte de Feria ³ luy aient porté en secret.

Balduinus ⁴ est icy envoyé par l'ambassadeur, don Francisco d'Alava ⁵, qui luy at donné lettres à Son Altèze et au duc, et à Armenteros ⁶ et Albernoz ⁷, pour luy donner accès vers leurs Altèze et Excellence. Il est allé à Louvain pour faire visiter et imprimer ung sien livre contre ung fort dangereux discours depuis nagaires faict en France, qu'il at envoyé à nostre Roy, et son apologie à l'encontre, qui l'at treuvé bonne. Mr le président ⁸ dict qu'il est après pour avoir quelque licence et traictement à Besançon, ce que ne luy semble convenir. C'est ung dangereux espicier et variable.

Mr de Berlaymont est esbahi de n'avoir heu lettres de V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} par le dernier courrier, puisque Noircarnes en at heu. Il dict que le comte de Mansfeld a renvoié à bon compte son filz, disant qu'il le ferat retourner touttes les fois qu'il serat de besoing. ⁹ L'on sçait bien quel il est et quel at

¹ D'après les lettres de l'archevêque de Rossano, noncé à Madrid, la nouvelle officielle de l'arrestation des comtes d'Egmont et de Hornes était arrivée à Madrid le 19 septembre; elle avait été expédiée en poste à l'Escurial, où se trouvait Philippe II, et celui-ci avait aussitôt donné l'ordre d'appréhender Montigny: Gachard, *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, p. 108. On peut consulter, en outre, sur l'arrestation de Montigny, la *Correspondance de Philippe II*, t. 1^{er}, pp. 578, 579, 581, 587, etc.

² Simon Renard, l'ennemi de Granvelle.

³ Sur Rui Gomez, prince d'Eboli, voir t. II, p. 407, note 2^{me}, et sur le duc de Feria, t. 1^{er}, p. 265, note 5^{me}.

⁴ François Balduinus, dont il a été question au t. 1^{er}, p. 54, note 3^{me}. On doit encore consulter sur ce personnage, outre les sources citées au tome 1^{er}, une note de Mr Ch. Rahlenbeck dans le tome XVI du *Bulletin du Bibliophile Belge*; une note de Mr A. Rivier, dans la *Nouvelle Revue de l'histoire du droit Français et étranger*, année 1871-1872; une note de Mr E. Nève, dans l'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain* de 1856.

⁵ Ambassadeur de Philippe II en France.

⁶ Tomás Armenteros, le secrétaire particulier de la duchesse de Parme, dont il a si souvent été question dans les tomes précédents.

⁷ Juan de Albornoz, secrétaire du duc d'Albe.

⁸ Le président Viglius.

⁹ L'agent secret de l'Empereur, dans sa relation plusieurs fois citée, Aldobrandino, dans sa lettre à Masi, Jérôme de Curiel dans sa lettre du 14 septembre, parlent tous du départ subit du comte Charles de Mansfeld. Le duc d'Albe, de son côté, écrivant à Philippe II le 18 septembre, disait que le comte Pierre avait fait partir son fils de peur de le voir arrêter: *Correspondance de Philippe II*, t. 1^{er}, p. 577.

esté le père. Il dict que Warluzel ¹ aurat paour, ainsi que at heu Mol-leborgne qu'est fugitif ². Touttes fois M^r de Berlaymont dict que le duc d'Albe at assurez qu'il n'avoit pensé à luy.

Le dict M^r de Berlaymont plainct peu Straelen et Backersele, qui s'estoit fort entremiz vers les gentilshommes du comté de Namur ³, leur faisant à croire que son maistre avoit signé, ce que plusieurs luy maintiendront. Aussi pense-il que c'est de ce costel que l'on luy vouloit procurer ung duelle, par son porte-enseigne qu'il avoit cassé pour avoir signé ⁴. Le dict Sr montre de désirer la présence de V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}, disant qu'il préveoit que ce pays sera miz en grande servitude, et que les bons patiront pour les mauvais qui sont enfuyz ⁵; que la négociation se perdrat; et dict que l'on ne polrat tenir tousjours les armes, et que le principal est de gagner les cueurs, que sera difficile, à son opinion, sans la venue du Roy, de laquelle il at peu d'espoir pour ceste saison et pour la nouvelle.

Le duc at icy mandé M^r le Rev^{me} d'Arras ⁶, de manière touttes fois qu'il face semblant qu'il y vient pour ses affaires. Le dict Sr Rev^{me} m'at faict communiquer par M^r le docteur, son nepveu ⁷, ce que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} luy at escript touchant le comte d'Egmond, et aussi ce qu'il luy escript tant de vostre part que sienne, dont j'estime il envoie copie au depesche cy joint

¹ Lambert, Sgr de Warluzel, voir t. I^{er}, p. 65, note 1^{re}, et t. II, *passim*.

² Jean de Mol, Sgr d'Oetingben, voir t. I^{er}, p. 40, note 3^{me}, et t. II, *passim*. On parlera souvent de ce gentilhomme, dans la suite. Dans une lettre antérieure, de 1567, Granvelle insinuait qu'il dépendait d'un seigneur (voir t. II, p. 575). Ce seigneur n'était autre que le prince d'Orange. L'agent secret de l'Empereur disait de lui : « Moll... so von dem prinzen von Uranien bevelt gehapt über seine » landschaft. »

³ Voir Groen van Prinsterer, *Archives*, t. II, pp. 59 et 65.

⁴ Sur cet incident voir t. II, p. 54, le texte et la note 5^{me}, et Groen, *Archives*, t. II, p. 426.

⁵ Jérôme de Curiel, dans sa lettre plusieurs fois citée du 14 septembre, disait aussi : « chaque jour » il y a nombre de gens qui s'enfuient. » Aldobrandino, de son côté, s'exprimait dans les termes suivants : « Il serait trop long de vous rendre compte de tous ceux qui ont décampé et qui étaient » tenus pour fidèles sujets du Roi et catholiques ; néanmoins ils ne se sont pas crus en sûreté, ayant » quelques remords de conscience. » Quant au duc d'Albe, il disait alors attacher peu d'importance à faire arrêter ceux qui parlaient, parce que, selon lui, le repos des Pays-Bas ne consistait pas à faire couper la tête à des hommes qui s'étaient laissé persuader par d'autres : *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, p. 576.

⁶ François Richardot, voir t. I^{er}, p. 80, note 5^{me}.

⁷ M^e Jean Grusset, dit Richardot, voir t. II, p. 245, note 5^{me}.

que son dict neveu m'at donné pour V^{tre} Ill^{me} S^grie ¹. Le dict nepveu m'a dict que son oncle s'est treuvé en merveilleuse peine de ce que V^{tre} Ill^{me} S^grie lui avoit escript, et qu'il avoit destourné le dict comte d'Egmond d'envoier le dict docteur par la poste vers V^{tre} Ill^{me} S^grie avec ses lettres, et furnir aux fraitz (combien qu'il ne vouloit qu'il fust sçeu) ou d'envoier le frère de Warluzel ²; si grande affection monstroit le comte d'Egmond, estant encores à Anvers, de soy remectre avec V^{tre} Ill^{me} S^grie, et procurer que les Estatz du pays l'heussent rappelé. En ce qu'il n'heust guerres faict pour Elle, car cela doibt venir du Roy, et non d'aulture, qui heust peu penser qu'il y fust esté quelque estroite intelligence entre V^{tre} Ill^{me} S^grie et le comte d'Egmond. Et ne feict le dict S^r Rev^{me} peu de rompre cela, qu'est des inventions de Warluzel, que meure de paour et voudroit estre asseuré, et faire V^{tre} Ill^{me} S^grie bouclier du pays. Je me doute qu'il s'est plus avancé en allant à Lucembourg, au devant du duc d'Albe ³, qu'il n'at heu de charge du comte d'Egmond, *pro quo culpam deprecatus est admodum submissè et viliter*, ainsi que m'asseure Del Rio ⁴. Et certes, si le dict comte d'Egmond l'avoit chargé de ce, il at heut tort de se faire tant prier des S^{rs} de Noircarmes, Hellefaut ⁵ et Largilla ⁶, d'aller au devant du duc, ou il est fort double ⁷, comme aussi l'aulture fort téméraire de s'être ingéré de faire tels offices sans charge, que ne peulvent sinon avoir nuyct, puisqu'ilz ne sont estez corresponduz par le comte d'Egmond que les at ignoré.

Le dict docteur dict que aiant leut les lettres de M^r son oncle, par deux fois, il jecta de grand souspirs, se monstrant triste, parlant avec difficulté et à traict.

Si l'on heust pensé ce qu'est succédé depuis, l'on se fust gardé de luy bailler les lettres, car il polrat penser que V^{tre} Ill^{me} S^grie ne luy at voulu

¹ Les lettres de Richardot, dont il est ici question, ne se retrouvent pas à Besançon. M. Aug. Castan s'en est assuré. Mais sur les rapports de l'évêque d'Arras avec le comte d'Egmont, auxquels Morillon fait allusion, on peut renvoyer au t. II, entre autres aux pp. 508, 551, 552, 555.

² Simon de Warluzel, abbé de St-Adrien à Grammont; voir t. II, p. 402, note 2^{me}.

³ Voir t. II, p. 586.

⁴ Le docteur Louis del Rio, voir t. II, p. 556, note 7^{me}, et *passim*. Il était en ce moment, comme on l'a vu plus haut, membre du conseil des troubles.

⁵ Antoine d'Averoult, S^gr de Helfaut, voir t. II, p. 140, note 4^{me}.

⁶ Charles, S^gr de Largilla, voir t. I^{er}, p. 49, note 5^{me}.

⁷ A rapprocher de ce qui est dit au t. II, pp. 585 et 586.

escripre, saichant ce que l'on luy apprestoit. Je prie Dieu qu'il luy soit en ayde.

C'est de Bruxelles, le XIII de septembre 1567.

Le bailly d'Enghien ¹ est prins; mais sa femme at emporté tous ses meubles.

Wasteel ² at esté vers moy me veillant donner grandes justifications. Je dictz que je n'en avoie que faire.

Je m'esbahiz si Martini ³ et le pensionnaire de Louvain ⁴ eschappent.

III.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. 1^{er}, n^o 646.)

Rome, le 16 septembre 1567.

Il remercie le Roi d'une pension accordée à un de ses neveux, et lui affirme qu'il croirait faire peu en mourant pour son service. — Presque tout le monde à Rome a perdu l'espoir du voyage du Roi aux Pays-Bas, au moins pour cette année. Le Pape en est très-affecté. Pour apaiser Sa Sainteté le cardinal lui a dit que le Roi ne pouvait se

¹ Enghien appartenait alors au roi de Navarre qui devait être un jour Henri IV. Son bailli s'appelait Guillaume Danyn, Sgr de Bellevue en Picardie. Le duc d'Albe le signalait à Philippe II, le 15 septembre, comme un grand hérétique, et annonçait son arrestation. Guillaume Danyn fut exécuté à Mons en 1568. *Correspondance de Philippe II*, t. 1^{er}, p. 376. — Ernest Matthieu, *Histoire de la ville d'Enghien*, p. 290.

² Pierre Wasteel, pensionnaire de la ville de Malines, dont il a souvent été question.

³ M^e Guillaume Martini, ancien pensionnaire de la ville de Bruxelles. Ce personnage, naguère assez en vue, avait dû quitter sa charge, sous la pression de la commune, en 1565. — *Papiers d'État*, t. VII, p. 7, et t. VIII, pp. 565, 534, 570, 619, etc. — *Correspondance de Philippe II*, t. 1^{er}, pp. 227, 379, etc.

⁴ M^e Roland de Rycke, voir t. II, p. 97, note 4^{me}, et p. 683.

mettre en route tant qu'il n'aurait pas su de quelle manière le duc d'Albe avait été reçu ¹.

—

IV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ÉTIENNE PIGHIUS ².

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 7409, fol. 147.)

—

Rome, le 17 septembre 1567 ³.

Le cardinal commence par réitérer à Pighius les compliments de condoléance qu'il lui a déjà, dit-il, fait adresser par le prévôt Morillon à l'occasion de la mort de sa mère. Il exprime l'espoir que son ancien secrétaire aura su *attempérer* sa douleur :

« priant Dieu pour la bonne desfuncte qui est le principal office que,
» pour maintenant, l'on luy peult rendre... »

Il a reçu une lettre de Christophe Plantin ⁴ et il lui a répondu. Après s'être occupé

¹ Au fond, Granvelle soupçonnait réellement ce qu'il disait au Pape « pour l'apaiser » : on peut s'en convaincre par la teneur de sa lettre au prieur de Bellefontaine, t. II, p. 619. Quant aux dernières dépêches du nonce à Madrid, qui pouvaient être arrivées à Rome au 16 septembre, elles étaient de nature à décourager les espérances de Sa Sainteté. Le 1^{er} août l'archevêque de Rossano écrivait : « malgré les déclarations explicites du Roi il y a positivement des gens qui doutent encore que le » voyage ait lieu. » Le 11 août il disait : « le voyage du Roi est maintenant une chose sur laquelle on » ne compte plus... chacun est convaincu qu'il n'en sera plus question. » Le 22 août il s'exprimait dans les termes suivants : « le Roi continue de dire qu'il ira aux Pays-Bas... mais personne n'y croit » plus... les marins disent que la saison est si avancée qu'ils ne conseillent plus le voyage : de sorte » qu'il paraît véritablement aujourd'hui impossible... Selon ce qui m'est revenu, l'opinion de beau- » coup d'Espagnols est qu'il ne convient pas que le Roi parte avant que toute difficulté soit aplanie, » les superbes humiliés, les rebelles punis, les forteresses faites et pourvues de garnisons. » Le 1^{er} septembre, enfin, il écrivait : « Il n'y a plus personne qui croie au voyage du Roi, et à la vérité la » saison ne le comporte plus... » — Gachard, *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, pp. 101, 102, 103.

² Voir t. I^{er}, p. 294, note 1.

³ La copie de cette lettre, faite à Francfort au XVIII^e siècle, est des plus défectueuses.

⁴ Le célèbre typographe anversois.

de l'état de diverses publications de l'imprimerie plantinienne, telles qu'un commentaire de Seripand ¹ et les annotations sur Virgile de Fulvio Ursino ², auxquelles manquent encore une *épître liminaire* ou préface, le cardinal continue :

Quant à votre *Themis*, comme elle a passé par les mains de padre Onoffrio ³ et d'autres gens sçavans, que se meslent de la profession d'antiquitéz, je ne m'assure pas que quelcung n'en aye peu prendre copie, et pourtant vous exhortaye-je à solliciter l'impression, doubtant que quelcung ne se veste de vos plumes. J'ai vu l'exemplaire que vous m'avez envoyé de Valère Maxime, par vous corrigié, et une partie de vos annotations : que me semble fort bien. Mais, puisque l'on est après pour l'imprimer la seconde fois, il m'a semblé vous debvoir dire que je trouveraye meilleur que les titres des chapitres fussent toujours en dessus¹ de la paige, comme l'on faict aux aultres livres, fust au long ou abbreviez, affin qu'ouvrant le livre l'on vit tousjours à quel lieu commun seroit l'ouverture : en quoi toutes-fois je me remectz à vous et à Plantin. Au regard de votre particulier j'espère, comme je dis, que de brief nous en pourrons parler, faisant mon compte de, au plaisir de Dieu, vous aller veoir sur le printemps prochain ; et si mon retour se diffère davantage ou que, cependant, s'adonne moyen pour pouvoir quelque chose pour vous, vous m'icy pourriez advertir : et à tant prie le Créateur que vous aye en sa sainete garde, etc.

¹ Le cardinal Seripand.

² Voir t. II, *passim*, et t. I^{er}, p. 525, note 1^{re}.

V.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU CHANOINE ANTOINE CONTAULT ¹.(Archives de Simancas. — *Estado*, liasse n° 2552, fol. 76.)

Rome, le 17 septembre 1567.

Mons^r le conseiller : Je reçeus seulement la sepmaine passée voz lettres du dernier de juillet, pour ce qu'aulcunes depesches estoient arrestées à Mantoue à cause de quelques différents entre les postes. Je louhe Dieu que toutes choses sont, comme vous escripvez, maintenant en meillieur et plus sûr estat qu'elles ne sont esté. Et, par ce que vous touchez par voz lettres, j'apperçois clèrement quelz sont esté les termes passez, avec ce que j'en ay entendu par lettres de plusieurs aultres, et les moyens que l'on a tenu pour corrompre et gaster la pauvre cité de Malynes, dont ceulx qui notoirement y ont principale culpe auroient bien à faire d'eulx bien laver et excuser ². Et tous les jours se descouvre plus de la source et fondement de tout le mal; mais j'espère que Sa M^{te} pourvoyera de sorte que l'on sera assureé pour l'advenir, à fin que telz désordres n'adviennent plus, et que l'on ne die plus à Malines : *il fault qu'il soit* ³.

Les commencements des sermons de frère Pierre ⁴ donnoient, avec grande cause, soubçon. Et n'est pas bon chemin d'alliser aux sectaires pour après dire contre : car plusieurs auront ouy les premiers sermons qui n'ouyront

¹ Le chanoine Antoine Contault, conseiller-clerc au grand conseil de Malines, voir t. I^{er}, p. 122, note 5^{me}.

² Le 15 septembre 1567, le magistrat de Malines envoya le gardien des Frères Mineurs de Louvain au confesseur du duc d'Albe, avec une lettre, pour le prier de vouloir intervenir en sa faveur auprès du duc, assurant qu'on calomniait sa conduite dans les derniers troubles. — Van Doren, *Inventaire des archives de la ville de Malines*, t. IV, p. 200.

³ Ce propos est rapporté par Morillon dans une lettre antérieure : voir t. II, p. 417, l'avant-dernier alinéa.

⁴ Le carme, frère Pierre Lupus, dont il a été souvent question, et sur lequel on trouve des détails biographiques au t. I^{er}, p. 99, note 2^{me}.

les aultres, et demeureront imprimez de la première mauvaïse impression ¹; et si ne se peult excuser (comme vous dites) de ce qu'il s'avancea de prescher contre la deffence que luy avoit esté faicte; mais ayant entendu qu'il faisoit si bon debvoir, je luy ay, suyvant vostre advis et de M^r le prévost, volentiers pardonné, comme vous aurez peu veoir par les lettres que je luy ay escript, espérant que d'oires en avant il rendra bon debvoir.

Ce m'est fort grand plaisir d'entendre que le service de l'église se continue; et vous voyez qu'avec toute mon absence et les charges grandes qu'il fault que je supporte, n'ayant en trois ans riens reçu du revenu de Malines, je ne laisse de furnir pour le dict service et j'espère que puisque le peuple y assiste, que, comme vous dictes, il n'est pas si corrompu comme eussent bien voulu ceulx qui leur permettoient d'aller aux presches sans qu'ilz le requissent.

Au regard de ce que j'ay escript de non retourner jusques au printemps, assurez vous que, comme vous dictes, il ne se faict sans cause mais pour le mieulx; et lors j'espère vous revoir et de procurer de faire mon debvoir le mieulx qu'il me sera possible.

J'ay très-fort sentu la perte que nous avons faict de vostre sœur, mais ce n'est pas petite consolation qu'elle soit décédée si chrestienement. A la vérité elle a esté longuement travaillée de maladie. Je prie à Dieu qu'il luy face mercy, et je ne délaisse d'exhorter tousjours vostre beau-frère ² à fin qu'il se conduyse comme il convient, et qu'il espargne pour ses enffans, voz nepveux, et fairay tousjours l'office qui convient où il sera de besoing pour son advancement, pour vostre respect et des trespassez, et s'estant luy monstré aussy affectionné à mon endroict. Et me recommandant, etc.

¹ Sur les sermons de frère Pierre à l'époque des troubles, voir t. I^{er}, pp. 449, 450, 467, etc.

² Il est impossible, jusqu'à présent, de dire quel est ce beau-frère de Contault dont parle Granvelle.

VI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU CONSEILLER JEAN DE BLAESERE ¹.(Archives de Simancas. — *Estado*, Liasse n° 2552, fol. 65.)

Rome, le 17 septembre 1567.

Mons^r le conseiller : je n'ay pas plus tost reçu voz lettres du 1^{er} du mois passé que l'aulture sepmaine, que vous avez accompagné du sommaire de vostre besoingné à Tournay ², et j'apperçois bien que si vous et vostre collègue fussiez esté bien corresponduz, et qu'aux aultres villes l'on eust tenu le mesme pied, le tout seroit plus avancé pour parvenir au remyde.

J'ay sçeu que vous escripvez une partie de ce qu'est passé, et n'at failly M^r le prévost de me faire entendre de temps à aultre ce que de vostre part vous luy avez communiqué. Et, à la vérité, il fust esté mieulx que sur le champ, et incontinent après la victoire, l'on eust suyvy les termes que vous escripvez, chastiant promptement les plus culpables sans y respiter personne, et après pardonner à la multitude. Mais, comme Sa M^{te} aperceut comme l'on y procédoit, et que tous ne monstroient la mesme affection dont vous et vostre collègue ³ avez usé, Elle treuve pour le mieulx, à ce que j'entends, de se réserver les résolutions ⁴, doubtant que ou par faveur, ou par pris, ou aultrement, l'on ne vint à déterminer choses qui eussent peu empescher le remyde pour l'advenir, qui est touteffois à quoy principalement il fault avoir considération. Et pleust à Dieu que le chastoy faict

¹ Jean de Blaesere, conseiller au grand conseil de Malines, voir t. I^{er}, p. 121, note 1^{re}, et tomes I et II, *passim*. Il venait d'être appelé à Bruxelles pour siéger, comme on l'a vu, au conseil des troubles.

² Sur la mission remplie par Blaesere à Tournai, voir t. II, p. 214, note 1^{re}, et pp. 301 et suivantes, 375, 514, 515, etc.

³ M^r Robert du Cellier, voir t. II, p. 214, note 1^{re}. M^r Robert du Cellier, qui avait commencé sa carrière comme *water- et moeryraef* des Flandres, et comme pensionnaire de Bruges, avait exercé la charge de 1^{er} pensionnaire de Gand et était alors conseiller au conseil de Flandre. Il mourut en 1575. — Hoynek, *Analecta*, t. I^{er}, 2^e partie, p. 628.

⁴ Voir t. II, p. 501, en note, la réponse faite par la duchesse à Noircarmes.

d'aulcungs plus culpables toute la reste fust bien oublyée, et le diet ordre pour l'advenir bien mis.

Vous m'avez faict bien grand plaisir de m'en escripre si particulièrement et de m'avoir envoyé le sommaire de votre besoingné, car il ne peult nuyre que je saiche ung peu ce que passe, pour, selon que les choses pourroient aller, pouvoir faire les offices que je doibs.

Sur ma foy j'ay sentu que pour avoir faict l'appréhension du lieutenant ¹, par le commandement de Madame, au lieu que pour avoir bien faict vous méritiez louange, l'on vous veulle quasi lapider pour bonne œuvre. Mais si je puis il n'en ira ainsi, et je fais mon compte de, sur le printemps, au plaisir de Dieu, vous aller veoir, et alors je procureray d'oster de ceste fantaisie celluy qu'en a monstré resentment ², et si non je procureray que le Maistre y remedye, et tiendray fort volentiers la main afin que Sa M^{te} récompense les services que vous avez faict et mesmes ceulx où, prouffictant au publicque, vous y avez despendu du vostre; et ne suis pas hors d'esperoir que je n'y puisse bien treuver quelque moyen au remyde. Et si pour quelque cause, que je ne pense, mon allée par delà se différoit davantage, quant Sa M^{te} sera par delà je regarderay de luy en escripre et à ceulx qui vous pourront ayder; mais je vous prie que, ce pendant, vous veuilliez continuer de rendre le debvoir au service de Dieu et du Maistre. Car, outre ce que par ce moyen vous satisferez à vostre conscience et au service de Dieu, vous donnerez tant plus d'occasion au Maistre d'avoir respect à voz services passez et présentz, et me trouverez tousjours, et vous et vostre collègue Mons^r Selliers ³, que je tiens pour ung grand homme de bien, très affectionné amy. Et vous prie n'oublyer de notter les poinctz des faultes que l'on a faict, tant de tenir les portes de Tournay ouvertes à fin que les principaulx eschappassent ⁴, que d'avoir enterré les Herlins en lieu sacré ⁵, et aultres que vous devez avoir en mémoire, sans oublier ce du diet

¹ M^e Pierre Dennetières, Sgr du Doncq, lieutenant général du bailliage de Tournai-Tournais, voir t. II, p. 316, le texte et la note 1^{re}, et pp. 337, 338.

² Le président Viglius, voir *ibidem*.

³ Robert du Cellier.

⁴ Voir t. II, p. 201, le texte et la note 2^{me}, et p. 316.

⁵ Quant aux deux Michel Herlin, père et fils, ils furent, par grasse, enterrez en l'atire de Saint-Gery, mais environ six semaines après, par le commandement de la cour, furent deterrez de là

lieutenant de Tournay, à fin qu'en temps et lieu le tout se puisse ramener; car comme je voye voyageant je ne me puis pas, comme vous pouvez assez penser, charger de tant de papiers.

Je pense bien que M^r le duc d'Alve estant arrivé, si Sa M^{te} ne passe ce mois de septembre, Elle enchargera à Madame de, avec l'assistance du dict S^r résoudre en plusieurs pointz; et que, sur l'advertissement qu'ilz luy donneront des principaulx affaires, Sa dicte M^{te} en pourra bien résoudre aucuns devant son arrivée, leur commandant de les exécuter. Et me recommandant, etc.

VII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. IV, fol. 219. — M. F., complétée par G.)

Bruxelles, le 21 septembre 1567.

Monseigneur: lendemain que Straelen fust prisonnier, Berchem ¹, avecq aulcungz eschevins et le pensionnaire, vindrent icy pour remonstrer leurs privilèges au duc d'Albe et demander qu'il leur fust rendu. Car il y at aultant de lamentation en Anvers pour ce bonhomme comme si ce fust le comte d'Egmond. Messire Lancelot van Ursele ², qu'estoit lors icy pour ses propres affaires, parla fort bien à eulx, et les feict retourner plus viste que le pas; en ce qu'il feict fort bien. Le frère du dict Straelen ³ at icy ap-

¹ et derechef enterrez auprès de l'arc à la Salle . . . » Le Boucq, *Histoire des troubles advenues à Valenciennes*, etc., edidit de Robaulx de Soumoy, p. 26. — Pour ce qui concerne les Herlin, voir t. II, *passim*.

² Sire Henri de Berchem, bourgmestre du *dedans*, voir t. II, p. 588, note 1^{re}, et t. I^{er}, p. 57, note 1^{re}.

³ Sire Lancelot d'Ursel, chevalier, l'un des hommes les plus marquants d'Anvers, plusieurs fois bourgmestre de la ville, mort en 1575. Il était le beau-père de Gaspar Schetz, seigneur de Grobbendoncq.

⁴ Jean van Straelen, voir t. II, p. 64, note 4^{me}.

porté tous ses papiers et lettraiges, soubz la conduite d'aulcungz soldatz du comte de Lodron ¹. Mais sa personne est encore à Lire ².

J'entendz de Curiel ³ que, passé huict mois, il at heu charge de Madame de s'informer de la conduite de l'abbé de St-Bernard ⁴, comme il feict par fort bon moïen et d'ung homme saige; dont il vint advertir en personne Son Altèze que luy dict qu'il en parlast à Armenteros, ce qu'il feict: mais il ⁵ luy dict que c'estoient calumnies et que ce bonhomme n'estoit tel. Il ⁶ pourfia que si, et qu'il luy avoit oy dire en plaine table qu'il ⁷ avoit heu trois mille florins de luy, et Madame dix. Dont se sentant picqué il ⁸ avoit adverti le Roy de la conduite du dict abbé, qui avoit escript qu'il fust saisi et qu'il en advertiroit le Pape ⁹. L'on voudroit maintenant l'avoir fait.

Il dict que Madame est fort triste ¹⁰, et mesmes de s'estre tant déclairée contre le duc d'Albe, disant qu'elle veoid bien que ce n'est pas luy qui la traicte mal, mais le Roy, et se voudroit repateler avec luy: mais l'autre ressemblera le président Viglius ¹¹. L'on enraige que le duc at les armes et

¹ Le comte Albéric de Lodron qui, depuis le 14 août, occupait Anvers avec un régiment Haut-Allemand: voir t. II, p. 584. — Le jour même de l'arrestation de Straelen, une perquisition eut lieu dans son hôtel au Kipdorp, à Anvers, et dans sa maison de campagne à Merxem. Le lendemain on dressa l'inventaire de ses meubles. Cet inventaire, ainsi que celui des papiers saisis chez lui, ont été publiés par M. P. Genard dans l'*Antwerpsch Archievenblad*, t. II, pp. 256 et suivantes, t. VIII, pp. 220 et suivantes.

² La ville de Lierre.

³ Jérôme de Curiel, facteur du Roi à Anvers, voir t. I^{er}, p. 68, note 1^{re}. En 1570, ce personnage qui, au dire du ministre de France à Bruxelles, fréquentait « tous les jours la court du duc d'Alve, » fit banqueroute. Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 486.

⁴ Thomas van Thielt, voir t. II, pp. 610 et 611, et *passim*.

⁵ Il, Armenteros.

⁶ Il, Curiel.

⁷ Il, Armenteros.

⁸ Il, encore Armenteros.

⁹ Voir *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, p. 541.

¹⁰ L'arrestation des comtes d'Egmont et de Hornes avait été décidée, préparée et opérée à l'insu de Marguerite de Parme. Elle connut le fait accompli par Mansfeld et Berlaymont que le duc d'Albe lui envoya: Strada, t. II, p. 84, et *Commentaires de Bernardino de Mendoza*, t. I^{er}, p. 65. Ce fut pour elle un coup de foudre, qui lui permit de voir à quel degré d'annulation politique elle était réduite par les pouvoirs du duc.

¹¹ C'est-à-dire se tiendra sur la réserve comme l'avait fait le président Viglius quand la duchesse, après lui avoir marqué si longtemps de l'éloignement, avait cherché à se rapprocher de lui: voir t. I^{er}, *passim*.

les aides en main, ne restant à l'autre que la justice, *ita tamen ut si differant dux Albanus sit superior* ¹. Il pense que Son Altèze partirat devant Noël.

Mr d'Arras dict que toute la noblesse et aultres Estatz d'Artois ont grande compassion du comte d'Égmond, que s'entretient avec une grande magnanimité et constance ². Le grand prieur ³ le visite souvent. L'autre ⁴ n'est regretté de personne. Sa seur ⁵ luy envoya l'autre jour du fruit en une tasse; mais la garde enchassa les porteurs. Son Excellence ⁶ ne sera pas contente. Quelcun m'a dict qu'elle n'at daigné regarder Mad^e de Berchem ⁷ pour ce qu'elle la traictoit de Seigneurie. Ilz sont maintenant bien ravallez en leur gloire, selon que V^{tre} Ill^{me} Sgric en at tousjours prophétizé. Le président dict que le connestable ⁸ at escript au duc pour le comte de Hornes; aussi ont plusieurs princes d'Allemagne. Le comte de Mansfeld n'at dormi ⁹. Le dict président s'est plainct au dict Sr d'Arras que l'on at ainsi traicté les susdictz, dont il ne se fault esbahir puisqu'il at dolut *socium studiorum* Dennetières, *qui non unam mortem*

¹ Sur les sentiments réels de la duchesse, il faut consulter la lettre, déjà citée, p. 1^{re}, note 4^{me}, d'Aldobrandino à Cosmo Masi, et les autres sources citées au t. II, p. 603.

² « Dans les infortunes qui lui sont survenues, il s'est conduit avec tant de prudence et il est un si bon gentilhomme qu'on espère en notre seigneur Dieu que S. M. usera envers lui de sa clémence accoutumée, ayant égard à tous les services qu'il lui a rendus. » *Ibidem*.

³ Don Fernando ou Hernando de Tolède, fils naturel du duc d'Albe, chevalier de Malte, grand prieur de Castille et de Léon, que son père fit général de la cavalerie étrangère. C'était, au dire de Pontus Payen, un chevalier « fort sage et accort, fort homme de bien » et un ami du comte qu'il essaya, comme on l'a vu, de sauver. Don Fernando quitta les Pays-Bas en 1570, accompagnant la nouvelle reine d'Espagne; et, quoiqu'en dise Strada, il ne revint plus. En 1571 le Roi le fit vice-roi de Catalogne. Plus tard on songea à lui pour la vice-royauté de Milan. Enfin, en 1587, il entra au conseil d'État de la monarchie. — Strada, t. II, p. 74. *Correspondance de Philippe II*, t. 1^{er}, p. 365; t. II, p. 156. *Commentaires de Bernardino de Mendoza*, t. 1^{er}, p. 240. *Mémoires de Pontus Payen*, t. II, p. 25. Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 557, etc.

⁴ Le comte de Hornes.

⁵ Madame la comtesse de Mansfeld.

⁶ Encore la comtesse de Mansfeld. Naguère elle et son mari faisaient *des Rois* à Anvers, et se faisaient traiter d'Excellences : voir t. II, pp. 450, 485 et 507.

⁷ La femme du bourgmestre Berchem, Marguerite van de Werve, dame de Meysse.

⁸ Le connétable de Montmorency.

⁹ Le comte de Hornes logeait chez Mansfeld. Voir, sur les réclamations faites par ce dernier, la *Correspondance de Philippe II*, t. 1^{er}, pp. 575, 578, etc.

meret. Et tout ceuy se impute à V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie}, qui at incité le Pape et *ille Regem.*

L'on ne fait aultre exploit. Tous les principaulx hérétiques sont retournez icy; toutesfois je pense qu'ilz se trouveront ung jour accablez. M^r le président n'est pas bien content de Maes, disant que ce fust luy qui troubla tout à Anvers l'an L¹; et, si l'on le croit, Martini² et Hameide³ n'auront point d'avantaige.

Il se murmure que l'on est après les pensionnaires de Namur⁴ (mais je tiens qu'il se soit retiré s'il est saige), de Borlut⁵, des deux de Malines⁶ et celluy de Louvain, *qui semper Straelen fuit conjunctissimum.*

L'on treuve beaulcop de lettres, chez Backersele, du comte de Hornes et de Montigny et son maistre; et je pense qu'il y at quelque chose contre V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} *more eorum*⁷.

¹ Jacques Maes, dont il a été question t. I^{er}, p. 246, note 2^{me}. Avant de devenir conseiller au conseil de Brabant, il avait rempli la charge de pensionnaire d'Anvers. En 1550, en qualité de pensionnaire, il s'était fait l'organe des réclamations du magistrat d'Anvers contre la publication du placard sur le fait de l'hérésie : voir A. Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. IX, pp. 97 et suivantes, et Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, pp. cxxiv-cxxv. Plus tard, en 1555, Maes, « qui pensait être l'universel de la ville » et que les agents du gouvernement eux-mêmes représentaient comme « mal disant et haineux à l'égard de tout le peuple, » devint absolument impopulaire. L'animosité des Anversois éclata contre lui à l'occasion d'une grave difficulté en matière d'impôts communaux; et le gouvernement, pour l'amener à donner sa démission de pensionnaire, et donner ainsi une satisfaction à la ville, lui promit la première charge vacante au conseil de Brabant.

² M^r Guillaume Martini, dont il a été question plus haut, p. 11, note 5^{me}.

³ On ne saurait dire s'il est question ici de Claude de la Hamaïde, Sgr^e de la Vichte, prévôt-le-comte de Valenciennes, ou de son parent, Nicolas de la Hamaïde, Sgr^e de Haudion, qui avait été prévôt de la commune à Tournai en 1566 et 1567.

⁴ Jacques Vorroux, voir t. I^{er}, p. 415, note 2^{me}, et t. I et II *passim*. Il fut arrêté vers le mois de décembre 1567, et plus tard condamné à mort et exécuté. — Hoynek, *Analecta*, t. I^{er}, 2^e partie, pp. 448, 469.

⁵ Josse Boorlut, voir t. II, p. 34, note 1^{re}, et *passim*.

⁶ Jean van der Cammen et Pierre Wasteel.

⁷ En parlant, dans une lettre du 18 septembre, des papiers saisis chez Backerzeel, le comte de Hornes et le secrétaire de celui-ci, et de l'examen qu'on en avait fait, le duc d'Albe disait : dans tous on trouve d'importantes lumières; mais on a remarqué qu'il en avait été brûlé beaucoup. — *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, p. 578.

Le chancelier de Brabant et Assonleville ¹ ne sont du conseil nouvellement dressé, ny personne de Brabant ou du privé conseil ².

Viron ³ at ce seoir esté vers dom Francisco d'Ybarra ⁴, qui est malade. Il lui at dict que Armenteros se lamente que Madame le recherche comme s'il auroit faict mauvais office contre elle, ce qu'il nye disant qu'il luy désire faire service ⁵; et dom Francisco d'Ybarra dict que eungne si grande dame ne se doibt attacher à une personne si basse.

Je pense que Armenteros aurat païé disme pour saulver le demeurant; et, estant d'Espagne, l'ung et l'autre aiderat. Dom Francisco d'Ybarra dict que Madame s'en vad ⁶.

Il at dict dadvantaige, pour la tierce fois et en secret, qu'il tient que V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} serat appelée, pour ce que le duc d'Albe en faict très grande instance, considérant que sans elle il n'y aurat jamais saine résolution quelque conseil qu'il ait formé. Il dict que de bref l'on appellerat les absents. Je tiens que c'est pour cela que le prince d'Orange faict courir le bruict qu'il est mandé de l'Empereur, où son oncle, *vel potius mali domesticum* ⁷, le doibt conduire, lequel aulcungz murmurent n'estre mal affectionné à l'ancienne religion....

¹ Le chancelier de Brabant, Jean Scheyve, et son gendre, Christophe d'Assonleville, membre du conseil privé, dont on a souvent parlé, entre autres t. I^{er}, p. 297, note 2^{me}, et p. 10, note 1^{re}.

² Voir sur ce point la lettre de Viglius à Hopperus du . . février 1568, dans Hoyneck, *Analecta*, t. I^{er}, 2^{me} partie, p. 410, et *ibidem*, p. 442, quelques courtes remarques du même au même, dans des lettres antérieures du 1 octobre et du 4 novembre.

³ Odet Viron, voir t. I^{er}, p. 57, note 5^{me}, et *passim*.

⁴ Don Francisco de Ybarra, munitionnaire général des armées, voir t. II, p. 537, notre 1^{re}. Il était aussi membre du conseil de guerre.

⁵ Voir t. II, p. 616, note 4^{me}.

⁶ D'après ce que Aldobrandino écrivait à Cosmo Masi, dans sa lettre du 14 septembre, souvent citée, Marguerite de Parme était décidée à patienter jusqu'au retour de son secrétaire Machiavel, et à attendre, *ou* le congé qu'elle avait demandé avec instances (t. II, p. 615, le texte et la note 1^{re}), *ou* des instructions telles qu'elle pût demeurer aux Pays-Bas « avec l'honneur et l'autorité convenables » jusqu'à l'arrivée de S. M. Les propos de don Francisco permettent de croire que la demande de congé de la gouvernante entraînait dans les prévisions de la cour de Madrid, et que les Espagnols de l'entourage du duc d'Albe savaient d'avance que, si le congé était demandé, il serait accordé.

⁷ Le duc Auguste, électeur de Saxe, oncle de la femme du prince d'Orange, Anne de Saxe. On trouve dans Groen, *Archives*, t. III, p. 451 et suivantes, une lettre de l'Électeur au prince, dans laquelle, sans lui donner des conseils très-positifs, il l'engage à éviter une rupture complète avec le Roi. Elle est datée du 26 novembre.

VIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. IV, fol. 251. — C.)

Bruxelles, le 21 septembre 1567.

Monseigneur : Il y at aujourd'huy huict jours que van Loo, commis des Finances, heut ung terrible désastre par quelque appréhension, depuis que ces seigneurs sont prisonniers; le docteur M^e Gille ne le veult encores assurer de la plaie que l'on at trouvé sur luy; je crains que le cervau demeurerat blecé, car il at opinion que l'on le doibt constituer prisonnier ¹.

Le procureur général de Flandres est mort à Valenchiennes ².

Il y at huict jours que l'on bruslit en Anvers quatre anabaptistes; deux se convertirent ³.

.... Je tiendray tout soing que le service de l'église de Malines se face ainsi comme il convient, et généralement les affaires de l'archevesché.

.... Jongelinck est empesché aux médailles, il dit qu'il y at beaucoup d'ouvraige ⁴.

¹ Albert van Loo, voir t. I^{er}, p. 90, note 3^{me} et *passim*. Viglius, dans ses lettres à Hopperus, parle à diverses reprises de la maladie du commis van Loo, mais sans que son langage, comme celui de Morillon, permette de soupçonner une tentative de suicide. En revanche il nous fait connaître la cause exacte de la peur qui égarait l'esprit de van Loo. Celui-ci, qui entretenait une correspondance avec Hopperus, craignait d'être perdu, ou tout au moins gravement compromis, par ses lettres. Viglius et Hopperus travaillèrent de concert à délivrer le malheureux d'inquiétudes que rien ne justifiait, et il se remit. — Hoynek, *Analecta*, t. I^{er}, 2^{me} partie, pp. 441, 445, 446, 449, etc.; et *Joachimi Hopperi Frisii epistolae ad Viglium*, etc. Utrecht, 1802, pp. 146, 148, etc.

² M^e Jean de Brune, qui était à Valenciennes, comme commissaire du gouvernement, depuis le 18 mai : voir t. II, pp. 547, 429, 516, 602, etc.

³ Aldobrandino, dans sa lettre souvent citée, dit au contraire qu'ils moururent « pertinaces, et » galement, et sans bruit. »

⁴ Jonghelinekx, le célèbre graveur : voir t. I^{er}, p. 525. Dans une lettre *privatorum*, du 4 janvier 1568, Morillon disait : « achevant Jonghelinek les médailles d'or qu'avez demandé, et les xii grandes » d'argent, je les compteray au maistre des postes affin qu'il en tiégne plus grand soing et les adresse

.... Madame d'Aremberg n'est encores de retour d'Allemagne; je ne faudray luy dire ce que m'escripvez.

.... Le magistrat et toutte ceste ville se contente fort de Son Excell^{ce}, et du capitaine Julian ¹, aiantz accordé à chacun soldat un escu par mois affin de paier leur lit, bois, chandelles, et que les povres gens ne sont foullez, aussi aurat chacun une pinte de vin par jour sans maltote, et avec cela le duc les tient fort rigléz ². Ilz se sont fort plainctz de l'aigreur de Francisco d'Ybarra qui at parlé plus doux, veant que le duc d'Albe les traitoit si bénévolement.

Ceste est devenu plus grande que je ne pensoie : si fault-il que je adjouste ung mot pour me complaindre de Mr Fonckius ³ qui me tient si longuement suspendz sans dire l'ung ou l'autre touchant la prevosté de Notre-Dame ⁴, et me la fera perdre; je polroie traicter avec aultre.

» comme il l'entendra. Je suis marri que lediet Jonghelincq diffère tant, car je me doute que en » vouliez faire présent à ce nouvel an. . . » (Bibliothèque de Besançon. — *Lettres de Morillon*, t. V, fol. 4^{er}. — C.)

¹ Julian Romero, mestre de camp du tercio de Sicile. Ce vieil officier venu aux Pays-Bas une première fois pendant les dernières guerres de Charles-Quint avec la France, avait commandé sous le prince d'Orange et le comte d'Egmont les 5,000 Espagnols, laissés par Philippe II dans nos provinces à son départ, et il était parti avec eux. Revenu avec le duc d'Albe, il voulut le suivre lors de sa retraite; mais le gouvernement le retint, et il ne quitta définitivement les Pays-Bas qu'avec les régiments Espagnols après la réconciliation de don Juan avec les États-généraux.

² Une ordonnance *imprimée*, signée de Julian Romero, en date du 27 septembre, régle le régime des logements militaires à Bruxelles. Elle était rédigée en espagnol; en voici la substance :

Le maitre de la maison, astreint à loger des soldats, peut choisir pour lui-même la meilleure chambre et la plus à sa convenance. — Il doit fournir une bonne chambre par couple de soldats; mais si parmi ses hôtes se trouve un soldat marié, il doit lui donner une chambre à part pour lui et sa femme. — Il est tenu de fournir aux soldats des draps de lit propres tous les quinze jours, chaque semaine du linge propre pour la table, de l'eau, des bancs, des chaises, des tables, des pots, des tasses, des plats, des cuvelles, des marmites, comme ceux ou celles qu'il a dans la maison. — Le soldat ne peut emporter de son logement, ni pour aller à la garde, ni autrement, aucun meuble de la maison ou de la chambre où il loge. — Les débats entre les soldats et leurs hôtes, par rapport aux prestations à recevoir ou à fournir, seront portés devant une commission de deux délégués, l'un nommé par le mestre de camp, l'autre par le magistrat de la ville. — Aucun soldat ne peut sortir de la ville sans la permission du mestre de camp; et celui qui sort avec une permission, doit « manger pour son argent » dans les lieux ou auberges où il s'arrête, comme tout autre voyageur.

³ Mr Jean Fonck : voir t. 1^{er}, p. 165, note 1^{re}. Il était encore à Rome.

⁴ Utrecht.

IX.

LE ROI AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Analyse dans la *Correspondance de Philippe II*, t. 1^{er}, n^o 651.)

L'Escurial, le 22 septembre 1567 ¹.

Il a reçu sa lettre du 17 août ².— Vu le retard qu'a éprouvé l'arrivée du duc d'Albe aux Pays-Bas, avec l'armée, à cause des infirmités de ce seigneur et des difficultés du chemin, le temps qu'ont exigé les préparatifs de son propre voyage, et le danger qu'il y aurait pour lui à l'entreprendre, à la veille de la saison d'hiver, il a résolu de remettre au printemps prochain son départ pour les Pays-Bas ³.— En outre, il lui paraît conforme au bien de son service que, avant son arrivée, certaines mesures indispensables aient été prises.— Dans un post-scriptum de sa main le Roi dit au cardinal que, s'il croyait que la remise de son voyage jusqu'au printemps fût préjudiciable à ses intérêts, l'hiver ne l'empêcherait pas de se mettre en route, mais qu'il lui semble, au contraire, que ce délai est à propos pour bien des choses qui se feront plus convenablement en son absence ⁴.

¹ On reproduit ici l'analyse même de M^r Gachard.

² Cette lettre est imprimée dans le t. II, pp. 563 et suivantes.

³ Le 22 septembre le Roi écrivait au grand commandeur de Castille, et le 25 septembre au S^{gr} de Chantonay, des lettres analogues à celle qu'il adressait à Granvelle, pour qu'ils explicassent, le premier au Pape, le second à l'empereur Maximilien, les causes pour lesquelles le voyage royal avait été remis au printemps prochain : *Correspondance de Philippe II*, t. 1^{er}, p. 579, et *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4^e série, t. VI, pp. 480 et suivantes. Le Roi ne fit connaître officiellement sa détermination aux corps d'État des Pays-Bas et aux conseils de justice que par ses dépêches du 15 octobre : *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 652, et *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^{me} série, t. 1^{er}, p. 522.

⁴ Dès le 14 septembre le duc d'Albe, écrivant au grand commandeur de Castille, exprimait l'opinion que, dans l'état présent des choses, la venue du Roi pour l'hiver serait inopportune; que les mesures encore à prendre attireraient sur lui une haine dont ses ministres pourraient le décharger; que le Roi faisait mieux d'attendre, pour venir, l'accomplissement des actes de rigueur; qu'il entrerait alors au pays comme prince bénin et élément, pardonnant et accordant des faveurs, etc. : *Correspondance de Philippe II*, t. 1^{er}, p. 576. D'autre part, le 27 septembre, S. M. elle-même expliqua au nonce à Madrid : que dans l'affaire des Pays-Bas. Elle voulait agir efficacement, « ce qui ne se pouvait pas » avant d'avoir levé l'obstacle de certains chefs; c'est pourquoi Elle a donné l'ordre au duc d'Albe de

X.

LE PROTONOTAIRE CASTILLO AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon — Mémoires de Granvelle, t. XXV, fol. 162.— C.)

Bruxelles, le 27 septembre 1567 ¹.

N'ayant pas reçu de lettres du cardinal par l'ordinaire du vi septembre, et lui ayant écrit chaque semaine, Castillo n'a pas aujourd'hui grand chose à dire. Il regrette que les lettres du cardinal viennent lentement et toutes ensemble. Le seigneur Léonard de Taxis fait cependant bon devoir pour y mettre ordre. La voie postale de Venise est plus sûre mais elle est coûteuse ², etc.

Castillo est venu cette semaine à Bruxelles pour les affaires de sa profession ³. Il espère qu'on parlera des réformes, en matière ecclésiastique, dès que les affaires de la rébellion seront en bon chemin. Le nouveau conseil ⁴, qu'on a fait, s'occupe de celles-ci huit heures par jour ⁵. C'est probablement en vue de travailler aux autres que le duc d'Albe a ordonné à l'évêque d'Arras de rester à Bruxelles ⁶.

» prendre ceux qu'il a pris, et de faire les autres dispositions qui se font: ajoutant qu'il n'y avait pas
 » lieu pour Elle de se déplacer autrement, car, sans quitter l'Espagne, Elle peut faire ce qu'Elle veut
 » et ce qui convient; que cependant Elle partira au printemps prochain, etc.» Gachard, *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, p. 106.

¹ Il suffit de résumer cette lettre fort prolixe du protonotaire, et de mettre en note le texte espagnol de quelques passages.

² Dans une autre lettre du 28 décembre, Castillo disait: « Il y a différend entre les maîtres des
 » postes et leurs employés, ce qui fait grand dommage aux affaires publiques et privées. Le Sgr Léonard cherche à l'apaiser autant qu'il peut..... » (Bibliothèque de Besançon. — *Mémoires de Granvelle*, t. XXV, p. 525. — C.)

³ On se rappelle que Castillo était une sorte d'agent intermédiaire entre les ecclésiastiques du pays d'une part, la cour de Rome et la cour de Bruxelles de l'autre, pour les affaires bénéficiales.

⁴ Le conseil des troubles.

⁵ Il n'y a pas de jour, écrit le duc d'Albe le 18 septembre, qu'il ne passe sept heures au conseil des troubles: *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, p. 378.

⁶ Dès le 5 septembre Castillo avait écrit au cardinal: « Hier le duc demanda à mon frère (Del Rio)
 » qui avait ici principalement charge de ces évéchés? Il répondit qu'il me le demanderait. Je lui ai dit
 » que, depuis le départ de V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie}, personne n'a eu souci de cette affaire (*ha tenido cuidado de este negocio*); que V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} a fait tous ses efforts pour exécuter la volonté de Sa M^{te} par rapport

Hier, Castillo a diné dans l'hôtel de Granvelle, à Bruxelles, avec l'évêque d'Arras et le confesseur du duc ¹, homme docte, entendu et pratique aux choses du monde ². Le bon prévôt Morillon était aussi présent. Il commence à aller mieux, mais il a été bien malade.

Castillo est allé souper chez son frère del Rio. Celui-ci, à ce qu'il dit, n'a pas écrit depuis longtemps au cardinal, mais il le fera sous peu; le duc l'emploie à tant et tant d'affaires qu'à peine a-t-il le temps de manger, ne pouvant pas même songer à dîner hors de chez lui. La façon d'agir de del Rio plaît ici à tout le monde : sans qu'il compromette en rien l'autorité du Roi il sait rendre de bons offices. Dans le nouveau conseil c'est lui qui fait les propositions de la part du duc. Son Excellence veut aussi que seul, de robe longue, il entre au conseil de guerre. Il y fait rapport sur toutes les requêtes; et comme l'auditeur général ³ est parti pour l'Espagne, le duc lui a demandé aussi de le remplacer provisoirement. Castillo est heureux de voir que del Rio a beaucoup d'ordre dans ses affaires ⁴.

Le duc d'Albe, d'après ce qu'a raconté del Rio, a donné ordre d'avoir toujours égard aux intérêts du cardinal comme aux siens propres. Le duc est tout dévoué à Granvelle. Quant aux sentiments dans lesquels del Rio se comporte dans les affaires qui touchent ce dernier, Viron peut en porter témoignage.

Castillo sait par le maître des postes qu'on a donné ordre à toutes les frontières de ne

« à une œuvre si sainte, et que de là, en partie, a procédé la haine contre V^{re} Ill^{me} Sg^{rie} (*y que de esto en parte commenzo la invidia contra V^{ra} Sg^a Ill^{ma}*). Je lui ai tout dit au long, et le peu de bon vouloir montré dans l'occurrence par beaucoup de ceux qui auraient dû aider V^{re} Ill^{me} Sg^{rie}, ayant plus égard à des intérêts particuliers qu'au bien public, et pour altérer le peuple (*considerando mas el particular que el beneficio publico, y para alterar el pueblo*). J'ajoutais que j'avais par devers moi les papiers et les mémoires relatifs aux évêchés, en racontant ce que j'avais fait moi-même dans cette affaire. (Bibliothèque de Besançon. — *Mémoires de Granvelle*, t. XXV, fol. 129. — C.)

¹ Fray Alonzo de Contreras, voir t. II, p. 159, note 5^{me}.

² *Muy principal persona, y docta, y entendida, y platica de las cosas del mundo*. Morillon trouvait, de son côté, le confesseur du duc, « un bon Sg^r et saige et peu cérémonieux. » Lettre du 4 janvier 1568. (Bibliothèque de Besançon. — *Lettres de Morillon*, t. V, fol. 1^{er}. — C.)

³ Cet auditeur, personnage d'ailleurs peu connu, s'appelait le docteur Antonio de Ribera. Il apparaît dans certains actes du procès du comte d'Egmont. De Bavay, *Procès du comte d'Egmont*, p. 120.

⁴ Dans sa lettre du 28 décembre, Castillo s'étendait encore avec complaisance sur le crédit de del Rio et sur son zèle. A force de travail et pour ne pas se soigner, disait-il, del Rio deviendra malade. « Le duc ne traite pas sans lui depuis le matin jusqu'à la nuit (*el duque no trate sino con él de la mañana fasta la noche*), à 9 ou 10 heures qu'il quitte le palais. Il a pris l'habitude de ne pas dîner. Ces façons déréglées de faire ne peuvent durer. Jusqu'à présent il est encore bien portant. » (Bibliothèque de Besançon. — *Mémoires de Granvelle*, t. XXV, fol. 525. — C.)

laisser sortir personne sans passeport ¹. Cet ordre est exécuté. Avant hier on a pris en Zélande, avec leur magot ², neuf riches marchands de Tournai qui pensaient gagner l'Angleterre ³. Jeudi on a amené à Bruxelles, dans un chariot, Straelen, et à quatre heures de l'après-midi on l'a mis publiquement en prison à la porte près de S^{te}-Gudule ⁴. Il y avait plusieurs milliers de spectateurs.

Jusqu'à présent les prisonniers ne sont pas encore interrogés. Castillo pense que leurs procès sont déjà prêts, car leurs causes doivent être claires.

Lundi on a conduit au château de Gand, sous bonne escorte, les comtes d'Egmont et de Hornes ⁵. Le peuple commence déjà à se rassurer. Cependant l'insolence de beaucoup de soldats espagnols est telle qu'elle désaffectionne fort les bons sujets. « S'ils continuent à ruiner le plat pays comme ils le font, dit le protonotaire, ni eux ni nous n'aurons plus avant peu de quoi manger ⁶. » Castillo croit que le duc ne sait pas la moitié de ce qui se passe ainsi, les capitaines ne lui donnant à connaître que ce qu'ils jugent bon. Comme les passages des frontières sont fermés il ne s'étend pas, bien qu'il y ait largement matière ⁷. On tient pour sûr ici que le Roi ne vient pas et que tout a été feinte ⁸. Castillo ne veut pas juger si cela tournera à la réputation du Roi et du

¹ Dans la seconde moitié de septembre on avait publié un placard défendant l'émigration et l'exportation des objets de valeur, à peine, pour les contrevenants, d'être tenus pour participants aux troubles passés, ou tout au moins pour suspects d'y avoir participé, etc. Voir De Jonghe, *Gentsche geschiedenissen*, t. 1^{er}, p. 94.

² *Con su hacienda*.

³ Voir Strada, t. II, p. 85, et *Mémoires de Pasquier de le Barre*, édité Pinchart, t. 1^{er}, introduction, p. xxi. Parmi les bourgeois de Tournai pris à Flessingue au mois de septembre, et non au mois de décembre, comme le dit par erreur M^r Pinchart, se trouvait Gabriel de Cambry, S^{gr} du Bus, que l'on rencontrera plus loin, et Pasquier de le Barre lui-même; ils furent mis au château de Vilvorde dès le 7 octobre : voir de Coussemaker, *Troubles religieux du XVI^e siècle dans la Flandre maritime*, t. II, p. 152.

⁴ A la Roquette de S^{te}-Gudule, sous la garde de Francisco de Torres.

⁵ Ce transfert se fit le 22 septembre : voir une lettre d'Albornoz à Cayas, et une lettre du duc d'Albe au Roi, dans la *Correspondance de Philippe II*, t. 1^{er}, p. 582.

⁶ *La insolencia de muchos soldados Espanoles es tal que disaniman mucho los buenos, y si van continuando de ruinar el plat pays, como hazen, ni ellos, ni nosotros, tendremos en breve de comer.*

⁷ On trouve des détails circonstanciés sur les insolences, les désordres, la brutalité, les exigences des soldats Espagnols, à Gand et dans les environs, dans de Jonghe, *Gentsche geschiedenissen*, t. 1^{er}, pp. 95 et suivantes.

⁸ *Que todo ha sido stratagema.* — A Madrid les avis étaient partagés. D'après les uns, le Roi n'avait jamais eu l'intention de passer aux Pays-Bas; et s'il avait publié son passage, c'était afin que les puissances étrangères, croyant le duc d'Albe et les Espagnols destinés à assurer la personne du Roi, n'entravassent pas leur marche et ne secourussent pas les rebelles. D'après les autres, le Roi avait eu l'in-

bien publié. La duchesse a été indisposée : elle a eu la fièvre, mais elle commence à se remettre.

XI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A CLAUDE BÉLIN ¹.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. XXV, fol. 164. — C.)

Rome, le 30 septembre 1567 ².

M^r l'advocat : j'adresse ceste à Bruxelles, pour ce que j'espère qu'elle vous y trouvera de brief ³; et n'est pour aultre que pour vous dire le contantement que j'ay de vous veoir si principalement employé, qu'est le chemin de vostre bonne fortune et avancement, que je ne désire moins que vous mesmes, et à mon pouvoir le procure. Et vous prie vous conduyre de sorte que vous ayez scullement le service de Dieu et du Maistre devant les yeulx, sans vous haster de penser à l'interestz et avancement des vostres. Il fault aller en ces choses peu à peu, quant l'on veult durer, et prouver elèrement la probité par les œuvres : et, pour Dieu, oubliez toutes les partialitez de Bourgogne, procurant le bien de tous selon les mérites, et le chastoy des démérites avec

tention de faire le voyage; mais le duc d'Albe n'étant pas entré aux Pays-Bas au mois de juin, comme on l'avait pensé, il avait été contraint de changer d'avis. « Au milieu de ces propos contradictoires, » disait le nonce, il est impossible de savoir la vérité. » — Gachard, *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, p. 405; et *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 249.

¹ Claude Bélin, avocat fiscal du bailliage d'Amont en Franche-Comté, qui venait, comme on l'a vu, d'être appelé au conseil des troubles. On a déjà parlé de ce personnage, notamment au t. II, p. 141, et p. 585, note 1^{re}. Viglius, dans une lettre du 9 avril 1567 adressée à Hopperus, s'exprimait sur son compte en ces termes : « *Claudium Velinum* (lisez Belinum) *novi ante XL annos in Burgundia, ubi in Dolana Academia iisdem doctoribus usi fuimus, habebaturque inter Burgundicos scholares unus ex praecipuis, et in privatis disputationibus, quibus tum una exercebamur, et doctrina et ingenio praestabat. Quales autem fructus primi illi flores secuti sunt, compertum non habeo, nisi quod cum ab his, qui ex Burgundia aliquando huc venerunt, plurimum commendari audivi.* » — Hoynck, *Analecta*, t. 1^{er}, 2^e partie. pp. 419, 420.

² Cette lettre est imprimée dans dom Prosper Levêque, *Mémoires du cardinal de Granvelle*, t. II, p. 86.

³ Bélin n'était pas encore arrivé à Bruxelles. On le verra plus loin.

clémence; et que chaseun cognoisse que riens ne vous meut que les deux poinetz, que j'ay diét devant, du service de Dieu et du Maistre. Si vous tenez ce chemin Dieu vous aydera, auquel nous debvons reférer toutes noz actions, et l'invoquer en toutes iecelles, afin qu'il nous assiste de son ayde. Et s'il y en y a qui vous ont offensé, ou qui sont esté voz émulateurs, qu'il vous souffise pour toute vengeance qu'ilz vous voient croistre à leur regret. Tenant ce chemin, comme j'espère vous ferez, je vous correspondray; ce que aultrement je ne pourroye faire avec bonne conscience.

Et, pour Dieu, obliez ces termes de *Renardistes* et *queues de Renard*, dont l'on use à Vesoul, et souvenez-vous de comme vous m'en avez veu user tout le temps que je suis esté en Bourgogne. Bien suis-je d'advis que vous regardez soigneusement, s'il se trouve culpe contre Renard, de procurer de dextrement la descouvrir, sans vous y passioner, ny consentir aussi que l'on le charge à tort; mais que si l'on le trouve culpable, comme je me doute l'on trouvera, et qu'il a correspondu en ces lighes ¹, et peult estre esté l'inventeur et procuré de mal imprimer les Espaignolz ², qu'il soit chastié, s'il le mérite, à l'exemple d'autres. Il n'est besoing que vous m'en escripvez, si l'on vous encharge le secret. Je scauray d'aillicurs une partie de ce que passe, et vous feray bien quelques fois advertir de ce que convient.

XII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. IV, fol. 262. — C.)

Bruxelles, le 5 octobre 1567.

Monseigneur : ce ne m'a esté peu de contentement de cognoistre par la lettre de V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie, du vi^e du mois passé, qu'elle ayt prins de bonne part nostre besoigné de S^t-Amand ³; et elle at peu veoir par les pièces que, sans jactance parler, j'ay faict milleur debvoir à sindicquer noz moisnes

¹ *La ligue des flèches*, contre le cardinal, dont il a été parlé si souvent dans les tomes précédents, et peut-être la *confédération des nobles*.

² D'exciter l'opinion publique des Pays-Bas contre les Espagnols.

³ *Le besoigné de S^t-Amand*, voir t. II *passim*, et surtout pp. 533 et suivantes.

que les juges n'ont fait à les chastier; et n'at tenu à moy, ny à faire bonne preuve, qu'ilz n'aient reçu le paiement qu'ilz méritoient. L'on s'est peu vaillu du bref qu'estoit touttefois ample et expréz assez. Et ne fust que Mr Viron et moy, après le partement du principal et des adjoinctz ¹, y avons pourveu absolument et rompu l'estat ², et donné loy sur le traitement des hostes, toutte aultre que ne portoit l'advis des susdicts, nous serions encores en la peine. Mais aiantz heu nous moisnes ung coup de fouet, et les capitaines de la ligue miz dehors, et que veismes les troubles convertiz en tranquillité de tous costelz, grâces à Dieu, nous noz meismes à exécuter virilement vostre ordonnance: dont la crierie fut ung temps grande, mais à présent l'on n'en parle plus. Le principal fut le premier mois de faire visaige de bois indifféramment à chacun ³, dont l'on est maintenant si fait qu'il n'y at plus question que quelcun se présente à la porte: aussi l'on ne leur donneroît poinct ung traict de vin; chacun passe outre, ou ilz logent au bourg ainsi que feict, il n'y a poinct huict jours, le prince d'Espinoÿ.

.... Quant aux verrières et cheurs que sont esté gastéz par les sectaires, dont avons heu beaucoup de requestes, j'ay fait une mesme response: que les dommaiges fussent recouvertz sur ceulx que les ont fait; et sur ce qu'ilz dient qu'ilz sont enfuiz, je replicque que ceulx, qui ont permiz les dictz desgats, y sont plus tenuz que le patron; et ne me samble raisonnable que l'on y donne aulcune chose ⁴.

Trivières ⁵ demeure à Marolle, et l'abbé ⁶ noz at envoié un religieulx en son lieu, qui s'accommode fort bien; et j'ayme mieulx cela que de paier la table, car il fréquente toutes les heures.

¹ L'évêque de Tournai et les deux abbés de St-Ghislain et de Maroilles qui lui étaient adjoints; voir t. II, p. 554.

² L'état domestique.

³ A chacun de ceux qui se présentaient pour se faire héberger.

⁴ Le 14 février 1568 le duc d'Albe, par mesure générale, ordonna à toutes les villes et châtellenies de faire réparer les églises endommagées par les sectaires. On trouve beaucoup de documents, concernant l'exécution de cette ordonnance, dans de Coussemaker, *Troubles religieux du XVI^e siècle dans la Flandre maritime*, *passim*.

⁵ Damp François Estrivière, voir t. I^{er}, p. 552; t. II, p. 559, note 5^{me}, et p. 550, note 2^{me}.

⁶ L'abbé François d'Yves: voir t. II, p. 554.

M^r du Reulx ¹ ne demanderoit plus belle que, moiennant lettres d'indempnité et non préjudice, povoir chasser trois ou quatre fois l'an; mais ce que l'on permect une fois à ces Sgr^s tourne en conséquence, tant pour eulx que leurs successeurs. Je tiens qu'il se gardera bien de chasser sans vostre congié; et s'il le faict, noz y pourverrons par voie de justice.

... Mon bras ne m'empeschera de riens à entendre les comptes, lequel demeure en son estre. Je n'ay point de regret de n'avoir esté à Aiz ², car outre la peste, il y avoit une grande flotte de nous fugitifz, qui me heussent peu faire quelque mauvais tour.

... Il serat fort bien que V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} escripve à Son Altèze et au duc touchant le S^r de Quiriguein, qui s'est pourvanté, en pleine halle à Tournay, que ce ne seroit le dernier mal que la terre de St-Amand auroit de ce qu'il y avoit cassé ses gens ³.

... Quant à ceulx qui ont saccaigé les églises, nous y procédons à pied de plomb, car une partie s'est enfuy, et il en y a encores plusieurs sur les quelz il y at peu à prendre, et ils atouchent la plus part d'affinité ou consanguinité aux eschevins et juréz, et il n'y at aucune confiscation à Saint-Amand : qu'est cause que, le tout consulté, nous trouvons pour le meilleur de encores dissimuler, aultrement nous remplirions toutes les prisons du monastère. et V^{tre} Sgr^{ie} demorerait chargée des despens de bouche, car ilz soubtiennent que doibs que le S^r les prend, il les doit nourrir. Le lieutenant s'est avancé d'en prendre deux qu'il nous fault nourrir, et n'y at que prendre sur eulx; mais comme ilz sont assez rattaintz d'advoir adsisté aux saccagementz des églises. je pense que l'on s'en fera quicte de bref; et, à l'advenir, il se fault attacher à ceulx que ont la puissance de eulx nourrir : cela donnera craincte aux povres, que je vouldroie fussent cent lieues de là. Et ne nous fault faire comme l'on at faict à Tournay, où sont plus de clx prisonniers, et jusqu'à présent l'on n'at faict justice que de sept ou huict en tout: le mesmes à Valenchiennes.

¹ Jean de Croy, comte du Rœulx, alors, comme on le sait, résidant à Tournai en qualité de commis au gouvernement : voir t. II, p. 508, note 4^{re}. Sur ses prétentions relatives à la chasse de St-Amand, voir *ibidem*, pp. 545, 594, etc.

² Aix-la-Chapelle.

³ Sur le Sgr de Quérénaing et ses procédés, voir t. II, p. 545, note 4^{re}, et pp. 579 et 607.

Je voudroie que l'on remeiet les anciens placcardz¹ en leur estat. puisque Son Altèze les at revocqué forcément et par contraincte. Et l'on ne sçait par quel boult commencer, tant que les dictz placcardz soient remiz en vigeur, et l'on y pense peu².

Nonobstant la sauve-garde du duc, l'on at logé en vostre maison de Tournay, quelque chose que Miguel de Jacca³, auquel j'en ay escript, ayt sçeu dire; et quant l'on sollicite Albrenoz, secrétaire du duc, pour lettres de Son Excell^{ce} au capitaine don Lopez d'Acungna⁴, le dict Albrenoz dict qu'il at fort grand soing de ce que touche V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie}, et que le dict capitaine sera icy de brief; et ainsi nous at-il promené tantost huict jours, sans que sentons aulcun effect de ce grand soing qu'il tient de ce que voz concerne.

.... J'entendz que des moines ont rompu la serruré qu'avoit commandé

¹ *Les placards sur le fait de l'hérésie.*

² L'on y pense peu. — Au moment de son départ pour l'Espagne le duc d'Albe expliqua au nonce que, selon lui, il convenait de conduire les affaires des Pays-Bas « de façon qu'il ne paraisse pas que » l'entreprise soit faite dans l'intérêt de la religion et contre les hérétiques, et qu'on puisse dire qu'elle » a pour but la cause de l'État et est dirigée contre des rebelles; c'est le moyen, ajoutait-il, d'em- » pêcher les Allemands, les Anglais et d'autres de remuer sous prétexte de défendre leur foi » (Gachard, *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, p. 94). Le Roi écrivit dans un sens analogue à l'Empereur le 2 décembre 1567 : et, dans une lettre du 19 février 1568, il approuva le duc d'Albe d'avoir différé la publication des placards jusqu'après le premier châtement (*Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 41 et 15). Viglius, au surplus, était à cette époque contraire au rétablissement des anciens placards : on en trouve la preuve, d'abord dans sa persistance à soutenir l'édit spécial, naguère publié à Anvers (Hoyneck, *Analecta*, t. 1^{er}, 2^e partie, p. 441); ensuite dans une lettre *variorum* de Morillon du 4 janvier 1568 : « Quoique M. le président die, si les placcardz ne se remectent nous » n'aurons jamais bien. La liberté de parler n'est comfortable, et offense Dieu et les hommes. Je » m'esbahiz comme il tient maintenant ce langage, car il soloit toujours dire que ne povions estre » sans loy lorsque les Sgr^s poursuyvoient le plus sur les dietz placcardz... » (Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 4. — C.) On peut voir comment Viglius condamnait en principe la liberté de religion, dans sa lettre à Hopperus du 11 août 1567 : Hoyneck, *Analecta*, t. 1^{er}, 2^e partie, pp. 421 et suivantes. Mais, comme homme de gouvernement, il était d'avis que *aliquando consilia accomodanda sunt temporibus*; *ibidem*, p. 441.

³ Miguel de Jacca y Barca, voir t. 1^{er}, p. 205, note 2^{me}, et t. II, pp. 584 et 405. Il était attaché à l'administration de l'armée.

⁴ Don Lopez de Acuña commandait une des compagnies de la cavalerie Espagnole, et était lieutenant du grand-prieur, général de la cavalerie étrangère. Nous le rencontrerons encore dans la suite. La majeure partie de la cavalerie de l'armée avait été concentrée à Tournai et dans les environs : *Commentaires de Bernardino de Mendoza*, t. 1^{er}, p. 89.

faire M^r de Tournay, ce que coustera chier à ceulx que l'ont faict; et plus-tost demanderay-je son vicaire général, M^r nostre M^{tre} de la Haye, pour la remectre, et introniser le second portier que menons d'icy avec nous, qu'est ung bien preudhomme, que n'at ny femme ni enfans, et est cousturier de son mestier; que viendrat à poinct pour faire et refaire les habitz des religieux. Et ceste seconde closure emporte beaucoup, et les faict enrager, mais ny pour cela; et je ne seray hors d'avis qu'ilz soient réduictz à la reformation de Borsfeld¹ puis que l'on at tant de peine à tenir mesnaige avec eulx.

... Le magistrat nous a faict une grande faulte, aiant permiz à ung sergent d'armes, envoié par M. du Reulx, de faire publication d'aulcuns édictz, ce que ceulx de la ville sont accoustumez de faire. Estant sur le lieu, je verray si par auleun moien polrons recouvrer du dict sergent, qui fera la réparation ou entrera *in domum Petri*; ou, pour le dernier remède, je prendray provision au grand Conseil.

XIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. IV, fol. 258. — M. F., complétée par G.)

Bruxelles, le 5 octobre 1567.

Monseigneur : je n'ay grande matière de respondre sur ce du public, que je suis seur V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie en aurat milleur advertissement d'ailleurs, mesmes de ce que passe en France, que je ne sçauroie donner.

Le duc d'Albe est icy, et n'y at question qu'il bouge les compaignies logées à l'entour aux villes, que se plaignent fort, mesme de l'escu que l'on

¹ La réforme de Bursfeld; voir t. II, p. 547, note 5^{me}. Il faut croire que l'abbé Charles de Haultbois n'avait pas réussi à la faire accepter.

les contrainct donner à chascung soldat par mois : ad ce que Bruxelles et Anvers peulvent furnir avec autres bonnes villes ¹, mais non point Vilvorde et samblables, que l'on veult tout mesurer d'ung pied; et don Francisco de Ybarra menasse les députez de les emprisonner s'ilz ne fournissent ad ce que l'on leur demande, dont il est mal voulu, et sera dadvantaige s'il ne se modère. Mais ce ne serat pas moy qui le luy diray. De compter et appeler tous les subjectz de ce payz rebelles et désobéissantz ², à cause d'aucungz qui ont commiz le désordre, est leur faire tort et les descorager; s'ilz fussent estez telz, ny le duc d'Albe, ny don Francisco de Ybarra ne fussent si facilement entrez au payz ³.

Il n'y at nouvelles que Madame se rhabille avec le duc, et samble qu'elle veuille céder et retourner, attendant la responce que luy apportera d'Espagne son Machavello, qui aurat bien à faire de passer à cause des troubles de France ⁴. Sa dite Altèze at esté fort malade et à bon escient ⁵, et ne s'est lessé veoir à aultre que au comte de Mansfeld, qui est bien bas en son crédit selon que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} l'at prédicit ⁶. Les Finances sont bien empeschées pour le dresser de son traicement pour xiii mois qu'il at esté icy à quarante florins par jour; et ad ce l'on a sommé ceulx d'Anvers de furnir leur contingent pour le temps qu'il y at esté.

¹ La ville de Bruxelles elle-même réclama et sollicita l'intervention de la duchesse de Parme : voir une lettre de celle-ci au duc d'Albe, en date du 24 novembre, dans la *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, p. 604. — Sur ce qui se passa à Gand, voir de Jonghe, *Gentsche geschiedenis*, t. I^{er}, p. 97.

² Voir t. II, p. 599, le texte et la note 5^{me}.

³ Bernardino de Mendoza, dans ses *Commentaires*, t. I^{er}, p. 33, fait à propos de la marche de l'armée à travers les bois, à la frontière de Luxembourg, une remarque non sans intérêt : « ce jour-là on fit » deux lieues à travers un bois, excellente position pour se garder et se défendre avec peu de monde. » C'est comme si une pensée, analogue à celle qu'exprime Morillon, lui était venue à l'esprit.

⁴ Voir plus haut, p. 22, note 6^{me}. — Machiavel arriva à Madrid le 25 septembre : *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, p. 371, note 1^{re}.

⁵ Voir les lettres d'Aldobrandino à Cosmo Masi, en date du 28 septembre, 5, 12, 19 et 27 octobre, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. XI, p. 307, et la lettre de Viglius à Hopperus du 1^{er} octobre, dans Hoynek, *Analecta*, t. I^{er}, 2^e partie, p. 441. La duchesse était malade d'émotion et de chagrin. Viglius dit : *creditur autem ad morbum animi accedere mærorem quod se ob longum silentium ab Rege negligi, auctoritatemque suam alii attribui videat*. Aldobrandino, en parlant de la fièvre qui ne veut pas quitter Marguerite, écrit : « cela n'a rien d'étonnant après la peine qu'elle » a et qui est plus grande qu'elle n'en a eu de sa vie.... »

⁶ Voir la *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, p. 377.

Le comte Charles at tué le prévost d'Yvois qui le convoioit à cheval et luy avoit donné à disner et à sa compaignie, et l'on dit que la querele fut que ledit comte demanda audict prévost s'il avoit commandement du Roy de le prendre, s'il le prendroit? Ad ce que ledict prévost avoit respondu que ouy, et qu'il obéyroit au Roy. Aultres le comptent aultrement à l'avantaige dudict comte Charles ¹, qui ne prend point bon chemin pour parvenir à la confiscation de son oncle, en ce que Son Altèze s'est fort travaille vers le duc, comme at aussi faict son père, qui ne receoit guerres de plaisir de ses enfantz.

Je suis l'ordre de vostre lettre, et suyvant icelle ay-je parlé à Mr le président et luy ay faict entendre l'ollice que V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie at faict allin que les apostilles de l'évesque de Cuenza ne fussent veues du Pape. Il m'at respondu qu'il en mercioit V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie humblement, mais qu'il ne seroit marry si les dictes apostilles fussent veues, pourveu que ses justifications fussent veues quant et quant ².

Pleust ores à Dieu que l'on suivist le prudent advis de V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie, et que les placardz du feu bon Empereur fussent remiz en l'ancienne exécution sans faire nouvelleté, et que les officiers négligentz fussent chastiez ³.

¹ Le fait, que raconte ici Morillon, est aussi rapporté dans les *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, t. 1^{er}, p. 117. Le prévôt d'Ivoy, tué par le comte Charles, était taxé d'être *Berlemonist* en 1566, et dès le mois d'août de cette année il avait procédé contre des confédérés du Luxembourg par ordre du comte Pierre de Mansfeld, gouverneur du duché. (Groen, *Archives*, t. II, pp. 209, 210, 250, etc.) Quant à l'octroi de grâce, impétré par le comte Charles à la fin de l'année 1567, pour le meurtre qu'il avait commis, il est analysé dans le tome III de la *Collection des inventaires sommaires des archives départementales* (Nord), p. 455. On y lit que le comte Charles injurié et attaqué par Thierry de Pauvilly (sans doute Pouilly), prévôt d'Ivoy, qui était monté sur un bon cheval, « descendit de son petit cheval aridelle, qui refusoit s'approcher, et donna au dit prévost le cop de » mort. »

² Il s'agit ici des apostilles mises par l'évêque de Cuenza sur un édit publié à Anvers, dont on a parlé au t. II, pp. 475, 477, 480, 481, 485, 490, 520, 529, 550, 558, 559, etc.

³ Dans une lettre *variorum* du 19 décembre 1568, Morillon suggérait un moyen de parer à la négligence des officiers pour l'application des placards. Il écrivait au cardinal : « Il me sembleroit bien » que, en chacun pays, fussent miz deux ou trois jugez, gens sçavans et de bonne conscience, pour » cognoistre sur les transgresseurs des placardz au faict de la religion, ausquelz l'on apporteroit les » informations que se feroient contre les délinquantz pour faire leur procès, ainsi que l'on faict en » France aux grandz jours; affin que ny eschevins ny magistratz n'en fussent empeschéz, qui ne » feront jamais bonne justice, car souvent il en y at entre eulx qui ne vaillent rien eulx-mesmes. Et

J'en ay tenu propoz à Del Rio et Hessele ¹, et aussi du pardon, réservant aulcungz principaulx briseurs et séditieulx prescheurs et aultres; mais l'on y procède trop lentement, et si les hugonotz prospèrent en France et que l'on le face lors, il samblera que lediet pardon se ferat par craincte. L'on tient trop longuement le peuple en suspendz, qu'est cause que ung monde s'enfuyt et se appovrit, que seroit comprins soubz ladiete grâce ². L'on veult, je pense, avoir sur tout l'advis du Maistre, et c'est raison; mais il tarde trop. Et maintenant les passaiges seront cloz. Tout cela se devoit consulter et résoudre par ung volume.

Nous commenceons en plusieurs endroitz à sentir la faulte que faict la non arrivée du Roy; et je pense que l'on ne se fust osé lever en France ³. Il n'est à croire comme nos héréticques icy et aillieurs, depuis ces troubles, lièvent la teste, et ce qu'ilz dient de V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie. Et qui me croiroit l'on empoigneroit une douzaine des principaulx, et l'on en feroit bonne et briefve expédition; cela feroit tenir tous aultres en cervelle. L'on tient aussi longuement ceux de Vilvorde, desquelz l'on en at faict venir trois, selon que entendrez par les lettres de Bordey et de ce que l'on entend jusque ores de France. Le Roy seroit mieulx, à mon advis, à Amiens, se fortifiant sur la Somme, où il n'auroit faulte de vivres, et nostre secours à doz, et seroit mieulx que la ville de Paris se perdist que sa personne. Mais il est à présent bien tard; car l'on l'enfermerat si l'on peult, et se copperont les vivres audiet

» Dieu sçait ce que M. de Montigny at reçu en aucuns lieux pour la création du Magistrat, car ceulx » qu'estoient enfarinéz n'esparnoient rien pour y avoir de leurs gens, et par ainsi n'at esté faicte jus- » tice. Ces juges provinciaulx expédroient tout, et polroient estre triennaulx, et sindiequéz s'ils ne » faisoient leur devoir. » (Bibliothèque de Besançon. — *Lettres de Morillon*, t. V, fol. 246. — C.)

¹ M^r Jacques Hessele, dont il a été question souvent, notamment t. 1^{er}, p. 303, note 1^{re}, qui était alors, comme on l'a vu, membre du conseil des troubles.

² Castillo exprimait, à propos de la nécessité d'une déclaration de pardon, des idées analogues à celles de Morillon, dans sa lettre du 28 décembre 1567 : « La prospérité de la ville d'Anvers se réta- » blirait promptement si le duc déclarait — comme à la fin il sera obligé de le faire — quels gens » doivent être déclarés coupables, et quels gens peuvent attendre pardon. Car, jusqu'à présent, tous » sont en suspens, et les affaires ne vont pas (*no corre negocio*). » (Bibliothèque de Besançon. — *Mémoires de Granvelle*, t. XXV, fol. 525. — C.)

³ La guerre civile avait recommencé en France dans le courant de septembre. Le Roi, pour ne pas être enlevé par les chefs huguenots au château de Monceaux, s'était réfugié à Meaux, et de Meaux il s'était replié sur Paris protégé par un gros bataillon de Suisses.

Paris, où il y at des gens de diverse opinion et voluntez : Dieu les veuille préserver. Nous fumes bien heureux d'avoir icy le duc avec bonne compaignie; car sans cela je suis seur que l'on auroit meu desjà.

L'on tient tous les jours conseil, et l'on m'asseure que l'on y despesche matière. L'on commence à huit, jusques à unze, et à deux jusques à six ou sept heures du soir.

Plusieurs sont en opinion, et mesme Bave ¹, que si le comte d'Egmond n'estoit prins qu'il ne se prendroit, et que l'on se repente l'avoir faict ². Touttefois il faict à croire que l'on y ayt pensé ³ et, puisque l'on at commencé, il est bien force de passer outre. Le duc s'est fort fasché d'ungne requeste que Madame d'Egmond luy avoit présenté demandant justice telle qu'est accoustumée estre faicte *in domo Burgundiae* et selon les statutz de l'ordre; la samblable s'est envoiee en Espagne ⁴. L'on donne à présent grande liberté à Mr d'Egmond qui vad par le chasteau de Gand là où il luy plaict, et at cuisenier, despensier et credencier ⁵. Il m'a esté dit de bon lieu que ledict comte d'Egmond at parlé fort avant de Mr de Noircarmes, et que cela luy porte diminution de crédit vers le duc.

¹ Le secrétaire Josse Bave, voir t. I^{er}, p. 25, note I^{re} et *passim*.

² Le conseiller Jean du Quesnoy s'excusait même vis-à-vis de Granvelle, dans une lettre du 15 novembre, d'avoir tant tardé à lui écrire, parce qu'il avait attendu « la sortie de la estroiete prison de » Mr le prince de Gavre et du comte de Hornes; » et il ne se décidait à passer outre que « vijant que » les lettres de S. M. Impériale et des Électeurs sont envoyez en Espagne et qu'on attend d'illecques » la résolution. » (Bibliothèque de Besançon. — *Mémoires de Granvelle*, t. XXV, fol. 253. — C.)

³ Les procédures contre les seigneurs de l'opposition étaient précisément l'un des points qui avaient été décidés à Madrid, avant le départ du duc d'Albe, dans des conseils réitérés d'où tous les hommes du pays « de par deçà », étant en cour, avaient été exclus. Bien plus, del Rio et Courteville, qui étaient venus avec le duc, ne surent rien de l'arrestation des comtes d'Egmont et de Hornes avant qu'elle fût opérée. On trouve sur tous ces points des détails circonstanciés dans les réponses faites par del Rio, en 1576, lors de l'interrogatoire que lui fit subir le prince d'Orange. Ces réponses sont imprimées dans le *Messager des sciences historiques de Gand*, t. VI, pp. 463 et suivantes.

⁴ La comtesse d'Egmont envoya sa requête en Espagne par le Sgr de Hinekaert, avec des instructions, en date du 4 octobre 1567, qu'on trouve dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^{me} série, t. IV, pp. 451 et suivantes. Il résulte de ces instructions que la comtesse n'avait pu obtenir une réponse écrite du duc « quelque poursuyte qu'elle ayt sceue faire, en ayant employé Son Altèze » et aucuns chevaliers de l'ordre.... »

⁵ On trouve dans de Jonghe, *Gentsche geschiedenissen*, t. I^{er}, p. 100, le récit d'un étrange conflit dont le château de Gand fut le théâtre à la fin du mois d'octobre, entre le capitaine de Salinas, gou-

L'escoutette de Malines ¹ m'at demandé advis s'il devoit déclairer à Son Excell^{ce} quelque conspiration que l'on at traicté à Gand pour y tuer les Espaignolz, et, combien que je n'y veioie grand fondement, toutesfois je luy conseilliz d'en parler à Son Excell^{ce}; car l'on doibt ouyr tous advis et tout craindre pour tant plus se garder. Il en parla au duc que le print de fort bonne part; et l'on dict qu'il s'y couvoit quelque chose : mais je tiens que l'on y aurat pourveu.

Je me donne grande merveille que encores n'at on cassé les bendes ² du prince, Hornes, Montigny, Brederode, Hooghstraeten; car le lieutenant du dict prince, qu'est le Sr de Boxstel ³, est geutz pour la vie. Aussi est Waroux, beaufrère de Veltwyck, que est lieutenant du dict Hornes ⁴. Tout cela se debvroit repurger, donnant les dictes bendes à aultres, et cassant ceulx que ne voudront faire nouvel serment. Je le dictz pour ce que, s'il survenoit quelque nécessité, l'on se polroit mal ayder des dictes bendes.

Le prince d'Oranges et le comte de Hooghstraeten se treuvent plus chargez que les comtes d'Egmond et de Hornes. Ceulx de Tournay sont fort joyeux que ce dernier soit accablé, disantz ouvertement que sans luy ilz ne se fussent jamais tant avancez ⁵.

J'ay veu advertissement que Brederode seroit allé en France ⁶. Aul-

verneur du château, et le mestre de camp du tercio de Naples, qui occupait la ville, Alonzo de Ulloa. Ce dernier, trouvant Salinas occupé à jouer aux cartes avec le comte, malgré la défense qu'il lui avait faite, à diverses reprises, éclata en reproches; mais Salinas, sans se déconcerter, appela deux soldats et fit conduire Ulloa hors de la forteresse. Le même jour les deux officiers envoyèrent en poste au duc d'Albe leurs plaintes respectives

¹ Guillaume de Clerck, Sgr de Boevkerekke, voir t. I^{er}, p. 114, note 1^{re} et *passim*.

² Les bandes d'ordonnances, voir t. I^{er}, p. 289, note 1^{re}, et t. II, p. 287, note 1^{re}.

³ Jean de Hornes, baron de Bostel et de Beaucignies, voir t. II, p. 662, note 4^{me}. On trouve dans Groen, *Archives*, t. II, p. 124, une lettre que ce seigneur écrivit au prince d'Orange avant de s'expatrier.

⁴ Bernard de Merode, seigneur de Rummen, dit Waroux, voir t. I^{er}, p. 590; t. II, p. 9, note 5^{me}, et *passim*.

⁵ Voir t. II, p. 515.

⁶ Cet « advertissement » n'était pas exact. Brederode se trouvait en Allemagne où, peu de temps après, il chercha à organiser une nouvelle confédération, et signa l'acte appelé d'habitude le second compromis, avec sept autres gentilshommes parmi lesquels Thierry Sonoy, que l'on rencontrera plus tard, Adolphe van der Aa et Antoine van Bombergen que l'on connaît déjà. — Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. I^{er}, fol. 401; Juste, *Les Pays-Bas sous Philippe II*, t. II, pp. 405, 404; van Vloten, *Nederlands opstand tegen Spanje (1567-1572)*, p. 14.

cungz parlent que le fils du comte de Mansfeld lui auroit tenu compagnie.

Il se dit que le Sr de Lummel ¹ seroit allé en France, où est Hannecamp ² que at charge de deux enseignes. L'on dict que au rencontre que s'est faict l'on at pris aulcungz des adversaires, et mesmes refugiez de ce payz, et nommoit-on van der Aa ³.

L'archevesque de Cambray at envoyé trois ou quatre advertissements au duc. J'ay veu lettre de Mr de Steenbecque, gouverneur de Bapaulme ⁴, que l'évesque de Laon, qu'est abbé de St-Quentin de Lille, est prins par le prince de Condé, et aussi l'abbesse de Suessons. Les gens d'Église de France doibvent estre en grande perplexité. Dieu par sa grâce les veuille assister!

Il fust esté mieulx que Mr le président et Mr Hopperus heussent faict leur debvoir à l'endroit de Renard; mais il seroit difficile de leur faire accroire.

Certes ce des éveschez est plus nécessaire que l'on ne pense; mais je croy bien que l'on voudra que la justice précède. Cependant V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} faict euvre pieuse de imprimer le Roy de ce que convient ⁵.

Il est tout certain que l'on verrat plusieurs choses que ne plairont à chas-

¹ Guillaume, comte de la Marek, Sg^r de Lumey ou Lummen, voir t. II, p. 333, note 5^{me}. La duchesse de Parme et le duc d'Albe avaient envoyé au prince-évêque de Liège, à la fin de septembre, le secrétaire Berty, muni de longues instructions que l'on trouve dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. III, pp. 393 et suivantes, avec le rapport fait par Berty au retour de sa mission. Berty était, entre autres choses, chargé d'appeler l'attention de Groesbeeck sur les menées de Lumey. Il résulte de la réponse du prince-évêque que Lumey avait fait de « grandes insolences » et des violences au pays de Liège; que les principes du droit criminel local exigeaient pour son appréhension des formalités difficiles à remplir; qu'on était sur le point de le décréter de prise de corps, mais, qu'ayant eu vent des procédures commencées, il s'était retiré du côté de Metz.

² Henri de Nedonchel, Sg^r de Hannecamp, voir t. II, p. 191, note 1^{re}. On le rencontrera encore. Il se trouvait en France, du côté du nord-ouest, fort mêlé aux projets de conspiration des Flamands réfugiés en Angleterre, ayant pour but l'envahissement de la Flandre. — De Coussemaker, ouvr. cité, t. II, pp. 53 et suivantes.

³ L'ambassadeur de France vint se plaindre à Marguerite de Parme que beaucoup de Flamands venaient se joindre à Condé : Strada, t. II, p. 83.

⁴ Hugues Bournel, Sg^r d'Estaimbecque, dont il a été question à diverses reprises, notamment au t. II, p. 228, note 1^{re}.

⁵ Voir ce qu'écrivait naguère Granvelle au Roi, au t. II, p. 376.

cung¹, comme je suis seur elles ne plairont à V^{tre} Ill^{me} S^grie; mais qui est cause? *Furor fit sæpius læsa patientia*. Je l'ay dict en plus de cinquante lieux; combien de fois il leur at esté dict, et en conseil et dehors, que d'ung bon Roy ils ne feissent ung mauvais; et je le ramentois encore dernièrement au dict S^r de Steenbecque, quant il fut icy; qui me priat de le recommander très humblement à vostre bonne grâce, disant que si les aultres gentilh-hommes d'Artois et Flandres le suivent, que, par ensemble, ilz supplieront Sa M^{te} qu'elle vous face retourner; mais V^{tre} Ill^{me} S^grie n'est mal là où elle est maintenant. Elle n'at esté présente aux désordres, et partant n'en doit estre empeschée.

J'ay parlé trois ou quatre fois à Del Rio. Mais comme il est maintenant continuellement au conseil, retourne tardt, se couche et se lieve tardt, l'on le discommode beaulcop de le prendre le matin, lorsque depuis son lever il ne luy reste poinct une heure jusques il vad au dict conseil; et si at grande suyte. Aussi je suis esté tantost trois sepmaines sans sortir le logis, à cause de mon indisposition, qu'est passée. L'accès est fort difficile vers le duc d'Albe, auquel touttefois je regarderay de parler avant que d'aller à St-Amand, et, selon que je le verray disposé, me conduiray-je à mon retour.

L'évesque d'Arras at fait instance sur le pardon, selon qu'il dict avoir escript à V^{tre} Ill^{me} S^grie. Mais MM^{rs} de Berlaymont et de Noircarmes ne le goustent : que se feront encores plus hayr, l'estant le dernier extremesment².

Ce ne seroit mal emploïé si l'on donnoit sur les doibtz à Warluzel. Il sçait beaulcop des desseingz du marquiz de Berghes et de Montigny, qui demeure attaché au cloud.

L'on ne faict aulcune mention de la deffense des cartelz³ ad ce que M^r de

¹ Viglius, entretenant Hopperus dans sa lettre du 4^{er} octobre du départ éventuel de la duchesse et du retard probable de l'arrivée du Roi, disait : *D. V. per se considerare potest quis hujus provinciae futurus sit status. Et sunt certe multa quae honorum animos percullunt.* — Hoynck, *Analecta*, t. 1^{er}, 2^e partie, p. 444.

² L'agent secret de l'Empereur écrivait dans sa relation citée, p. 5, note 1^{re} : « Les Espagnols donnent à ce galant (*den feinen man*) de Noircarmes le nom de *el castigador de los Flamingsos*. On pourrait lui en donner un autre qui lui conviendrait mieux. »

³ Le plus ancien édit bien connu, promulgué dans les Pays-Bas contre les duels, date du 22 juin 1589. On le trouve analysé dans Anselmo, *Codex Belgicus*, verbo *Beroepers*.

Berlaymont debvroit tenir la main, le luy aiant voulu présenter son guidon : et M^r de Noircarmes n'y auroit advantaige.

Je me garderay bien de mouvoir à Malines, sinon par le chemin que m'escripvez. J'ay faict entendre à V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} comme Catz ¹, qui est homme de bien, est bourguemestre au lieu de van der Ee, et luy eschevin ², Weyns ³ et aultres bons continuez au mesme estat, et des catholicques mis au lieu de ceulx qu'avoient parfaict leur temps. Son Altèze avoit commis les conseillers Everartz et Pamele, pour faire enquete sur le désordre y advenu ⁴ : que le dict Everartz ⁵ a estudié de couvrir pour garder l'honneur de la ville, et at voulu interpréter les députations à sa mode ; mais il fust mal rencontré au curé de St-Jehan qui luy dict qu'il escripvist son texte ainsi qu'il le prononceoit, et qu'il meicst telle glose après comme il vouldroit. Depuis l'on luy at commandé de s'enqueter de M^r de Hooghstraeten et aultres ; Pamele ⁶ désiroit s'en acquiter, mais l'aultre l'at empesché, que l'on at envoié vers Geldres ⁷, et le dict Pamele à Tournay au lieu de M^r Blaesere ⁸.

Je ne veulz rien dire sur la non venue du Roy ⁹ ; Dieu doint qu'il ne luy couste ung jour chier et à nous tous ! Il at perdu crédit vers les gens de bien qu'avoient posé leur salut sur icelle. Le povre Vander Aa ¹⁰ en est déses-

¹ Voir t. II, p. 583, note 4^{me}.

² Voir *ibidem*, loco citato.

³ Augustin Weyns, concierge de l'hôtel de Granvelle à Malines, voir t. I^{er}, pp. 454 et 615.

⁴ Leur mission avait commencé le 1^{er} septembre : Gachard, *Rapport sur les archives de Lille*, pp. 385, 386.

⁵ M^e Lievin Everaerts, ancien conseiller au conseil de Flandre, conseiller au grand conseil de Malines depuis 1558, mort en 1574.

⁶ M^e Guillaume de Pamele, fils d'Adolphe qui avait siégé au conseil privé, ancien pensionnaire de la ville de Bruges, successeur de Hopperus au grand conseil de Malines depuis 1561. Nous le retrouverons encore.

⁷ Everaerts fut envoyé en Frise, avec le nouveau procureur général, M^e Jean Charles. — Hoynek, *Analecta*, t. I^{er}, 2^e partie, p. 445.

⁸ Pamele revint plus tard à Malines et dressa, de concert avec le secrétaire Le Normand, un rapport sur les troubles qui fut remis entre les mains des conseillers au grand conseil. — Gachard, *Rapport sur les archives de Lille*, p. 225.

⁹ Comme on l'a vu plus haut, p. 23, note 5^{me}, l'annonce de la « non venue » du Roi n'était pas encore officielle ; mais personne ne croyait plus à l'arrivée prochaine de Philippe II.

¹⁰ Jean van der Aa, le secrétaire du conseil d'État, dont il a été souvent question.

péré, disant qu'il en sera destruiect, aiant sur cest espoir despendu le sien, et n'at nul espoir de recompense.

L'archidiacre van der Noot, oncle de Mol-le-borgne ¹, at fort sollicité pour luy, et présenté requeste au duc sur son innocence, suppliant que son bien qu'il at en Haynnau fut desarresté. Le duc at répondu que s'il est si innocent, comme sa requeste le contient, qu'il peult retourner; ce que l'aultre ne veult faire sans assurance.

Il y at le Sr d'Assendelft ² qu'est au mesme prédicament s'il est poursuyt. Il est riche de douze ou quatorze mille livres de rente en seigneuries et fondz de terre, et partant l'on peult dire que ce at esté ung grand fol de se mettre en cest hasard. C'est tout pour maintenant.

XIV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. IV, fol. 270. — M. F.)

Bruxelles, le 12 octobre 1567.

Monseigneur: J'ay esté joyeux d'avoir si clère response sur ce de Liège ³. Je suis allé trouver Boels ⁴ à Louvain qui at peu d'espoir de son chief ⁵, auquel l'on at *candente ferro* cautérisé la jambe, et est encores mal adressé, et, à son advis, le cas advenant, il y auroit apparence pour V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}, estant

¹ Jérôme van der Noot, tréfoncier du chapitre de St-Lambert à Liège, archidiacre de Hainaut, mort en 1593 à l'âge de 87 ans. Il était le 6^{me} des 49 enfants du chevalier Jérôme van der Noot, chancelier de Brabant, et de Marie bâtarde de Nassau. Mol était fils de sa sœur Adrienne.

² Probablement Nicolas d'Assendelft, dont il a été question t. 1^{er}, p. 302, note 4^{re}.

³ Voir plus haut, p. 7, le texte et la note 4^{me}.

⁴ Le tréfoncier Pierre Boels, voir t. 1^{er}, p. 384, note 4^{re}.

⁵ Le prince-évêque Gérard de Groesbeeck.

Poictiers ¹ povre, les enfantz de Mr de Berlaymout jeunes, le père peu aymé à Liège, Bocholt, caigé LXII ans, ne veuillant rien hasarder *sed agrum agro jungere* ². Touttefois c'est luy que je doubterois (ad ce qu'il m'at dict) le plus, car il at pour donner. Le temps noz apprendrat, *et si quid eveniat* je sçay comme j'ay de me conduire, ce que je promectz de faire avec modestie et secrettement.

Je ne suis esbahi si Hopperus par son livre ³ n'at touché le vray fondement des menècz, desquelles Hessele est embouché et assure d'avoir descouvert tous les poinctz que V^{tre} Ill^{me} Sgrie at touché par sa dernière ⁴. Aussi at-il heu part de ce que concerne Andelot ⁵, que at esté questionné devant hier. Il dict que Cité ⁶ est bien avant dans la patenostre; il ne sçavoit rien de la confrairie de Sainte Barbe ⁷, et enfoncera le noeud de la besoigne.

Ad ce que j'entendz, on ne garderat longuement les prisonniers de Vilvorde que sont en partie icy ⁸; et mal polrat-on obtenir que le chastoy ne

¹ Le tréfoncier Guillaume de Poitiers, sur lequel on trouve quelques détails au t. II, p. 549, note 2^{me}.

² Le grand prévôt du chapitre de St-Lambert, Arnold de Bocholtz, voir t. II, p. 470, note 6^{me}.

³ *Le Recueil et mémorial des troubles des Pays-Bas du Roy*, œuvre manuscrite qu'Hopperus envoya non-seulement à Granvelle, comme on peut le conjecturer par le langage de Morillon, mais encore à Viglius, comme il conste des lettres de ce dernier, en date du 9 avril 1567 et du 17 février 1568, imprimées dans Hoynek, *Analecta*, t. I^{er}, 2^{me} partie, pp. 419, 404. Ce recueil a été imprimé pour la première fois par Hoynek dans ses *Analecta*, t. II^{me}, et plus récemment par M^r Alph. Wauters, à la suite des œuvres historiques de Viglius, sous le titre collectif de *Mémoires de Viglius et d'Hopperus*, pour la SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE. Une traduction espagnole manuscrite de l'œuvre de Hopperus se trouve à la Bibliothèque nationale de Madrid. Elle parait avoir été faite pour Philippe II ou ses ministres, et porte des traces de l'écriture de Granvelle. — Gachard, *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, p. 67.

⁴ On n'a pas, malheureusement, cette dernière lettre de Granvelle.

⁵ Pierre d'Andelot. Sur ce gentilhomme, dont il a été souvent question dans les tomes précédents, voir surtout t. I^{er}, p. 200, note 5^{me}, et t. II, pp. 662 et suivantes.

⁶ Nicolas de Citey, gentilhomme Franc-Comtois naguère au service du comte d'Egmont, avait quitté les Pays-Bas vers 1565. Il remplissait en 1567 la charge de châtelain de Faucogney. Nous le retrouverons encore. Sur ses rapports avec d'Egmont, voir de Bavay, *Procès du comte d'Egmont*, pp. 265, 266.

⁷ Sur cette confrérie, dont il est parlé plusieurs fois dans les tomes précédents, voir surtout t. I^{er}, p. 29, note 4^{me}.

⁸ Il s'agit de Pierre d'Andelot, de Maximilien de Blois, dit Coeq de Neerijnen, et de Philippe de Wingle, qui tous, comme on se le rappelle, avaient été pris par le comte d'Aremberg au mois de mai

s'en face en publicq, ad ce que m'a dict Mr de Berlaymont. Aussi ilz se sont fort obliez. Dieu les veuille consoler!

Je treuve Del Rio fort informé; et, ad ce que je me suis apperceu, Mr le président s'est fort acquité et n'at rien recelé, selon qu'il me compta hier soir, me tenant eugne grosse heure depuis le soupper en pied, me déclairant plus et à l'endroit de V^{tre} Ill^{me} Sgrie qu'il n'at faict depuis ung an entier. Et certes il n'y at personne qui polrat mieulx parler des choses passées, quant il le voudra faire, que luy, povant dire : *quorum pars magna fui*, et il at grande mémoire¹. Il est puis peu de temps fort allègre.

Le dict Hopperus at obtenu merced d'eugne seigneurie en Geldres, chargée du viage de deux personnes². Le chancelier de Brabant en at jecté le feu par la gorge disant que ses services sont bien aultres que de ce nouveau venu.

Plusieurs du conseil du duc d'Albe ne se contentent de la façon qu'on y procède, et dient que l'on est par trop encharné sur les confiscations : que le duc veult manier seul, ad ce que me dict Mr de Berlaymont, sans que Madame y touche³; et disoit que, au moien d'iceulx, il espéroit dresser V^{tre} Ill^{me} Sgrie de ses gaiges et pensions.

Mr de Berlaymont est en opinion que Madame s'en vad de brief, et n'en est marri; il dict qu'il ne pense point que le Roy la retiègne. Quoy qu'il ayt sçu remonstrer à Madame, elle passe outre de donner au comte de Mansfeld XL florins par jour pour le temps qu'il at esté icy⁴; et dict Mr le

1567; voir t. II, pp. 431, 432. Ces gentilshommes, détenus naguère à Vilvorde, étaient enfermés depuis le 4 octobre à la Roquette de S^{te}-Gudule. Ils restèrent à Bruxelles jusqu'au 16. Mais, au moment où écrivait Morillon, le conseil des troubles avait déjà voté pour qu'on leur appliquât la peine de mort. — De Coussemaker, ouvr. cité, t. II, pp. 132, 137, et *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, p. 389.

¹ Viglius n'avait pas seulement de la mémoire mais des notes nombreuses qui lui permirent de rédiger des *Mémoires* : voir t. II, p. 601, note 1^{re}, et *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 10.

² La seigneurie de Daelhem ou Dalem, non loin de Gorcum. Il est souvent parlé de cette *mercède* dans les lettres de Viglius imprimées dans Hoynck, *Analecta*, t. I^{er}, 2^e partie, pp. 412, 420, 441, etc.

³ Dans une lettre du 24 octobre le duc se plaignait, en effet, au Roi, de ne pouvoir disposer du produit des biens confisqués à cause des obstacles que lui suscitaient le conseil des Finances et Madame de Parme. — *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, p. 390.

⁴ A Bruxelles : voir les deux tomes précédents, *passim*.

président que l'on n'at encores signé l'ordonnance, affin que le traicement coure tousjours. Mr de Berlaymont diet d'avoir, présent le comte d'Aremberg et Schetz¹, diet à Son Altèze que la conséquence de cecy seroit par trop préjudiciable, que l'on n'avoit jamais tant donné, et que si l'on vouloit donner, que ce fust par aultre moien; que le comte de Meghe, que vat en Zélande², ne vouldra avoir moingz; que Hooghstraeten avoit demandé, quant il fut en Allemaigne³, xxv escuz, et qu'il en heut xv, et Montigny xx pour la belle négociation qu'il feict à Bruges⁴, et que V^{tre} Ill^{me} S^{grie} n'avoit que x escuz.

Lediet Mr de Berlaymont diet que Backersele sçait beaulcop, et aussi Straelen, du prince d'Oranges, et que l'on leur fera bien dire.

Hessele diet que l'on at trouvé beaulcop d'escriptures près de Straelen et plus de III^e lettres du prince qui, en sa soubscription, disoit « *prest à vous obeyr, etc...* »⁵. » Quelcun m'a dit qu'il at esté veu avec petit train près de Stockart⁶, et qu'il estoit passé par dehors sans se arrester vers le duc de Wirtemberghe.

La gloire du comte de Mansfeld est bien changée depuis qu'il nacquette le filz du duc d'Albe⁷, vers lequel, ad ce que me dit Mr de Berlaymont, il ne vad poinct Mr de Berlaymont at bien mauvais opinion du filz du diet comte de Mansfeld, et diet qu'il at quatre Brederode au ventre.

¹ Gaspar Schetz, S^{gr} de Grobbendoneq, le trésorier général des Finances, voir t. I^{er}, p. 90, note 2^{me}, et t. I et II, *passim*.

² Il faut lire : qui est allé en Zélande, ou qui va en Hollande (et vers le Rhin). Dans le premier cas il s'agit de la mission dont le comte avait été naguère chargé, d'aller en Zélande, avec son régiment, pour assurer le débarquement du Roi. Dans le second cas c'est une allusion à l'expédition qu'il allait faire contre des rassemblements dont il était question dans le nord. — *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, pp. 556, 597.

³ Sur la négociation de Hooghstraeten en Allemagne, voir t. I^{er}, pp. 39, 62, 119, etc., et *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, p. 587.

⁴ Il a été parlé de la négociation de Montigny avec les Anglais, à Bruges, t. I^{er}, pp. 41, 251, 255, 256, 545, 601, etc.

⁵ Sur les papiers de Straelen on peut consulter P. Genard, *Antwerpsch Archievenblad*, t. II, p. 261, et t. VIII, p. 220 et suivantes. Le chiffre de III^e lettres du prince d'Orange semble fort exagéré. En tout cas, comme on l'a vu au t. I^{er}, p. 554, note 4^{me}, la correspondance de Guillaume le Taciturne avec Straelen n'a pas encore été retrouvée.

⁶ Stuttgart.

⁷ Le grand prieur.

Le vicomte ¹ est enfin parti bien enviz, *ut solent qui amant*, et mal content de ce que, par manière de provision, l'on ne luy at donné le gouvernement d'Artois. Il polroit vouloir d'estre parti plustost et de n'en estre tant congneu de ceulx d'Espagne, que l'auront en la mesme opinion que son cousin ².

Mr de Noircarmes m'appelat hier au disner, et despuis me mena au jardin où fusmes plus d'eugne heure. Il me dict avoir regret que le comte d'Egmond est très mal et qu'il ne sçaurat jamais respondre ad ce qu'il at fait ; aussi l'on l'at resserré de plus près soubz couleur des nouvelles de France. Il dict qu'il est esbahi comme il vit encores. Il dict que Backersele l'affollerat, lequel il dict avoir tousjours esté au service du prince d'Oranges, avec retenue de sept cens florins, et qu'il l'avoit donné au comte d'Egmond ³.

Ad ce que j'ay peu veoir Mr de Noircarmes n'est à son ayse, et il m'heust voulu, ad ce qu'il me samble, dire quelque chose ; mais il se retient. Bien demonstre-il affection à V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}, disant que doibz Lucembourg il at escript au Roy affin qu'il le face revenir. sur ce qu'il n'at heu responce ⁴.

Il dict que le duc at tousjours sçeu que le Roy ne viendroit, et qu'il est après, ad son advis, affin que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} ayt la légation pour venir icy *ex parte Sedis* ⁵.

Il se plainct fort de Madame qui le hayt, et commença à dire qu'elle avoit fait des mauvais offices contre luy, mais ne passa plus avant. Je diroie bien pourquoy c'est : *quia adorat solem orientem*.

Il dict que Madame s'en vad et qu'elle parle d'aller à quelques bains que

¹ Le vicomte de Gand, Maximilien de Melun.

² Probablement le comte de Hornes, auquel le vicomte était apparenté du côté de sa grand'mère.

³ Dans Van Doren, *Inventaire des archives de la ville de Malines*, t. IV, p. 166, on trouve l'analyse d'une lettre, datée du 14 janvier 1565 (n. st.) où Jean Casembroodt est encore qualifié de secrétaire de Guillaume, prince d'Orange.

⁴ On n'a pas la lettre de Noircarmes au Roi dans laquelle il aurait demandé que Granvelle revint aux Pays-Bas. Mais, dans la *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, p. 589, se trouve une lettre de Gaspar de Robles, écrite le 2 août, quand Noircarmes, Robles et d'autres attendaient le duc d'Albe à Thionville, lettre où le désir de voir revenir Granvelle est signalé comme étant celui de beaucoup de bons serviteurs du Roi.

⁵ Comme légat du St-Siège. Le duc d'Albe écrivit plus tard au Roi dans ce sens : *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 29.

ne sont doresmais en saison ¹, et qu'elle ne peult plus dissimuler avec le duc d'Albe, aiant devant hier, lorsqu'il luy proposa l'ayde pour la France avec plusieurs bons argumentz, respondu bien seichement que Sa Sgr^{ie} III^{me} sçavoit l'intention du Roy et qu'elle pouvoit tout puis qu'elle avoit les armes en main, et que partant elle se remectoit à luy; sans que le duc sçeust jamais retirer aultre chose d'elle ². Il la traicte d'*Excellence*.

Certes *dux Parmensis cum uxore* font ung grand tort et cruel à la bonne défunte ³ dont le président Viglius donnerat tousjours vif tesmoignaige; et ayt Madame aussi bien servi comme elle veult, si croyz-je qu'elle est loing de recouvrer *arcem Placentinam* ⁴, ce que ne seroit seur. Sa dicte Altèze s'est doulu depuis xv jours ou trois sepmaines au dict président de ce qu'il auroit faict ung livre espez de deux doigbtz de ses actes, disant qu'elle n'avoit cela mérité de luy, et moins qu'il l'heust envoieé au Roy. Ad ce quoy M^r le président dict que c'estoit chose controuvée, priant de sçavoir l'auteur. L'on ⁵ dict que c'estoit le contador Mandeville ⁶, qui depuis s'est deschargé sur Curiel, et luy sur nostre Castillo. Et je tiens qu'il s'en serat oblié quelque part, *bene potus*, pour deux raisons : la première, qu'il ne s'est jamais plainct à moy de ce que le président auroit sur ce expostulé avec luy; l'aulture, qu'il se tient tout coy à Louvain. Il l'at nié bien expressément audict président, comme il at aussi faict aulcunes choses que celui-cy m'at affermé qu'il luy avoit dict. Certes j'en suis marri, car la faulte seroit trop grande en une chose de telle importance et entre personnaiges de si grande qualité; mais de cecy supplie-je que M^r le président ne sçaiche rien, qui me l'a dict en confidence. La légiereté de l'aulture ⁷ m'est suspecte, et mesmes en tant qu'il se boit. Aultrement je le trouve tousjours cordial et affectionné à ses Sgr^{rs} et amy^z.

Ledict président m'a dict qu'il a dict ses raisons au duc d'Albe pour

¹ Voir les lettres d'Aldobrandino à Cosmo Masi du 12, 19 et 27 octobre, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3^e série, t. IX, pp. 308, 309.

² Strada, t. II, p. 87, dit un mot de cet incident.

³ La reine Marie de Hongrie.

⁴ Voir t. II, p. 19, note 1^{re}.

⁵ L'on, c'est-à-dire la duchesse de Parme.

⁶ Le contador Miguel de Mendivil, voir t. I^{er}, p. 380, note 2^{me} et *passim*.

⁷ L'aulture, c'est-à-dire Castillo.

quoi il le supplioit qu'il luy fust permiz de communiquer avec MM^{rs} de Berlaymont, de Noircarmes, Del Rio et Courteville ¹, *ne videretur deserere* Madame, etc. ².

Il ne tiendrat à Noircarmes que Straelen ne soit bien examiné, et se dict cause de sa prinse ³, et qu'il en at escript à V^{tre} Sg^{rie} Ill^{me} qui ne luy at respondu, ce qu'il attribue à sa modestie et pour ce qu'il est ecclesiastique. L'ammen ⁴ luy puyt au né; il at voulu marier sa fille à ung geut qui at prins la fuyte. Ledict Noircarmes vouldroit bien ayder à ung sien beau-frère, qui est le S^r de Boxtel, qui at esté lieutenant du prince d'Oranges, pour auquel complaire il s'est miz au jeu. Il dict que le dict prince d'Oranges est fort chargé.

J'achepveray ceste par dire encores ung mot, qu'est que aulcungz discourrent que le duc d'Albe pense mectre son filz ⁵ au gouvernement, si Madame se part : mais ce sont divinations.

¹ Le secrétaire Josse de Courteville, voir t. I^{er}, p. 44, note 3^{me}. Il était revenu d'Espagne avec le duc d'Albe.

² Sur la situation de Viglius entre Madame de Parme et le duc d'Albe, voir ses lettres citées t. II, p. 608, note 1^{re}.

³ Ce qui est certain c'est que Noircarmes en avait écrit au Roi à mots couverts : voir t. II, p. 474, note 2^{me}.

⁴ Messire Jean de Locquenghien, amman de Bruxelles, dont il a été souvent question, notamment t. I^{er}, p. 42, note 2^{me}.

⁵ Le grand prieur, le seul des fils du duc qui fût alors aux Pays-Bas.

XV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. IV, fol. 275. — C.)

Bruxelles, le 12 octobre 1567.

Monseigneur, j'ay reçu les lettres de V^{tre} Ill^{me} S^grie du XI^e et XIII^e du mois passé, et je commenceray par respondre à celle qu'estoit sur choses diverses; et quant au tableau d'argent, il fault bien dire que ceulx qui ont délivré mes lettres, qu'estoient jointes, en doibvent sçavoir à parler ¹.

... Jamais occasion ne fut plus belle pour poulsser outre ce des évesques, selon le premier concept ², que à présent, car ceulx que ont miz les empechementz sont bien loing, et les aultres, qui sont encore icy, fort estonnez. L'offre si réale faite par Granvelle au Roy monstre ouvertement qu'il n'est fondé sur l'intérêt ³, et qu'il préfère le bien publique et le service du Maistre à son particulier comme il at tousjours faict.

¹ Voir t. II, pp. 369, 317, 318. Le 8 janvier, revenant sur le même sujet, Morillon écrit : « ne peut estre qu'il n'y soit de l'ordure. » (Bibliothèque de Besançon. — *Lettres de Morillon*, t. V, fol. 1^{er}. — C.)

² C'est-à-dire mettre les nouveaux évêques en possession des abbayes destinées à être annexées à leur crosse. — On ne devait pas, de si tôt, s'occuper de cette affaire dans les sphères gouvernementales. Dans sa lettre du 28 décembre, Castillo rend compte au cardinal d'une conversation qu'il a eue la veille avec Courteville. Ayant touché la question des évêchés, pour que le duc la tranche quand il le trouvera convenable et quand il aura pris possession du gouvernement, et ayant montré ce que cela importe pour la réputation de S. M., Courteville lui a répondu : que le duc avait l'intention d'agir, et qu'il était en partie au courant de la question, mais qu'il était encore absorbé par beaucoup d'autres affaires graves. Castillo pense que, Madame étant partie, le duc commencera par terminer les affaires de la rébellion dont on s'occupe maintenant. S'élargissant sur le même sujet, Courteville lui a demandé s'il était possible d'arriver à un résultat, dans l'occurrence, avant l'arrivée du Roi? Castillo lui a exposé alors son avis motivé, concluant que le duc, en députant une couple de commissaires, mettrait les bulles à exécution sans aucune difficulté. Courteville demeura d'accord avec lui. Il parlera de la chose au duc, ce que fera aussi del Rio, lequel est très-bien informé et agira au moment opportun. — (Bibliothèque de Besançon. — *Mémoires de Granvelle*, t. XXV, fol. 325. — C.)

³ L'offre d'abandonner l'archevêché de Malines : voir t. II, pp. 181, 260, etc.

L'abbé de St-Bernard n'at point mal avancé la besoigne ; il est prisonniers au pays de Clèves ¹, avec ung aultre bien mauvais garçon nommé Aetius qui at faict grandz maulx à Bois-le-Duc ², et promet le duc de Clèves (lequel recouvre de jour à aultre la parole et at l'entendement fort bon ³) d'en faire justice, pourveu que l'on luy envoie les informations. M^r de Zweveghem ⁴ at achevé ceste negotiation, et que le dict duc faict sortir de ses pays tous nous refugiez et aussi de Wesel ⁵. Quant encores l'on ne feroit aultre au dict abbé que de luy hoster sa proie et le larcin qu'il a faict au monastère, il aurat du mal assez, et faudrat qu'il apprenne quelque mestier pour se nourrir avec sa femme. Je n'ay poinct entendu que M^r de Vilers ⁶ ayt aydé à M^r de Namur pour sa possession de Broigne ⁷ : aussi n'y at-il que veoir, estant hors de Brabant.

... Puisque Nostre St Père at deffendu les résignations les soy réservant,

¹ Cette information était inexacte. Morillon le reconnaît dans une lettre du 8 janvier 1568 (Bibliothèque de Besançon. — *Lettres de Morillon*, t. V, fol. 1^{er}. — C.); et Castillo dit à son tour, dans sa lettre citée du 28 décembre : la nouvelle répandue ici que le duc de Clèves avait ordonné de prendre l'abbé de St-Bernard ne se confirme pas. Cependant, il y a des personnes qui l'ont rencontré pauvre, en Allemagne, avec sa femme. Il est possible que les ministres du duc l'ont laissé aller après lui avoir pris son argent, comme ayant été volé : il a en effet emporté d'ici un grand trésor (*hayan tomado sus dineros como furtos, porque llevó un gran thesauro de aqui.*)

² Aetius, lisez Henri Agylacus, fils d'un Italien fixé à Bois-le-Duc, né à Bois-le-Duc en 1555, jurisconsulte distingué, mais homme politique remuant et sans aucune stabilité dans ses convictions religieuses. Ce personnage avait été l'un des membres du consistoire de Bois-le-Duc et l'un des coryphées des troubles locaux. Il fut frappé d'une sentence de bannissement. Rentré à Bois-le-Duc, en 1576, à la faveur du pardon général octroyé en 1574, il ne tarda pas à servir de nouveau le prince d'Orange. En 1579 il dut se retirer dans les provinces de l'Union d'Utrecht. En 1585, il se montra l'un des plus ardents partisans du comte de Leicester et devint procureur général du conseil d'Utrecht. Mais deux ans après le départ de son protecteur, en 1589, il fut destitué, et c'est alors qu'il se retira en Angleterre où il mourut en 1595. — *Biographie nationale*, et Cuypers-van Velthoven, *Documents pour servir à l'histoire des troubles religieux du XVI^e siècle dans le Brabant septentrional*, t. 1^{er}, passim.

³ Le duc de Clèves : voir t. 1^{er}, p. 40, note 1^{re} et passim.

⁴ François de Halewyn, Sgr de Zweveghem, dont il a été déjà question à diverses reprises. Il avait été envoyé de nouveau en mission auprès du duc de Clèves vers le 20 septembre. — Gachard, *Rapport sur les archives de Lille*, p. 556.

⁵ La ville de Wezel refusa d'obtempérer aux injonctions du duc de Clèves : voir Van Vloten, *Nederlands opstand tegen Spanje (1567-1572)*, pp. 53 et suivantes.

⁶ L'abbé de Villers, Mathieu Hortebeek, voir t. 1^{er}, p. 295, note 2^{me}.

⁷ L'abbaye de Brogne.

je crains que difficilement voudrat-il passer celle que je désirois faire au Sr Funckius de la prevosté de Notre Dame ¹ : aussi il at fort trainé cest affaire.

... L'on attend le lieutenant d'Aumont ², pour estre du nouveau conseil et aussi au lieu de feu Mr Grand-Jehan ³.

Depuis que j'ay donné vostre lettre à Mr de Berlaymont j'ay peu d'espoir que soiez dressé par les Finances ⁴, car il jure sa foy qu'il n'y at pas ung solz ny pour paier les messagiers; bien dit-il qu'il y aural moien vous dresser si l'on veult faire comme l'on at faict pour Mr de Mansfeld, que seroit de vous paier des deniers que courent à frait, ce qu'il dit n'avoir jamais veu faire que pour Mr de Mansfeld, pour ce que Son Altéze le veult ainsi.

... V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} at fort bien respondu à Mr de Cambray, qui voudroit mettre soubçon que vostre lettre seroit esté ouverte, qu'est pour me mal imprimer, et seroie fort joieulx si, par moien de Castillo ou aultre, V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} luy fasse tenir ses lettres affin qu'elles ne passent par mes mains, car il me charge là où il peult. C'est chose merveilleuse que, luy aiant par ci-devant V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} escript si clèremet qu'elle ne veult estre son solliciteur, il retombe tousjours sur ses pattes.

... Hugues Petit-Henriette ⁵ est tenu pour hugonot et at fréquenté les presches.

J'ay communicqué avec Elbertus ⁶ sur ce des confiscations, ⁷ qui est d'avis que véons comme Mr le duc d'Arschot et aultres S^{rs} en sortiront ⁷.

¹ D'Utrecht.

² Claude Bélin.

³ C'est-à-dire pour devenir membre du conseil privé en remplacement de feu le conseiller Grand-jean, dont on a parlé à diverses reprises, entre autres t. I^{er}, p. 26, note 3^{me}, et t. II, p. 413.

⁴ C'est-à-dire que les Finances vous payent votre traitement arriéré.

⁵ C'était un marchand Français établi à Anvers : voir P. Genard, dans son opusculé cité au t. II, p. 658, note 3^{me}.

⁶ Elbertus Leoninus, le célèbre professeur, dont le nom revient si souvent dans les tomes précédents.

⁷ Il s'agit de la question de savoir qui, du domaine ou des seigneurs haut-justiciers, devait profiter des confiscations prononcées à raison des troubles passés.

.... Si M^r de Besançon ¹ souffre, il l'at fort bien mérité, et servirat d'exemple.

.... Les anabaptistes sont esté exécutez en Anvers où le comte de Lodron se conduict fort bien. Le propos, qu'il heut contre le comte de Mansfeld, estoit sur ce qu'il ne vouloit servir soubz luy, ainsi que l'aulture prétendoit ². Par cecy est respondu aux poinctz principaulx de voz lettres du XI^{me}.

.... M^r d'Arras s'en vad en Artois, aiant obtenu congïé de Son Excell^{ce}. Il at reçu lettres du gouverneur de Bapalmes ³ qui dit que les affaires du roy de France commencent à eulx mieulx porter, qu'ilz luy viegnent gens de province et du duchï de Bourgongne, que le duc de Savoie luy appreste secours, que at aussi résolu M^r le duc d'Alve de faire ⁴. Plusieurs sont en opinion que la partie contraire aiant veu que l'on prendoit icy les grandz se sont désespérez, et parlant ont voullu faire quiete ou double, et publient aucuns qu'il y at confédération secrète entre le Pape, l'Empereur, nostre Roy, celluy de France et le duc de Savoie, de maintenir l'ancienne religion et extirper les héréticques : qui seroit une belle œuvre.

L'on at prins à Douay, par la vigilance de M. de Rassenghien ⁵, le frère du Sr de Longastre ⁶, et l'on tient grand soing pour attraper les aultres.

V^{tre} Ill^{me} Sgrïe me manderat s'il luy plait que je luy renvoie sa grande médaille en cire, sur laquelle Jongelinx at jecté en argent les dix-neuf médailles que partiront d'icy aujourd'huy huict jours ⁷.

Nous partons demain pour St-Amand, affin d'y estre devant le demi mois,

¹ Claude de la Baume, l'archevêque de Besançon, dont on a souvent parlé dans les tomes précédents.

² Voir sur cette difficulté, t. II, p. 384, le texte et la note.

³ Hugues Bournel, Sgr d'Estaimbecque.

⁴ Sur le secours que le duc d'Albe allait envoyer en France, sous le commandement du comte d'AreMBERG, voir *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, pp. 391, 393.

⁵ Maximilien de Gand, dit Vilain, baron de Rassenghien, etc., alors gouverneur *par provision* de la Flandre gallicante, voir t. II, p. 76, note 1^{re} et *passim*.

⁶ Charles de Houchin, Sgr de Longastre, avait deux frères qui, comme lui, avaient signé le compromis : Jean, seigneur de Berchstracte, et le seigneur de Herenghien dont on ne connaît pas le prénom. Jean de Houchin, ayant participé au complot de Risoir, dans le courant de l'année 1568, fut condamné au bannissement le 15 mai 1569. C'est sans doute du Sgr de Herenghien qu'il est ici question. — De Coussemaker, ouvr. cité, t. II, pp. 223, 384.

⁷ Voir plus haut, p. 25, note 4^{me}.

et yrons pour le moins coucher cinq lieues d'icy, pour ce que le matin je voudroie adsister Mademoiselle van Tsestich et mon beau frère, au traicté de mariage de sa seur aînée avec le filz de l'audiencier en Brabant Facuez, si tant est que puissions accorder ¹. C'est ung jeusne homme sain de sa personne et catholique, mais endormi; il at environ deux cents florins de rente et est secrétaire en Brabant, et je suis d'avis, puisque la fille vient sur caige, que l'on accepte ce que se offre; ces chapperons de velours espantent les gens. Se achevant le traicté, je supplie V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie ne trouver mauvais que, si rencontrons quelque noir ou rouge à St-Amand, la dicte damoiselle et fille se puissent sentir de vostre venaison; car si la negotiation sortit effect, comme j'espère elle fera, les nopces se feront environ la fin du mois que vient, et il seroit mal possible que heussions vostre congié pour la dicte chasse d'icy à là; il n'est besoing que Nicolas van LX ² en saiche à parler jusques il y aurat plus de certitude : *quia multa inter os et offam*.

Je verray, estant à St-Amand, ce que aurat profité la visitation, et ne faudray d'y faire tout bon debvoir pour exécuter la réformation.

... Pour satisfaire au commandement de Granvelle, j'ay faict tout ce que j'ay peu, trois jours de route, pour avoir accès vers le duc d'Albe, soubz couleur que luy pleut donner lettres à don Lopez d'Acugna, qu'est à Tournay, pour avoir vos terres et subjectz en bonne recommandation. Mais le moien ne s'y est adonné, quelque chose que Del Rio se soit démontré soigneux pour m'adresser. Mais les empeschementz que le duc d'Albe at sont grandz, et il ne convient que je y soid veu si souvent, ce que polroit engendrer jalousie. Don Francisco d'Ybarra m'at enchargé que s'il survient quelque chose pour vous affaires, que je luy escripve, et qu'il satisférat à tout. Il n'y at esté moien de tirer hors des mains du secretaire Albrenoz les lettres pour le dict d'Acugna, et si at mon homme esté vers

¹ Jeanne van T'Sestich, sœur de M^e Didier, le beau-frère de Morillon, épousa en effet M^e Henri de Facuez, secrétaire au conseil de Brabant, fils de M^e Jean, audiencier, et de Jacqueline Hujuel. — *Généalogies manuscrites* dressées par M^e Ad. J. Bosmans, président du tribunal de 1^{re} instance de Louvain, *verbo* t'Sestich.

² Impossible de préciser quel est ce personnage. On ne connaît pas de Nicolas van t'Sestich (ou LX) à cette époque.

luy plus de XL fois; belles parolles sans suyte. Estant à St-Amand, je verray en quoy aurons de besoing d'ayde et adsistence et, selon ce, prendray je mon recours vers le dict Acugna et les commissaires et aussi devers le Sr Francisco d'Ybarra.

.... Le Sr Del Ryo m'at prié de présenter ses très humbles recommandations à vostre bonne grâce, suppliant d'estre excusé de ce qu'il n'at encores escript à V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} pour estre par trop empesché,

XVI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. IV, fol. 277. — C.)

Bruxelles, le 13 octobre 1567.

Monseigneur : Mr le lieutenant d'Aumont est arrivé et nous est venu trouver ¹; il me samble ung homme de bien, *quod in facie legitur*. Nous l'avons ung peu instruit, Mr Viron et moy, de l'humeur de ceulx avec qui il aurat à traicter, et l'at ledict Viron conduit vers Mr le président.

Mr de Cambray at achevé son synode diocésain et, entre aultres choses, at ordonné à tous pasteurs qu'ilz aient d'escripre les noms de ceulx que yront à la sainte communion, et aussi de ceulx que n'yront point; si cela s'imprime, il rendrat l'estat ecclésiastique fort odieux, et dirat-on que c'est introduire l'inquisition. L'on me dit qu'il s'est fondé sur ce que Son Altèze at commandé, par ci devant, que l'on se donnit garde aux paroiches du nombre des comunians, ce que fut fait secrètement, et at servi pour abuser Sa Majesté ². L'on heut peu enjoindre aux

¹ Les vacations de « M^e Claude Bélin, conseiller du Roi et avocat du bailliage d'Amont, » lui furent comptées à partir du 2 octobre. — Gachard, *Rapport sur les archives de Lille*, p. 584.

² Voir ce qu'écrivait sur ce point Granvelle, lui-même, en 1566 : t. I^{er}, p. 288.

curez d'observer diligemment ceulx que yront et n'yront point à la dicte communion, sans les traicter publicquement.

L'on me dict que Mr de Cambray est fort mélancolicque, et plus doux et maniable que du passé : *quod non miror*.

Hessele dit que le courier, qui est venu ce soir d'Espagne, at apporté nouvelles au duc de l'emprisonnement de Montigny et Renard, et qu'il estimoit le mesme de Vandenesse¹. S'il est ainsi, il ne peult estre qu'ilz ne soient bien estonnez et perplex; je n'en ay point attendu moings, doibs que l'on avoit icy commencé.

L'on at pendu quatre saccageurs d'églises à Amsterdam, qui ont accusé plusieurs, desquelz une partie est prinse, une aultre s'est enfuy, mesme gens riches : ung prisonnier a si bien parlé à sa garde, luy faisant donner trois mille florins, qu'ilz s'en sont esté tous deux ensamble.

Ilz sont plusieurs d'Audenarde qui s'enfuyent, mais la garnison de Gand est si dextre qu'elle en at attrapé plusieurs sur le chemin d'Anvers; et y heut l'aultre jour ung capitaine Espagnol que surprint ung chariot où il trouva trois mille florins de butin.

Ceulx de Dordrecht ont faict pendre incontinent ung que s'estoit avancé de venir rompre les imaiges sur ung dimence² v^e de ce mois³. L'on at prins ung procureur d'Amstredam auprès duquel l'on at trouvé plusieurs escriptz et pourjectz de ce que Brederode at traicté avec aucuns rebelles de la ville.

Mr Viglius m'at compté ce soir comme il at derechief ramentu à Son Altèze la crimination que l'on avoit faicte contre luy⁴, disant que Castillo nioit d'en sçavoir à parler; ad ce que Son Altèze at respondu que Curiel le

¹ Le courier dont parle Hessele doit être un courier de marchands. En effet, la première lettre dans laquelle le Roi annonce l'arrestation du baron de Montigny, et celle de son propre aide de chambre, Jean de Vandenesse (voir t. I^{er}, p. 265, note 1^{re}), est datée du 1^{er} octobre. Il n'y est pas question de l'arrestation de Renard. Mais on apprend par une lettre royale de 1568 que Renard était depuis plusieurs années détenu à Madrid, c'est-à-dire, sans doute, pour parler plus exactement, maintenu aux arrêts dans cette ville. — *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, p. 587, et t. II, p. 21.

² Voir Marcus, *Sentencien en indadingen van den hertog van Alba*, p. 275. Cet iconoclaste s'appelait Jacob Franszoon Raedt; il était né à Anvers, et avait participé naguère au bris d'images à Leyde.

³ Voir plus haut, p. 48.

luy maintiendra. Je me suis tousjours apperçeu que Curiel, à quelque fin que ce soit esté, at tenu cas de Son Altèze.

J'ay ce matin divisé beaucoup avec Del Rio, et luy miz en avant qu'il est plus que temps de resusciter les édictz de feu l'Empereur et de Sa Majesté, sans y rien adjouster, mectant scullement peine sur la négligence des officiers; il m'at dit que l'on vad ce chemin. Il m'at prié de faire ses excuses de ce qu'il n'escript à Granvelle, pour estre chose si dangereuse et que l'on ne sçait où peulvent tomber les lettres, que se treuvent aucune fois au bout de sept ans ainsi qu'il se veoit à présent. Touttefois, depuis, comme nous vinsmes en divers propos sur ce du passé, il me pria de vouloir coucher aucunes choses par escript pour les monstres au duc d'Albe; mais je m'en garderay, aussi bien comme luy d'escrire à Granvelle; et je me suis bien apperçeu, de ce que j'ay entendu de luy, que Mr Viglius s'est fort bien acquité comme il faict encore journelement; et, quant il se vouldra acquiter, il n'y at homme qui polra plus dire ny plus certainement que luy, aiant si belle mémoire comme il at.

Il m'a dit que Backersele at déclaré choses grandes, et qu'il at descouvert tout ce que s'est fait à Duffle et Termonde ¹, mais Del Rio ne sçait encores ce que at esté traicté à Breda et Hooghstraeten ², ce que Hessele vad descouvrant. J'ay à l'ung et à l'autre ramentu, comme de moy-mesmes, qu'il seroit bien d'enfoncer ce que se traictat icy l'an LVI sur le partement de l'Empereur, à l'advènement du duc de Savoie, et ce que fut faict par les Estatz, ce que l'on praticqua au partement du Roy, mal imprimant la nation d'Espagne et Sa Majesté propre, et ce que y fait Renard ³; sur ce que Del Rio dit que, jusque ores, at-on peu descouvert de Renard ⁴. Je tiens que chez

¹ Sur l'assemblée de Duffel voir t. I^{er}, pp. 369, 373, 380, 382, 390, 411, et t. II, pp. 664, 674; et sur l'assemblée de Termonde, dont on parlera encore, t. I^{er}, pp. 493, 494, et t. II, pp. 50, 112, 216.

² Sur ces deux assemblées tout à fait connexes, voir t. I^{er}, pp. 116, 150, 159, 157, 174, 192, 193, 196, 457, et t. II, pp. 217, 243, 662, 665, 666, 667.

³ Voir, entre autres, *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, pp. 187, 192, 199, 202, 203, 204, 205.

⁴ On devait, en effet, avoir trouvé peu de chose contre Renard, car, au mois d'avril 1568, on n'avait encore rien envoyé en Espagne. A cette époque le Roi, à la demande de Renard qui implorait pour qu'il lui fût fait justice, exprimait le désir que le duc fit connaître à la cour s'il y avait des charges contre lui. Dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, il est souvent question des procédures

Bourgeois ¹ se polroit trouver quelque chose et mesmes les deux coffres de Moron ², dont j'ai dit quelque mot à Hessele, qui tient en bonne recommandation Brecht d'Anvers ³ qui a induit plusieurs de signer. Aussi trouve l'on grande charges contre le frère que at servi Brederode ⁴. Le dict Del Rio m'at offert toute assistance, et que je luy escripve ce que aurons de besoing, et qu'il adressera mes lettres à don Francisco d'Ybarra, et que, par moien du grand prieur, il acheverat tout; et il peult quelque chose, puis qu'il dit que le duc d'Albe luy a commiz les requestes, et n'at esté content que Albrenoz n'at dépesché les lettres au capitaine de Tournay ⁵. Antoine Bomberge ⁶, que fut à Bois-le-duc, at heu samblable inconvéniement que Mr de Hooghstraeten, aiant, après avoir faict bonne chière, déchargé son pistolet qu'il avoit chargé de double charge, que luy at emporté la main droite, selon que m'at assuré le conseiller Verstegen ⁷ qui en at lettres. Dieu est juste.

faites contre l'ancien adversaire de Granvelle, notamment aux pages 21, 66, 69, 78, 102, 163, 208, etc.. à propos des années 1568 à 1571. Elles aboutirent à de minces résultats. Pour le dire dès maintenant, le duc d'Albe déclara au Roi, le 31 octobre 1571, n'avoir trouvé, dans les procédures relatives aux troubles, rien qui incriminât Renard d'une manière claire et évidente; il y avait bien contre lui quelque petite apparence ou soupçon, mais cela ne suffisait pas pour servir de fondement à une accusation; quant aux choses auxquelles Renard avait été mêlé avant l'arrivée du duc aux Pays-Bas, on avait jugé inutile de s'en occuper pour être trop anciennes.

¹ Sébastien Bourgeois, secrétaire au conseil privé, dont il a déjà été question dans les tomes précédents.

² Sur Guillaume de Moron, voir t. I^{er}, p. 48, note 2^{me} et *passim*, et sur ses coffres, *ibidem*, p. 601.

³ Thierry van Brecht, dont il a été parlé t. II, p. 7, note 3^{me}.

⁴ Antoine van Brecht, maître d'hôtel de Brederode et lieutenant de sa bande d'ordonnance, voir t. I^{er}, p. 394, note 1^{re}, et t. II, pp. 336, 337.

⁵ Don Lopez d'Acuña.

⁶ Antoine van Bombergen, voir t. II, p. 323, note 3^{me}, et *passim*.

⁷ M^c Nicolas van der Stegen, conseiller au conseil de Brabant, voir t. I^{er}, p. 338, note 3^{me}, et *passim*.

XVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU CHAPITRE MÉTROPOLITAIN DE MALINES.

(Archives de Simancas. — *Estado*, Liasse n^o 2532, fol. 84.)

Rome, le 12 octobre 1567.

Messieurs : Ne me pouvant pour maintenant trouver encores en personne par devers vous, pour aulecungs empeschements nécessaires, ce que toutesfois j'espère, au plaisir de Dieu, sera le printemps prouchain, je ne veulz délaisser de me ramantevoir de temps à aultre à voz bonnes souvenances, prières et auraisons, et vous dire le contentement que j'ay d'entendre, par le rapport que me font les officiers par leurs lettres, le bon debvoir que vous rendez, et l'assistance que vous faictes au service de Dieu : ce que je ne puis délaisser de encoires vous recommander austain affectueusement que je puis, considérant combien cela emporte, et pour le debvoir que nous devons en ce à sa Divine Majesté, et pour l'édification qu'en doibt recepveoir le peuple meu par ce à plus grande dévotion.

Et le temps a couru, et court encoires tel, que à bonne cause nous devons recourir à la miséricorde de Dieu et implorer icelle, et pour nous et pour le peuple, selon l'obligation de nostre profession, donnant l'exemple tel qu'il convient, afin que, cessant les abuz et scandales, les desvoyez retournent plus aysément à la recognoissance de la vraye doctrine, et que le pays, uny en la vraye ancienne religion, demeure avec plus de repos et tranquillité. Et vous prie, austain affectueusement que je puis, que les statutz, arrestez entre nous pour la bonne conduicte du chapitre et des membres de la dicte église, s'observent punctuellement comme il convient, et selon l'assurance que, estant par delà, vous m'en avez donné; et, oultre le mérite que vous en aurez envers Dieu, retributeur de toutes bonnes œuvres, je le tiendray à bien grande obligation; me recommandant, pour fin de ceste, très affectueusement à toute la compagnie, etc.

XVIII.

CHRISTOPHE PLANTIN AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. IV, fol. 512. — C.)

Anvers, le 17 octobre 1567 ¹.

Saepenumero mecum cogitavi, Antoni Cardinalis amplissime, quonam pacto, inter tot tantaque maximarum rerum onera, quæ tibi imponuntur quotidie, litterarum studia tractare non sine magna laude possis. Cæteri non omnes, quantumvis recte a primis annis instituti, primum ad altos dignitatum gradus progrediuntur, illa, a quibus alioqui nec natura, nec voluntate abhorrent, studia plane deserunt vel ita intermittunt, ut raro admodum ex longissimo intervallo ad ea redeant. Tu vero, cum longe majora et difficiliora quam illi, negotia fidelissime administres, id agis, ut cras non inter *πάρεργα*, sed *ἔργα* habere videaris; meritoque occupatorum omnium doctissimus et doctorum occupatissimus appellari possis. Qua quidem ratione præstasti, ut quamdiu Musarum et humanitatis nomen extabit, universa posteritas intellectura sit te eruditione et dignitate ornatissimum florentissimumque vixisse. Ita si fortuna duce esses consecutus in felicitate esset et lucro ponendum : sed contigit tibi animi vere heroici et ingenii magnitudine, incredibili labore et industria, quid dicam de eximia tua erga doctos liberalitate, qui te patronum et primum merito appellant? Hos honoribus auges, illos maximo paupertatis opprobrio liberas, et, ut uno verbo dicam, nemo, qui quas debet, cum doctrina virtutes coniunctas habet, candorem et modestiam, ad te accedit, qui re infecta abeat, idcirco eæ omnibus totius terrarum orbis partibus ad te, tamquam ad benignum quendam Mæcenatem, confugiunt : adeo ut in omni disciplinarum genere doctissimi viri in tua familia, tamquam in teatro et academia quotidie conspiciantur. Quo nomine tantum tibi debent omnes, ut nisi suum in te

¹ Cette lettre, que l'on donne ici comme spécimen, porte pour suscription : *Antonio Perrenotto, cardinali Granvellano, singulari omnium bonorum artium patrono.*

celebrando certatim faciant officium, et tuas laudes utraque ad cœlum manu ferant, non video qua ratione ingrati crimen possint effugere. Quoniam vero nunc præcipuus eruditorum hominum labor in investigatione antiquitatis consumitur, ut vulgati libri ex manuscriptorum fide ab innumeris, quibus scatent mendis, perpugentur, tanto undique studio et sumptu vetustissimos quosquorum acquiris codices, ut malis unius libelli adiectione bibliothecam tuam, quam rem familiarem divitiarum cumulo amplificari. Quos etsi inter prætiosissima refers *κεμήλια*, nihilominus tamen libentissimo ad commune Reipublicæ litterariæ bonum in lucem profers. Neque non in illorum tu habendus numero, qui soli sapere videri volunt, et si quid habent, quod omnibus usui et voluptati esse possit, sibi reservant; cum ita omnes vitæ rationes institueris semper, ut non tantum hac in re, sed et in aliis omnibus plus tibi Respublica quam tu Reipublicæ debeas. Cæterum hoc loco non constitui de aliis præclaris tuis in Rempublicam meritis dicere, sum enim tanto oneri impar, neque mei est officii : sed potius historicis et poëtis illam palmam lubens relinquo, qui quantum animo conceperint ornate et copiose litterarum monumentis mandare possunt. Vereor autem ne tantum oratione consequi nequeant, quantum natura parens Deus in te benigne contulit. Quod vero de tua erga litteras tam propensa voluntate hæc non quantum debui, sed quantum potui bene sum præfatus, meo quidem jure excusor, ideoque haud metuo vetus convicium, *τέκτων ἂν οὐκ ἐπραττε; ἑυλευργικά*, cum typographi, inter quos nomen meum profiteor, sint litterarum, et litterarum omnium publici notarii, et ob id magnorum virorum laudes, qui nunquam bene de Musis mereri desinunt, reticere non sine scelere possunt. Quo in ordine cum tu familiam ducas, et nulli virtute, sapientia, omni liberalium artium cognitione, et honore sis secundus, vel eo magis mihi compellendus videbar, quod tua potissimum opera hic liber in lucem prodeat. Cum enim hunc quæ tua est humanitas, ex urbe usque Roma ad quosdam homines sane doctissimos, eosque optimos viros, et tui observantissimos misisses, ut eius lectione, quæ te mirifica quadam voluptate perfuderat, fruerentur, re illi inter se deliberata uno ore omnes recte me facturum indicarunt, si meis illum typis in gratiam studiosorum divulgarem. Id, si auctore factum esset invito et ignorante, publicæ me utilitatis ratione excusatum iri confido. Neque vero adduci possum ut credam Fulvium Orsinum hæc indivia ductum suppressere

voluisse, sed singulari potius modestia et pudore impeditum ingenio, prælo hactenus non commisisse arbitror, ut fere semper solet optima quæque ingenia comitari timiditas et cunctatio. Nam omnes qui Roma veniunt, illius viri eruditionem, comitatem, et sinceram in communicandis iis quæ partim ex antiquitatis tenebris eruit, partim longo usu et lectione observavit, facilitatem semper in ore habent. Quare spero, et mecum sperant omnes boni et docti, illum quæ habet plurima et minime vulgaria, non gravate posthac editurum, idque tanto facturum libentius, quod tua quotidie accedat cohortatio; quæ ut currentem excitare pergas etiam atque etiam communi litterarum et litteratorum nomine prorsus vehementer a te peto. Vale et me tuæ amplitudini deditissimæ quacumque tibi in re commodum videbitur utere.

XIX.

LE PENSIONNAIRE CORNET ¹ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. XXV, fol. 195. — M. F.)

Dordrecht, le 22 octobre 1567.

Monseigneur : Je reçus hier les lettres de V^{tre} Ill^{me} S^g^{rie}, en date du xvii de septembre, et sur la perplexité du pauvre menu peuple qui a esté si misérablement abusé, dont j'avois adverty V^{tre} Ill^{me} S^g^{rie}, à cause que beaucoup d'eux ne sçavent à quoy se tenir, et s'ils doibvent espérer grâce ou délaisser le pays.

Je croy bien, comme voz lettres contiennent, que Sa M^{te} aura par la venue du duc à garnir, assurer et confirmer la main souveraine de justice, avant que déclarer du tout en cecy sa volonté. Si est-ce que, comme depuis la

¹ Sur le pensionnaire de Dordrecht, Pierre Cornet, voir t. I^{er}, p. 46, note 2, et tomes I et II *passim*.

venue du dict Sgr duc, riens n'est encoires publié qui leur puisse oster ce doute, c'est une pitié de veoir la désolation d'aulcunes villes et places où les ménasgers, sans distinction, sinon les uns suivants les autres s'en vont et délaissent leurs stils, mestiers et traffiques. Et combien que en cecy le pays recoipve une très grande playe et perte inestimable ¹, si est-ce que, considérant d'aulture costé que la plus part d'eux sont si persuadez par leurs beaux docteurs sectaires, qu'ils estiment leur estre plus salutaire *vagari incertis sedibus* que de retourner à l'union catholique, il me semble qu'il ne faut tant déplorer la perte du pays, qui se purge de ces malheureux, comme la perte que ces povres gens font de leur propre salut.

Et, comme qu'il en soit, nous pourrons maintenant plus aisément attendre que Sa M^{te} déclaire en cecy son bon plaisir, estantz asseurez soubz sa main par la venue du dict Sgr duc; que il pleust à Dieu qu'il eust permis la venue du Roy devant cest hyver : car, à mon advis, elle eust beaucoup avancez les remèdes de tant de maulx et de ceulx qu'apparamment nous souffrirons encore s'il ne vient ².

Par mes dernières, du dernier d'aoust, j'ay adverty V^{tre} S^{gr}ie Ill^{me} en quel estat se retrouvent ces pays, et signamment la comté d'Hollande, au faict des aydes et contributions, et les grandes charges qui courent encore à rente le denier xvi, sur les villes représentant les Estats de la dicte comté ³.

Doresnavant, pour ayder à supporter les grands frais que Sa M^{te} porte et

¹ La duchesse de Parme estimait à deux millions la valeur des biens qu'avaient emportés les fugitifs, partis avant la publication de l'édit défendant l'émigration, dont on a parlé : *Correspondance de Philippe II*, t. 1^{er}, p. 371.

² Dans une lettre du 26 octobre, Castillo mandait au cardinal ce qui suit : « L'absence du Roi est un très-grand mal dans les circonstances présentes, quoi que les flatteurs d'Espagne en puissent dire. Toutes les mesures prises par le due d'Albe paraîtraient au peuple, ce qu'elles sont réellement, justes et saintes, si elles émanaient du prince naturel; mais décrétées en l'absence et sans la participation visible du Roi, elles sont jugées avec une défaveur extrême » (*Mémoires de Granvelle*, t. XXV, fol. 203). Depuis qu'il est en Flandres, écrivait de son côté le pcur de Bellefontaine, « il lui semble être venu en un autre monde, tant il voit les choses altérées et tourmentées. » (*Correspondance de Bellefontaine*, t. 1^{er}, fol. 42 : lettre du 2 novembre.) — Note de la Commission de Besançon.

³ Pour fournir aux *aides* demandées par le prince, les États et les villes avaient souvent coutume de lever, sous leur garantie, des capitaux dont ils payaient alors les intérêts aux prêteurs.

entretient, pour la solde de ceulx par lesquelz Elle a assuré ses estats de par deçà, vraysemblablement il y aura des pétitions ¹ extraordinaires et grandes, attendu l'engagement de tous les domaines de par deçà, et je m'assure assez que les bons sujets feront ce qu'ilz pourront pour assister Sa dicte M^{te}; mais jà je prévoiy deux difficultez qui nous donneront de l'empeschement assez. La première est que, par la dépopulation du pays, le moyen de furnir aydes est retranché de beaucoup, à cause que toutes marchandises cessent pour la plus part; l'autre est (commun touttefois, hélas! à tous les bons qui restent par tout ce pays) que les villes et aultres particuliers qui ont despendu tout ce qu'ils ont peu fournir pour se conserver et maintenir en l'intégrité de l'obéissance qu'ils doivent à la religion et à Sa M^{te}, seront contrainctz, par dessus ce que jà ils ont frayé, d'estre flagellez pour le meffaiet d'aultruy, attendu que ceulx qui ont delinqué se sont absentez, et les bons portent et porteront la peine du meffaiet d'aultruy. Toustefois j'espère que en cecy Sa M^{te} fera prendre tout le regard que bonnement faire se pourra.

Au mois de novembre dernier passé, que le feu des troubles et secrètes menées estoit par ces pays le plus chault et dangereux, et que chascun avoit ses clientèles pour faire proposer en tous collèges ce que bon luy sembloit, entre aultres articles fust proposé au collège des Estats d'Hollande (je ne sais par qui²), que les dits Estats debvroient faire une honorable premye au prince d'Oranges, leur gouverneur, à cause des services qu'il avoit fait au dit pays ³, avec aultres raisons inductives, et qu'il fust advisé par les nobles, qui ont la première voix au dit collège ³, que la dite premye seroit de LV^m florins, rabbattans ce que les dits Estats prétendoient le dit Sgr prince debvoir au dit pays, à cause du x^{me} denier des biens qu'il a en Hollande, montant la dite dette par estimation à xv^m florins.

Les villes, ayant pris terme de communiquer sur cette proposition et

¹ Pétitions, *Beden*, terme officiel pour désigner les *demandes* d'aides et subsides faites aux États au nom du prince.

² Voir t. II, p. 486, le texte et la note 1^{re}.

³ L'organisation des États du comté de Hollande avait des caractères propres. Le corps des États ne formait qu'un seul collège : les nobles y avaient collectivement *une* voix, et *chacune* des six villes de Dordrecht, Haerlem, Delft, Leyde, Amsterdam et Gouda avait également *une* voix. Il n'y avait pas d'ordre ecclésiastique.

advis des nobles ¹, se trouvèrent bien perplexes, nommément ceste ville, sachant la dent que l'on avoit sur nous pour n'avoir voulu estre de la couleur des aultres au fait des prédications et brisement d'images ²; et enfin, affin que le dit Sgr^r prince n'eusse occasion de dire que nous lui fussions moins favorables que les aultres, les gouverneurs d'icelle ³, mes maistres, trouvèrent bon, en ce temps si dangereux, luy accorder aultant que les aultres : sans que jamais l'on feisse semblant de demander octroy ⁴ pour trouver sur le dict pays la dite somme.

Au mois de janvier ensuivant le dict Sgr^r prince, estant à la Haye, ne voulut accepter la dicte somme, mais seulement print x^m florins pour les frais qu'il avoit fait de venir en Hollande à la resqueste des Estats, pour assister la justice comme alors l'on disoit; et, en avril ensuivant, estant le dict Sgr^r prince pour se retirer de ces pays, qu'il disoit estre un voyage qu'il luy convenoit faire pour quelque temps pour donner ordre à ses affaires, requist les dicts Estats de Hollande de lui prester xx^m florins, leur mettant ès mains pour assurance telle partye des biens qu'il a en Hollande que les dicts Estats vouldroient choysir : ce que semblablement luy a esté accordé ⁵.

J'entends maintenant que l'on ne prent bien le fait des dicts Estats en cecy, dont j'ay bien voulu advertir V^{tre} Ill^{me} Sgr^{rie}, pour l'asseurer de la part de mes maistres que, en ce temps là et durant ces troubles, nous avons esté tant menassez et chargez de calumnies de tous costelz, que pour temporer, et ne donner en particulier occasion au dict Sgr^r prince de nous vouloir plus de mal que aulx aultres, nous nous susmes quelquefois conformez

¹ Les députés des villes, qui assistaient aux séances des États, n'avaient pas un blanc-seing. Ils devaient communiquer à la *grande commune*, c'est-à-dire à la représentation constitutionnelle du corps de la ville, les propositions qu'on leur avait faites, et recevoir d'elle un mandat impératif pour voter dans l'un ou dans l'autre sens.

² Voir t. II, pp. 45, 288, 522, 455, 456.

³ A Dordrecht la forme de la « république » était « toute d'autorité et de peu de personnes », voir *ibidem*, p. 456.

⁴ En vertu des traditions constitutionnelles des Pays-Bas, si nul impôt ne pouvait être décrété par le prince sans le vote préalable des États, nul impôt voté par les États ne pouvait non plus être mis en recouvrement, ni même réparti, sans un *octroi*, sans une autorisation officielle, de l'autorité souveraine.

⁵ Voir Wagenaer, *Vaderlandsche historie*, t. VI, p. 228.

à l'opinion de ceulx que nous sçavions faire et tenir pour luy, mesmes en choses indifférentes comme ceste, tellement que si les aultres luy eussent accordé deux fois aultant, nous n'eussions voulu estre par luy notez en particulier de ne le favoriser aultant que les aultres. Et pourtant, si la chose vient à propos, il plaira à V^{tre} Ill^{me} S^grie avoir considération à ces raisons, et à aultres que nous pourrions déduyre en particulier, où il seroit besoing.

De ce qui passe en court, V^{tre} Ill^{me} S^grie en est advertye amplement par aultres. Icy M^r de Boussu, gouverneur d'Hollande ordonné par provision ¹, se comporte en toute modestie et assiste le conseil provincial comme je croy il en vouldra respondre.

Le ve de ce mois, estant jour de dimanche, le matin au point du jour, est entré en l'église de ceste ville ung porte-paniers de merceries, natif d'Embs et demeurant en la ville de Leyden en Hollande, et, trouvant quelques ornements sur un autel préparé pour dire messe, les a jectez au milieu de l'église, et le semblable d'un crucifix. Le peuple estant en l'église l'ont empogné et mené aulx Cellebroers ², pensant qu'il fust enragé. Ceulx de la loy, estant advertys de cecy, l'ont examiné et demandé ce qu'il avoit intention de faire; il respondit librement qu'il estoit d'intention de tout rompre si l'on l'eust laissé faire, et qu'il estoit envoyé de Dieu pour destruyre l'idolatrie. L'on l'a renfermé en prison et, après avoir ung petit enquis de sa vie, au lieu de sa résidence, et de ses complices, le v^{me} jour après, par sentence de ceulx de la loy de ceste ville il a esté pendu et étranglé suyvant le placart publié sur le faict de semblables brisemens, qui a esté la première exécution de semblables délinquans faicte en Hollande, ad ce que je croy, comme aussi il avoit esté le premier qui avoit osé attemper semblable abhomination en ceste ville;

¹ Maximilien de Hennin-Lietard, comte de Boussu, voir t. II, p. 160, note 3^{me}, et p. 459, note 1^{re}.

² Les Frères Cellites, ou Alexiens, qui enterraient les morts, soignaient les malades, et s'occupaient spécialement des insensés.

XX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Analysée dans la Correspondance de Philippe II, t. 1^{er}, n^o 674.)

Rome, le 2 novembre 1567.

Con el correo que V. Mag^d fue servido despachar al comendador mayor, á los xxiii de septiembre, recibí la carta de V. Mag^d de xxii, por la qual le ha placido mandarme dar aviso de la resolucion que ha tomado de no passar este año á Flándes, mandándome que haga los officios que en su carta se contienen, para que Su Santidad y otros entiendan tambien la causa que ha movido á V. Mag^d á hazer esta determinacion. Y yo veo muy bien que ha sido forzosa, y V. Mag^d, por otras mias que espero havrá recibido despues ¹, havrá conoscido que así lo entendia yo, y que de las mismas causas me he valido antes para escusar la dilacion del passage de V. Mag^d donde me ha parecido menester. Ya veo á Su Santidad muy aquietada en esta parte, y que reconoce la razon, y está muy alegre de ver el principio que el duque de Alva ha dado en la ejecucion de la voluntad de V. Mag^d.

Este remedio que V. Mag^d ha tomado, para remedio de las cosas de Flándes, ha espantado á muchos y lastimado á todos los que querian bien á Mos. d'Aygmond, el qual, á la verdad, me haze tambien compasion porque hasta mi partida de Flándes ni le conocia ajeno de la religion católica, ni conocí en él malas entrañas contra el servicio de V. Mag^d. Antes era yo en opinion que, en lo que hazia, pensava servir á V. Mag^d y al beneficio de aquellos estados, engañado de otros como pienso haverlo scripto muchas vezes á V. Mag^d. Es verdad que las cosas que me avisaron, que él scrivió quando se baptizó el hijo de Mos. de Hostrat en Anveres, que el confesor de Madama deve haver tenido en sus manos ², me dieron mucha pena, por el

¹ En marge de la main du Roi : « No se si se han recibido estas, que no lo me acuerda que haya escrito lo que aquí dice. »

² En marge de la main du Roi : « Esto será bien escribir al duque paraque lo sepa, sin decirle el auctor. »

deseo que siempre havia tenido que el dicho d'Aymond se hallasse innocente. De los otros que están presos no veo que nadie muestre gran sentimiento. Y como quiera que sea, tengo por cierto que V. Mag^d no se ha movido á hazer esta determinacion sin haverla pensado y ponderado muy bien antes, y considerado la salida que piensa dar à todo. A mí me imputan, como V. Mag^d havrá entendido, que le haya dado este consejo. Yrá esta imputacion con otras tales; y hagase en fin lo que conviene al servicio de Dios y de V. Mag^d, que á la verdad por todo lo demas se me da muy poco.

El nuevo tribunal procede, segun me avisan, con mucha diligencia y con gran secreto, y los solicita siempre el duque, y verdaderamente es muy necessario en cosas desta calidad no dormir y tener gran advertencia á no tener los animos de los vasallos largo tiempo suspensos, por no les dar tiempo de hazer nuevas pláticas, ni caer en lo que la desesperacion suele traer consigo, como V. Mag^d mejor entiende.

En la mano tiene V. Mag^d con que establecer sus cosas en Flándes¹; y si se usa dello como conviene, y yo espero que se hará con la ocasion y causa que para ello hay, y como me acuerdo de haverlo scripto², obra de Dios pienso que es, y que ha permitido que todo lo que havemos visto succediese, para que V. Mag^d se sirva bien de tan buena ocasion. Y, aunque soy cierto que no es menester, por no faltar al zelo que tengo al servicio de V. Mag^d, he escripto siempre de un tiempo á otro lo que se me ha ofrecido en los negocios de aquellos estados, como se podrá ver en mis cartas, ni sabria decir otra cosa de tan lejos, ni menos de aqui adelante, tratándose, como se trata de presente, el negocio con el secreto que conviene; y no era así por lo passado, porque no se tratava cosa en consejo de que no se platicase despues en los banquetes y mesas, por donde con facilidad podia yo saber lo que passava. Y estando agora el negocio remitido en tan buenas manos, me acietaré con esperanza que todo yrá muy bien, y que los que la tratan darán á V. Mag^d aviso de lo que passa y de lo que les parecerá deverse hazer.

¹ En marge de la main du Roi : « Desto se saque copia para embiar al duque hasta donde diré. »

² En marge de la main du Roi : « Desto se embie y por duplicado. »

XX.

TRADUCTION.

Par le courrier que V. M. a bien voulu dépêcher au grand commandeur le 25 septembre, j'ai reçu la lettre de V. M. du 22¹, par laquelle il lui a plu de me faire donner avis de la résolution, qu'Elle a prise, de ne pas passer cette année en Flandres, m'invitant à faire les offices, spécifiés dans sa dépêche, pour que Sa Sainteté et d'autres apprennent aussi le motif pour lequel V. M. a pris cette résolution. Je vois très-bien que V. M. a été contrainte de la prendre; et, par d'autres lettres miennes qu'Elle aura, je l'espère, déjà reçues², Elle aura compris que moi aussi je comprenais les choses de la même façon, et que je me suis naguère appuyé sur les mêmes raisons pour expliquer, là où cela m'a semblé nécessaire, les retards apportés au voyage de V. M.³ Je vois déjà que Sa Sainteté est bien calmée quant à ces retards, et qu'Elle en comprend la raison; et Elle est fort joyeuse des premiers actes d'exécution des volontés de V. M. qu'a faits le duc d'Albe⁴.

Le remède, qu'a pris V. M. pour rétablir les affaires de Flandres, a stupéfié beaucoup de gens et peiné tous ceux qui voulaient du bien à M^r d'Egmont. Moi aussi j'ai compassion de lui, parce que, jusqu'à ma sortie des Pays-Bas, je n'ai pas remarqué qu'il eût dévié de la religion catholique, ni qu'il nourrit des sentiments contraires au service de V. M. Naguère, j'avais l'opinion qu'en agissant comme il le faisait, il pensait être utile à V. M. et au bien public du pays, étant abusé par d'autres, comme je crois l'avoir écrit bien des fois à V. M. Il est vrai, les choses que, d'après les avis reçus par moi, il a écrites à l'époque du baptême du fils du comte de Hooghstraeten à Anvers, — choses que le confesseur de Madame doit avoir eues entre les mains⁵ — m'ont beaucoup peiné, à raison du désir, que j'avais toujours eu, que le dit d'Egmont se trouvât innocent⁶. Quant aux autres prisonniers, je ne vois pas que personne montre grand regret

¹ Voir plus haut, p. 23.

² En marge de la main du Roi : « Je ne sais si on a reçu ces lettres. Je ne me rappelle pas qu'il ait écrit ce qu'il dit ici. »

³ Granvelle semble faire allusion à sa lettre du 16 septembre imprimée plus haut, p. 11.

⁴ Voir *Correspondance de Philippe II*, t. I, pp. 580, 591, 592, etc.

⁵ En marge de la main du Roi : « Il sera bien d'en écrire au duc, pour qu'il le sache, sans lui faire connaître l'auteur du renseignement. »

⁶ Sur ces lettres attribuées au comte d'Egmont, voir t. II, p. 362 et p. 363, note 1^{re}.

de leur sort. Quoi qu'il en soit, je suis sûr que V. M. ne s'est pas décidée à prendre une telle détermination sans y avoir bien pensé et sans l'avoir bien pesée au préalable, et sans avoir considéré la fin dernière qu'Elle compte atteindre. On m'impute à moi, comme V. M. l'aura entendu, de lui en avoir donné le conseil. Cette imputation aura le sort de bien d'autres imputations analogues : pourvu qu'enfin se fasse ce qui convient au service de Dieu et de V. M., en vérité je m'inquiète fort peu du reste.

A ce qu'on m'avise le nouveau tribunal procède avec beaucoup de diligence et avec grand secret ; le duc en stimule continuellement les membres ; et vraiment, en matière de cette nature, il est bien nécessaire de ne pas somniller et d'avoir grand soin que les esprits des vassaux ne soient pas longtemps tenus en suspens, de peur de leur donner le temps d'ourdir de nouvelles intrigues, ou de tomber dans les inconvénients que le désespoir a coutume d'engendrer, comme V. M. le comprend fort bien.

V. M. tient dans ses mains le moyen d'établir son autorité en Flandres¹ ; si on en use d'une manière convenable — et j'espère que cela sera puisque l'occasion et les raisons d'agir sont là — et, comme je me rappelle l'avoir écrit², je crois que c'est un fait providentiel, et que Dieu a permis tout ce dont nous avons été les témoins, pour que V. M. tire un bon parti de si favorables occurrences. Et, tout en étant certain que cela n'est pas nécessaire, pour ne pas manquer au zèle dont je suis animé pour le service de V. M., j'ai toujours écrit, d'intervalle à intervalle, ce que j'ai pu apprendre par rapport aux affaires des Flandres, comme on pourra le voir dans mes lettres ; et je ne saurais dire plus, étant si loin, et moins encore à l'avenir, les affaires se traitant, comme maintenant, avec le secret convenable. Il n'en était pas de même par le passé, car rien n'était délibéré dans le conseil dont on ne discourût ensuite dans les banquets et les festins : ce qui me permettait facilement de savoir ce qui se passait. A présent que les choses sont remises en si bonnes mains, je me tranquilliserai dans l'espoir que tout ira bien, et que les personnes dirigeant les affaires avertiront V. M. de tout ce qui se passe et de ce qui, dans leur opinion, devra se faire.

¹ En marge de la main du Roi : « Qu'on prenne copie de ceci, jusqu'où je dirai, pour l'envoyer au duc. »

² En marge de la main du Roi : « Qu'on envoie copie de ceci et en double. »

XXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, n^o 675.)

Rome, le 2 novembre 1567 ¹.

Il pense que le moment est venu de mettre à exécution les bulles des nouveaux évêchés, en cassant ce qui a été traité avec les abbés et les États de Brabant ². — Il convient d'autant plus de s'en tenir, en cette matière, à ce qui fut réglé dès le principe, que l'on éprouverait de grandes difficultés auprès du Pape, si on lui proposait quelque mesure nouvelle, non qu'il ne soit affectionné au Roi et désireux de lui complaire, « mais parce qu'il est scrupuleux et soupçonneux, et que, ayant été moine, il prétend » très-expressément être obéi. » — Quand les choses seront un peu plus avancées, Madame pourra convoquer les États par province, leur dire les motifs qui ont déterminé le Roi à faire ce qu'il fait, leur déclarer sa volonté touchant l'observation des placards ³ et le rétablissement de l'ancienne Inquisition ⁴, et leur demander une aide. — Granvelle a écrit au duc d'Albe que, selon lui, il serait bien de faire conduire en Espagne le fils du prince d'Orange, qui est à Louvain ⁵, non-seulement afin qu'il servit d'otage pour ce que son père pourrait faire en Allemagne, mais pour qu'il fût élevé catholiquement ⁶.

¹ Analyse de M. Gachard.

² Allusion au concordat du 30 juillet 1564, dont il a déjà été question au t. II, p. 376. En vertu de ce concordat le Roi s'engageait à obtenir du St-Siège, que les abbayes d'Afflighem, de Tongerlo et de St-Bernard, au lieu d'être unies aux sièges épiscopaux de Malines, de Bois-le-Duc et d'Anvers, subsistassent dans leur état actuel, à condition qu'elles payeraient 8,000 florins annuellement, pour la dotation de l'archevêché de Malines et de l'évêché de Bois-le-Duc.

³ Les placards *sur le fait de l'hérésie*.

⁴ Voir t. I^{er}, p. 112, note 1^{re}.

⁵ Philippe de Nassau, comte de Buren, fils du premier lit du prince d'Orange, alors étudiant à l'Université de Louvain, voir t. I^{er}, p. 189, le texte et la note 3^{me}. Ce jeune seigneur, âgé de douze ans, dont on connaît déjà le gouverneur, Henri de Wiltpergh (voir t. I^{er}, p. 417, note 1^{re}), avait pour précepteur M^e Corneille Valerius, professeur de lettres latines au collège des *Trois langues*. Il demeurait avec sa suite dans le Refuge de l'abbaye de St-Trond : *Geschiedenis van Leuven, ... geschreven door Willem Boonen*, edidit Ed. van Even, p. 100, en note.

⁶ Le 18 décembre le Roi demanda au duc d'Albe un avis sur le conseil qu'avait donné Granvelle : *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, p. 611. Plus tard il donna l'ordre au duc de faire transférer le

Il faudrait, du reste, l'honorer et le bien traiter, mais séparer de lui tous ses serviteurs flamands et allemands ¹. Il est déjà en possession des biens de sa mère ². — « Plusieurs » fois, ajoute le cardinal, je proposai au prince d'envoyer son fils en Espagne; mais » il ne voulut jamais prêter l'oreille à cela. Il doit savoir pourquoi. » — Affaires de France.

XXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, n^o 676.)

Rome, le 2 novembre 1567 ³.

Il supplie le Roi d'ordonner que son autre lettre du même jour ⁴ soit tenue secrète, et que le secrétaire seul la voie ⁵. — Il l'engage à faire quelque mercède au cardinal

jeune comte en Espagne. Buren fut emmené de Louvain, le 16 février 1568, en dépit des réclamations de l'Université, et il ne revint aux Pays-Bas qu'en 1596 avec l'archiduc Albert. On peut consulter sur l'enlèvement du fils du prince d'Orange, outre la *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 7, 10, 11, 12, 13, 14, 18, 20, 21, 66, 156, etc., une note de M^{gr} de Ram dans l'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain* de 1846, pp. 270 et suivantes. Les lettres de Morillon, qui devaient en rapporter les particularités, c'est-à-dire les lettres postérieures au 1^{er} février et antérieures au 3 avril 1568, manquent dans la collection de Besançon.

¹ Cela ne se fit pas. Wiltpergh, entre autres, accompagna le comte.

² Plus tard, en 1570, Granvelle écrivit au Roi que, pour faire disparaître tout à fait des Pays-Bas la mémoire et la descendance du prince d'Orange, il serait à propos de vendre les biens qu'y possédait le comte de Buren, et, avec le produit, d'en acheter d'autres en Espagne pour que le comte vécût perpétuellement dans ce royaume. Le Roi consulta à cet effet le duc d'Albe; celui-ci promit de sonder Berlaymont, qui était curateur du comte, sur le projet de lui donner une compensation à Naples ou en Sicile, mais en disant d'emblée que tous les lettrés du conseil voyaient dans les lois du Brabant un obstacle à la vente forcée des biens Brabançons du jeune seigneur: *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 156, 154, etc.

³ Analyse de M. Gachard.

⁴ Celle qui se trouve au n^o XXI.

⁵ Antonio Perez était le secrétaire qui avait dans ses attributions les affaires d'Italie. Note de la *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, p. 396.

Alexandrin ¹, qui est pauvre : « Sa Sainteté, dit-il, tient tous ses parents très-bas, et » avec eux il se peut faire quelque chose d'extraordinaire, et, quelque sévère que » soit Sa Sainteté, je crois que ces faveurs ne resteraient pas sans fruit ². »

XXIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. IV, fol. 280. — M. F., complétée par G.)

Bruxelles, le 7 novembre 1567 ³.

..... : Encores pour ceste fois n'at Blaesere peu sattisfaire aux coppies pour ce que Vargas ne les at rendu ⁴. Touttesfois il m'at donné le posé contre le prince d'Orenges ⁵, qu'est véritable, mais le narré heust peult estre plus

¹ Voir tome I^{er}, p. 154, note 2^{me}. C'était le petit-neveu du Pape.

² Au mois d'avril 1568, Philippe II, en nommant évêque de Siguenza le cardinal d'Espinosa, président du conseil de Castille, réserva, sur les revenus de cet évêché, une pension de III^m ducats pour le cardinal Alexandrin. Note de la *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, p. 596.

³ Le commencement de cette lettre manque dans les manuscrits de Besançon. Le fragment, que l'on publie ici, semble même n'être, suivant les conjectures de M^r Castan, qu'un long *post-scriptum* portant *in fine*, de la main de Morillon, la date du 7 novembre. On a cru devoir faire vérifier spécialement cette date, parce que le texte de la lettre pouvait suggérer quelques doutes sur son exactitude, par exemple quand il parle du duc d'Albe « retourné d'Anvers. » Au surplus, les faits saillants dont il est question dans ce fragment ne soulèvent aucune question de date importante.

⁴ Le licencié Juan de Vargas, ancien auditeur en la chancellerie de Valladolid, et plus récemment membre du conseil suprême d'Italie à Madrid, venu aux Pays-Bas comme « conseiller du Roi » avec le duc d'Albe. C'était la cheville ouvrière du conseil des troubles. Ses vacations commencèrent à compter à partir du 6 septembre, à raison de 4 écus par jour. Vargas était déjà un homme d'âge, car le duc d'Albe, dans une lettre du 4 octobre, disait au Roi qu'il était secondé par lui avec une ardeur toute juvénile. Comme Vargas ne savait ni le français ni le flamand, on avait décidé de traiter les affaires en latin au conseil des troubles. — Gachard, *Rapport sur les archives de Lille*, p. 583; *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, p. 585; Morel-Fatio, *L'Espagne au XVI^e et au XVII^e siècle*, p. 685, etc.

⁵ C'est-à-dire l'acte des charges rassemblées contre le prince d'Orange, ou acte d'accusation.

brief et général, sans par si longue étendue se obliger à une si grande et difficile preuve ¹; et heust peult au jour servant souffrir d'exhiber quelques articles que ne heussent ainsi couru partout comme fera la publication, sur laquelle vraysemblablement ensuyvront grandes apologies et justifications ²: que ne sera mal aisé au prince, lequel de temps à aultre, selon qu'il est cault et fin, at tiré sur ses colerez advis responce de Madame de ce que la nécessité de lors requerroit d'estre accordé aux consistoriaux, que se servoient du temps et de l'intelligence que, par le moyen du comte Lodovic de Nassau ³, ilz avoient avec le dict prince. Les libelles et sentences fort causées ⁴ font saiges les parties, et donnent cause aux appellations et rétractions que l'on veoit se obtenir aulcunes fois annéez après; comme l'on dict estre advenu en faveur des Caraffes ⁵. Mais il fault lesser faire à ceulx qui en ont la charge et crédit, auquel je ne voids Mr le président, ny que l'on se serve de luy *clam vel palam* ⁶. Mesmes il s'est plainct à moy que le duc d'Albe, retourné d'Anvers, luy at faict maigre recueil, et qu'il n'at veu Del Ryo en six semaines, lequel souloit venir deux fois par jour :

¹ D'après toutes les vraisemblances on retrouve le *posé*, dont parle Morillon, dans les lettres d'ajournement du prince d'Orange, proclamées à Bruxelles le 24 janvier 1568. Celles-ci sont imprimées dans Bor, *Oorspronck, begin en vervolgh der Nederlandsche oorlogen*, etc., édition de 1679, supplément, p. 14, et dans Le Petit, *Grande chronique de Hollande*, t. II, p. 110.

² Les prévisions de Morillon devaient se justifier. Le 5 mars 1568 le prince adressa au procureur général du conseil des troubles et au duc d'Albe une protestation, et, peu de temps après, il publia *La justification du prince d'Orange contre ses calomnieux*. Ces deux documents se trouvent également dans la *Grande chronique de Hollande*, t. II, pp. 171 et suivantes, et pp. 176 à 191, et dans Bor, ouvr. cité, p. 222, et Supplément, p. 3.

³ Sur la part considérable qu'avait prise le comte Louis aux mouvements des Pays-Bas, voir les deux premiers tomes, *passim*.

⁴ *Fort causées*, c'est-à-dire longuement motivées.

⁵ Les neveux du pape Paul IV, disgraciés par lui à la fin de son règne, jugés et condamnés sous Pie IV.

⁶ Il est souvent question dans la correspondance du duc d'Albe avec le Roi, de ses rapports avec Viglius. Ces rapports étaient variables. Dans une lettre du 31 décembre, le duc écrivait que le président avait « des hauts et des bas. » Il est certain qu'au mois de novembre 1567, Viglius insistait de nouveau pour obtenir sa démission, ajoutant dans une lettre à Hopperus : « *Certè non video quo modo in animum inducere queam ut sub novis magistris scholam hanc repelam, in qua, etsi me forsitan dux non indignè tractabit, multorum tamen, qui ipsius auctoritate nitentur, nec ferre ipse imperium satis potero, nec vice versa meo ingenio se conformare volent.* — *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, pp. 575, 577, 585, 587, 588, 615, etc.

velà que c'est de tant s'esloingner. Il ne faict plus nulz rapportz, que faict Bruxelles ¹ ou d'Assonleville. Aussi diet M^r le président que Martini at gagné le confesseur du duc comme il avoit celluy du Roy, et aucuns dient que luy, et son compaignon Maes ², seront du conseil dudict duc et qu'ilz luy ont donné les moiens de collecter les deniers que l'on at obtenu de la ville d'Anvers.

La citation contre le prince d'Oranges se diffère jusques l'on voye quel chemin prendront les affaires de France, comme aussi la calange des comtes d'Efmond et de Hornes. Ceste dilation faict parler les bons et les maulvais, principalement sur le général que touche tout le pays, que ilz dient seroit plus le proffict du Maistre et du pays que le chastoy se feiest tost et selon le desmérite, et après le pardon, sans tenir ainsi tout le monde en suspendz ³. L'empereur Ferdinand en usa mieulx en la réduction de Bohême; et quant l'on use ainsi comme Sa Ma^{te} feict, l'on retient l'affection des gens de bien, et l'on recouvre celle de ceulx qui obtiegnent le pardon : aussi la dicte Bohême at persisté en toutte obeyssance depuis ⁴. Il ne fault pas dire icy que l'on veult sçavoir le fonds de ce qu'est passé; il se sçait, et en vont les enffantz à la mostarde, et la fuyte de plusieurs l'at assez démontré et confirmé. Et ledict confesseur ⁵, que j'entretiens, sçait aussi bien les particularitez de ce qu'est succédé depuis dix ans que ceulx que sont estez icy continuellement au conseil d'Estat. Mais l'on cognoist le naturel de l'Espagne, que n'acheuve jamais ⁶; et cependant se consume ce que le Roy proffiteroit des confications, que yront en l'entretenance des garnisons. Touttefois l'on les at fort à cueur, et samble bien estre la principale négociation que l'on veuille traicter ⁷, laissant dormir la justice et le redressement

¹ Philibert de Bruxelles, conseiller au conseil privé, voir t. I^{er}, p. 93, note 3^{me}, et tt. I et II, *passim*.

² Jacques Maes, dont il a été question plus hant, p. 21.

³ La duchesse de Parme exprimait des idées analogues dans une lettre au Roi du 21 novembre, et elle recommandait une large élémence dans une lettre du 22. — *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, pp. 601, 602.

⁴ Morillon fait ici allusion aux mouvements qui agitèrent la Bohême pendant la guerre de Charles-Quint contre la ligue de Smalkade, et qui aboutirent à la transformation de la royauté élective du pays en royauté héréditaire, en 1547, au profit de Ferdinand d'Autriche.

⁵ Du duc d'Albe.

⁶ Voir t. I^{er}, p. LXXV.

⁷ « Comme aussy le diet Vergas avec autres de son conseil, faisans profession de purger le pays de

des placcartz et Anvers ¹, dont les gens de bien sont marriz et les mauvais en prennent hardiesse. Et plusieurs commencent à dresser les oreilles, et mesmes le greffier des Estatz de Brabant ² que empesche les abbez de paier V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} et Sonnius ³; aussi font les dictz Estatz difficulté en ce des aydes, où Flandres et aultres payz ont accordé.

Madame continue son parlement non obstant tous dangiers que l'on luy ayt représenté, pour ce que l'on dict que tous les princes d'Allemagne font gens. Elle dict qu'elle passera oultre, et qu'elle aymeroit mieulx tomber èz mains des Tureqz que souffrir ce que le duc luy faict ⁴. Elle négocie fort, et, ad ce qu'il samble, ne délessera rien arrière. Je ne sçay si elle despeschera la coadjutorie que demande l'abbé de St-Eloy, car la maison excède le taux ⁵. Il recommande son prévost qu'est fort idoine, et au contentement de tous les religieulx que Mr le Rév^{me} d'Arras at ouy estant ad ce député. Son Altèze l'at mandé affin qu'il se trouve icy avant son parlement, pour ce qu'elle désire fort luy parler. Son nepveu, le docteur, est icy que sollicite ladite coadjutorie, et m'a dict que ledict Sr évesque luy at commandé de sçavoir de moy si, pour consoler Son Altèze du comte d'Egmond, je fuz d'advís qu'il luy monstrist la lettre affectueuse que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} luy ⁶ at escript sur ce du dict comte. Sur ce que je luy ay dict qu'il me samble qu'il sera mieulx que le dict Sr d'Arras, à sa venue icy, luy ⁷ en tiègne quelque propoz

» la sisanne des hérésies et rebellion suscitez à ceste cause, ont par trop démontré qu'ilz ne cherchoient tant le remède que d'enrichir S. M. par confiscation des biens des dictz desvoyez... »
La source et le commencement des troubles, dans les *Mémoires de Viglius et d'Hopperus*, p. 199.

¹ Probablement l'établissement de l'évêché d'Anvers.

² Cornille Weelemans, voir t. 1^{er}, p. 527, note 2^{me}.

³ Les pensions qui devaient, en vertu du concordat de 1564, servir à la dot de l'archevêché de Malines et de l'évêché de Bois-le-Duc.

⁴ Le duc gardait cependant toutes les formes extérieures. Aldobrandino, lui-même, dans sa lettre du 14 septembre plusieurs fois citée, dit : « le duc d'Albe, en apparence, montre beaucoup de respect » à Son Altesse. » Madame de Parme avait d'ailleurs passé les premiers jours de novembre au couvent de Val-Duchesse à Auderghem, où elle avait une sœur utérine qu'elle aimait beaucoup. — Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 459.

⁵ Le Roi, dans l'instruction secrète donnée à Marguerite de Parme, s'était réservé la disposition des abbayes d'hommes dont le revenu annuel dépassait 111^m florins : *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 475.

⁶ Lui, c'est-à-dire l'évêque d'Arras.

⁷ Lui, c'est-à-dire la duchesse de Parme.

sans monstrier aucune lettre, dont le bruit polroit aller trop loing et donner jalousie en Espagne : que samble avoir conjuré la ruyne de Mr d'Egmond, pour ce que, s'il estoit eschappé, l'on crainet qu'il face pis que devant, selon qu'il est bien voulu du pays et courageulx ¹. Si V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} ne faict scrupule que l'on monstre ses lettres l'on y polra recourir cy après. Ce que me meut. est que *mulieres non tacent*, et disent plus qu'il n'y at.

Elle ² at sollicité Elbertus pour deffendre la cause ³, dont il s'est excusé, comme il avoit faict du comte de Hornes vers le comte de Mansfeld, qui est l'*Achates* de Madame et ferat avec sa femme le voiaige ⁴, et de là passera outre à Rome et à Naples, où il y at un grand bruit que V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} doit aller par provision, et ceulx d'Espagne en monstrent lettres que Mr le président at veu èz mains de Vargas ⁵.

¹ On a vu plus haut, p. 58, note 5^{me}, comment l'arrestation des seigneurs avait été décidée en Espagne. L'ambassadeur Forquevaux, dès 1566, écrivait à la cour de France : « le comte d'Aigüemont est sur tous en fort mauvaise considération; » et, le 25 septembre 1567, parlant des comtes d'Egmont et de Hornes, il disait encore : « ils eussent bien fait d'estre deslogez de belle heure » avec le prince d'Orange, car ils estoient icy déférez pour fauteurs des séditieux et en très-mauvaise » considération. » D'autre part Albornoz, en parlant du grand déploiement de forces militaires au milieu duquel d'Egmont fut transféré de Bruxelles à Gand, disait : toutes ces mesures étaient nécessaires vu la grande autorité du comte en ces pays qui ne connaissaient d'autre Roi que lui. — Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, pp. 216, 248, 249, et *Correspondance de Philippe II*, t. 1^{er}, p. 582.

² Madame de Parme.

³ Le comte d'Egmont finit par donner sa procuration générale à son bailli d'Armentières, messire Nicolas de Landas, que l'on rencontrera plus loin, et par choisir, en outre, pour concourir à sa défense M^e Jean de Rantre, avocat près le grand conseil de Malines. Ces deux personnages obtinrent ensuite, par des appointements du 19 décembre et du 2 janvier, la faculté de s'adjoindre les professeurs Léoninus, Wamesius et Peckius, ainsi que les avocats près le conseil de Brabant, Thierry de Liesveld, qui joua plus tard un rôle considérable, Boisshot et un Wesembeke, « sans qu'ils dussent » pour ce encourir quelque indignation de S. M. » Si Leoninus accepta alors la charge qu'on lui offrait, c'est ce qu'il est difficile pour le moment de dire. — *Supplément à Strada*, t. 1^{er}, p. 81, et De Bavay, *Procès du comte d'Egmont*, pp. 17 et suivantes.

⁴ D'Italie, pour conduire la duchesse. C'est seulement par une lettre du 20 novembre que le duc d'Albe donna à Mansfeld une sorte de congé officiel : voir *Correspondance de Philippe II*, t. 1^{er}, p. 600.

⁵ Forquevaux écrivait de Madrid, dès le 17 octobre, à la cour de France, que Granvelle irait à Naples pour vice-roi, en ajoutant : « c'est pour le divertir de Flandres où il désirait retourner. » — Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 249.

Je tiens que le comte de Mansfeld est bien aise d'avoir honneste pretext d'estre hors d'icy, où peult estre il ne seroit sheurement. Il at esté veoir le duc d'Albe une fois depuis son retour, sans que par luy il soit employé en rien, et faict maintenant aultant la court à Mr de Berlaymont comme il uy faisoit (peu) par cy devant. C'est tout monde.

Mr Bellin est fiscal contre les comtes de Hornes et d'Egmond, et *non repugnavit*¹. Le duc ne veult poinct que l'on sçaiche sa commission². Touttesfois l'on l'at diet à chascung, et que le prier est capitaine général³ et son lieutenant et, *si humaniter quid patri accideret*, son futur successeur au gouvernement : que sera icy trouvé estrange, pour n'estre du sang et avec ce bastard.

Mr le président Viglius pense qu'il n'y at aultre commission que celle que l'on at apporté, mais l'allégresse que Vargas, Ybarra, Courteville et Del Rio en ont faict, me faict croire qu'il y at aultre chose et que Madame le croit aussi. puisqu'elle ne veult plus actendre les lettres du Roy, ce qu'elle avoit consenti à Mr le président de faire⁴. Elle ne sera si tost partie que le duc ne se mecte en son lieu, et il s'appreste ad ce. Mais moy, et non moy seul, je le treuve fort maigre et fort deffaict depuis peu de temps. L'eaigne y est, et il n'est sans grande peine et travail pour accorder les deux consaulx que sont la plus part d'opinions diverses.

C'est plaisir d'ouyr diviser Castillo de Del Ryo, de son grand sçavoir et crédiet vers le duc d'Albe, des grands offices qu'il faict *pro patria*, le ceur qu'il donne à MM^{rs} de Berlaymont et Noircarmes, le crédiet qu'il leurs procure

¹ Le duc avait décidé que les comtes d'Egmont et de Hornes seraient examinés par Vargas et del Rio, aidés de l'avocat fiscal Bélin et du secrétaire Prats. — Gachard, *Notice sur le conseil des troubles institué par le duc d'Albe*, dans les *Bulletins de l'Académie royale*, t. XVI, n° 2, p. 38.

² Sa commission, c'est-à-dire la commission du duc lui-même.

³ Don Fernando de Tolède.

⁴ Tout ce passage ferait croire qu'avant le retour à Bruxelles de Machiavel, le duc d'Albe avait déjà reçu directement du Roi, par un courrier parti de Madrid le 19 octobre, un paquet de dépêches avec les lettres du 15 et du 16 octobre, imprimées dans la *Correspondance de Philippe II*, t. 1^{er}, nos 662, 663, 664, 665, 666, etc., pp. 384 et suivantes. Peut-être dans le paquet de dépêches se trouvait-il un duplicata de la patente de gouverneur général, dressée pour le duc le 15 octobre 1567, qui ne fut naturellement portée à la connaissance du public qu'après que la duchesse de Parme l'eut reçue de son côté. En tout cas une des lettres annonçait que le Roi, sur les instances de sa sœur, lui avait accordé son congé ; mais tout ce qui se disait du grand prieur était erroné.

vers le diet duc. Touttesfois, quoy qu'il die, il abbaudit Espagne. Le diet Castillo, l'autre jour après bien boire, dit pourquoy Espagne ne sçauroit aussi bien administrer comme avoient faict les Bourguignons depuis L ou LX ans.

Madame, pour lesser bonne bouche. désire distribuer xx ou xxv mille florins à ceulx qui ont bien servy, et est après pour donner une traicte de hoblons pour Angleterre, jusques à xviii^m florins, et en at demandé advis au duc, qui diet qu'il trouvoit bon l'accord moiennant qu'il fust employé aux gens de guerre. Ce nonobstant Son Altèze passe outre et augmente la dicte traicte.

Le bruiet est encores que Armenteros vad vers le Roy, mais par Italie. Auleungs dient que Sa M^e l'at mandé. Il seroit bien que Nutio luy feict compagnie, ce que je tiens il ferat s'il est saige.

Il n'est à croire comme les gens de Son Altèze parlent du Roy, de la petite aide qu'il donne à la France, que ne l'at demandé ny voudroit avoir plus grande ¹. Aussi sèment-ilz, pour altérer le peuple, que le Roy faict vingt mille Italiens pour les envoyer icy pour la seurté du duc, pardessus mille autres mommeries qu'ilz dient.

Mr de S^t-Pierre de Gand est fort malade et l'on le doute ². Il y at bonne espace que Warluzel est icy pour faire sa sollicitation pour son frère ³ que vault aussi peu comme luy; et si Mr de Cambray vouloit faire son debvoir il trouveroit assez de matière pour le chastier. Je pense bien que Mr de Noircarmes sera de leur costel, mais ce sera la ruine de la maison que sera chargée de deux mille florins pour l'évesque de Gand ⁴: qui viendroit bien

¹ Le comte d'AreMBERG avait reçu l'ordre de mener en France 4000 chevaux des bandes d'ordonnance et 400 Bourguignons. La cour de France, quoi qu'en dise Morillon, aurait voulu un secours plus considérable; mais elle n'avait pas accepté l'offre, faite par le duc, de marcher lui-même à la tête de tous ses Espagnols, de 5,000 Allemands et de 5,000 chevaux, si Charles IX était décidé d'en finir avec les ennemis de la religion catholique en France. — *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, p. 594.

² François de Helfaut, voir t. I^{er}, p. 155, note 1^{re}. Il mourut le 8 décembre sui vant. — Hoyneck, *Analecta*, t. I^{er}, 2^e partie, p. 449.

³ Simon de Warluzel, abbé de S^t-Adrien à Grammont, voir t. II, p. 402, note 2^{me}. François de Helfaut avait fait des démarches pour pouvoir lui résigner son abbaye; mais le Roi avait déclaré qu'il n'appartenait pas au duc d'accorder cette grâce, et qu'il déciderait lui-même après mûr examen: *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, p. 586, note 1^{re}.

⁴ Voir Hoyneck, *Analecta*, t. I^{er}, 2^e partie, pp. 449, 450.

à propos à Mr Viglius, duquel l'on s'est plainct, vers le confesseur du duc, qu'il ne donne à vivre à son successeur que debvroit avoir patience jusque il administrera ¹.

XXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT MORILLON.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. IV, fol. 285. — M. F.)

Rome, le 8 novembre 1567.

Mons^r le Prévost : Je respondray par ceste briefvement à vostre lettre du... par le mesme ordre. Je n'ay de nulluy de par de là nouvelles si particulières et certaines de ce que passe que de vous. Mr le président se retire fort, et je le passe aysément. Il se fault conduire selon ce, et rendre change, comme véés que l'on en use, doucement à l'endroit de l'archevesque de Cambray. MM^{rs} le président et Hopperus se persuaderont ce qu'il leur plaira; mais s'ilz heussent marché droict et faict leur debvoir en ce de Renard, jamais les choses ne fussent venues si avant, et heussent plusieurs miz de l'eau au vin. Madame se laissa abaptre d'eulx en ce point ², et depuis des seigneurs; et sçay fort bien ce qu'elle escripvit en Espagne, et la charge de Armenteros ³. Je ne bailleroye trois mites pour achepter pour moy le gain qu'ilz y ont faict; car, ad ce que j'entendz, s'ilz ont tous veillé, je n'ay pas dormy en la plume. Le mal est de la ruyne publique que par ce boult ilz ont procuré; je le sentz jusques aux os; et la foule des povres

¹ Le successeur de Viglius dans la prévôté de St-Bavon, devait être Jansenius, évêque nommé de Gand; voir Hoyneck, *Analecta*, t. 1^{er}, 2^e partie, pp. 402, 460, etc.

² Allusion aux résistances que put opposer Renard, grâce à l'inertie du gouvernement des Pays-Bas, aux ordres qui l'appelaient à Madrid en 1565: voir t. 1^{er}, p. 505, note 4^{me}.

³ On trouve l'instruction donnée à Armenteros, envoyé en Espagne au mois d'août 1565, dans la *Correspondance de Philippe II*, t. 1^{er}, p. 268. Sur la part qu'eut Marguerite de Parme au rappel du cardinal, et sur les sentiments qu'elle manifesta à son égard, on peut consulter le t. 1^{er} de la présente publication, pp. XLVII, XLVIII, et p. 568, note 2^{me}.

villes, tant de l'escu que du surplus ¹. Si les hostes vouloient donner ce que l'on donne aux soldatz en leurs logis en Italie, l'on les deschargeroit dudict escu. Le soldat ne veult perdre, et fauldroit, qui lui osteroit cest advantaige, que le Maistre le paye du sien. Il y auroit moien, si l'on se servoit comme il conviendroît d'expediens, de descharger les povres, les faissant adsister par bon moyen des riches. Ce sont grandes foules; mais, comme vous dictes, qui en est cause? Il estoit cler que, par le chemin que l'on tenoit, il ne se pouvoit éviter d'y tomber. Les princes ne se veullent laisser gormander de leurs subjectz, et en fin veullent, comme il est raisonnable, estre les maistres. Vous faictes saignement de non vous mettre à contreroller don Francisco de Ybarra, et d'éviter de vous faire hayneulx à la nation ². Les termes que vous m'escripvez qu'il tient ne me plaisent; mais c'est le style qu'il at prins en Italie ³.

Je faiz bien tous les offices que je puis envers le duc d'Albe, et procure que aultres les facent, affin que l'on évitte, tant ce que faire se polra, la foule du pays. Bien pourriez-vous emboucher Castillo affin qu'il en parle à Del Ryo: et je vois, par ce que ledit Castillo m'escript, qu'il y est bien animé, et sent la foule du payz.

Don Francisco de Ybarra m'a escript que Madame et le duc se rhabilloient, et que Madame avoit dict au duc qu'elle se jectoit entre ses bras et le vouloit recognoistre pour père. Mais j'ay bien cogneu par la mesme lettre qu'il n'y at pas bon fond. M^r le président m'escript que le Roy refusoit le congé à Manchiavel ⁴. Il me semble qu'il est en ce bien conseillé; bien d'y

¹ Voir plus haut, pp. 24, 34, 35, etc.

² A la nation espagnole.

³ Don Francisco d'Ibarra, qui appartenait à une famille noble de la Biscaye, avait servi en Italie avant de passer dans les Pays-Bas, entre autres comme membre du conseil de guerre à Milan. A diverses reprises il avait même été chargé de missions confidentielles auprès des princes Italiens, ou, par les ordres des gouverneurs de Milan, auprès de la cour de Madrid. En 1549 on trouve en Italie un don Francisco d'Ibarra, contador général de l'armée impériale, châtelain de Lodi, qui obtint le *citadinage de Milan*. C'est peut-être lui. En tout cas les archives de Milan ne renferment pas de pièces de nature à jeter du jour sur sa conduite en Italie. — Morel Fatio, *L'Espagne au XVI^e et au XVII^e siècle*, p. 319, et renseignements dus à l'obligeance de César Cantú.

⁴ Machiavel avait quitté Madrid le 15 octobre. Forquevaulx écrivait à sa cour, le 17, que Machiavel était porteur d'une réponse du Roi à la duchesse, la priant de rester jusqu'à l'été, etc. Il était, comme on le verra, mal renseigné. — Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 249.

monstrer ung peu de difficulté, et après y consentir. Il conviendrait à Sa Ma^{te} pour mille raisons, et proufflieroit aussi grandement icy; mais en fin je m'en rapporte à eulx.

J'ay entendu que Madame at esté malade à bon escient. Elle ne pouvoit mieulx remédier à ses affaires que d'y admettre le comte de Mansfeld seul pour médecin, si elle n'en heust voulu prendre un plus jeusne : mais elle fera ce qui luy plaira; le comte de Mansfeld, comme je tiens, ne parviendra jamais à la confiscation ¹ et se diminuera encores plus son crédit : vous le verrez.

Je vouldroye que messieurs des Finances fussent aussi promptz à me dresser comme je les veoids diligents pour le comte de Mansfeld, à qui je ne porte envye, mais je vouldroye avoir le mien. Bien me semble le traitement de xl florins exorbitant, à ung qui ne bouge, pour faire le service de sa maison; et quant le Maistre seroit bien informé, je ne sçay comme il le prendroit : *ipsi viderint*. Je vouldroye que le comte fust si riche qu'il peust bien payer ses debtez et vivre après plus à son aise. Sur ma foy il me desplaict de l'inconvénient auquel est tombé le comte Charles, qu'aura bien à faire de s'en laver ². Il est ainsi, que le père ha peu de joie de ses enfants, s'il entend comme il doit ³. L'on dict qu'il est allé en France vers ses parentz et Brederode aussi. Je ne sçay ce qu'en est. Ce seroit le vray chemin pour s'achever de perdre.

Il at esté beaulcoup mieulx procurer que le Pape ne veit les apostilles sur l'édict d'Anvers ⁴, car il heust voulu veoir la translation de l'édict, duquel jusques oyres Sa Saincteté ne sçait à parler; et comme il est véhément et s'arreste à ses appréhensions, je m'asseure que l'édict ne l'heust contenté. Quoy que Mr le président puisse dire, tout cela est jà remédié, ad ce que MM^{rs} Tisnacq et Hopperus m'escripvent d'Espagne, et tiens que l'on ne s'en plainct plus par delà. A la vérité l'on n'avoit pas prins en Espagne la chose comme il convenoit.

¹ A obtenir pour lui, ou pour son fils, les biens confisqués sur Brederode.

² Sur ce point, le cardinal se trompait, comme on l'a vu plus haut, p. 56, note 1^{re}.

³ Allusion à l'affaire de Polyxène de Mansfeld, dont il a été question à diverses reprises dans les tomes précédents.

⁴ Voir plus haut, p. 56, le texte et la note 2^{me}.

Pour remettre le placard de l'inquisition ancienne sans y faire changement quelconque, et pour faire que les officiers y rendent leur debvoir, et pour parvenir au pardon général et assurer les povres subjectz, et pour inciter tousjours Sa Maj^{te} à clémence et à ce qu'il cognoisse l'importance des pays, et combien il doibt aux bons, et le respect qu'il leur doibt tenir, et affin que beaulcoup du passé s'oblise, pourvoyant que là à l'advenir les désordres passez n'adviennent, je m'asseure que j'ay faict et faict tous les jours et encoires mercredy dernier, tous les bons offices qui me sont possibles. Et se forcomptent MM^{rs} de Berlaymont et de Noircarmes qui ne voudroient le pardon général, sans lequel l'on ne peult là vivre à reposer. Par ce que le comte d'Égmond peult avoir diet du diet Noircarmes, vous pouvez veoir que je ne me forcomptoye, en ce que je me souviens vous avoir cy devant escript, *sed est cretisandum cum cretensi*, et louer ce que se faict bien, par qui que ce soit.

Il ne seroit pas mal d'attraper x ou xii des hérétiques que parlent mal du duc d'Albe et de moy, et les jecter en ung sacq en la rivière et prandre des principaulx; cela feroit les aultres plus retenuz; et en fin ceste malédiction at tousjours esté le commencement, en tous lieux, de commotion. N'oubliez tenir la main à ce que, s'il est possible, l'on descouvre les aucteurs des pasquilles pour y pourvoir pour l'avenir, et mesmes que l'on sçache du *pot aux roses* et des menées et des mauvais offices de Renard, lequel, quoy qu'il tarde, aura sa part si je ne me forcompte, et pourroit aysément estre qu'il chercheroit de se saulver, que j'aymeroye mieulx, pour en estre quiete *sine sanguine*.

Je vous prie de rendre mes recommandations à Mr de Steenbecque ¹. Je ne suis mal icy pour maintenant; mais si les choses ne changent, j'espère vous veoir, au plésir de Dieu, au printemps.

Le zéele de l'évesque d'Arras, à mon advis, est bon; mais, comme j'ay quelques fois escript, il ha ses opinions, *et facile perturbatur in adversis et prosperis*, que n'est pas pour donner en toutes choses bon advis.

De Warlusel l'on n'a riens oblié. Il fault donner temps au nouveau tribunal que, ad ce que j'entends, travaille incessamment, et ne sont encores au principal.

¹ Hugues Bournel, Sg^r d'Estaimbecque.

Il y at longtemps que l'on at escript en Espagne des cartels ; ce n'est de mon mestier. Je les laisseray faire, en ce, la reste. Ceulx que vous dictes en auroient besoing, et aultres et plus cy après, si l'on estoit en la liberté ancienne; mais je crains que l'on n'y sera de huit jours.

Vous ferez fort bien d'user quant à Malynes comme je vous ay escript. Everartz a faict, ad ce que je veoidz, très mauvais office ¹, et pourroit venir le temps que l'on luy en demanderoit compte, car ce point ne sera compris au pardon. Le curé de St-Jehan at bien faict ².

Quant à la venue du Roy, il n'en fault plus rien attendre pour ceste année; mais il assure fort par ses lettres à Sa Sainteté qu'il n'y aura faulte au mois d'avril ³, et jà l'on pourveoit que pour lors tout soit en ordre. Ce pendant le duc pourvoyera bien, s'il veult, qu'il n'y aura désordre, et n'y veoids encoires que craindre, ny de dehors ny de dedans.

Faictes, je vous prie, mes recommandations à Van der Aa ⁴, et qu'il ne se désespère; car j'espère que venant là je luy pourray monstrer que je luy suis amy.

La response que Mr le duc a donné à Mr l'archidiacre van der Noot touchant Mol est raisonnable. L'on verra ce que plus avant il vouldra faire.

Vous ferez fort bien de soubz main rementevoir... ⁵ que, s'il y at estoffe, et s'il s'en absente, l'on procéderoit qui me croyroit contre luy, *multis nominibus* : il ayderoit à payer ung ⁶ du chasteau d'Anvers.

Quant aux troubles de France, j'en ay assez particulier advis; car le Pape at voulu que je me treuve en la congrégation des cardinaulx avec lesquelz il en communique.

Le xviii^e du mois passé, l'on tenoit l'accord ⁷ pour désespéré, qu'est

¹ Voir plus haut, p. 42.

² Ce curé de St-Jean à Malines, dont il été parlé plus haut, p. 42, s'appelait M^e Christophe Cricckenbeke. Il était licencié en théologie. Il mourut de la peste à Malines, en 1578, ayant administré sa paroisse pendant 27 ans, et ayant fondé trois bourses d'études dans la pédagogie du Faucon à l'Université de Louvain. — *Provincie, stad ende district van Mechelen, opgehieldert aen haere kercken, etc.*, t. I^{er}, p. 524.

³ Voir plus haut, p. 25.

⁴ Le vieux secrétaire d'État, Jean van der Aa, dont il est souvent parlé dans les tomes précédents.

⁵ Mots déchirés dans le manuscrit.

⁶ Même remarque.

⁷ L'accord entre le Roi de France et les chefs huguenots.

le mieulx que l'on pourroit demander. Les forces du Roy croissent et apparamment celles des rebelles diminueront, tant pour ce que la saison n'est pour tenir la campagne, et le Roy tient les principales villes, que pour ce que plusieurs mal persuadez en la religion tenoient de leur coustel, qui, véant le prétexte de la guerre changé, ne voudront pour le roy Loys XIII^e estre traictres à leur vray Roy ¹, et ceulx qui ont à perdre et ont enfantz y penseront; et jà Madame de Vandosme s'en retire ², voyant que l'on vouloit exclure son filz ³ de la couronne, comme bastard. Aussi s'en vont plusieurs, voyantz l'édict du Roy ⁴, et fussent partiz beaulcoup d'autres si l'esperoir des négociations malheureuses d'accord du connestable ⁵ ne les retenoit en suspens, qu'a fait ung grand mal; car, par ce boult, ilz ont passé les trois jours où, si se faisant l'édict l'on heust privé et dégradé d'honneurs et d'offices les chiefz des rebelles, serrant l'aureille à toute negociation d'accord, jà les chiefz seroient abandonnez, ny y auroit dangier à chose qu'ilz sçeuissent faire, puis que le Roy est assuré à Paris, et avec vivres pour deux mois le moins, et là mieulx qu'en la frontière pour infiniz respectz.

Sa Sainteté a envoyé au Roy xxv mil escuz, et en envoie aultant au cardinal de Lorreine qui engrossit sa troupe pour, avec la conduytte de M^r de Tavannes, aller secourir le Roy; et l'on se peult fier qu'il fera son

¹ On a souvent révoqué en doute les aspirations au trône manifestées par le prince de Condé, et le fait que des médailles auraient été frappées à son instigation, avec l'exergue *Ludovicus XIII, Francorum rex*: voir duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, t. 1^{er}, p. 72, le texte et la note. Les doutes ne peuvent guère subsister, en présence des termes d'une dépêche du duc d'Albe au Sgr de Chantonay, en date du 14 octobre, imprimée dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4^{me} série, t. VI, d'après une copie préparée par la commission de Besançon. « ... Il ne s'agit plus » ici de religion, mais de rébellion, ainsi qu'on l'a vu par le prince de Condé qui s'est fait appeler » Roi Louis XIII par le peuple de St-Denis, battant monnaie, et faisant tels autres actes de souveraineté au sujet desquels don Francès (l'ambassadeur d'Espagne en France) m'a donné de très- » amples détails. » La commission de Besançon donne en note, d'après les *Mémoires de Granvelle*, t. XXV, fol. 203, le titre que prenait Condé sur sa monnaie: *Ludovicus XIII, primus rex evangelistarum ejus nomine*.

² Jeanne d'Albret, veuve d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme et roi de Navarre.

³ Henri de Bourbon, plus tard Henri IV.

⁴ Allusion à la sommation adressée le 7 octobre aux princes et seigneurs huguenots de mettre bas les armes.

⁵ Allusion aux négociations entre le connétable de Montmorency et ses neveux, à la Chapelle.

devoir, y estant sa maison tant interrésée ¹. Aussi pourroit-il empescher le secours que les rebelles dient que leur vient d'Allemaigne, estant la Lorraine sur le passaige; mais jusques à maintenant je n'entends de nul secours d'Allemaigne pour eulx. Ilz dient que viendra du Palatin, qui doibt l'amener; et. pour estre d'opinion différente des aultres de la Germanie en la religion, y est hay, voire et de ses propres subjectz ². Ilz dient que aussi attendent-ils les secours du Landgrave; mais il fault entendre que le vieulx est mort ³, et que son payz n'est pécunieux, et que l'argent qu'il avoit venoit des villes impériales doibz la lighe de Smalcaid, et qu'il a d'icelluy accommodé ses enfantz du second liet en grand nombre, que l'aisné tient pour illégitimes, comme naiz vivant sa première femme ⁴, oultre que, sans soude, l'Allemand ne donne gens; et petit nombre n'yra car il seroit baptu, et grand ne s'assemble en peu de temps ny sans fraiz.

L'on dira que ⁱⁱm chevaux et ^{iv}m piétons y entrarent l'aultre fois ⁵ sans artillerye : je respondz que l'ayant fait remonstrer au mareschal de S'-Andrey ⁶, qu'estoit sur la frontière, et luy disant comme il les avoit laissés passer et pontz et rivières, n'ayantz artillerye pour forcer les villes, ny vivres

¹ Le cardinal de Lorraine s'était mis dès la fin du mois d'octobre en rapports directs avec le duc d'Albe, pour le presser de secourir le Roi. Il avait même offert de mettre, en certain cas, le duc en possession de quelques places de France. Enfin, il avait demandé que Philippe II le prit sous sa protection, lui et sa maison, s'il arrivait que Charles IX et le prince de Condé s'accordassent et qu'un des articles de l'accord fût l'expulsion de la maison de Lorraine du royaume de France. Le duc d'Albe fit lever cinq mille cavaliers en Allemagne et garnir de troupes le Luxembourg, pour empêcher éventuellement le passage aux gens qui viendraient d'Allemagne au secours des rebelles, pour pouvoir au besoin secourir le roi de France, et pour prévenir toute tentative contre les Pays-Bas. Quant à l'offre d'occuper des places françaises, le duc d'Albe écrivait à Philippe II qu'il l'accepterait le cas échéant, à moins d'instructions contraires, considérant cette occupation comme un excellent gage de la restitution des dépenses faites pour la cause catholique. Quant au troisième point le duc déclarait ne vouloir rien faire sans des ordres précis du Roi. — *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, pp. 593, 594.

² L'électeur Palatin, Frédéric III, était calviniste : voir t. II, p. 84, le texte et la note I^{re}.

³ Le landgrave Philippe le Magnanime était mort, on se le rappelle, au mois de mars 1567; il avait eu pour successeur son fils Guillaume III, dit le sage.

⁴ Les enfants nés de Marguerite de Saal du vivant de Christine de Saxe. On peut consulter sur cette honteuse affaire, Bossuet, *Histoire des variations des églises protestantes*.

⁵ En 1562.

⁶ Jean d'Albon, maréchal de S'-André.

à leur suytte, et que demeuranz ensamblez ilz fussent mortz de faim, et s'es-cartant pour s'en pourveoir il les pouvoit combatre, il respondit que l'on luy avoit deffendu de n'y toucher. J'espère qu'il ne seroit maintenant ainsi, et ceulx qui menacent desdicts Allemandz l'entendent ainsi, et en quel danger ilz furent en Lorreine. Avec les gens que l'on lieve l'on les empeschera aysément par le conté de Bourgogne. Le chemin est long et difficile, et, par les montaignes perdroient beaucoup de chevaux, et si a passaiges où peu d'harquebousiers donneroient bien à faire à grand nombre de chevaux, et si ne pourroient sans artillerye forcer plusieurs places par où ilz pourroient passer; et quant l'on entendra que l'on lieve pour eulx, l'on sçaura où, et, devant qu'ilz viennent de ce coustel là, advertissant Mr le duc d'Albe, il y pourroit pourveoir, si l'on veoit que l'assemblée se face en lieu à propos pour prendre le chemin; et aux frontières de Luxembourg pourroit aysément donner ledit Sr duc empeschement à ceulx qui de ce coustel là y voudroient aller. Si les choses durent Sa Sainteté et les princes d'Italie y envoyeront gens¹; et gens, ramassez sans auctorité légitime ny argent certain, auroient bien à faire de durer contre ung Roy assisté d'autres princes; et ne se pouvoit prendre saison plus favorable pour la ruine des rebelles, et, au piz venir, ou l'on restaurera en France la religion, ce qu'emporte aussi au Roy, nostre Maistre, pour ses pays, ou du moins la France aurt tant à souffrir que les pays de Sa Maj^e seront assurez d'eulx pour bien longtemps; et combien de chevaux s'y perdront cest hyver que difficilement ilz pourront ci après recouvrer, et ne fault craindre que l'Allemagne, tant divisée, soit pour maintenant pour pouvoir aller conquerre, comme cy devant, pays d'aultruy, et mesmes fortifiez à la moderne; et la bonne intelligence de l'Empercur nous aydera, et ce que nostre Maistre ha, Dieu mercy, argent pour lever gens: par où *bono animo esto*.

Il n'y at mal dont bien n'adviegne. si l'on s'en veult et sçait bien servir.

¹ Le Pape envoya en France le comte de Santa-Fiore avec 4,500 chevaux et 8,000 fantassins. — Comte de Falloux, *Histoire de S^r Pie V*, t. 1^{er}, pp. 464 et suivantes.

XXV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. IV, fol. 285. — M. F., complétée par C.)

Bruxelles, le 9 novembre 1567.

Monseigneur; j'ay reçu vos lettres de *publicis*¹ du m^e du mois passé, auxquelles j'ay differé respondre jusques je seroie icy de retour. J'estimois d'apprendre quelque chose de nouveau, encores que le duc d'Albe, don Francisco de Ybarra et Del Rio n'y soient², estant icy demoré le tribunal³, sur lequel l'on se garderat bien de disputer, ny sur le pouvoir du duc, qui commande absolument, aiant le magistrat d'Anvers accordé de furnir aux fraitz du fort encommencié⁴. Il fault bien dire que la *Joieuse-entrée*⁵ dort : ainsi se rabessent ceulx qui prétendent plus haut qu'ilz ne doibvent,

¹ On se rappelle que Granvelle et Morillon faisaient dans leur correspondance une distinction entre les lettres *publicorum*, *privatorum* et *variorum* : voir t. I^{er}, p. xxvi.

² Le duc d'Albe avait quitté Bruxelles depuis le 25 octobre. Il avait logé à Malines, d'où il avait écrit au Roi le 24, et le même jour, à trois heures de relevée, il était entré à Anvers avec quatre cents chevaux. Il logeait à l'abbaye de St-Michel. — *Antwerpsch chronijckje*, pp. 146, 147, et *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, p. 589.

³ Le conseil des troubles. Avant son départ, dans une séance tenue le 22, le duc avait réglé ce que les différents membres du conseil feraient en son absence. De plus il avait ordonné aux commissaires de se rendre à Anvers, auprès de lui, afin d'entendre ce qu'il s'était réservé de leur déclarer de bouche. C'est ce qui explique comment del Rio était hors de Bruxelles. — Gachard, *Notice sur le conseil des troubles*, citée.

⁴ Le fort commencé était la *citadelle dite du sud*. Elle ne s'élevait pas sur l'emplacement naguère choisi par Francesco Marchi, et approuvé par la duchesse de Parme (voir t. II, *passim*, et, entre autres, p. 426, note 1^{er}), c'est-à-dire autour de l'abbaye de St-Michel, mais hors de la ville, au Kiel, sur l'emplacement choisi par Chiappin Vitelli, Gabriel Serbelloni et Francesco Paciotto. Les travaux étaient commencés depuis la fin d'octobre. Le duc d'Albe était parvenu à obtenir de la ville, pour l'érection de sa forteresse, un subside de 200,000 écus. — *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, pp. 592, 606, etc. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4^{me} série, t. IV, pp. 490 et suivantes; *Antwerpsch chronijckje*, pp. 148 et suivantes, et colonel Wauwermans, commandant du génie, *Les citadelles du Sud et du Nord d'Anvers*, Bruxelles, Muquardt, 1880, pp. 12 et suivantes.

⁵ Voir t. II, p. 464, note 2^{me}.

veillantz donner loy à celluy duquel ilz la doibvent le recevoir : dont les seigneurs véoient maintenant comme il en est, que servirat d'exemple aux aultres et à la postérité. Les bons et maulvais se sont resjouyz à Tornay de la prise du comte de Hornes et de Montigny, sans lesquelz ilz dient que jamais ilz ne se fussent plongez si avant en la fange, et le dernier retira au chasteau les XL soldatz que l'on avoit retenu pour la deffense des églises, affin qu'il y heust moins de difficulté à y faire ce que se feict depuis. Aussi viègnent en lumière les fréquentes communications que luy ¹ et le marquiz de Berghes ², chascun accompagné d'ung paige seulement, tenoient auz bois de Vicoigne et St-Amand, et les trouvit là ung jour l'archidiaire de Tournay moderne ³, en une petite taverne, qu'ilz furent bien esbahiz se veoir descouvertz.

Je ne pense poinct que, ny maintenant ny au printemps, se puist esmouvoir grand tumulte si les estrangiers ne s'en meslent; car le duc est fort assez avec ce qu'il at de gens et l'adsistence des bons pour ce de dedans. Mais Mr de Clèves at adverti qu'il se faict quelque ressablée de v^m piedtons près d'Emmeryck, qu'est Clèves, à Elten; si est ce que j'ay veu lettres de Cornet ⁴, escriptes devant hier, qu'il n'y avoit que mille piedtons qu'avoient attendu des chevaulx de Westphale, et véantz qu'ilz ne venoient se seroient séparez, et que Mr de Meghe, qu'estoit allé à Bois-le-Duc avec aucunes compagnies d'Allemans, estoit passé outre pour Nieumeghe, avec détermination de rompre toutes assablées ⁵.

Ici Morillon se fait l'écho des bruits qui courent à propos des affaires de France; d'Andelot ⁶ serait allé en Allemagne et aurait obtenu pour les huguenots Français un secours de plusieurs milliers de chevaux du duc de Wurtemberg, du Landgrave et du Palatin; la reine d'Angleterre prêterait aussi sous main de l'argent aux mêmes hugue-

¹ Le baron de Montigny, naguère gouverneur de Tournai et du Tournaisis.

² Alors grand-bailli et gouverneur du Hainaut.

³ Sans doute l'archidiaire Louis Porry, dont on a parlé à diverses reprises et notamment t. II, p. 352, note 5^{me}.

⁴ Le pensionnaire de Dordrecht, Pierre Cornet : voir t. 1^{er}, p. 46, note 2^{me}, et *passim*.

⁵ Voir *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 397.

⁶ François de Coligny, Sgr d'Andelot, frère de l'amiral de Coligny. Ce n'est pas lui qui avait été envoyé en 1567 vers les princes Allemands, et spécialement vers le Palatin, par les huguenots Français. C'était Honorat Prévost, Sr de Chastelier : voir Groen, *Archives*, t. IV, p. 82, note 1^{re}.

nots, espérant que Condé lui livrerait Boulogne, Dieppe, Ardres, comme gages éventuels de la restitution de Calais; Dieppe serait en sûreté grâce à sa citadelle, dont le Roi de France aurait augmenté la garnison. Puis Morillon continue :

L'on dit que Metz est pareillement assuré par l'ordre que y a donné M^r de Guise, au moyen de la citadelle que at tousjours tenu bon. Cela servira pour empêcher en partie le passage du secours que l'on sollicite du costel d'Allemagne. L'on dict que le prince d'Oranges auroit traité avec ledit Andelot, et esté vers lesdits princes et l'électeur de Saxe¹, et que depuis il seroit esté avec Brederode, Hooghstraeten, Cullembourg et Van den Bergh à Coloigne², qui auront peult estre sentu la délibération que at le duc d'Albe de confisquer leur bien, ensamble du comte d'Égmond, du marquis de Berghes, du comte de Hornes, de Montigny et tous les autres rebelles et fugitifs, si comme des Sg^{rs} de Boxel et Helmont³, et une infinité d'autres, que je pense l'on trouvera porter plus de n^c mille florins de rente. Dieu doit que cela ne cause un perpétuel désespoir, pour cy après procurer quelque venue à ce payz lorsque l'on y pensera le moingz⁴ : car l'on ne polra tousjours tenir les armes, et le prince d'Oranges n'obliera rien, si tant est qu'il puist aucunement mouveoir par autres; car de soy ne peult-il rien.

L'on at dressé une forme pour faire ladite confiscation que le duc

¹ « Il est probable, dit Groen, qu'alors Chastelier devait aussi engager le prince d'Orange à faire cause commune avec Condé et Coligny : » voir *Archives*, t. IV, p. 82^{*}, note 1^{re}; et t. III, pp. 131, 134, etc. On trouve dans le même tome III, p. 156, et dans le *Supplément* à la première série des *Archives*, pp. 66^{*} et suivantes, plusieurs lettres du prince d'Orange, à son frère Louis et au landgrave de Hesse, relatives aux affaires de France. On y apprend, entre autres choses, que l'électeur de Saxe n'avait pas trouvé « convenir, pour bonnes considérations, » que le prince se rendît à sa cour « ancores si tost. »

² Un grand nombre de réfugiés des Pays-Bas séjournèrent à Cologne à cette époque. On trouve la liste des principaux d'entre eux dans un article de M. Ch. Rahlenbeck inséré dans la *Revue trimestrielle*, t. XLII, pp. 51 et suivantes.

³ On connaît déjà Boxel. L'autre était Jean de Cortembach, Sg^r de Helmont, proche parent des Hinckaert, signataire du compromis, qui ne fit guère parler de lui et qui mourut seulement en 1572. — Te Water, *Het verbond der edelen*, etc., t. II, pp. 325, 326, et t. III, pp. 506, 507.

⁴ Un peu plus tard, en annonçant à Hopperus que le duc venait d'ordonner l'expédition des lettres de proclamation contre le prince d'Orange, le comte Louis, les comtes van den Bergh et de Culembourg, Brederode, etc., et l'annotation de leurs biens, Viglius faisait à mots couverts une réflexion analogue : *Quod ut bene cedat faxit Deus*. — Hoyneck, *Analecta*, t. I^{er}, 2^e partie, p. 448.

d'Albe doit envoyer au Roy, auquel il veult demander (ad ce que Bave m'a dict) puissance d'en povoir disposer et faire mercèdez, ainsi que bon luy samblerat, que n'est à croire l'on trouvera bon en Espagne où il n'y auroit faulte de gens qui le contrediront¹. Et certes plusieurs trouvent icy estrange la si grande démonstration que l'on faict de désirer les confiscations, et de ce que l'on at faict pourtraire plusieurs lieux et chastaulx et maisons de plusieurs. Si se monstrent les pourtraictz de tous costelz. Et si la distribution se faict à ceulx d'Espagne, tant serat la crierie plus grande. Le piz est que l'on ne peult rien dire, et qui en parlerat le moins sera le plus saige. Ce sont les fruitz de la lighe, et vrayz jugemens de Dieu.

Il y at ung an que l'on estoit brave et sans craincte du Roy et du duc, que faict maintenant ce que luy plait, *et non est qui dicat cur facit sic?* Il se fie peu de MM. de Berlaymont et de Noircarmes desquelz il se sert pour bouclier², et, ad ce que je m'apperceois, suspecte le président d'Artois³ en ce que touche le comte d'Egmond, pour peult-estre avoir heu trop bonne opinion de luy⁴, en ce qu'il peult estre abusé comme plusieurs aultres; et partant il y at bien à faire de se conduire à poinct. Je sçais qu'il⁵ en at regret, et mesmes pour les attaches que le duc luy en at donné en présence de

¹ Voir plus haut, p. 45, le texte et la note 5^{me}. Le Roi commença par acquiescer aux désirs du duc d'Albe. Au moins, dans une dépêche du 12 décembre, trouve-t-on ce qui suit : au moyen de la patente de gouverneur général que le duc aura reçue, il pourra faire cesser les entraves que mettait le conseil des Finances à ce qu'il disposât des deniers des confiscations. — *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 609.

² Le 18 septembre le duc avait écrit au Roi que Berlaymont et Noircarmes le secondaient dans la direction des affaires, et que, voyant la confiance qu'il leur marquait, ces seigneurs se montraient très-contents. Dans cette même lettre le duc d'Albe expliquait au Roi quels étaient, selon lui, les six hommes aux Pays-Bas dont le service royal exigeait que l'on fit compte. — *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 577.

³ M^e Pierre Asset, Sgr de Naves, dont on a parlé à diverses reprises, et, entre autres, t. I, p. 51, note 2^{me}.

⁴ C'est-à-dire, parce que le président avait eu trop bonne opinion du comte. On sait que plus tard, en 1568, Pierre Asset n'hésita pas à rédiger un mémoire juridique en faveur du comte d'Egmont. Cet important document est imprimé dans le t. IV de Van der Vynckt, *Histoire des troubles des Pays-Bas*, édition de 1822, pp. 521 et suivantes.

⁵ Il, c'est-à-dire le président d'Artois.

la compagnie ¹. Je suis seur que, s'il ² cognoissoit son ³ intégrité, qu'il auroit aultre sentiment de luy; mais par ce que m'at donné Blasere que, pour l'advenir se recognoistra par M^r de Noircarmes, certes le comte d'Egmond at abusé ung monde de gens, comme V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} verra par les deux pièces cy jointes ⁴. C'est ung très mauvais poinet de ce qu'il consentit à Termonde ⁵, en ce quoi aussi se descouvre la malignité du prince d'Oranges : que toutesfois appert avoir rompu avec V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} et M^r de Berlaymont avec regret, à la persuasion du dict comte d'Egmond qui luy dict qu'il ne falloit préférer le particulier au public. C'est bien ce que le secrétaire du prince m'at en tout temps assuré. et je ne le pavois croire. Aussi Elbertus at tousjours maintenu que le comte d'Egmond avoit trompé le prince et

¹ Du conseil des troubles.

² Il, le duc d'Albe.

³ Son, c'est-à-dire du président d'Artois.

⁴ Nous n'avons pas ces pièces.

⁵ Sur l'entrevue de Termonde voir t. II, pp. 30, 112, 216, le texte et les sources indiquées dans les notes; et, sur certains actes qui s'y rattachent, *ibidem*, p. 278, note 1^{re}, et p. 365, note 1^{re}. Le procureur général imputait au comte d'avoir commis le crime de lèse-majesté à un double titre : 1^o pour n'avoir pas révélé à la duchesse qu'à Termonde on avait « traité et mis en termes » de prendre les armes si le Roi voulait venir avec des forces aux Pays-Bas; 2^o pour avoir dit lui-même, quand le prince d'Orange lui parlait de lever des gens en Allemagne: « Je n'ai poinet de cognoissance en Allemagne, mais vous pourrez faire cela; » « par laquelle response, disait le procureur général, le dict » défendeur n'a contrarié, mais consenti à la dicte conspiration faite au dict Termonde. » Le comte d'Egmont, tant dans son mémoire personnel de défense, que dans le mémoire de défense rédigé par ses conseils, que dans ses réponses verbales aux commissaires qui l'interrogèrent, niait les faits allégués par l'accusation. Il soutenait que, si l'on avait parlé éventuellement de s'opposer aux Espagnols qui viendraient pour tyranniser ceux du pays, cela avait été rejeté; qu'on avait dit qu'il ne fallait avoir mauvaise opinion du Roi, qui n'avait encore fait « chose mauvaise et que », si quelqu'un croyait avoir quelque chose à redouter, il pouvait sortir du pays; que les propos, peut-être tenus sur les mesures à prendre éventuellement contre l'arrivée des Espagnols, avaient été « estimés propos légiers et » volaces, dont l'on ne tint aulcun compte ne respect, sans que aulcung arrest n'y soit fait, etc. » — De Bavay, *Procès du comte d'Egmont*, pp. 106, 141, 201, 244, 245, etc. — Pierre Asset, dans son mémoire, rencontra à son tour les allégations en question du procureur général. Il faisait remarquer, entre autres choses, qu'elles se fondaient seulement sur les dispositions de Villers et Backerzcel, qui l'un et l'autre déposaient par ouï-dire d'autrui, de *auditu alieno*, ajoutant « *Sicque fit quod hæc testium productio nullam productionem faciat, sicque rei confessio sola remaneat, suis quidem verbis accipienda et sola consideranda est.* » Il déduisait enfin les raisons morales et juridiques qui empêchaient de fonder, sur les aveux du comte, une accusation de lèse-majesté.

non luy le comte ¹. J'espère recouvrer, ad ce qu'il ² m'at dict pour dimanche prochain, la déposition de Warluzel soubz sa signature, que dict beaulcop de V^{tre} Ill^{me} S^grie et ad son advantaige : le duc d'Albe luy at, pour l'amour de Mr de Noircarmes ³ pardonné, *modo verum dicat*, que me samble foible assurance pour luy, et que par ce boult le proverbe at lieu : *Lupum auribus tenere*.

V^{tre} Ill^{me} S^grie verra par les dictz escriptz les souffletz que receoit par iceulx Mr de Noircarmes, et je n'ay par mes précédentes heu tort de dire que je le trouvoie peu à repos. Il faudrat qu'il en avalle maintes telles. Le duc d'Arschot luy a dict, ainsi comme il ne dissimule rien, qu'il estoit pire que Judas; qu'il avoit aultant contrarié V^{tre} Ill^{me} S^grie que nul des seigneurs ⁴; que maintenant il vous adoroit et rapatelinoit avec vous, et que peult-estre il feroit à V^{tre} S^grie Ill^{me} un^g nouveaul tour quant il verroit son point, mais qu'il avoit à faire avec plus fin que luy.

... J'entendz que Warluzel dict n'avoir esté présent quant Montigny at parlé au connestable ⁵, duquel la femme desconseilloit audict Montigny le voyaige d'Espagne ⁶, comme aussi fait au mesme temps Balduinus, selon qu'il a dict depuis à Mr de Tournay qui me l'at compté.

Il y at aujourd'huy trois sepmaines ce bon galland ⁷ fait bien de la chattemite, lors qu'il fut icy mandé par les seigneurs, pour faire la seconde lettre au Roy, faisant samblant de retourner à l'Église, sur laquelle buffe l'on luy ordonna gaiges à Douay, par l'advis de l'archevesque de Cambrai, pour y faire profession ⁸. Aussi il n'y demora guerre aiant acheuvé ce pour quoy

¹ Voir t. II, pp. 350, 420, 587, etc.

² II, Blacere.

³ Sur les rapports de Warluzel et de Noircarmes, voir t. II, pp. 535, 586.

⁴ Voir t. I, pp. XLVIII, XLIX.

⁵ Voir t. I, pp. 504, 529, 532, 411 et 614.

⁶ Voir t. II, p. 344, note 3^{me}.

⁷ Balduinus.

⁸ Pour y faire profession, c'est-à-dire pour enseigner à Douai. — Cette phrase, dont M. Auguste Castan a bien voulu vérifier spécialement le texte, est difficile à interpréter. La première partie se rapporte au voyage récent de Balduinus à Bruxelles. La seconde, qui concerne la *seconde lettre au Roi*, semble se rapporter à des faits antérieurs, sans doute de l'année 1563 ou 1566. Il est probable que Morillon a par inadvertance oublié de marquer une transition entre les deux parties de sa phrase. En tout cas nous ne saurions dire quelle est cette seconde lettre au Roi dont parle le prévôt.

il avoit esté mandé; dont je tiens que l'archevesque de Cambray ne sçavoit rien. Certes il ne meict point grand pot au feug, faisant ladicte lettre, comme aussi ne feict auparavant luy Selliers¹, usant de tant ineptes répétitions l'ung et l'autre. Je diray d'avantage que la déposition du diet Selliers m'est fort suspecte, et je ne me peulz assez esbahir que l'on ne se apperçoit du prétendu de ce finart, qui at voullu préoccuper² affin de non estre saisi. Il est facile de congnoistre son fard, et qu'il n'at donné sa déposition à aultre fin que pour éviter la prison, et me samble qu'il y at bien matière l'interroguer plus prez, et luy faire particulariser ceulx que furent qui luy enchargèrent faire ladicte lettre³, dont ilz ne se fussent fiez à luy ne fust esté le bon tesmoignaige que debvoit donner de luy son maistre, le marquiz, qui s'est plus avant fié de luy que en composition de lettres. Il debvoit dire dont il sçait que le Roy avoit commandé à V^{te} Ill^{me} Sgrie de soy retirer. Aussi faict bien à noter comme, à la fin de sa déposition, il faict de l'avocat. S'il estoit serré de près il diroit bien aultre chose. C'est merveille que le tribunal se lesse ainsi bender les yeulx.

Hessele perdra crédit s'il ne regarde mieulx à ce qu'il doibt traictant avec le duc d'Albe, qui le veult faire fiscal, ce que *uxor* et M. le président ne permectront⁴. Hessele at voulu itérativement questionner Andelot⁵ qui seul entre les prisonniers at esté gehenné⁶ pour ce qu'il ne vouloit confesser ce qu'il avoit treuvé avec Rye⁷, que à la fin il at déclaré avoir esté de la lighe; qu'est cause que le duc d'Albe s'entend attacher à son bien.

Aulcungz du tribunal se contentent peu de Vargas pour estre trop véhé-

¹ Encore un personnage dont il est impossible de préciser l'identité. C'est peut-être le docteur Nicolas Sille, né à Malines, qui plus tard devint secrétaire du conseil d'État en 1577, et, en 1582, pensionnaire d'Amsterdam. — Groen, *Archives*, t. VI, p. 273.

² Préoccuper, prendre les devants.

³ Nous ne saurions dire quelle est cette autre lettre dont parle Morillon.

⁴ Voir t. II, p. 476, note 2^{me}.

⁵ Pierre d'Andelot, dont il a été parlé plus haut, p. 44. On se rappelle que sa *Confession* est imprimée dans le t. II, pp. 662 et suivantes.

⁶ Gehenné, mis à la torture.

⁷ Claude François de Rye, voir t. I, p. 29, note 4^{me}, et t. II, p. 318, le texte et la note 3^{me}.

ment et sçavoir peu ¹; ce que n'est point Del Ryo ²; et puisque susmes sur cecy, il sera bon que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rio} admoneste Bellin qu'il ne soit véhément; il est tenu pour sçavant ³.

L'on doibt de bref citer les fugitifz affin d'effectuer les confiscations. Cependant il est résolu que l'on ne procédera personne ⁴, que samble chose absurde et de mauvaise conséquence.

Le Sr de Vendeville at esté attrappé à Cambray, et est détenu en la citadelle ⁵. L'on debvoit appréhender le bastard d'Emmeries qui sçait plusieurs choses, et pour son occasion at l'on tant crié sur l'inquisition ⁶. Le pensionnaire de Gand, Bourlut, pensoit l'autre jour demorer prisonnier quant il fut icy mandé et détenu. L'on at saisi ses papiers et entre iceulx trouvé plusieurs escriptz sur les intelligences et menées qu'il at tenu avec plusieurs pensionnaires, mesmes celuy de Namur, qui s'est retiré de bonne heure ⁷, celluy de Louvain et de Malines.

Le secrétaire du comte de Hornes ⁸ at cogneu d'avoir escript soubz Re-

¹ Dans l'écrit intitulé la *Source et le commencement des troubles*, attribué à Viglius, Vargas est dépeint comme étant réputé par ceux de sa nation « le plus cruel et rigoureux et colericque qu'on scavoit trouver : » *Mémoires de Viglius et d'Hopperus*, p. 198. En écrivant à Hopperus, le 28 décembre 1567, Viglius s'exprimait sur le compte du même personnage dans des termes qui respirent l'éloignement et le dédain : ... *Prudenciam ac mansuetudinem (ducis Albani) omnes venerantur; sed imperium ac rigorem metuunt cujusdam Vergasi, qui apud eum multum posse, et nescio quid aliud, dicitur; verum ego hominem nondum vidi, et spero ducem sic numismata nostra distincturum ut mihi nihil cum eo rei futurum sit.* Enfin, en 1573, le grand commandeur de Requesens écrivant au Roi, le 30 décembre, parlait aussi de la dureté des manières de Vargas, *et aspereza de su trato.* — Hoynck, *Analecta*, t. 1^{er}, 2^e partie, p. 450; *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 452, 453.

² D'après la même lettre de Requesens, del Rio passait pour bonhomme et pour très-entendu aux affaires du pays, mais en même temps pour faible de caractère.

³ On se rappelle l'éloge que faisaient Granvelle et Viglius du savoir de Bélin : voir plus haut, p. 29, note 1^{re}.

⁴ Que l'on ne fera de procès en forme?

⁵ Jean d'Estourmel, Sg^r de Vendeville et de Douxlieu, voir t. II, p. 162, note 2^{me}. Le renseignement donné par Morillon n'est pas absolument certain. La condamnation portée contre Vendeville le 21 novembre 1567 était, en effet, une condamnation par contumace.

⁶ Sur le bâtard d'Aymeries et ses démêlés avec l'inquisition, voir t. I, pp. 111, 259, etc., et t. II, p. 375.

⁷ On a vu plus haut, p. 21, note 4^{me}, que Jacques Vorroux ne s'était pas retiré.

⁸ Alonzo de Laloo, le secrétaire du comte de Hornes, ne fut pas exécuté quoi qu'on en ait dit souvent. Arrêté et poursuivi, comme on l'a vu, il ne tarda pas à être mis en liberté, soit que son inno-

nard *les moïens pour pacifier les troubles* ¹ : qu'est signe qu'il doibt sçavoir comme ilz ont prins leur commencement, car l'on ne peult remedier la maladie si l'on ne congnoist les causes d'icelle.

Bave dit que ung des gens de Madame a dict qu'elle ne partirat : ce que je ne puis croire, car l'on en at faict trop grand bruiet. Et ce luy seroit desreputation d'avoir faict une telle levée de bouclier et soy tant déclairé contre le duc pour demorer icy. Une chose dict Bave, que je croy, que Madame est fort animée contre V^{tro} Ill^{me} Sg^{rie}, que je supplie pour Dieu qu'elle soit sur sa garde quant aux Farnèses ². Car il faict à croire que Madame et Armenteros n'auront rien oblié pour eulx descharger *apud maritum et amicos*, chargeantz sur vous et le duc d'Albe ³, qui vad son chemin sans mot dire.

Il ad révoqué la commission que Son Allèze avoit donné au S^r de Reulx auquel il en veult donner une de sa main. Cela cuyt ⁴.

Del Ryo, Vargas et Bellin sont à Gand pour examiner le comte d'Egmond ⁵. L'on avoit dict que M^r de Berlaymont yroit, que fust esté bien séant affin que l'on ne die que l'on traicte le dict comte contre les statutz de l'Ordre ⁶; sur ce quoy Bave dict que l'Empereur avoit escript au duc

cence ait été constatée, soit qu'il ait acheté son pardon en faisant des révélations. Il fut même employé par le duc d'Albe dans des affaires secrètes. On apprend par les comptes des confiscations qu'en 1570 il reçut une somme de 100 livres en à-compte sur ce qui pourrait lui revenir *après qu'il aurait achevé l'affaire remise entre ses mains par Son Excellence*. Plus tard il devint secrétaire du conseil des Finances, et enfin secrétaire d'État à Madrid et à Bruxelles. Laloo, qui était devenu Sg^r de Leeuwerghem, en Flandre, sans doute par mariage, fut créé chevalier par Philippe II en 1590. — Gachard, *Rapport sur les archives de Lille*, pp. 495, 590; *Nobiliaire des Pays-Bas*, etc.

¹ Encore un de ces *livrets* du temps qu'on ne saurait, faute d'indications plus précises, reconnaître avec certitude.

² Le duc de Parme et le cardinal Farnèse.

³ Forquevaux, dans une lettre du 25 septembre 1567, entretenait aussi le roi de France de la haine qui existait entre la maison de Parme et le duc. — Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 248.

⁴ Dans le fait, à partir de la fin d'octobre, on voit le comte du Rœulx prendre la qualification de *superintendant* des ville, cité, château de Tournai et bailliage du Tournaisis.

⁵ Vargas et del Rio, accompagnés de Bélin, en sa qualité de fiscal, et du secrétaire Esteban Prats, étaient à Gand depuis le 11 novembre : De Jonghe, *Gentsche geschiedenissen*, t. I, pp. 401 et 402.

⁶ Il est souvent parlé de la grave question des privilèges de l'ordre de la Toison d'or, soulevée à l'occasion des procédures intentées contre les comtes d'Egmont et de Hornes, dans la *Correspondance*

affin qu'il ne contreviegne à icculx ¹, et qu'ilz sont plusieurs chevaliers que dient qu'ilz rendront leur ordre, si l'on traicte au dehors icelluy comte d'Egmond, que l'on at dict partout qu'il debvoit estre remis à liberté ²; que n'est facilement à croire s'il est vray, ce que l'on at ici escript d'Espagne, que le Roy s'estoit tant resjouy de sa prison ³.

Estant à Tournay, pour les raisons que cognoistrez par mes lettres sur nostre besoigné à St-Amand, que yront avec ceste si je puis, M^r l'évesque de Tournay ⁴ parla fort librement de Montigny et des seigneurs, déclarant sans aulcune dissimulation son bon zèle et l'affection qu'il porte à V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie}, en bien notable compaignie.

M^r de Reulx me feict prier pour le soupper. Je fuz veoir Madame la comtesse ⁵ l'après disnée, lorsque luy fut audevant des trois compaignies de chevaux Néapolitains que le duc y envoiat.

Estant audict Tournay j'entendiz d'aulcungz que l'on ne procède en la vente des meubles des biens confisquez ainsi qu'il seroit resquiz pour le prouffict de Sa Majesté.

Il y a grand plaintif par tout Haynnault que ceulx de Montz ont faict arrester les biens de ceulx de Valenchiennes, situez audict Haynnault, indifféramment des bons et des mauvaix, de sorte que les bons bourgeois, que se sont en temps retiré en Quesnoy, Bouchain et aillieurs, meurent de faim, et maintes vefvez, desquelles les maris sont mortz catholicques, sont en

de *Philippe II*, t. I, pp. 528, 578, 581, 582, 584, 588, 607, 612, 613, 614; t. II, pp. 4, 8, 11, 12, 630, etc. On peut voir, entre autres, la lettre remarquable de Berlaymont au Roi, en date du 29 décembre, t. I, p. 614.

¹ L'Empereur avait écrit dans le même sens à Philippe II, à la requête de la comtesse d'Egmont : *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 588.

² Voir plus haut, p. 58, le texte et la note 2^{me}.

³ Forquevaux écrivait de Madrid le 50 septembre : « Le Roy (Philippe II) ne fut jamais plus joyeux et content qu'il est, ayant secu la prinse des susdiets sieurs (Egmont et Hornes) et que la citadelle de Gand a esté rendue. » Le nonce, de son côté, écrivait le 26 : « le Roi ... est très joyeux de la capture de ceux des Pays-Bas; si l'on avait pu avoir aussi le prince d'Orange, l'affaire aurait réussi pleinement. » Philippe II, lui-même, ne manqua pas d'exprimer à deux reprises sa satisfaction au duc d'Albe, dans ses lettres du 15 et du 16 octobre. — Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 249; *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, p. 106; *Correspondance de Philippe II*, t. I, pp. 584, 587.

⁴ Gilbert d'Oignies, dont il a été souvent question, entre autres t. I, p. 420, note 4^{re}.

⁵ La comtesse du Rœulx, Marie de Recourt de Licques.

pure nécessité contrainctes de mendier¹. C'est une chose dure que l'on traite les bons catholiques de la mesme sorte que les sectaires, et que l'on tarde tant à donner le chastoy. Ceste longueur perdrat la ville, laquelle pour la bonne situation seroit bien tost remise sus quantores l'on banniroit tous les sectaires, desquels il y at encores grand nombre à Tournay, que se congnoist par les troubles de France qui leur font dresser les cornes, et icy et en Anvers le mesme.

Mr de Tournay me dict que le Sr de Molbaix², gouverneur du chasteau, avoit esté icy pour estre déporté de sa charge, mais que Son Altèze ne luy avoit donné audience, (je ne sçay si c'estoit au temps qu'elle fust malade;) que Mr le duc l'avoit appellé vers soy et examiné sur plusieurs pointz, adjoustant ledict Sr³ qu'il ne sçavoit point s'il s'estoit déclaré de plusieurs propoz que luy at par cy devant tenu Montigny luy-mesmes, que l'on ne permectroit que le Roy amenast ou envoiast forces d'armes.

Miguel de Jaca me tint audict lieu long propos comme l'on avoit esté après luy pour le faire espion sur V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie}.

Il fault que je adjouste icy ung propoz que le soir, paravant nostre parlement, tint à sa table le président Viglius de l'abbé de S^t Waast⁴, disant que l'on sçavoit maintenant qu'il estoit *spurius ex incestu patris* du comte d'Hornes et de Montigny *cum sorore*, et que en ce l'on avoit circumvenu le Pape et le Roy et leurs ministres, et que partant il le fault jecter dehors, mesmes estant de telle conduite qu'il est, et qu'il ne tiendrat à luy que ceste meschante ne soit remonstrée au Pape. Certes le forcompt est lourd, et je le ditz afflin que, si d'aventure l'on en tient propos par delà, Granvelle se puist excuser ne l'avoir sçeu, comme je suis seur qu'il ne l'at sçeu; aussi n'ay je sur ma foy, sinon longuement depuis votre parlement d'icy.

L'on at tenu icy pour certain que alliez à Naples, qu'est loing, et je tiens qu'il emporte au service de Sa Majesté que soiez plus près.

¹ « ... Qui fut cause que beaucoup de bourgeois, vefves, orphelins, eurent disette de leurs biens. » Le Boucq, *Histoire des troubles advenues à Valenciennes*, etc., p. 53.

² Sire Jean de Chasteler, Sgr de Moulbais, lieutenant de Montigny au gouvernement de Tournai-Tournais, et commandant du château, qu'on a déjà rencontré à diverses reprises.

³ Le dit Sr évêque.

⁴ Robert, bâtard de Montmorency, voir t. I^{er}, p. 234, note 1, et t. II, pp. 127 et 246.

Je n'ay depuis mon retour heu moien de parler à M. le président. Dieu doint qu'il se drappe bien avec le duc d'Albe. Luy et Hopperus peulvent cognoistre la faulte qu'ilz ont commiz en ce de Renard et des évesques. Je luy toucheray quelque mot par temps, affin que à sa table l'on ne parle mal de ceulx d'Espagne. J'en ay advisé Blaesere; le mesme feray-je vers Hessele à son retour. Certes ilz sont aucuns, mesmes du privé conseil, ausquelz j'en ay ouy parler indiscrettement.

Le duc est après en Anvers pour réformer la conduite de la ville, en ce qu'il trouverat de la besoigne. Jusques ores n'y at il appelé le chancelier de Brabant ¹.

Son Altèze at député le conseiller Oddart, pour prendre information à St Bernard pour y faire ung nouveau abbé ².

Je ne sçay si Armenteros et Son Altèze y pensent faire le mesme profit que l'aultre fois ³.

Je n'oublierai, au retour de Del Rio, mectre en avant ce que j'ai ammassé, tant imprimé que non imprimé, et ramentevoir le forbisieur d'espée ⁴ et l'amman ⁵; mais le secrétaire La Torre, hoste du dict Del Rio ⁶, luy est fort amy, buvantz souvent ensamble.

Je prendray tousjours recours, en ce que sera besoing, vers Son Excell^{ce}, le prieur ⁷ et dom Francisco d'Yvarra.

J'ay bien remarqué ce que m'avez escript touchant Liège, si quelque chose survient.

Aussi feray je l'office vers l'escoutette de Malines quant je le verray.

Il ne fut esté convenable que Sa Majesté fut venue avant qu'elle sçeut comme le duc seroit icy reçu. Dieu doint que l'aions au printemps, mais plusieurs y ont peu d'espoir.

¹ Jean Scheyve.

² M^e Nicolas Oudaert, conseiller au conseil de Brabant; voir t. I, p. 503, note 2^{me}, et t. II, pp. 616, 617, et *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 603.

³ Voir plus haut, p. 49.

⁴ Personnage inconnu.

⁵ Sans doute l'amman de Bruxelles, sire Jean de Loequenghien.

⁶ Le secrétaire Jacques de la Torre, dont on a souvent parlé, était non-seulement l'hôte, mais encore l'oncle de del Rio : *Mémoires anonymes des troubles*, t. I, p. 47.

⁷ Don Fernando de Tolède.

Je ne faudray d'entretenir par tous moiens le confesseur du duc d'Albe, et mesmes en l'estime qu'il at de Mr d'Arras, qui certes est fort pusillanime et subçonneux; dont je me suis trouvé plus d'une fois en peine avec luy. Il se mescontentoit que je ne l'advertissois de ce que je sçavois de Granvelle, et que passoit ici. Que n'estoient choses pour escrire, mais encores se fut-il couroucé cent fois avant que je me fusse miz en tel subjection.

La lettre qu'avez escript à Schetz ¹ me samble bien; il est plus empesché à se rembourser que à dresser Granvelle de ce qui luy est deu.

L'on ne parle de son compaignon Straelen non plus que s'il estoit mort...

XXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. 1^{er}, n^o 681.)

Rome, le 12 novembre 1567.

... En las cosas de Flándes no podria decir á V. Mag^d mas que lo que he dicho con mis precedentes, digo por darle acuerdo de lo que fuese menester hacer, haviendo tocado todos los puntos que me han parecido convenir, y que de tan lejos se pueden alcanzar, y menos puedo decir por tratarse en aquel nuevo tribunal con tanto secreto (como à la verdad conviene), que no es como por lo pasado que los del consejo tractavan publicamente de los negocios, y les podia entender qualquier, y así podia de todo tener yo aviso de los mios. Solo diré, por lo que puedo alcanzar, que el duque lo tracta todo con grandísima prudencia y destreza, y así esta todo quieto y pacifico, y ha acertado V. Mad^d en gran manera en la provision que ha

¹ Gaspar Schetz, Sgr de Grobbendoneq, le trésorier général des Finances. L'agent secret de l'Empereur à Bruxelles, dans son rapport déjà cité, p. 5, note 1^{re}, disait que le trésorier Schetz était en suspicion et en danger, avec le margrave d'Anvers, ajoutant « comme tous ceux qui ont quelque chose à perdre. »

dado en todo; ni se habla ya en su yda, y parece á todos bien haverla diferido hasta que las cosas esten mas compuestas, y esta ya arto pacífico todo, de manera que no se ha movido nada de momento con los alborotos de Francia, como tengo por cierto que lo habrá avisado todo el dicho duque, y el estado que tiene ya el castillo de Anveres. Y, por lo que trasluce de los procesos, ya V. Mag^d habrá visto claro que no me engañava mucho de lo que antevia, y siento infinito que personas tan principales se hayan dejado engañar tanto en perjuicio del servicio de Dios y de V. Mag^d, y en tanto daño de aquellos estados y de su propia reputacion; todavía no puedo dejar de acordar á V. Mag^d lo que deve á su bondad y clemencia, y que lo que se establecerá mediante esta en aquellas provincias, circumdadas de los vecinos que V. Mag^d sabe, será mas duradero que si es todo fuerza; y se deve tener consideracion que algun dia, en ausencia de V. Mag^d, podrian romper los Franceses, y en este caso importaria, lo que bien se vee, tener la devocion y amor de los subditos en pié. Y, si no me ha engañado Mr d'Aigmond, él ha sido engañado de otros en lo que puede haver errado, y yo me aseguro que V. Mag^d tendrá siempre memoria de lo que por lo pasado ha servido.

Y quando hablo de clemencia, no por eso entiendo que se deva perder un solo punto de lo que puede convenir para establecer la autoridad de V. Mag^d y de la justicia, y quitar rasamente todo lo que á esto pudiese dar estorbo y á lo que puede servir para que sea V. Mag^d muy seguramente señor absoluto de aquellos estados; y quedo todavía en esta opinion que Dios, por su infalible juicio, ha permitido que cayesen aquellos estados en los desórdenes que hemos visto, para dar ocasion á V. Mag^d de poner de raiz la orden que conviene en todo, y que servirá esto á V. Mag^d, como lo de las comunidades al emperador Carlos V, nuestro señor, de gloriosa memoria.

Han publicado algunos ruynes en Flándes que no son aun reducidos al freno que merecen, y escrito á Su Mag^d Cesarea que yo havia solicitado á V. Mag^d para que prendiesen aquellos señores, y procuran por esta via hacerme odioso. V. Mag^d sabe lo que en ello hay, y qual fue desde el principio mi parecer, y si me he hallado apasionado contra nadie, mas de quanto la necesidad de su servicio me ha forzado. Mas yo doy gracias á Dios por todo, confiando en él que, temprano ó tarde, hará parecer las verdades, y de que todos los buenos de aquellos estados conocen claro que es

calumnia, y de los ruynes no se me da nada pues, gracias à Dios, no tienen ya en aquellos estados fuerzas ni manera por hacer dano...

XXVI.

TRADUCTION.

Dans les premiers paragraphes de cette lettre, dont nous n'avons pas le texte espagnol¹, le cardinal, à propos d'un voyage que le grand commandeur de Castille allait faire en Espagne², fait observer au Roi que, pendant l'absence de ce ministre, il ne doit pas compter beaucoup sur l'assistance que lui et le cardinal Pacheco³ donneront au secrétaire: « car, pour dire la vérité comme je le dois, continue-t-il, aucun cardinal ne peut traiter ici avec l'autorité et la dignité qui conviendraient; le Pape abhorre tous les cardinaux qui dépendent de princes, et je conviendrais d'autant moins pour de telles négociations, qu'il dit quelquefois de moi qu'il me tient pour un serviteur très-passionné de V. M., et qu'il lui paraît même qu'en cela j'oublie que je suis cardinal. » Granvelle fait ensuite un magnifique éloge du grand commandeur de Castille.

Dans la partie de sa lettre, dont nous publions le texte espagnol, le cardinal commence par répéter ce qu'il a écrit naguère⁴: s'il ne dit pas plus des affaires de Flandres, c'est qu'il en a appris peu de chose, les affaires se traitant maintenant, à l'inverse de ce qui se passait autrefois, avec le secret convenable. Puis il continue :

Je dirai seulement, d'après ce que je puis savoir, que le duc conduit les affaires avec la prudence et l'habileté la plus grande; aussi tout est calme et tranquille, et V. M. a parfaitement réussi dans les différentes mesures qu'Elle a prises. On ne parle déjà plus de Son arrivée, et chacun approuve qu'Elle l'ait remise jusqu'au temps où la situation

¹ Nous empruntons l'analyse de ces paragraphes à la *Correspondance de Philippe II*.

² Le grand commandeur de Castille, don Louis de Requesens y Çuniga, alors ambassadeur de Philippe II à Rome, plus tard successeur du duc d'Albe dans le gouvernement général des Pays-Bas. Il avait obtenu la permission de venir en Espagne mettre ordre à ses intérêts à la suite de la mort de son beau-père. — *Correspondance de Philippe II*, t. I. p. 608.

³ Protecteur de la couronne d'Espagne à Rome, voir t. I, p. 7. note 1^{re}, et *passim*. Il était cousin du duc d'Albe.

⁴ Voir plus haut, p. 70.

sera mieux consolidée. Tout est déjà fort paisible, de sorte que les troubles de France n'ont provoqué aucun contre-coup : ce que V. M., j'en suis certain, saura déjà par les dépêches du duc d'Albe, de même que l'état où se trouve dès maintenant la citadelle d'Anvers. Par ce qui transpire des procès, V. M. aura déjà vu clairement que mes prévisions ne me trompaient guère. Je sens vivement que des personnages si principaux se soient laissé entraîner si loin, au préjudice du service de Dieu et de V. M., comme au dam si grand de ces pays et de leur propre réputation. Cependant je ne puis laisser de représenter à V. M. ce que réclament Sa bonté et Sa clémence, et comment ce qui se fera, sous l'influence de celle-ci, dans ces provinces entourées des voisins que connaît V. M., sera plus durable que si tout se fait par la force ¹. Il faut songer qu'un jour les Français pourraient rompre la paix, et dans ce cas il est évident qu'il importerait d'avoir tenu debout le dévouement et l'affection des sujets. Et si M. d'Egmont ne m'a pas trompé, il a été abusé par d'autres en ce qu'il peut avoir forfait, et je m'assure que V. M. gardera toujours le souvenir de ses services passés.

Quand je parle de clémence, je n'entends pas par là qu'il faille négliger rien de ce qui peut convenir pour assurer l'autorité de V. M. et de la justice, et pour renverser absolument ce qui serait de nature à faire obstacle soit à cela, soit aux mesures propres à procurer que V. M. soit très-sûrement maître absolu de ces états. Je persiste dans l'idée que Dieu, dans son jugement infallible, a permis que ces provinces tombent dans les désordres dont nous avons été les témoins, pour fournir à V. M. l'occasion de mettre à toutes choses et absolument l'ordre convenable, et que ces événements rendront à V. M. le même service que l'affaire des communes ² a rendu à Charles-Quint, notre Maître, de glorieuse mémoire.

Quelques malintentionnés des Flandres ont répandu le bruit qu'ils ne sont pas encore domptés, comme ils le méritent, et ils ont écrit à S. M. Impériale que moi j'avais engagé V. M. à faire arrêter ces seigneurs, et ils travaillent de cette façon à me rendre odieux. V. M. sait ce qui en est, et quelle a été dès l'origine ma manière de voir, et si je me suis montré passionné contre personne au delà de ce qu'exigeaient de moi les nécessités du service de V. M. Mais je rends grâce à Dieu de tout, me confiant que, tôt ou tard, il fera éclater la vérité, et de ce que tous les bons citoyens de ces provinces savent bien que ce sont des calomnies ; et quant aux mauvais je ne m'en inquiète pas, puisque, grâce à Dieu, ils n'ont déjà plus là-bas ni forces ni moyens de nuire.

¹ Viglius écrivait aussi à Hopperus, le 14 janvier 1568 : *Ego semper judicavi moderata durare ; et si aliter statuat (duc Albanus) boni cum malis eodem jure pertundantur, vereor ut res illos quos optamus exitus sit habitura.* — Hoynck, *Analecta*, t. 1^{er}, 2^e partie, p. 398.

² Le soulèvement des communes de Castille.

XXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT MORILLON.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. IV, fol. 93. — C.)

Rome, le 15 novembre 1567 ¹.

Monsieur le Prévost : vous verrez les lettres que je vous escrips en françois cy-jointes, touchant le livre que le docteur Bay ² a fait imprimer, dont sur ma foy je voudroye pour beaucoup qu'il se fut abstenu, car je crainds fort, s'il ne prend les choses comme il convient pour venir au remyde, que l'on ne tombe en termes dont il se treuveroit empesché; et quelquesfois ces gens sçavans tiennent leurs œuvres comme les pères leurs enfants, tant sont rassotez, et, pour les soustenir, tombent en infiniz inconvenians. Et je ne voudroye qu'audit docteur le mesmes advint, car ce seroit le perdre, au lieu qu'il pourroit servir l'Église. Et j'apperçois bien que les vieulx théologiens de Lovain ont toujours sentu et sentent qu'il aye voulu user de ees termes : en quoy, à la vérité, ils ont raison, car il ne doit tant attribuer à son opinion, quelque sçavant qu'il puisse être, qu'il ne deffère plus à celles qu'ordinairement tiennent les escholes, et sont toutes nouvelletés, comme vous sçavez, dangereuses. Vous lui pourrez montrer ma lettre et conférer amyablement avec luy, pour voir s'il se laissera ranger à ce qui luy convient, que seroit ung grand bien; et je le désire singulièrement pour l'affection que je luy porte, et convient que vous m'advertissiez franchement et librement de ce que vous y treuverez. Bien vous veux je dire que, s'il ne s'accommode réalement à la raison, à ce que je puis appercevoir il se mettra en ung bien grand hasard. Ce du livre est le pis; mais il n'y a remyde, et fault nécessairement qu'il se deffende, et que ceulx de l'Université entendent que telles propositions ne se doivent comporter. Cela assenté toute la reste pourra passer doucement et sans bruit; et je vous prie très affectueusement

¹ Cette lettre est imprimée avec des variantes d'orthographe dans les *Baiana*, à la suite des œuvres de Michel de Bay, édition de Cologne, p. 696, in-4°, p. 59, et dans dom Prosper Levesque, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal de Granvelle*, t. I, pp. 152 et suivantes.

² M^e Michel de Bay ou Baius, né à Ath en 1513, docteur en théologie depuis 1550, président du collège du Pape Adrien VI, inquisiteur apostolique, et, depuis 1551, professeur d'écriture sainte. Il avait enseigné la philosophie au collège du Porc. Baius, qui devint en 1575 chancelier de l'Université et doyen de la collégiale de St-Pierre à Louvain, et en 1578 conservateur des privilèges de l'*Alma-mater*, mourut à Louvain en 1589.

d'y faire tout le meilleur de voir que vous pourrez et tost. Vous en pourrez, si bon vous semble, conférer avec le confesseur de M^r le duc d'Alve, et aussi avec nostre maistre Tiletanus ¹ et Gensenius ². Mais, pour Dieu, que vous procurez qu'ils perdent toute passion et l'on y procède avec charité chrestienne pour rhabiller doucement la faulte qu'il y a, que sera plus d'honneur à l'Université et à eulx mesmes, et gagneront par ce hault plus de réputation que non d'y proeurer aigreur; et ils vous diront les moyens que vous debrés tenir pour y remédier selon l'intention de Sa Sainteté. Mais usez en dextrement et modestement; et que M^r nostre maistre entende que l'on ne luy est point contraire, mais que l'on luy veult faire bonne œuvre, comme certes je le désire si avant qu'il se veule accomoder; et si non je seray contrainct à mon regret de l'habandonner. Et me recommandant très affectueusement, etc.

XXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT MORILLON.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. IV, fol. 294. — C.)

Rome, le 15 novembre 1567 ³.

Monsieur le prévost : je tiens que vous vous souvenez des différentz que cy-devant se sont suscitez d'auleungs qu'ont voulu impugner auleunes propositions et formes de parler, dont feu nostre maistre de Lovanio ⁴ et M^r nostre maistre Michel le Bay usoient, tant aux lectures que aux disputes, non usitées en l'ancienne eschole; et que la contention vint si avant que auleungs religieux de l'Ordre de S. François avoient presché à l'encontre d'eulx, tant au convent des religieux de S' François à Act ⁵ qu'ailleurs, et faict censurer les propositions contentieuses, selon que par eulx elles avoient esté

¹ Le docteur Josse Ravestein, dit Tiletou ou Tiletanus, voir t. I, p. 155, note 4^{me}.

² Le docteur Corneille Jansenius, nommé évêque de Gand, voir *ibidem*, p. 16, note 5^{me}.

³ Cette lettre est également imprimée, avec des variantes d'orthographe, dans les *Baiana*, p. 61, et dans dom Prosper Levesque, ouvr. cité, pp. 121 et suivantes.

⁴ Le docteur Jean Hessels, dit de Lovanio, chanoine de St-Pierre et professeur de théologie à l'Université de Louvain.

⁵ Ath.

colligées, tant par l'Université de Paris que aultres, dont l'on craignoit que grand scandale et trouble se pourroit susciter au préjudice de la réputation de l'Université de Lovain, et succéder de ce grandes divisions en icelle, tant pour estre les anciens docteurs de l'Université offensez desdites propositions, que pour estre lesdits feu de Lovain et le Bay gens sçavans, pieux et de grande autorité et suyte en laditte eschole; et que, s'accoumodant à point desdites propositions, pourroient faire grand fruit en l'Église de Dieu, tant par lectures, prédications que consultations. Et pour y remédier, l'expédient que l'on print fut que la bonne et recommandée mémoire de feu pape Pie-le-Quart m'enchargea de imposer silence aux deux parties, et de commander sur peine d'excommunication, comme je fiz tant audit de Lovain que docteur Bay, de non plus user desdites propositions et formes de parler non accoustumées aux escholes, et aux aultres de n'en plus faire mention queleconque ny en parler au désavantage desdits docteurs.

Or est survenu depuis que ledit docteur le Bay a composé un livre et fait imprimer à Lovain, traitant au commencement d'icelluy de *Libero hominis arbitrio*, avec adjonction d'autres opuscules que concernent les poinets controvers aujourd'hui en l'Église, lequel livre a esté icy appourté et donné scandale aux gens savans; et l'ayant veu Sa Saineté et l'opinion que l'on en avoit, s'en est aussi, à la vérité, scandalisé, et voudroit pour beaucoup que ledit docteur, auquel je porte l'affection que vous sçavez, se fust abstenu de la composition et impression dudit livre, et qu'il eust defféré au commandement Apostolique que par moy luy avoit esté fait. Sa Saineté en a communiqué avec moy; et, outre ce qu'elle se souvient fort bien de ce qui se passa lorsque feu son prédécesseur me commit cest affaire (car Sa Saineté avoit pour lors la charge de l'Inquisition), je luy ay ramentu la qualité dudit docteur le Bay, et le fruit qu'il peut faire en l'Église de Dieu, la suppliant que, tenant respect à ce et à la vertu et bon zèle dudit docteur, il luy pleust traicter cest affaire de sorte que ce fust avec le moindre scandale dudit sieur le Bay que faire se pourroit. Par quoy Sa Saineté se condescendit avec une piété et charité vraiment chrétienne, et ayant grande compassion audit le Bay, présupposant qu'il fust tombé en cecy stimulé de la contention de ses émulateurs, et, comme il advient souventesfois, que, pour soutenir une proposition qu'est eschappée quand l'on prend le chemin du monde, l'on tombe nécessairement à estre forcé à concéder et à affermer autres plus absurdes et plus esloignées de la religion; et me concéda Sa Saineté que l'on feroit pour ledit le Bay tout ce que (la vérité de la foy sauve et sans faire préjudice à la dignité et auctorité d'icelle) se pourroit, pourveu que ledit docteur Bay se voulsit soumettre à ce que la raison veult et à la censure de Sa Saineté. Et, pour y procéder en cette sorte et avec la charité requise, l'on fist oster le premier feuillet afin que l'on ne cogneu ny l'auteur du livre, ny le lieu où il est imprimé; et s'est examinée l'œuvre par gens sçavans de plusieurs nations, lesquels uniformément ont censuré plu-

sieurs propositions treuvées dedans le livre en la forme que vous verrez par la Bulle de Notre Saint Père le Pape, que je vous envoie avec ceste, déclarant lesdites propositions annotées, aulcunes erronnées, aultres suspectes, aultres scandaleuses, aultres jaçoit se puissent en rigueur interpréter en quelque sens pour les exeuser, donnent toutefois offension à gens pieux qui les lisent. Et s'est faite ceste condamnation ainsy générale avec l'ajunction du mot *respective* pour plus de douceur. Et, comme vous verrez, Sa Saineté me commet d'y faire ou par moy, ou y employant aultres, ce que je trouveray convenir pour, la dignité de la religion sauve, pourveoir doucement au mal que de ceey pourroit succéder. Et il m'a semblé que je n'y pourroye entremettre personne qui, avec meilleur zeele et discrétion, y peust satisfaire que vous, et tant plus pour l'affection que je sçais que vous portez audit docteur Bay; lequel je tiens pour si homme de bien et catholique que, voyant la censure et détermination de Sa Saineté, il n'y voudra aulcunement répugner; autrement il me feroit perdre la bonne opinion que j'ay de luy et me retierroye de sa protection, laquelle, comme vous sçavez, j'ay tenu et tiens comme d'un personnaige si vertueux et qualifié, et du conseil duquel j'espère tous les jours me valoir de mieulx en mieulx. Ce qu'il convient faire est, à mon avis, que vous l'appellez et amiablement vous luy faites entendre de ma part ce que dessus, luy communiquant la Bulle originale par laquelle il verra l'intention de Sa Saineté, et que pour non faillir à mon devoir je ne puis délaissier de la faire exécuter, mais que je désire bien que ce soit avec le moindre scandale que faire se pourra. Il verra que par la Bulle il n'est nommé, ny son livre, si bien en icelle il se fait mention des propositions et d'ung livre, sans dire quel. Mais toutesfois s'estant publié icelluy il faut regarder par quel moyen l'on pourra remédier à ce poinet; car je ne voy qu'il se puisse délaissier de le deffendre, afin que les exemplaires sortent hors des mains. Et si sera besoing que au doyen et aux principaulx de la Faculté vous faires ostension de ladite Bulle, après toutesfois avoir parlé audit docteur, afin que, voyantz la censure de Sa Saineté, ils ne comportent que telles propositions se soustiennent, quelque interprétation ou glose que l'on y veulle donner. Car je vous puis assurer que, pour les sauver, l'on a fait tout ce qui a esté possible, et qu'en cest affaire Sa Saineté a usé d'une diligence que, si ce fut esté pour gagner tout le monde, l'on n'eust sçu faire plus. Et ceey est de telle qualité et importance, et l'ha Sa Saineté tant à cœur pour la crainte qu'elle ha que, sans y remédier promptement, inconveniant plus grand en puisse advenir, que j'attendray avec bien grand désir nouvelles de vous pour sçavoir et luy faire entendre ce qui s'y sera fait. Et je désire singulièrement que ledit docteur prene la chose par le bon chemin, pour éviter tous les inconvenians auxquels, en usant autrement, il pourroit tomber. Et pourtant vous prie, autant affectueusement que je puis, d'y user toute diligence vous servant du conseil de ceux que vous verrez convenir, mais ayant grand regard de fuyr ceulx qui se pourroient montrer passionnez contre ledit docteur; car ce que l'on pré-

tend est de remédier au mal, comme j'ay dit, évitant tant que faire se pourra le scandale dudit docteur, sans toutesfois riens délaisser, suyvaut l'intention de Sa Saincteté, qui doibge servir pour conserver la pureté de la doctrine. Et me recommandant, etc.

XXIX.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. IV, fol. 506. — M. F., complétée par C.)

Bruxelles, le 16 novembre 1567.

Monseigneur : L'on estimoit, à l'arrivée de Machiavello ¹, que Son Altèze, selon la joie et allégresse qu'elle démonstroït, avoit une extremesme haste pour partir demain ou après demain au plus tard. Selon que, la mesme nuit de ladicte arrivée, elle ne feïct que pacqueter papiers et aultres choses, sans faulte elle se fust parti sans attendre le duc, son mari, ou aultre résolution de Sa Ma^{te}; et mesmes l'on adjoustoit qu'elle séjourneroit ung temps à Luxembourg, et que si elle heust peu partir, lendemain que Machiavello vint, elle fust partie². M^{re} le président luy remonstra l'aultre jour que si elle entendoit avoir son congïe et partir, qu'elle ne devoit plus rien ordonner ny disposer, aultrement que cy après l'on polroit juger qu'il ne seroit de valeur; et qu'il faisoit scrupule de sceller ce qu'elle commandoit, puis qu'elle se tenoit desportée, et qu'elle devoit attendre jusques Sa Ma^{te} auroit

¹ Le secrétaire Machiavel, qui avait quitté la cour de Philippe II le 15 octobre, ne put remettre que le 9 novembre entre les mains de Marguerite de Parme, à Bruxelles, les lettres dont il était porteur. Marguerite accusa réception de ces lettres le 21 et le 22 novembre. — Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 249; Gachard, *Correspondance de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme*, t. II, pp. xxxviii et lxxxiii; *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 601.

² Le 15 novembre Aldobrandino écrivait à Cosmo Masi : « S. A. ayant eu de S. M. la permission de » retourner en Italie, en est si contente qu'elle est rajeunie de vingt ans; elle fait ses préparatifs avec » une grande presse, et s'il ne survient rien de nouveau, elle partira avant un mois. » — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^{me} série, t. XI, p. 510.

envoïé le courrier qu'Hopperus escripvoit se despecheroit avec lettres aux gouverneurs, chevaliers de l'ordre, conseil d'État et aultres consaulx, pour entendre son bon plaisir comme chaseun auroit à se conduire et à qui l'on debvoit obeyr après le partement de Son Altèze ¹. Laquelle, entendant ses raisons, acquiesça et dict à ceulx de Flandres ², qu'elle avoit mandé pour prendre congïé d'eulx, qu'elle ne bougeroit jusques elle auroit lettres de Sa Ma^{te}. Par ainsi l'on tient son partement retardé jusques à la Purification et au mars. Et certes chaseun estoit esbahi qu'elle s'en alloit ainsi en sursault, sur une lettre privée, avant que Sa Ma^{te} heust donné l'ordre que conviendrat; et sambloit à aucuns que Madame estudioit par ce moïen de mettre les choses en trouble et grever le duc d'Albe, qui n'attendoit que le partement et avoit desjà dict à M^r de Berlaymont que au gouvernement il n'emploieroit quelcung d'Espagne ³; *quod erat captatio benevolentiae*, selon que Viron m'a dict l'avoir entendu de M^r de Berlaymont a Anvers.

Madame avoit faict entendre au président qu'elle enverroit Armenteros en Espagne pour informer le Roy de ceulx qu'ont bien servy. Mais il sambloit à luy que c'estoit pour le mettre avec honneur hors du pays, et, aiant la clef des champz, il heust peu prendre le chemin pour délivrer son beau-père ⁴.

Auleungz, que ayment V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie, estiment que le séjour de Madame ne luy greverat, pour ce qu'ilz ont opinion que le duc affecte le gouvernement ⁵, et que, y estant, il prendroit le chemin de Madame et d'Armenteros

¹ Viglius raconte le fait dans sa lettre à Hopperus du 20 novembre : Hoyneck, *Analecta*, t. 1^{er}, 2^e partie, pp. 445, 446. — Machiavel n'était pas chargé du congé officiel de la duchesse. Il était porteur pour elle d'une lettre privée du Roi, du 5 octobre, et d'un billet de Ruy Gomez du 6. — Gachard, *Correspondance de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme*, t. II, pp. xxxviii et lxxxiii, et *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 585.

² Les députés des États de Flandre.

³ Dans sa lettre du 28 décembre 1567 Castillo disait : « Ce que je demande le plus à Dieu c'est » d'inspirer au duc de ne pas mettre des Espagnols dans les gouvernements, ce que beaucoup de gens » venus avec Son Excell^{ce} prétendent, comme chacun cherche son intérêt (*como cada uno procure » por sí*). Son Excell^{ce} est sage. Elle fera ce qui convient pour assurer ces pays, chose si importante » pour S. M. et pour sa monarchie. » (Bibliothèque de Besançon. — *Mémoires de Granvelle*, t. XXV, p. 525. — C.)

⁴ Impossible de dire qui était ce beau-père d'Armenteros.

⁵ Aspire au gouvernement. On ne savait pas encore officiellement à Bruxelles que le duc était déjà créé gouverneur général comme successeur de la duchesse de Parme. Dans sa lettre du 20 novembre,

pour exclure V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}; de ce quoi me donne plus grand soubçon ce que Viron m'a diet avoir entendu de M^r de Berlaymont : que le duc luy at demandé si le retour de V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} seroit agréable au peuple? Ad ce qu'il diet avoir respondu que si. Et certes il est ainsi, et si le duc au gouvernement (comme diet le président) *spiret arma sicut Vargas* et ses semblables ¹, il n'y auroit guerres à faire *ut status rogarent Regem pro reditu illustrissimi domini cardinalis*.

D'avantage Del Ryo et Vargas se descouvrent assez de non le désirer, et le duc mesmes, ad ce que quelcung du tribunal ² m'at advisé, et qu'ilz cherchent de gagner de tout poinct le président et Bellin. Par quoy V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} ferat bien de, si elle at envie de retourner, considérer s'il convient de procurer en Espagne que sa venue soit remise au printemps. Il y at plusieurs causes que me font prendre mauvaïse opinion de Del Ryo, mesmes qu'il n'escript à V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} qui l'a tant favorisé et instruit. *Dux Albanus vult affectare gloriam quod solus restituerit rem et Regis auctoritatem*.

J'ay veu ce que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} escript à don Francisco de Ybarra, que vad très-bien. Je pense qu'il y respond; et, quoy qu'il en soit, je me doubte que luy, le filz ³, Del Ryo et Vargas, avant que le jeu s'achepve, voudront faire leur main ⁴, *et quod nolunt contradictorem*; mais V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} est saige et ceey souffict pour mœintenant.

Straelen, ad ce que l'on me diet, charge l'eaue ⁵. Ses comptes ⁶ seront

citée plus haut, p. 109, note 1^{re}, Viglius disait en termes formels : *Cam nullae litterae mandata que publica ... adhuc perlata fuissent, nec super successione gubernationeque quicquam indicatum esset*.

¹ Viglius écrivait dans le même sens à Hopperus, le 14 janvier 1568 : *De rebus publicis ordinandis dux pauca adhuc mecum commentatus est, et valdè vereor ne perdifficilis futura sit deliberatio si ex quorumdam ingenis judiciisque ea instituat. — Hoyer, Analecta, t. 1^{er}, 2^e partie, p. 598.*

² Du conseil des troubles.

³ Le fils du duc, le grand prieur don Fernando.

⁴ Faire leur main, c'est-à-dire s'enrichir par des moyens illicites en abusant de leur influence et de leur position.

⁵ Devient hydropique.

⁶ Ses comptes comme commissaire général et surintendant de l'aide novennale accordée au Roi en 1558 : voir t. I, p. 93, note 2^{me}, et p. 160, note 5^{me}. Dans l'inventaire des biens et des papiers de Straelen, dont il a été question plus haut, p. 19, note 1^{re}, il est fait mention d'une quantité considérable de pièces comptables.

esplusechez par le nouveau tribunal et les *contadors*, que je me double ne vouldront passer tant de fraitz. Ce n'estoit poinct pour rien qu'il at tant sollicité l'union ¹ pour son particulier et l'a miz en la teste au prince d'Oranges, qui at sçeu mauvais gré à ceulx de Hollande qu'ilz en sortirent, ce que procura le recepveur Ceuble ², pour son particulier. L'on diet lediet Straelen riche de trois cent mil florins.

Je ne puis encores envoieer ce de Warluzel ³ que l'on at porté à Gand, où les sieurs Vargas, Bellin, Del Ryo et procureur général, ont examiné le comte d'Egmond, que n'at voulu respondre ⁴. Mais Hornes en a diet assez et demande ung advocat, que lesditz commissaires ont assez accordé, et qu'il en escripvist au comte de Mansfeld, comme il at faiet. Les lettres ont passé par les mains du duc qui le consent pourveu que ce soit ung advocat subject et *serviente* ⁵. Ledit de Mansfeld désiroit avoir ung qu'est au comte de Meurs, et en at demandé advis audit président, disant qu'il estoit chancelier ⁶, et qu'il devoit conseiller aux chevaliers de l'ordre; ad ce qu'il respondit qu'il estoit au Roy et à tous en commung et poinct en particulier. Quoy oiant lediet comte dit que, pour n'acquérir mauvais gré, il escriproit à sa belle mère ⁷ d'y pourveoir. Touttefois il at mandé Elbertus, luy offrant mille dalders pour sa retenue; qui s'est excusé disant qu'il at gaiges du Roy ⁸, et at nommé aultres se tenant heureux d'en estre escappé.

Le diet comte de Mansfeld doit conduire Son Altèze en Italie, ad ce que

¹ L'union financière des diverses provinces pour le payement de l'*aide novennale*, union qui centralisait la recette entre les mains d'un seul surintendant, directement en rapport avec le conseil des Finances.

² Arnould Cobel, receveur des États de Hollande : voir t. II, p. 471, note 5^{me}.

³ La déposition de Warluzel.

⁴ Cela n'est pas exact. Le comte, sans doute après avoir protesté, répondit à partir du 12 novembre aux interrogations qu'on lui fit subir. On trouve le procès-verbal de ces interrogatoires dans de Bavay, *Procès du comte d'Egmont*, pp. 225 et suivantes, et dans Reiffenberg, *Correspondance de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme*.

⁵ Viglius dit aussi à Hopperus le 20 novembre : *Audio etiam advocatorum ipsis (comitibus Egmondano et Hornensi) copiam permitti, ne defensionis facultatem sibi denegatum conquireantur*. — Hoynck, *Analecta*, t. I^{er}, 2^e partie, p. 446. — Il n'en est pas moins vrai que les défenseurs des accusés ne purent communiquer avec eux que beaucoup plus tard : voir de Bavay, ouvr. cité, pp. 17 et suivantes.

⁶ De l'ordre de la Toison d'or.

⁷ La comtesse douairière de Hornes.

⁸ Comme professeur à l'Université de Louvain.

m'a dict Mr le président ¹, qui at achapté sa maison où il demeure, huit mille florins; que n'est signe qu'il veuille laisser la court, dont il ne parle plus ². Je ne scay s'il désire le retour de V^{tre} Ill^{me} S^grie. Il veoit que le duc d'Albe le recherche, et Mr de Berlaymont dict qu'il est force de se servir de luy et que d'Assonville n'entend rien, ad ce que m'a compté Viron ³.

J'ay demandé à Mr le président si Sa Ma^{te} avoit commandé que l'on envoiast les abbés de Villers et de Nizelles avec Oddart, prendre information à St-Bernard. Il m'at respondu que le conseil l'at ainsi advisé, affin qu'il ne samble que l'on voulust adviner ce que Sa M^{te} voudra faire ⁴. L'on dict que les religieux dudict St-Bernard et d'Afflegem sont fort desbordez.

Le chancelier et auleungz du conseil de Brabant sont estez devers le duc, qui se plaindoit que les affaires estoient principalement allé mal par la faulte que l'on avoit faict à la justice, dont ilz samblent luy avoir donné quelque contentement.

... Le prince d'Oranges at licentié tous ceulx qu'il avoit mené d'icy, sur l'opinion qu'il avoit que aulecuns d'eulx avoient escript qu'il faisoit gens. Il y en at ung ou deux que l'on at icy constitué prisonniers.

Ce bruit de l'assemblée n'at esté rien, et ne furent jamais que quatre cents blittres tous nudz que le comte Van den Bergh a déchasséz ⁵; nostre gendarmerie espaignolle et allemande retourne.

¹ Viglius blâmait ce voyage de Mansfeld à une époque où son gouvernement de Luxembourg pouvait être exposé aux incursions des huguenots Français et des Allemands. — Hoyneck, *Analecta*, t. I^{er}, 2^e partie, p. 430.

² Viglius, dans sa lettre du 20 novembre où il insistait pour avoir son congé, expliquait à Hopperus comment il avait été pour ainsi dire contraint d'acheter sa maison à Bruxelles. Il ajoutait : *Quod ideo ad te scribo, ne me putes ullo pacto consilium voluntatem ve de Gandavensi habitatione, otioque literario ac philologia semper expetita mutasse.* — *Ibidem*, p. 446.

³ Le Roi, se rendant bien compte des services que pouvait rendre Viglius à raison de sa longue expérience des affaires, ne voulut pas lui accorder le congé, qu'il demandait par l'intermédiaire de Hopperus, et invita le duc d'Albe à ne rien négliger pour faire que le président consentit à rester au service. Plus tard le duc d'Albe lui-même appelait Viglius « le répertoire vivant d'ici. » — *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 12, 18, 61, 62, etc.

⁴ C'est-à-dire, si S. M. entend nommer un nouvel abbé ou laisser l'abbaye vacante pour l'annexer à la crosse d'un évêque d'Anvers.

⁵ Viglius écrivait à Hopperus le 20 novembre : *Miles, qui in Gelria concurrebat, ubi intellexit nostras copias ibi tendere, subito diffluit.* — Hoyneck, *Analecta*, t. I^{er}, 2^e partie, p. 446.

Les conseillers d'Utrecht, que sont icy, dient que leur confrère Renesse¹, qui est prisonnier, se décharge sur le prince d'Oranges et sur Brederodé. Il s'est fort mal conduit; aussi at son chief², que l'on dict avoir porté le signal des Geux et crié : Vive les Geux !

C'est du xvi de novembre 1567.

P. S. Le curé de la Chapelle³ ne seroit mal à propos pour Bruges⁴, que je dictz *motu proprio*.

XXX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU SEIGNEUR DE CUINCHY⁵.

(Archives de Simancas. — *Estado*, liasse n° 2552, fol. 88.)

Rome, le 17 novembre 1567.

Monsieur de Quinchy : J'ay reçu vos lettres et, à vous dire la verité, je verroye plus volentiers l'estat des affaires de par delà aux termes que je

¹ Messire Gerrit de Renesse, chevalier, ancien châtelain de Woerden et ancien conseiller au conseil de Hollande, alors conseiller au conseil d'Utrecht. Il fut condamné à mort, le 25 août 1568, et exécuté. Trois de ses fils, dont deux bâtards, avaient servi, comme on l'a vu, dans les bandes de Brederode. — Te Water, ouvr. cité, t. III, pp. 246, 247; Marcus, ouvr. cité, p. 525; et le t. II de la présente publication, pp. 471, 472, note 4^{me}.

² M^e Hippolyte Persyn, voir t. II, pp. 571, 610.

³ Ghislain Vroedius, voir t. I^{er}, p. 15, note 2^{me}, et t. II, p. 470, note 1^{re}.

⁴ Pierre Curtius, évêque de Bruges, était mort depuis le 17 octobre. — Hoyneck, *Analecta*, t. I^{er}, 2^e partie, p. 444.

⁵ Sire Jacques de Blondel (et non Jean), chevalier, Sgr de Cuinchy, dont on a déjà parlé au t. II. Pendant le règne de Charles-Quint, ce gentilhomme avait rempli, dans l'administration militaire, la charge importante de « surintendant des travaux de guerre et commissaire général des montres en » Flandre, Artois, Hainaut et Cambrésis. » En février 1567 Marguerite de Parme l'avait placé à Tournai, à côté du comte de Rœulx, pour assister celui-ci « au faict de la charge des gens de guerre, » aussy en toutes autres affaires ... pour estre vieil, expérimenté et versé en semblables affaires ... » On ne saurait dire si, à la date de la lettre de Granvelle, il était encore du conseil du comte de Rœulx. — A. Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. III, p. 567; *Mémoires de Pasquier de le Barre*, t. II, p. 178.

les ay veu cy devant passé quinze ans, soubz la main de feue la Royne, de glorieuse mémoire, que non pas comme ilz sont maintenant. Mais tout ce que passe on le doibt à ceulx qui, estant subjectz, se vouloient faire seigneurs non seulement du pays, mais encoires du Maistre mesmes, lequel ilz ont par ces moyens forcé à venir à telz termes. Et, ce que je sentz le plus, est que vous et moy, et aultres qui sumes demeurez en nostre debvoir à l'endroit du Maistre, ne laisserons pas de sentir partie de l'incommodité causée des faultes d'aultruy. Mons^r le duc d'Albe est seigneur saige et de longue expérience qui, comme je tiens, sçaura fort bien exploietier tout ce que Sa M^{te} lui peult avoir donné de charge; et, au pis aller, encoires vault-il mieulx souffrir du Maistre que des subjectz.

Je suis bien loing pour vous assister là en voz affaires comme je voudroye, avec la volonté que j'ay et auray tousjours de, où que je soye, vous faire plaisir; et jaçoit que je ne sçache combien vous pourront valoir mes lettres au diet Sg^r duc, si est-ce que, pour non faillir à ce vous désirez, je vous envoie celle que vad avec ceste ¹, ayant ja piécà fait l'office pour vostre frère, Mons^r du Haultbois, et dois lors que le diet Sg^r duc estoit encoires en Italic. Et vous prie de faire tenir à vostre diet frère mes lettres que vont avec ceste ², qu'est pour luy faire sçavoir ce qu'enfin j'ay achepvé quant à l'*ayuda de costa* que Sa M^{te} luy at donnée à Naples. Et, me recomman-
dant, etc.

¹ Nous n'avons pas cette lettre. Au surplus la recommandation de Granvelle ne fut pas inutile, car, par patentes du 23 juin 1568, Cuinchy fut créé gouverneur, capitaine et bailli des ville, cité, château et bailliage de Tournai-Tournais. Il resta en fonction jusqu'en 1576, époque à laquelle les États généraux lui substituèrent le prince d'Espinoy, et il mourut en 1582. — Edmond Poulet, *Les gouverneurs de province dans les anciens Pays-Bas catholiques*, et *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. X, p. 405.

² Voir le n^o suivant.

XXXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU SEIGNEUR DE HAULTBOIS ¹.(Archives de Simancas. — *Estado*, Liasse n° 2552, fol. 88.)

Rome, le 17 novembre 1567.

Le cardinal commence par entretenir Haultbois de l'*ayuda de costa* que le Roi lui avait accordée et assignée sur le royaume de Naples. Il a enfin réussi à en recouvrer le montant, « non sans peyne, car où il est question de deniers... partout l'on a peine de » les recouvrer. » N'osant envoyer la somme en argent comptant, « pour le hazard qu'il y » a de le transporter », le cardinal s'en est servi pour faire acheter à Naples « quelque » besogne », et il écrivit aux gens, chargés aux Pays-Bas de la gestion de ses intérêts, de remettre l'équivalent à Haultbois sur leurs premières recettes ². Puis il continue.

Je ne sçay plus que discourir sur les affaires de par delà, car l'on a prins aultre chemin qu'il ne me sembloit. Sa M^{te} doit sçavoir ce qu'Elle faict; et, si mal il y at, le pays le doit à ceulx qui se sont tant obliez à l'endroit du Maistre, et qui ont voulu usurper au pays l'auctorité que ne leur appartenoit. Il me desplaist que nous aurons part à la peine, oyres que, Dieu mercy! nous ne l'avons à la culpe. Sa M^{te}, par tout ce qu'Elle m'a escript, démontre tousjours grand désir d'user de clémence, et j'espère qu'Elle en usera. Et ce que je désire le plus est que les seigneurs se trouvent libres et se sçachent bien excuser de tout ce que l'on leur voudroit imputer; et je sens, à vous dire la vérité, infiniment ce de Mons^r d'Aighemont, lequel, s'il ne m'a forcompté, m'a tousjours semblé de bien bonne intention, et que, s'il y a faulte de son coustel, je pense que ce sera pour avoir esté circonvenu et mal persuadé, et qu'en ce qu'il aura faict, il aura pensé faire service au

¹ Antoine de Blondel, Sgr de Haultbois, plus connu sous le nom du capitaine Blondeau, voir t. I, p. 209, note 1^{re} et *passim*.

² Dans une *lettre privatorum* du 4 janvier 1568, Morillon écrivait à Granvelle qu'il ferait « dresser » Blondeau, par le receveur de St-Amand des V^e écus de son *ayuda de costa*, au cours de 25 ¹/₂ patards l'écu. — (Bibliothèque de Besançon, — *Lettres de Morillon*, t. V, fol. 1. — C.)

Maistre et au pays. Dieu, par sa grâce, guide le tout à son saint service et au bien du pays, et à vous, Mons^r de Haultbois, doint l'entier accomplissement de vos désirs. Me recommandant, etc.

XXXII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. IV, fol. 514. — M. F.)

Bruxelles, le 25 novembre 1567.

Monseigneur : encores n'ay-je la déposition de Warlusel; mais l'on m'at promiz que ce sera pour dimenche, avec coppie des citations causées que demande le procureur général de Malines ¹ contre les absents, et aussi de ce que le secrélaire de Hornes at plumeté soubz Renard pour rappaiser les troubles ². Les conseillers Blasere et Hessele sont partiz ce matin vers Son Excell^{co} ³ pour porter les dictes citations, que s'exécutantz, comme je tiens elles seront, renderont beaulcop de gens esbahiz.

Elles s'adressent toutes aux comtes de Culembourg, van den Bergh, Lodovic de Nassau, Brederode, Hooghstraeten et au prince d'Oranges. Les velà bien accoustrez!

J'ay informé Bellin d'ung poinct ou deux que n'est à l'avantaige de Hooghstraeten. Ce que me desplaict le plus est que, aux citations contre le prince d'Oranges, Brederode et Hooghstraeten, il est dict qu'ilz ont conclud à Termonde avec le comte d'Egmond de prendre les armes, ce que le charge fort ⁴ : *Ita ut non videam quomodo comes Egmontius poterit salvari, nisi ex summo domini sui beneficio.*

¹ M^e Jean Dubois, qui était en même temps procureur général près le Conseil des troubles.

² Voir plus haut, p. 95, et p. 96, le texte et la note 1^{re}.

³ Le duc d'Albe était encore à Anvers. Il ne rentra à Bruxelles que le 29 novembre au soir. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. XI, p. 511.

⁴ Sur l'assemblée de Termonde, et sur le rôle qu'y aurait joué le comte d'Egmont, voir plus haut,

L'on sçait assez des actes du comte de Hornes et de Montigny. Néantmoingz Bellin fera l'office d'examiner du Buz et Pasquier de le Barre ¹. Jusques ores ne s'est trouvé aultre contre Renard, sinon ce que at escript le secrétaire du comte de Hornes, et peu contre Citel ². Bien at déclaré Andelot ³ aulcunes menées en Bourgoingne, et je tiens que l'on le garde et ses compagnons jusques les dictes citations seront achevées.

.... L'on m'assure que Martini ⁴ treuve entrée vers le duc d'Albe, qu'est à Anvers et passe outre se souciant peu du Breedenraed ⁵. Aussi est-y ⁶ continuellement avec luy ⁷, dont Madame luy veult grand mal : mais il at le comte de Mansfeld.

L'évesque de Namur ⁸ a prins grand peine, ad ce qu'il m'at compté, pour induire Madame de demeurer jusques à l'arrivée de Sa Ma^{te}, alléguant plusieurs raisons peu concluantes. Touttesfois, Madame continue son partement et at despesché par Angleterre vers le Roy ⁹, que l'on publie l'avoir prié de continuer encoires quatre moys ¹⁰, affermant sa venue. Mais de

p. 57, note 1^{re}, et p. 92, note 5^{me}. Le libellé définitif des lettres de proclamation du prince d'Orange ne fait pas une mention expresse de l'assemblée de Termonde. Il en est autrement des lettres de proclamation du comte de Hoogstraeten ; voir Bor, ouv. cité, supplément, pp. 14 et 18.

¹ Sire Gabriel de Cambry, Sgr du Bus, et Pasquier de le Barre, avaient été arrêtés à Flessingue, au moment où ils pensaient passer en Angleterre : voir plus haut, p. 28, note 5^{me}. Le premier de ces personnages, ancien prévôt de la commune de Tournai, capitaine d'une des huit compagnies bourgeoises organisées en 1566, était fort compromis à raison de sa conduite lors du pillage des églises. Pasquier de le Barre est déjà connu ; on a parlé de lui à diverses reprises, notamment au t. I, p. 187, note 4^{me}, et au t. II, p. 281, note 5^{me}. Du Bus et de le Barre furent l'un et l'autre condamnés à mort, par sentence du 29 décembre 1568, et exécutés le jour même à Vilvorde. — *Mémoires de Pasquier de le Barre*, t. I, introduction et pp. 49, 110, et t. II, p. 192 ; *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. XI, p. 418, etc.

² Nicolas de Citey, voir plus haut, p. 44, note 6^{me}.

³ Pierre d'Andelot, voir plus haut, *ibidem*, note 5^{me}.

⁴ M^e Guillaume Martini, voir plus haut, p. 11, note 5^{me}.

⁵ Le large conseil ou la *grande commune*, organe constitutionnel du corps de la ville, seule capable, en droit strict, de voter des charges locales.

⁶ C'est-à-dire, Martini est-il.

⁷ Luy, le duc d'Albe.

⁸ Antoine Havetius, voir t. I, p. 82, note 1^{re} et *passim* dans les t. I et II.

⁹ Il s'agit ici, sans doute, des dépêches du 21 et du 22 novembre, analysées dans la *Correspondance de Philippe II*, t. 1^{er}, pp. 601, 602, 605.

¹⁰ On a vu plus haut, p. 81, note 4^{me}, qu'à Madrid courait un bruit analogue.

cecy n'at Son Altéze faict samblant à Mons^r le président, qui ne le croyt ny aussi moy ¹.

Quoy qu'il en soit *una eris non alit duos psitachos*, et est force ou que Madame parte ou qu'elle s'entende avec le duc, ainsi que V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie, par sa lettre, le disoit à don Francisco de Ybarra qui se faict peu aymer, et moins Vargas, que l'on dict par sa grande véhémence avoir esté jecté hors du conseil de Valladolid ².

Le comte d'Égmond n'at voulu respondre. L'on le doit encores sommer deux fois, à peine de tenir le tout confessé. Il requiert d'estre traitié selon les statutz de l'Ordre; mais l'on luy diet qu'il ne les at gardé. Touttefois il samble que du moingz cela se debvroit déclairer premier.

Chascun conseil provincial est chargé de s'informer des désordres qui y sont esté commis ³, et comme le clergié s'y conduiet mesmes en l'observance du Concille ⁴. Ceulx d'Hollande ont rapporté une fort maigre information, aiantz obmiz que dedans le monastère des dames de Reynsbourch ⁵ se sont tenuéz des presches hérétiques.

C'est ce que je sçauroie dire pour maintenant, et je doute d'escripre choses d'importance puisque Madame se plainet que l'on délient et ouvre ses lettres.

¹ Viglius et Morillon avaient raison de ne pas croire ce qu'on « publiait ». Philippe II, dans des termes, il est vrai, affectueux et reconnaissants, avait donné à sa sœur un congé pur et simple. On peut consulter sur ce point la lettre privée du 5 octobre, qu'il lui adressa et dont on a parlé plus haut, p. 109, note 1^{re}, et la lettre officielle de congé, datée du 15 octobre, qui est imprimée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 651.

² On reviendra plus loin sur ce point, à propos de la lettre de Bélin du 50 novembre.

³ C'est-à-dire, qui ont été commis dans son ressort. Dans chaque conseil un certain nombre de conseillers reçurent une commission spéciale pour procéder à ces informations. On trouve dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 642 et suivantes, la liste de ces commissaires avec celle des receveurs de confiscations, et p. 654, une instruction que leur donna le duc d'Albe en date du 25 octobre.

⁴ Du concile de Trente.

⁵ Monastère de Bénédictines près de Leyde. D'après ce qui est dit de ce monastère au t. I, p. 242, les prêches, dont parle Morillon, ne peuvent avoir eu lieu qu'après le mois de mai 1566; mais, d'après toutes les vraisemblances, ils doivent avoir été provoqués ou tolérés par l'abbesse van Boetzelaer. Tous les proches de celle-ci étaient, en effet, des réformés actifs et ardents. On a vu, d'ailleurs, que la date de la mort de cette abbesse, donnée par la *Batavia illustrata*, est discutée.

XXXIII.

LE ROI AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, n^o 692¹.)

Madrid, le 28 novembre 1567.

A xxii de setiembre os avisé del recibo de una carta vuestra de xvii de agosto, y de la determinacion que habia tomado de no passar á mis estados de Flándes, hasta la primavera, por las causas que habreis visto. Despues he recibido otras cartas vuestras, de xi y xvi de setiembre, y á todas tres responderé aquí, agradesciendo os primero, como lo hago, el cuydado que teneis de advertirme de todo lo que os parece convenir a mi servicio y al bien de los negocios de Flándes, y el haberme embiado aquella relacion, que vinó con la carta de xvii, de las scripturas que tenia aquel Leclert de Tornay, aunque Madama de Parma, mi hermana, me habia embiado otra tal; pero no por esto dexareis de avisarme de todo lo que viniere á vuestra manos y noticia, porque holgaré mucho dello.

Porque, quando esta llegue, habreis entendido como Madama de Parma, mi hermana, se retira á sa casa, os he querido avisar por esta como, despues de haberme hecho diversas veces instancia por licencia para yrse á descansar, antes que el duque llegase á Flándes, despues de llegado me ha apretado tanto por ella, que no he podido escusar de darsela, y he ordenado que el duque d'Alba quede en el gobierno en el entretanto que yo voy.

Muy bien me parece, lo que me advertis, que convenia mucho entender de rayz la que han tenido las cosas de Flándes, y así se procurará como conviene, aunque, por las nuevas revueltas de Francia, y no poder por ellas venir correos seguramente por tierra, no he tenido muchos dias ha

¹ Cette lettre se trouve aussi à la Bibliothèque de Besançon : *Lettres à divers*, t. I, fol. 116, 117; et elle est imprimée dans la *Collection de documents inédits pour la historia de España*, t. IV, pp. 478 et suivantes.

relacion del duque de las cosas de aquellos estados despues de la prision de los condes d'Aygmond y Hornes y los demas, y así estoy con deseo de saber lo que allá passa, aunque por carta de don Frances de Alava, de vii de esto, he entendido que lo de aquellos estados estaba quieto, y el duque en Anveres entendiendo en la ciudadela de allí.

Quedo avisado, de lo que me escribís, que me podré informar de Tisnaq y Hopperus quienes son Bacherselt y Mol y sus dependencias, de los qualos yo tengo relacion dias ha, y al Mol conozco y he visto hartas vezes, y no sé en que habrá parado él, y los demas, á quien no se pudo echar mano, por echarla á los mas principales, aunque al Bacherselt se le hecho como le habreis entendido.

Sobre lo que me escribís del examinar á los de Valencianas, y de lo que habiades entendido desto, y de lo demas que á este proposito advertís, se ha avisado al duque, y si el aviso hubiera podido llegar á tiempo, creo que él habrá dado orden en ello.

Hame parecido muy bien lo que dezis sobre el hazer de las ciudadelas, en lo qual debe entender el duque, y espero que tendré brevemente aviso de lo que por allá hubiere.

En lo del differir la provision de los gobiernos que vacären en Flándes hasta mi yda á aquellos estados, no tengo que dezir sino que me parece muy conveniente, y en todo se hará lo que se entendiere mas convenir.

En lo que advertís que no se debrian hazer edictos particulares, yo creo que el duque tendrá buen cuydado dello, pues de acá llevó entendido lo que convenia.

He visto lo que me escribís de la importancia que serán los nuevos obispados para la restauracion de la religion, y así lo he yo entendido siempre, y por esto los procuré; y segun lo que entendiere de allá, veré si se podrán poner los que faltan antes de mi yda ó con ella. Y en lo que toca al obispo de Gante, yo entiendo que deben estar acabados sus despachos, y si faltase algo os ruego mucho que procureis que se le embie.

Yo creo muy bien, lo que me dezis, que habiades sentido lo del edicto de Anveres, y tuvistes razon por haber sido tant poco á proposito.

El cargo de presidente de Dola no se ha podido prover antes, pero espero resolverme en ello con brevedad, porque conozco lo que importa que no este vaco.

Quanto á lo que me escribis sobre los bienes de Brederodes, como no sé aun lo que passa en Flándes cerca destas cosas, no os puedo dezir sino que siempre tendré cuenta con vuestros servicios y de los vuestros.

La pension que mandé dar á vuestro sobrino sobre la abbadia del Parco está bien empleada, siendo cosa vuestra, y para tan buen effecto como para sus estudios. Muy Rev^{de} cardinal, etc.

XXXIII.

ANALYSE.

Par lettre du xxii septembre¹ le Roi a accusé réception au cardinal de sa lettre du xvii août, et il lui a fait part de la résolution motivée, qu'il avait prise, de ne pas passer en Flandres avant le printemps. Depuis lors il a reçu deux lettres du cardinal du xi et du xvi septembre². Il va répondre ici aux trois lettres à la fois, en commençant par remercier Granvelle, à l'accoutumée, de ses avertissements relatifs aux affaires des Pays-Bas, et spécialement du sommaire des papiers de ce Leclereq de Tournai, qui accompagnait la lettre du xvii³, bien que Madame de Parme lui ait envoyé un sommaire analogue. Mais, nonobstant cela, que le cardinal ne laisse pas de lui faire part de tout ce qui viendra à sa connaissance ou entre ses mains; il y tient beaucoup.

Comme à l'arrivée de cette lettre le cardinal aura appris la retraite de Madame de Parme, le Roi veut le mettre ici au courant de ce qui s'est passé. Madame avait fait à diverses reprises des instances pour obtenir l'autorisation d'aller prendre du repos, avant que le duc arrive en Flandres; depuis l'arrivée du duc elle a tellement insisté pour avoir son congé que le Roi n'a pu s'excuser de le lui accorder, et il a ordonné que le duc demeure au gouvernement en attendant qu'il aille lui-même là-bas⁴.

Le Roi est aussi de l'avis du cardinal qu'il importerait beaucoup d'approfondir ce qui s'est passé en Flandres⁵, et il fera en sorte d'y parvenir. Cependant, à cause des nouveaux trou-

¹ Voir plus haut, pp. 25 et 26.

² Voir t. II, p. 618 et plus haut, p. 11.

³ Du 17 août : voir t. II, p. 573, le texte et les notes.

⁴ La lettre officielle de congé, adressée à la duchesse de Parme le 15 octobre, était conçue absolument dans le même sens.

⁵ Voir la lettre du 17 août du cardinal, t. II, p. 572 *in fine*.

bles de France, les communications par terre ne sont pas sûres pour les courriers, et il en résulte que depuis longtemps, depuis l'arrestation des comtes d'Egmont et de Hornes, le Roi n'a plus reçu de dépêches du duc sur les affaires des Pays-Bas ¹. Il est impatient de savoir ce qui s'y passe, bien que, par une lettre de don Frances d'Alava ² du 7 septembre, il ait appris que tout est tranquille et que le duc est à Anvers s'occupant de l'érection de la citadelle.

Le cardinal a écrit au Roi qu'il peut demander à Tisnacq et à Hopperus qui sont Mol et Backerzeel et de qui ils dépendent ³. Depuis longtemps le Roi est instruit de ce qui les concerne; il connaît même Mol, qu'il a vu plusieurs fois; il ne sait pas comment lui et d'autres ont fait pour se soustraire à l'arrestation, qui devait être faite des principaux, et à laquelle Backerzeel n'a pas échappé, comme le cardinal le sait.

Ce que le cardinal a écrit par rapport à l'information contre ceux de Valenciennes a été transmis au duc. Si la dépêche a pu arriver à temps, le duc aura sans doute mis ordre à l'affaire ⁴.

Le Roi approuve ce que le cardinal dit par rapport à l'érection de citadelles, chose dont le duc doit s'occuper, et il espère avant peu apprendre ce qui se sera fait ⁵.

Pour ce qui est de différer la provision des gouvernements, qui viendraient à vaquer dans les Flandres, jusqu'à son arrivée, le Roi ne peut que trouver la chose très convenable ⁶.

Le cardinal est contraire à ce qu'on fasse des édits particuliers; le Roi croit que le duc en aura bon soin, étant parti instruit de ce qui était opportun ⁷.

Le Roi a toujours compris comme Granvelle l'importance des nouveaux évêchés pour la restauration de la religion, et c'est pour cela qu'il en a procuré l'érection. Suivant ce qu'on apprendra de là-bas il verra s'il sera possible d'installer ceux qui ne le sont pas, soit avant son arrivée, soit à son arrivée. En ce qui concerne l'évêque de Gand, ses dépêches doivent être prêtes; s'il en manque quelqu'une, Granvelle est instamment prié de faire en sorte qu'on l'expédie ⁸.

Le Roi croit bien que Granvelle a été mécontent de l'édit d'Anvers; celui-ci était fort hors de saison ⁹.

¹ Le 27 novembre, un courrier venu par mer avait cependant remis au Roi une dépêche du duc du 4^{er} novembre. Il est probable que la présente lettre était écrite avant le dépouillement des dépêches du courrier. — *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 605.

² L'ambassadeur de Philippe II en France.

³ Voir la lettre du 17 août du cardinal, t. II, p. 575, au haut de la page.

⁴ Voir *ibidem*, p. 575, et p. 572, note 1^{re}.

⁵ Voir *ibidem*, p. 574.

⁶ Voir *ibidem*, pp. 574 et 575.

⁷ Voir *ibidem*, p. 575.

⁸ Voir *ibidem*, p. 576.

⁹ Voir *ibidem*, p. 575.

On n'a pu pourvoir encore à la charge de président du parlement de Dole; le Roi espère s'y décider à bref délai, comprenant combien il importe que la vacature cesse ¹.

En réponse à ce que le cardinal écrit relativement aux biens de Brederode, le Roi, ne sachant pas encore ce qu'on fait en Flandres en ces matières, doit se borner à lui dire qu'il aura toujours égard à ses services et à ceux des siens ².

Quant à la pension accordée à un des neveux du cardinal ³, sur l'abbaye de Pare ⁴, étant destinée à faciliter les études de ce neveu, et étant chose qui touche Granvelle, elle est bien placée ⁵.

XXXIV.

CLAUDE BÉLIN AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. XXV, fol. 275. — C.)

Bruxelles, le 30 novembre 1567.

M^{gr} Illust^{me} : l'occurrence présente m'appelle et contrainct icy de vous faire discours de choses à moy advenues par deçà, dont je feis hier récit à mes bons seigneurs Messieurs les prévost d'Aire et Viron, qui de mesmes m'ont donné advis vous faire cest advertissement. Le quinzième jour du mois passé je fus reçu par monseigneur le duc d'Alve de son conseil, sans adjection d'aulture qualité, et conformément à ce je m'y suis treuvé; et par le temps d'environ dix ou douze jours l'on m'a, en mon ordre et ranc, demandé advis, selon que l'on a faict à aultres conseillers du dict conseil: en quoy j'ay rendu mon devoir, et ay bien sçu que aucungs en ont prins

¹ Ceci répond à des lettres antérieures du cardinal, voir t. I. et II, *passim*.

² Même remarque.

³ Ce neveu doit être M^e Pierre Mouchet, protonotaire de Château-Rouillaud, dont on a déjà parlé notamment au t. I, p. 155, note 2^{me}. On peut ajouter ici que M^e Pierre Mouchet devint plus tard archidiacre de Hesbaye dans l'évêché de Liège, par résignation du cardinal de Granvelle, et qu'il mourut de la peste, à Malines, en 1577. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. VII, p. 50.

⁴ Près de Louvain.

⁵ Ceci répond à la lettre du cardinal du 16 septembre.

tel contentement que, en mon absence, ilz en ont donné bon tesmoignage. Mais après ce temps, me retrouvant au conseil, l'on délaissa quand à moy ceste première forme, et ne me fut demandé advis, ny au procureur du conseil de Maline estant celle part, de manière que là je demeuray conseiller silenciaire en présence de Messieurs Vargas et del Ryo ¹. Je pourtay cela patiemment, pensant que possible cela seroit advenu par obliance. Le lendemain l'on m'en fait aultant, en présence que dessus, de quoy je ne me plaindiz à la compaignie, mais confiant audict Sr del Ryo, et aux parolles et offres qu'il m'avoit faict, dont je vous ay escript ², je m'en alay en son logis où je luy dis que je recourois à luy pour me descouvrir au regard du faict que je treuoye fort estrange, bien entendue la dicte réception et ce que par tant de jours j'avoie donné advis, et que après l'on avoit délaissé ceste première forme; que sy l'on me traictoit ainsy pour estre estranger l'on se forcomploit, car j'estoye originel subject du Roy et son officier doiz sont passez vingt cinq ans; sy c'estoit par obliance, elle estoyt trop grande, veu aussy que j'estoye là présent; et sy l'on vouloit entendre que je n'eusse pouvoir de ce, et que l'on en eust doubte, l'on ne pouvoit moins que de m'en interroger et ouyr avant que de délaissé ce que ainsy auparavant avoit esté observé; et sy l'on me vouloit réduire an nombre des fiseaulx, je n'avoie esté ainsy reçu; et que sy Son Excell^{ce} m'en eust parlé, je l'eusse supplié m'en excuser, veu que desjà au dict conseil estoyent advocat et procureur fiseaulx; et encoires plus, que sy je me rendoye des fiseaulx maintes personnes, saichans comme je vous estoye très humble serviteur, prandroient occasion plus facile de calumnier et dire que V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie m'auroit faict venir par deçà pour faire poincte et partie tout ouvertement contre voz ennemiz capitaulx, et que par ce l'on jugeroit que je seroye l'instrument de voz passions ³; et toutes-

¹ Sur le rôle prépondérant que jouèrent Vargas et del Rio dans le Conseil des troubles, et qu'ils partagèrent plus tard avec Geronimo de Roda, on peut consulter la notice de M^r Gachard, citée plus haut, p. 5, note 1^{re}.

² Nous n'avons pas cette lettre.

³ Les prévisions de Bélin devaient se réaliser. Dans une lettre du 20 décembre, il écrivait au cardinal : « M^r d'Arras sortit hier de ce lieu et me récita que M^r de Mansfeld luy avoit parlé de moy, » que j'estoye votre créature envoyée par deçà, et que l'on m'estimoit cruel. Je feis récit au dict » Sr d'Arras de la peyne où je m'estoye mis par plusieurs sepmaines afin que contre les trois seigneurs » je ne fusse entremis comme fiscal, pour les raisons que je vous ay escript, dont je luy feis le récit.

fois je scavoie bien, et encoires par vos dernières lettres, que vous n'estiés ny ne vouliés estre veu appassonné contre quel que ce soyt ¹. Et lors je priay le dict Sr del Ryo d'en parler à Son Excell^{ce}, et luy bien faire entendre ce que dessus pour y ordonner son bon plaisir, ce qu'il me promet de faire, prenant de bonne part mes raisons, et adjoustant que brefs il en parleroit de telle façon à Son Excell^{ce}, qu'il espéroit me donner response à mon contentement. Et comme peu de jours après le dict Sr Vergas et del Ryo me dirent qu'il me failloit aler avec eulx à Gand, je communicquay tout ce que dessus à Mr le secrétaire Aguillon ², en absence de mesdicts Sieurs les prévost et Viron; il treuva fort bon ce que j'en avoye dict au dict Sr del Ryo, et me donna advis que, sy je treuvoie le dict Sr del Ryo remis et refroidi, que je luy disse sy j'en parleroye à Son Excell^{ce}, ad ce que le dict Sr del Ryo n'ayt occasion de se mescontenter de moy sy après j'en parloye à Son Excell^{ce}.

En alant à Gand nous passasmes par Anvers où estoit Son Excell^{ce}, et lors je priay le dict Sr del Ryo de m'avoir en bonne souvenance quant au dict faict, et que sy Son Excell^{ce} me vouloit employer en aultre ministère, encoires plus bas que des fiscaulx, je n'y trouveroye à dire; et que sy lesditz fiscaulx avoyent besoing de moy pour leurs donner quelques advertissemens, je y feroye ce que Son Excell^{ce} me commanderoit, mais que je ne fusse celle part nommé, ny déclaré de la partie, pour les raisons susdites. Mais je treuvay le dict Sr del Ryo bien changé de la volonté dont il m'avoit faict profession; toutes foys, espérant qu'il retourneroit à son premier propos, je ne parlay lors du dict faict à Son Excell^{ce}. Quant les dictz Srs Vergas et del Ryo alaient pour la première foys examiner l'un des prisonniers, ilz me menarent avec eulx jusques à la porte de la chambre en laquelle ilz entrarent me laissant à la porte avec le secrétaire Prats, qui tost après fut mis dedans, et, quant à moy, je demeuray là portier avec quelques souldars espagnols. Toutesfoys, ayant là attendu quelques temps, je fuz mis dedans. Les dictz Srs Vergas et del Ryo ne m'avoyent préadverti du personnage qu'il me failloit jouer, et dez lors je pensay qu'ilz me vouloyent faire

• Ce qu'il prit de bonne part, et me déclara que, avec la discrétion nécessaire, il le feroit entendre
 • ès lieux où l'on me chargeroit ainsy, et lorsque l'on en voudroit jeeter quelque culpe soyt à vous ou
 • à moy, etc. » (Bibliothèque de Besançon; *Mémoires de Granvelle*, t. XXV, fol. 509. — C.)

¹ Voir plus haut, p. 29, la lettre du cardinal du 50 septembre.

² Pierre Aguillon, voir t. I, p. 557, note 5^{me}.

perdre l'appétit qu'ilz pensoyent que j'eusse de demeurer longuement par deçà et y prandre racine, soubz ensègne d'aultre et appuis de seigneur non espagnol ¹. Ce que je pourtay avec la patience. Et tandis que j'ay séjourné à Gand, selon le faict où j'estoye par eulx entremis, j'ay rendu tout le devoir à moy possible, que icy je ne vous puis déclarer. Comme l'on repassa par Anvers, je priay encoires le dict Sr del Ryo d'avoir bonne souvenance de ce que premièrement il m'avoit promis, et encoires accordé à un personage de son parentel ², que la chose facilement se porroit faire. Il me dict que l'on y adviseroit. Et sur ce poinct me resouenant de l'advis du dict Sr Aguilon, je luy demanday sy j'en debvroye moy mesme parler à Son Excell^{ce}? Il me feit responce que ouy. Et lors j'en alay parler à Sa diete Excell^{ce}, à laquelle brièfzvement je remonstray chose conforme à ce que dessus, mesmes la raison pour éviter la suspiccion de passion et d'occasion de malédicence ³, aultre moindre ministère où, pour le service du Roy, je m'employeroye comme il me seroit commandé sans espargner mon labour aus dicts fiscaulx, combien que je me déterminoye d'obéir à ce que Sa diete Excell^{ce} me commanderoit. Je n'entendiz pas bien toute sa responce en espagnol, mais il me sembla qu'il prenoit de bonne part mes remonstrances. Ne scay sy depuis l'on luy aura faict changer d'opinion. Le dict Sr del Ryo, sur le chemin doiz Gand à Anvers, me dict que le dict Sr Vergas estoit d'opinion qu'il falloit faire venir docteurs d'Espagne et d'Italie pour les mectre au conseil de Son Excell^{ce}, et qu'il ne faisoit cas de ceulx de par deçà; de manière que, par ses propos, j'entendoye que les dicts d'Espagne et d'Italie viendroyent à l'exclusion des aultres. Et je présuppose que ceste opinion avoit esté mise sus entre quatre, que l'on dict avoir quatre testes en un chaperon ⁴.

Je crois par cela que les dites parties veullent bastir un tel chemin que ceulx de par deçà soyent soubz leur main, et que tous les estatz de ces pais dépendent de leur pouvoir et disposition. Je tiens qu'ilz jectent leurs yeulx de mesmes dévotion sur les affaires et estatz de Bourgoigne, pensans que,

¹ C'est-à-dire, avec l'appui du cardinal.

² Probablement le protonotaire Castillo.

³ Ici il faut sous-entendre le mot: demandant.

⁴ Le grand prieur don Fernando, Vargas, del Rio et Francisco d'Ybarra; voir plus haut, p. 110, un passage significatif de la lettre de Morillon du 16 novembre, et plus loin, *passim*.

par la survenue des ditz d'Espagne et d'Italie, l'on n'aura si grande occasion de demander ny poursuyr vostre retour par deçà, qu'ilz entendent bien seroyt extinction de leurs lumières encoires petites, et que, advenant la clairté du soleil, les estoilles perdent leur splendeur. Cecy veus-je bien dire, que par droict ny l'ennemi, ny ami ou serviteur de l'ennemi, ne doibt estre accusateur ny tenir lieu d'accusateur. Et comme déjà plusieurs dient et tiennent que en Allemaigne l'on fera plusieurs libelles fameulx contre la procédure, vous entendés sy l'on recherchera les qualités des personnes qui se mesleront d'estre parties, aussy ceulx qui les y auront faict entremectre, en l'occasion et apparence d'alléguer d'inimitié se pourra représenter (*sic*)¹. Je supplie V^{tre} Ill^{me} Sg^{re} bien peser le tout de ce que ainsy passe, et croire que en telles tempestes il n'y a moien que ceulx, contre lesquelz telles choses sont jectées, puissent estre icy à seureté longuement. Les dictz Sieurs prévost et Viron ont treuvé bons les moiens que j'ay tenu en cest endroict, mesmes la patience, et m'ont donné advis que sy au dict conseil l'on me demande advis que je le donne; sy l'on ne m'en demande point, que je n'en face semblant; sy Son Excell^{ce} m'entremect en l'affaire des fiscaulx, ou en visite d'autres parts, que je le face; et s'il me donne congé, soyt avec aultres ou séparément, que je m'en voise. Je suyvray leur conseil pendant le temps de la négociation que se traicte. Mais après, je supplieray Son Excell^{ce}, sy en ce je ne suis prévenu, de me donner congé pour m'en retourner en Bourgoigne, selon que tousjours tel a esté mon désir, de tant plus que telles practiques susdictes en donnent bien l'occasion à personaige estrangier, n'ayant icy grand seigneur pour son appuis et refuge. J'ay esté très aise de icy avoir entendu que Mr de Thoraise est capitaine de Dole². Je vous remercie très humblement les grandes faveurs et biens dont il vous plaist accroistre l'ancienne obligation que j'ay de, à vous et aux vostres, faire très humble service. Mais je adjousteray ce mot, que sy le faict que scavez passe par l'auctorité de par deçà³, et non par le Roy, je tiens et crois que

¹ Sans doute faudrait-il : où l'occasion et l'apparence d'alléguer inimitié se pourra présenter.

² Morillon avait écrit naguère à Hopperus pour lui recommander les intérêts du baron de Thoraise, beau-frère, comme on le sait, du cardinal. La nomination du baron à la charge de gouverneur et capitaine de Dole avait été faite à Madrid, par le Roi, le 11 octobre; voir t. I, p. 28, note 4^{me}; t. II, p. 591 le texte et la note 5^{me}, et *Joachimi Hopperi Frisii epistolae ad Viglium*, etc., pp. 157 et 158.

³ C'est-à-dire la nomination de Bélin à une charge du conseil privé; voir plus haut, p. 52, le texte et la note 2^{me}, et plus loin, *passim*.

voz grandes peines et travaux se treuveront sans fructz de vostre desscing. Je vous supplie y adviser pour le mieulx et en temps commode, afin que le devant ne soyt gagné par deçà. Mgr Ill^{me}, etc.

De Bruxelles ce jour de feste saint Andrey, dernier jour de novembre 1567.

P. S. Mgr Ill^{me} : je n'ay heu et ne veulx avoir querelles ny de parolles ny aultrement contre les susdictz, mais veulx donner place et lieu à leur désir, et vous supplie très humblement qu'ilz ne soyent, ny aulcungs d'eulx, advertiz des présentes, car aultrement, es occasions que sont icy, vous entendés en quel azard et danger seroit ma vie.

P. S. Quant au plus viel des deux ¹ vous pouvez penser si par libelles fameulx, et possible aultrement, l'on objectera tant pour malédicence que pour nullité de la besoigne la sentence condemnatoire contre luy prononcée, et la loy *judices et ibi bellissime Jo. de plat C. de dignita. Lib. 12* ², que je vous supplie veoir. Déjà en deux lieux en ceste ville, et une aultre foyz à Gand, j'ay ouy parler de la dicte sentence ³.

¹ Vargas.

² On respecte scrupuleusement la leçon du manuscrit. Voici comment la phrase latine semble devoir être ponctuée : la loy *judices (et ibi bellissime Jo. de Plat.)*, C. de dignita. Lib. 12. Il est difficile de dire à quel commentateur ou glossateur du Code Bélin fait allusion. Quant à la loi *judices*, du Livre XII du Code, elle est conçue en ces termes : *Judices qui se furtis et sceleribus fuerint maculasse convieti, ablatis codicillorum insignibus et honore exuli, inter pessimos quosque et plebeios habeantur, nec sibi posthac de eo honore blandiuntur quo se ipsi indignos indicaverunt.*

³ On a déjà rencontré plus haut, p. 18, sous la forme d'un *on-dit*, la grave accusation contre Vargas dont Bélin parle ici avec assurance. On la retrouve dans la *Source et le commencement des troubles*, œuvre attribuée à Viglius, p. 198. On la retrouve encore sous la plume des comtes de Hooghstraeten et de Nieuwenaer, écrivant au duc d'Albe pour lui exprimer leur étonnement de ce qu'on donnât commission, pour décider du sort de leur beau-frère, le comte de Hornes, à un homme châtié et banni d'Espagne à la suite d'informations prises contre lui (*Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 5). Cette accusation avait-elle un fondement sérieux? A première vue une lettre du duc d'Albe, du 8 janvier 1568, suggère des doutes. Le duc, en effet, entretenant le Roi de ce que les deux comtes écrivaient de Vargas, le priait d'honorer ce bon serviteur « pour que tout le monde apprenne que » S. M. n'a pas envoyé aux Pays-Bas une personne telle qu'on le dit. » (*Ibidem, loco citato*). Mais la réponse évasive que fait le Roi à la lettre du duc d'Albe, le 19 février, ébranle aussitôt ces doutes, et un passage de la lettre de Juan de Albornoz au secrétaire Çayas, du 22 août 1568, les fait disparaître tout à fait. Le Roi ne déclare pas calomnieuse l'assertion des deux comtes à l'égard de Vargas, il se borne à dire : « les bruits qu'on a voulu faire courir sur son compte doivent lui causer peu de peine, puisque » je suis satisfait de sa personne et de ses services, comme il l'aura vu par la lettre que je lui ai écrite. »

XXXV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. IV, fol. 518. — M. F.)

Bruxelles, le 30 novembre 1567.

Monseigneur : Madame at tout empacqueté et veult partir sitost qu'elle aurat nouvelles de Sa M^{te}, de laquelle ses gens dient qu'elle est priée de demeurer : *quod mihi sane non sit verisimile* ; pluslost croie-je qu'il luy cuyt que le duc d'Albe publie qu'il attend de bref sa commission du gouvernement, que Son Altèze ne verroit icy présente volontiers ¹.

M^r le président dit qu'elle vad droict à Rome, dont je ne suis à mon ayse; et comme je l'ay touché par mes précédentes, je soullaideroie que si V^{tre} Ill^{me} Sgrie fust requise de Sa M^{te}, elle ne se feicst prier deux fois : car avant qu'elle fust preste, et faisant quelque séjour *in solo patriae*, ce seroit quasi Pasques devant que elle fust icy. Aussi je crains la jalousie d'Italie et la furie de ceste femme que se vouldra descharger vers les siens sur aultres, soit à tort, soit à droict.

L'on at retenu ceulx que d'icy l'on veult mener par de là, dont Bordey ² ny Scrasso ³ ne sont poinct.

(*Ibidem*, p. 12). Quant au passage décisif de la lettre d'Albornoz le voici : « Le Sr Juan de Vargas est » si honteux de l'affront qu'on lui a fait lors de la visite passée, qu'il voudrait guérir cette plaie avec » le couteau même qui la lui a faite, c'est-à-dire par une place au conseil royal, laissant celle d'Italie » qu'il occupe. *El senor Juan de Vargas ... esta tan lastimado del deshonor que se hizo en la visita pas-* » *sada, que querria sanar aquella llega con el cuchillo con que se la hicieron, que es con una plaza del* » *consejo Real, dejando la que tiene de Italia.* » (*Collecion de documentos inéditos para la historia de Espana*, t. XXXVII, p. 534). Il reste donc à savoir seulement pourquoi, dans la visite en question, Vargas avait été privé de sa place dans la chancellerie de Valladolid.

¹ Dans sa lettre du 30 octobre à Cosmo Masi, Aldobrandino dit la même chose. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. XI, p. 511.

² Les lettres du prévôt sont un journal continu; ceci était écrit avant le 26 : voir p. 131.

³ Pierre Bordey était, comme on se le rappelle, attaché à la maison de Marguerite de Parme.

⁴ Voir t. I, p. 203, note 4^{re}.

C'est pour rire les regretz que Madame faict de lesser le pays, pour l'affection qu'elle luy porte, *et interim non desunt qui vicissim dicant : Patriam graviter dolere ejus abitum*¹; *inter quos est Bruxelles*².

V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} verra ce que luy escript Bellin avoir passé, ce pendant que fumes à St-Amand.

Ici Morillon exprime longuement son opinion sur les faits dont Bélin a entretenu le cardinal dans sa lettre qui précède. A son avis Bélin est sage et bonne personne, mais il ressemble à M^r d'Arras en ce qu'il s'étonne de peu. Peut-être s'est-on dispensé de demander son avis, au conseil, craignant que par son « beau-dire » il ne renversât l'opinion des autres, ce qu'il avait fait au commencement, acquérant vis-à-vis de ses collègues une réputation de savoir plus grande, peut-être, que ne le désiraient del Rio et Vargas, *qui soli volunt sapere*. Morillon croit aussi que les propos tenus par del Rio, sur la nécessité d'appeler des conseillers étrangers, et surtout l'affront qu'on a fait à Bélin à Gand, avaient pour but de « l'emboucher » de s'en aller d'où il était venu. Puis il continue :

J'ai conseillé à Bellin d'avaller cela et aultre chose, sans se plus mouvoir ou plaindre à Del Ryo ou autre qui que ce soit.

Certes ce jeusne homme³ s'attribue beaulcop, et toutesfois ceulx que l'enfoncent n'y trouvent l'érudition telle que l'on crie hault, et si n'at-il ny expérience ny pratique qu'il voudroit former toute neufve et à sa mode, *ne quid videatur ignorare*; et il faict à craindre que luy et Vargas ne s'entendent contre Bellin, combien que aultrement ilz ne se ayment, estant

¹ Aldobrandino écrivait le 15 novembre : « Ces peuples sont à moitié morts; ils ne peuvent croire » que S. A. les abandonne; mais il faudra qu'ils aient une bonne patience et qu'ils boivent ce calice. » (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. XI, p. 510.) Viglius, de son côté, disait le 22 décembre à Hopperus : *Desiderium autem sui eo majus relinquit (ducissa), quo minus adhuc perspecta habetur successoris gratia*. (Hoynek, *Analecta*, t. II, 2^e partie, p. 448.) Il est presque inutile de parler du témoignage de Strada, édition citée, t. II, p. 91, parce que dans l'occurrence il pourrait sembler suspect.

² Il y a doute ici sur la pensée de Morillon; veut-il parler du conseiller Philibert de Bruxelles, qui avait joui d'une assez grande faveur? Veut-il parler de la ville de Bruxelles, que Marguerite de Parme avait récemment encore recommandée avec instances au duc d'Albe, à propos des charges militaires, comme on l'a vu plus haut p. 55, note 1^{re}, et à laquelle elle accorda le 30 décembre une attestation officielle fort élogieuse, relative à la conduite de ses habitants pendant les troubles? Cette attestation et la requête de la ville sont imprimées dans Gachard, *Analectes Belgiques*, pp. 545, 546.

³ Ce jeune homme, del Rio.

ce Vargas incompatible et cruel, que l'on dict, avec aultres ¹, avoir esté cause qu'il soit esté destitué en Espagne. Et certes il at usé de grande force icy contre son hoste et aux voysins, jusques avoir appellé le guect et fait tirer sur leurs maisons avec harcquebouzes, et usé de grande insolence en son logis à Malines, de sorte qu'il est fort cogneu et que desjà l'on murmure ouvertement contre le duc d'Albe qu'il se sert de telles gens.

Je m'apperceois que Bellin se réclame plus de V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} qu'il ne convient en ceste saison. Partant il serat bien que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} luy en touche quelque mot comme de soy-mesmes, affin qu'il soit plus modéré et qu'il fleschisse ung peu. Il fault aucunes fois reculer pour plus loing sauller, et il n'est tousjours heure de maintenir son opinion ou tout dire ce que l'on polroit dire. J'espère que, s'il at pacience, il fera grand service. Pleust à Dieu que fussions esté icy, M^r Viron et moy, quant ceste altération le print. Je croy qu'il se fust retenu. Il ne congnoit poinct don Francisco de Ybarra, que je tiens estre la quatriesme teste qu'il dict estre au chaperon, l'appellant secrétaire ².

Merequedy seoir reçeut le duc d'Albe sa commission au gouvernement ³, dont le dict quadrumvirat feict grande allégresse; et combien qu'il soit *par provision* ⁴, si est ce que j'espère peu de la venue du Roy quelque retenue qu'il ayd fait des batteaulx: que n'est rien de nouveau ⁵; et conséquamment je eraines que n'aurons icy V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} sitost que le voudrions, et que peult-estre l'on l'empescherat doibz icy. Dieu doint que en ce je me forcompte, et en l'aultre aussi!

¹ Sans doute faut-il lire: « avec aultres causes. » Voir plus haut, p. 128, note 5^{me}.

² Voir plus haut, p. 126, note 4^{me}.

³ A rapprocher de ce qui a été dit plus haut, p. 78, note 4^{me}. Il y a bien des points douteux. Le duc reçut-il seulement sa commission le *mercredi* avant le 30 novembre, ou fit-il semblant de ne l'avoir reçue qu'après la remise des dépêches de Machiavel à la duchesse? Qui la lui remit? Est-il vrai, comme le dit Strada, que Machiavel l'avait apportée d'Espagne? Mais alors comment Marguerite de Parme aurait-elle négligé du 9 au 26 de la lui faire tenir? La commission, d'ailleurs, était datée du 8 octobre et non du 13, comme on l'a imprimé par erreur p. 78.

⁴ « ... par provision, tant et jusques à ce que, arrivant par delà, que espérons sera sans faulte au temps susdict, en aurons aultrement ordonné ... »

⁵ Viglius disait aussi à Hopperus le 22 décembre: *De regis adventu pulchra nobis verba data, sed vix est ut cuiquam amplius illum persuadere possimus* ». — Hoyneck, *Analecta*, t. 1^{er}, 2^e partie, p. 449.

Je n'ai encores l'advis de Renard ny les citations. Espagne ¹ at changé la narrative des citations que disoit que les seigneurs avoient voulu changer la religion; au lieu de quoy ilz dient que, depuis le partement Mr le cardinal de Granvelle, ilz ont changé le gouvernement ², *de quo non constat sicuti de religione, per testimonia clarissima*, et ce du gouvernement chargera sur V^{tre} Ill^{me} Sgrie. Dieu sçait les justifications et responses que sur ce se feront en Allemaigne.

Je pense parler demain à MM^{rs} de Berlaymont et de Noircarmes auxquelz l'on recèle encores ladite commission, que je tiens Madame avoir sentu, car elle veult partir le x du prochain.

 XXXVI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. IV, fol. 320. — C.)

Bruxelles, le 7 décembre 1567.

Monseigneur: ... J'ay donné à M^{gr} le duc d'Alve vostre pacquet ³, qui estoit au lict tenant le deuil pour le trespas de son beau filz, le marquis d'Astorgo ⁴, selon la coustume d'Espagne. Son Excell^{ce} me respondit qu'il verroit vos lettres très volontiers, et rien d'avantage. Je les luy présentiz

¹ C'est-à-dire, sans doute, les Espagnols ont changé, etc.

² Dans le fait, les lettres de proclamation développent le thème politique et non le thème religieux. Elles répondent à l'attitude que Philippe II entendait garder surtout vis-à-vis des princes allemands, voir plus haut, p. 33, note 2^{me}. On doit remarquer, toutefois, que Granvelle n'y est pas nommé. Même dans le *libel accusatoire* notifié au comte d'Egmont le 11 janvier 1568, où l'idée indiquée par Morillon est longuement déduite, le cardinal est désigné par la périphrase « un principal person- » naige du conseil d'Etat de S. M., etc. » Voir de Bavay, ouv. cité, pp. 94 et suivantes.

³ Le duc d'Albe était de retour à Bruxelles depuis le 29 novembre; voir plus haut, p. 116, note 5^{me}.

⁴ Don Alvaro Perez Osorio, marquis de Astorga, époux de Béatrix, fille unique du duc d'Albe, grand seigneur du royaume de Léon.

par l'avis du Sr Francisco d'Ybarra, auquel Mr Viron et moy avons mercié la faveur que avons sentu à l'endroit de vostre maison, terre et subjectz de St Amand; il nous respondit fort courtoisement que le trouverions tousjours prest et prompt en ce que concernerat vostre service.

Aussi ay je présenté à Son Altèze vostre paquet, que me demandit, à l'accoustumée, de vostre portement; je luy donniz d'ung mesme chemin la requeste de Pierre van Winghe ¹. Elle me dit qu'elle feroit ce que seroit de raison : touttefois jusque ores n'est-elle apostillée, que le président scaiche. Je tiens que Bruxella l'aurat, et qu'il y fera ce qu'il poulra selon l'appétit de son beau-frère ².

Mr le comte de Reulx n'at esté à la chasse à St Amand, mais il y at heu cinq couplez de chiens, son braconnier ³ et ung aultre homme, dix jours, que sont grandz despens, et s'ilz reviegnent et que l'on leur refuse, nous n'en vaudrons point de mieulx, ny vostre terre, où l'on fera du piz que l'on polrat; c'est une grande peine, et pour le maistre d'hostel et nous aultres, d'estre tousjours en ces rusez ⁴.

L'on at donné charge aux commissaires de Tournay ⁵ de annoter les biens des fugitifz, tant là que à St-Amand, sauff que si l'on présente souffisante caution de la part des absentz, qu'ilz ne seront depossesséz; j'ay escript que l'on préviégne ⁶ en ce qu'est tenu de V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie}, que ne peult grever. Je crains que le Roy sera le plus fort; nous verrons ce que dira Mr le duc d'Arschot et aultres pour noz conduire selon ce.

... J'ay veu lettres du secrétaire de Mr d'Areberg ⁷, escrivez à Nemours,

¹ Sur l'affaire de Pierre van Winghe, voir t. II, pp. 508, 525, 601, le texte et les notes.

² On se rappelle que Bruxella, ou Philibert de Bruxelles, avait épousé Jeanne de Loquenghien, sœur de l'amman de Bruxelles, l'adversaire de van Winghe.

³ Son chasseur. Il a déjà été parlé de cette question de la chasse sur la terre de St-Amand, plus haut, p. 52, et t. II, p. 394.

⁴ Rusez, c'est-à-dire querelles.

⁵ Ces commissaires étaient à Tournai M^e Robert du Cellier, que l'on connaît déjà, et M^e Pierre Coronnel, conseiller au conseil d'Artois. — *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 642.

⁶ C'est-à-dire que les officiers de Granvelle, à St-Amand, fassent eux-mêmes l'annotation des biens dans leur ressort. Il s'agit encore ici du conflit dont il est parlé plus haut, p. 52, dans le texte et dans la note 7^{me}. Le domaine, pour le dire en passant, finit par l'emporter.

⁷ Voir plus haut, p. 79, note 1^{re}. Le corps d'armée du comte d'Areberg s'était rassemblé dans le Cambrésis. Il s'était mis en marche le jour de la St-Martin. Il'était à la Chapelle-la-Reyne, près de Nemours, dès le 3 décembre. — *Mémoires de Ferry de Guyon*, *édité* de Robaulx de Soumoy, p. 157.

que le camp du Roy y estoit et les hugonaux près de Sens, que tirent vers Orlens où la citadelle tient pour eulx. Ilz se mectent loing du secours que l'on dict leur venir d'Allemagne, que le confesseur du duc m'a dict estre fablez, et que Son Excell^{ce} at advis que tout est paisible en Allemagne ¹, dont touttefois les ducqz de Clèves et Erich ² assurent le contraire : aussi font ceulx que viegnent de là, qui dient que tout y est en armes. Nous ne sçavons que croire; l'on n'at poinct les seurs advertissementz qu'avoit V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} : aussi l'on n'y rend la peine, ce que polroit bien quelque jour couster chier.

.... J'ay ramentu au dict Sr président qu'il seroit bien de donner ordre, quant l'on escripverat en Bourgoingne, que Balduin ne fust reçu pour lecteur à Besançon; il me dit qu'il ne sera besoing, puis que l'on envoie à ceulx du parlement la révocation que Sa Sainteté a faict de l'Université accordée au dict Besançon, pour leur estre insinué ³.

Plusieurs, et mesmes le dict Sr, sont icy esbahiz des grandz privilèges que Sa Sainteté, au préjudice des ordinaires, at donné aux mendiantz ⁴, contre la disposition du Concille de Trente; et l'on treuve de grande conséquence l'interprétation que Sa Sainteté faict sur les décretz du dict Concille. Ad ce que je puis veoir, les ordinaires se repentiront. Je désire sçavoir comme V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} l'entend; ce pendant je lesseray faire aux aultres. L'on veult prétendre à quelque restriction par le placet que les dictz mendiantz seront tenuz demander sur leur exorbitante Bulle.

¹ Il n'en est pas moins vrai qu'au commencement de novembre le duc d'Albe avait failli donner contre-ordre au comte d'Artemberg, et le retenir aux Pays-Bas, craignant d'avoir lui-même à repousser une invasion du côté de l'Allemagne. — *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 597.

² Le duc Erick de Brunswick, voir t. I, p. 51, note 5^{me} et *passim*.

³ La ville de Besançon avait obtenu en 1564, du pape Pie IV, l'érection d'une Université où l'on enseignerait la théologie, le droit canon, le droit civil et la médecine. Mais sur les réclamations de Philippe II, du parlement, de la ville et de l'université de Dole, le pape saint Pie V, par acte du 23 octobre 1566, avait retiré l'autorisation octroyée par son prédécesseur. La ville de Besançon, pour le dire en passant, ne se soumit pas immédiatement; elle continua pendant quelque temps à faire enseigner, et elle essaya à diverses reprises, tant durant les dernières années du XVI^e siècle que pendant les premières du XVII^e, d'obtenir des bulles pontificales qui lui fussent favorables. Enfin, en 1691, après la conquête de la Franche-Comté, elle finit à prix d'argent par obtenir de Louis XIV le transfert dans ses murs de l'antique Université de Dole, fondée au XV^e siècle. — Labbey de Billy, *Histoire de l'Université du comté de Bourgogne*, etc., t. I, pp. 79 et suivantes, et renseignements fournis par M^r A. Castan.

⁴ Aux ordres mendiants.

.... J'ay présenté voz lettres à Mr de Noircarmes ainsi qu'il parloit pour Mons; il me dit que, à son retour, il désire grandement me parler.

Ceux de la ville de Malines ont obtenu ung octroy pour mectre quelque assiete sur vin, cervoise et bled, y comprendans le clergié, pour subvenir aux misez qu'ilz ont faict pour entretenir leur gendarmerie, gouverneurs et capitaines l'an passé. Ad ce que vostre clergié s'oppose, aiantz donné en argent content xiv^e florins, qu'est beaucoup selon qu'ilz sont petitement dotez. La ville persiste et leur veult rendre la dicte somme, qu'ilz renonceroient facilement, estimantz faire continuer et perpétuer le dict impost, et par ce moien hoster toute immunité au clergié, que at présenté requête au grand conseil, pour avoir provision de justice: elle est ung peu aigre; le dict conseil at apostillé: *Nihil hic*. Ilz en ont dressé une aultre beaucoup plus aigre pour présenter au Conseil privé, dont je ne suis d'avis pour plusieurs raisons, et mesmes que, si l'on procédoit contre aucuns suppotz du magistrat, l'on polroit dire que le clergié auroit donné l'occasion par la dicte requête¹: ce que j'espère leur remonstrer allant mardi à Malines aux nopces de l'advocat Viron² qui se allie avec la fille du conseiller Meulenare. Il est mieulx de procéder avec douceur, sans que l'on se constitue accusateur, ce que n'ayderoit rien pour impétrer la dicte provision.

Ceux de ceste ville³ font tout le mesme contre le chappitre⁴ et Son Altéze les favorise tant que, devant hier, elle nous mandit et fait aussi grande instance comme si l'affaire la touchit; nous avons arrêté de donner d'avantage en argent content que ne porterat le dict impost pour deux ans, qu'est le terme qu'ilz demandent; mais ce n'est pas là où ilz pensent demorer, veuillantz là et ailleurs mectre le clergié en servaige, et je m'esbahiz le peu d'adresse et bonne volonté que sur ce l'on treuve vers le président Viglius.

¹ Divers documents officiels, relatifs à cette affaire, sont analysés dans Van Doren, *Inventaire des archives de la ville de Malines*, t. II, pp. 118, 202, et t. IV, p. 202. Parmi ces documents se trouve une lettre du due d'Albe, en date du 13 janvier 1568, invitant le président du grand conseil à appointer, si c'était possible, le différend soulevé entre le clergé et la ville de Malines.

² Probablement M^e Maximilien Viron, dont on a parlé t. I, p. 505, note 2^{me} et *passim*.

³ De Bruxelles.

⁴ De S^{te}-Gudule.

.... L'escoutette d'Amsterdam est prisonnier à la Haie ¹ et détenu par gardes à ses fraitz; il at faict beaucoup de tort à nostre bon curé de Ste-Goule ². Dieu luy perdoint, etc.

XXXVII.

CLAUDE BÉLIN AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. XXV, fol. 276. — C.)

Bruxelles, le 8 décembre 1567.

Bélin accuse réception au cardinal de sa lettre du 15 septembre ³, qui lui a été apportée à Bruxelles par un personnage venant de Bourgogne. Il le remercie du bon témoignage que le cardinal lui promet pour avoir rendu « bon devoir contre les hérésies... » Puisse Granvelle mettre le Roi bien au courant des choses et des hommes de la Franche-Comté « et comme il conviendra faire marcher les personnes, tant au regard de notre sainte foy catholique, que briefve et droicturière administration de justice. » Bélin, suivant le commandement que le cardinal lui a fait « de advertir », fera son devoir très volontiers, persuadé qu'il ne sera pas difficile, « la justice étant bien mise sur ses pieds, » de faire des poursuites contre les gens signalés dans les avertissements, contre tous autres infectés d'hérésie, et aussi contre ceux qui, lors du passage des Espagnols en Bourgogne, ont abusé de « leurs commissions, pillé et escourché le povre peuple ⁴. » D'après ce qu'écrivit le gouverneur de la Franche-Comté ⁵, le procureur du bailliage d'Amont, de Mongenet, s'est informé du revenu des gens d'église, nobles et communautés. Requis par le gouverneur de déclarer s'il avait agi par

¹ Guillaume Bardes, ou Bardesen, voir t. II, p. 45, le texte et la note 4^{me}.

² M^e Florentius, voir *ibidem* et t. I, pp. 115 et 612.

³ Nous n'avons pas cette lettre.

⁴ D'après une lettre de Norreys à la reine Élisabeth, écrite de Compiègne le 7 août 1567, l'armée du duc d'Albe aurait pillé les propriétés du prince d'Orange en Bourgogne. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3^e série, t. I^{er}, p. 132.

⁵ François de Vergy, Sgr de Champlite, voir t. I, p. 30, note 3^{me}, et t. II, p. 44, note 2^{me}.

ordre du Roi ou de S. A., il a prétendu avoir eu charge du parlement et de la chambre des comptes de Dole. Ces deux corps lui donnent un démenti, et le gouverneur a entendu d'ailleurs que Mongenet avait agi « pour la part des huguenots français. » S. A. a ordonné au parlement de Dole d'enquérir, mais elle évoque l'affaire à Bruxelles pour le fond ¹. Bélin alors continue :

Je pensoye que sur mes remonstrances, dont dernièrement je vous ay escript, et sur ce que depuis j'en ay parlé à Mr Vergas, l'occasion de calumnier seroit tollée ², mesmes au regard des trois s'estans par escript déclaré contre vous ³, car quant aux aultres telle considération cessoit. Toutesfois, en départant les négoes à plusieurs compagnies, l'on m'a mis pour estre advocat fiscal en l'affaire où le dict Sr Vergas et Mr Del Rio sont commis à l'instruction de la cause contre les deux détenuz ⁴; tellement que ceulx qui sçauront comme la chose est passé, debvront contenir leur langues et plumes de maledicence et, quant aux aultres, Dieu en sera le juge. Je négocie vivement au dict affaire, selon que je vois que la raison s'y représente. Je me suis icy contenu et contiendray en tel debvoir que je ne donneray à quel que soy matière en main de me acculper de malice ny dolosité, et seray très aise que le temps, joint à mes actions, face perdre au plus jeusne, dont je vous ay escript l'opinion que, sans ma culpe et soubz conjectures et suspicions vaines, il auroit bien tost conçu que je veulisse icy prendre racine pour longue demeure. Je ne luy en fais semblant et me couvre du manteaul de patience quand je vois telle pluye venir, espérant que telle patience rompera le col à beaulcopt d'affections, dont je ne me suis plainct, et à personne n'en ay fait déclaration que, en vostre absence, à mes bons seigneurs Messieurs le prévost d'Aire et Viron, le conseil desquelz je suyvray, soubz vostre bon vouloir et commandement que j'attendz en cest endroict, comme de mon premier refuge certain après Dieu et le

¹ Il paraît, cependant, que le parlement de Dole finit par rendre une sentence favorable au procureur de Mongenet : *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, p. 59.

² C'est-à-dire l'occasion de taxer Bélin de partialité à raison de ses rapports avec Granvelle.

³ Les trois déclarés contre vous, c'est-à-dire le prince d'Orange, le comte d'Egmont et le comte de Hornes, seuls signataires de la fameuse lettre du 11 mars 1566, adressée au Roi contre Granvelle. Cette lettre est imprimée dans le *Supplément à Strada*, t. II, p. 270, et dans Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. II, pp. 58-59.

⁴ Les comtes d'Egmont et de Hornes.

Roy. Et pour n'estre traversé en mes affaires, et contre raison y recevoir nuisance, et à aultre effect. je vous ay escript mes dernières et les présentes : aussi V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} sçait les dangés de court et les sursaults que souvent l'on y donne, dont les offices sont fort dangereux.

Quand Mgr le duc d'Alve passa par Bourgogne, Mgr de Thoraise délivra à M^r Del Ryo certains articles concernant la court ¹; et j'ay entendu que hier le dict S^r Del Ryo a fait response.

Tout communément l'on dict pardeçà que la venue du Roy est très nécessaire. Tous les bons vous y désirent ², et commence fort le peuple d'entendre que, quant à l'inquisition, l'on leurs'a vendu des bordes ³, tant contre le Roy que contre V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} ⁴.

¹ Le parlement de Dole.

² Le 4 janvier 1568, Morillon, écrivant à Granvelle que le capitaine Blondeau désire son retour, ajoute: « comme font gens de tous estatz et feront encores davantaige avant longtemps. » (Bibliothèque de Besançon. — *Lettres de Morillon*, t. V, fol. 1^{er}, — C.)

³ Voir t. I, *passim*, et surtout pp. 86, 113, note 1^{re}, pp. 142, 207.

⁴ Dans un billet attaché à ces lettres Bélin écrivait :

« Je tiens que l'on vous envoyera copie des escriptz principaulx, mesmes d'ung cothé n^o CVII, lequel je vous supplie veoir, et je crois que incontinent vous cognoistrés l'auteur à son stil, aussi son artifice austant pernicieux que capiteulx; estant à son commencement plein de miel et de signification de bonté, mais le venin suy^t après. »

« L'on mande quérir les escripts et signatures de la confrairie ⁵ et l'information sur ce prinse. Icy n'en estoit bruyt, mais celluy que sçavés ⁶ a faict entendre le tout.

⁵ La confrérie de S^t-Barbe, voir t. I, p. 29, note 4^{me}, t. II, pp. 141, 384, etc.

⁶ Bélin, lui-même.

XXXVIII.

DON FERNAND DE LANNOY, COMTE DE LA ROCHE ¹, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 16100, fol. 11.)

Vennes, le 10 décembre 1567.

Un marchand de Courey, revenant de Strasbourg, dit y avoir vu il y a huit jours « forse Alemans à pié et à cheval qui se amassent là alentour pour venir au secours des » Huguenots. » Le comte a envoyé un exprès sur les lieux pour se renseigner exactement de manière qu'on ne mette pas la Franche-Comté en armes « sans propos ². » Un individu, venant du côté de Joux, dit, de son côté, qu'étant allé à Lausanne il y a vu M^r de Citey et un secrétaire du prince d'Orangé ; qu'il a logé à la même auberge que Citey ; que celui-ci « enroulloyt gens de pié sur sa charge, et que l'argent que il leur donnoit » estoit angelots d'Angleterre. » « Cheurs que on liève là bas, dit le comte, ne sont que » canaylle amassé de Geneve ; et cela importe peu, mais cela ne se fait que attendant » de se joindre avecque le secours d'Allemagne. Nous verrons ce que ce serat et i » ferons tout debvoir. » Le temps s'est maintenu au beau pendant longtemps. En ce moment il commence à pleuvoir « terriblement sans froidure, bon chemin pour les » reytres passer rivières et ruissiaus et fanges, et petits jours et longues nuits pour » estre mal lougés... »

¹ Le beau-frère de Granvelle; voir t. I, p. 151, note 1^{re} et *passim*.

² Dans une lettre du 28 décembre, Castillo mandait au cardinal avoir entendu la veille d'un courrier venu en poste de Bourgogne : que tout le monde, depuis la Bourgogne jusqu'au Luxembourg, était en armes, jusqu'aux cleres et aux moines ; qu'on avait rompu tous les ponts de la Moselle et des autres cours d'eau, que le duc de Lorraine avait ordonné de retirer les grains et les vivres des villages dans les villes, que vi^m Allemands, marchant à la rencontre de Condé, menaçaient de traverser la Lorraine, etc. — (Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. XXV, fol. 525. — C.)

XXXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MICHEL MARIAGE DIT BARBASAN ¹.(Archives de Simancas. — *Estado*, Liasse n° 2532, fol. 92.)

Rome, le 15 décembre 1567.

Mons^r le maréchal : j'ay leu avec plaisir fort grand voz lettres du pénultième d'octobre, pour avoir heu par icelles si bonne nouvelles de la convalescence de Madame, à laquelle certes j'esperoye que le Roy ne donneroit congé, quelque instance qu'elle en fist, et mesmes attendu que M^r de Tisnacq m'avoit escript d'Espagne qu'il luy sembloit le même ². Mais, enfin, elle en at faict si grande instance, par le secrétaire Manchiavelle, que Sa M^{te} n'at pu faire aultre chose pour la contenter, et tiens que vous aurez entendu la mercède que luy at faict au départ le Roy ³; et, puisque ainsi vad, je prie à Dieu qu'il la veuille conduyre en son voyage, et à moy me donner le moyen de luy faire service pour recognoistre l'obligation que je luy doibs. M^r le duc tiendra son lieu, attendant la venue de Sa M^{te}. Et, sur ma foy, les pays se doibvent tenir pour heureux que, se partant Madame, il y soit; car l'on voit que par sa prudence toutes choses demeurent paisibles et sans bruiet nonobstant les troubles de France, lesquelz ne pourroient avoir sinon bonne yssue, avec l'ayde de Dieu, pourveu que la Royne mère ne se laisse persuader à faire quelque rongneulx appointement ⁴; en quoy elle auroit grand

¹ Maréchal des logis de la duchesse de Parme, voir t. II, p. 398, note 1^{re}.

² Hopperus écrivait encore le 7 octobre à Viglius, en exprimant son chagrin de la demande de congé faite par la duchesse: « *Ne impetret adlaboramus dominus Tysnacus et ego ...* » Tant lui et Tisnacq étaient tenus à l'écart de la décision des affaires capitales relatives aux Pays-Bas! Le 12 octobre il savait enfin que le congé était accordé; et, après en avoir exprimé ses regrets à Viglius, il ajoutait: *Deus det ut omnia feliciter et faustè cedant.* — *Joachini Hopperi Frisii epistolae ad Viglium*, etc., pp. 156, 158.

³ Le Roi, en accordant à la duchesse son congé, avait porté la rente de viii^m ducats, dont il l'avait gratifiée précédemment, à xiv^m, et il avait décidé qu'elle ne pourrait en être privée que moyennant le paiement de cix^m ducats en argent. — *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 583.

⁴ On peut rapprocher l'opinion, exprimée ici en passant par le cardinal, de la longue lettre écrite le

tort, puisque le Roy, son fils, ha si belle armée et est si bien assisté des princes voisins, et que les rebelles diminuent de forces tous les jours.

Pleust à Dieu que la nouvelle, que vous m'escripvez, de la délivrance de M^r d'Ayghemont fust véritable ¹, et j'entendray fort volentiers ce que vous m'en donnerez par vos premières, car il me faict mal au cueur de veoir ce bon seigneur en la peine qu'il est, lequel, s'il a failly, que je ne sçay, je tiens que ce sera esté par mauvaïse persuasion de quelqu'un qui l'aura forcompté et faict entendre que ce qu'il faisoit fust le service du Maistre et du pays. J'ay bien sçeu que le S^r Hinckart estoit arrivé en Espagne, mais je n'ay pas encore entendu quelle response l'on luy aura donné ². S'il y a plaisir que je vous puisse faire, j'auray bien grand contentement d'y estre employé. Et me recommandant, etc.

10 décembre 1567 par le duc d'Albe à Catherine de Médicis, lettre que le duc rangeait lui-même, au témoignage de M^r Gachard, parmi les plus notables de ses actes. Le texte espagnol de cette lettre est imprimé dans Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. I, p. 404, note 1^{re}. Il est traduit dans ses passages essentiels *ibidem*, pp. 404 et suivantes, et analysé dans la *Correspondance de Philippe II*, t. I, pp. 608, 609.

¹ Voir plus haut, p. 58, le texte et la note 2^e, et p. 97.

² Hinckaert avait été envoyé en Espagne, comme on l'a vu plus haut, p. 58, note 4^{me}, par la comtesse d'Egmont. Il était arrivé à Madrid le 24 octobre, ayant traversé la France avec un sauf-conduit du prince de Condé. Le Roi n'avait pas voulu lui donner audience, parce que la comtesse l'avait envoyé à l'insu du duc d'Albe : Gachard, *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, p. 108, et *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 599.

Il y a quelque doute relativement à la personnalité de ce Hinckaert. Généralement on croit que l'envoyé de la comtesse d'Egmont était Jean Hinckaert, Sg^r d'Ohain, signataire du compromis, gentilhomme du comte d'Egmont. Nous croyons plutôt que c'était Guillaume Hinckaert, gentilhomme de la maison du Roi, *cardinaliste* fidèle, dont il a été question à diverses reprises, notamment au t. I, p. 503.

XL.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. IV, fol. 320. — M. F.)

Bruxelles, le 14 décembre 1567.

.... Certes je nous veoidz encoires bien loing pour pouoir vivre en repoz et sheurté. Il me samble que allons comme les escrevices, et que susmes esté mieulx passez trois ou quatre mois que ne susmes à présent. Les affaires de France nous affolleront quelque jour. La Royne mère at demandé de Son Excell^{ce} 11^m harcquebousiers Espaignolz, et, comme le duc ne treuve convenir de ainsi se désarmer, Mr de Berlaymont m'a dict que ladite dame at protesté qu'elle ferat appointement que sera la ruine du royaulme et des voysins ¹. L'on dit qu'il y at trêve depuis le ix, et que l'on traicte, et que le prince demande deux villes voysines d'Allemaigne, deux sur la mer, et une infinité d'aultres conditions deshontées, comme d'avoir l'ung des frères du Roy en hostaige, lequel, ad ce que l'on dict, a jesusne conseil près de soy et fort enclin et favorable à sa partie adverse ². Il faut dire que nous peschez ne

¹ La demande faite par Catherine de Médicis au duc d'Albe de 11^m arquebusiers Espagnols, destinés à renforcer l'armée du duc d'Aumale, était datée du 4 décembre. Elle avait été apportée au duc par un envoyé exprès, le Sr de Favelles. Dans un post-scriptum de sa main la Reine mère disait, en effet, que si, faute du secours demandé, les reîtres entraient en France, elle se disculpait d'avance devant Dieu et tous les princes chrétiens de la paix qu'elle serait obligée de faire. C'est en réponse à la demande de Catherine de Médicis que le duc avait écrit sa lettre du 10 décembre, dont il a été question plus haut, p. 140, note 4^{me}. Le Sgr de Durescu, ambassadeur de Charles IX à Bruxelles, écrivait à son maître à propos du refus du duc d'Albe d'accorder les arquebusiers demandés: « Je croy que les plus grans affaires qu'il ayt de ses Espaignolz est pour tenir en crainete le peuple de » deçà, etc. » — *Correspondance de Philippe II*, t. I, pp. 606, 608; Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 460.

² Allusion aux négociations entamées au mois de décembre, peu de temps après la bataille de St-Denis où le connétable de Montmorency avait été tué, entre les huguenots et la cour de France. Plusieurs pièces relatives à ces négociations sont imprimées dans l'ouvrage du duc d'Aumale: *Histoire des princes de Condé*, t. I, pp. 366 et suivantes.

sont encores expurgez. Ledict Mr de Berlaymont me dict qu'il n'y at nulle lettre de Mr d'Aremberg, ny de l'ambassadeur. Si Sa Ma^{te} fust passée l'arrière saison, je suis en opinion que la France ne seroit maintenant en ces troubles.

Vandenesse s'est grandement oblié et encores plus ceulx que l'ont sollicité à leur descouvrir le secret de Sa Ma^{te}, qu'est une grande malice et malheurté ¹.

Après avoir entretenu le cardinal d'affaires particulières, notamment de 50 médailles d'or qu'il avait commandées à Jongelingx, et que celui-ci n'avait pas encore achevées ², Morillon reprend :

Nous avons perdu Mr de St Pierre de Gand ³. Dieu luy perdoint. Il n'y at faulte de demandeurs. Sa Ma^{te} avoit remiz la requeste de Warluzel, fondée sur l'advis de MM^{rs} de Cambray et d'Arras, à sa venue ⁴, mais puisque maintenant l'abbaye vacque il serat besoing de la pourveoir, que Mr le président ne seroit mal d'advis d'encommander à Janssenius ⁵ : voz povez penser pour quoy. Mr d'Arras est icy arrivé hier, et at esté fort bien reçu de Son Altèze.

Straelen est fort malade et tombit hier deux fois en foiblesse, par la fumée d'ung feug de charbon que font les soudartz au pied du degré, de sorte que ladicte fumée monte en sa chambre et celle de Backersele, que s'en plainct aussi.

Le grand prieur partit hier matin fort accompagné vers Gand où, depuis peu de jours, est advenu ung grand inconvenient sur l'exécution d'ung briseur d'images, qui, ainsi que l'on le vouloit pendre, chantit des psaulmes,

¹ Sur l'abus de confiance imputé à Vandenesse, voir t. I, p. 505, note 2^{me}, et p. 547. A Madrid le bruit public prétendait qu'outre l'abus de confiance, Vandenesse était accusé d'avoir parlé contre le duc d'Albe et les Espagnols: Gachard, *La Bibliothèque nationale à Madrid*, t. II, p. 250.

² Voir plus haut, p. 25 le texte et la note 4^{me}, et p. 55.

³ Voir plus haut, p. 79, note 2^{me}. On attribuaît la mort de l'abbé de Helfaut au chagrin que lui avaient causé les dévastations commises par les iconoclastes dans son église en 1560. — De Jonghe, *Gentsche geschiedenissen*, t. I, p. 105.

⁴ Voir plus haut, p. 79, le texte et la note 5^{me}.

⁵ Voir les lettres de Viglius à Hopperus dans Hoyneck, *Analecta*, t. I^{er}, 2^{me} partie, pp. 402, 449, 450, etc.

que feict avancer le curieux peuple pour le mieulx entendre. Quoy faisant, ung bancq où plusieurs gens estoient dessus rompit, ce que feict bruiet et donna fraieur à l'infanterie que, sans dire mot, rua dessus et blecit beaulcop de gens fort inhumainement, d'autant qu'il n'y avoit personne que feict résistance ou heust armes. Quatre ou cinq furent tuez sur la place et, entre iceulx, ung jeusne gentilhomme revenu des estudes d'Italie, qu'est fort regretté. Il en meure encores tous les jours de ceulx qui sont blescez, que l'on dict estre de plus de cxxx. C'est un grand désastre et que causera grande altération¹.

J'envoie à V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie le pourject de la citadelle d'Anvers, où verrez ce qu'est dessoubz le changement².

XLI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VIII, fol. 268. — C.)

Bruxelles, le 14 décembre 1567.

.... Je ne sçay où don Francisco d'Ybarra at trouvé que Son Altèze et le duc d'Albe se r'habilloient. V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie sçait ce que je luy en ay tousjours escrit, encores que je ne sois du secret, et mon compère Hopperus en sçait aussi fort peu au lieu où il est³. Je ne me puis appercevoir que le Roy se soit rendu fort difficile d'accorder à Son Altèze son congé. Et quant à la grande merced, M^r de Berlaymont dict que ce que l'on at pourvanté

¹ On trouve beaucoup de détails sur le « désastre de Gand » dans De Jonghe, ouvr. cit., t. I, pp. 103 et suivantes. Ils concordent avec ceux que donne Morillon. Le grand prieur, après avoir procédé à une instruction soigneuse, se montra justicier sévère. Quatre soldats Espagnols furent pendus, quarante autres condamnés aux galères, et la compagnie, à laquelle les coupables appartenaient, fut cassée.

² Voir plus haut, p. 88, note 4^{me}. Serbelloni envoya au Roi un plan de la citadelle qu'on trouve dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 9.

³ Sur ce que savait Hopperus à Madrid, voir plus haut, p. 140, note 2^{me}.

des trois cent mille florins de don, sont les capitaulx deniers des xiv mille ducatz, que le Roy at donné à Son Altèze à rachat ¹.

Dieu doint que les si grandz offices que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} faict pour le publicque, trouvent lieu là où il convient; mais je voz assure que l'on n'entend icy suivre le chemin que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} propose si considérément : ains l'on veult escorcher l'anguille par la queue ².

J'ay faict l'office vers Vander Aa qui avoit arrêté de se retirer; mais, sur vostre si aimable admonition et celle de M^r le président, il demorera encores. Il escript à V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} quelque chose sur cecy et lui envoie ung almanach.

... Le courrier venu de France dit que le prince ³ at donné assault sur Sens, où il at perdu beaucoup de gens, car elle estoit pourvue de bons capitaines, et plusieurs gascons; c'estoit présomption à luy car il n'avoit artillerie. Il s'est retiré à Montreuil-où-fault-Yonne; aulcuns dient qu'il se vad joindre au secours d'Allemaigne ⁴, là où, quoyque l'on die, il y at du remue-

¹ Voir plus haut, p. 140, note 3^{me}.

² On veut écorcher l'anguille par la queue. Le 14 décembre Castillo écrivait au cardinal : « Nous sommes ici dans une forte triste situation. Celui qui n'est pas sur les lieux n'y croirait pas... De jour en jour ces peuples conçoivent un éloignement croissant contre la nation Espagnole, si bien que les bons commencent à craindre (*estos pueblos cada dia se alienan mas y mas de la nation Española, en tanto que los buenos comiençan á estar con miedo*). » Puis, après avoir fait le récit du désastre de Gand, il racontait qu'un chapelain de S-Nicolas, à Bruxelles, venait d'être tué par deux soldats logés dans sa maison, parce qu'il ne voulait plus leur donner d'argent. — (*Mémoires de Granvelle*, t. XXV, fol. 293. — M. F.)

³ Le prince de Condé.

⁴ Ceux-là disaient la vérité. Au milieu des négociations les huguenots marchaient lentement vers l'Est, en se trouvant de temps à autre en conflit avec l'armée royale. Dans sa lettre du 28 décembre, Castillo annonçait au cardinal la défaite de cinq cornettes du prince de Condé, dont la nouvelle avait été apportée à Bruxelles par un courrier de France arrivé le 26. — (*Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle*, t. XXV, fol. 525 — C.) Le 4 janvier, Morillon parlait du même fait, et s'exprimait dans les termes suivants : « M^r de Brissac at deffaict cinq cornettes du prince de Condé; luy et aultres en feroient bien davantage si l'on les lessoit faire. L'on tient que les reytters se sont joinets, que sera pour tant mieulx colorer le malheureux appointment que l'on prétend faire au grand préjudice du Roy et du royaume. Toutefois le confesseur du duc me diet que nostre Roy at escript à son beau-frère qu'il se garde de faire un appointment desavantageux, et que plutost il l'yra aider avec la cappe et l'espada en main. » — (*Ibidem, Lettres de Morillon*, t. V, fol. 1 — C.) La victoire de Brissac, dont il est ici question, est probablement la surprise de Sarry sur la Marne. Par rapport aux conseils donnés à la cour de France, par Philippe II, de ne pas traiter avec des rebelles, voir la *Correspondance de Philippe II*, t. I, pp. 398, 603, 610, etc.

ment, ou beaucoup de gens prennent plaisir à mentir. Il continue que l'on traicte en France, et escript Mr d'Artemberg que c'est avec conditions fort honteuses et telles que j'ay escript cy dessus. Ce sera la ruïne du royaume et de nous, si Dieu, par sa grâce, n'y pourveoit; et, puis que l'on a tant sollicité le Tureq, certes je craindroie que après, s'estant l'accord trouvé en France, ilz ne ruent sur nous ¹. Il vad bien que à présent ne susmes impourveuz.

Mr d'Egmond n'at voulu constituer procureur sinon celluy que denommerat son bailli d'Armentières, Landaz ², avec condition qu'il ne respondra devant aultre que les chevaliers de l'ordre; et, ad ce que l'on me dit, il at une grande confiance de prouver par tout son innocence. Je prie à Dieu que ainsi soit, mais l'on ne l'entend icy ainsi.

La fin de cette lettre concerne des affaires sans importances pour la postérité. On peut y relever seulement un grand éloge de Pierre Bordey, qui n'est pas nommé pour accompagner la duchesse de Parme en Italie; et quelques mots de Morillon en faveur d'Etienne ³, qui se repent d'avoir naguère quitté le cardinal, qui est dans la misère avec sa femme et ses enfants, et qui voudrait rentrer en faveur.

¹ Ici la pensée de Morillon est douteuse. Craint-il une agression des Français ou des Allemands? Pour ce qui concerne les Turcs, à Madrid on s'attendait à les voir ouvrir une campagne dans la Méditerranée pendant l'année 1568; voir *Joachimi Hopperi, Frisii, epistolae ad Viglium*, etc., pp. 151, 158, etc.

² Voir plus haut, p. 77, note 3^{me}. Nicolas de Landas, Sgr de Heule, bailli d'Armentières, avait servi avec distinction aux batailles de St-Quentin et de Gravelines et avait pris part au combat de Wattrelos contre les sectaires de la Basse-Flandre. Les *Mémoires anonymes des troubles des Pays-Bas*, t. I, pp. 63 et 64, rapportent que le duc d'Albe s'irrita contre lui à propos de sa persistance à faire valoir le déclinatoire invoqué par le comte d'Egmont du chef des privilèges de la Toison d'or, jusqu'à s'écrier: « votre tête me le payera! » Quoiqu'il en soit de ce fait, Landas, dans le cours de l'année 1568, jugea prudent de se substituer comme procureur du comte messire Jean du Bosch, chevalier, maître d'hôtel de ce dernier, et de se réfugier dans le pays de Liège. Cité à comparaitre, il fit défaut et fut condamné par contumace, le 7 septembre 1568, au bannissement perpétuel et à la confiscation des biens. Sa sentence est imprimée dans les *Mémoires anonymes*, etc., t. I, p. 527, et discutée, non sans motifs sérieux, dans de Coussemaker, *Troubles religieux du XVI^{me} siècle dans la Flandre maritime*, etc., t. II, pp. 222, 225. Plus tard Nicolas de Landas rentra dans les Pays-Bas. Lors du pardon général de 1574 on lui avait déjà rendu ses biens: voir la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 513 et la *Collection des inventaires sommaires des archives départementales, France du Nord*, t. II, p. 501.

³ Personnage inconnu. Ce n'est pas Étienne Pighius, qui était clerc et qui, bien qu'ayant quitté le service du cardinal, n'avait pas perdu sa faveur: voir plus haut, pp. 12 et 15. Ce n'est pas non plus

XLII.

CLAUDE BÉLIN AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. XXV, fol. 501, 503. — C.)

Bruxelles, le 13 décembre 1567.

Bélin commence par s'excuser d'importuner si souvent le cardinal de ses lettres. Il croit, cependant, devoir lui faire part d'un fait grave qu'il vient d'apprendre de son beau fils, le docteur de St Mauris. Tandis qu'il se rendait de Franche-Comté dans les Pays-Bas, on l'a suivi, sans doute dans le dessein de le tuer et de tuer, pour s'assurer de leur silence, son jeune fils et le serviteur qui l'accompagnaient. Granvelle, par un billet joint à la lettre, pourra reconnaître le « personnage » qu'on soupçonne être le coupable, et qu'il connaît d'ailleurs depuis longtemps¹. Sans doute le personnage en question a été averti du départ de Bélin par la *Grande-Barbe*² et par son beau-frère, qui tous les deux étaient alors au bailliage d'Amont, et qui soupçonnaient ce que Bélin allait faire à Bruxelles. Depuis Bélin a appris que le susdit personnage, ayant entendu les arrestations faites à Bruxelles, s'était retiré en Bourgogne. Cependant il est encore revenu à Vesoul, et il a communiqué avec la Grande Barbe et autres « de même dévotion... », et cet homme a beaucoup de relations aux Pays-Bas³. Bélin croit prudent de ne pas souper hors de chez lui; et il craint, à son retour et même après, d'être en butte

M^e Étienne Stratius, dont on a parlé plusieurs fois, notamment t. I, p. 565, note 1^{re}. Celui-ci était passé absolument dans le camp des ennemis du cardinal. Le 17 septembre 1566, le trésorier de Salins écrivait à Granvelle, à propos des compétitions auxquelles donnait lieu la mort du S^g de Château-Rouillaud. « Plusieurs poursuivent après ses estatz, que ne sont guères amys de vostre maison. Et si Stratius peult, il empourtera l'estat de lieutenant en la saulnerie: que seroit bien pour nous achever de paindre et pour gaster tout. » (Bibliothèque de Besançon. — *Mémoires de Granvelle*, t. XXIII, fol. 147 — C.) On verra plus loin que, depuis 1566, Stratius n'était pas revenu à Granvelle, son ancien protecteur.

¹ Il s'agit ici de Citey, comme on le verra par la lettre de Morillon du 11 janvier 1568.

² Sans doute le chef de la confrérie de St-Barbe.

³ On se rappelle que Citey avait habité les Pays-Bas, à l'époque où il appartenait à la maison du comte d'Egmont. Il y avait au surplus un parent: Gabriel de Citey, écuyer, Franc-Comtois de naissance, procureur général au conseil d'Artois, depuis 1563 jusqu'en 1575, date de sa mort: voir Plouvain, *Notes historiques relatives aux offices et aux officiers du conseil provincial d'Artois*.

au danger qu'il a déjà dû courir. Viglius, auquel il a fait part de cette affaire, lui a conseillé de ne pas porter plainte à Bruxelles, ajoutant pour ce qui en était des dangers à venir : *ne timeas, nos te armabimus alia auctoritate*. Entre temps Bélin a chargé son fils, M^e Charles, qui en son absence exerce son état à Vesoul, et le docteur de St-Mauris, de rechercher en détail comment les faits se sont passés et de l'en instruire par lettre chiffrée. Il fera tenir ces renseignements au cardinal, auquel il demande de vouloir bien lui dire ce qu'il conviendrait de faire dans l'occurrence.

La négociation de par deçà chemine lentement, et avec tant de diversités de pratique, que beaulcopt de foyz l'une empesche l'autre. La vivacité de V^{tre} Ill^{me} S^grie, en d'autre semblable, a esté fort nécessaire pour y donner l'ordre convenable. Les interrogatz, ordonnéz par droict en matière criminelle, doibvent estre faictz bien particulièrement et non pas avec amas et multitude de divers faitz soubz un mesme interrogatoire; car aultrement l'accusé plus aisément recognoit ce que luy peult nuyre, et plus tost eschappe de telz interrogatz aussy confus. Aussy Platon, quand il veult faire venir au point son adversaire, il use tousjours en ses dialogues d'induction, et y procède par bien petitz et particuliers interrogatz, et icy les deux, dont je vous ay escript¹, sont fort fréquens de, en un mesmes interrogat, proposer et mesler plusieurs faitz divers et séparés : ce que je leurs dis à Gand; mais à l'un défaut la pratique et longue expérience², et l'autre³ faict à la mode de son pais, comm'il dict. Et assés lors ilz me feirent démonstration qu'ilz entendoient que toute leur besoingne aloit bien, et que toutesfoys ilz prendroient quelques de mes articles, et en petit nombre, pour faire nouveaux interrogatz; ce que fut faict. Comme je dis au plus ancien⁴ que l'on feroit bien d'envoyer les dictz interrogatz au conseil qu'est icy⁵, il me respondit : « *Ego habeo plus experientia quam totum consilium* »; ce que je ne crois pas.

J'avoye icy dressé, sur pièces mises en mes mains, plusieurs interrogatz servans au négoce et non escriptz en la procédure; mais ilz ne les ont prins de bonne part, et m'a dict le plus ancien que plus je ne labeurasse à faire

¹ Vargas et del Rio.

² Del Rio.

³ Vargas.

⁴ Encore Vargas.

⁵ Le Conseil des troubles.

interrogat en chose où ilz auroient interrogué. Lors je luy dis : « *Quod ego tibi dico, mea est sententia et opinio; tuum autem super ea sit judicium* ». Car de contredire sur cela, ny en entrer en facherie, je ne vouloye pas; d'en parler à Son Excell^{ce}, l'accès est difficile, oultre ce que l'auctorité dudict ancien est fort grande. J'ay esté conseillé de me taire par deçà quant à telle chose.

Sy retiens-je mes escriptz, pour m'en aider sy besoing faict, et je m'asseure bien que lesditz S^{rs} n'auront déclaré à sa dicte Excell^{ce} comme les choses passent, ny le devoir et diligence par moy y tenue; mais je porte patiemment leurs humeurs et façons de faire, sans leurs faire semblant que aultrement je les cognoisse. Et je crois bien que, sy vous eussiés esté icy, ilz eussent prins bien aultre chemin.

Je recognois de plus en plus leur dessein ¹, dont je vous ay escript; et, comme Mr Aguilon est seigneur d'esprit et de longue expérience, il le cognoit fort bien, selon que hier promptement il le me déclara, faisant encoires aultre discours plus hault et ad ce conforme.

Toutesfoys, je vous supplie très humblement que ce que je vous escript ne passe à main ny cognoissance d'aultre, tant je seroye jecté en grand péril de ma vie en ceste saison, et entre gens dont vous cognoissez le naturel; vous suppliant me tenir tousjours du premier ranc et lieu de vos fidèles et très humbles serviteurs; et, par vostre prudence et bonté, bien considérer ce que sur la fin de mes pénultièmes lettres je vous ay escript tost après mon retour de Gand, où ces jours passés a esté grande émotion, grand nombre de blessez et plusieurs tuéz, comme plus particulièrement je tiens aultre vous en donnera plus certain advertissement ². Tout communément, j'entendz dire que la venue du Roy est nécessaire, et que aultrement l'on ne donnera ordre aux choses que avec tant d'objectz tristes se représentent; et V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie entend comme, après avoir mis un peuple par force en son chemin, la douleur y sert beaulcopt après. Dieu veulle garder ces païs de nouvelles émotions!

De Bruxelles, ce xv^e jour de décembre 1567.

Je n'ose déclarer à Son Excell^{ce} ce que dessus, de peur de tumber en

¹ Le dessein de dégoûter Bélin pour qu'il retournât en Franche-Comté.

² Voir plus haut, pp. 143, 144.

hainne d'aultruy plus grande, et possible en danger de ma personne. D'aultre part, je ne n'ose délaisser la charge à moy commise, tellement que je suis fort perplex, constitué entre ces deux destroictz; je vous supplie m'en mander vostre bon advis. Je suis honteulx de veoir ainsy traicter la négociation, que je crois seroit mieulx et plus dextrement conduite par juge de village que je cognois en Bourgongne ¹. Si la chose se trouve mal faicte, l'on chargera sur ceulx de par deçà et sur moy, ausquelx la faulte n'est imputable; et sy elle va bien, nous n'y aurons rien faict, au jugement desdictz deux personnages ancien et jeusne; et sur toutes choses je crains reproche. Je pense que quelques uns vous auront advertiz, sy l'ont point entendu d'aultres, comme la chose est conduite : je désire fort en sortir sans inconveniens. et donner lieu aux affections des dictz deux jeusne et viel, et à ceulx de leur suytte, quant à l'opinion vaine qu'ilz ont prins dont je vous ayt escript. J'ay esté en maintes commissions et avec plusieurs excellens personages, mais je n'y ay veu la centiesme partie des ennuytz que de jour à aultre, et quelz de moment en moment, sont icy. A ceste heure en vostre maison, j'ay reçu lettres de Mgr de Champtonay ², de très bonne volonté à mon endroit. Il m'escript aussy de quelque affaire le concernant quant à l'estat de Pardessus de Salins ³; je y feray tout mon mieulx.

¹ Ce passage est résumé dans Groen, *Archives*, etc., supplément à la 1^{re} série, p. 49.

² Thomas Perrenot, Sgr de Chantonay, frère du cardinal, alors ambassadeur de Philippe II à Vienne, voir t. I, p. 27, note 4^{me} et *passim*.

³ Le Sgr de Chantonay était depuis longtemps Pardessus des salines de Salins, voir t. I, p. 89, note 2^{me}.

XLIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU SEIGNEUR DE BOEVEKERCKE.

(Archives de Simancas. — Estado, Liasse n° 2552, fol. 95)

Rome, le 18 décembre 1567.

Monsr l'escoutette : j'ay reçeu par le dernier ordinaire, venu la sepmaine passée, voz lettres du dernier octobre, et vous mercye très affectueusement ce que si particulièrement vous m'escripvez des choses passées et mesmes à Malynes où, si chascun eust faict son debvoir comme vous, tout y fust allé mieulx et n'eust on fait aux Cordeliers le dégast que l'on y fist ¹; mais l'on voullloit que Malynes fust de la couleur des aultres, et j'entends que cela estudioit-on singulièrement ².

Je ne sçay si Mr le duc vouldra que le pardon, baillé par Mr d'Hoochstrate, se tiene pour vaillable ³. Certes, si je fusse esté au pays, et que l'on m'eust voullu croire, l'on n'eust pas mis les pays au danger et hazard où ilz sont esté, et la liberté et privilèges d'iceulx aux termes que nous les voyons; mais, par le chemin que l'on est allé, il ne se pouvoit attendre aultre chose. Je le sentz extrêmement, et la peine en laquelle se treuvent maintenant plusieurs de ceulx qui, dois trois ou quatre années passées, sont esté si braves. Voilà comme le monde change : *omnium rerum vicissitudo*; et, sur ma foy, si je pouvoye ayder ceulx qui se sont tant déclairez contre moy, je le fairoye fort volentiers pour rendre le bien au lieu du mal, mais je suis trop loing comme vous voyez.

Je louhe Dieu que vous vous estes en tout si bien conduyct, et ne vous pourriez jamais vous repentir d'avoir tenu et suivy le coustel de Dieu et du Maistre. Je vous suis merueilleusement obligé de ce que, comme qu'il soit que les choses par delà soient passées, comme l'on l'a veu, vous n'avez ja-

¹ Allusion aux dégâts commis par les iconoclastes, voir t. I, pp. 430, 451, 441, 442, etc.

² Voir t. II, pp. 21, 22, 184, 564, etc.

³ Voir, entre autres, t. II, pp. 21, 22.

mais oublyé nostre ancienne amytié, comme certes je ne l'oublieray jamais de mon coustel tant que je vive, et m'employeray tousjours de bien bon cueur en tout ce que pourray pour vous et les vostres.

Je scay que Mr le duc est fort satisfait de la voulenté que vous avez monstré en tout, et de l'office que vous fistes dernièrement pour l'advertir des conspirations que l'on doubtoit se faisoient à Gand. Les gens que s'assemblerent aux frontières de Gheldres a esté feug de paille, et ainsi seront toutes émotions quant, au commencement d'icelles, l'on pourvoyera comme l'a fait Mr le duc, pour avant qu'elles croissent y remédier. Et si espère que les affaires de France auront bon succès, ny ne veoids que les huguenotz et rebelles du Roy Très Chrestien ayent si grandes forces comme l'on crioit, et sera tard devant qu'ilz ayent d'Allemagne le secours qu'ilz attendent, ny ne veoids nul prince Allemand qu'aye gran moyen de donner ayde s'ilz ne payent. Dieu nous en doint tost bonnes nouvelles, comme je l'espère; et puisque ilz sont jà esté battu une fois ¹, et que les forces du Roy Très Chrestien sont accrues, et la cause de son coustel si juste, je n'en puis sinon bien espérer.

J'ay respondu à MM^{rs} de Malynes ² et suis très ayse que jusques à maintenant ilz ne soient foullez de gens de guerre; mais il fault, comme je leur ay escript, qu'ilz se conduysent de sorte qu'ilz ne donnent occasion pourquoy l'on les doibve charger. J'entends que le chasteau d'Anvers est jà en deffense et que l'on estoit après pour en désigner un à Bois-le-Duc. Dieu par sa grâce veulle réduire les choses à ce que les pays demeurent en seurté et tranquillité, et que l'ancienne prospérité d'iceulx puisse retourner. Pour moy je n'oublieray jamais l'affection que je doibs à iceulx, et spécialement à mes amys, et en ce que vous pouvez avoir besoin d'assistance, pour le debvoir de vostre charge, vous debvez recourir à Mr le duc, que je scay

¹ Allusion à la bataille de St-Denis ?

² MM^{rs} de Malines. Le chapitre ou le magistrat? S'il s'agit du magistrat nous n'avons ni sa lettre au cardinal, ni la réponse de celui-ci, et ni l'une ni l'autre ne sont mentionnées dans Van Doren, *Inventaire des archives de la ville de Malines*. S'il s'agit du chapitre, c'est une allusion à la lettre imprimée plus haut, p. 59.

³ Le duc d'Albe n'avait quitté Anvers qu'après ce résultat obtenu. Cependant les travaux de terrassements seuls étaient achevés. — *Commentaires de Bernardino de Mendoza*, t. I, p. 73, et colonel Wauvermans, *ouv. cit.*, p. 15.

vous oira volentiers. Et quant vous voudrez, pour votre particulier, prétendre quelque chose en quoy je vous puisse ayder, je m'employeray de bien bon cœur. Et du mesme me recommandant, etc.

 XLIV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. IV, fol. 554. — C.)

Bruxelles, le 21 décembre 1567 ¹.

J'ay reçu avec le despesche, qui arriva hier, les trois lettres de V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} sur ce que touche l'affaire de M^r nostre maistre le Bay, avec la bulle de N. S. Père, qui at méritoirement condamné les propositions y contenues, que ne servent que pour engendrer troubles. J'ay diligemment leu tout ce que m'avez escript pour mon instruction, que je suiveray *ad literam* : espérant, avec l'ayde de Dieu, vous en rendre bon compte. J'en ay parlé à M^r de Saint-Bavon², afin qu'il soit prévenu si d'aventure *opus esset brachio*, n'estant aultrement besoing, *in iis que sunt justicie*, d'auleun placet. J'ay mandé ledit Bay, que j'attendz demain, et je verray ce que je polray faire avec luy seul avec douceur et bonnes remonstrances; et si je le trouve dur, je prendray l'assistance de M^r notre doyen et curé³, afin d'estre témoins de que je feray. Mais je tiens que véant vos paternels et tant charitables admonitions, qu'il se amollira. Et certes V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} n'at peu fait pour luy qu'il n'est dénommé dans la bulle. Le principal est du livre, qu'il fault abolir quoy qu'il en soit; et comme je l'ay tousjours cognu bonne personne et homme rond, j'espère en venir mieulx à chief que je n'heusse faict de M^r Jehan de Lovanio, qui estoit docte mais opiniâtre en ces paradoxes. Dieu luy pardoint !

J'ay escript à V^{tre} Sg^{rie} Ill^{me} de ce que notre Lupi⁴ me dit lorsque j'estoie à Malines;

¹ Cette lettre est imprimée dans les *Baiana*, p. 64.

² Viglius. On se rappelle que Morillon le désigne tantôt sous ce titre, tantôt sous celui de M. le président.

³ Le doyen de S^{te}-Gudule, Laurent Metsius, voir t. I, p. 66, note 5^{me}, et le curé Florentius, dont il a été question plus haut.

⁴ Frère Pierre Lupus, voir plus haut, p. 44.

dont depuis, me trouvant à Louvain, j'ay tenu propos au dit Bay, qui n'estoit content qu'il se vouloit mettre en cecy. Dont il at escript au curé de Saint Jean de Malines ¹, qui luy faict la réponse que vad ci-jointe avec la lettre que m'escripvit hier le dit Bay, laquelle est en suite des propoz que heusmes à Louvain sur ceci, lorsque je luy remonstriz que toutes nouvelletez estoient dangereuses. Il se plaint fort de M^r Tileto qui s'est, ad ce qu'il diet, vané qu'il y viendroit une bulle contenant censures. Je regarderay s'il y aurat moien de les rejoindre, sans préjudice touttefois de la religion et de l'autorité dudit Tileto, avec lequel tient la plus saine partie de la faculté.

Je ne faudray de communiquer la dite bulle au confesseur de Monsgr le duc d'Alve, pour avoir son avis, comme je feray avec ceux de son ordre : car, pour bien faire, il faudroit, à mon samblant, mander le provincial Pupin ², les gardiens de Namur, de Ath en Haynault et Saint-Omer, que ont adhéré aux dites nouvelletez, pour leur intimer la dite bulle et censures, afin qu'ilz ne puissent prétendre ignorance et se déportent pour l'avenir. A tant je prie Dieu, etc.

XLV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. IV, fol. 550. — M. F., complétée par C.)

Bruxelles, le 21 décembre 1567.

Monseigneur : Hessele apporta l'autre jour trop tard ses lettres avec les citations que sont cy jointes ³. Il ne peult jusque maintenant recouvrer davantage, estant ce de Warluzel et de Renard ès mains de Vargas, qu'il regardera recouvrer.

... Les alliez et beaux frères de Son Altèze le prendront comme ils veulent; mais elle fait le sault et part au plus tard pour tout le mois ⁴. Le comte

¹ Voir plus haut, p. 84, note 2^{me}.

² Frère Henri Pippinek.

³ Elles ne sont pas jointes aux pièces venues de Besançon, et il est inutile de les réimprimer d'après des textes connus.

⁴ Le courrier chargé des dépêches officielles que Marguerite de Parme attendait pour partir était

de Mansfeld vad devant pour, en son gouvernement, faire les préparations. Il faict à croire, et le deubst-on prendre sur l'aultel, qu'elle vouldra que l'on luy face propine. Mr de Berlaymont la conduict jusque ses limites et la veult traicter en Roy; mais il n'y aurat que deux tonneaulx de vin pour gratuité.

Schetz at tant fait que les Estats de Brabant luy ont donné xxv^m florins; mais moïennant cela ils ont stipulé que il y auroit administrateur à Vlierbecque, le tout par la procuracion du greffier des ditz Estatz ¹ qui recommence à faire la beste, et at tant faict que le povre abbé s'est lessé conduire, moïennant une pension, de résigner ². Touttesfois cecy excède la taxe permise à Madame ³, que met la main à ce qu'elle peult et dépesche ce qu'elle peult, affin que son successeur ayt tant moings à faire. Lequel successeur elle at commencé à déclairer par lettres, selon le commandement du Roy, et at hier commencé au conseil de Brabant ⁴. C'estoit bien ce que Mr le président luy avoit conseillé; mais elle n'en vouloit lors rien faire, et at escript à ceux de Flandres selon que verrez ⁵.

arrivé à Bruxelles seulement le 15 décembre (*Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, 1567-1568, manuscrit des Archives du royaume, en tête de la relation d'une entrevue que le duc d'Albe eut, avec la duchesse de Parme, le 17 décembre). Ce courrier apportait, entre autres pièces : le congé officiel de la duchesse rédigé en langue « bourguignonne », selon la coutume de par deçà, dont il a été question plus haut, p. 118, note 1^{re}; une lettre-circulaire de Philippe II aux États des différentes provinces, touchant les raisons qui le forçaient de remettre au printemps son voyage aux Pays-Bas, la démission de la duchesse de Parme et la nomination du duc d'Albe comme gouverneur général par provision; une circulaire semblable aux conseils de justice. Toutes ces pièces étaient datées du 15 octobre. La première et la dernière sont imprimées dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 654 et suivantes; la seconde dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^{me} série, t. I, p. 520.

¹ Cornille Weellemans.

² Dom Jacques Marotel, 2^{me} abbé mitré de l'abbaye de Vlierbeek-lez-Louvain, avait abdiqué le 15 octobre 1567. Il mourut le 25 avril 1568. Son successeur fut Jean Houtaert qui mourut, à son tour, le 25 juillet 1571. — Edward van Even, *Louvain monumental*, p. 244.

³ Voir plus haut, p. 76, note 5^{me}.

⁴ La lettre-circulaire de la duchesse aux conseils de justice et aux magistrats des villes, leur annonçant que le Roi lui avait accordé sa retraite et qu'elle était remplacée par le duc d'Albe, est datée du 19 décembre. On la trouve dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 657.

⁵ Allusion à la longue lettre-circulaire écrite le 9 décembre par la duchesse aux États des provinces, aux conseils de justice et aux magistrats des villes, pour leur annoncer son prochain départ et leur faire connaître les causes qui l'avaient mue à solliciter sa retraite. Cette lettre est imprimée dans

Madame at ung grand regret de partir avant le pardon général ¹, et que les aultres pays aient faict comme Brabant. Mais ilz font l'oreille sourde, et mesmes Flandres et Hollande que ne veulent venir avant ². Touttesfois la Tilloye ³, peult-estre pour mériter la chaînne de deux mille florins donnée à sa fille, at escript et, dont je suis marri, faict escripre par Mr le président à ceulx d'Artois ⁴, que les dictz deux pays avoient esté à l'offrande : ce qui est faulx ; moingz y viendront Gheldres, Frise et plusieurs aultres, là où l'on at escript *in eadem forma quae est ad consilium Flandriae*.

Encores n'ai-je sçeu sçavoir sur quoy ont esté les paroles entre Madame et le duc d'Albe, qui fust la veoir merquedy ⁵, accompaigne du comte de Mansfeld auquel ses anglez sont fort importuns et menassent de l'arrester, estimantz que Son Altèze le rachetera ; mais il leur eschappera lorsqu'ilz y penseront le moingz. Mr de Berlaymont dict que l'on aurat x^m florins des hoblons pour repartir *inter bene meritos ministros*, desquelz Madame

Gachard, *Analectes belgiques*, pp. 298-501. La duchesse n'y parlait pas de la nomination du duc d'Albe.

¹ La duchesse manifesta à diverses reprises sa manière de voir à l'égard de la nécessité d'user de clémence et d'accorder un pardon général : dans sa lettre au Roi du 22 novembre ; dans l'entrevue qu'elle avait eue avec le duc d'Albe le 17 décembre ; dans la lettre qu'elle écrivit au Roi, de Luxembourg, le 12 janvier 1568, etc. — *Correspondance de Philippe II*, t. I, pp. 601, 602, 611 et t. II, p. 6.

² Morillon était mal renseigné quant aux dispositions des États de Flandre. Ceux-ci, dans leur audience de congé du 27 ou 28 décembre, accordèrent à Marguerite de Parme un donatif de xxx^m florins : voir *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^{me} série, t. V, p. 345.

Pour ce qui en est des États de Hollande, Morillon était dans le vrai. Ces États écartèrent à la majorité des suffrages la proposition de faire un donatif à Marguerite de Parme, en se basant sur la dureté du temps, les charges qui grevaient le comté, etc. : voir Wagenaer, *Vaderlandsche historie*, t. VI, p. 286.

³ François de Bernimicourt, chevalier, seigneur de la Thieuloye, voir t. II, p. 83, note 1^{re} et *passim*. Ce gentilhomme, époux de Louise de Douvrin-Canteleux, cumulait, avec la charge de gouverneur de Béthune, celle de chevalier d'honneur au conseil d'Artois : voir Plouvain, ouvr. cité.

⁴ Viglius se borne à dire à Hopperus, après avoir fait mention du donatif fait par les États de Brabant : *Et sunt qui aliis provinciis idem persuadere student*. — Hoynck, *Analecta*, t. I^{er}, 2^e partie, p. 448.

⁵ Il s'agit ici de l'entrevue du 17 décembre dont on a parlé plus haut, p. 154, note 4^{me}. La *Correspondance de Philippe II*, loco citato, résume les différents points qui y furent traités entre le duc d'Albe et Marguerite de Parme. Celle-ci, malgré les formes courtoises gardées par son interlocuteur, n'eut guère lieu d'être satisfaite de l'accueil qu'il fit à ses vues, spécialement par rapport au pardon général, à une convocation des États provinciaux, à la valeur qu'on reconnaissait aux *lettres d'assurance* données par elle, etc. Le Roi approuva l'attitude du duc : voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 11.

l'exclud disant qu'il n'en at besoing¹; mais la meilleure partie sera pour le comte de Mansfeld, auquel Madame at fait donner à Anvers xviii^m florins, sur ce que l'on at assigné une partie des anglez; mais, s'ils ne sont dressez devant le parlement, ilz seront mal dressez², disant desjà le magistrat qu'il est assez chargé et plus qu'il ne peut porter. Pour conclusion Madame veult faire le comte de Mansfeld d'or³; et partant il at raison de la suivre⁴, car aussi bien, comme dict Madame d'Aremberg, il at aultant en Italie comme en Allemagne et icy⁵; et toutesfois le dict comte de Mansfeld dispense hardiement, et at fait une tapisserie de neuf mille florins.

Madame d'Aremberg m'at demandé comme estoit V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} avec les beaux-frères de Madame? Je respondiz que je ne sçavoie que bien, et que V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} les avoit esté veoir en l'automne dernier. Elle demanda après comme V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} estoit avec Madame? Je dictz que je ne sçavoie pourquoy elle devoit estre aultrement que bien avec elle. L'on commença à soubrire, disant que lesdictz beaux-frères avoient resentement contre V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie}; que si ainsi fust me tiendrait en grand peine.

L'on public que *calendis januarii dux Albanus auspicabitur gubernationem*⁶. Cela fera desloger Madame⁷, et l'on dict qu'elle veult exécuter ce des

¹ Il n'en est pas moins vrai qu'à son départ Marguerite de Parme accorda à Berlaymont une *mercede* de 11^m livres, une autre de 11^m livres à Viglius, une autre de mille livres au trésorier général, etc. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. XIII, p. 38.

² Mansfeld, d'après ce qu'écrivit Castillo dans sa lettre souvent citée du 28 décembre, quitta Bruxelles le 26 décembre pour se rendre à Luxembourg. « Quand il partit, ajoute-t-il, il y avait plus de deux cents créanciers à sa porte. Il s'en alla sans payer. C'est une honte! »

³ Le 26 septembre, Marguerite de Parme avait écrit à Mansfeld une lettre pour le décharger du gouvernement d'Anvers, par laquelle elle le remerciait, dans les termes les plus affectueux, de ses services et se déclarait son obligée. Le 21 novembre, elle avait recommandé instamment le comte au Roi; le 17 décembre elle avait veillé à ses intérêts en s'entretenant avec le duc d'Albe; le 12 janvier, elle le recommanda de nouveau à Philippe II. — *Correspondance de Philippe II*, t. I, pp. 601, 614, t. II, pp. 6 et 649.

⁴ Viglius, en parlant de la mission d'accompagner la duchesse que Mansfeld avait acceptée, disait : *Pluribus ab Celsitudine sua beneficiis devinctus et aliorum spe plectus, hoc officium non gravate suscepit.* — Hoynek, *Analecta*, t. I^{er}, 2^{me} partie, p. 450.

⁵ C'est-à-dire rien, ou peu de chose.

⁶ Le duc d'Albe ne notifia sa nomination aux conseils de justice et aux villes que par une circulaire du 31 décembre 1567. On trouve celle-ci dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 658.

⁷ Madame de Parme quitta Bruxelles le 30 décembre.

éveschez, principalement Gand, *quod non placebit praesidi* auquel l'on dict que le Roy at escript qu'il face ce que le duc d'Albe luy dira : ce que aulcungz dient sera avec crédict, aultres que non, et que luy et Bruxella, avec Assonleville, seront après le partement de Son Altèze examinez fort estroitement ¹.

Il y a député commissaire pour annoter les biens du marquiz de Berghes, que l'on treuve estrange puisque *per mortem extinctum est delictum*, comme dict Elbertus. Mais le duc d'Albe l'entend aultrement. Madame avoit donné espoir que l'on n'y toucheroit ².

J'ay donné à M^r de Berlaymont voz lettres. Je luy ay ramentu vostre paiement, il m'at dit que je ne me soucie, et qu'il le negotiera mieulx avec le duc que avec Madame, à laquelle serez tant moingz obligé ³.

¹ Le Roi avait envoyé au duc d'Albe, avec ses lettres du 15 octobre, la copie de certaines informations que Madame de Parme avait fait faire, en 1564, relativement à Viglius. Il l'invitait à les vérifier et à se conduire ensuite en conséquence. — *Correspondance de Philippe II*, t. I, pp. 587, 518, 519.

² Il y a lieu de croire que Morillon avait mal compris Elbertus. D'après les principes de l'ancienne jurisprudence en matière de crimes de lèse-majesté, et c'était le crime dont le marquis de Berghes allait être accusé, la mort n'éteignait pas l'action publique. Suivant toutes les vraisemblances, Elbertus aura soutenu le système déjà développé par Viglius à la duchesse de Parme : que Berghes étant mort au service du Roi, il ne pouvait être procédé contre ses biens sinon par la voie ordinaire de justice et après qu'il eût été condamné. Dans l'entrevue du 17 décembre, Marguerite de Parme recommanda encore au duc les intérêts de l'héritière du marquis. Néanmoins, le 5 janvier 1568, deux conseillers du conseil de Brabant furent envoyés à Berg-op-Zoom pour saisir le marquisat. — *Correspondance de Philippe II*, t. I, pp. 557, 611, et Gachard, *Rapport sur les archives de Lille*, p. 585.

³ Il est fort souvent question dans les *lettres variorum* de Morillon du payement des gages et pensions de Granvelle. Cette affaire n'intéresse guère la postérité. Cependant nous relevons en passant, dans les lettres du 28 janvier et du 16 mai, quelques particularités curieuses. Au mois de janvier 1568, Berlaymont transmet au duc d'Albe les réclamations des agents du cardinal. Il représenta que ceux-ci refusaient de laisser déduire de la dette, due à ce dernier, une somme de 4,000 florins assise sur St-Amand, d'abord parce que la terre avait beaucoup souffert du chef des gens de guerre, ensuite, parce que le cardinal avait toujours été exempt de semblables charges et qu'il « servait encore. » Le duc d'Albe admit la justesse de ces observations. Il reconnut que le cardinal servait encore « et fort bien », et qu'il avait beaucoup souffert, non-seulement à St-Amand, mais ailleurs, « pour avoir esté si bon et grand » ministre du maistre. Il ajouta que le Roi voulait qu'il fût payé. La créance de Granvelle était considérable. Sa pension annuelle montait à III^m florins et ses gages à XII^e, et, depuis 1562, plus de XIX^m florins lui étaient dus. (Bibliothèque de Besançon. — *Lettres de Morillon*, t. V, fol. 1-52. — C.)

XLVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A CLAUDE BÉLIN.

(Imprimée dans dom Prosper Levesque, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal de Granvelle*, t. II, pp. 95 et suivantes.)

Rome, le 25 décembre 1567 ¹.

M^r l'avocat : j'ai reçu vos lettres du jour St-André ², que la bougette qu'arriva hier m'a apportées; et, sur ma foi, elles m'ont mis en une très grande peine, voyant par icelles ce que se passe, et que vous avés jà commencé choquer contre ceux qui sont là entremis aux affaires et même Espagnols agréables au duc, soit qu'ils le méritent ou non, dont à mon avis vous ne vous devés faire juge ³. Le conseil que M^r le prévot d'Aire et le maître des comptes Viron, qu'entendent mieux la cour et y sont plus vieux, et même par delà, est trop plus prudent que celui que vous avés pris du secrétaire Aigillon, et il me semble que vous avés jà oublié ce qu'il n'y a longuement vous m'esperiviés, et que vous demeureroit en mémoire lorsque vous me ouïtes dire à Besançon, en ma salle, qu'il ne faut pas ressentir toutes choses. Les injures et les pillules on les doit avaller sans mâcher pour non sentir l'amer; et même en cour j'ai souvent ouï dire et louer par l'Empercur et la feuë Reine ⁴, tous deux de glorieuse mémoire, le feu prince d'Orange, René ⁵, de ce qu'en toutes charges que l'on le vouloit employer, des grandes et des moindres, il s'y mettoit sans répliquer : qu'est quelque chose fort agréable aux princes, et certes, à mon avis, le plus sûr chemin en cour, et tant plus pour ceux qui ne sont princes.

¹ Cette lettre est aussi imprimée dans les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, publiés par l'Académie de Besançon, t. IV, pp. 402 à 406.

² Voir plus haut, p. 125.

³ Il n'est pas sans intérêt de rapprocher ce passage des conseils qu'en 1565 Granvelle donnait à son propre frère, Chantonay : « Enfin, la nation espagnole, comme le monde va aujourd'huy, est celle » avec laquelle nous nous devons entretenir, considérant quel est le maistre... Pour retourner au » propoz, je dictz que pour ces choses et aultres semblables, il est très-bien d'entretenir l'amytié des » Espagnols et éviter ce que l'on peult de rompre avec culx... » — *Papiers d'État*, t. IX, p. 561.

⁴ Marie de Hongrie.

⁵ Le comte René de Nassau-Châlons, devenu prince d'Orange en 1550 par la mort de son oncle maternel, Philibert de Châlons.

Le dessein que j'ai eu, pour vous procurer que fussiés appelé par delà, étoit pour ce que vous y pouviés donner quelques lumières de ce que peut concerner notre pauvre pays, espérant que, comme je vous ai tant recommandé, vous le feriés sans passion, que par ce moyen vous seriés connu et vous tiendriés le lieu de Grandjean ¹, et de là vous conduire à ce que vous désirés ou à quelqu'autre chose de meilleur. Si par être trop sensitif, et ne vous accomoder doucement aux humeurs et ne vouloir souffrir, vous vous faites ridicule et vous vous reculez vous même, je dirai avec le prophète : *quod in me fuit hoc præstiti tibi*. Il faut que vous vous aidiés vous-même, et tant plus ayant le sçavoir et les bonnes qualités à ce requises. A quoi sert-il de parler des quatre têtes en un chaperon? Si vous pensez que les Espagnols n'auront plus de crédit vers le due que vous, vous vous forecomptés. Quoi que puisse dire la loi que vous allégüés ², que j'ai vue, à quoi sert-il? L'on ne vous veut pas là pour enquérir d'eux ni pour leur faire pointe. C'est chose étrange des humeurs passionnées de Bourgogne. Que dira-t'on, si non que ceux de notre pays ne vallent rien ou qu'ils sont incompatibles. Vous dites que vous demandérés congé : soyez certain que si vous le demandés l'on vous l'accordera, et tant plus si l'on voit vos prétentions et ressentimens, et tant plus pour être sçavant : car vous sçavez que l'envie accompagne toujours la vertu. Mais c'est le point de la savoir bien comporter comme il convient, et de faire doucement ses affaires; et si l'on vous donne par ce bout congé, tenés certain que vous serrés la porte du tout pour votre avancement et des vôtres, au lieu que je pensois la vous avoir ouverte. Pour Dieu employés-vous en ce qu'ils voudront et comme ils voudront. Il ne vous donneront si bas lieu qui ne soit meilleur que celui que vous teniés en Bourgogne; et, s'il vous veulent entre les fiseaux, servés au goût du due. Qui veut parvenir il faut qu'il souffre, et tant plus du commencement ³, et ne faut être tant pusillanime et craintif. Si vous fussié été en ma place et en mon lieu, quant deux ans durant l'on me disoit tous les jours que l'on me donneroit des coups de poignard ⁴, vous fussiés mort de peine; et faut bien que encore ici je sois sur mes gardes. Qui veut s'avancer ne doit tant craindre sa peau; et m'esbahis que vous vous fondiés sur les écrits que l'on fera en Allemagne contre les procédures. Voyés les écrits que l'on a fait en Flandres contre moi, et ceux que l'on a faits en Allemagne pour la prison du Landgraaf ⁵, pour le mar-

¹ Comme membre du conseil privé.

² Voir plus haut, p. 128, note 2^{me}.

³ Dans une autre lettre du 14 février, Granvelle reprenait le même thème : « Si souvent je vous ay dict et escript, que qui veult vivre en court il fault qu'il souffre beaulcoup et avec bonne patience, et qu'il se sçaiche taire et dissimuler l'esperoir pour éviter les jalousies et traverser ses émulateurs... » — (Bibliothèque de Besançon. — *Mémoires de Granvelle*, t. XXVI, fol. 50. — M. F.)

⁴ Voir les *Papiers d'État*, t. VII, p. 520, la *Correspondance de Philippe II*, t. I, pp. 284, 289, etc.

⁵ Le landgrave Philippe de Hesse. On se rappelle que Granvelle avait été accusé d'avoir falsifié

quis Albert ¹, pour Crombach ². J'ai avalé cela doux comme lait. Le papier se laisse écrire, et ce ne sont coups de poignard. Je tiens à honneur que méchans parlent mal de moi. Je ne voudrais qu'ils en disent bien, car l'on pourroit penser que je leur ressemblasse. Je erois qu'il faut que vous fassiez ainsi et que, sans crainte ni passion vous serviés en ce que vous serés entremis, fidèlement à Dieu, à Sa M^e et à M^r le duc, qu'il lui a plû nous donner au lieu de Madame pour gouverneur général, tant sur les Pays d'en bas que pour le comté de Bourgogne.

Encore une fois, pour Dieu, ne vous mêlés de controller pour le commencement les actions des autres. Vous êtes, pour le faire, là trop nouveau venu; et, s'ils entendent le moindre mot du monde, vous serés d'eux abhorré et ne vous laisseront prendre racine, et, à la loi du monde qui courre, l'on dira qu'ils n'ont pas tort. Laissés, en ce d'être censeur, la charge à ceux du pays qui y sont fondés et qui dès longtems y ont charge, et assurés vous que s'il se fait chose pour ce nouveau venu que ne convienne, ils sçauront bien parler sans que vous vous en mêliés. Peut-être temporiseront-il pendant qu'il y a force, et après ils diront.

Quand à vous, entendés à ce qu'on vous commandera, et procurés vous, autant que pouvés, de gagner amis par douceur, bonne et gracieuse conversation et modestie, qu'est ce que vous convient. Vous dites que l'ami ne doit être fiscal parce qu'il m'étoit ennemi mortel! Vous m'avés en cela fait un merveilleusement grand déplaisir, et de m'entremêler en cette sorte dans vos affaires. Je ne vous ai donné nulle charge des miennes ni recommandé que pour moi vous y fassiez quelque chose.

J'ai toujours fait et fais profession de non vouloir tenir personne pour ennemi, quelque mal qu'ils m'aient voulu sans leur en avoir donné cause, et vous m'y avés enveloppé en cette sorte, vous ayant si souvent protesté que j'avois en horreur les partialités; et, par ce que vous en dites, l'on dira que vous m'y voulés envelopper. Je ne vous ai jamais écrit que vous vous montrissiez dépendant de moi, et ne convient nullement là; et moins deviés vous suivre ces termes si vous les tenés pour mes ennemis. Je vous prie, autant affectueusement que je puis, non plus m'entremêler en telles termes. Vous

certaines pièces, au détriment du landgrave, dans les négociations qui aboutirent à la détention de ce prince pendant la guerre de Charles-Quint contre la ligue de Smalkade. On n'a jamais pu administrer la preuve de ces accusations, comme M. Gachard l'explique dans la *Biographie nationale*, t. III, pp. 742 et suivantes, verbo *Charles-Quint*.

¹ Le margrave Albert de Brandebourg. Granvelle fait probablement allusion à l'accusation lancée en 1555 contre le gouvernement de Charles-Quint, en Allemagne, de favoriser sous main les violences de ce prince contre les évêques de Wurtzbourg et de Bamberg. Voir *ibidem*, pp. 869, 870.

² Guillaume de Grumbach : voir t. I de la présente publication, p. 562, note 1^{re}, et t. II, p. 454; Groen, *Archives*, t. I, p. 64, etc. Il s'agit, sans doute, des premiers attentats de ce gentilhomme contre l'évêque de Wurtzbourg.

me ferés trop plus grand plaisir de non faire jamais mention de moi, ni en mal ni en bien, comme si vous ne m'eussiés jamais vu; et allant par ce chemin que vous prenés, sur ma foi vous vous affoulerés et me ferés domaige, et, si vous ne changés de pied, fut été beaucoup micux pour vous n'être jamais sorti de Bourgogne. Car, si vous y retournerés sans avoir autre charge, vous serez deshonoré et vos ennemis se riront de vous; et ce ne sera, comme je proteste, à ma faute, mais pour avoir oublié ce que si souvent m'avés ouï dire et crier qu'il ne faut pas être partial ni piquer personne, mais souffrir. C'est le moyen le plus sûr pour parvenir. Vous voulés, à la fin de votre lettre, me donner un aiguillon, disant qu'ils me serreront la porte. Sur ma foi, si vous allés par ce chemin, je ne vous répondrai plus. Vous n'avés la charge de solliciter que je sois entremis, ni sçavés à quoi je prétends, et vous prie, autant affectueusement que je puis, non vous mettre en soin de ce que me touche par delà, car vous ne sçavés, encore une fois, ce que je prétends, comme j'ai dit, que n'est rien moins que d'y avoir charge. Je sçai ce que s'y passe et voi de plus loin. Je me contente de m'entendre bien avec mon Maître, et ne suis non plus Flamand qu'Italien; je suis de partout, et ma fin est de procurer de faire mes affaires, et de m'employer en ceux du Maître et du public, en ce que l'on voudra et non plus, et de me reposer qui me le voudra permettre, que je désire trop plus. Je vous prie, mettés-vous en hors de soin et m'en laissés faire; et quant à ce point faites compte que je ne suis au monde, sans me penser stimuler, car il y a longtemps que j'ai appris ce que cela vaut; et si vous n'oubliés ces passions, sur ma foi, vous vous perderés et ferés de la honte.

Je vous prie bien prendre ce que je vous en dis, puisque vous sçavés de quelle affection il procède, et même du desir de votre bien et avancement, et pour éviter mon dommage. Et, suivant ce que je dis, je vous aiderai où je pourrai. Mais, si vous faites semblant de dépendre de moi ou que je vous aide, vous m'en ôterez le moyen. Et me recommandant, etc.

XLVII.

LE ROI AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. 1^{er}, n^o 707.)

—
L'Escurial, le 26 décembre 1567.

Le Roi répond à deux lettres du cardinal en date du 2 novembre. Il le remercie de ses communications et de ses avis relatifs aux affaires des Pays-Bas, se réjouit de voir que le cardinal approuve la remise jusqu'au printemps de son départ pour ces provinces, et les mesures qui ont été prises ¹ pour y rétablir les affaires. Il ajoute : « je suis charmé que la création du nouveau tribunal institué par le duc d'Albe ait obtenu votre suffrage, puisque vous devez si bien connaître ceux qui en font partie ². »

XLVIII.

CLAUDE BÉLIN AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. XXVI, fol. 7. — M. F.)

—
Bruxelles, le 4 janvier 1568.

Monseigneur Illustrissime... Les deux, que assez vous entendez ³, m'ont deux ou trois jours avant Noël montré quelques leurs besoignes. Je leur ay incontinent dict le tout estre nul. De ce que ainsy ilz ont faict, cela les at fort altéré et davantage irrité contre moy. Et depuis, en mon absence, ilz cuidarent par celluy qui doibt estre demandeur ⁴, faire approuver telles

¹ *El camino que se ha tomado.*

² En lisant la lettre du cardinal du 2 novembre, à laquelle se réfère surtout cette réponse, on ne peut s'empêcher de trouver exagérées et même fort étranges les conclusions qu'en tire le Roi.

³ Vargas et del Rio.

⁴ Le procureur général, M^e Jean Dubois.

choses, si avant qu'il présentast à Son Ex^{ce} la requeste par eulx mise en ses mains, afin d'y procéder selon leur désir. Mais il requiest que le tout fust communiqué à l'autre advocat et à moi pour y adviser, ce qu'a esté faict, et y avons treuvé plusieurs causes de nullité tant apparentes, et aussy lourdement on at défailly en droict et en pratique, que nous avons esté d'opinion que l'on prinst le chemin de la loy et de la pratique ad ce conférante. De quoy advertiz, ilz se sont encores plus faszéz et, comme j'ay entendu, ilz se déterminoient hier de passer outre en telles leurs besoignes tant ineptement et lourdement basties, et dont un personnage pourta hier la peine que devoit tumber sur les deux, et en devoient boire tant la honte que confusion. Mais l'accès difficile ¹ leur sert de beaulcop pour tenir secrètes leurs faultes, tout comment ilz sont malades d'ignorance et de pratique, et toutesfois ilz n'y veullent admonestementz : vous sçavez sy c'est la façon du pays ². Quelcun m'at dict que ayans bien faict causer le dict personnage, et s'assurant maintenant que personne de la compagnie n'osera déclairer leurs fautes desjà commises, et craindrans que cy après, possible par escriptures ou autrement, l'on en donnast advisement, ilz ont cejourd'huy advisé de suyvre la dicte opinion et délaisser les dictes besoignes, en quoy me faict compenser leurs responses des deffendeurs, comme si telles choses ne fussent advenues. Bref, ilz ne sçavent ni n'entendent ce que l'on doit faire en matière criminelle.

... Le Roy at un desservice dont tous les aultres de la compagnie sont faszéz, et de nous tous veoir soubz la main de telz capitaines ne saichans le faict de telle guerre ny ce qui y convient. Dieu veuille que cy-après, pour la conduite de leur négociation, ilz preignent advis du conseil, ou advisement des fiscaux, pour y faire le devoir; car je craines que autrement ilz facent autres cheutttes possible plus dangereuses.

... Je sçay vostre parfaicte volonté à mon endroict et l'espérance que vous et moy avons que les choses passeroient icy autrement; mais comme c'est le propre de telle espérance de souvent tromper, il convient louer Dieu de tout et attendre quelqu'autre occasion meilleure, car les saisons ne sont pas toujours semblables.

¹ De Bélin auprès du duc d'Albe.

² La façon de faire des Espagnols.

... Je vous supplie que par moyen quelconque les dictz deux ne sçaient que j'ay escript ce que dessus de leurs dictes ineptitudes, dont aussi par aultres vous pourrez estre adverty tant est la chose notoire. M^r le président de Flandres, homme de sçavoir et de grande probité ¹, me dict hier en passant : *nos hic valde affligimur*. Luy, M^r le président d'Artois ², qui est fort à vostre dévotion, et aultres de la compaignie, excepté les ditz deux, voudroyent bien que la dicte négociation fust finie, pour chascun se retirer en sa maison. Ilz sont tant troublez, et je n'en ay pas moing, contrainct de particulièrement tous les jours négocier avec les dictz deux qui nous tiennent sous leur espée ³.

 XLIX.

LE ROI AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, n^o 716.)

Madrid, le . . janvier 1568.

Accusé de réception de deux lettres du cardinal du 11 novembre ⁴.— Remerciments accoutumés à propos des avertissements qu'il donne, et recommandation de les conti-

¹ Jacques Martens, voir t. I, p. 119, note I^{re} et *passim*. Les *Mémoires anonymes des troubles*, eux-mêmes, au t. I, p. 48, s'expriment dans des termes bienveillants sur son compte : « le plus droict et » entier de tout le dict conseil. »

² M^e Pierre Asset, Sgr de Naves, dont on a parlé à diverses reprises, était fils d'un prévôt de Beaulieu. Conseiller au conseil d'Artois depuis 1551, président depuis 1555, il mourut en 1580 : voir Plouvain, ouvr. cité.

³ Dans une autre lettre du 11, du même mois, Bélin faisait savoir au cardinal que le « vent avait » changé pour lui par une subite mutation, » à la suite d'une lettre écrite par le Roi au duc d'Albe, dans laquelle le Roi informait le duc « des qualités de ce fiscal dans les procédures qui s'instruisent » présentement. » Depuis ce moment, dit Bélin, le plus jeune (del Rio) lui témoigne les plus grands égards, et le plus vieux « lui a fait meilleur semblant que de coutume. » (*Mémoires de Granvelle*, t. XXVI, fol. 16.) — Note de la *Commission de Besançon*.

⁴ Il faut lire, semble-t-il, 12 novembre. Nous n'avons qu'une de ces lettres, imprimée plus haut, p. 100.

nuer. — Quant à ce qu'on a écrit à l'Empereur, que le cardinal aurait conseillé l'emprisonnement des comtes d'Egmont et de Hornes, S. M. I. se désabusera à cet égard, et, s'il était nécessaire que le Roi lui-même la détrompât, il le ferait très-volontiers.

L.

DON FERNAND DE LANNOY, COMTE DE LA ROCHE, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 16100, fol. 82. — M. F.)

Gray, le 8 janvier 1568.

Ayant appris que les reîtres se sont joints avec le prince de Condé ¹, le gouverneur de la Franche-Comté et le comte de la Roche, après avoir ramassé deux cents arquebusiers à cheval, sont allés reconnaître les passages du pays et les ont fait rompre « pour éviter » une corrière; car ils s'écartent à vi et vii lieues pour piller et font tous les maux du » monde comme gens enragés. » D'après le rapport d'un soldat que le comte a envoyé au camp des reîtres, ceux-ci forment xxxii cornettes, soit à ce qu'on dit vi^m hommes, « mais à combattre ne sont que iv^m ». Ils ont avec eux iv^m hommes de pied, iv canons de batterie ordinaire, vi pièces de campagne de xii « livres le bolet » et force chariots. Le nombre de ceux-ci augmente tous les jours, car « en Lorraine ils ne trouvent nulle » résistance. »

Le dessein des reîtres est d'aller à Chaumont ou à Dijon, au-devant du secours qui leur vient de Provence et du Dauphiné. « Nous les suivons, dit le comte, à cothé, rom- » pant tous les passages. Ceux de Lorraine dysent que y ont entrepris de tout ruyner » en Bourghoinne, en notre conté : ce ne serrat sans que yl y en at par terre. Nous » fesos retirer tous les vyvres aux villes fortes et otter tous les batyaus de la Sonne » et rompre les ponts; et sy (car comment ils ont faulte de vyvre) ils feront corrières » pour en avoyr, ils trouveront les boys farcis d'arquebusiers. »

On ne doit pas croire qu'en France on livrera bataille aux reîtres, « car on dyt que le » conseil du frère du Roy la plupart sont lughenotz elèrement, et l'un ne veult con-

¹ D'après le duc d'Aumale, ouvr. cité, pp. 522, 525, la jonction de Condé avec les Allemands se fit seulement le 11 janvier non loin de Pont-à-Mousson.

» damner l'autre. » Si le roi Philippe II était à Milan, en y envoyant une grosse armée, on les ferait bien « cheminer droyt », « car la France s'en vat ruynée. » Du reste, peu importe qu'ils se ruinent entre eux, dit le comte, puisque *buenos y malos Franceses todos son inimighos de nuestro buen Rey.*

On vient d'apprendre que du côté du Dauphiné se trouvent x^m huguenots, partie gens de ce pays, partie Gascons, partie Provençaux, qui viennent se joindre près de Dijon avec le prince de Condé ¹ et qui font « tous les maux et crueltés du monde. Cecy » ne peut durer, car les vivres leurs fauldront, car tout fuyt devant eus. »

LI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A CLAUDE BÉLIN.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. XXVI, fol. 15. — M. F.)

Rome, le 9 janvier 1568.

Mr l'advocat : J'ay reçu vos lettres du viii^e du mois passé. Vous avez fort bien fait de, sans répugner ny contendre, accepter la charge que l'on vous a donné ², et vous prie encoires, comme par mes précédentes, de non m'y entremesler ny faire mention de moy, pour vostre bien et pour le mien, synon le moins que vous pourrez ³, et que vous despouillant de toute passion et de tous termes qui en puissent donner soubçon, vous rendiez le devoir d'home de bien, comme je l'espère et confie de vous, envers Dieu, le Roy et le publicque : suggérant doucement ce que convient, pour es-

¹ Les huguenots Gascons et Dauphinois marchaient vers Orléans, pour dégager la place. Plus tard Condé les rappela pour rejoindre son armée.

² La charge de fiscal.

³ Granvelle insistait de nouveau sur ce point dans sa lettre citée du 14 février « et vous ayant » escript sur ce poinct assez, et qu'il ne convient que vous monstrez dépendance si grande de moy, » ny que vous m'entremellez en ce que passe, et beaulcoup moins que vous prononcez ceulx qui » me sont ou amys ou ennemys, puisque de mon coustel je les veulx tous tenir pour amys, veullent- » ils ou non, sçaichant fort bien ce qu'en ce poinct me convient, vous me feriez tort, vous monstrant » mon amy, de me déclairer pour ennemys ceulx que je ne veulx tenir pour telz. »

clarcir comme tout est allé et va en nostre pays ¹, pour procurer le remyde en ce qu'en aura besoing, sans y avoir aultre respect que au bien public. Et, adnotant ce qui peult servir, il ne se fault fonder sur les articles que peult donner Mr de Thouraise, que n'est de la profession et met en avant ce qu'on luy diet ². Il faut regarder ce que peult servir; et, allant par ce chemin sans passion, j'y correspondray, mais je ne m'en chargeray seul, et suis tousjours en mon advis que les Estatz, même l'église et les villes, se debvroient entendre pour mettre en avant telles choses. Il est bien que l'on veuille veoir les signatures de la confrérie ³, et encoires que l'on fit parler de l'intention de ceulz qu'alloient par le pays sollicitans et menans les pratiques, et je crois bien que Citet, et celluy qu'est icy ⁴, en sçauroient à parler, et Renard, et Sonnet ⁵ et quelques aultres de la compaignie. Vous pouvez discrètement descouvrir, en la charge que vous avez, beaucoup de choses.

... Je vous prie non m'escripre par paraboles, mais cler, ce que vous voudrez dire; ou, s'il y a chose que vous n'osez escripre, dictes-le à Mr le prévost d'Ayre pour le m'escripre en ziffre; car j'ai plus de peine d'interpréter les énigmes que de desziffer; et armez vous, comme vous dictes,

¹ En Franche-Comté.

² Voir plus haut, p. 158.

³ De S^{te} Barbe.

⁴ L'archevêque de Besançon. Claude de la Baume, dont il a été parlé à diverses reprises et spécialement t. I, pp. 29 et 525, avait été appelé à Rome par le Pape et il avait répondu à cet appel, voir t. II, pp. 185, 619. Le 28 décembre 1567 le prieur de Bellefontaine écrivait de lui à Granvelle: « ... Bien m'ha t'on diet qu'il ha esté environ vingt jours à Lyon, allant journellement aux presches des huguenots, et d'advantaige, que M^{re} de St-Remy diet que, traictant le mariage, il l'asseuroit que les choses viendroient de bref en poinet, qu'il ne laisseroit, estant marié, de jouir de ses bénéfices. » Le 11 janvier suivant il reprenait: ... « Ce serat bien aultre chose que d'estudier chez les Jésuites, si l'on commence à remettre en jeu le mariage du disciple d'Ormanet (Claude de la Baume); mais enfin il faut que la vérité se cognoisse, et l'on veoit bien que Dieu le veult ainsi puisqu'au lieu de vivre honnorablement et vertueusement, pour faire sa cause bonne, il continue en sa licence accoutumée, de façon que l'on est contrainet à luy donner leçons. Je n'ay encores sçeu sçavoir s'il at esté de la confrairie des gueulx, etc. » — (Bibliothèque de Besançon. — *Lettres de Bellefontaine*, t. I, fol. 44 et 46.)

⁵ Claude Sonnet, Sgr d'Auxon, conseiller au parlement; ce personnage, d'origine médiocre, avait occupé naguère la charge de lieutenant du bailliage d'Amont. — Gollut, *Mémoires historiques de la République séquanaise*, pp. 1764 et suivantes.

de pacience, puisque comme l'on dict les patiens possèdent les terres. Et me recommandant, etc.

LII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 5. — C.)

Bruxelles, le 11 janvier 1568 ¹.

Monseigneur : J'ay reçu hier les lettres de V^{tre} Ill^{me} et R^{me} Sg^{rie}, faisantz mention de la bulle de Sa Saincteté touchant le livre *De libero arbitrio* du docteur maistre Michel le Bay et ses aultres opuscles, laquelle j'ay mis à exécution avec le moindre scandale dudit docteur qu'il m'at esté possible; advertissant en préalable M^r de Saint-Bavon, et après le confesseur de Monsgr^e le duc d'Albe, lequel en at esté embouché par lui, et aussi de mon dit besoigné, après mon retour; duquel, à ce qu'il m'a affermé, Son Ex^{co} s'est fort contenté, selon que j'ay plus amplement écrit à V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} dimence dernier. Néanmoins je parleray encore au dit confesseur, me offrant de faire rapport à Son Ex^{co}, si Elle le me commande, de mon dit besoigné. Et jusques ores n'ay-je faict aulcune chose sans l'avis dudit confesseur. Depuis j'ay, de son aveu, mandé vers moi le commissaire des cordeliers de la province de Flandres, et l'ay enchargé de donner ordre que les articles condamnez ne seront plus traictez par ceux de son ordre, et que, venant icy le ministre, que l'on attend dedans xv ou xvi jours, il le me amène pour luy insinuer la dite bulle, comme je fis hier à frère Pierre Lupi et à son professeur, présent le curé de S^{te} Goele comme notaire. Ils se sont tous deux démonstrez fort humbles et obéissantz, et ont promis d'abstenir de ces controverses, dont j'espère voz envoyer l'acte dimenche prochain, que [j'ai] passé aussi avec participation du dit confesseur. Quant aux aultres provinces des Cordeliers, il n'y a tel danger comme à celle de Flandres : et nous polrons attendre la venue du commissaire padre Angelo Aversa ², qui polroit

¹ Cette lettre est imprimée dans la *Baiana*, p. 69.

² Le frère Angel de Aversa, envoyé par la cour de Rome à la demande du duc d'Albe pour réformer l'ordre de S^t François, n'arriva à Bruxelles qu'à la fin de février. Le duc d'Albe aurait préféré que le Pape envoyât un cardinal ou quelque autre grand dignitaire ecclésiastique. — *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 14.

bien faire provincial, au lieu de Pupin ¹, frère Théodore Leodius qui at esté vers le Roy en Espagne, et auquel Son Ex^{ce} montre grande affection. Je ne feray aultre chose en cest affaire sans le sçeu de Son Ex^{ce}, et me trouveray vers Elle toutes les fois qu'Elle me fera appeller.

LIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 9. — M. F.)

Bruxelles, le 11 janvier 1568.

Monseigneur : Je respondray aux deux billetz de V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}; et quant au S^r évesque de Liège, il est hors de dangier. L'archevesque de Cambray me dict l'aultre jour qu'il vouloit entrer en practique pour V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}, et qu'il trouvoit le faict conduisable ²; je luy ditz pour Dieu qu'il ne le feist sans que premier il sçeuist vostre intention, que j'estimoie n'y seroit si affectionné comme luy pensoit, pour estre la noblesse fort corrumpe en la religion et le lieu envié des voisins, avec toutes aultres raisons que je me pouvoie adviser pour le divertir : car il gasteroit plus qu'il ne dresserait. Le filz de M^r de Berlaymont y prétend; aussi faict Bochild, que commence à rentrer en vogue; et c'est bien celluy que, après V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}, at plus de moien pour donner ³. Le temps noz apprendra.

Hessele faict ce qu'il peult; mais encores n'a-t'on trouvé la première et seconde lighe ⁴.

Citet polroit parler de celle de Bourgogne. Bellin pense que c'est luy

¹ Les prévisions de Morillon se réalisèrent. Frère Henri Pippinek fut déposé et frère Théodore Leodius, ou van Luyck, fait provincial à sa place. La tradition rapporte que Morillon ne fut pas étranger à ces mesures.

² Le fait de procurer à Granvelle le siège épiscopal de Liège.

³ Voir plus haut, p. 44.

⁴ C'est-à-dire, sans doute, les rapports de la *ligue des flèches* avec la confédération des nobles; voir t. II, pp. 75, 118, 154, 155.

qui feict son mieulx pour luy faire ung mauvais tour ¹. Je m'esbahiz que par delà l'on n'at faict plus grande démonstration. Depuis les dernières lettres venues d'Espagne, Vargas et Del Rio ont commencé d'encresser Bellin ², ce que je tiens procéder de V^{tro} Ill^{me} Sgr^{ie}. L'ung et l'autre se commencent fort donner à cognoistre, et si Del Rio ne prend meilleur chemin, il perdrat tost crédict.

Les prisonniers deviègent gras comme chappons, mesmes Backersele; mais Straelen est malade.

Ce fust ung bien bon advis d'hoster à Madame la maniance des confiscations, que sont encores peu bien administrées. L'on y entremect Cicoigne ³, le frère du maistre des postes ⁴, le beau-fils de M^{lle} van der Noot ⁵, que ne sont point grandz mesnaigiers. C'est ung grand advantaige d'avoir belles cousines et femmes!

Il sera tard avant que M^r le président change de condition. Touttesfois il scait bien que l'on le menasse de l'examiner estroitement ⁶.

Son Altèze demeure encores à Luxembourg, jusques elle verra où que yront les reytters que sont venuz au service du prince de Condé ⁷, desquelz

¹ Voir plus haut, p. 147.

² Voir plus haut, p. 163, note 3^{me}.

³ Jean André de Cigonia, voir t. II, p. 371, note 1^{re}.

⁴ Jean-Baptiste de Taxis, voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 643. Ce gentilhomme dont il sera encore question plus tard, n'était qu'aux débuts de sa brillante carrière. On a de lui des mémoires sur les guerres des Pays-Bas, publiés dans Hoynck, *Analecta*, t. II, 2^{me} partie, sous le titre: *Joannis Baptistae de Tassis commentariorum de tumultibus Belgicis sui temporis, libri octo*.

⁵ On sait enfin quelle était cette M^{lle} van der Noot qui, de temps à autre, correspondait avec Granvelle, et dont il a été déjà question t. I, p. 231 et t. II, p. 222. Une lettre de Morillon, du 30 juin 1569, la désigne, et permet à la fois de la retrouver dans la généalogie des van der Noot et de dire quel était son beau-fils dont on parle ici. M^{lle} van der Noot n'est autre que Marie Almaras, veuve en secondes noces de Quentin van der Noot, forestier de Brabant, qu'elle avait épousé après la mort de son premier mari, Jérôme van den Dorpe, conseiller au grand conseil. En 1569 elle se remaria, comme Morillon l'annonce à Granvelle, à « un Steelandt au pays de Waes. » En la qualifiant de Mademoiselle, Morillon ne faisait que se conformer à l'étiquette du temps, voir t. I, p. 298 note 1^{re}. Quant au beau-fils de M^{lle} van der Noot, employé aux confiscations, c'est Englebert d'Oyenbrugge, Sgr de Berkelghem, plus tard commis des finances, époux d'Anne van den Dorpe que Marie Almaras avait eue de son premier mariage. — *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 643 et *généalogies* des familles Oyenbrugge et van der Noot, etc.

⁶ Voir plus haut, p. 158, le texte et la note 1^{re}.

⁷ Le 12 janvier la duchesse écrivait au Roi, de Luxembourg, qu'elle se mettrait en route pour

vi^e pour une volée sont passez au service du Roy, et l'on diet que une partie est retournée en Allemaigne, parceque lediet prince n'at deniers et que l'Empereur les meet au ban ¹.

Son Excell^{co} tient pour certain que l'appoinctement se fera par le moien de la Royne mère, et elle est sur sa garde afin que, à la rupture du camp, l'on ne face quelque venue à l'impourveue ². Et partant on faict gens tant en Lucembourg que en Haynault, où Blondeau at charge. Aulcungz dient que le comte de Mansfeld ne sortirat de son gouvernement, et que le comte Charles conduira Madame, que at faict donner au père par les Finances iv^m florins, et si demandoit-elle que le Roy payst l'allée et retour dudiet sieur en Italie avec elle, et que son traictement d'elle ayt cours jusques elle serat en sa maison, ou deux mois, et at emporté avec elle tout ce que luy estoit déhu, mesmes ce de Flandres sur quoy l'on estimoit dresser V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}, et par dessus ce at-on encores pris une partie à fraitz ³.

V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}, at esté prophète touchant le comte de Mansfeld. Il se tient bien petit et toutes les Excellences sont esvanouyes ⁴, et il ne voulut oncques précéder M^r l'évesque d'Arras, qui est fort cérémonieulx, disant que, le faisant, ceulx d'Espaigne le tiendroient pour hérétique, et luy feict grand honneur. Le temps est bien changé.

Touttesfois comme il tombit en divise sur le nouveau tribunal et les personaiges y appelez, il ne se sçeut contenir, venant sur Bellin, qu'il ne le appellist *sanguinaire* et envoié par V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} pour nuire aux seigneurs ⁵; dont M^r l'évesque d'Arras luy afferma le contraire, et que il estoit mal informé de V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}, qui faisoit grandz offices pour les prisonniers. Et il respondit : « S'il le faict, il faict vertueusement. » J'entendz que de

l'état de Milan en traversant la Suisse, dès que les reîtres et le prince de Condé lui laisseraient le passage libre. — *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 6.

¹ Bellefontaine, dans sa lettre du 11 janvier citée plus haut, écrivait de son côté : « ... On diet que » des Allemands, qui alloient pour secourir Condé, xv^e chevaulx sont passez pour le Roy soulds la » conduite du marquis de Baden, et le reste estoit balançant pour retourner en Allemaigne, ayant » heu tel commandement de l'Empereur, et mesmes que jusques à ores les gens de cheval n'ont reçeu » que deux talers par homme, et ceulx à pied quasi riens, dont ils ont peu de contentement »

² Voir *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 643.

³ Voir *ibidem*, t. II, p. 6.

⁴ Voir plus haut, p. 20 le texte et la note 6^{me}.

⁵ Voir plus haut, p. 124, note 5^{me}.

Anvers il at heut xxiiii^m florins. Aussi y at heu Madame don à part, et ceulx d'Hollande et aultres pays luy donnarent ¹ selon le congié que passé ung an le Roy luy at donné de prendre quelque gratuité d'eulx ².

Dans les lettres que le Roy at escript à ceulx de Flandres, il ne sçauroit promettre dadvantaige de sa venue, s'il ne juroit ³. Le confesseur de Madame ⁴ me dict hier qu'elle luy at dict qu'elle s'esbahit que Sa Ma^{te} prend plaisir de ainsi imposer à son peuple ⁵. Aussi ceulx qui viègnent de là dient qu'il n'y at aucune apparence de la venue du Roy, et Hopperus donne espoir à sa femme de la mander de bref.

Certes M^r le président ne se sçauroit laver, de toutte l'eau du monde, qu'il ne soit esté flosche. Il se plainct que del Ryo et son compaignon le respectent si peu et que del Ryo ne vient guerres vers luy, ou droictement à l'heure du conseil pour povoir partir tant plus tost avec honneur. J'entendz que le duc d'Albe est peu satisfait de M^r le président.

Warluzel est icy mandé pour esclercir auleungz pointz de sa déposition, que le tiendrat subject et serat souvent mandé. L'archevesque de Cambrai dict que, partant avec le marquiz de Berghes ⁶, il dict à son lieu-

¹ Erreur en ce qui concerne la Hollande, voir plus haut, p. 156, note 2^{me}.

² Voir *Correspondance de Philippe II*, t. I, pp. 594, 458.

³ Il s'agit des lettres circulaires du 15 octobre dont on a parlé plus haut, p. 154, note 4^{me}. La copie de ces lettres, qui fut remise aux États de Flandre le 1^{er} janvier, est imprimée dans le *Messenger des sciences historiques*, année 1840, pp. 468, 469.

⁴ Frère Jean Ghery, voir t. I, p. 27, note 1^{re}, et t. II, pp. 605, 604. La duchesse le tenait en haute estime. Avant son départ elle écrivit en sa faveur, le 27 décembre, une lettre très-pressante au provincial de St-André, au gardien et au couvent des cordeliers de Lille. On trouve cette lettre dans la *Correspondance de Philippe II*, t. I. p., 568, note 1^{re}.

⁵ Marguerite de Parme avait tenu, sous une forme moins acerbe, des propos analogues à Viglius : celui-ci les rapporte incidemment dans sa lettre à Hopperus du 3 janvier 1568 : « *Erigimur antem rursus in Regis adventus expectationem, quo profecto falli nos nollem, ne de fide omnino periclitemini : quamquam mihi Ducissa sæpius dixerit non id se credere, ac si sibi persuadere potuisset, non tantopere de secessu suo apud Regem instituram.* — Hoynck, *Analecta*, t. I^{er}, 2^{me} partie, p. 401.

⁶ Ce point demande à être expliqué. Warluzel avait été amené par Montigny, quand, le 29 mai 1566, ce seigneur partit pour l'Espagne : voir t. I, pp. 279, note 1^{re}, 304, 329, 352. Mais il était revenu à Cambrai, dans le courant de juin, car, au moment où le marquiz de Berghes quitta Cambrai pour rejoindre Montigny, il avait été présent à une conversation du marquiz avec Noircarmes ; voir t. II, p. 513. Il est probable, d'après ce que dit ici Morillon, que Warluzel conduisit aussi jusqu'à Paris le marquiz de Berghes, son chef immédiat.

tenant ¹ qu'il ne se obligeast par son serment de ne pouvoir lesser entrer les geutz en la citadelle.

J'ay adressé voz lettres à don Francisco de Ybarra qui se trouve bien esbahi du désastre que luy est survenu, aiant, selon qu'il est cholère, tant battu un garçon qu'il est en dangier.

J'avoie quasi oblié de dire que l'archevesque de Cambrai dict que Warluzel demeura depuis le marquiz de Berghes ² trois jours à Paris, et qu'il fut vers l'admiral ³ et le prince de Condé.

Noircarmes dict que Armenteros at lettres de Montigny qui dict qu'il espère de se pouvoir justifier si l'on le veult ouyr ⁴. Et pour ce qu'il doit, il prie que l'on ne le lesse précipiter et qu'il encharge sa femme de vendre sa vasselle pour furnir ad ce qu'est plus hastif ⁵.

Mr d'Ypres ⁶, que doit estre appellé icy de bref avec Mr d'Arras, escript que les hugonaulx de Flandres se commencent à redresser et faire conventicules. Ilz ont tant battu le bon, ancien et docte curé de Steenwerecke qu'il en est mort, et ilz ont coppé les oreilles à deux aultres curez ⁷.

... L'on at ici ammené l'hoste du comte de Hornes avec les Wattepatez ⁸.

¹ A celui qui le remplaçait, en cas d'absence, dans sa lieutenance de la citadelle de Cambrai.

² Sans doute, depuis le départ du marquiz.

³ Coligny.

⁴ On sait que, peu de mois après, Montigny essaya de s'évader de l'alcázar de Ségovie où il était détenu : *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 52, 53, 57, etc.

⁵ Le 9 avril 1570 « noble et puissante dame » Hélène de Melun, veuve du baron de Montigny, comparut devant la noble et souveraine cour de Mons. Elle remontra que son mari était mort « l'ayant » déléissée sy fort chargée de debtes que impossible estoit à elle de pooir satisfaire et furnir à icelles. Puis, invoquant le privilège « ci-devant accordé aux dames et damoiselles » du comté de Hainaut, elle mit « juz sa ehainture de dessoulz, bourse et clefz, aussy son mantelet à chief et anneau espou- » zeret », et elle renonça aux meubles comme aux dettes de son mari. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VIII, p. 156.

⁶ Martin Rithovius, voir t. I, p. 116, note 2^{me}.

⁷ Les conventicules se rattachaient à la conjuration formée par les sectaires de la Basse-Flandre, qui s'étaient naguère réfugiés en Angleterre, pour rentrer par force dans le pays avec l'aide de leurs coreligionnaires cachés, restés à l'intérieur, et avec l'appui des huguenots Français. Les assassinats étaient l'œuvre de réfugiés, qui avaient précédé le gros des conjurés, et de leurs complices du pays. Les détails les plus circonstanciés sur cette conjuration, sur les horribles brigandages qu'elle engendra, sur les causes qui la firent avorter, ont été réunis et classés par de Coussemaker, dans son ouvrage : *Troubles religieux du XVI^e siècle dans la Flandre maritime*, t. I, pp. 21 et suivantes.

⁸ Jean Says, l'hôte du comte de Hornes à Tournai, voir t. II, pp. 127, 218, 516 ; les frères Wattepatte, voir *ibidem*, pp. 229, 522.

Madame at donné à force pensions, mesmes une de deux centz florins à Hessele, que je m'esbahiz l'avoir accepté. M^r le président n'y at voulu meetre son seaul, ny aux aultres.

Je ne me puis assez esbahir que l'on ne veoit icy aultre que *le Salvaritio*¹ qui est souvent avec le prieur.

L'on at adjourné la dame de Praet que fut à Oostrewele au temps de la bataille².

Le pensionnaire de Namur accuse beaulcop de gens par les lettres que l'on at trouvé vers luy, mesmes Backersele et ung van Urselle³ et l'advocat du payz de Hollande⁴, que at traicté beaucop avec le prince d'Orenge. Ledict pensionnaire polra dire pourquoy il at eu si grande accoinctance avec l'amman d'icy.

Tilli⁵ n'est prisonnier, comme on l'avoit dict; mais bien le baron de Flechy qui a presché⁶.

Le comte de Meurs at escript à Mgr le duc qu'il treuve estrange que l'on emploie un banny d'Espagne pour traicter la cause des seigneurs prisonniers⁷. Il at aussi tant sollicité le duc de Clèves qu'il at convocqué son

¹ Bartholomé Salvaritio avait été banni à perpétuité de la ville et du marquisat d'Anvers au mois de décembre 1562, pour avoir commis des violences graves à la Bourse d'Anvers. C'est vraisemblablement de lui que parle Granvelle, dans une lettre au Roi du 7 septembre 1565, comme du mauvais sujet qui avait blessé un Milanais à la Bourse d'Anvers, et qui, après avoir reçu de la duchesse l'ordre de sortir des Pays-Bas, avait été retenu à Weert, ville hors de la juridiction du Roi, par le comte de Hornes. Plus tard, en 1564, la duchesse de Parme lui fit accorder un sauf-conduit de six semaines, malgré l'opposition de Viglius et les plaintes de la ville d'Anvers. On ne saurait dire comment il avait réussi à régulariser depuis sa situation dans les Pays-Bas. — *Papiers d'État*, t. VII, p. 195, t. VIII, p. 152; *Antwerpsch Archievenblad*, t. I, p. 275, et renseignements complémentaires fournis par M. P. Genard, archiviste d'Anvers.

² Voir t. II, pp. 670, 673.

³ C'est peut-être Renier van Ursele, ou d'Ursel, qui, en 1562, avait fait partie de la députation envoyée au Roi par la ville d'Anvers. — *Correspondance de Philippe II*, t. I, pp. 201, 202.

⁴ M^e Jacques van den Eynde, ancien conseiller pensionnaire de Delft, avocat, c'est-à-dire pensionnaire, des États de Hollande depuis 1562. — Hoynck, *Analecta*, t. I^{er}, 2^{me} partie, p. 413.

⁵ Martin de t'Screlaes, Sgr de Tilly, voir t. I, p. 507, note 1^{re}.

⁶ Ce doit être Georges de Montfaucon, frère du baron de Flechy, et non le baron lui-même. On ne parvint pas à arrêter le baron, voir t. II, p. 504, note 2^{me}, et p. 631. Le baron de Montfaucon fut même l'un des gentilshommes auxquels le prince d'Orange délivra des commissions pour armer sur mer, en 1569 : Groen, *Archives*, t. III, p. 551.

⁷ Le comte de Meurs et de Nieuwenaer, voir plus haut, p. 128, note 5^{me}.

Cercle pour escrire au duc touchant M^r de Hornes, comme fiefvé de l'Empire¹; et le duc y at si bien respondu par lettres que ceulx dudict Cercle n'y ont sçu que répliquer...

LIV.

LE PENSIONNAIRE CORNET AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. XXVI, fol. 14. — M. F.)

Bruxelles, le 11 janvier 1568.

Monseigneur : J'ai reçu deux lettres de V^{tre} S^{gr}ie Ill^{me}, l'une du vii^e d'octobre et l'autre du xi^e de décembre, et je remercie très humblement icelle de l'humanité et faveur qu'elle continue me monstrier, à la quelle je mettray peine de correspondre par tous offices qui dépendront de mon pouvoir. Il ne s'est présenté à ma cognoissance de long temps chose que j'aye estimé digne d'en advertir V^{tre} S^{gr}ie Ill^{me}, outre les occurences qui se présentent ordinairement en court dont elle est assez particulièrement informée. Quant à l'estat commun des estatz et villes de par deçà, chascun est escoutant et attendant ce que en général ou en particulier sera par Mg^r le

¹ La question soulevée ici est délicate à résoudre. La comtesse de Hornes, ainsi que la comtesse douairière, avaient aussi écrit directement au Roi pour revendiquer, en faveur de Philippe de Montmorency, la qualité de comte d'Empire; et l'empereur Maximilien, de son côté, lui reconnaissait la qualité de membre de l'Empire. Philippe II, au contraire, soulignait les mots *comte d'Empire* dans la lettre de la comtesse de Hornes, et il mettait en marge: « je crois qu'elle s'abuse. » En réalité, le comte de Hornes ne pouvait nier ses qualités de sujet du Roi, par la naissance, et d'officier royal. Quant à son comté de Hornes, celui-ci avait, au XVI^e siècle, une position mixte. Il était fief immédiat du comté de Loos, uni à la crosse des évêques de Liège, et seulement arrière-fief de l'Empire. Mais il contribuait directement et à part dans les matricules impériales. — *Correspondance de Philippe II*, t. I, pp. 588, 600; Émile de Borelgrave, *Histoire des rapports de droit public qui existèrent entre les provinces Belges et l'Empire d'Allemagne*, etc., pp. 203, 206, 259; Edmond Poulet, *Les constitutions nationales de l'ancien régime avant la réunion de la Belgique à la France*, pp. 29, 50.

duc d'Albe proposé ou ordonné. Les informations particulières, qui ont esté prises par les provinces, se rapportent journellement vers Son Excell^{ce} et se décernent plusieurs récolements pour mieux enfoncer les matières, attendu, comme il est apparent, que les commissaires, ordonnez par les consaulx provinciaux à prendre lesdictes informations, taschent d'excuser tout ce qu'ilz peuvent ¹, mesmes aux provinces où les ministres du Roy ne pourroient monstrier grand debvoir qu'ils auroient fait pour résister aux inconveniencz passez; et, où les informations sont trouvées suffisantes, l'on commence à publier citations contre les réfugiez et procéder par contumaces et deffaux. En aucunes villes l'on a trouvé qu'aucuns coupables, craignans d'estre tirez en procès devant le dict Seigneur duc, ont procuré que les officiers ordinaires des dictes villes ont commencé à procéder contre eulx *in loco domicilii*, où ils espéroient eschapper à bon marché; ce qu'estant venu à la cognoissance de Son Excell^{ce}, a deffendu telles procédures et commandé par lettres estre tenu en surséance, déclarant la cognoissance de telles causes luy appartenir ²: ce que cause grande crainte et deffiance à plusieurs, pour l'incertitude où ilz se retrouvent, ne sachant s'ilz seront tenus culpables ou s'ilz peuvent espérer grâce et clémence. A quoy serviroit grandement une déclaration qui se pourroit faire sur ce doute; mais nous ne sçavons quant ce sera, et par ainsy toutes choses demeurent en suspens; et publiquement rien ne se propose n'y d'ung costé n'y d'autre, auquel cas je ne faudrois d'avertir V^{tre} S^{gr}^{le} Ill^{me} de ce que se traicteroit dont je pourrois avoir cognoissance.

¹ Dans une lettre du 15 avril, le duc d'Albe écrivait au Roi : les commissaires envoyés dans les provinces s'efforcent plus à cacher qu'à découvrir les coupables. — *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 24.

² Le duc avait envoyé une circulaire dans ce sens aux magistratures municipales. Dans le fait le Conseil des troubles, où le duc s'était réservé le droit de *décider seul*, eut sous sa direction tous les procès relatifs aux troubles passés. Les procédures faites par les commissaires envoyés dans les provinces, dont on a parlé plus haut, lui étaient envoyées. Il les examinait toutes : retenant les unes pour les poursuivre jusqu'à sentence définitive, renvoyant les autres aux magistratures locales qui n'avaient guère qu'à appliquer la peine conformément aux conclusions des commissaires instructeurs. Plus tard, par une circulaire du 29 mars, le duc s'attribua encore la connaissance exclusive des procès qui pouvaient naître des privilèges réclamés par les provinces et les villes en matière de confiscation des biens, ainsi que des procès à résulter des prétentions que des tiers formaient sur les biens des condamnés. — *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 576, t. II, p. 662; de Coussemaker, ouv. cit., t. I, p. 55; notice citée de M^r Gachard sur le Conseil des troubles, etc.

Les troubles et dissimulations de France, et les levées de gens de guerre par l'Allemagne, retardent icy beaucoup la réduction de la commune; car ceulx qui ont esté aliénez de la dévotion de l'Église jettent encores l'œil et l'espoir sur ce que les sectaires font et feront, et ne laissent d'estre repeuz par les promesses que leur font les réfugiez qui ont intelligence et en France et en Allemagne, lesquelz aussy se servent de ceste occasion de détester et rendre suspect et odieux le gouvernement des Espagnolz, exerçants leur cruautés, rapacité et tyrannie. Et le pire que nous craignons c'est l'accord qui apparemment se fera en France, par lequel les sectaires demourront en pied, pretz à recommencer quant il leur plaira; et ce pendant mèneront leurs practiques par tout, et seront cause que l'obéissance se debvra entretenir par armes, rendant les desvoyez le devoir plus par crainte que de bone affection, dont ensuyvra la pauvreté et ruine du pays. Dieu nous doint ce que nous est salutaire, et face grâce que le Roy, nostre prince, viengne à visiter et consoler ses bons subjects; mais il est à plaindre que le crédit est tant diminué que, quoy que Sa M^e escripve, l'on ne croyra icy riens de sa venue qu'il ne soit là au pays ¹; je me resjouys grandement de ce que V^{tre} S^g^{rie} par ses dernières me donne quelque espoir de sa venue par deçà à ce printemps, et puis asseurer que tous gens de bien vous y désirent pour le bien publique ².

 LV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A CLAUDE BÉLIN.

 (Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. XXVI, fol. 25. — M. F.)

Rome, le 15 janvier 1568.

Mons^r l'advocat : J'ai reçu voz deux lettres du xv^e et xx^e du mois passé, et vous prie derechief ne vous mectez en si grande appréhension de la peur

¹ Voir plus haut, p. 151, le texte et la note 5^{me}, et p. 175, le texte et la note 5^{me}.

² Voir plus haut, p. 158, le texte et la note 2^{me}.

de ce que l'on vous dict que l'on vous veult oultrager. Bien convient-il estre discrètement sur sa garde, mais non estre en anxiété : c'est mourir tous les jours cent fois. Il fault oster dextrement le moyen . . . ¹ et penser que plusieurs voudroient faire mal qui n'osent quant ilz ont bien tout pensé; et vous pouvez sans grand bruiet sçavoir qui vous espia, et est bien pour vous en garder; d'en faire plaincte, ny là ny en Espagne, sans plus de fondement, il ne conviendrait nullement. Aulcungs s'en riroient, aultres y fonderoient discours pour vostre désavancement. Mr le président vous a fort bien conseillé ²; aussi ferez vous prudemment de faire ce que vous dictes, de ne faire semblant avec les deux ³ que vous traictez d'entendre plus que eulx, et sur tout éviter qu'ilz ne pensent que les voulez contreroller; employez-vous doucement et promptement en ce que l'on vous mectra en main; si l'on y change, ou que l'on ne suive vostre advis, ne soyez contentieux et passez outre allégrement. Vous estes là pour ayder et non pas pour avoir charge du gouvernement général; à ceulx qui embrassent plus d'autorité imputera-t-on la faulte, si les choses ne vont bien; et je tiens que les deux, que vous doublez, trouveront gens qui crieront contre eulx, et de leurs propres. A vous, qu'estes estrangier et dernier venu, il ne peult riens moins convenir que de prendre picque contre eulx ny contre qui que ce soit.

J'ay entendu ce que vous at rapporté Mr d'Arras, des propos que lui at tenus Mr de Mansfeld ⁴. Il est grand seigneur : laissez-le dire, et en ce qu'il vous voudra employer faictes luy service. Quant à ce qu'il dict de moi, je m'en socie une prune ⁵, et vous prie non vous en socier pour moy, ny, comme je vous ay escript, ne parler de moi comme si vous ne me cognoissiez. Je me contente de les laisser dire, et de m'entendre avec mon Maistre. Tenez regard de servir et de complaire tant que vous pourrez à tous, et de rendre vostre debvoir au Maistre en ce que l'on vous voudra entremectre, sans prétendre plus avant; car c'est le plus court chemin pour parvenir, et qui veult aller aultrement avec ces gens se forcompte. A la fin du jeu l'on

¹ Mot illisible : sans doute de nuire.

² Voir plus haut, p. 148.

³ Vargas et del Rio.

⁴ Voir plus haut, p. 124 le texte et la note 3^{me}, et p. 172.

⁵ Sans doute : comme d'une prune.

verra qui se sera bien ou mal conduyet. Pour Dieu, vivez allègrement, et fuyez ceulx qui vous veullent mectre peur et ombre. Je me souviens d'avoir souvent crié à Mr d'Arras qu'il étoit pusillanime et *qui omnia timet*. Dieu nous aydera. Tout vient à temps à qui sçait pacieusement attendre; mais chascun n'y est pas maistre: il le fault apprendre par long usaige. Et ne vous fondez sur les creux discours d'Aguilon: il en faict souvent à sa fantaisie. Il at bonne volenté, mais souvent les jambes luy faillent. Et vous prie encoires non vous donner peine de ce que me touche. Laissez-m'en le soing. Je sçais ce que je faiz, et souvent ne veulx monstrier de veoir ce que je veois. J'ay mes desseings ailleurs. Je vouldrois que vous vous souvinsiez de ce que quelquefois nous divisions ensemble en Bourgoigne, où il sembloit que tout tomboit sur moy; vous ne m'avez jamais trouvé fort estonné, et si est succédé une partie des affaires comme je les ay préveu....

LVI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 18. — M. F.)

Bruxelles, le 18 janvier 1568.

Monseigneur: Je ne puis recouvrer l'escript de Warlusel. Je me doute que l'on ne se fie à Hessele, et que, à ceste cause, l'on ayt mandé les deux docteurs Espagnolz, que arrivarent hier de Pariz¹. L'on en attend aussi deux de Milan².

¹ Ces deux docteurs Espagnols, dont parle ici Morillon, ont passé inaperçus dans notre histoire locale. Ils ne furent pas même adjoints officiellement au Conseil des troubles. Seraient-ils, peut-être, le docteur Ambroise de Ribera, auditeur de l'armée, qui fut envoyé comme commissaire « sur le fait » des troubles » à Tournai, et Jean de la Rea, qui fut employé en la même qualité à Bruxelles? — Gachard, *Rapport sur les Archives de Lille*, p. 585.

² On connaît un docteur, Milanais d'origine, mais de fait conseiller au parlement de Dole, qui fut adjoint au Conseil des troubles: c'est Geronimo Olzignano; seulement il n'arriva que l'année suivante.

Nostre maistre Cartignie, qu'est le carme prédicateur de M^r de Cambrai ¹, at esté mandé par le comte d'Egmond, où il n'at heu accèz sinon faisant serment aux capitaines qu'il ne portoit ny prendroit lettres. Doibs que le comte le vit, les larmes luy tombarent. Il le administra mardi. Il dict que le couraige est toujours grand. Il se plainct que l'on le tient si court, et que toutes les fenestres sont murées à celles d'en hault près ². Le secrétaire Pratz luy at porté son calange, et ne luy donna que cinq jours pour respondre, dont son procureur se plainct ³. J'entendz que ledict comte heut grandes altérations, oiant la conclusion criminelle ⁴.

Le comte de Hornes, recepvant son libellé ⁵, n'at faict que plorer, dict qu'il est destitué de tous ses amy, et qu'il ne veult aultre advocat que le Roy. C'est bien loing quant luy et son frère se pourvantoient qu'ilz le feroient dancier, affin que je ne die piz. Il demande pour sa consolation ung Espagnol.

J'advertirai dextrement Del Rio des poinctz que V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie at touché quant au faict de Montigny et Warluzel en France. Et je mercie V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie très humblement de ce qu'elle m'a miz hors de la craincte en laquelle j'estoie pour sa personne à l'endroict des beau-frères de Son Altèze, que sont saiges et entendent mieulx ce que vous pouvez faire que n'a voulu faire Madame, que avec le temps viendrat à jubé. Ce que m'at estonné estoit que, de plusieurs lieux, j'entendois, mesmes de la femme du comte d'Aremberg, que lesdictz beau-frères vouloient mal à V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie, selon que l'ont icy semé les gens de Madame, comme Barbasan m'at dict souvent. Et je disoie qu'il n'en estoit rien.

¹ Voir t. I, p. 361, note 1^{re}.

² Voir la lettre écrite au Roi, le 9 janvier 1568, par la comtesse d'Egmont dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 5.

³ Le *libel accusatoire* du procureur général, comme on le sait déjà, avait été remis au comte le 11 janvier. Une de ses annexes fait effectivement mention de l'obligation imposée au comte de répondre endéans les cinq jours. D'Egmont ne donna cependant au capitaine Salinas son mémoire personnel de défense que le 12 février. — De Bavay, *ouv. cit.*, pp. 115, 116, 121, 151.

⁴ Viglius, en parlant de la remise des *libels accusatoires* aux deux comtes, dit aussi : ... *Transmissis ad eos libellis gravem criminalemque conclusionem continentibus, plurimum percussi attonitique fuere.* — Hoyneck, *Analecta*, t. 1^{er}, 2^{me} partie, p. 598.

⁵ Il le reçut aussi le 11 janvier, et remit son mémoire de défense personnelle, au secrétaire Prats, le 5 février. — *Supplément à Strada*, t. I, pp. 154, 155, 210.

Certes, V^{tre} Ill^{ms} Sgr^{ie} at tousjours dict la vérité de ce que adviendrait, mieux que Nostradamus, et j'espère que ce qu'elle dict de l'armée des Alle-mans serat vrai; car desjà noz véons le commencement. C'est grand chose que l'appoinctement, que vouloit dresser la Royne mère, n'at lieu effect. Je craignez qu'elle y voudra encores tascher pour non hasarder la noblesse par batailles, car cela est son pretext. J'espère que la préparative que faict Mons^r le duc, de 1v^m chevaux et quatre régimentz de piedtons ¹, fera mectre aux François, qu'avoient envie d'eulx jecter sur Liège ou sur noz, de l'eau en leur vin.

Les biens du prince d'Orenge sont saiziz tant en Bourgongne que icy ². Je suis marri du bon Hovelmans ³, qu'at lessé son estat en Brabant. C'est ung grand homme de bien et sçavant. Que dirat maintenant ce gentil Stratius ⁴?

Le pensionnaire de Louvain se promène par là; aussi faict Wasteel à Malines, qui ne se garde encores de braviser, et a dict à Elbertus, depuis un mois en çà, que c'estoient trayctres ceulx qu'avoient informé le Roy en ce des éveschez, et que tout le mal estoit venu de là. Il en y at des aultres que sont fort scandalisez que le duc est entré au gouvernement sans le consentement des Estatz. Ilz monstrent qu'ilz sont peu saiges.

J'ay prins demain heure pour communiquer sur diverses choses avec Del Ryo. Son parent est fort mectable, mesmes pour estre employé en ce que concerne finances ⁵.

Son Excell^{ce} at remiz tous les gens de bien du Hainnault en la possession de leur revenu, dont ilz sont estéz fort contentz.

¹ La cavalerie, dont parle Morillon, était Allemande. C'était le duc Erick de Brunswick qui en avait la principale charge. Les quatre régiments d'infanterie étaient des régiments wallons. Il reçurent pour colonels, par commissions datées de la veille de Pâques, le comte du Roculx, le baron de Hierges, le Sgr de Billy, et Antoine de Blondel dit le capitaine Blondeau. C'est pour les former que se faisaient les levées dont Morillon a déjà parlé: voir plus haut, p. 172; et B^{on} Guillaume, *Histoire de l'infanterie wallone sous la maison d'Espagne*, pp. 16-17.

² La mise sous sequestre des biens du prince d'Orange avait été décidée par le Conseil des troubles dès le 9 octobre; elle avait été opérée vers le mois de décembre. — *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 585; Hoyneck, *Analecta*, t. 1^{er}, 2^e partie, p. 448.

³ M^e Jean Hovelmans, voir t. I, p. 237, note 5^{me}, t. II, p. 483, etc.

⁴ Voir plus haut, p. 146, note 5^{me}.

⁵ Ce parent de del Rio est probablement Antoine del Rio, Sgr de Cleydael, qui devint en 1573 trésorier général des confiscations.

... Le jeusné¹ homme de don Francisco de Ybarra est décédé (celui qu'il avoit battu)¹. Si avec ce l'on le recherche à Milan, ce sera mal sur mal.

Madame at escript aux Estatz et villes, prenant grâcieux congié d'eulx et aussi des consaulx². Elle at emprins fort grâcieux congié de Mr de Berlaymont, luy persuadant qu'elle luy avoit tousjours porté grande affection, encores qu'il ne l'avoit creu, et qu'elle avoit escript au Roy pour luy. Il dict que la response des lettres du Roy ne faict mention de luy, mais du comte de Mansfeld qu'est celluy qu'elle at recommandé.

Mr de Berlaymont est fort mal content d'Armenteros, et dict qu'il at perdu sa maistresse et trahi V^{tre} Ill^{me} Sgrie, allant en Espagne et revenant, lorsqu'il traictoît avec les seigneurs³. Il dict que madame de Mansfeld luy at recommandé le comte de Hornes, se plaidant qu'elle n'at peu obtenir de luy faire dire l'adieu par ung gentilhomme. Il luy dict qu'elle et ses frères⁴ avoient heu tort luy avoir ainsi porté le groing au temps passé, nonobstant qu'il leur estoit parent⁵; elle le pria ne se souvenir plus des choses passées... Il est bien ayse de la prinse du pensionnaire de Namur, vers lequel l'on at treuvé plusieurs mauvaises lettres que luy escrivoient Backersele, les pensionnaires de Louvain et de Malines, et Bourlut de Gand; et il pense que l'on descouvrerat quelque chose du président dudiet Namur⁶ que ne s'est conduit saigement. Il se contente fort de ce que le duc d'Albe luy at affermé, présent Mr de Noircarnes, qu'il n'entremectra personne d'Espagne en offices, charges ou estatz, et que l'on le tiegne *cavallero ruinoso* s'il faict aultrement. Il luy samble que le dict duc at plus d'envie de retourner que icy demorer, et qu'il le veoit décliner et souvent souspirer; il est en continuel travail et craincte, et fait changer portes, fenestres et serrures⁷.

¹ Voir plus haut, p. 174.

² Voir plus haut, p. 155, notes 4^{me} et 5^{me}.

³ Voir plus haut, p. 80, note 5^{me}, et t. I, *passim*.

⁴ Hornes et Montigny.

⁵ Il y avait, en effet, des liens de parenté assez proches entre Hornes et Montigny, d'une part, et Madame de Berlaymont, Adrienne de Ligne-Barbançon, de l'autre. La mère de celle-ci, Marie de Berghes-Zevenberghe, était la grande tante maternelle d'Anne d'Egmont-Buren, mère des deux seigneurs.

⁶ Messire et maître Guillaume de Masnuy, chevalier, président du conseil de Namur depuis 1566 jusqu'en 1594. — Renseignement dû à M. St. Bormans.

⁷ Au mois de mars, Forquevaux écrivait au roi de France avoir entendu que le duc d'Albe était

V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} at très grande raison de demorer où elle est. L'on crie assez sur MM^{rs} de Berlaymont et de Noircarmes; et jamais ne sera mise fin à la liberté de parler, jusques l'on aurat chastié auleungz.

... Je ne sçauroie croire que M^r le président se voudroit oblier à l'endroit de V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}. Il auroit trop grand tort, et je le tiens si advisé qu'il se voudrat tenir soubz ses esles, que sera le plus seur pour luy. Lorsque le comte d'Egmond le vouloit distraire de V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}, il y at deux ans, il se déclairoit fort entier, et il n'at heu depuis occasion de changer de volonté, ayant reçu tant de biens et d'honneurs de vous.

... L'oncle de la femme du prince d'Orenge luy at donné bon conseil s'il le veult suyvre ¹; mais il est trop fier; *Deus superbis resistit...*

J'ay veu là response que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} at fait à Bellin, que me samble bien quadrer sur la lettre qu'il avoit escript². Je luy ay dict plus d'une fois qu'il ne se doibt tant réclamer de V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}. Je n'ay garde luy faire auleung samblant. Il est venu aujourd'huy près de moy, fort triste et exploré; j'ay heu peine avec M^r Bordey à le consoler, et je le tiens pour très bonne personne et de grand zèle, *sed non secundum scientiam*. Il m'at faict ses doléances. Je luy ay dict qu'il ne devoit entremesler V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} ny faire si ouverte profession de despendre d'elle; et comme il venoit de poinet en point, je luy ay respondu de mesmes et faict congnoistre qu'il avoit failli... Il n'at beu, ny mangé, ny dormi ces deux jours; et suis esbahi le voir si deffaict. Certes j'en ay pitié. Il crainet par trop de demorer en vostre mauvaise grâce; mais je l'ai consolé. Il doit apporter ce soir ung mot de lettre. Il dict que ce qu'il at dict que l'on le vouloit employer contre vos ennemiz capitaulx luy est eschappé, parce qu'ilz se sont desmonstrez telz contre vous; mais qu'il sçait bien que l'ennemité n'estoit que d'ung costel; et dict que telle est l'opinion du duc d'Albe. Il m'at monstré le libellé³ auquel Del Rio, par commandement exprès du dict duc, at faict insérer comme les seigneurs se sont conduictz à l'égard de V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}, aiant escript au Roy les deux lettres; ce que le Roy y respondit; les recharges que l'on feicst

o si chagrin et impatient, qu'il ne se peult souffrir luy-mesme, jusques quasi à se peller la barbe. »

— Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 254.

¹ Allusion probable à la lettre de l'Électeur de Saxe, mentionnée plus haut, p. 22, note 7^{me}.

² Voir plus haut, p. 159.

³ Le *Libel accusatoire* des comtes d'Egmont et de Hornes.

avec promesse que tout yroit bien si l'on reliroit V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie}; que ce faict l'on at voulu mectre les finances au conseil d'Estat et faire tant d'autres changementz, faict ligue contre V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie}, pendant les flesches, que en fin a tourné contre Sa Ma^{te}, avec toutte la suite de l'histoire. Bien est vray que V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} n'est nommée sinon à la fin ¹. Certes je suis esté esbahi dudict escript, qu'il m'at juré n'avoir esté ainsi conçu par luy, mais que le duc d'Albe luy at commandé, par Del Rio, de y mectre toutes les dictes prémisses. Je ne sçay si l'on at communiqué le concept à V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie}; mais je ne puis croire que ce soit de son sçeu. Bien est vray que cela peut procéder du vouloir du Maistre, car le procureur parle et, ad ce que j'ay peu veoir (car l'on ne me permict de veoir plus avant de ce qui concerne V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie}), l'on fonde une grande partie de l'injure sur le tort que les seigneurs luy ont faict et conséquamment au Maistre. Je donnerois une demie douzaine d'escus et que l'on puist en avoir coppie Car je n'en suis à mon aise, craindant que V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} en sera faschée. Touttefois je confie tant en la prudence et discrétion du duc d'Albe qu'il n'aurat rien faict sans cause ou charge de plus hault. En ce cas, qui peut contredire? La vérité est telle, et le Maistre la veult avoir manifeste affin qu'elle serve à la postérité d'exemple...

Je craines que perdons le chancelier de Geldres ², que charge l'eau ³; il vous est tant affectionné. Je le fuz visiter l'aultre jour, et il me dict : « *Qualem vindictam de inimicis nostris*, sans que l'illustrissime cardinal

¹ Dans le texte définitif des *libels accusatoires*, tel qu'il est imprimé, le nom de Granvelle a été effacé même « à la fin, » et remplacé par la périphrase dont on a parlé plus haut, p. 152, note 2^{me}.

² Messire et maitre Adrien Marius Everardi, dit Nicolai, chevalier, fils de Nicolas Everardi, président du grand conseil de Malines, mort en 1552, frère d'Evrard Everardi, dit Nicolai, aussi président du grand conseil, mort en 1564, de Nicolas Everardi, dit Nicolai ou Grudius, poète latin et greffier de la Toison d'or, et de Jean Everardi, dit Secundus, poète, graveur, peintre et sculpteur. Né à Malines, il avait fait une partie de ses études de droit à Bourges et à Milan. Ses talents, et la haute position qu'occupait sa famille dans le monde juridique, lui avaient ouvert fort tôt la carrière des charges publiques. Conseiller au conseil d'Utrecht, en 1540, conseiller au grand conseil de Malines en 1544, il avait été fait chancelier de Gueldre par Charles-Quint, en 1547, c'est-à-dire à l'époque même où ce prince avait organisé le conseil et la chancellerie du duché qu'il ajoutait à ses états des Pays-Bas. Adrien Nicolai, poète latin et magistrat savant, mourut à Bruxelles le 24 mars 1568, sans laisser d'enfants. — *Biographie nationale*.

³ Qui devient hydropique.

» de Granvelle y ayt miz la main! » Le président d'Artois est aussi bien mal. Certes ilz se affligent trop et plus encores que Bellin. J'ai faict ce que j'ay peu pour leur hoster ces opinions. Viglius ne s'en donne point tant de peine; et lui demandant l'aulture jour Del Rio avis, il diet luy avoir respondu s'il demandoit conseil après avoir tout gasté?

—

LVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU CHANOINE ANTOINE CONTAULT.

(Analysée avec des extraits dans la *Correspondance de Philippe II*, tome II, n° 720.)

—

Rome, le 24 janvier 1568.

Mons^r le conseiller : Je respondray par ceste à la vostre escripte le jour de S^{te} Catherine, que m'a esté la très bien venue, comme seront tousjours toutes celles qui viennent de vous. Je louhe Dieu que, nonobstant que les troubles de France seront encores si grandz qu'ilz sont aujourd'huy, il n'y aye heu par delà, à l'occasion d'iceulx, altération quelconque, en quoi certes l'on doibt beaucoup à Sa M^{te} que y at envoyé Mons^r le duc d'Albe avec gens et argent ; car je crains que, si ces choses fussent advenues devant son arrivée, le pays se trouveroit perdu et que les rebelles de France, qui avoient leur intelligence au pays, seroient à présent par delà au soullaigement de la France, et pour dois là, avec l'assistance des nostres, soutenir leur rébellion. Véritablement la richesse et abondance, qu'estoit au pays, doibt avoir causé que l'on y habandonnoit Dieu et que l'on se socioit peu de rendre en son endroiet le deivoir; mais Sa divine Providence sçait bien faire ses affaires quant et comme il lui plaiet. Je lui supplie qu'il se contente du chastoy passé, et qu'il veuille regarder en pitié son pauvre peuple, réduysant les pays en seurté et tranquillité; à quoy j'espère que le diet Sg^r duc tiendra la main, et que il aura cy après aussi regard à redresser l'auctorité de la justice et à la police, puisque il ne convient oster le mal si l'on n'enchemine les choses en bon chemin pour l'adoucir.

Je sçay fort bien comme le tout est passé à Malynes, et le desseing que les nouveaulx confédéréz avoient de faire tous les pays d'une couleur; et à cela tendoit la permission des presches à Malynes, oyres que le peuple ne les eust demandé: mais c'estoit pour les gaster comme les aultres¹. Je rends grâces à Dieu qu'il les aye préservé de sorte que, avec tout cela, vous ayez cogneu au dernier jubilé une si grande dévotion. Et fault qu'ils soient saiges, à fin que l'on ne soit contrainct les charger de gens de guerre. De mon coustel je leur fairay tousjours toute l'assistance que je pourray, pendant qu'ilz demeureront en leur debvoir à l'endroit de Dieu et du Maistre.

Vous me faictes ung bien grand plaisir de tenir la main à ce que le service divin se continue: et, à fin qu'il se face, il fault tenir bonne intelligence avec le chapitre, auquel, comme vous sçavez, les humeurs sont différents, et pourtant les fault gouverner discrètement, entremeslant avec la sévérité la douceur qu'est convenable à l'humeur du pays. J'espère que vous y aurez Sa M^{te} l'esté prochain; pour le moins, Sa dicte M^{te} l'escript en ceste sorte et le confirment ses principaulx ministres. Et si lors Sa M^{te} me commande d'y aller, je ne fauldray d'obéir et de m'employer en tout ce que je pourray pour le bien du pays, et spécialement au gouvernement de mon archevesché. Et ce que plus je désireroye seroit que l'on m'y laissast vacquer; et seroię content de laisser le soing des affaires à qui auroit envye de les manyer; et je vous assure que, dois icy, je n'obmectz de faire tous les offices que me samblent pouvoir servir pour procurer le bien du pays, et afin que Sa M^{te} les retienne en bienveillance et uze à leur endroit de toute clémence et douceur, establissant toutesfois ce que convient pour la restauration de la religion, pour le soustiennement de son auctorité et de la justice; et me trouverez tousjours, et vous et les vostres, prest à vous faire tous plaisirs et amylié, en toutes les occasions que me donneront moyen de m'y pouvoir employer.

Mon maistre d'hostel, qui partit il y at huit jours, et lequel je n'ay voullu charger de lettres, pour estre marchandise que fust esté dangereuse pour luy en ceste saison, vous dira toutes nouvelles de ce coustel, à quoy je me remettray, priant pour fin de ceste, etc.

¹ Voir plus haut, p. 151, note 2^{me}.

LVIII.

DON FERNAND DE LANNOY, COMTE DE LA ROCHE, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 16100, fol. 71. — M. F.)

Gray, le 24 janvier 1568.

On est toujours sur le qui-vive en Franche-Comté, craignant que les huguenots ne veuillent entreprendre quelque chose contre le pays. Sans doute, on ne pourra leur résister « main à main », parce qu'ils sont « beaucoup et une partie bien en ordre » ; mais cependant, s'ils viennent courir le pays, « il i en arat par terre, et n'auront si bon » marenhié le pyllage et roberies comment par Lorrenne et France. » En France, depuis le combat où est mort le connétable¹, les huguenots n'ont pas eu une seule alarme. Dans le Bassigny et autour de Langres ils marchent si « écartés » que leur camp tient bien x lieues de pays. C'est qu' « il ne veuillent combatre en France les uns contre les » autres, *y todos son compadres y comadres*. Il vaudroit myeus que l'aide que on » donne au roy de France fusse pour leur fère la gherre; y pille que pille : car s'il » font la peis les hughenots augmenteront et ghteront les voysins pays. »

Pour le moment les huguenots sont entre Langres et Chaumont. Leurs reitres marchent avec eux, mais à un intervalle de vi lieues. Ces derniers ne sont pas contents du paiement, « car il leur restoit à devoire encore xii mille escus, et les hughenots se sont » tayllé entre eux pour assever de paier ces reytres. Sy le roy de France avoyt entre » eus quelque bon compaignon avec lettres de change sur Ausboure, ou argenterie » pour les donner deux poies², leur fesant entendre l'abus en quoy le prince de Condé » et l'amiral et Andelot les ont mys, il serroyt sheur de battre le prince de Condé et les » autres et se retirer. »

On menace la Franche-Comté d'être visitée par les reitres, « disant que il sont apa- » rentés avecq le frère de Mr d'Eghemont³ et aussi aucuns du prince d'Orange. » Le comte de la Roche est persuadé que, s'ils viennent seuls, ils seront incapables de prendre le moindre château, et recevront un accueil de nature à leur faire « donner au diable » l'entrée du pays. » Cependant beaucoup de gens « se perdent de peur ».

¹ La bataille de St-Denis, du 10 novembre 1567.

² Deux paies.

³ A Madrid le bruit courait, à la fin de mars, que les reitres avaient juré d'aller délivrer le comte d'Egmont : Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 256.

LIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, n° 725.)

Rome, le 26 janvier 1568.

Personne ne blâme plus le Roi de n'être pas allé en Flandre l'été passé; au contraire, tous disent qu'il a agi en cela avec grande prudence. Madame de Parme partit de Bruxelles le 30 décembre; les États de Brabant lui offrirent 25,000 fl. et ceux de Flandre 30,000. Elle a amené avec elle, jusqu'à sa sortie des Pays-Bas, le conseiller d'Assonleville et le secrétaire Van der Aa.

LX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A M. HINCKAERT ¹.

(Analysée avec extraits dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, n° 724.)

Rome, le 29 janvier 1568.

...Sur ma foy, je sentz extrêmement le travail auquel se trouvent M. d'Aighemont, Madame sa compaigne et toute sa maison, et je suis de vostre opinion: qu'il n'aye failly (si faulte y a, que je ne crois) ny par malice, ny par mauvaïse volenté, mais trompé d'aultres. Et n'y a pas longtemps que j'en ay escript à S. M. ² faisant tout le bon office que m'estoit possible; et soyez certain qu'en tout ce que j'y pourray faire, je ne fauldray d'y rendre tout bon office. Vray est que, au nouveau tribunal, l'on procède avec si grand secret, qu'il est impossible de découvrir ce que passe.

¹ C'est évidemment Guillaume Hinckaert, l'ancien gouverneur du comte de Culembourg, avec lequel Morillon et Granvelle étaient en termes affectueux.

² Voir plus haut, p. 103.

LXI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 1^{er}. — M. F., complétée par G.)Bruxelles, le 1^{er} février 1568.

Monseigneur : Les libellés ¹ sont envoiez à tous les princes voisins, et à nostre Sainct Père et à V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie}, que, je suis seur, ne fera samblant au duc d'Albe les avoir veu auparavant. L'on se fonde fort contre le comte d'Egmond de ce qu'il consentit à Termonde au prince d'Orenge de prendre les armes; toutesfois Mr le président crainct qu'il ne se polrat prouver sinon par la confession de Backerseele ² qui diet que le prince le luy at diet. Jay, en procès de Renaix contre le baron d'Etzinghe, desjà congneu que Hessele est subit et hardi entrepreneur, que n'est point tout; mais le conduire à bonne fin : *hoc opus, hic labor* ³.

Elbertus est fort sollicité par le duc d'Arshot et Mr de Berlaymont d'entreprendre la deffense du comte d'Egmond ⁴. Lediet Berlaymont se plainct que le duc d'Albe at donné quelque sentence déclaratoire que le Roy procède au procès des prisonniers, non comme souverain de l'Ordre, mais du payz ⁵; et que luy aiant prié que l'on prinst le moien par lequel chascun

¹ Les libellés, c'est-à-dire ici les *libels accusatoires* des comtes d'Egmont et de Hornes, aussi bien que les *lettres de proclamation* du prince d'Orange, de Hooghstraeten, de Culembourg, de Brederode, etc. Ces dernières avaient été publiées à Bruxelles, à son de trompe, le 24 janvier.

² Voir plus haut, p. 92, note 3^{me}. On verra plus loin le grave incident qui se produisit, à propos de la déposition du Sgr de Villers qui chargeait aussi le comte d'Egmont, et dont il n'est pas question ici.

³ Hessele n'avait pas été chargé d'instruire le procès du comte d'Egmont, mais il avait participé, avec Vargas et del Rio, à l'examen de Backerzeel. C'est ce qui explique comment Morillon parle ici de lui. Plus tard, néanmoins, il fut chargé de rédiger la sentence du comte. — Notice citée de M. Gachard sur le Conseil des troubles.

⁴ Voir plus haut, p. 77, note 1^{er}.

⁵ Ce que Berlaymont appelle une sentence déclaratoire était une apostille du 27 janvier, mise par les ordres du duc d'Albe sur une requête présentée au nom du comte d'Egmont par Nicolas de Landas : voir *Supplément à Strada*, t. I, p. 13.

pourroit estre satisfait, qu'il luy couppa court disant qu'il seçavoit bien ce qu'il avoit à faire ¹. Touttesfois le comte d'Égmond diet qu'il ne respondra sinon pardevant ses confrères, et luy deubt-on trancher la teste ². Sa femme sollicite M^r de Berlaymont par chascung jour, et il diet en avoir souffert cinq rebuffes du duc d'Albe ³. M^r de Berlaymont et M^r le président Viglius ne s'accordent en ce des privilèges de l'Ordre, que celui-ci entend comme le duc ⁴; qui heust pièça peult vuyder l'affaire des deux prisonniers, si Del Ryo et Vargas heussent tenu le chemin ordinaire et que convient selon tout ordre de droict.

C'est ung grand bien que Sa Ma^{te} pourveoit des grandes sommes, si Elle en auroit à faire. Cela seul donnera craincte à ceulx que voudroient mouvoir. Mais l'on paie fort mal les piedtons Allemans, desquelz l'on en at prins en Anvers cl pour ce qu'ilz se mutinoient: dont je ne suis esbahi, car l'on les paie en partie de drap à XLVIII solz l'aulne, que ne vault point xxx solz. Ce sont grandz larcins que l'on faict sur leur petite solde, et le Roy n'en est servi. Ilz dient ouvertement d'eulx vouloir retirer ⁵.

¹ On trouve plus haut, p. 96, note 6^{me}, l'indication des principaux passages de la *Correspondance de Philippe II*, où il est question des privilèges de la Toison d'or à propos du procès des seigneurs. On peut ajouter ici que, dans le *Supplément à Strada*, t. I, se rencontrent plusieurs pièces officielles relatives au même objet.

² Ceci, d'après les documents officiels, est exagéré. Mais il est vrai qu'en acceptant le *libel accusatoire* et les charges supplémentaires qui lui furent communiquées le 19 janvier, puis en rédigeant plus tard son mémoire de défense personnelle, le comte fit les protestations les plus formelles, tant du chef des privilèges de l'Ordre que pour n'avoir pu communiquer avec ses défenseurs. — De Bavay, ouvr. cité, pp. 116, 120, 121, etc.

³ A cette époque Sabine de Bavière, ne comptant plus guère sur le déclinaoire basé sur les privilèges de l'Ordre, intéressa à sa cause le conseil et les États de Brabant. Ceux-ci soutinrent que le comte, comme baron de Gaesbeeck, devait être jugé en conformité des privilèges du Brabant. Le duc s'irrita de leur intervention. Il leur répondit qu'il n'avait nulle intention d'enfreindre leurs privilèges, mais qu'eux-mêmes ne devaient ni donner à ceux-ci une extension indue, ni en abuser. Il déclara que les privilèges Brabançons ne concernaient pas le crime de lèse-majesté; et il ordonna que les mandats décernés contre des Brabançons, du chef de ce crime, seraient scellés non du sceau Brabançon, mais du sceau du Conseil privé. Viglius, à ce qu'il dit lui-même, fit des objections, mais il finit par céder à la volonté du duc. — Hoynck, *Analecta*, t. I^{er}, 2^e partie, pp. 398, 402, 410; *Supplément à Strada*, t. I.

⁴ Cela est exact. Viglius procura même au duc les documents nécessaires pour qu'il pût soutenir sa thèse devant les chevaliers: voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 4, 12.

⁵ L'*Antwerpsch chronyckje*, p. 152, parle aussi de cette mutinerie. Près de deux cents Haut-Allemands avaient arraché la croix de Bourgogne rouge, qu'ils portaient sur le dos de leur cotte d'armes « de livrée », s'écriant qu'ils ne voulaient plus servir, pour les motifs que donne Morillon.

Ad ce que je puis veoir, Mr Viglius n'at volonté se retirer. Il est souvent vers le duc d'Albe et faict les rapportz, qu'il avoit remiz sur Assonleville et Bruxella, lesquelz ne sont appelez du duc, selon qu'il me dict lui-mesme ¹, et lui samble que le duc d'Albe delesse d'appeler le conseil d'Etat pour les lesser dehors. Il regrette Assonleville qui en tout temps s'est fort bien porté à l'endroit de la religion et de Granvelle, ce que je puis tesmoigner. Et encore qu'il parle beaucoup, si voudroie-je que son beau-père ² fust d'aussi bon zèle comme luy. L'on depesche maintenant à force procès depuis que le duc s'en est ressenti. Auparavant l'on at esté bien diligent pour avancer les procès jusques aux enquestes, et pour une en faire trois ou quatre soubz couleur des poinetz d'offices, et cela achevé l'on se jectoit sur ung aultre sans faire aucune vuydange ³: partant le syndicat est bien nécessaire, mais c'est raison qu'ils aient milleurs gaiges, et telz desquelz ilz se pouissent honestement entretenir, et que l'on les chastie si après ilz prennent dons des parties.

Martini ne broillera plus, Dieu luy perdoit ⁴. Maes n'est pour se maintenir six mois ⁵; l'on l'at veu entremiz par Madame, mais cela ne durt; c'est ung bon vin miz sur ung mauvais tonneau ⁶.

Il samble que avant longtemps l'on passera oultre en ce des limites, que le confesseur du duc at fort à ceur et surtout l'exécution du Concille. Il disna devant hier avec Mr Viglius, vers lequel je l'ay introduict, et après le repas heurent long propos sur la réformation, mesmes du clergié d'Utrecht qui en at grand besoing *tam in capite* ⁷ *quam in membris*. L'on parla nom-

¹ Voir Hoynck, *Analecta*, t. 1^{er}, 2^e partie, p. 440. Il était de coutume, au XVI^e siècle, d'appeler aux séances du conseil d'État quelques membres importants du conseil privé auquel appartenait, comme on le sait, Assonleville et Bruxelles.

² Le chancelier Scheyve.

³ Le 17 février Viglius, à propos de ce qui se passait au Conseil des troubles, écrivait encore à Hoynck : « *Causae in immensum crescunt, verum contra neminem adhuc, quod sciam, definitive pronunciatum est* » — Hoynck, *Analecta*, t. 1^{er}, 2^e partie, p. 405.

⁴ M^{re} Guillaume Martini, l'ancien pensionnaire de Bruxelles, était mort. Son fils, qui fit relief d'une de ses terres, le 5 mai 1568, s'appelait aussi Guillaume. Il était pensionnaire d'Anvers : on le rencontrera dans l'avenir. — Renseignements dus à M. Alp. Wauters.

⁵ Dans la faveur du duc d'Albe : voir plus haut, p. 75.

⁶ Des nouveaux diocèses.

⁷ L'archevêque Frédéric Schenck de Tautenbourg, voir *passim* dans les deux premiers tomes, et spécialement t. I, p. 14, note 5^{me}; et t. II, p. 232, note 1^{re}.

méement de l'indisposition de *Harlemensis* ¹. Le confesseur du duc dict que bien tost l'on appellera aucuns évesques et abbez pour avoir advis; et sur ce que Mr Viglius disoit quel bien seroit d'avoir ung légat, le confesseur du duc dict *quod hoc agebatur*. Et, au départir, Mr Viglius le priat de vouloir aider à redresser les affaires de ce pays, qu'il samble avoir plus à ceur qu'il n'a heu depuis vostre parlement, parce que Madame le traictait si mal, ne veuillant communiquer avec luy sinon en présence de Armenteros, jusques ad ce que tout fust perdu; lors que Madame le recherchit, mais il estoit tard. Les menasses de Vargas, que l'on l'examineroit de prez, l'ont, ad ce que je puiz veoir, réveillé, et je ne me repens de l'en avoir adverti ². Il at grande mémoire et compte fort bien, quant il veult, les premières causes et sources de ce qu'est advenu, et at donné grand contentement au duc d'Albe qui le gousté fort ³, et veoit voluntiers les anciens serviteurs, faisant grande feste à Bave. Je vouldroie que Vander Aa fust en grâce; Courteville ⁴ luy porte ombre et empeschement au gaing. Certes il at bien servi et est demoré fidèle à Granvelle en tout temps, et at grande charge d'enffantz, peu de biens, *et malum domesticum*.

Ad ce que je veoidz, le temps est fort changé depuis que Madame se

¹ Nicolas de Nicuvelant, voir t. I, p. 242, note 1^{re}, et t. II, p. 252, note 1^{re}.

² Voir plus haut, p. 171, le texte et la note 6^{me}.

³ La satisfaction qu'éprouve à cette époque Viglius d'être dans les bonnes grâces du duc, perçue dans sa lettre à Hopperus du 17 février : Hoyneck, *Analecta*, t. 1^{er}, 2^e partie, p. 404. On n'a pas de peine, d'ailleurs, à comprendre comment le duc d'Albe avait alors un *grand contentement* du président : il suffit de se rappeler que celui-ci avait soutenu la thèse du duc dans la question des privilèges de l'Ordre, et qu'il avait cédé à ses injonctions dans la question des privilèges du Brabant : voir plus haut, p. 191, le texte et les notes 3^{me} et 4^{me}.

⁴ Dans le texte de Morillon l'adversaire de Vander Aa est désigné par le chiffre 50. Dans la copie, envoyé de Besançon, ce chiffre était traduit par Cornet. C'était une erreur évidente. Le pensionnaire de Dordrecht ne pouvait faire ni bien ni mal au secrétaire d'État. M. Aug. Castan a bien voulu vérifier la traduction du chiffre, et 50 doit se traduire, dans les lettres de Morillon, par Courteville. (Lettres de Morillon, t. VII, fol. 2 v^o). En ce moment Josse de Courteville était très-avant dans la confiance du duc d'Albe. D'après la lettre de Castillo du 28 décembre, souvent citée, celui-ci voulait avoir toujours auprès de lui del Rio et Courteville pour former « son conseil de cabinet », *consejo de cámara*, recevoir toutes les requêtes, faire le rapport sur leur contenu, distribuer les affaires suivant les matières aux divers conseils, etc. Une lettre de Viglius du 3 février laisse aussi entrevoir que Courteville était le secrétaire d'État préféré du duc, puisqu'une atteinte de goutte ne le dispensait pas de s'occuper continuellement, *perpetuo*, à faire la correspondance du duc avec le Roi : voir Hoyneck, *Analecta*, t. 1^{er}, 2^e partie, p. 400.

vantoit du crédit de son beau-frère que, outre que l'on at retranché ses morceaux, sera bien fasché quant il verra que l'on aurat faict en son absence ce que conviendrait pour ce qu'il prétend ne se feicst que luy présent, pour gagner gré. C'est le vray moien pour entrerompre ses desseingz, que ne polront avoir progrès que avec une perpétuelle playe de l'Église. Je suis bien aise qu'il défère tant à V^{tre} Ill^{me} S^grie qui, je suis seur, ne s'y fiera que à poinct ¹.

Je ne sçay combien loing irat le comte de Mansfeld; mais il n'at que trois mois de congié.

Jusques ores n'ay-je dissimulé que V^{tre} Ill^{me} S^grie ne feicst bon office pour le comte d'Égmond, à tous ceulx que le regrettent, et il convient ainsi, puisque Sa Majesté ne le prend mal.

Bellin se conduict aultant bien que l'on sçaueroit désirer. Son incongruité si grande le fera saige, et je luy conseille le mieulx que je puis. Il examine Straelen qu'il diet estre une fine pièce. Touttesfois l'on en at tiré quelque chose, ad ce que j'entendz de Hessele, qui est bien délibéré de faire la guerre à tous ceulx qui ont estez commiz à recepvoir l'ayde novennale, qui ont maintenant aultant de mille par an qu'ilz avoient auparavant de cent, et l'on at vendu tout le domaine du Roy que l'on at voulu faire porter la besache. Je diray à Bellin qu'il descouvre les faultes de Bourgoigne et de Renard, *qui non metuit sine causa*.

Ici Morillon se fait l'écho de bruits contradictoires qui courent à Bruxelles par rapport aux affaires de France, puis il continue :

... La garnison de Dourlens court sur le payz d'Artois, se disantz ennemyz de ceulx de Paris et des prebstres, qu'ilz massacrent là où ilz peuvent, et ne touchent aux biens ny personnes des gens layz ².

¹ Il est difficile de dire quel est le mécompte, subi par le cardinal Farnèse, auquel Morillon fait ici allusion. En tout état de cause l'opinion, en Italie, jugeait autrement le cardinal que le prévôt d'Aire: voir B^{on} de Hubner, *Sixte-Quint*, t. I, pp. 175 et suivantes.

² Dans le plan de la conspiration, dont il a été question plus haut, p. 174, note 7^{me}, « ceulx de » Dourlens avecq quelque cavallerie debvroient aussy de leur costé entrer en Artois pour brusler, » piller, sacager esglises et gens ecclésiastiques, affin de donner plus grant étonnement. » Les courses de la garnison de Dourlens, dont parle ici le prévôt, étaient le prélude de l'invasion qu'elle devait faire; mais celle-ci n'eut pas lieu, les Français n'ayant pas tardé à se convaincre que la contrée, qu'ils se proposaient d'envahir, n'était pas disposée à les recevoir. Dans ces circonstances les bannis, déjà

C'est aussi une pitié comme l'on tue les gens d'église en Flandres, sur ce quoi Mr d'Ypres escript des lettres lamentables ¹; et lundi fut tué le curé de Hondscote avec son coustre en l'église, disant matines, qu'estoit un homme sçavant. Lendemain celluy de Reningelst avec deux chappellains; et, la sepmaine paravant, sept ou huit autres. Cecy s'exécute par LXX ou III^{tes} blistres désespérez que sont cachez et soubstenez aux villaiges, où il n'y at nul ordre ny officiers que vaillent. L'on diet qu'ilz viègnent encores VIII^{tes} conjurez pour exécuter ces cruelz meurtres des ecclésiastiques, et viègnent de Noort-Wyck en Angleterre, qu'est la retraicte que at donné la Royne à noz réfugiés, qui ont desjà faict plus de III ou III^m maisons. Le duc doibt envoyer quelques gens vers la Basse-Flandre, où Mr de Rassenghien est. J'espère que l'on attrappera ceste canaille; toutes les villes maritimes, que ont tousjours tenu bon, y font grand guect et garde ².

Bellin ne dort quant ad ce qu'est passé en Bourgoingne et des signatures de la confrairie de sainte Barbe, pour laquelle le duc at escript au parlement, qu'at envoié sa response et despesche.

Ledit Bellin at veu ce que le secrétaire du comte de Hornes avoit escript soubz Renard, sur la pacification des troubles, où ilz sont alléguez trois moiens; mais le refrain de la ballade est qu'il failloit rasssembler les Estatz généraulx. C'est là où gisoit le venin...

Il at bien à cueur de descouvrir ce de Renard, et si l'archevesque de Besançon at part au gasteau, et il pense que si, disant qu'il at esté par deux fois, à Lyon, à ung presche des hugonotz ³.

rentrés dans le pays, et leurs complices de l'intérieur, restèrent livrés à leurs seules forces. -- De Coussemaker, ouvr. cité, t. I, pp. 21 et suivantes.

¹ La lettre de l'évêque d'Ypres, du 27 janvier, est imprimée dans Van Vloten, *Nederlands opstand tegen Spanje (1572-1573)*, Bylagen, p. 5.

² On doit se borner ici, de nouveau, à renvoyer aux documents officiels rassemblés par de Coussemaker dans son ouvrage souvent cité, et par Diegerick dans son ouvrage intitulé *ARCHIVES D'YPRES, Documents du XVI^e siècle faisant suite à l'inventaire des chartes*, t. IV. Morillon commet une légère erreur : le curé de Renninghelst et ses chapelains avaient été assassinés le 12 janvier; l'attentat de Hondshoote avait été perpétré le 26, mais le curé avait survécu à ses blessures jusqu'au 28. Dès les premiers jours de janvier, trois bateaux, arrivés d'Angleterre, avaient encore débarqué plusieurs centaines de réfugiés venant de Nordwich et de Sandwich. Ceux-ci étaient entrés en Flandre par petites troupes, en passant entre Watten et Gravelines; et c'était dans leurs rangs que s'était en grande partie recrutée la bande de Jean Camerlinek qui terrorisait la contrée par ses forfaits.

³ Voir plus haut, p. 168, note 4^{me}.

LXII.

DON FERNAND DE LANNOY, COMTE DE LA ROCHE, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 16100, fol. 94. — M. F.)

Gray, le 4^{er} février 1568.

Pendant que le camp des huguenots occupait les environs de Langres, on avait pris les mesures nécessaires pour préserver la Franche-Comté d'une « course », et le comte s'était toujours tenu prêt, avec quatre cents arquebusiers, « pour aller donner par les » boys ou vyllages sur cheus que eussent entrepris quelque malice sur le pays. »

En tirant vers Orléans, les huguenots et leurs auxiliaires ont trouvé le passage fermé. On assure qu'ils n'ont pu le forcer, qu'ils ont perdu, tant tués que pris, plus de sept cents hommes, qu'ils rebroussent chemin dans l'intention de prendre le chemin d'Auxerre, et, s'ils trouvent ce chemin fermé, de « venir à la duché de Bourghogne ». Il faut donc de nouveau être sur ses gardes en Franche-Comté. Si les huguenots y viennent, dit le comte, « nous leurs montrerons que avons bon corrage, non seul de » nous gharder mais de les aller assaillir entrant au pays. » Il parait « qu'il ont si grande » intelligence avecq cheus du camp du Roy, qu'il ne faut espérer que ilz combateront » en bataille, sinon quelque pety rencontre si que ne se peut excuser. » Le comte conjecture, « à son pety jugement, que chête fête ne se asseverat sans une grande gherre ; » car si autre ne y met la mayn que le conseil du roy de France, tout yrat mal. Si Dieu » volloit que nostre Roy se trouvasse bien tost à Millan, depuis là il poroit fère grandes » choses... »

LXIII.

DON FERNAND DE LANNOY, COMTE DE LA ROCHE, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 16100, fol. 88. — M. F.)

Dole, le 14 février 1568.

Le comte de la Roche revient de nouveau sur les affaires de France : les huguenots sont en réalité en marche vers Orléans avec leurs reîtres, qui vont toujours à l'arrière-garde, « et faisant tous les malheurtés du monde; » le roi de France augmente ses forces, mais non pas « pour nuire à ses ennemis. » « Chète fête, dit-il, durerat plus » que on ne pense ; car cheus du roy de France s'entendent avec eus et yront brants- » cillant les vyilles et vyllages par les provinces pour avoir de l'argent ; et comment » France est grande, il y a beaucop de pays où aller cant l'un serrat mangé; et au » derrière reviendront encore à la duché de Borghogne, et seront noz voysins non pas » pour bien faire. »

Le comte répète que gens du Roi et huguenots, en France, ne se combattent pas d'une façon sérieuse, « car il sont tout amis et parents, » et qu'il faut « un troisième » pour mettre le tout comment convient : *dar á todos que inimighos nos son y serran » siempre* ¹. » Déjà, dit-il, « tout plain de gens » en France, voyant que le Roi est si fort et qu'on ne dit mot aux huguenots, commencent de nouveau à se joindre à ceux-ci. Le comte, passant aussitôt à un autre objet, continue :

Monsieur : On at prys la plus part des escritures de Stracius ², et se trouve avoir escript de V^{tro} S^{gr}is III^{me} *cosas diabolicas*, ainsi me at-on dit; et aultres lettres toysant ³ à aucuns de la court, et lettre aussi que on at escript au premier de la chambre des comptes, et autres feits de la main du prince de Condé, les advertissant de la confyance que avoit en eux en tous ses affères, et aussy que ilz le avyseroient de ce que passoit par desà. La court at tous les lettres en leur mayns. Je pense que enfin Son Excell^{ce} voldrat veoyr tous ses lettres; aussi Son Excell^{ce} at envoyé pour veoyr si on at ob-

¹ C'est-à-dire, il faut tomber sur eux tous qui sont, et seront toujours nos ennemis.

² M^e Étienne Stracius.

³ Touchant.

servé les ordonnances issy à la court. Je n'y sais autres particularités sinon que il en y at de bien ébays, car il voyent du tout changé le monde en Flandres : *y arta malaventura tienen los que los promettian mucho*¹, et beaucoup cognoissent leur ingratitude vers V^{tre} S^{gr}ie III^{me}. Mais il leur faut rendre la parcille de ne aussi rien fère pour eux, puisque il se sont sy mal ghouverné. Je le dis publiquement à aucuns : « On voilloit chasser M^{gr} le Illus- » trissime cardinal mon beau-frère, pour avoyre sy bien fayct et honorablement le service de Sa M^{te}. Mays je vous dis que ceulla se sont chassé » eux meismes, et Sa S^{gr}ie III^{me} demeure en grand crédit vers son Maistre. » V^{tre} S^{gr}ie ne peut avoir tant de bien que ne mérite davantage....

LXIV.

DON FERNAND DE LANNOY, COMTE DE LA ROCHE, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 16100, fol. 86. — M. F.)

Vennes, le 24 février 1568.

Les huguenots sont à Orléans, à leur aise, se « refesant et desrobant là alentour et » contraindans les vyilles et les vyillettes donner argent. » Ils ne sortiront qu'au mois de mai, quand ils auront du fourrage pour leurs chevaux. On fait courir le bruit que XII^m Suisses sont « en ordre en leur faveur », et doivent bientôt venir à eux par la Franche-Comté. Le comte a envoyé un exprès à Berne pour savoir si le fait est exact. Il attend toujours l'arrivée, en Italie ou en Flandres, de Philippe II. Si celui-ci était à Milan, « son ombrage feroit de grans choses, voiant que la France est tant tormenté et » avecq comodité de si peu d'argent que at le roy de France. » Madame de Granvelle mère est à Besançon². Le comte lui a dit d'y rester en paix tant que les huguenots n'approcheront pas. S'ils approchaient, « sur l'ombre de leurs forces quelques malereus

¹ Et ceux qui leur faisaient de grandes promesses sont bien bas.

² Nicole Bonvalot occupait à Besançon le palais de Granvelle, dont M. A. Castan a fait la monographie dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, 1867.

» porroyent trayr la ville.» Si Sa M^{te} vient, dit le comte, on devra donner « quelque'ordre » à Besançon, « car il importe pour maintenir ce pays ¹. » Entre autres mesures militaires, prises en Franche-Comté, on a mis à Dole deux enseignes complètes, « à cause que il » a des négoçyans et beaucop d'escoliers étrangers que sont venuz de Paris. » Cette immigration ne plait pas au comte.

LXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, n° 740.)

Rome, le 9 mars 1568.

Accusé de réception des lettres royales du 26 décembre et du 27 janvier ². — Le cardinal sait peu de chose des affaires de Flandre. — Le duc d'Albe dirige fort prudemment l'administration; il a une grande connaissance de ce pays pour y avoir servi l'empereur Charles-Quint pendant tant d'années ³. — Granvelle remercie le Roi de l'offre, que S. M. lui fait, d'écrire à l'Empereur sur ce qu'on a voulu lui persuader que le

¹ On trouve dans la *Collección de documentos inéditos para la historia de España*, t. XIV, pp. 454 et suiv., une longue lettre du duc d'Albe au Roi, datée du 24 décembre 1571, sur les droits qu'avait à Besançon le comte de Franche-Comté. Le comte de Franche-Comté était depuis 1500 le gardien, protecteur, et défenseur de la ville, de la communauté, et des bourgeois. Il était également le protecteur et le gardien de l'archevêque, du doyen, du chapitre et du clergé de la ville. Son fondé de pouvoirs, chargé de l'accomplissement de ses devoirs d'avouerie, avait pour résidence le château de Châtillon. Depuis 1451, en vertu d'un traité de confédération fait entre la ville et Philippe le Bon, le comte nommait un délégué à côté du magistrat de Besançon, sans lequel celui-ci ne pouvait agir ni juger, et un capitaine de la ville chargé de la surintendance sur les affaires militaires. Il percevait encore une large part des revenus de la ville, etc. On peut remarquer que le prince d'Orange était maire et vicomte héréditaire de Besançon, office tenu en fief de l'archevêché et non du Roi, et qui, par conséquent, n'avait pas été confisqué.

² Cette dernière manque dans la *Correspondance de Philippe II* et dans la présente collection.

³ Tant d'années, c'est beaucoup dire. Néanmoins le duc d'Albe, en 1540, avait accompagné Charles-Quint qui venait dompter la ville de Gand. En 1549, il était revenu aux Pays-Bas avec l'infant Philippe. En 1552, il y avait exercé le commandement de l'armée impériale contre la France, etc.

cardinal était l'auteur de l'emprisonnement des deux comtes; il croit que, pour le moment, le mieux est de garder le silence. Si, plus tard, il en était besoin, il profiterait des intentions bienveillantes du Roi.

LXVI.

DON FERNAND DE LANNOY, COMTE DE LA ROCHE, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 16100, fol. 91. — M. F.)

Vennes, le 10 mars 1568.

Les huguenots ne bougeront d'Orléans avant que les arbres ne soient » feuillés » et que les prairies n'aient de l'herbe pour leurs chevaux, à moins que le conseil du roi de France ne fasse diligence pour les combattre. Cette éventualité est peu probable, il y a dans le conseil trop de huguenots. Si Philippe II venait, « toute la ruine des huguenots » serroit en peu de tems, comment at fayt la venue du duc d'Albe ruyner tous les ghex » en Flandres. Le tout y est sy pesible que il n'y a plus ryen de mémoyre de fere du » brave : car à ceux que on at otté les byens ils ont peu de moien de fère ryen que » vaille, et moyns de corage, et abandonné de cheux que les suyvoient : *quosy va el mundo!* »

LXVII.

LE SEIGNEUR DE LA THIEULOYE¹ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. XXVI, fol. 84. — M. F.)

Château de Béthune, le 15 mars 1568.

... Quant aux nouvelles, je pense que serez adverty que le jour des cendres, tout en ung instant, l'on constitua prisonniers en ces Pais-Bas tous

¹ François-Philippe de Bernimicourt, voir plus haut, p. 156, note 3^{me}.

ceulx qui auroient porté armes, briseurs d'imaiges et consistoriaux, dont la dicte affaire auroit esté sy bien menée que, tout en une mesme heure, par toutes les provinces, on en a prins ung infini nombre¹; et mesme se dict que toute la Loy, qui estoit lors de ce temps là à Gand, seroit toute constituée prisonnière². Ainsi je prévois, si Dieu n'a pitié de ces povres païs, que tous seront pugniz en général pour la particularité de ceulx qui ont offensé. Je louhe mon Dieu qu'en ce petit gouvernement qu'il m'a préservé, qu'il n'y at eu âme vivante qui ait rompu aucunes églises ny faict presches sur icelluy. S'il plaisoit à V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} me faire ceste grâce d'escrire à M^{gr} le duc en ma faveur, lui donnant à entendre le peu de service qu'ay faict en Valenciennes, durant les premiers troubles³, m'obligerez de plus en plus prier Dieu pour la prospérité d'icelle, etc.

¹ Par une dépêche-circulaire du 21 février, adressée aux gouverneurs et aux commissaires des troubles dans toutes les provinces et dans tous les districts des Pays-Pas, le duc d'Albe leur avait donné l'ordre de faire arrêter le 5 mars, dans les différentes localités de leur ressort, ceux qui avaient été ministres ou consistoriaux, qui avaient brisé ou fait briser les images, ou qui avaient porté les armes contre le Roi, et de les livrer aux juges ordinaires qui les condamneraient au dernier supplice, ou autrement suivant l'exigence des cas. Les commissaires et les gouverneurs devaient tenir ces ordres secrets « pour le tout mieulx conduire à l'effect. » L'exécution de cette mesure aboutit à l'arrestation de plus de 500 personnes, d'après ce que le duc d'Albe lui-même écrivait à Philippe II; voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 23. On trouve *ibidem*, p. 660, le texte de la lettre du 21 février, adressée aux commissaires des troubles pour la Flandre, ainsi qu'une lettre écrite sur le même objet par Noirearmes à l'abbé de St-Ghislain; et, p. 663, une circulaire explicative du 12 avril.

² Ceci était un bruit sans fondement.

³ Du temps où il était prévôt-le-comte à Valenciennes, depuis le mois de juillet 1562 jusqu'à la fin de l'année 1565: voir Paillard, *Histoire des troubles religieux de Valenciennes, 1560-1567, passim*.

LXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU COMTE DE BOUSSU.

(Analysée avec extraits dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, n° 742.)

Rome, le 22 mars 1568.

Mons^r : J'ay reçu voz lettres du xvii^e de janvier; et longtemps avant l'arrivée d'icelles, j'avoye jà heu ce bien d'estre adverty de la charge que l'on vous a donné en Hollande, en l'absence de M^r le prince d'Orenge^s ¹, et du grand debvoir que vous y avez rendu et rendez au grand contentement d'ung chacun et spécialement de Sa M^{te} et de Madame de Parme, que lors estoit gouvernante; et je tiens que M^r le duc d'Albe ne s'en contentera moins, puisque vous rendez si sincèrement le debvoir pour expurger le pays de ce que ne vault riens; et espère qu'en ce le diet S^{gr} duc vous donnera, toutes les fois qu'il sera requis, plus vifve assistance que vous n'avez peu avoir du passé.

Je me congnois, Mons^r, obligé de l'affection que je vois vous continuez en mon endroit, et je vous assure que vous estes, de mon coustel, payé du change que vous sçauriés désirer, et que je continue l'affection en vostre endroit que j'ay tousjours porté à feu M^r vostre père et à Madame ², ausquelz Dieu face mercy; ny n'auray jamais occasion pour le vous monstrez par les effectz, que je ne m'y employe tousjours fort volentiers.

Je ne vous sçaurois encoires dire temps certain de mon retour de par de là, me semblant qu'il ne me convienne de bouger que je n'y voye les choses plus clères, ne fust que Sa M^{te} me commanda aultre chose, à laquelle, comme j'ay tousjours faict, j'obéyrai et fort volentiers, quoy que me puisse advenir. Et si je suis encoires icy à la venue de M^r vostre frère, le protho-

¹ Celle de gouverneur par provision de Hollande et d'Utrecht, voir t. II, p. 459, note 1^{re}.

² Jean de Hennin-Liétard, premier comte de Boussu, chevalier de la Toison d'or, chef et capitaine d'une bande d'ordonnance, grand écuyer de Charles-Quint, etc., père du comte Maximilien, avait épousé Anne de Bourgogne-Beveren, veuve de Jacques III, comte de Hornes.

notaire ¹, duquel je n'ay encores nouvelles, je le verray fort volentiers et luy fairay toute l'assistance que me sera possible. Au regard de le loger avec MM^{rs} les cardinaulx Moron ², Trente ³ ou Farnèze, je sçay combien icy ilz se chargent mal volentiers de gens; si est ce que je ne faudray pourtant de faire tout l'office que vous sçauriez désirer, et mesmes si je me partz d'icy; car icy demeurant, je ne faudray de l'assister volentiers de ce que je pourray. Bien vous diray-je que comme jeunes gens ont besoing de frain, pour la fin que vous prétendez de le duyre à l'estat ecclésiastique, et pour luy donner moyen d'avancement en icelluy à la descharge de vostre conscience et sienne, je tiendroye qu'il seroit mieulx pour quelque temps avec les Jésuytes ⁴, que non à la suytte de cardinaulx lesquelz, empeschez en aultre chose, ne peuvent avoir particulier soing sur ceulx de leur suytte, que sont plus pour recepvoir le bien ou mal des compaignons, qu'ilz hantent par la court, que du maistre. Et je ne le diz pas touteffois pour m'excuser de faire l'office, mais pour vous déclarer comme je l'entends. Enfin, je l'attends avec désir, et, selon que je verray divisant avec luy ce que me semblera plus luy convenir, je ne faudray de luy dire en vray amy mon advis, me remettant de lors vous en escrire plus amplement. Et cependant je fairay fin à ceste, etc.

¹ Antoine de Hennin-Liétard, dit de Boussu, qui devint en 1572 domprévôt d'Utrecht. — Hoyneck, *Analecta*, t. III^{me}, 1^{re} partie, p. 165.

² Le cardinal Morone, voir t. I, p. 553, note 1^{re}.

³ Christophe Madrucc, évêque de Trente, puis de Brixen, cardinal de la création du pape Paul III, mort doyen du sacré collège en 1578.

⁴ A propos des Jésuites, on lit dans une lettre *variorum* de Morillon du 50 mai 1568 : « Je reçeuz devant hier la lettre de V^{re} Ill^{me} Sgr^{ie} du xix janvier en faveur des Jésuitez, mais je ne les ay veu. » S'ilz viègnent-je ne faudray les traicter et adsister de toutte faveur, selon que me le commandez et leur vertu le mérite. C'est ung ordre que j'ayme grandement, pour faire si grand fruit. » (Bibliothèque de Besançon. — *Lettres de Morillon*, t. V, fol. 63. — C.)

LXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU SEIGNEUR D'OOSTERWYCK ¹.

(Analysée avec extraits dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, n° 745.)

Rome, le 22 mars 1568.

Mons^r d'Oosterwyck : J'ay reçu deux lettres vostres l'une du v^e de décembre, l'autre sans date. Elles sont esté longuement en chemin, et j'ay entendu par icelles la cause pourquoi en si longtemps je n'ay heu de voz nouvelles. Je ne me puis encore déterminer d'aller là, pour bonnes considérations; mais j'espère que toutes choses s'accommoderont, et que les troubles de France, par ung bout ou par aultre, se réduyront, de sorte qu'ilz me pourront ouvrir plus seur passage; et me convient de séjourner jusques lors icy, si Sa M^{te}, pour son service, ne me commande aultre chose.

Il ne nous vint jamais chose mieulx à propoz que d'avoir le duc d'Albe, seigneur saige et prudent, et avec si bonnes forces par de là, pendant que les François sont esté en ces grandz troubles. Et nous à Dieu faict grand grâce que les diets troubles ayent commencé en l'automne; car ayant soutenu jusques à maintenant la campagne, j'espère qu'ilz ne seront pour nous faire grand mal ny cest esté, ny le suyvant.

Je regrette que le Seign^r Andreas, vostre filz ², y soit, et aussi deux neveux miens que sont à Paris ³. Et certes je les voudrois tous reveoir au Pays-Bas; mais il ne conviendrait, à mon advis, les faire mettre en chemin pour leur retour maintenant, pour les difficultez et dangers et de volveurs et d'aultres que se trouvent maintenant aux champs de la France.

Les Allemands enfin y sont allez, pour ce que ceulx qui le pouvoient empescher leur ont permis l'entrer, mais je tiens que les ungs et les aultres s'en repentiront, et qu'il sera impossible aux rebelles, et au Roy mesme, de

¹ Splinter de Hargen, Sgr d'Oosterwyck; voir t. I et II, *passim*, et surtout t. I, p. 257, note 1^{re}.

² André de Hargen, voir t. I, p. 241, note 2^{me}.

³ On ne saurait dire à quels de ses neveux le cardinal fait ici allusion.

fournir à leur soulede pour tout le mois qui vient, et que l'ung et l'autre des parties sera forcé ou s'advanturer au combat, ou habandonner la campagne. Et si les choses adviennent naturellement, l'expérience du passé me fait croyre qu'ilz auront perdu et perdront devant le boult de l'esté, oyres qu'ilz ne combattent, bien grand nombre et de gens et de chevaulx des deux costelz. Ce que je crains est la famine universelle de la France, car ilz ont despouillé les paysans de chevaulx et d'autres qualitez, de sorte qu'ilz n'auront peu semer; et après la famine vient la peste, dont je crains grandement que les voysins ne se sentent, et aussi de la peste de leurs malhereuses opinions, si, que Dieu ne veulle, le Roy Très Chrestien ne range de ce coup ses subjectz rebelles à la raison. Leurs faulteurs au Pays-Bas, et ceulx que sont de la mesme opinion en la religion bravent, disans que l'esté tous les deux camps viendront ou en Ytalye, ou yront sur les Pays d'embas. Je n'ay pas peur qu'ilz facent ni l'ung ni l'autre, ny que les François, ny moins les Allemands, nous puissent faire grand mal de ceste année. Aussi y a-t-il apparence que le Tureq ne fera grand mouvement, et que, peult estre, il s'accordera avec l'Empereur, et que le Roy, nostre Maistre, y sera comprins, par où tant plus j'espère que l'on aura temps et moyen pour accomoder les affaires de par de là, avec la craincte des maulvais et consolation des bons.

L'on m'escript que Mr de Brederode soit décédé en deux jours d'ung pleuresy¹. Dieu par sa grâce luy face mercy! Et quant aux fugitifz, je me doute que l'on pourra dire ce de Tite Live : *Vanae sine viribus irae*. Dieu par sa grâce les veulle tous réduire à ce qu'ilz se reconnoissent! Ce m'est grand consolation d'entendre par voz lettres que Mr de Bossu face si bon debvoir, et lui reconnois grande obligation, et aussi à Mr le duc Erich de Brunswich, de l'affection que tous deux me démonstrent, dont par voz lettres vous me donnez tesmoingnage. Je correspondray tousjours à tous deux avec désir de m'employer à leur faire plaisir et service; et j'entends que le dict duc Erich est présentement à Bruxelles avec le duc, lequel le saura bien employer en ce que sera de besaing. Et aussi ay-je advertisse-

¹ Brederode était mort chez le comte Joost de Schauwenbourg, au château de Harenberg en Allemagne, le 13 février 1568, et non comme on l'a imprimé par erreur t. I, p. 64, note 5^{me}, le 16 janvier. Hooghstraeten avait été présent à ses derniers moments : voir Groen, *Archives*, t. III, p. 170.

ment de la court de l'Empereur que ses ambassadeurs ont faict à Sa M^{te} Impérialle le *fuesval*¹ en chambre, pour la plainte que l'on avoit faict à l'encontre de luy en la diette d'Auspourg pour les troubles passez², et que Sa M^{te} l'avoit reçeu en grâce, cessant par ce tout ce que particuliers eussent peu prétendre contre luy³.

J'ay tousjours congneu le diet Sr de Bossu plus saige et meur que ne portoit son cage, et je vous assure que à luy et aux siens je suis esté tousjours très affectionné, comme je seray tant que je vive, et comme au surplus en ce faict-il aussi saigement de vous avoir souvent en sa compaignye, et de s'ayder de vostre conseil et advis. J'ay reçeu une lettre sienne escripte à Bruxelles par laquelle il me recommande Mr le prothonotaire son frère. J'eusse trouvé meilleur que, pour le duyre à ce que convient à l'estat ecclésiastique, il l'eust entretenu avec les Jésuytes plustot qu'en suytte des cardinaux; mais peult estre ny ha-t-il inclination; et, s'il vient, je luy diray volentiers mon advis, et luy fairay toute l'assistance que bonnement me sera possible. Mais je ne suis pas fort assuré combien sera icy mon séjour, dont j'espère estre plus certain et me pouvoir mieulx résoudre pour tout le mois de may prouchain, s'il plaict à Dieu. Aussi m'est-ce fort grand plaisir d'avoir entendu que Madame aye accordé la venerie d'Hollande au diet Sr de Bossu, et qu'il aye prins pour son lieutenant Mr de Benthin⁴, qu'est le chemin beaulcoup plus revenant que celluy que l'on vous avoit persuadé, et je n'ay failly de faire l'office vers Mr le duc d'Albe. Mais, comme vous

¹ Amende honorable, soumission.

² Le duc Erick était un prince turbulent et aventureux, incapable de se tenir en repos, luttant contre ses voisins quand il n'était pas au service militaire d'une grande puissance. En 1564, notamment, il avait exercé des violences graves dans les évêchés de Munster et de Paderborn. A cette époque il était déjà pensionnaire de Philippe II, et soutenu par les seigneurs des Pays-Bas. Granvelle, en revanche, l'aimait peu, et souhaitait qu'il fût « à Constantinople. » Plus tard les circonstances changèrent. Le gouvernement de Philippe II, sans se fier complètement à lui, le favorisa pour pouvoir user de ses talents militaires incontestables. Voir *Papiers d'État*, passim, et spécialement t. VII, pp. 155, 390, 401, 547, 619, etc., et t. I et II de la présente publication, passim.

³ L'Empereur avait reçu le duc Erick en grâce, en partie à la suite de démarches faites en sa faveur, sur l'ordre de Philippe II, par l'ambassadeur Chantonay. Les envoyés du duc témoignèrent cependant peu d'égards à celui-ci, qui s'en plaignit au Roi et qui lui fit partager son mécontentement. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4^e série, t. VIII, pp. 149 et 155.

⁴ Voir t. I, p. 241, note 4^{me}.

dictes, j'espère que ma présence vous pourra beaulcoup plus ayder avec le temps que mes lettres; et assurez vous qu'en ce que je pourray en avoir le moyen, je vous fairay tousjours congnoistre que je vous suys vrai amy. Et me recommandant, etc.

LXX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A GUILLAUME VAN VEEN ¹.

(Analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, n^o 744.)

Rome, le 22 mars 1568.

Mr l'advocat : J'ay pieçà reçu vos deux lettres des xv^e de septembre et xxi^e de décembre par lesquelles j'ay entendu vostre bonne disposition et de toute la compaignie. Je y respondray briefvement à ceste heure, par vous dire que je sentz les foulles du pays, pour l'affection que je porte à icelluy, non pas moings que qui que ce soit des présents; et me desplait grandement que aulecuns de ceulx, dont Sa M^{te} debvoit avec raison avoir plus de confiance, séduytz peult estre par aulecungs mauvais espritz, ayent, comme qu'il soit, mis le pays au piteux estat auquel nous l'avons veu, et par où sont succédez tous les maulx passez et ceulx qu'ilz pourront encoires souffrir, n'ayant voulu croyre, quant si souvent, le prévoyant, je les prioie de prandre aultre chemin et que s'ilz prétendoient conserver la liberté du pays, aussi faisons nous tous, mais que, par le chemin qu'ilz prennoient, c'estoit plus pour perdre celle que nous avions seure, que non pour l'accroistre, par vouloir prétendre beaulcoup de choses que ne convenoient, et oster l'auctorité déhuc au prince pour la donner à aulecungs particuliers qui de raison ne la debvoient prétendre; mais c'estoit celle de Sa M^{te}, et nous en susmes aux termes que nous voyons ².

¹ Voir t. II, p. 593, note 1^{re}.

² Voir *passim* et spécialement t. I, p. 415, note 1^{re}. Dans une lettre du 24 mai, van Veen répondait au cardinal : « J'ay fort bien entendu, par le discours que V^{re} Ill^{me} Sgr^{ie} m'a faiet, de la cause dont

Ce que je voudroye seroit que tout se redressa de sorte que ce fust à la moindre foulle que faire se pourroit du pays, et si auleungs pensent redresser les choses, qu'ilz ont mis en mauvais termes. par procurer que le peuple tumultue (qu'est ce dont l'on menasoit tousjours et que l'on ha intenté pour penser forcer le Roy à ce que l'on vouloit), je me double qu'il y auroit grand mescompte; et si l'on prend ce chemin, l'on s'en pourra bien tost repentir, car l'on donneroit par ce boult occasion à Sa M^e et de diffidence, et de prandre les remydes telz qu'il luy sembleroit convenir pour éviter que son auctorité ne reçeut préjudice. Mais j'espère que le tout yra aultrement, et que M^r le duc, qu'a maintenant charge de gouvernement, tiendra le chemin que convient pour doucement et saigement remédier à tout.

Une chose désire-je certes singulièrement, qu'est que par le pardon général l'on assure la multitude, craignant qu'à faulte de ce, ou se différant trop longuement, le pays ne se dépeuple. Mais, s'il ne s'est fait plus tost, je suis assuré qu'il y doibt avoir eu quelques causes que les particuliers, et nous aultres qui susmes loing, ne pouvons entendre; et tiens pour certain, si Sa M^e eust peu venir plus tost, à sa venue l'on eust pourveu au dict pardon ¹. Mais il y a beaulcoup de causes pour lesquelles Sa M^e a esté constraincte différer la venue, de laquelle l'on nous donne à présent de nouveau espoir; et si nous avons ce bien, j'espère que toutes choses se pourront accommoder, et que, par sa bonnairété et clémence, Elle se montrera père des pays; et si non, je suis en opinion qu'Elle ne voudra pas différer plus longuement de se résouldre au dict pardon général, et qu'Elle l'enchargera

« nous sont succédez tous les maux passez : et pleut à Dieu que ceulx, qui alors par dechà tenoient
 « l'administration et gouvernance, eussent prins le chemin que convenoit pour confermer la liberté du
 « pays : nous n'en fussions pas tombez aux inconveniens que, par leur faulte et oubliance, nous sont
 « survenuz. Et parlant j'ay, avecq juste cause, souventesfois regretté l'absence de V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie}, d'aul-
 « tant qu'elle estant au gouvernement de par dechà, nous estions en repos : ce que depuis est bien
 « changé, au grand dommaige, voirez ruyne du pays et de tous noz aultres... » — (Bibliothèque de Besançon. *Mémoires de Granvelle*, t. XXVI, fol. 140. — C.)

¹ Van Veen, dans sa lettre citée, abondait dans le sens de la lettre de Granvelle : « Et puisque S. M. soit constrainte de différer sa venue, que touttefois seroit grandississime nécessaire, pour toutes choses de sa débonnairété et clémence accomoder, Dieu veulle donner grâce à Mgr le duc, son lieutenant et gouverneur, saigement remédier à tout; et que S. M. sans plus tarder, par pardon général assure la multitude, affin que le pays ne se dépeuple et tombe en plus grand dommaige. »

au duc, voyres et que jaçoit Elle doibge venir tost et pour ce que ce ne pourra estre ny de deux mois ny de trois, qu'Elle commandera ce au dict Sr duc, si jà Elle ne l'ha faict, de venir au dict pardon ¹.

S'il fault que vous ayez des hostes, vous serez hoereulx si l'on vous donne ung chief des chevaux legiers, pour ce qu'ilz ne se peuvent tenir longuement en la ville; et en ce cas ne pourriez faire plus saigement que d'en user comme vous escripvez, qu'est de bien traicter vostre hoste : car, par ce boult, vous luy donnerez occasion d'user en vostre endroit de toute courtoysie. Et certes je les en ay veu tousjours user, quant les hostes s'acomodoient à la raison, et tant plus les capitaines de gens de chevalx, que sont ordinairement gentilzhommes, ausquelz, et mesmes à ceulx d'icelle nation, se treuve plus de courtoysie qu'en gens de basse sorte.

J'ay fort bien entendu ce que vous m'escripvez touchant le substitut du lieutenant des fiefz ². L'une des grandes contradictions, que vous y pourrez avoir, est que, quant à l'office des chartres ³, ceulx du conseil de Brabant y prétendront, si je me souviens bien de ce que j'en ay veu traicter devant mon parlement; et, en ce de l'estat de substitut de lieutenant, ne milite pas tant ceste considération, mais bien l'autre que vous touchez prudemment par vos lettres, que l'on ne doibt prétendre les offices tenuz par ceulx que sont en vye. Il est vieulx, comme vous dictes, et caducque, mais l'on a veu vivre plusieurs plus longuement. Ce que je vous puis dire est que si, le cas advenant, vous m'advertissez par temps, j'en escripvray fort volentiers à ceulx qu'il me semblera vous y pouvoir servir. Car, sur ma foy, je désire vostre bien et advancement autant qu'amy que vous ayez par delà, et vous le congnoistrez en tout ce que je pourray pour vous; et tiens que vous aurez peu appercevoir si je suis affectionné à toute la compaignie ⁴.

¹ Ici le cardinal se trompait. Le Roi était de l'avis du duc d'Albe. Le 19 février il lui écrivait : le pardon général ne peut s'accorder encore. — *Correspondance de Philippe II.* t. II, p. 12.

² De Brabant.

³ L'office de garde des chartes et privilèges du duché de Brabant.

⁴ Il s'agit dans ce paragraphe des offices que cumulait M^e Pierre van Waelhem, conseiller et avocat fiscal au conseil de Brabant, substitut du lieutenant des fiefs, et garde des chartes du duché. M^e Pierre van Waelhem était malade, sans doute, quand van Veen avait écrit au mois de décembre 1567. Il était mort à la date de la présente lettre. Van Veen n'obtint aucun des offices devenus vacants. Dans sa

J'ay heu fort grand plaisir d'entendre le mariage de la fille aînée de Mad^{lle} van t'Zestich avec vostre beaul neveu¹; et ay entendu, par les lettres que me sont venues de là, comme toutes choses sont passées. C'est pour tousjours fortifier l'alliance; et me semble le party très bon, et j'ay tousjours congneu la fille fort vertueuse et bonne mesnaigière, et le jeusne homme me semble bien fort avançable.

Je respondis à Mr d'Oisterwyck et aussi fais-je à l'évesque d'Harlem, et vont mes lettres pour luy au paquet du diet Sr d'Oisterwyck, auquel je vous prie les faire tenir. Et me recommandant, etc.

LXXI.

DON FERNAND DE LANNOY, COMTE DE LA ROCHE, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 16100, fol. 80. — M. F.)

Vennes, le 31 mars 1568.

Monsieur, j'envoie à V^{tre} S^{gr}ie Ill^{me} copye de la lettre que Son Excell^{ce} me at envoié²; et à la mesme ure mon lieutenant, et un autre fidèle au service de S. M. avec luy, ont allé par tout fère les informacions sur tout ce que Son Excell^{ce} commande, et trouvé de terribles choses principalement à Salins, et des menées, et en sont beaucoup accusés de la dite ville, et cheus

lettre du 28 mai, citée, il mandait que M^e Jacques Boonen, conseiller au conseil de Brabant, avait été fait substitut du lieutenant des fiefs, que la charge de garde des chartes avait été conférée au président Charles de Tisnacq, « son cousin et allié », et qu'il restait encore à pourvoir à la charge de conseiller pour l'obtention de laquelle il demandait la protection du cardinal. Mais on apprend par Viglius qu'en septembre 1569 van Veen n'était pas encore nommé, quoique de nouvelles charges se fussent ouvertes au conseil de Brabant. — Hoyneck, *Analecta*, t. 4^{er}, 2^e partie, pp. 414, 558; Galesloot, *Inventaire des archives de la cour féodale du Brabant*, p. LXIX, etc.

¹ Voir plus haut, p. 54, le texte et la note 1^{re}.

² La Roche, on se le rappelle, était bailli d'Amont. Mais il résulte de l'ensemble de la lettre du comte qu'il avait reçu du duc d'Albe une mission embrassant toute la Franche-Comté.

que firent ses bylles avecq le chapiau rouge en déprys de l'Église et de V^{tre} Sgr^{ie} Ill^{me}, et contre le borne Ghillot ¹ et ses compaignons.

Il en i arat des honteux en ce pays, voiant le peu de devoir que la court fyt sur ces affères de sy grande importance et sy malereus actes, et comment lygyèrement ou dissimulat ces affères. Il en y at de cheus de la court que sont bien marys de veoir la cherge que j'ay donné à mon lieutenant par tous les baliages, et samble à aucuns que cela n'apartenoyt à nulluy que à eus de fère ces informacions, ou sont marys que on decouvrirat leurs fautes et dissimulacion. Je n'ay affère sinon de fère ce que on me commande pour le service de Dyeu et du Roy, et obéir à Son Excell^{ce} à ses commandements, comment je dis souvent à chèqueun que en parle. Aussi de la confrérie de S^{te}-Barbe le commencement vient de fut M^r de Rye ². Si vyvoit je pense que il serroit en cage; et je ne seay si ses biens en porroyent encore répondre. J'ai vu ce que mon lieutenant at fait une partie, mais je l'y renvoie de novyau vers M^r le trésorier Bonnet ³ et M^r de Chauvirey ⁴.

Je écris à Son Excell^{ce} pour mander issi que on preynne tous cheus de Salins prisonniers, que je luy envoie le billet : les uns ont fait actes de lutériens; les autres ont esté consentans d'un meurtre; autres sont de nuyt

¹ Le borgne Ghillon était un officier des salines de Salins. Voici en quels termes Claude de Chauvirey informait le cardinal de sa mort dans une lettre du 15 septembre 1567 : « Et nous estonne tellement » la peste de Salins, acereue avecq toute rigueur, que quasi l'on nous tient comme sauvaiges, n'estans » les bien venuz en nulx lieux; et a ce que l'on diet, ilz y sont mortz de xiiii à xv^e dois deuz mois, » entre lesquelz ce personaige dit le borne Guillon, moteur des troubles de la saulnerie, a passé le » pas, estant mort de peste doit deuz jours es bernes du puitz où la peste est fort véhémence. » — Renseignements dûs à M^r A. Castan.

² Claude-François de Rye, qui était mort à Bruxelles; voir t. II, p. 518, note 5^{me} et t. I et II *passim*.

³ Bonnet-Jacquemet, Sgr de Nancray, ancien secrétaire du chancelier de Granvelle, trésorier des salines de Salins, mort en 1580. — *Papiers d'Etat*, t. IV, pp. 555, 690; t. V, p. 16; t. VII, p. 547, etc.

⁴ Claude de Chauvirey, écuyer, qui appartenait à une famille noble de Besançon, était échanson héréditaire de l'archevêché, par son mariage avec Antoinette Grenier, et intendant général des biens du cardinal de Granvelle en Franche-Comté. Dans une lettre de 1567 il rappelait à Granvelle les liens de parenté qui l'attachaient à lui : « Comme attouchant à Madame votre mère de si près, estant fut » son grand père et le mien maternels frères. » Il ajoutait : « Si je suis ardent chault et soudain, ce du » passé n'a porté préjudice à V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} ains prouffit et à moy interetz. » — Renseignements dus à M^r A. Castan.

marché avec enseygne déplyé pour joindre les conjurés; autres se sont vanté publiquement entre eus que dedens peu de tems et il seroyent maître des byens de l'église à Salins, et que sela estoit pour eus et chasseryent tous les prestres et gens d'église. Et il en y at de cheux-cy que trectoyent à la mayson de Mons^r de Besançon : qu'est bonne compaignie pour ung archevesque!

Il en y at aussi quelqu'un bien honteux de ceci, disant : « que porres » vous feyre? pensés vous fère mélieure information que la court a feit? » Il dit cela à mon lieutenant : V^{tre} Ill^{me} S^{rie} peut bien entendre qui s'est; car on lui at dit souvent : « fêtes prendre le borne Ghillot, puyisque la court y » vat sy froidement. »

Je ne m'en sossie. Il faut servir le Maître sans respect de nulluy. La chose est fait bien secrètement. J'avoie donné un billet à mon lieutenant comment j'avoie commandement de Son Excell^{ce}, pour le service de Sa M^{te}, envoyer le dict lieutenant par tout fère se que Son Excell^{ce} commande, et commandement que fisse les informacions sans dissimulacion sur peynne d'estre demys de son estat et chastié comment Son Excell^{ce} commandera. Je l'ay envoié vers un prêtre qui dit avoir veu un que avoit prêché en Amance choses contre nostre sainte Foy : verrons se que se serrat. J'adviseray de tout à V^{tre} Ill^{me} S^{rie}.

Son Excell^{ce} nous avoit envoyé copie de la lettre que Sa M^{te} lui escrivoit sur ce que s'estoit passé avecq notre prince ¹. J'en suis si mary que me semble être un songe, et les François en font les plus terribles dysées, chaquun comment lui semble ². Cela gharderat encore de venir nostre Maistre; en tous tems ce malheur serroit mal, mais en se tems ne peut venir à pire occasion ³.

¹ Don Carlos avait été arrêté à Madrid dans la nuit du 18 au 19 janvier. Le Roi écrivit deux lettres au duc d'Albe pour lui faire part de ce grave événement : l'une en français, par la voie de la secrétairerie de Flandre, l'autre, en espagnol, par celle de la secrétairerie de son conseil d'État. La seconde, dans laquelle le Roi s'exprimait avec quelque abandon, était personnelle pour le duc. La première était une communication officielle. C'est celle que le duc, par l'avis du conseil d'État, adressa aux chevaliers de la Toison d'or, aux gouverneurs et aux tribunaux supérieurs, dépendants du gouvernement général des Pays-Bas, avec une circulaire du 15 février. — Gachard, *Don Carlos et Philippe II*, t. II, pp. 507 et suivantes, 557, 558.

² Voir *ibidem*, pp. 556 et suivantes.

³ Dans une autre lettre de la même date que celle-ci, le comte de la Roche disait : « Quant à la

On dit que la pais est faite ¹. Les Huguenots multiplieront le double, voiant que il sortent come veullent. Tout sissi ne se asseverat, et France ghasterat les voysins à la longhe, si on n'entreprennd une guerre bien ordonnée; et si le roy de France ne fait chastier ses rebeldes de Dieu et de lui, il faut que notre Roy et le Pape et les princes chritiens aident en donnans en France de bonne manière.

LXXII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 42. — C.)

Bruxelles, le 5 avril 1568 ².

Monseigneur : . . . Je suis fort joieux que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} ayt trouvé bon mon besoigné touchant la bulle des articles et propositions extraictes du

» venue de S. M. il porroit estre, mais il ne me samble que se sera ne set esté ne l'iver que vient,
 » pour les respectz que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} sait mieus que moy.. Je doubte de sa venue : les affaires de
 » Flandres sont en bon estat, encores que il serroient mieus i aiant le Maistre. » — (Bibliothèque royale de Bruxelles, Manuserit n° 16100, fol. 78.)

Le comte de la Roche considérait ainsi l'arrestation de don Carlos comme un nouvel et grave obstacle au voyage de Philippe II dans les Pays-Bas. Il n'est pas sans intérêt de consigner ici l'impression contraire ressentie par Forquevaux, l'ambassadeur. Le 9 mars, Forquevaux faisant part à son maître de l'intention que manifestait de nouveau Philippe II d'aller dans les Pays-Bas, et lui annonçant que les provisions pour le voyage étaient déjà faites, ajoutait : « Ne le peult empescher la détention du prince d'Espagne, quoy qu'il semble que si ... » : d'abord, parce que le Roi mettrait si bon ordre avant son départ qu'il pourrait partir sans crainte de voir le royaume faire « petite ou grande nouveauté; ensuite, parce que il n'y avait ni sieur ni personnage de qualité, » à supposer qu'il s'en trouvât un « tempetueux et ami de sédition » qui ne craignit le règne de don Carlos pour « son esprit variable et terrible » et qui voulût avoir hasardé pour lui son bien ou sa vie. — Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, pp. 235, 234.

¹ En France : la paix de Longjumeau du 25 mars.

² La collection de Besançon ne renferme aucune lettre de Morillon entre celle-ci et celle du 1^{er} février, publiée plus haut.

livre *de libero arbitrio*, et que Sa S^{te} en demeure satisfaicte. Je regarderay si l'aucteur se lessera conduire à l'abjuration, laquelle il ferat s'il est saige; et je pense que, véant ce que V^{tre} Ill^{me} S^{gric} m'escrict si aimablement en son endroit, se démontrant si désireux pour le préserver d'esclandre et scandale, il se rendra traictable: quant ores il n'y auroit aultre, sinon que le dict livre at eschappé condamnation publique, ce qu'il doibt réputer à grand bénéfice. Et pour abolir la mémoire, le vray est, comme V^{tre} Ill^{me} S^{gric} diet, de l'oblier. Je louhe Dieu que l'on en parle si peu; si ay-je les oreilles ouvertes, et gens au guet à Louvain, en Artois et Flandres, si l'on renouvelloit quelque chose, pour y remédier promptement; et ce que l'on diffère la prohibition du dict livre contiendra l'autre¹ en office. M^r de Cambray est content le pourveoir d'une prébende, mais elle est litigieuse, et il est vieux et diroit: *beneficium sine lite*. Je tiendray la main vers *padre Angelo*², afin que ceulx de son ordre, que se sont recognus, ne soient rechez; en ce qu'il ny auroit raison, ne fust qu'ilz heussent commiz nouvelle faulte, auquel cas ilz seroient inexcusables. Le confesseur du duc d'Albe est de mesme advis, et ferat office s'il soit de hesoing. Je luy ay ramentu de tenir main que Son Excell^{ce} requerre Sa Sainteté d'envoier commissaires pour les Carmes et Augustins, ainsi qu'elle at faiet pour les Cordeliers et Dominicains³; combien que ce dernier demeure encores en Bourgoingne, pour le dangier du passage de Lorraine, à cause des reyers.

... Ce serat un grand bien s'il n'y at aultre chose touchant M^{gr} nostre prince. Le président Viglius diet que les États de Brabant sont fort suspectéz: les inconvenients que V^{tre} Ill^{me} S^{gric} allègue sur eux sont grandz⁴.

Les solliciteurs des clerqz des rolles sont partiz bien depeschez et contentz, aiant Son Excell^{ce} ordonné à la court⁵ de vuyder le différend que Madame avoit commandé estre premier envoyé icy: ce qu'avoit lors procuré le prince d'Oranges⁶.

¹ L'autre, c'est-à-dire Baïus.

² Angel de Aversa, voir plus haut, p. 169, le texte et la note 2^{me}.

³ Voir plus haut, *ibidem*.

⁴ Sur l'impression faite à Bruxelles par la nouvelle de l'arrestation de don Carlos, et sur les commentaires auxquels elle donnait lieu, voir Gachard, *Don Carlos et Philippe II*, t. II, pp. 546, 558, 559, etc., et Hoynek, *Analecta*, t. I^{er}, 2^e partie, pp. 404, 405.

⁵ Le parlement de Dole.

⁶ Voir sur cette affaire des cleres de rôle, la lettre de Morillon du 27 janvier 1566, t. I, p. 89 et suiv.

... Je sçaurai de MM^{rs} Tileto et Jansenius quelle certitude ils ont que le Jésuite liroit par delà la doctrine de Catarinus. Le dict Tileto at esté fort allègre, quant je luy ay déclaré l'office que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} avoit faict pour luy vers Sa M^{te}, pour luy procurer quelque pension de St-Pierre de Gand; ce que il avoit desja entendu par le frère de Del Rio ¹, et que ce seroit de 11^e florins, mais il ne la voudroit ny polroit accepter, ne fust par l'auctorité de Sa S^{te}. Il seroit d'avis, pour retenir les anciennes formes de parler et disputer en théologie, que Sa M^{te} fondit une leçon en ung docteur scholastique, duquel se feroit lecture à la jeunesse, que se polroit faire pour cl. à 11^e florins par an, ou par l'affectation de l'une des ix prébendes de St-Pierre à Louvain, réservées pour lectures ².

Son Excell^{ce} pourveoit au désordres de Flandres ³, mais ilz s'y font encore à force conventicles; et devant hier, sont esté prins en un villaige xvi personnes, qu'estoient à la presche auprès d'Anvers, selon que m'a dit le confesseur du due. Le vray seroit de punir les receptateurs. Je tiens, quant l'on verrat la justice que at commencé le due, que plusieurs mectront de l'eaue en leur vin ⁴.

Ilz s'en sont depeschez viii ceste sepmaine à Valenciennes, que sont mortz tous obstinez, qu'est par ce que l'on les mène tous ensamble au supplice. Il y avoit ung qui s'estoit réduict; véant les aultres, il se tourna avec eulx. Entre iceulx at esté le cordelier apostat que prescha à St-Amand, qui ung temps at simulé d'estre réduict; mais véant que cela ne le pavoit sauver, il est mort hérétique ⁵.

... M^r de Tournay escript à V^{tre} Ill^{me} S^{rie} pour sçavoir si le nouveau bréviaire aurat lieu de bref afin que son église se puist régler selon ce.

¹ Le protonotaire Castillo.

² C'est-à-dire affectées à la dotation de chaires professorales à l'Université.

³ Le Sg^r de Rassenghien, de concert avec les députés des sept châtellemies du West-quartier de la Flandre, et avec l'approbation du due d'Albe, avait fait lever d'abord 11^{es}, puis 11^{es} soldats aux frais des châtellemies. Voir, pour les détails, de Coussemaker et Diegerick, ouvr. cités.

⁴ Les premières exécutions eurent lieu, en effet, dans les différentes provinces au commencement d'avril : *Antwerpsch chronijckje*, p. 160, *Mémoires anonymes des troubles*, t. I, p. 55, etc.

⁵ Voir Le Boucq, *Histoire des troubles advenues à Valenciennes*, pp. 29 et 50. Les personnes exécutées à Valenciennes étaient au nombre de 6 et non de 8. Le cordelier apostat, qui naguère avait prêché à St-Amand et qui se trouvait parmi elles, était Jean Cateux, dont on a parlé t. II, p. 573, note 5^{me}.

... Les poissonniers de ceste ville, que n'ont voulu le poisson du vivier que à vil pris ¹, ont fait beaucoup de facheries à Mad^{le} Viron ², sur la vente qu'elle en faisoit faire au marché; et y sont procédé par voie de fait, jectans les cuvelles où estoit le poisson envoié, saulves deux, et l'ont fait adjourner par ceulx de la ville, pour la mettre en l'amende, et faire entrer au mestier ³; mais mon beau-frère at obtenu provision au conseil, par laquelle la cognoissance est hostée à ceulx de la ville, et la cause évoquée audict conseil, qui servira lundy, et le procureur général se doit joindre pour estre la querelle du prince, auquel se feroit le préjudice pour son vivier; et cependant, l'on vent à force et avec oultrance de cuvelles comme ont tous les dictz poissonniers, que ne seront une aultrefois si opiniastres. Ilz ont empesché que ceulx d'Anvers et Malines n'ont acheté, afin de voz faire dommaige, et sont esté querier leur poisson plus loing et plus chier.

... Ceulx de Malines sont bien estonnéz ⁴, et vous ont escript ce pendant que j'estoie à Louvain (et à moi) pour les recommander à vostre bonne grâce. Avant que vostre response arrive, le chastoy serat par tout fort advanché ⁵. C'est à bon escient que l'on mettra la main au redressement des

¹ Il s'agit du poisson pêché dans le vivier de St-Josse-ten-Noode que Granvelle avait pris en ferme du domaine : voir t. II, pp. 72, 103.

² La femme d'Odet Viron.

³ C'est-à-dire pour l'obliger à se faire affilier à la corporation ou métier des poissonniers.

⁴ Des arrestations faites dans leur ville, le 5 mars, par les ordres du duc d'Albe. Parmi les personnes arrêtées se trouvaient les deux conseillers pensionnaires de la ville, Pierre Wasteel et Jean van der Cammen. Le magistrat de Malines s'empressa d'envoyer au duc des déclarations et des mémoires justificatifs, en faveur de ses deux officiers, en réclamant contre les mesures dont ils avaient été l'objet. — Azevedo, *Chroniques*; Van Doren, *Inventaire des archives de la ville de Malines*, t. VI, pp. 503, 506; Hoynek, *Analecta*, t. I^{er}, 2^e partie, p. 413.

⁵ Nous n'avons ni la lettre du magistrat au cardinal, ni sa réponse qui, dès le 30 mai, était entre les mains de Morillon. Ni l'une ni l'autre ne sont mentionnées dans l'*inventaire* de Van Doren. Voici ce qu'on lit dans une lettre de Morillon du 30 mai : « Ceulx de Malines se sont bien accoustrez. L'on » trouve que généralement ceulx de la loy ont aultant offensé que les pensionnaires, desquels l'on » doist de bref veoir les pièces; car le duc veult avoir despesché tout cela le plus tost que l'on pourra. » La response de V^{re} Ill^{me} Sg^{rie} est fort bien ainsi, et je leur ai envoié. Il est besoing de mettre mil- » leur ordre à la conduite de la ville. » (Bibliothèque de Besançon. — *Lettres de Morillon*, t. V, fol. 63. — C)

On a parlé à diverses reprises, et notamment t. II, p. 5, note 2^{me}, d'un mémoire justificatif dressé au nom du magistrat de la ville, à propos des troubles de 1566. Ce travail avait fait l'objet d'une réfu-

viles et politie, que at esté en plusieurs lieux très mal administrée; et, ad ce que dit le confesseur du duc, l'on repurgera partout le magistrat, ce qu'est plus que nécessaire.

M^r de la Tour est icy, pour estre continué en sa capitainerie du chasteau de S^{te} Anne ¹; mais. ad ce que me dit M^r de Berlaymont, le duc d'Albe ne se veult servir de ceulx que sont esté au prince d'Oranges; mal vouldroit-il doncques avancer Hovelmans à la chancellerie de Geldres: ce que vouldroit M^r de Cambray, mais moi je me garderai bien d'en ouvrir la bouche ².

Ceulx de l'université et de la ville de Douay sont icy, pour obtenir de Son Excell^{ce} quelque bonne provision pour les professeurs, ce qu'est fort requiz. car ilz sont très mal fondez ³. Ilz ont heu bénigne response du duc, et m'ont prié de les recommander à V^{tre} Ill^{me} Sgric à ceste fin, et certes ce sera bonne œuvre de les favoriser, comme je suis seur V^{tre} Ill^{me} Sgric fera. Ce seroit bien fait de deffendre à nostre jeunesse de n'aller en France, car tout ce que revient de là est corrompu, mais j'entendz bien qu'il sera difficile, pour ce que les François se resentiront: il se polroit faire par indirect, et s'est practicqué en Espagne ⁴.

Le duc s'est fashé de ce que le chancelier de Brabant, sans dire mot, avoit commiz pour lieutenant des fiefz ung advocat que le sert en ses cau-

tation que nous ne possédons pas, mais à laquelle Morillon fait allusion dans une lettre du 27 juin: « J'ay parlé à van der Ee de ce qu'il rendoit le clergié odieux, le chargeant comme aucteur du travail auquel se retrouve le magistrat et pensionnaires. Il s'est excusé assez maigrement, disant qu'il l'avait seulement diet pour le gardien Mermannus et le curé de St-Jehan. Je luy ay respondu qu'il n'y avoit raison que la totalité souffrist pour l'indiscretion d'ung ou deux. Je crains que leurs picques et passions seront cause que l'escoutette aura à souffrir. » (Bibliothèque de Besançon. — *Lettres de Morillon*, t. V, fol. 106. — C.)

¹ Le château de St-Anne, une des principales forteresses de la Franche-Comté, non loin de Salins. Le gouverneur ou capitaine de ce château avait été nommé par le prince d'Orange, avec l'agrément du Roi. C'était ou bien Étienne de la Tour-St-Quentin, ou bien son frère Alexandre. — Renseignements dûs à M^r A. Castan.

² La chancellerie de Gueldre fut donnée à messire et maître Arnold Sasbout, chevalier, Sgr de Spalant, alors conseiller au conseil de Hollande, plus tard successeur de Tisnacq comme président du conseil privé. Il était le candidat favorisé par Viglius. Sasbout finit par se retirer en Hollande, après 1576; il y mourut en 1585. — Hoyneck, *Analecta*, t. I^{er}, 2^e partie, pp. 413 et 855.

³ Mal fondez, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas de fondations suffisantes pour s'entretenir dignement.

⁴ Sur cette défense de faire des études à l'étranger, voir t. I, p. 211; *Correspondance de Philippe II*, t. I, pp. 372, 385; *Papiers d'État*, t. IX, pp. 594, 596, etc.

ses, et y at commiz par provision le conseiller Boone ¹, auquel je ne voudroie que pour aucun des miens se fait aucun empeschement, car il at longuement servi, et il viendrat avec le temps quelque chose sans soy mettre en compétence contre les anciens serviteurs. Je croy bien qu'il ne demorerat lieutenant en chef ², mais il faict à croire que le principal ne le voudrat destituer. Le dict chancellier a esté fort mal content du dict changement; il n'est pas saige de se jouer à Son Excell^{ce}.

M^o Jérôme, l'apoticaire, fera de l'eau de tille ³ au mois prochain, que passera bien la moitié avant que les fleurs s'avanceront; ce pendant, je feray faire le flasque doré samblable à celluy de l'autre fois, que fust beau et avec une belle custode doublée de velour ou satin. Je le trouveray par le billet.

LXXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MICHEL MARIAGE DIT BARBASAN.

(Analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, n^o 748.)

Rome, le 7 avril 1567.

« ... Madame de Parme est piéçà arrivée à Plaisance, où l'on luy a faict honneur, et aussy à Milan, et par aultres lieux où elle est passée; mais l'on ne sçauroit jamais faire tant que sont ses mérites ⁴. »

¹ Voir plus haut, p. 209, note 4^{me}. M^o Jacques Boonen, dit *Fabius*, était l'un des membres les plus considérables du conseil de Brabant. Son fils Guillaume fut conseiller comme lui, et son petit-fils Jacques devint archevêque de Malines.

² Le lieutenant des fiefs de Brabant, nommé en remplacement de Mol, fut le fils du président Tisnacq, appelé Charles comme lui. Il était gentilhomme de la maison du Roi, et devint plus tard capitaine de ses gardes. Les lettres patentes du nouveau lieutenant des fiefs ne datent que du 1^{er} février 1570. — Galesloot, *Inventaire des archives de la cour féodale du Brabant*, t. I, p. LX.

³ Voir t. I, p. 575, note 1^{re}.

⁴ Dans une lettre du 25 février, Marguerite de Parme annonçait au Roi son arrivée à Plaisance, et lui recommandait de nouveau Mansfeld qui était retourné aux Pays-Bas. — *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 12.

LXXIV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 46. — C.)

Bruxelles, le 10 avril 1568.

Monseigneur : J'ay reçu vostre dépesche du xx^e de mars, et je louhe Dieu que jusques lors tout at esté fort bien adressé, que je ne compte à petit heur.

Je respondray à celle de *variorum*; et quant au *padre* Angelo, j'espère me bien conduire en son endroit; je ne sçay où il est à présent. Après Pasques se tiendrat le chappitre à Louvain ¹, où le gardien ² m'at desjà convié; ce n'est pas pour me donner, mais je le feray volontiers ³. Il les fault ayder, car ilz méritent du publicq, et l'on aurat tous les jours à faire d'culx doibs que aurons les limites ⁴. Il m'at dit qu'il présentera requeste à V^{tre} Ill^{me} S^grie, ou ses vicaires, pour avoir quelque aulmosne affin de povoir tant mieulx porter la dicte despense. Je seroie d'advis que leur donneriez huict ou dix escuz ou une ame de vin, en ce lieu, si elle ne couste non plus.

Je m'entretiens avec Bellin ⁵ le mieulx que je puis, et ne pense avoir mauvais crédit vers luy. Il at ce des évesques fort à ceur, et je luy ay sug-

¹ De l'ordre des Frères mineurs.

² Frère Egide de Monte, dont il a été parlé à diverses reprises dans les tomes précédents, notamment t. I, p. 14, note 3^{me}, et t. II, p. 684.

³ Frère Egide de Monte était fort avant dans la confiance de Morillon. Dans sa lettre *variorum* déjà citée du 4 janvier, celui-ci écrivait à Granvelle : « Venant le *padre* Angelo d'Aversa, M^r de Deventer (Jean Mahusius), avec le gardien de Louvain et moy, ferons tout debvoir à le bien informer, et j'ay mes poinctz prestz. »

⁴ De l'archevêché de Malines.

⁵ Le texte de Morillon porte 31, que M. A. Castan, d'après le chiffre habituel de Morillon, traduit par Bélin. On est étonné de trouver Bélin mêlé à l'affaire des évêchés. Il est possible, et même probable, que Morillon aura écrit par inadvertance 31 au lieu de 32, chiffre qui désigne le confesseur du duc, ou 31 au lieu de 30, qui répond au nom de Josse de Courteville.

géré plusieurs pointz. Doibs que M^r le président at veu que le dict Bellin y alloit si vifvement avec le duc d'Albe, il at commencé à poulsser la charrette, et je le treuve plus eschauffé qu'il n'at esté de cinq aus entiers ¹.

Nous susmes icy tant faictz de mauvais bruietz que nous n'en tenons compte, et se dient journelement des choses espovantables, car l'on ne remédie à la liberté et licence de parler, qu'est intolérable.

... L'amman est fort sombre ²; il le seroit d'avantage, s'il sçavoit la partie que l'on luy dresse. Je mercie humblement V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}, ce qu'elle m'advise sur le faict de Pierre van Winghe, et je me conduiray selon ce.

Le grain qu'at icy vaillu xxiii est venu à xxii; j'ay dit à Mad^{le} Viron de vendre celluy d'icy à xxii, xxiii ou xxiiii.

L'on at pendu à Malines, à deux fois, quatre briseurs. Lundi furent icy exécutéz par l'espée, pour ce qu'ilz se confessarent par l'induction du curé de la Chappelle ³, sept Flamengs, entre lesquelz il y avoient des riches gens et ung qui avoit plus de m^m ll. de rente. Le beau-frère ⁴ fut d'avis que, pour exemple, l'exécution se feicst à Gand, ce que le duc trouva bon; mais, à la sollicitation des parentz, il souffrist qu'il se feicst icy et qu'ilz aient heu terre sainte. Quant les povres gens oueyent leur sentence, ils crioient à haulte voix où les Sg^{rs} les avoient menez! Tout leur bien at esté confisqué ⁵.

A Renaix ⁶ se sont tirez par force deux hugonotz hors de prison, et y at esté le cepier misérablement tué et sa femme bleccé, par aucuns meschantz, gens de la terre. J'ay dit à ceulx que sont esté icy pour excuser le faict,

¹ Le duc avait écrit au Roi, en langue française, trois lettres sur le fait des nouveaux évêchés, le 22 février, le dernier février et le 1^{er} mars. Nous n'avons ni ces lettres ni la lettre en français par laquelle le Roi y répondit. On trouve seulement dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 49 et 21, l'analyse de deux lettres royales en espagnol sur le même objet, datées du 31 mars et 12 avril.

² L'amman de Bruxelles, Locquenghien.

³ Voir plus haut, p. 415, note 3^{me}.

⁴ M^r Didier van t'Sestich, beau-frère de Morillon, alors avocat assesseur près l'office du drossart de Brabant, et comme tel mêlé souvent aux procédures criminelles relatives aux troubles passés: voir t. I, p. 274, note 2^{me}.

⁵ Il est parlé de l'exécution de ces Flamands à Bruxelles dans De Jonghe, *Gentsche geschiedenis*, t. I, pp. 417, 418.

⁶ Baronie de Frédéric Perrenot, Sg^r de Champagney, le plus jeune frère du cardinal.

qu'ilz prennent bonne information pour procéder contre les délinquantz, par quelque voie que ce soit.

M^r d'Arras demande copie des articles de la bulle ¹; et comme il est fort versé en S^t Augustin, il me samble qu'il n'y aurat que bien de les luy donner.

Beaucop de bourgeois de ceste ville, que se sentent entachez, s'absentent.

L'on at icy donné à Snouccart, greffier de Bruges et S^r de Zomergthem ², la maison de l'audiencier pour prison, jusques il aurat trouvé les lettres du comte d'Égmond, qu'il escripvit au magistrat pour se haster à présenter quelque requeste à Madame, au temps des troubles; lesquelles lettres sont passé par ses mains, desquelles il se veulx expurger : *quod non sufficit duci*.

Les États de Brabant ont accordé pour trois ans l'ayde de LXXV^m florins que doibs long temps l'on leur at demandé : barbe d'homme porte vertu ³.

¹ La bulle du Pape relative au livre *de libero arbitrio* et aux autres opuscules de Baïus.

² Martin Snouckaert ou Snockaert, S^gr de Somergthem, greffier de Bruges : il a déjà été parlé de lui dans une lettre de Hessele, t. II, p. 215.

³ Dans sa lettre *variorum* du 25 janvier, déjà citée, Morillon avait écrit : « Les Estatz sont icy, je dis
• ceulx de Brabant, et y sont venuz avec difficulté, et samblent reculer ou mectre aultres conditions
• à leur accord; M^r de Berlaymont diet qu'ilz ne feront rien si le duc ne leur lave la teste comme à
• ceulx d'Anvers. »

LXXV.

LE ROI AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, n^o 749.)

—
Madrid, le 11 avril 1568.

Il répond à une lettre du cardinal du 10 février ¹, et l'informe qu'il a nommé lieutenant-général de la mer le grand commandeur de Castille ².

LXXVI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 48. — M. F., complétée par C.)

—
Bruxelles, le 11 avril 1568.

Monseigneur : J'ay veu le billet du XIX^e ³ auquel estoit une ligne d'autre chiffre que l'accoustumée ; mais, selon le subject de la matière, j'ay au plus près congneu ce que ce pouvoit estre ; V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} despainct bien le naturel de M^r de Berlaymont : *tales omnes sunt, et maxime queruli* ⁴, ne dicam

¹ Cette lettre du cardinal ne se trouve ni dans notre collection, ni dans la *Correspondance de Philippe II*.

² Forquevaux, dans une dépêche du 18 février, s'exprime sur le compte du grand commandeur dans les termes suivants : « Puisqu'il est venu, sera procédé aux promotions de la l'guerre, car il est beau coup estimé de ceste Majesté, mesmement pour le fait de la mer. » Dans une autre dépêche du 9 mars, il annonçait que Requesens venait d'être déclaré lieutenant général de la mer, c'est-à-dire lieutenant du général des galères, don Juan d'Autriche. — Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, pp. 249, 255, 254.

³ Nous ne l'avons pas.

⁴ *Omnes*, tous les grands seigneurs.

seditiosi. C'est merveille ce que aucunes fois ilz dient, principalement le duc d'Arshot que est fort libre ¹. L'on ne leur sçauroit faire à croire qu'il n'y ayt plus que l'on ne dict *de filio Regis* ². Touttesfois il se peult, puisqu'il n'y at aultre suyte.

Face le comte d'Égmond ce qu'il voudrat, il aurat bien à faire de se laver. L'on at miz au beau-frère des pièces en mains, qu'il at signé, que ne vaillent guerres. Je verray si j'en pourray obtenir copie.

Le duc d'Albe at bonne envie d'esclarcir le faict de Montigny que se trouverat très ord et très salle, quoy qu'il veuille dire ³; et je donneray bonne information à Hessele, qui at ouy l'abbé de Parcq ⁴ sur ce que j'avoie ouy dire des menées que le marquiz de Berghes avoit faict contre les ecclésiasticques; ce que ledict abbé at confirmé estre ainsi, et nommé des aultres que l'ont ouy avec luy.

Bellin dict que de bref l'on doibt procéder contre Rye, et que l'on tient information sur la confraternité de Ste-Barbe : *ejus vidua est jam promissa* ⁵. J'en ay adverti Mr le président de bonne heure, lorsque V^{tre} Ill^{me} Sgrie m'en escripvit; mais l'on se soucie peu de Bourgoigne.

Elbertus, avec le beau-frère, ont charge de ceulx d'Ortembourg de poursuivre vifvement le procès contre la maison de Rye. Et polroit estre qu'ilz trouveront meilleure expédition que du passé et plus de faveur ⁶.

¹ Le Sgr de Beauvoir, dans une lettre adressée à Montigny le 30 novembre 1569, disait aussi en passant : « que la coustume des bonnes chières de Flandre lasche quelquefois la bride à la langue... » — *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 114.

² La lettre officielle, par laquelle le Roi annonçait au duc d'Albe l'arrestation de don Carlos, donnait en substance pour motif à cette grave résolution l'état intellectuel et moral du prince, état tel qu'il avait fallu l'enfermer pour son bien, celui de la monarchie et pour d'autres justes considérations. A Bruxelles, bien des gens ne croyaient pas à l'absolue sincérité de ce motif. Ils se persuadaient que le prince des Asturies avait été arrêté, les uns, parce qu'il aurait voulu détrôner ou même tuer son père, les autres parce qu'il aurait manifesté des sentiments hétérodoxes. — Gachard, *don Carlos et Philippe II*, locis citatis.

³ Dans la *Correspondance de Philippe II* il est souvent question du procès de Montigny, notamment t. II, pp. 66, 69, 70, 78, 90, 94, 123, 124, 149, 152, 153, 160, 169, 171, etc.

⁴ L'abbé Charles van der Linden, voir t. II, p. 99, note 3^{me}, et *passim*.

⁵ Voir plus loin la lettre du comte de la Roche du 6 mai.

⁶ Il s'agissait de la possession de la ville d'Hericourt et de ses annexes, disputée naguère entre les maisons de Wurtemberg, d'Ortembourg et de Rye, cette dernière représentant la maison de Neuchâtel éteinte. Claude François de Rye, en 1561, s'était emparé à main armée de la ville, objet princi-

Le duc d'Albe at commandé au beau-filz de Damhouder ¹ de prendre information contre l'amman et Panemacker ². Ilz auront bien à faire d'eulx desveloper. Le ³ at au dernier faict commencer beaucoup d'ouvrages pour lesquelz il dict avoir furni plus de v^c livres sans avoir reçu un patart.

Bellin dict que Andelot at confessé d'avoir dict à Sonnet ⁴ que si ceulx de la patrie se vouloient entendre avec ceulx d'icy, que ilz en seroient de plus fortz; et pense que le dict Sonnet l'auroit chargé de ce. Mais il n'at pas faict tant de bien, encores que par son serment et devoir il y fust tenu.

Hessele maintient que Mol ⁵ at signé, et qu'il sera adjourné de bref, et que le conseiller d'Hollande vad fort bon chemin ⁶, descouvrant ce qu'il sçait, et qu'il sçait beaulcop.

pal du litige. Le duc de Wurtemberg, comte de Montbéliard, la lui avait reprise, et depuis lors il était en possession. On peut voir sur cette affaire, et sur la solution définitive qu'elle reçut seulement au commencement du XVII^e siècle, outre les *Papiers d'État*, t. VI, p. 318, t. VII, pp. 517, 518, etc., (dom Grappin), *Mémoires historiques sur les guerres du XVI^e siècle dans le comté de Bourgogne*, pp. 29 et suivantes, et *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, publiés par l'Académie de Besançon, t. I, pp. 186 et suivantes.

¹ Messire et maître Josse de Braclé, docteur ès droits, chevalier, fils de Rasse de Braclé, Sgr d'Auterive, Moorslede, etc., et d'Agnès de Cuynghem. Ce personnage, n'étant encore qu'avocat près le conseil et la cour féodale de Brabant, avait en 1566 sollicité, avec l'appui de son beau-père Damhouder, la charge de conseiller au conseil privé laissée vacante par Coebel. Depuis lors il était devenu, par patentes du 7 juillet 1567, conseiller surnuméraire, et, par patentes du 1^{er} octobre de la même année, conseiller effectif au conseil de Flandre. Il ne mourut qu'en 1608, ayant perdu sa femme depuis 1575. — *Biographie nationale*; Hoynek, *Analecta*, t. I^{er}, 2^e partie, p. 591; Ph. Blommaert, *Vlaemsche kronijk, of dag register*, etc., pp. 149, 345, etc.; renseignements fournis par M^r A. Van der Meersch.

² Ici Morillon se trompait. Ni Locquenghien, ni le tapissier Pannemaker ne furent l'objet de condamnations. Locquenghien mourut en charge, en 1574; et Pannemaker, dans le cours de l'année 1568, fut chargé par le duc d'Albe, lui-même, d'exécuter des tapisseries représentant la bataille de Jemmighen : *Bulletins des Commissions d'art et d'archéologie*, t. XVI, pp. 215, 216, etc.

³ Nom illisible dans le manuscrit. C'est probablement celui du comte de Mansfeld; voir plus haut, p. 157.

⁴ Voir plus haut, p. 168, note 5^{me}.

⁵ La sentence portée contre Jean de Mol ne vise pas la participation au compromis, mais seulement la participation au complot du Sgr du Risoir. Peut-être, comme ce dernier fait suffisait à motiver une condamnation, n'a-t-on pas continué à indiquer sur les événements passés.

⁶ On ne sait quel est ce conseiller de Hollande. Ne faudrait-il pas lire l'avocat de Hollande, Jacques van den Eynde, qui était détenu et dont le procès suivait son cours?

Hanecamp a esté torturé ¹; mais il dict peu, et mesmes sur ce que le beau-frère l'at interrogué, selon ce que je luy avoie donné par mémoire, pour descouvrir les actions du comte de Hornes et de Montigny avec les Chastillons; mais ilz ne se sont fiez à telz esventez. C'est ung altariate. La faim et povreté l'ont faict saillir de Dourlens comme elle faict les loupz des bois, estimant de faire quelque part sa main. L'on dict que sa punition et de plusieurs aultres se remect jusques après Pasques, et que Son Excell^{ce} yrat en Anvers et aultres villes pour faire leurs calenges

... Quant aux affaires de France, quoy que die le cardinal de Lorraine, la paix est faicte bien honteuse ²; et je tiens que l'on nous monstre seulement le milleur, que ne vault rien. Il est tout certain que si nostre Roy n'est icy, le Roy Très-Chrestien ne fera jamais bonne euvre. et ces payz auront bien à faire, se perdant la France, d'eulx maintenir en la religion; car l'on ne polroit tousjours tenir si grande armée ³.

Les Estatz et les abbez de Brabant tiègnent grand conseil sur ce des unions, et ont faict authenticquer la promesse du Roy soubz son signe manuel et de Courteville ⁴; dont M^r le président faict peu de cas, et si le Pape

¹ Henri de Nedonchel, Sgr de Hanecamp, dont on a parlé plus haut, p. 40, était l'un des chefs principaux sur lesquels s'appuyaient les sectaires de la Basse-Flandre, et l'un des intermédiaires par lesquels ils cherchaient à se tenir en rapports avec les huguenots Français. Son arrestation, suivie de la saisie des papiers dont il était porteur, avait été considérée comme une sorte d'événement, tant par le duc d'Albe que par le Sgr de Rassenghien. Elle avait été faite dans la nuit du 9 au 10 février, à St^e-Marie-Cappel près de Cassel, par Valentin de Pardieu, Sgr de la Motte, assisté de quelques soldats, à peu près en même temps que celle d'un Philippe de Bailleul, d'un gentilhomme français de Dourlens, et de plusieurs autres personnages de certaine importance. Hanecamp avait opposé une vive résistance aux soldats, et, dans la lutte, il avait reçu des blessures graves. Transporté à Ypres, puis à Lille où avait eu lieu son premier interrogatoire, il était à Bruxelles, dans la prison de Caudenberg, depuis le 15 mars. On sait qu'il fut condamné à mort et exécuté vers le 14 avril. Pour de plus amples détails, voir de Coussemaker, ouvr. cité, t. II, pp. 55 et suivantes; Van Vloten, *Nederlands opstand tegen Spanje*, (1567-1572), p. 274, et (1572-1575) *Bylagen*, pp. vii et suivantes, etc.

² La paix de Lonjumeau.

³ Le duc d'Albe avait évidemment une conviction analogue. S'il avait refusé à Catherine de Médicis de se dégarnir de 11^m arquebusiers, il avait offert, lors de la retraite de la cour de France de Meaux sur Paris, de frapper un grand coup. Il serait entré lui-même en France avec une masse compacte de 7^m chevaulx et xv^m fantassins, Espagnols et Allemands, au moyen desquels il aurait terminé promptement la guerre civile et rétabli la religion et l'autorité du Roi. — *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 608, et *Commentaires de Bernardino de Mendoza*, t. I, pp. 69, 70.

⁴ La promesse du Roi, c'est-à-dire le concordat de 1564 dont il est question plus haut, p. 70, note 2^m.

n'y veult mettre la main ladictte promesse sert de peu ; et dict que le duc par son advis at demandé en Espagne les expéditions nécessaires, et qu'il estoit mieulx venir de là pour moingz se charger ¹. Il souffira qu'il ² face l'exécution, ce qu'il sçaurat bien faire. Et je ne pense point qu'il treuve grand contredict, sinon du costel des abbez de Brabant. Il a dict au chancelier de Brabant que s'il n'expédioit l'affaire de Sonnius ³, que luy le feroit.

Bellin dict *parum convenire* del Ryo *cum Vargas*, qui le veult tenir bas, dont Del Rio s'est plainct à luy, Bellin, disant avec soupirs : *turpius ejicitur quam non admittitur hospes*, et le mesme jour luy print une grande foiblesse. Il est peu expérimenté et présume beaulcop. Il s'est desjoinct des autres pour adhérer à l'autre, et en receoipt son paiement. J'ay esté depuis vers luy pour luy parler ; mais il n'y at accez si l'on n'y veult demorer par heures entières.

Aiant icy veu Hovelmans, je me suis aventuré luy parler de loing touchant Oranges, ce que son maistre en povoit tirer, et, puisqu'il y failloit luy envoyer de l'argent, s'il ne trouveroit milleur de s'en faire quicte, en le povant vendre raisonnablement, et retenir le tiltre son vivant? Il respondit qu'il le cognoit trop magnanime, et qu'il y auroit bien à faire le luy persuader en ceste saison. Et je m'apperçeus bien que Hovelmans n'en oseroit escrire au prince d'Oranges. Si suis-je délibéré quelque jour luy toucher ung mot que les voisins y polroient bien mettre les griffes dessus, et le sonder aussi avant que polrai, sans nommer V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie, encores que le dict Hovelmans est confident, et pour garder le secret ⁴.

C'est tout pour ceste fois, et je ne pense escrire ceste bonne sepmainne.

C'est de Bruxelles, le xi d'avril 1568.

Depuis ceste escripte, Mr de Noircarmes m'at requiz de povoir, avec sa femme, coucher à La Fontaine ⁵, dont messire Pierre ⁶ l'avoit remiz à moy.

¹ C'est-à-dire, il vaut mieux que la résolution définitive à prendre vienne d'Espagne, pour que le gouvernement des Pays-Bas n'ait pas de responsabilité directe vis-à-vis des États et des abbés.

² Le duc d'Albe.

³ Sonnius, évêque de Bois-le-Duc, qui n'était pas encore en possession des limites de son évêché.

⁴ D'où il suit que Granvelle nourrissait le secret désir d'acheter au prince sa principauté d'Orange.

⁵ La maison de campagne de Granvelle près de Bruxelles, voir t. I, p. 262, note 2^{me}. Dans sa lettre citée du 25 janvier, Morillon mandait au cardinal que le duc d'Albe avait fait demander au gardien de la Fontaine de lui « faire de la glace. » Il ajoutait : « ce qu'avons faict et couste XII florins et quelques solz. »

⁶ Le gardien ou concierge de la Fontaine.

J'ay respondu que ne l'oseroie faire, et il m'a dit qu'il voz en veult escripre.

Aussi m'a dit Blasere d'avoir entendu d'ung, à qui Del Rio l'a dit, que l'on pensoit que V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} debvoit venir, mais que les dernières lettres venues d'Espagne parlent bien aultrement ¹.

Ceux d'Utrecht sont retournéz avec une maigre response : je leur ay dict qu'ilz seront renvoiez pour la tierce fois ².

A cest instant, m'est venu dire le frère de Del Rio ³, qu'il at esté en propos avec Gadillo ⁴ sur le faict des unions, et que comme il disoit qu'il falloit suivre le premier desseing, que le dict Gadillo luy auroit dict : qu'il ne debvoit estre si chauld, et qu'il sçavoit bien qu'il y avoit des monastères à Rome que tenoient dix mille ducats de rente, et n'avoient que deux religieulx, pour estre tenuz par des évesques; que Son Excell^{ce} trouveroit manière de moienner cecy entre les évesques et abbez, affin que chacune partie fust contente : requerrant le dict frère de Del Rio de tenir pour les abbez, comme s'il y povoit quelque chose. Je ne sçais que vaillent ces sornettes, mais ce que je veoids que l'on diffère, l'une sepmainne devant et l'autre après, ce que se povoit faire sans difficulté la première, me faict doubter que l'on brasse quelque chose, car les abbez ne dorment, et jecteteront le manche après la coignée, *ne quid intentatum relinquunt*, et ilz sont icy des nouveaux Armenteros ⁵, et, pour ung, plusieurs. Quant je confère

¹ Dans sa lettre du 28 décembre, souvent citée, Castillo rapportait des propos que lui avait tenus del Rio, à diverses reprises : que les choses se rétabliraient beaucoup plus facilement avec la présence de Granvelle ; que celle-ci était plus que nécessaire ; que le duc, en mainte occasion, l'avait reconnu, *que en muchas occorencias el duque lo conosce*, etc. Quant aux dernières lettres venues d'Espagne, qui parlaient autrement, nous ne les avons pas.

² Il s'agit des députés du clergé du diocèse d'Utrecht, venus à Bruxelles pour obtenir que l'exécution des décrets du concile de Trente fût suspendue. On trouve quelques détails ultérieurs sur cette affaire dans Bor, ouvr. cité. pp. 251 et suivantes, et dans Hoynck, *Analecta*, t. I^{er}, 2^e partie, pp. 416, 478, 485, etc.

³ Le protonotaire Castillo.

⁴ Hernando Delgadillo, l'un des secrétaires particuliers du duc d'Albe. Il fut plus tard envoyé à Rome, chargé d'une mission relative aux nouveaux évêchés : voir Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. I, p. 300, et *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 40.

⁵ C'est-à-dire, des personnages en crédit capables de se laisser acheter. On peut voir, dans les tomes précédents, ce qui a été dit de la cupidité et de la vénalité d'Armenteros. Qu'il suffise ici de rappeler encore un mot de Morillon en 1564 : « Le président Viglius se fâche fort des façons que Armenteros tient, exposant publiquement à vente tous offices... » — *Papiers d'État*, t. VII, p. 678.

ce propoz avec ung aultre que, passez dix jours, me tint le dict frère de Del Rio, je tombe en doubte que l'on broillera quelque chose; car il me dict que le confesseur de Son Excell^{ce} estoit en opinion que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} se conduisoit estrangement à St-Amand: que doibt estre l'artifice des intruz et leur conseilier, ou des calumnies de damp Estienne ¹, qu'il auroit semé jusque icy. Enfin, j'en ay voullu donner cest advis, affin que saichez comme le monde passe ².

Ledict Gadillo auroit aussi dict que comme le vice roy de Naples se meure, que le duc auroit dict, ces jours passez: qu'il seroit besoing que yriez là.

LXXVII.

DON FERNAND DE LANNOY, COMTE DE LA ROCHE, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit, n° 16100, fol. 67. — M. F.)

Gray, le 6 mai 1568.

Les reitres et leurs gens de pied, conduits par Casimir, sont à vu lieues de Gray. Ils mènent avec eux « trêze cens charyots tout chargé de butin et byen mylle et cinq cens » bêtes à cornes. » On dit qu'ils veulent passer par la Franche-Comté, aller à Vesoul

¹ Moine de St-Amand et ancien dépensier de l'abbaye: voir t. II, pp. 333, 346, etc.

² Il est fréquemment question de l'affaire des nouveaux évêchés dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, notamment, pp. 19, 21, 22, 40, 49, 50, 63, 65, 73, 79, 103, etc. Au fond, le duc était assez gêné par le concordat de 1564, souscrit par le Roi, bien que, comme il le disait plus tard, les abbés et les États y eussent eux-mêmes contrevenu en présentant requête pour qu'il n'y eût qu'un évêché en Brabant, à Louvain. Il avait donc proposé au Roi deux expédients: le premier, de faire contredire l'exécution du concordat par le Pape qui n'y avait pas été partie contractante; le second, de décider que l'incorporation des abbayes aux évêchés aurait lieu seulement jusqu'à ce que ceux-ci eussent été pourvus d'une dot compétente. Le Roi, dans sa lettre du 12 avril, approuvait le premier expédient avec quelques tempéraments. Dans cet état des choses, on s'explique le langage de Delgadillo. Il répond à l'attitude du duc, qui voulait terminer l'affaire des évêchés, mais qui hésitait par rapport aux moyens de le faire, et qui, en tout cas, désirait paraître, vis-à-vis des abbés et des États, avoir la main forcée.

et de là à Luxeuil. Ils ont « des commissayres ¹, que les conduisent, que leur conseillent
 » ainsi fère, n'ayant reghardt sinon leurs en deffère; et aussi un marchand de Dijon,
 » hughenot, leur at conseillé disant que ce pays est riche, plein de vyvres et des me-
 » lieurs vyns. On porrat donner au marchand une trosse quelque jour. »

Le gouverneur de la Franche-Comté demeure avec le gros des forces organisées pour sa défense. Le comte de la Roche conduit l'avant-garde, à trois lieues en avant, « cot-
 » toiant ces diables. » Si les reîtres entreprennent de passer par le pays, on les en fera repentir : « tout le pays est prêt cant on voldrat » ². Le comte croit d'ailleurs tout au plus à des « corrieres de là de la Sonne pour prendre à manger et dérober, car en
 » France tout fuyt devant eux. » Madame de Rye est allée en France avec le comte de Charny ³, qu'elle vient d'épouser. Ces Français, dit le comte, « nous ruyneron ce pays;
 » il faut déclarer les amendes que doit son fut mari à S. M^{te}, et prendre pour cela les
 » melyeurs pyèces, » etc.

LXXVIII.

LE ROI AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, n^o 758.)

Madrid, le 8 mai 1568.

Le Roi répond à deux lettres du cardinal du 19 avril; il le prie de continuer à entretenir sa bonne correspondance avec le duc d'Albe ⁴; il réitère l'offre, qu'il a déjà faite,

¹ Des commissaires chargés par la cour de France de les conduire à la frontière.

² « L'arrière-ban de Frauche-Comté a été proclamé la veille de Quasimodo, pour se trouver en déhu-
 » estat, ceux du bailliage d'Aval à Pesmes, ceux du bailliage de Dole à Gray, et ceux d'Amont à
 » Vesoul, pour obvier à la foule du passage des reytres huguenotz, en nombre de viii^m chevaux et
 » iii^m lansquenets, que nous font trop souvent la peur. » Cl. de Chavirey au cardinal, le 4^{er} mai 1568.
 (Mémoires de Granvelle, t. xxvi, fol. 122.) — *Note de la commission de Besançon.*

³ Françoise-Marie de Rye, fille de Joachim de Rye et d'Antoinette de Longwy, veuve de Claude-François de Rye, son cousin germain, mort l'année précédente, qu'elle avait épousé en 1558. Elle venait de se remarier, contre le gré de Philippe II, avec Leonor Chabot, comte de Charny et Busançon, grand écuyer de France. — *Note de la commission de Besançon.*

⁴ Les lettres de Granvelle au Roi, du 19 avril, ne se trouvent ni dans nos documents ni dans la *Correspondance de Philippe II*. Il en est malheureusement de même des lettres de Granvelle au duc d'Albe.

d'écrire à l'Empereur pour le dissuader de ce qu'on a voulu lui faire croire de la participation du cardinal à l'arrestation des comtes d'Egmont et de Hornes; il se souviendra toujours, et en toutes circonstances, des affaires personnelles du cardinal.

LXXIX.

SALENTIN, ÉLU DE COLOGNE ¹, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 9477, fol. 330.)

Bruhl, le 16 mai 1568.

Après la résignation spontanée de Frédéric, archevêque de Cologne ², il a été élu de nouveau (*rursus*), à l'unanimité des voix du chapitre, pour succéder à ce prélat, bien qu'il n'ait jamais aspiré à cet honneur. Depuis le jour de son élection, son vœu le plus ardent a été de rendre au S^t-Siège ce qui lui est dû au point de vue du droit et des coutumes louables et invétérées de l'Eglise. Il avait donc député un des chanoines capitulaires, pour aller à Rome demander au S^t-Siège la confirmation de son élection et le *pallium*. Malheureusement, ce chanoine est devenu malade, et n'a pu encore partir. Pour que le S^t-Siège ne conçoive pas contre lui quelque mécontentement ou quelque soupçon, s'il tardait encore à agir, il a désigné pour aller faire à Rome les devoirs nécessaires un auditeur de Rote et un de ses chambellans. Il prie le cardinal de Granvelle d'assister ces deux procureurs de ses prudents conseils et de sa puissante influence, non-seulement pour l'obtention de la confirmation et du *pallium*, mais encore pour le renouvellement des indults naguère accordés à l'église de Cologne ³.

¹ Dans sa lettre *variorum* déjà citée, du 25 janvier, Morillon avait écrit au cardinal : « L'on at esleu » à Coloigne ung conte de Isenburg, sans avoir esgard au cardinal d'Auspurch. Le jadis évesque Weda » retient le milleur tonlieu près de Bonne, et n'at heu suffragant depuis six ans qu'il at esté esleu. »

² Frédéric, des comtes de Wied; il avait été élu en 1562.

³ Salentin, des comtes d'Isembourg et de Grentzau, avait été élu le 25 décembre 1567. Le 21 avril 1574 il fut nommé administrateur de l'évêché de Paderborn. En 1577, n'ayant jamais reçu les ordres, il abdiqua et épousa Antoinette, la plus jeune des filles de Jean de Ligne, premier comte d'Areberg, dont il est souvent question dans la présente publication. Ce personnage resta dans le mouvement catholique; cependant, son attitude et son langage autorisèrent à diverses reprises les protestants à croire qu'ils pourraient l'attirer dans leurs rangs. — *Mémoires anonymes des troubles*, t. II, p. 118, note 1^{re}; et Groen, *Archives*, *passim*.

LXXX.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 55. — M. F.)

Bruxelles, le 25 mai 1568.

Monseigneur : Je loue Dieu qu'il n'y at aultre chose contre Mg^r nostre prince. On n'en parle plus icy.

... Son Excell^{ce} pourveoit fort bien aux désordres de Flandres, en ce que M^r de la Mothe rend bon debvoir ¹.

L'on ne parle plus de Backersele ny des aultres prisonniers. Bailleul, avecq un aultre gentilhomme gueldrois que fust pris au rencontre de Dalen ²,

¹ Valentin de Pardieu. Sg^r de la Motte, ¹ destiné à devenir l'une des figures militaires les plus remarquables des guerres civiles des Pays-Bas, appartenait à une branche cadette et pauvre des Pardieu de Normandie. Ce jeune gentilhomme avait, suivant les *Mémoires anonymes des troubles*, commencé par servir comme simple soldat sous le Sg^r de la Cressonnière, à Gravelines. Une autre version, qui d'ailleurs ne contredit pas absolument la première, lui fait faire ses premières armes au siège de Thérouanne, sous Adrien de Croy, comte du Rœulx. En 1565 et 1566 il avait eu le commandement d'une compagnie de gens de pied, et, au mois de mars 1567, c'est lui qui conduisait à Austruwel les deux compagnies wallones prêtées par le comte d'Egmont au Sg^r de Beauvoir. A l'époque de la présente lettre il commandait les cinq cents hommes levés par le Sg^r de Rassenghien pour le rétablissement de l'ordre dans la Basse-Flandre. La Motte devint avec le temps chevalier, puis commandeur dans l'ordre de St-Jacques, colonel d'un régiment wallon, lieutenant de l'artillerie des Pays-Bas en 1572, gouverneur de Gravelines, en 1574, après la mort de la Cressonnière. On le retrouve plus tard parmi les chefs les plus habiles des *Malcontents*. En 1578 il se réconcilia avec le Roi. Enfin, en 1595, il fut tué au siège de Dourlens, à l'âge de 65 ans, au moment dit-on où Philippe II allait ériger en comté une terre qu'il avait acquise à la fin de sa carrière. — Diegerick, *Correspondance de Valentin de Pardieu, Sg^r de la Motte, gouverneur de Gravelines, etc.*; *Mémoires anonymes des troubles des Pays-Bas*, t. I, p. 87.

² Le combat de Dahlen ou Daelhem, près d'Erkelens, du 23 avril. Jean de Montigny, Sg^r de Villers, que l'on connaît déjà par les tomes précédents, y avait été pris, et le petit corps d'invasion, qu'il commandait, battu par don Sanche de Londoño. On trouve des détails sur ce combat dans Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III, p. iv, dans la *Collección de documentos inéditos para la historia de España*, t. XXX, p. 458 et suivantes, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. XVI, pp. 225, 226, dans les *Commentaires de Bernardino de Mendoza*, t. I, p. 82, etc.

L'invasion essayée par le Sg^r de Villers se rattachait au plan de campagne, formé par le prince

ont heu la teste tranchée¹; et hier fust bruslé vif ung calviniste obstiné, avec une mordace affin qu'il ne parlast: c'estoit le filz d'ung procureur de Gand, qui at esté pendu pour l'avoir recepté et souffert qu'il ayt dogmatisé².

... J'entretiens le confesseur du duc en tout ce que je puis. Je suis marri que jusqu'ores il n'at heu occasion d'escripre à V^{tre} Ill^{me} Sgrie, à laquelle il est fort affectionné. C'est ung très saige et sçavant personnaige.

... M^r de Cambray est encores à encommencer sa visitation. Il se laisse embaboiner par aulcungz de son chappitre, soubz espoir d'appointement dont ilz n'ont aulcune volonté; ce n'est que pour l'endormir et gagner temps.

V^{tre} Ill^{me} Sgrie ne fera peu pour les églises et suppostz de son diocèse si elle faict imprimer les bréviaires et aultres livres d'église, affin que le prix soit moindre³.

d'Orange, que Groen résume en ces termes : « D'après les combinaisons du prince, trois corps d'armée devaient simultanément inquiéter les Pays-Bas; des partisans Français sous Cocqueville, en Artois, le comte de Hooghstraeten entre le Rhin et la Meuse; le comte Louis de Nassau du côté de Groningue. Lui-même serait dans le voisinage de Clèves afin de profiter des circonstances pour mener les troupes qu'il pourrait rassembler, là où il y aurait le plus d'apparence de succès. — (*Archives*, t. III, p. 244.) Dans l'exécution de ces combinaisons Villers avait remplacé Hooghstraeten, et sa capture eut une importance capitale. Mené à Bruxelles, le prisonnier révéla, dans le cours de son procès, les projets du prince d'Orange, ses alliances, les ressources sur lesquelles il comptait, les chefs et capitaines qui devaient le seconder. Sa confession, analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 25, se trouvera dans l'*Appendice* du présent volume.

¹ Il s'agit ici, semble-t-il, de Philippe de Bailleul, neveu du Sgr de Bailleul en Cornailles, qui avait été pris avec Hannecamp, et du capitaine gueldrois Luterlo : voir de Coussemaker, ouvr. cité, pp. 41, 131 et 134. Tous les deux furent extraits de la prison de Caudenberg le 19 mai, pour être exécutés; le premier y était enfermé depuis le 19 avril, le second, depuis le 13 mai.

² C'étaient les deux Rutsemelis. Le père, M^r Guillaume Rutsemelis, procureur près le conseil de Flandre, convaincu de faits d'iconoclastie à raison desquels il était détenu depuis le mois d'août 1566, avait été pendu à Gand le 50 mars, après être rentré dans le giron de l'Église. Le fils de M^r Guillaume, dont on ne rapporte pas le prénom, avait subi le supplice du feu à Bruxelles, pour avoir été « prédicant chez les gueux. » — De Jonghe, *Gentsche geschiedenissen*, t. I, pp. 115, 122.

³ Dans une lettre *privatorum*, du 16 mai, Morillon écrivait, « Plantin n'at plus aulecuns breviaires, que ne sont recouvrables en Anvers ny à Louvain... Le dict Plantin m'a diet qu'il regarderay s'il y en y at encores à Paris, où il alla devant hier pour acheter le papier pour imprimer la Bible de com- » plute, par charge de Sa M^{te}, que serat une œuvre de belle mémoire. » — (Bibliothèque de Besançon. — *Lettres de Morillon*, t. V, fol. 32. — C.)

... Je feray entendre à ceulx de l'université de Douay l'affection que V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie leur porte : ce seroit ungne bonne euvre que l'on ne permist les subjectz de Sa Ma^{te} estudier en France. L'on en at conçu quelque chose, *quantumvis reclamante praeside Viglio*. Il est facile à considérer pourquoy le prince d'Oranges fust alors de la mesme opinion. V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie luy respondit fort bien et magnanimement.

... Don Sanche d'Avila ¹ est déclairé capitaine d'Anvers et gouverneur du chasteau ², que serat la préservation de la ville; où le Sr de Berchem ³ me diet hier que V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie est fort désirée, et que les bourgeois luy ont demandé, dans une promenade qu'il feict par la ville, quand reviendrait le cardinal de Granvelle? que tout iroit en perdition s'il ne venoit; et que ce mesme propos luy fust tenu en trois divers lieux. Je ne me sçeuiz tenir de luy dire en riant que l'on n'avoit poinct tousjours parlé tel langaige, et que je pense que si l'on heust creu vostre advis, en plusieurs choses, la ville se trouveroit plus à son aise ⁴.

Ce seroit fort bien que les lettres que s'y escripvent, par ceulz que l'on tient suspectz, fussent visitées par le gouverneur. C'est par là que l'on at perdu la ville et le payz, en tenant les correspondances avec les sectaires des aultres pays.

... En France il y at nouvelle garboille à l'occasion que l'on disoit la Royne mère morte, d'aautant qu'elle at esté sur le poinct de morir d'une pleurésie. Ce que fust cause que le prince de Condé print avec ses gens la route de

¹ Don Sancho d'Avila, ou Davila, châtelain de Pavie, capitaine d'une compagnie de cheveu-légers Espagnols et commandant des gardes du duc d'Albe, l'un des officiers Espagnols les plus marquants de son armée. On parlera souvent de lui dans la suite, car il était encore commandant de la citadelle lors de la furie Espagnole de 1576, et il ne quitta les Pays-Bas qu'en mars 1577, avec l'armée Espagnole, lors de la réconciliation de don Juan avec les États généraux. En 1578, il fut créé capitaine général de la côte de Grenade et rendit de grands services à Philippe II en Portugal. Les tomes XXX et XXXI de la *Collección de documentos inéditos para la historia de España* renferment beaucoup de pièces qui concernent sa carrière.

² C'était le 22 mai qu'on avait dit au château la première messe, et qu'on avait béni et placé la première pierre des travaux de maçonnerie. — *Antwerpsch chronijckje*, p. 163.

³ Sire Henri de Berchem, alors bourgmestre d'Anvers, dont on a souvent parlé.

⁴ Allusion probable aux résultats indirects des négociations, poursuivies naguère avec l'Angleterre, dans lesquelles Berchem avait manifesté une opinion contraire à celle de Granvelle : voir t. 1, p. 57 et *passim*.

Paris; mais il entendit en chemin que la dicte Royné se portoit mieulx. Le jeusne Roy, ad ce que l'on dict, faict gens de tous costelz, et il peult plus espérer d'une bonne guerre que de la fourée paix qu'il avoit faict.

La royné d'Ecosse se dict eschappée de prison ¹ par le moien d'ung serviteur du capitaine que la tenoit en garde, et s'estre retiré en lieu seur vers ceulz que tenoient son parti.

Son Excell^{ce} heut hier matin nouvelles de Zélande, comme l'on y at veu passer xxii batteaulx, que l'on ne sçait si c'est marchandise ou ayde que vient au comte Lodovic pour descendre près d'Empde ². L'on dict qu'il s'estoit retiré, mais non poinct ses gens ³. Il ne nous fera grand mal, ny les Allemans ou Anglois, tant que les François ne s'en meslent, dont ilz sont bien gardez.

M^r d'Aremberg ⁴ at esté fort bien venu à ceulz de Frise et Owerÿssel, qui ont dict qu'ilz le suyvront là où il voudrat pour jecter le dict comte Lodovic hors du Dam, mais qu'ilz ne vouloient poinct d'estrangiers. Je ne me vouldroie fier en eulx que à poinct, car ilz sont fort corrompus en la reli-

¹ Le 2 mars, du château de Lochleven.

² Déjà, le 5 mai, le comte de Boussu mandait au duc d'Albe qu'un pirate, nommé Jean Abels, se tenait au Delfzyl avec deux ou trois bateaux armés, et que de là il empêchait le transport des vivres et marchandises à Groningue. Il y était encore le 12 juin. C'étaient les premiers *gueux de mer* qui entraient en scène. Dès le mois de juillet, le comte Louis essaya de leur donner une organisation en délivrant, au nom du prince d'Orange, des commissions sur mer à Sonoy et à Thomaszoon. A cette époque ils battirent une petite flotte royale dans l'Ems. Plus tard, en 1569, le prince d'Orange délivra de nouvelles commissions sur mer à divers personnages de qualité, et créa Adrien de Berghes, Sgr d'Ollhain, son amiral. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. XVI, p. 542; Groen, *Archives*, t. III, pp. 256, 551 et suivantes; Altmeyer, *Les Gueux de mer et la prise de la Brielle*, dans la REVUE TRIMESTRIELLE, 1863; van Groningen, *Geschiedenis der Watergeusen*, etc.

³ Le 24 avril, le comte Louis était entré en Frise avec les gens qu'il avait rassemblés à Empden et dans les environs; le même jour il s'était emparé du château de Wedden, propriété du comte d'Aremberg, et peu après il s'était avancé jusqu'au Dam. Ses forces grossissaient tous les jours. On trouve tous les détails, relatifs à l'expédition du comte Louis, dans Groen, *Archives*, t. III, pp. 207, 220 et suivantes; dans les *Commentaires de Bernardino de Mendoza*, t. I, pp. 95 et suivantes; et surtout dans la correspondance du duc d'Albe, sur l'invasion du comte Louis de Nassau en Frise, en 1568, avec les comtes d'Aremberg et de Meghem et d'autres personnages, publiée par M^r Gachard dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. XVI, pp. 221 et suivantes.

⁴ Le comte d'Aremberg venait d'arriver de France. Le duc d'Albe l'avait aussitôt renvoyé dans son gouvernement. Il était à Arnhem depuis le 7 mai, et disposait d'un régiment Haut-Allemand de 5 enseignes.

gion ¹. Bien pense-je qu'estant riches et en repoz ilz ne désirent guerre. Ilz y sont arrivez dix enseignes d'Espaignolz ².

Le duc at heu par deux fois excès de fiebvre. Il devient ancien, et est icy en continuel travail. Si nous le perdions l'altération seroit grande et dommageable au pays. Je prie Dieu le nous garder longuement. Il at demandé à ceulz de Brabant III^e mille florins en lettres d'obligation, et à ceulz de Flandres III^e LX mille florins. C'est le moien pour avoir tost argent; et, ad ce que je veoidz, l'on ne luy veult rien refuser. Mr de Berlaymont est à Namur pour aussi avoir quelque ayde ³.

Je ne suis esbahi si ceulx de Malines se treuvent en peine et se réfugient vers V^{tre} III^{me} Sg^{rie} ⁴. Ilz ont aussi donné quelques lettres à vostre maistre d'hostel. L'on les recherche de près, et n'est van der Ee ⁵ hors de doubte. Ilz pensoient avoir Dieu par les pieds quant ilz avoient Hooghstraeten.

Nous avons perdu le xvi de ce mois Madame la ducesse d'Arshot ⁶, la douagière. Le prince d'Oranges doit bien avoir grand regret, se véant hors de tant de beaux biens que luy accroissoient par ce trespas ⁷. L'on dict qu'il s'est retiré en sa maison de Dillembourg désespéré ⁸.

¹ On peut voir sur les dispositions chancelantes des populations les lettres du comte au duc d'Albe, et spécialement celles du 7 et du 17 mai.

² C'étaient les 10 enseignes du tercio de Sardaigne, commandées par don Gonzalo de Bracamonte. Le 20 mai elles avaient rejoint d'Aremberg à Groningue.

³ Dans sa lettre *variorum* du 30 mai, déjà citée, Morillon écrivait : « Les Estatz de Brabant ont accordé lettres de recepveurs pour lever III^e mil florins. Ceulx d'Artois ont aussi accordé bonne somme par le même moien, comme ont aussy ceulx d'Utrecht, aiant le clergé en l'ung et l'autre país faict grand debvoir. »

⁴ Nous n'avons pas cette nouvelle lettre du magistrat de Malines au cardinal, et elle n'est pas mentionnée dans l'inventaire de Van Doren, mais on trouvera plus loin la réponse qu'y fit le cardinal de Granvelle.

⁵ L'échevin Jacques van der Ee, naguère commune-maitre de Malines, dont on a parlé à diverses reprises.

⁶ Anne de Lorraine, veuve de Philippe de Croy, premier duc d'Arshot, qui avait épousé en premières noces René de Nassau-Châlons, prince d'Orange. Elle était morte à Diest, ville de son douaire, ayant « faict fort catholique et exemplaire fin », comme le dit Morillon dans sa lettre *variorum* du 30 mai.

⁷ Les terres qui constituaient le douaire de la duchesse.

⁸ Désespéré, non; déçu, oui. Voyant que, contrairement à ses espérances, personne ne bougeait dans les Pays-Bas, il était revenu à Dillenbourg avant le 13 mai, avec le comte de Hooghstraeten, et il avait continué à lever des troupes. — Groen, *Archives*, t. III, p. 212.

...J'ay veu ce que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} m'escript touchant Bellin, qui m'at en tout temps communiqué avec grande confiance ses affaires, et je l'ay trouvé fort ouvert et de grande sincérité, mais pusillanime. Ceulx du nouveau tribunal le tiegnent en grande estime pour son sçavoir et bonté, et m'ont dict Mess^{rs} le président d'Artois, Blasere et Hessele, que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} avoit fort bien choisi d'envoier icy ung tel personaige, ou de procurer qu'il fut envoié. Aultres le vouldroient plus civil et courtsan, mais ceulx qui ont estudié en cela communément ne sont poinct si sçavantz comme luy : l'on ne peult tout avoir, et la vertu et érudition doibvent estre surtout respectées et plus que la civilité, combien que icelle soit bien séante. Il se sent fort obligé à V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} de l'avancement qu'elle luy at désiré. Mais je ne veoids poinct, quelque chose que luy aye sçeu dire, qu'il veuille demorer icy. Il allègue beaucoup de raisons, son eaige, le peu de cas qu'il veoit l'on tient icy du pays de Bourgogne, auquel il luy samble qu'il polrat faire plus de service pour le publicq, continuant en son estat au bailliage d'Ammont. que icy où il n'at cognoissance ny aucun bien. Et, pour dire la vérité, je veoids bien qu'il ayme fort sa femme et enffantz qu'il at en nombre de ix et fort obéissantz, comme il dict, et ausquels il ayme mieulx lesser bonnes instructions et vertuz que grandz biens, et il dict que sa femme luy at escript et mandé par son filz qu'elle l'obéyrat en toutte chose, saulf que de le suyvre icy, le priant de retourner doibs qu'il aurat achevé icy : ce que je tiens sera de bref; et je le veoids si résolut en cecy que ce seroit peine perdue de luy en parler davantage. Il voz porte une bien grande affection et à vostre maison.

J'espère que mon beau-frère ¹ suivra le bon advis qu'il at pleut à V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} m'escripre, dont je la mercie très humblement : je luy ay dict doibs la première heure ce que me sambloit convenir pour sa conduicte : ce qu'il at suivi, et j'espère qu'il s'en trouverat bien. Il n'at poinct mal servi.

L'on at inventorié les meubles de Mol en ceste ville, et décrété citation contre luy. Il me desplait qu'il n'at mieulx regardé devant soy à cause de sa femme et enffantz ², Madame la chancellière en at grand regret ³. Certes si

¹ L'avocat Didier van t'Sestieh.

² Jean de Mol avait épousé, comme on se le rappelle, Barbe le Sauvage d'Escaubeeq.

³ La chancellière, c'est-à-dire Françoise le Sauvage, sœur de la femme de Jean de Mol, et veuve de feu Engelbert van den Dale, Sg^r de Wilder, en son vivant chancelier de Brabant.

V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} le peult ayder pour les biens, elle ferat beaucoup pour eux tous.

Je ne dictz encores mot pour Pierre van Winghe et veulx suivre vostre adviz, car tant que allons plus avant se descouvrent plus les faultes de son adversaire.

J'ay envoyé billetz en Anvers, à Gand et à Bruges, pour la bague desrobée, et donne ordre en ceste ville. Je me doubte que l'on ne l'aurat portée si loing.

Cocq¹ ne se treuve spétialement chargé, mais je crains *quod ululavit cum lupis*. Je renvoie la lettre du beau-frère de Madame de Parme qu'est aimable.

LXXXI.

DON FERNAND DE LANNOY, COMTE DE LA ROCHE, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 16100, fol. 97. — M. F.)

Sans lieu, mai 1568.

Monsieur : Il y at trois semaines que je sortys de chete vylle, avecq cent et vingt bons arcabusiers et xxv chevaux, pour me joindre avecq autres bons arcabusiers que estoyent aller lever chez que sont de mes capitaines, et peu de nombre, et soisir les bons. Et aiant bien reghardé se que se devroit fère pour gharder que ses reytters ne entrassent au pays, je mys en avant que on ne se mysse tous ensemble. mais sà et là quelques troppes, et que je feusse l'avant gharde, et Mons^r le ghouverneur avec le demeurant de la troppe, le banc et arrière banc de Dole, que menoit M^r d'Andelot², et

¹ On ne saurait dire quel est le Cocq dont il est ici question. Ce ne peut être Maximilien de Blois, dit Cocq de Neerynen, qui avait porté ouvertement les armes et exercé un commandement dans les bandes de Brederode, comme on l'a vu dans le tome II.

² Jean-Baptiste d'Andelot, chevalier, Sg^r de Jonvelle, de Myon, d'Olaus, etc., bailli de Dole depuis 1564, neveu du cardinal par sa femme, Madeleine le Blanc d'Olaus, dont la mère était Henriette

le banc et arrière banc du balyage d'Aval que conduysoit Mr de Chatiauroyllau ¹; Mr de Touraise ² menoyt l'infanterie soisi en Dole des mélyeurs vyeux soldatz, et Mr d'Yssi, son filz ³, une compagnie de troys cens bons arcabusiers et deux compagnies d'arcabusiers à cheval, et Mr de Montau ⁴ avec deux cens arcabusiers, Mr d'Oisellet ⁵ avecq cent et vingt arcabusiers, Mr de Chanvans avecq soysante arcabusiers ⁶; enfin on povoit être tant de cheus de Gray des habitans que je fiz venir, jusques à vingt cens arcabusiers, et en tout la cavallerie quatre cens chevaux, avecq ce que je faisois tenir prêt le banc et l'arrière banc du balyage d'Amont, si en cas de nécessité, s'il ⁷ tiroit vers Pont-sur-Sône et vers Lussu comme on dysoit. Enfin tous ses gens furent repartis aux passages, demurant Mons^r le ghouverneur avec la grosse troppe là où que l'on veroyt nécessaire pour secourir à tou cotté ⁸.

Je allys entre deus boys, où que il y at un passage de deus cens pas sans boys ne brussaylle. Ettant là arrivé à demy-nuiet, on découvrit deus cens chevaux reyters avecq forze huguenots François; et comment il y avoit un gentillomme de ce pays que avoyt une maison bien feble, sans fossés ne flanc, me priat de lui donner viut soldars pour gharder sa mayson que ettoyt sur un passage; se que je ne vollus fayre sans bien me informer com-

Perrenot. Ce seigneur était le frère aîné de Pierre d'Andelot dont on a parlé si souvent. Lui-même avait assisté aux batailles de St-Quentin et de Gravelines.

¹ Antoine Mouchet, chevalier, Sgr de Château-Rouilland, fils de feu Guy Mouchet, Sgr de Château-Rouilland, et aussi neveu du cardinal par sa mère Étienne Perrenot. Ce gentilhomme était ou devint chevalier d'honneur au parlement de Dole. A la fin de sa carrière il occupa la charge de bailli de Dole, et fut tué dans les environs de Lille, en 1576, étant capitaine de 200 lances.

² Jean d'Achey, baron de Thoraise, le beau-frère du cardinal que l'on connaît déjà.

³ Anatole de Secy, époux de Suzanne d'Achey.

⁴ Mr de Montot, de la maison de Beaujeu. Est-ce Marc de Beaujeu, ou Claude de Beaujeu? Si c'est Marc, c'est encore un beau-frère de Granvelle; il avait épousé Anne Perrenot. Seulement les généalogistes ne sont pas d'accord sur la date de sa mort, que les uns placent en 1564, les autres en 1568 ou 1569.

⁵ Antoine, baron d'Oiselet, Sgr de Villeneuve.

⁶ Mr de Champvans?

⁷ Il, l'ennemi.

⁸ On ne peut s'empêcher, en lisant cette énumération des chefs militaires de la Franche-Comté en armes, de remarquer que la « maison de Granvelle » était largement pourvue. La plupart des renseignements qui précèdent sont dus à Mr A. Castan.

ment ettoyt la mayson. On me dit que elle ettoyt tenable; enfin je donnis vin soldars, bons arcabusiens, leur ordonnant de byen la deffendre, et que on feroit tous moiens pour les socorir si possible fusse. Ettant les dits soldars à la mayson de se gentillomme, arrivarent les deus cens reytres, et saquisant le village, vyndrent devant la porte du gentillomme, parlant françoys : « Ouvrès, ouvrès! » comment fesoient en France sans nul contrariété. Se mettant un à la fenètre leur dit : « Que volés-vous? » Dirent y : « Volons entrer et volons vyvres et avoyne. » On leur dyt : « Retiré vous. » Un d'eus s'avance avec le pistolet; on le tirat d'une fenètre, tombat mort et quatre autres et huit blessés, de quoy en morut quelqu'un après. Ne cessant les notres de tirer, il se mirent pyé à terre, cryant « au feu, au feu! » Les notres à les saluer de sorte qu'il se retirèrent. Et sortit un à cheval par derrière des jardins me demandant secors pour pouvoyre retirer ceus de deden la mayson, car on y volloit mettre le feu. Moy, bien mari de véoyre l'asart en quoy ettoient mes soldars, je y envoya xx chevaus, allant sur leur gharde, et je m'avansi avecq mes arcabusiens à pié au lon d'un bois, et j'envoys un tamborin tout seul sonnans par les brussailles. Aiant apercheu tous mes gens, les reytres se mirent d'eus mesmes en fuyte et abandonnèrent le vylage et mayson; et je fis venir mes gens ordonnant que nulluy ne demorysse à la dytte mayson, car si les reytres eusse esté autres gens experts en gherre, la mayson eusse esté brulée et brullé cheus de dedens ou tués.

Depuys les Françoys, oyant que on acoutroyt ainsi les reytres en Bourghogne, nous mandarent que les reytres avoyent jurés que lendemain il vyendroyent bruller le vylage et entrer par forse au passage de Malpertus, et ainsi fut déterminé d'eus. Je me partys à demy-nuit avecq cent et vingt arcabusiens, avisant aus autres de me venir trouver là une ure devant jour. Mr de Champaygné¹, mon frère, s'y trouvat avecq moi avecq bone troppe de gentishomes, et at ordinairement esté avecq moi jour et nuyt et à toutes embuches : de quoi grandement je ly suys obligé. J'avois fayt venir forses haches pour copper du boys pour serrer le pèrtuys, afin que la cavallerye ne me entrasse d'une furie, et mys aucuns mousquets et l'arcabuserie au lon du boys, et la cavallerye au cotté des arcabusiens; et, au lon du bois coppé, forse arcabusiens, de sorte que au poinct du jour découvrimés deus

¹ Frédérie Perrenot, Sgr de Champagney.

cornettes de reyters. En ces deus cornettes, pour nous abuser, avoit le nombre de cinq cornettes; povoyt être à mon jugement quatre cens chevaux avec gran troppe de chariot wuides, pour venir corrir le pays et les cherger. De manière que aiant envoie aucuns correurs, je vis revenir les correurs et une cornette se preisentez devant : nous les attendons pour les saluer. Aiant demuré un cart d'ure, et M^r d'Andelot arrivant avecq sa troppe au carré du boys, et voiant tous nos arcabusiers et les moryons reluire, donnarent un tour et se retirarent; de où que partirent en grande hâte, trottant et demy galoppant, ne montrant en cas nul bon acte de bon soldart. Et au vyllage, que vouloyent bruller, ne y osèrent entrer, car je les suivoy avecq deus tamborins et trente chevaux au lon du boys. Et par dépit il allarent à un vyllage de France où que il y avoit une tromppette que le prince de Condé avoit envoyé pour sauvegharde, car le gentillome du dyt vyllage est un gran huguenot, et le duc de Casamire¹ avoyt mys là un sauvegharde en escript avecq deus reyters. Toutefois il n'ont ne foi ne loi; car, voyant que leur dessein ettoyt fally, il saquejarent le dit vyllage et la mayson du gentillome, encore que il estoit huguenot; et, comment le dit vyllage ettoit sur France, je ne y vouloys ryen entreprendre; mais sy j'eusse vullu, avecq quarante chevaux et soisante arcabusiers à pié, je deffesois tout cela. S'il y at dis chevaux bien montés, il y en at cinquante tous jeunes gharsons couars en dyable. Je ne say comment en France on use de les leisser ainsy piller et ruyner tout. Il n'ont que deus mille omes de pié mal en ordre, tous malades, morant de peste et de la brûne. Si j'avois mille arcabusiers, les rencontrant, sans cavallerye, je les défroy. Les François sont tous ettonés comment nous les résistons et les défendons d'entrer. Il n'y at jours que on n'en tue x ou xii. Six des notres, revenant de reconnoytre si leur camp ettoyt party, rencontrèrent x reyters aiant bonne mine. Les reyters commensarent à les vouloyr cherger. Il se mirent tous sis ensamble les attendre, et du primyé cop, à soisante pas, tuarent le principal d'eus, avecq un chaynon au col, et un autre; encontinent se mirent à fuyr, et celluy de la chaine allit morrir à mille pas de là, où que il y avoit des autres reyters. Les notres se retirèrent, bien marri de perdre la cheyne. On envoiat

¹ Le comte Palatin Jean Casimir, dont les Allemands quittaient la France ensuite de la paix de Lonjumeau. C'était le second fils de l'Électeur palatin Frédéric III.

quere se mort avecq gran pompe, et le firent enterrer à leur fasson, jurant tous ses reyters que il viendroyent forser le passaige et corrir le pays. Nous mysmes sy bon ordre que vindrent; mais voyans leurs correurs que on ettoit en bon ordre, prinrent le chemyn de Leffon¹, là où que ettoit M^r d'Aychey avecq sa compagnie et mon enseygne près de luy, avecq soisante bons arcabusiers pratiques pour venir au lon du boys, feinant que le socors ettoit de sis foys plus de gens. Il y arrivarent et parlementèrent que il vouloyt vyvres et avoyne. On leur répondyt que c'ettoit la conté de Bourghogne et que il n'arroient vivres ne autre chose, et que s'il volloient y entrer par force, que on en tueroyt autant que vyendroyt; s'il ettoient venu pour les huguenots que il allassent leur demander ce que leur faylloit; et on leur dit : « Retiré vous. » Encontinent vollurent fère comment en France; on les arcabusat de sorte que, sortant aucuns vers les granges, on leur tuat vii omes, et furent pris des chevaus. Le mesme jour, sortant de mes soldars, trouvèrent trente chevaus reyters qui avoyent dérobé du butyn en un vilage là auprès. Mes soldars povoyent être xii. Ils se caissarent deden le boys, passant eus chargarent dessus et en tuyrent vi, et prendrent iii chevaus et urent tout le butin, lequel fut rendu aus paysans.

J'allis de nuyt pour ghainer un boys où que devoient venir, et M^r de Tourayse allit gharder le passage avecq ses gens là où que j'ettoys. Jamais il n'osirent venir. Il ont ghatté Persé-le-Grand, que est du conté; mays il est en France et on ne y peut aller que allant une lyeu sur France, et plein pays découvert. Sont corru un autre vyllage que s'appelle Onge²; mays la mayson du gentillome tynt bon, et s'enfuarent, et, comment on leur tuyt vi reyters, il mirent le feu en deus maysons, mais en s'en fuyant; on remedyat, et ne furent brullé que quatre maysons. Puy allarent à Borbonne camper, et allarent à Voyse³, vyllage de Borghogne, et les paysans vollurent résister à quelque correur, et puy, venant la grosse troppe, s'enfuarent vers les boys; entrant les autres corrurent après et tuarent cruellement cent et cinc paysant.

Lendemain je me aproché de là, et aussi M^r d'Achey; le matin vollurent

¹ Leffond, dans le bailliage de Gray.

² Dans la prévôté de Jussey.

³ Voisey, dans la même prévôté.

assaillir M^r d'Achey et vindrent au vyllage et à gran cop d'arcabuse en fut tué deus ou troys et de blessés. Je vynt au secors avecq trente chevaus et cinquante arcabusiers ; mays il se retyrarent. J'envoïé x chevaus au passage que arcabusèrent bien ces reytters et en tuarent deus. Il se retirèrent à Voisé là où il y avoit v cornettes lougé qui avoient feyt ce murtre. Arrivant M^r le ghouverneur sur un pont de pyerre, près du boys, envoie aucuns à reconnoitre s'yl ettoient encore à Voisé, qui ettoit à une petite lyeu de la campagne rase. Il trouvèrent leur cheryots qui sortoyent du vyllage et ne virent nuls reytters ; car, oiant que nous les aviemes escarmussé, n'osirent là attendre pour estre près des boys ; et s'ettoient mys les dis reytters à un petit vyllage de Lorene, à demi-lieu de là. Rencontrant les notres ses cheryots et ses forrages, donnèrent sur ses forrageurs et tuarent bien xxv, et prirent chevaus et mules les suivans. L'alarme donné au vyllage de Lorene, il montèrent à cheval et vindrent pour cherger les notres cinq cornettes, et nos gens de se retirer, et en la retrète nos gens n'eurent autre mal que un cheval blessé, et d'eus furent tués xii reytters et blessés autres tant avecq les longhes arcabuses ; de sorte que M^r le ghouverneur, ettant retiré au pont, on y myt arcabusiers, et un de leur chief s'avansa près du pont. M^r de Champaygné, le capitaine, l'abatit net par terre et luy print le cheval au dépit d'eus. A la fin demandarent à parlementer, chose de gran vyllesse, s'ettant scaramussé. Ayant fait signe que il s'apochasse dyt en bon françois : « Otté moi ces fleutes, ces longhes arcabuses, et je parleray. » L'ayant assuré il parlât et dit : « Où est M^r le ghouverneur ? » — « Il est issi. » — Il répondit : « Notre coronel m'a dit que il veut savoyre porquoy on luy tue » de ses gens, et porquoy on leur fait la gherre ? » On luy répondit : « Pour » ce que vous venés à conté de Bourghogne brûler, saquager et tuer les » sugectz de Sa Majesté, comment vous avez fait à Voisé, et M^r le duc de » Casamire, votre général, at promis de ne rien atoisser en se conté, et vous » y venés. » Y répondit : « Ce n'est pas nous, se sont cheus qui suyvent la » troppe. » On luy dit : « Porquoy vous accompagné vous de sy mal- » reuses gens ? si vous entrés au pays de se conté nous vous ferons partir » dehors plus que de pas, et on tuerat tout se que on rencontrerat ; allés » vous en là où que voldrés, mays que se ne soyt en la conté, car nous ne » vous demandons ryen, sy ne nous feyssés ! » Il répondit : « Byen, byen,

¹ Si vous ne nous fâchez.

» je feray le raport, » et vire son cheval, et s'en vat vers la troppe, et tout s'en retourne sans autre chose; et n'osirent plus atoisser à Voysé et partirent à demynuit de se vyillage de Lorène, et y mirent le fu que se brularent xxx maisons. Il ont brullé quatre vyillages de Lorène et bien vi de France. On dit que yl vont en Flandres : je ne le puys croire, car il faut beaucoup d'argent pour les entretenir, et se ne sont la plupar que serviteurs et canailles.

LXXXII.

DON FERNAND DE LANNOY, COMTE DE LA ROCHE, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 16100, fol. 105.)

Gray, le 26 mai 1568.

Les reîtres sont en Lorraine. A son retour à Gray, le comte a trouvé sa femme malade au point qu'il a pensé la perdre¹. Il a encore visité les frontières pour le cas où les reîtres reviendraient. En attendant, on a cassé tous les gens qu'on avait levés. « Bor-
 » ghoigne at ghaigné grande reputacion car nulluy pençoit que on volusse leur résister.
 » Si vont en Flandres il ne faut que xv^e chevaux, bien armés avecq lances, et v^e arca-
 » busiers à cheval pour defère tous ses reysters, leurs gens de pié i ne sont que canailles
 » mal armés et demi mors. »

¹ Nous insérons ici, à titre de curiosité, une lettre écrite au cardinal par sa sœur, la comtesse de la Roche, en 1569. Elle est tirée du manuscrit n° 9473, fol. 506, de la Bibliothèque royale.

« Mons^r : Pour ce que vous mandates yl y a environ ung an à Mons^r mon mary, quant je vous
 » envoyat le pavillon, que si je desiroye d'avoir quelque chose de par delà je vous feroye plaisir vous
 » en advertir, je vous supplie très humblement de me vouloir envoyer une paire de paternostre
 » dagatte et une de corne, pour ce que la façon est venue à ceste heure qu'on en porte; et si vous
 » avez faintaisie d'avoir quelque aultre ouvrage, le me mandant je ne faudray de les faire le mieux
 » qui me sera possible. Me recommandant, etc.

» Gray, le v^e jour de may 1569.

» P. S. Mons^r : Je vous supplie très humblement de me vouloir envoyer ung peu d'alcarme, car
 » depuis que je suis esté malade, yl y a ung an, je me trouve tousjours faible et debile.

» Vostre très humble et obéissante sœur,

» M. PERRENOT. »

LXXXIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 70. — C.)

Bruxelles, le 30 mai 1568.

Monseigneur : Puisque Mr Bordey satisfait ad ce *du public*, et des tristes nouvelles qu'avons icy ¹, je n'useray de répétition. J'ay grand regret que aions perdu Mr d'Aremberg, qu'estoit ung très vaillant chevalier entendant les armes, redoubté en son gouvernement et aymé. Je l'ay trouvé fort affectionné à V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} : Dieu luy pardoint ! Le public y at fait une perte irréparable, et tous ses amy^z : Mr Schetz ² principalement, car le défunct l'aymoit pour ce qu'ilz avoient esté nourriz par ensamble. Sortant de Leuarde, il feit renouveler le serment aux bourgeois, et comme ilz y heurent xxviii des principaulx qui le refusèrent, il leur commanda de sortir de la ville, en dedans deux heures, sur peine de la hart, et du pays en dedans deux jours, soubz la mesme peine ³. Il est mort pour la querele de Dieu et Sa Saincte Foy, pour le service de son Roy et du pays, que doibt servir de consolation à Madame sa compaigne et ses enfantz, que sont fort désoléz ⁴; et surtout que, avant partir d'icy, il se meict en bon estat et reçeupt Son Créateur, auquel je prie le mectre en sa gloire ⁵. Ilz vindrent hier lettres de Mr de Meghe, qu'il ne sçavoit encores s'il estoit entre les prisonniers; cela me feroit croire qu'il n'est guerre bien servi d'espies ⁶.

Son Excell^{ce}, pour les dictes nouvelles, ne lesse d'aller son chemin et de

¹ Les nouvelles de la bataille d'Heytigerlée, perdue le 25 mai par le corps d'armée que commandait le comte d'Aremberg.

² Schetz de Grobbendoneq.

³ Voir la lettre du comte, du 17 mai, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. XVI, p. 286.

⁴ Le comte d'Aremberg laissait deux fils et deux filles.

⁵ Le comte de la Roche, de son côté, écrivait de Franche-Comté à Granvelle, le 19 juin : « Mr d'Aremberg fut tué, que est un grand damage; car il n'ont guère en Flandres ome de tel service comment il estoit. » — (Bibliothèque royale de Bruxelles, manuserit n^o 16400, fol. 105.)

⁶ Le comte de Meghem, qui avait reçu l'ordre d'aller renforcer le comte d'Aremberg avec quatre

faire justice. L'on exécuta encores hier deux Flamengz rebelles, père et filz; et Mol, van der Meeren ¹, Carlo ² et Charles Boisot furent adjournéz ³, et l'on doibt de bref faire venir ceulx de Vilvorde pour en faire exécution, aiant le duc essayé par tous moiens pour les convertir ⁴. Son Excell^{ce} tient le liet depuis mardi, et est travaillé d'un flux que l'on me dict estre meslé de sang, et qu'elle n'est pas bien; ces nouvelles ne sont point pour le guerrier ⁵. Dieu luy doint bonne et longue vie! Si nous le perdions en ceste conjuncture, il y auroit doubte de bien grand changement de dehors et dedans; car nous ennemiz sont avec nous.

C'est chose clère que l'on avoit faict conjuration en ceste ville, et que le prince d'Oranges espéroit d'occuper Maestricht et Bois-le-Duc ⁶, et qu'il at esté à Duysbouch en Clèves, et en quelque monastère près de Westphalie; mais il s'est retiré en sa maison, et vouldroit que l'on creut qu'il ne se mesle de rien ⁷.

Je m'eslargiray sur ce de *publica* par le maistre d'hostel, que doibt partir dedans deux ou trois jours au plus.

enseignes de son régiment Haut-Allemand et trois compagnies de cheveu-légers, n'avait pu arriver qu'après la bataille. Il n'acquit la certitude de la mort d'Artemberg que dans la soirée du 26 mai : *Bulletins* cités, *loco citato*, pp. 316, 318, 319.

¹ Philippe van der Meeren, Sgr de Saventhem, voir t. I, p. 312, note 1^{re}, et t. II, pp. 265, 288, etc.

² Gaspard van der Noot, Sgr de Carloo, voir t. II, p. 203, note 2^{me}.

³ Charles Boisot, voir *ibidem*, p. 298, note 3^{me}, et tomes I et II, *passim*.

⁴ Les prisonniers détenus à Vilvorde, pris à Dahlen ou, en 1567, sur le Zuyderzee.

⁵ Le Sgr de Durescu faisait part au roi de France, dans sa lettre du 28 mai, de l'indisposition du duc d'Albe à peu près dans les termes dont se sert Morillon, et il la jugeait « assez périlleuse pour son âge. » — Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 461.

⁶ Conspiration en cette ville. Allusion au complot dont l'exécution aurait dû se combiner, pendant la semaine-sainte, avec l'entrée dans les Pays-Bas des divers petits corps d'invasion mis en mouvement par la politique du prince d'Orange. Les deux frères van der Noot, Risoir et Carloo, en étaient l'âme. Il s'agissait d'enlever à main armée, à l'aide de soldats rassemblés dans la forêt de Soignes, le duc d'Albe, son fils don Fernando, les principaux membres de son conseil, soit au cœur même de Bruxelles, soit dans un des monastères voisins de la forêt où le duc comptait faire ses Pâques. Le complot fut déjoué par l'indiscrétion d'un des conjurés. Voir, pour les détails, Van Vloten, *Nederlands opstand tegen Spanje* (1567-1572), pp. 54 et suivantes; Juste, *Les Pays-Bas sous Philippe II*, t. II, p. 464, t. III, p. 23; Groen, *Archives*, t. III, pp. 209, 210, etc.

⁷ Ce fut à Duisbourg que le prince d'Orange, à cause du manque d'argent, se vit obligé de refuser les offres de Jean Casimir qui, depuis la paix de Lonjumeau, n'avait plus d'emploi pour ses reîtres. — Groen, *Archives*, t. III, p. 208.

LXXXIV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 66. — C.)

Bruxelles, le 50 mai 1568.

Monseigneur : J'ay veu la copie autenticque, que V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} m'at envoieé, des bulles de Sa S^e deffendant aux femmes l'entrée aux monastères des Chartreux et d'aultres ordres réguliers, *etiam mendicantium*, etc., que je crains non s'extendre plus avant que pour les dictz Chartreux et réguliers réforméz de l'ordre de S^t Augustin; ce que se observe de tout temps généralement par ce pays, mais non poinct des aultres ordres, à sçavoir : Benedicti, de Cisteaux, Prémonstré et de S^t Augustin non réforméz, si comme Mont-S^t-Eloy, S^{te}-Gertrude de Louvain et samblables, dont il en y at beaucoup en Flandres, subjectz immédiatement à l'ordinaire; et je ne sçay si telle nouvelle réformation seroit agréable aux mesmes abbéz. Et de ordonner chose que ne soit de tous généralement acceptée et observée, ainsi que s'est fait par les dictz Chartreux et réguliers, seroit plus tost cause de moquerie que de réformation. Partant il y fault regarder plus près; car de vouloir tenir les Bénédictins en plus estroicte clausure que leur règle ne porte, je ne sçay si l'on en sçaurat venir à chief. Il y at trop à dire d'eulx et des Chartreux et réguliers, et je doubte fort s'ils se peulvent comprendre par la dicté bulle : du moings, me samble la chose disputable, pour la notoire distinction et diversité des ordres et religions, que ne se peulvent tous mesurer d'un pied. Par quoy le meilleur seroit, à mon advis, que faisant Sa Sainteté aultre réformation sur cecy, l'exécution d'icelle fut commise aux ordinaires des lieux pour les monastères non exempts, commandant aux archevesques et évesques de ainsi le faire observer en leurs concilles provinciaux et synodes diocésains; aultrement le tout passera en risée. Les monastères exempts n'y voudront entendre; et s'il fault-il sçavoir que, combien que les femmes n'ont entrée aux monastères des Chartreux et des dictz réguliers réforméz, pourtant ne sont-elles excluses de l'hospiti-

talité. Il y a maison à part et assez loing du monastère, où les femmes sont reçues et traictées, où le prieur peult venir; aussi font bien les religieux réguliers du congié de leur prieur. Et ainsi en use l'on aussi aux monastères des dames réformées, comme à la Cambre et ailleurs : les hommes n'ont plus d'entrée vers elles; mais ilz sont reçez et traictés au quartier du *pater*, comme auparavant. Je me suis tant eslargi sur ce poinct, affin que V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} entende comme il se peult practiquer. Et de tous les ordres, il n'y en a poinct qui ayt en plus grande recommandation l'hospitalité, que celui de St-Benoist. Il sera faisable que les femmes n'entrent au quartier des religieux, mais non point qu'elles soient bannies des monastères. Et seroit chose trop dure que une mère ne polroit jamais veoir son filz après qu'il seroit au monastère, et plusieurs empescheroient leurs enfantz l'entrée de religion, pour ce seul poinct. Les Chartreux peulvent parler à leur mère, présent le prieur, en lieu destiné à cela. V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} est saige: elle y polra penser affin que ce qu'il luy plairat estre faict en cecy, se puist exécuter avec raison généralement à la salut des âmes, qu'est ce que devons surtout chercher.

... L'on at fait l'amas de la gendarmerie¹ sur vostre terre². Le Sr Blondeau l'at esloigné aiant mes lettres³, mais Quiriguin⁴ et les autres poinct, qui ont monstré lettres qu'il leur estoit ainsi commandé. S'ilz viègnent à Douai, l'on aura bien à faire de tenir vostre maison, qu'est plaine de grains, exempte. Mr de Moerbeque⁵ n'at sçu tenir ma maison d'Aire exempte comme du passé : l'on y at tenu la sentinelle et lougé. Ce sont les humeurs de nous gens de pardeçà doibz qu'ilz ont quelque entremise.

... Les Allemands desbordent fort à l'entour de Valenciennes, et je n'en

¹ L'amas de la gendarmerie : c'est-à-dire, le rassemblement d'une partie des troupes wallones de nouvelle formation.

² De St-Amand.

³ Blondeau, c'est-à-dire le Sgr de Hautbois, entra à Valenciennes quelques jours plus tard, le 12 juin dans la soirée, avec quatre enseignes de son nouveau régiment. — Le Boucq, *Histoire des troubles advenues à Valenciennes*, etc., pp. 53, 54.

⁴ André de Bouzanton, Sgr de Querénaing, qu'on connaît déjà: voir plus haut, p. 52. Il servait comme capitaine d'une compagnie dans le nouveau régiment du comte du Rœulx.

⁵ Jean de St-Omer, Sgr de Morbecque, capitaine et bailli d'Aire, dont on a parlé souvent dans les tomes précédents, et notamment t. I, p. 260, note 4^{me}.

suis esbahi ; ilz meurent de faim : l'on leur doit XIII mois ¹. Je arracheroie plustost une dent à Albrenoz, que de tirer une lettre de luy de son maistre aux capitaines, lesquelz il dit que viendront icy, et que l'on leur parlerat, qu'est le langaige de Francisco d'Ybarra.

Schedel ² at esté icy : je luy ay recomandé vos terres, et escript au grand maire ³ de s'adresser à luy comme il at faict, et obtenu quelques soldats qui, au nom des capitaines, gardent la terre; lesquelz vous censiers ayment mieulx nourrir, que d'estre journelement mangéz et pilléz par compaignies entières, comme ilz sont estez ung temps. Les terres de Madame la sénéchalle ⁴, contiguës aux vostres, sont esté fort maltraictééz. Nous faisons des vostres le mieulx que nous povons. Il ne faiet à croire le malcontentement que ont en général les subjectz des foulles que font partout les gens de guerre, et certes l'on y tient fort peu de regard.

... Nous avons perdu à Tournay Mr de Molbaix, qui a esté touché d'apoplexie ⁵; c'estoit ung honeste veillard qui at fort bien servi au temps des troublez, dont le comte de Hornes ne luy sçavoit grand gré. S'il at esté bien interrogué devant sa mort de la légende du saint, je pense que l'on en polroit faire une bible.

¹ Quelques enseignes du régiment Allemand, commandé par le comte d'Eberstein, occupèrent Valenciennes depuis la fin de juillet 1867 jusqu'au 12 juin 1868. Après avoir fort molesté les bourgeois, les Allemands, en partant, leur emportèrent beaucoup d'argent « à cause qu'ils ne recouvrèrent leurs payements, sinon qu'après leur partement. » — Le Boucq, ouvr. cité, pp. 26, 33.

² Personnage inconnu. Peut-être Schedel n'est-il qu'un sobriquet.

³ De St-Amand.

⁴ La sénéchale de Hainaut, Yolende de Werchin.

⁵ Jean de Chasteler, Sgr de Moulbais, voir plus haut, p. 98. Il était mort le 7 mai.

LXXXV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 72. — C.)

Bruxelles, le 1^{er} juin 1568.

Monseigneur : Je ne porte peu d'envie à M^r vostre maistre d'hostel de ce qu'il faict ce voyage sans moy, assurant V^{tre} Ill^{me} et R^{me} S^{gr}ie que, si son service et ma disposition le polroient comporter, je luy feroie compaignie pour vous veoir et baiser les mains, qu'est bien l'ungue des choses de ce monde que me donneroit plus de contentement, et au surplus d'avoir trois jours pour veoir Rome. Mais je veoids que mes voiajes sont faitz, et que doresmais il me fault penser à celluy que emporte tous aultres.

... J'envoie à V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie l'advertissement que me faict M^r le R^{mo} de Cambray, qu'est véritable quant à ce que ceulx de Coloigne ont banni nous rebelles ¹. Et ne susmes en si grande doubte des François comme susmes estez; la démonstration que le duc faict de vouloir se bien défendre leur fera mectre de l'eau en leur vin. Le Roy at en son pover Orliens, où estoit l'artillerie du prince qu'il heut devant Chartres. Son frère, M^r d'Anjou, ne veult permectre que le dict prince s'empesche de mectre garnisons plus avant que en son gouvernement, où en chascune ville le Roy at miz capitaines catholicques, et l'on n'y veult donner entrée au dict prince sinon pour luy et son train ordinaire. Au surplus du royaume le dict duc d'Anjou y veult pourveoir comme capitaine général; et le prince de Condé n'at, pour le présent, en son pover que Chauny, Dourlens et Bouloigne, et est fort sur sa garde. Beaucoup de reytters sont partis, et ceulx de la comté de Bourgogne leur font teste, comme je suis seur V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie aurat desjà entendu, et le Roy faict désarmer tous gentilzhommes que se retirent aux villes pour vivre en liberté.

¹ A cette lettre était jointe le billet suivant, écrit par une main inconnue, adressé à M^r de Malpas d'Anvers, le frère du maître d'hôtel de Granvelle, et communiqué par M^r de Cambrai à Morillon :

« L'on a certaines nouvelles d'Allemaigne, que les emprinses des S^{rs} et gentilzhommes fugitifs des

Madame d'Arenberg me mandit hier par le second filz de Mr de Berlaymont, que me diet que le duc n'y avoit encores envoyé personne; mais, comme vinsmes à la maison, nous y trouvames le grand prieur que y fut quelque bonne espace, et, au sortir, il s'adressa à moy me disant qu'il attendoit de bref response de Sa Majesté touchant les patrons de la tapisserie et

» Pays-Bas sont esté descouvertes si à poinet qu'ilz ont perdu l'espoir les pouvoir meetre à exécution,
 » joint que l'assistance, qu'ilz s'asseuroient avoir des princes d'Allemagne et des marchans ¹, leur est
 » aussi faillie, comme aucuns et non des moindres en donnent assez de tesmoinaige. Que aultrement ilz
 » avoient assurance que toutes les forces du duc d'Alve n'eussent esté bastantes pour empêcher l'effect
 » de leur dessein, qui estoit de remectre et conserver le pays en sa liberté, comme ils disent. Il semble,
 » à veoir leur maintien et contenance, qu'ilz soient descouragez du tout, veu mesme le mauvais pied
 » qu'ont prins leurs affaires à la défaicte près de Ruremonde, ce que démontrent aussi les soldats par-
 » ticuliers en leurs propos; touttefois aucuns avoient encore quelque espoir que l'on tempteroit fortune
 » par quelque bout, et que plus tost ilz yroient se joindre avec le conte Lodewyc de Nassau en Frize
 » qu'ils disoient avoir jusques à xxxiiii enseignes de gens de pied et cinq cens chevaux; aucuns aultres
 » disoient que le diet conte avoit bien trente ou quarante enseignes jà prestes, et que le nombre s'aug-
 » mentoit journellement. Il semble, à ouyr aucuns, que le prince d'Orange qui estoit à Dillembourg s'y
 » trouveroit aussi. Il y a bien eu des retenues de gens du cousté des dits Sr^s, mais sont allées en fumée
 » par faulte d'argent. L'on veult s'asseurer qu'il n'y a prince en toute l'Allemagne qui voudroit les
 » assister, si ce n'est le conte Palatin électeur ². Ils sont mal contens de l'électeur de Saxe, lequel ils
 » repreignent d'estre ambiticulx, et disent qu'il communie maintenant par ce qu'il prétent à cest Em-
 » pire romain ³. Quant au duc de Clèves, ils le disent estre prince innocent, mais qu'il a ung conseil
 » pervers et corrompu du duc d'Alve par or et argent. Le magistrat de la ville de Coulongne a jà par
 » deux fois deschassés hors de la diete ville tous estrangiers, et spécialement tous les soldats estans
 » enrollez au service des dictz seigneurs, et se fait maintenant guet et garde en ladite ville à cest effect ⁴.
 » Il semble avoir bonne correspondance de la diete ville au duc d'Alve, comme aussi l'on estime celle
 » du cousté du duc de Juilliers n'estre petite ⁵, veu que puis peu de jours est arrivé à Coulongne ung
 » ambassadeur du duc d'Alve qui va faire continuelle résidence en la court du diet duc de Juilliers ⁶.

¹ On trouve des pièces relatives aux négociations financières, poursuivies entre les protestants d'Anvers et le prince d'Orange, dans Groen, *Archives*, supplément à la première série, pp. 87, 88. Dans la confession du Sgt de Villers se rencontrent aussi beaucoup de détails concernant les moyens pécuniaires promis au prince.

² L'Électeur palatin prêtait, en effet, son assistance au prince et aux réfugiés; et, malgré l'avortement des premières négociations, une partie des reîtres de son fils, Jean Casimir, passèrent au service de Guillaume, comme on le verra plus loin et dans Groen, *Archives*, t. III, pp. 208, 212.

³ L'électeur de Saxe venait d'écrire au prince, le 21 mai, pour lui recommander au nom de l'Empereur de ne pas prendre de mesures hostiles contre Philippe II. — Groen, *ibidem*, p. 218.

⁴ Quelques personnages de marque furent cependant ménagés par le magistrat de Cologne: voir l'article de Mr Ch. Rahlenbeck, cité plus haut, p. 90, note 2^{me}.

⁵ Le duc de Clèves avait repoussé les instances de la comtesse de Hornes, qui lui demandait d'écrire au duc d'Albe pour arrêter l'occupation de Weert par les Espagnols: Groen, *Archives*, t. III, p. 224.

⁶ Cet ambassadeur, envoyé par le duc d'Albe au duc de Clèves et de Juliers, était Jean-Baptiste de Taxis. Il avait quitté Bruxelles le 7 mai et il n'y revint que le 28 décembre. En se rendant à son poste il faillit être pris. — Groen, *ibidem*, p. 225, et Gaehard, *Rapport sur les archives de Lille*, p. 319.

qu'il tenoit qu'elle seroit bonne, et qu'il me vouloit mettre à repos ¹; dont je l' mercioie. Et me trouvant vers la dicte dame, je y troviz madame la marquise de Berghes et beaucoup d'autres dames, que se retirarent à part. La dicte dame, me veant, se fondit en larmes de sorte que le lict où elle couchoit dedans trambloit; et est grande pitié de veoir les regretz qu'elle faict d'avoir perdu son seigneur, et qu'il at ainsi esté mené à la boucherie et habandonné de tout le monde ². En ce qu'elle dit vray, car l'on treuve que les Espaignols se retreuvent, à deux ou trois cent prèz, qui y sont mortz, et iv^e tant Frisons que Allemans, et n'y at esté aucune enseigne perdue. Je la consolis de tout mon povoir, luy remonstrant que le dict seigneur estoit mort valeureusement pour la querele de Dieu, de son Église et Sainte foy, et pour le service de son Roy et de la patrie. Elle se lamente fort de ce que l'on luy veult imputer la deffaicte de noz gens (que excepté la perdte de sa personne at esté plus honteuse que dommageable), pour avoir esté trop hastif et cholère sans vouloir attendre Mr de Meghe affin d'avoir seul l'honneur de la victoire; que n'est pas ainsi car les Espaignolz l'ont forcé de combatre contre son advis, qu'estoit d'attendre le dict Sr de Meghe, auquel il avoit donné grande presse par ses lettres affin d'avoir la cavallerie qu'il menoit; et comme l'on le picquoit de son honneur à cause qu'il lessoit eschapper une si grande et certaine victoire, il dit qu'il se mettroit aussi avant que pièce d'eulx ³; comme il fait, et est mort le glaive au poinct aiant esté delessé de tous les siens, sauf d'ung paige alleman ⁴ qui ne

¹ Sur cette affaire des tapisseries, voir t. II, pp. 590, 591.

² Il y a différentes versions sur les derniers moments du comte d'Areberg. La plus acceptable est celle d'un tambour Frison, qui servait sous les enseignes du comte Louis, et qui fut plus tard arrêté et jugé à Amsterdam. Le récit de ce témoin oculaire, utilisé par Van Vloten, concorde sur presque tous les points avec ce que raconte Morillon. La bataille était presque finie. Le comte d'Areberg, déjà blessé, seul, loin des siens, monté sur un étalon gris, essaya de se tirer de la presse en franchissant un arbre renversé. Mais son cheval, blessé aussi, donna du poitrail contre l'obstacle; et en ce moment un individu d'Amsterdam, bien que le comte lui dit son nom et offrit de se rendre, lui perça le cou d'une balle et l'acheva à coups de crosse et à coups d'épée. — Van Vloten, *Nederlands opstand tegen Spanje (1567-1572)*, pp. 85, 86.

³ Mendoça, lui-même, fait allusion à des propos malveillants qu'auraient tenus des Espagnols pour forcer le comte à combattre de suite, mais il se refuse à croire que ces propos aient pu influencer sur sa décision. — *Commentaires* cités, t. I, pp. 99 et suivantes.

⁴ Ce petit page apprit qui avait tué son maître, au moment où l'on apporta le corps du comte d'Areberg devant le comte Louis; il étendit le meurtrier à ses pieds d'un coup de feu : voir Van Vloten, *loco citato*.

l'habandonna jamais, chargeant continuellement ses pistoletz, que les ennemis, à cause qu'il avoit si bien adisté son maistre et qu'il estoit de la nation, ont renvoié sans rançon, au lieu qu'ils ont fait pendre ou harquebouser tous les Espagnolz prisonniers, et quicté les Allemans pourveu qu'ilz ne servent contre eulx en dedans ung demi an ¹. La dicte dame désirerait que Sa Majesté fut informée que son mari n'at esté cause de la défaite, et qu'il désiroit différer jusques lendemain il seroit joint avec le dict comte de Meghe, mais que le soldat espagnol estoit si aspre pour avoir seul l'honneur et butin ². Aussi se donne-elle grande peine que l'on ne fait aultre démonstration de la perdtte de Mr d'Aremberg. Je lui ditz que de cela ne pavoit elle juger jusques elle verroit ce que Sa M^{te} droit entendant ceste mort; et certes je pense qu'elle sentira la perte qu'elle at fait en ung tel personaige qui est mort en son service, et qu'elle l'honorera pour faire différence de luy à ceulx que sont rebelles et meclant le pays en trouble ³. Elle recommande fort ses enfantz et que son filz puist avoir la compagnie ⁴ qu'avoit son père, et at résolu de le faire venir ⁵. Elle dit que diffici-

¹ Voir Groen, *Archives*, t. III, p. 226, et *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. XVI, pp. 525, 527, 550. Guillaume de Barchon écrivait le 31 mai : « Les Espagnolz demandent » misericorde, nous gens donnant force coups d'espée sans misericorde cryant Dalem, Dalem, ont » tous tué; les Allemans ont esté prins à mercy. »

² Le conseiller van Aemstel, écrivant au conseil de Gueldre, disait aussi qu'un témoin de la bataille, *seide dat die grave van Arenberge niet gern an die vyant had geweest voor die ancompste van de graf van Megen, dan als die grave van Arenberge durch die Spanjers aengercrompelt is*. Le Sg^r de Durescu mandait, de son côté, au roi de France : « Les Espagnolz ne voullurent jamais avoir patience d'attendre le » comte de Mègue, pour près qu'il fust d'eulx. » Quant au comte de Meghem, après avoir fait une enquête, il disculpait absolument les enseignes Allemandes du comte d'Aremberg, sur lesquelles les Espagnols voulaient rejeter la responsabilité de la défaite, et il attribuait celle-ci « au mauvais ordre » qu'on avait tenu. » Seulement, il résulte assez clairement de son rapport que les premiers auteurs du désordre étaient les Espagnols. On verra plus loin que le duc d'Albe lui-même en était convaincu. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. XVI, pp. 528, 536, 552; Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 461.

³ Morillon ne se trompait pas. Philippe II, dans tout le cours de son règne, montra qu'il n'avait pas oublié les services signalés du défunt comte d'Aremberg. Il témoigna toujours à la comtesse douairière la plus grande considération. Il lui octroya à diverses reprises des *mercèdes* considérables, notamment lors de l'établissement de ses deux filles. Enfin, il ne cessa de protéger le fils aîné du défunt et de le grandir. — *Biographie nationale*, verbo *Aremberg* (Jean de Ligue comte d').

⁴ Sa compagnie, c'est-à-dire sa bande d'ordonnance.

⁵ Le fils aîné du comte d'Aremberg, nommé Charles, était né en 1550. Il avait eu pour parrain

lement luy porat-elle donner traictement les premières trois années, jusques elle aurat miz ordre à ses affaires et paié les debtes du défunct, se veuilant à ceste fin deffaire de la pluspart de ses gens, leur donnant honeste récompense; et se recommande humblement avec ses enfantz à V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie}, la suppliant de leur vouloir demorer bon seigneur et père spirituel; et m'at envoié la lettre cy jointe ¹, et requiz de la vouloir adsister de conseil : ce que j'ay dit que je feray volontiers en ce que je polray. C'est une fort triste dame, et certes elle at beaucoup perdu. Je prie Dieu luy estre en ayde.

J'entendz que M^r vostre suffragant ² est fort malade, si cela dure l'on ne polrat célébrer les prochaines ordres.

Le magistrat de Malines at icy enyoüé ses députez pour solliciter la délivrance de leurs pensionaires, je me doubte qu'ilz auront quelque rebuffe ³.

J'ay parlé à M^r le président touchant le privilège d'évocation que polroit prétendre V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie}, mais il luy samble qu'il ne luy peult compéter plus avant de ce que permect la coustume et usaige du pays et de ce dont ont joy vous prédécesseurs abbez de S^t Amand.

L'on continue icy une grande justice : Dieu doint qu'elle serve d'exemple...

De Brucelles le premier de jung 1568.

l'empereur Charles-Quint. Au mois de juillet 1570, c'est-à-dire aussitôt qu'il pourvut aux vacatures qui s'étaient produites dans les bandes d'ordonnance et dans les autres offices des Pays-Bas, Philippe II conféra au comte Charles la bande qu'avait commandée son père. Il lui aurait, en outre, donné le gouvernement d'Utrecht, si le duc d'Albe n'avait pas représenté qu'une charge de cette importance demandait un autre titulaire qu'un jeune homme de vingt ans. On rencontrera encore souvent Charles d'AreMBERG, soit comme soldat, soit comme diplomate, dans ces correspondances. Il suffira de rappeler ici qu'en 1576 l'empereur Maximilien II érigea son comté d'AreMBERG en principauté; qu'il obtint la Toison d'or en 1584, et qu'il mourut en 1616, étant alors membre du conseil d'État, chef des finances, amiral et lieutenant général de la mer, grand fauconnier des Pays-Bas, etc. — *Biographie nationale*, verbo *AreMBERG* (Charles, comte d').

¹ Nous ne l'avons pas.

² Pepin Rosa; voir t. 1, p. 13, note 2^{me}.

³ Voir plus haut, p. 216, note 4^{me}.

LXXXVI.

LE ROI AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, n° 765.)

Aranjuez, le 2 juin 1568.

Il répond à trois lettres, des 5, 7 et 28 avril. Il est charmé que le cardinal continue de correspondre avec le duc d'Albe sur les affaires de Flandre.

LXXXVII.

LE SECRÉTAIRE AGUILON ¹ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres à divers, t. 1^{er}, fol. 215. — M. F.)

Bruxelles, le 5 juin 1568.

... Ayer, despues de comer, traxéron aquí los condes d'Aigmont y Hornes, y agora á las diez de la mañana dicen que les cortarán las cabeças á entrámbos en el mercado, y ponrán las cabeças en sendos palos hasta las quatro horas de la tarde. Rezia cosa es el murmuro que anda entre el pueblo, y quan ciegos estavan con este conde d'Aigmont, diziendo que por dos vezes ha puesto la corona al Rey en su cabeça, y que Dios ha de hazer vengança desto; pero Él es él que manda la justicia, y para administrarla pone los principes y potentados, y sin ella no podria sostenerse el mundo;

¹ Pierre Aguilon venait précisément de perdre sa femme, Anna Pels, qui appartenait à une famille noble de Bruxelles. L'année auparavant elle avait donné le jour à François Aguilon, dit parfois Aiguillon, qui devint jésuite et mourut en 1617, à Anvers, après s'être distingué comme mathématicien, comme architecte et comme physicien. — *Biographie nationale* et renseignements dus au R. P. De Backer, S. J.

y agora que se hallan quietos y seguros con las fuerças y asistencia de Su Mag^{dad}, tienen ya olvidados los peligros y trabajos en que se han visto á causa de lo que estos han movido. En fin es pueblo, y no por él se ha de dexar de hazer lo que es justo y conviene, y á cabo de tres dias le olvidarán, y *homo muerto non fa guerra*, como el contrario havemos visto en Francia del Condé y Chastillon. Garde, etc.

LXXXVII.

TRADUCTION.

Hier, dans l'après-midi, on a amené ici les comtes d'Egmont et de Hornes¹, et aujourd'hui à dix heures du matin, à ce qu'on dit, on leur tranchera la tête à tous les deux, et on exposera les têtes chacune sur son piquet jusqu'à quatre heures du soir. C'est chose remarquable que les murmures du peuple, et combien ils étaient entichés de ce comte d'Egmont, disant que par deux fois il a sauvé la couronne du Roi², et que Dieu tirera vengeance de ce qu'on va faire. Mais c'est précisément Dieu qui veut qu'on fasse justice, et qui, pour qu'elle se fasse, établit les princes et les potentats, et sans justice le monde ne pourrait se maintenir; et aujourd'hui qu'ils sont tranquilles et en sécurité, grâce aux forces et à l'appui de S. M., ils ont déjà oublié les périls et les embarras dans lesquels ils se sont trouvés par suite de ce que ces personnages ont mis en train. Enfin c'est le peuple, et ce n'est pas pour lui qu'il faut laisser de faire ce qui est juste et convenable; d'ailleurs, avant trois jours ils l'auront oublié, et *les morts ne font pas la guerre*, au contraire de ce que nous avons vu en France de Condé et de Châtillon. Que Dieu garde, etc.

¹ Les deux comtes, extraits du château de Gand le 3 juin, avaient été escortés jusqu'à Bruxelles par trois mille soldats espagnols, et avaient été enfermés séparément au *Broodhuis*, ou *Maison du Roi*, sur la Grand'Place, vis-à-vis de l'hôtel de ville.

² Allusion aux victoires de Saint-Quentin et de Gravelines. Les gens des Pays-Bas n'étaient pas les seuls qui fissent ce rapprochement. En parlant de l'arrestation du comte d'Egmont, en 1567, l'orquenvaux écrivait déjà à Catherine de Médicis : « Voilà la récompense de deux victoires acquises à ce Roy par la valeur du comte d'Aigmont. » On n'a plus la lettre écrite à Charles IX, à l'occasion des exécutions du 5 juin, par le Sgr de Durescu. La relation, que Brantôme attribue à tort à Mondoucet, n'en est peut-être que la reproduction. — Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 462.

LXXXVIII.

CLAUDE BÉLIN AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. XXVI, fol. 159. — M. F.)

Bruxelles, le 5 juin 1568.

Monseigneur Illustrissime : ... Le jour d'hier, en ce lieu, les S^{rs} contes d'Egmont et de Hornes furent condamnés de souffrir mort par l'espée et tous leurs biens confisqués ¹. Les sentences ont esté ce jourd'huy, quant aux personnes, exécutées. Ils sont morts crestiens, et maintenant leurs corps enterrés en l'église Nostre Dame du Sablon. Dieu ait leurs âmes ².

Je tiens que après ces festes de Penthecoste l'on résoldra icy sur la secrete information envoyée de Bourgoigne; et, à la vérité, il sera bien de différer l'effect jusques au temps déclaré par vos lettres, ce que je proposeray, sans faire semblant de voz lettres, craindant que possible cela vous vinst à desplaisir et en toutes mes actions tiendray le premier respect à Dieu, au Roy et au repos publicque, sy avant que possible me sera.

M^r le procureur général de Flandre ³, M^e Jehan Du Bois, qui souventesfois m'a desclaré vous estre très humble serviteur, m'a cejourd'huy récité avoir entendu de M^r Vergas que deans quinze jours l'on donnera congé à M^{rs} les présidents de Flandres et d'Artois, et à moy aussy, puisque les plus grands

¹ Les sentences, datées du 4 juin, ont été plusieurs fois publiées, entre autres dans le *Supplément à Strada*, t. I, pp. 255, 255, et dans Juste, *Les Pays-Bas sous Philippe II*, t. II, p. 480, note 1^{re}.

² Dans sa réponse du 17 juillet, le cardinal mandait à Bélin : « ... Dieu pardoint aux exécutez, et Dieu sçait que je sens extrêmement que en M^r d'Aigmont (contre l'espoir que j'en avoye) se soit trouvé cause pour procéder avec telle rigueur à l'endroit de sa personne. Je prie Dieu qu'il lui face mercy, comme j'espère s'estant tant chrestienement et catholicquement disposé à la mort. »

Déjà, dans une lettre précédente du 26 juin, Granvelle s'exprimait dans les termes suivants : « Dois la venue de mon maitre d'hôtel sont arrivées nouvelles de par delà bien horribles; mais n'en estant venues lettres du duc (d'Albe) ny de personne qui parle de veue, nous n'achevons de les croire. Dieu, par sa grâce, face ce que plus convient à son saint service, bien et repos du pays. » (*Mémoires de Granvelle*, t. XXVI, fol. 282, et 508). — *Note de la Commission de Besançon*.

³ Bien entendu, procureur général près le grand conseil de Malines.

affaires de la négociation sont venuz à fin, et que, quant à ce que reste, il sera achevé par aucuns consultans de par deçà. Quant à moy j'ay faict en ma charge tout le bon office requis ¹....

Mgr le duc déclaira hier que sy on luy présente requestes à la part de ceulx qui craident d'estre poursuis et puniz pour cas commis pendant les troubles de par deçà, il entendra le contenu des dietes requestes et y donnera appointement de clémence, sy les cas ne se treuvent trop graves, et ce en attendant un pardon général, mesmes à la poursuytte du Pape qui enverra seigneur commis pour par deçà réconcilier avecq l'Eglise ceulx qui s'en sont desvoyez ². Il me semble que ceste voye de clémence, après plusieurs exécutions de justice, icy exercez, sera bien raisonnable et de très grand fruiet, conformément à ce que disoit Dion Syracusain : que nul empire est assuré s'il n'est fortifié de la bienveillance et amitié des subjectz. V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie cognoit et sçait les esprits et humeurs de ceulx de par deçà, et avec quelle main il les convient tenir en leurs offices....

¹ Le procureur général était bien informé. Le président Martens fut renvoyé à Gand le 15 juin, le président Asset à Arras le 18, et Bélin en Bourgogne le 30. — Gaclard, *Rapport sur les archives de Lille*, pp. 583, 584.

² Voir la lettre du duc d'Albe au Roi, en date du 9 juin, dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 29. Le duc croyait qu'il fallait subordonner l'octroi du pardon général à l'accomplissement préalable de tous les points que le Roi lui avait prescrits, quand il était parti d'Espagne, et tous ces points n'étaient pas encore accomplis. Mais il montrait déjà l'opportunité du pardon en disant que les exécutions faites avaient terrorisé les esprits, que l'opinion était persuadée qu'il s'agissait de gouverner par le sang à perpétuité, que tant que les sujets auraient cette opinion ils ne pourraient aimer le Roi, etc. Dans sa pensée, il aurait été à propos que, lors de la publication du pardon général, le cardinal de Granvelle vint en qualité de légat, pour rester ensuite avec celui que le Roi chargerait du gouvernement.

LXXXIX.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 77. — M. F.)

Bruxelles, le 6 juin 1568.

Monseigneur : ... M^r de Berlaymont at ung grand regret à la perdtte qu'il at faict à feu M^r d'Aremberg ¹, et certes elle est grande pour luy et les siens. Il me dict que Son Excell^{ce} luy at faict dire le mesme à Madame d'Aremberg que j'ay escript à V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie, de la merced que luy doibt faire le Roy ². La povre dame fut merequedy dernier quatre heures entières en une foiblesse. Ledict sieur m'a dict qu'il y at venu quelq'un que luy a dict avoir esté au rencontre de Frise prisonnier, que le comte Lodovic at renvoié comme il faict généralement tous ceulx que sont de ce pays; mais il luy demanda premier s'il reconnoistroit bien M^r d'Aremberg, et le susdict dict que ouy. Lors il le mena en la chapelle en laquelle il gisoit près le comte Adolf, son frère ³, disant : « Le velà, et j'ay aultant de regret, » veoir plus de sa fortune que de celle de mon frère, et vouldroie qu'il » me fust cousté x^m escuz et qu'il fust encores en vie. » Peult-estre qu'il faisoit son compte qu'il luy heust vaillu dix fois aultant ⁴. Ledict comte Lodovic est encores au lieu où se feicst le rencontre, qu'est de forte assiette, où nulz chevaux ne peulvent arriver ⁵. Les vivres luy viègnent

¹ Le frère de sa femme, comme on le sait.

² Nous n'avons pas la lettre dans laquelle Morillon parle de cette *mercede*. On peut se borner à renvoyer, sur ce point, à ce qui a été dit à la page 252, note 5^{me}.

³ Le comte Adolphe de Nassau avait aussi été tué à Heyligerlée, à l'âge de 27 ans. Mendoga, dans ses *Commentaires* cités, t. I, p. 183, rapporte qu'il était tombé sous les coups du comte d'Aremberg, avec deux cavaliers combattant à ses côtés. C'est possible, mais cela n'est pas certain.

⁴ Ce propos du comte Louis se retrouve aussi dans la déposition du tambour Frison, dont on a parlé plus haut, p. 251, note 2^{me}. Peut-être le comte Louis songeait-il moins à la possibilité de tirer du comte une forte rançon, qu'à celle de l'échanger contre le comte d'Egmont et le comte de Hornes.

⁵ On trouve dans Groen, *Archives*; t. III, p. 227, un mémoire important adressé par le comte Louis

d'Empde¹, et il branscate le pays, maintenant de six, maintenant de sept mille florins, et en tirera grands deniers si l'on le lesse faire. Mais encores vaudroit mieulx cela que d'assaillir en leur fort telz désespérez, que à la fin se romperont d'eulx mesmes si l'on temporise².

Le sieur Chuppin Vitelli³ est parti ce matin vers là, et l'on diet que Son Excell^{ce} va de brief en Anvers et doibz là à Bois-le-Duc pour approcher le comte de Meghe⁴. L'on parle fort que tout ce que jusques à présent on a fait au chasteau d'Anvers sera despense perdue, pour ce que l'on ne peult revestir les cortines et boulevardz de murailles de pierre⁵....

Les Estatz d'Hollande ont signé pour cl mille florins. Le pensionnaire de Dordrecht dit que la négociation s'y perdt, et que le revenu du pays n'est pour réparer les dicques. J'espère que le pardon général redressera beaulcop de choses.

au prince d'Orange, après la bataille d'Heyligertée, sur sa position, ses forces, ses projets, ses ressources et ses espérances.

¹ On lit dans le mémoire cité à la note précédente : « Les contes et Seig^{rs} voisins sont bien affect^{és} à la cause, et nommément les contes d'Empden..... » Cependant le comte d'Empden ne prêtait pas au comte Louis un appui déclaré : il laissait faire et faisait lui-même secrètement « du pis » qu'il pouvait : voir les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. XVI, pp. 521, 522.

² Sur ces *brantscatz*, on trouve beaucoup de détails curieux, et même le texte de plusieurs mandements publiés par le comte Louis, *Bulletins* cités, *loco citato*, pp. 526, 529, 530, 535, 540, 544, 559, etc. On peut consulter en outre le mémoire cité du comte Louis et une lettre de Viglius dans Hoynek, *Analecta*, t. 1^{er}, 2^{me} partie, p. 476.

³ Chiappin Vitelli, marquis de Cetona, gentilhomme florentin qui avait servi le duc de Toscane avant de passer, comme mestre de camp, au service de Philippe II. Malgré son embonpoint extraordinaire, c'était un homme de guerre remarquable. Au point de vue religieux, il passait pour n'avoir aucune conviction et ne pas même croire en Dieu. Le duc d'Albe avait envoyé Vitelli au comte de Meghem pour centraliser, sous l'autorité supérieure de celui-ci, le commandement de tous les corps Espagnols et Italiens. — *Commentaires de Bernardino de Mendoza*, t. I, pp. 62 et 109; et *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. XVI, pp. 544, 545.

⁴ Le duc ne quitta Bruxelles que le 25 juin, tous ses projets étant arrêtés et ses préparatifs faits. — *Commentaires de Bernardino de Mendoza*, t. I, p. 145.

⁵ On commença les travaux de maçonnerie de la citadelle après le 22 mai; et, en effet, ils se firent avec difficulté, à cause de la nature marécageuse du sol. — *Antwerpsch Chronijckje*, p. 165.

XC.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 79. — M. F., complétée par C.)

Bruxelles, le 7 juin 1568.

Monseigneur : ... Puisque Bordey vous advertit de la justice, ce que j'ay veu, et y adjoste ce qu'il sçavoit plus que moy, je ne veulz user de répétition ¹. J'ay fort sentu ce du comte d'Égmond, et l'ay dict où il m'at samblé convenir, mesmes à Mr de Berlaymont. La veuve du comte d'Aremberg at escript à l'archevesque de Cambray le grand regret que, je sçays, V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} en aural, aiant faict tant d'offices vers le Roy et plus peult-estre qu'elle n'at heu de gré ². Aussi neme suis-je monstré en deux jours par les rues, pour

¹ Malheureusement nous n'avons pas la lettre de Bordey dont parle Morillon; mais il existe plusieurs relations contemporaines de l'exécution des deux comtes. Les principales d'entre elles sont : 1^o Une relation faite par un écrivain des Pays-Bas hostile au gouvernement de Philippe II, imprimée dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^{me} série, t. IX, pp. 171 et suivantes; 2^o une autre relation en langue espagnole, rédigée par l'un des officiers ou des secrétaires du duc d'Albe, insérée dans la même collection, à la suite de la première; 3^o une lettre du docteur Thomas Stapleton, renfermant les détails de la catastrophe tels que Rithovius les avait rapportés à Cunerus Petri, alors recteur de l'Université de Louvain, lettre imprimée entre autres dans l'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, année 1856, pp. 286 et suivantes, et dans De Bavay, *Procès du comte d'Égmont*, pp. 524 et suivantes; 4^o la lettre du 9 juin que Rithovius, lui-même, écrivit à Philippe II, dont on trouve le précis dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 50, et le texte dans L. Ph. C. Van den Bergh, *Gedenkstukken tot opheldering der Nederlandsche geschiedenis*, t. I, p. 278; 5^o enfin, la relation qui se trouve dans Brantôme, *OEuvres complètes*, édition de Ludovic Lalanne, t. II, pp. 152-157; Brantôme dit la tenir du secrétaire du Roi, Claude de Laubespine, qui, lui-même, l'aurait reçue de Mondoucet, ambassadeur de Charles IX à Bruxelles. Il faut remarquer ici que Brantôme se trompe au moins en un point. Mondoucet ne vint que beaucoup plus tard aux Pays-Bas. Laubespine aura confondu Mondoucet avec Durescu, dont la lettre au Roi, comme on l'a vu plus haut, p. 255, note 2^{me}, ne se trouve plus dans le recueil de ses correspondances.

² On peut ajouter ici le passage suivant extrait d'une lettre *privatorum* de Morillon, du 10 octobre 1568 : « Il appert bien par la responce du prince Ruy Gomez sur les lettres de V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}, l'office » qu'elle at faict pour le comte d'Égmond, sa vefve et enfantz; mais, en l'absence de M. Bordey, je » n'ay moien de le faire venir à leurs oreilles, qu'est cause que je la renvoie à V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}. » — (Bibliothèque de Besançon. — *Lettres de Morillon*, t. V, fol. 197. — C.)

ne donner à quelcun occasion de parler, car le peuple est légier, et at esté merueilleusement esmeu, mesmes de ce que les testes furent si longuement sur les estacques.

Lorsque M^r d'Egmond sortit de Gand, tout le monde ploroit. Aussi veis-je plus de n^o personnes plorer, lorsque les deux corps furent aportez devant hier à S^{te}-Goule, dont les familiers du comte d'Egmond me demandarent licence pour le transport. Telles sont les variétéz de ce povre monde! Le mesme feict sur le soir la vefve du comte d'Aremberg pour celluy du comte de Hornes, qu'elle a faict enterrer et embaumer à ses despens ¹, si l'on le demande de la part de sa vefve, que je tiens en aurat bien tost passé son deuil ². Aussi at-il esté peu regretté icy ³. Il at faict testament cloz que me monstroit le maistre de camp Julian ⁴. Si M^r de Liège fust tel que de mectre la main sur ce qu'estoit tenu de luy, il n'y auroit guères à tester ⁵. *Dicitur fratris filium instituisse.*

Le curé de la Chappelle ⁶ m'at assuré que le dict comte de Hornes n'at fait mention de V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie; mais que l'évesque d'Ypres ⁷ qu'est allé à

¹ Le corps du comte d'Egmont, après avoir été déposé dans le couvent des Riches-Claires à Bruxelles, au sortir de S^{te}-Gudule, fut transporté dans sa seigneurie de Sotteghem, en Flandre, où il fut inhumé le 16 juin. Celui du comte de Hornes fut déposé au couvent des Dominicains, puis le 25 juin inhumé dans l'église de S^t-Martin, à Weert. On lit dans une lettre *privatorum* de Morillon, du 27 juin : « La comtesse d'Aremberg at aussi du congié de Son Excell^{ce} envoyé à Werdt le corps de son cousin, le comte de Hornes, que sa mère avoit demandé, qu'est à Coloigne pour l'accouchement de sa fille de Hooghstraeten, et at comporté ceste fortune fort constamment et patiemment, ainsi qu'elle at escript à la dicte dame d'Aremberg, que n'at heu aucune lettre de la vefve du dict comte..... » — (Bibliothèque de Besançon. — *Lettres de Morillon*, t. V, fol. 106. — C.)

² La veuve du comte de Hornes, Walburge de Nieuwenaer, épousa en 1578 son cousin Adolphe de Nieuwenaer, comte de Meurs, qui était calviniste et qui devint stathouder de Gueldre après la conclusion de l'union d'Utrecht. — Habets, *De Loonsche leenen in het tegenwoordig hertogdom Limburg*, p. 72.

³ Le dernier paragraphe de la relation de Brantôme met aussi en relief la distinction que l'opinion faisait entre d'Egmont et de Hornes.

⁴ Julien Romero. Quant au testament du comte de Hornes, il est imprimé dans Bakhuizen van den Brink, Van den Bergh et de Jonge, *Het Nederlandssche Rijks-Archief*, etc. 1^{re} Deel, bl. 165. Le comte instituait Montigny son légataire universel.

⁵ En vertu d'un arrêt rendu par la noble salle de Curange, le 18 décembre 1570, dont l'exécution n'empêcha pas des revendications ultérieures, le comté de Hornes fut réuni au comté de Looz, comme fief tombé en caducité : voir Ch^{er} de Corswarem, *Mémoire historique sur les anciennes limites et circoncriptions de la province de Limbourg*, pp. 154 et suiv., et Habets, ouvr. cité, p. 65.

⁶ Qui avait assisté le comte de Hornes à ses derniers moments.

⁷ Qui avait, comme on le sait, assisté le comte d'Egmont.

Louvain, retourné, l'on sçaurat si le comte d'Egmond en parlat, qui à son maintien at assez cognu que la sentence n'estoit inicque ny injuste. combien qu'il se complaindoit de la sévérité *et parum servato juris ordine*. C'est beaulcoup qu'il at fini si magnaniment et catholicquement, *ut etiam Hornes, et in pauciloquio* contre son naturel : je prie à Dieu leur faire mercy.

Il est bien advenu ce que passez quatre ans V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} m'escrivoit, que les fleschez ne dureroient tousjours ensamble, et qu'elles se tireroient peu à peu. Il y en at cinq mortz et banniz aultant, sans que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} y ayt miz pied ou main ¹; et le comte de Mansfeld n'est à son aise, et le comte de Meghe sera bien aise de se rejoindre ². M^r de Berlaymont diect que le prince d'Oranges *et socii* ne regretteront le comte d'Egmond, mais en seront joyeux *quia discesserat ab eis*. Je l'ay trouvé fort altéré, disant qu'il n'avoit rien sçeu de tout cecy jusques le jedy après disner lorsque, au midi ou le vendredi, la sentence s'estoit donnée par le tribunal, combien que aucuns disent qu'elle at esté envoiée d'Espagne, et que les advis que l'on at demandé sont esté pour sonder ³. Il adjousta qu'il véoit bien que tous seroient

¹ Les morts étaient : Glayon, Berghes, Brederode, Egmont et Hornes; les bannis : Hooghstracten, Louis de Nassau, le prince d'Orange.

² Le 25 juin, les comtes de Hooghstracten et Louis de Nassau écrivirent au comte de Meghem, lui rappelant qu'ils avaient été longtemps « d'une commune opinion à l'endroit de ce qui concerne le » service du Roy, le bien et maintenement de la liberté et privilèges de ces Pays-Bas... » et l'exhortant à se détacher du duc d'Albe. Le lendemain Meghem accusa aux deux comtes réception de leur missive, en ajoutant qu'il avait envoyé celle-ci au duc et qu'il attendait son autorisation pour leur répondre. Le duc ne la lui donna pas. — Groen, *Archives*, t. III, pp. 251 et suivantes.

³ Dans les réponses du conseiller del Rio, aux interrogatoires qu'on lui fit subir au nom du prince d'Orange, réponses dont il a déjà été question plus haut, p. 58, note 5^{me}, on trouve les indications suivantes :

Le procès des deux comtes, ayant été instruit, fut lu et visité au Conseil des troubles en présence du duc d'Albe, de Berlaymont et de Noircarmes, mais sans qu'on demandât les opinions; quelques jours après le duc, ayant réuni de nouveau le conseil, *déclara la résolution du Roi* touchant les deux seigneurs; suivant ce le conseiller Hessele rédigea la sentence, que le duc signa, et qu'il fit prononcer deux ou trois jours après, lui présent ainsi que Berlaymont et Noircarmes : « par où, » ajoute del Rio, « l'on a présumé que la résolution venoit d'Espagne. »

Le nonce à Madrid écrivait, de son côté, dès le 1^{er} mai : « bien que le Roi ne le dise pas, il me » semble comprendre de ses paroles, et d'une certaine résolution que je vois en lui sur cela, que les » comtes d'Egmont et de Hornes et les autres personnages qui sont en prison ne feront pas bien leur » affaire; peut-être même en ce moment sentence a-t-elle été rendue contre eux, sinon exécutée... » — Gachard, *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escorial*, p. 410.

miz au jeu, et que des mercèdes, dont l'on avoit tant parlé, il ne sortiroit rien que paroles, et que pour c^m escuz il ne sortiroit de son debvoir, avec aultres propos appassionnez. Sur ce quoy je luy dies doucement qu'il ne debvoit prendre ces imaginations, et qu'il debvoit croire ce que le duc d'Albe luy disoit de par le Roy, auquel il emportoit de aussi bien traicter les bons comme il chastioit les mauvais. Il répliqua qu'il veoit merveille. Je luy dies rondement qu'il falloit aulcune fois, véant, estre borgne, et le luy répélay et qu'il ne se debvoit deffier de la bonté du Maistre. Certes ce sont povres gens et que se troublent de peu. S'ilz fussent estez au lieu de V^{te} H^{me} S^{gr}ie, il y at longtems que ilz heussent quieté tout.

Il faisoit grand fondement sur ce que le duc d'Arshot avoit esté présent à Gaesbeck lorsque le comte d'Egmont dict à Hooghstraeten, qui crioit *vive les geutz*, que s'il heust sçu qu'il debvoit user de ces termes, qu'il heust treuvé visaigne de bois, et que ce n'estoient bons serviteurs au Maistre que en usoient ainsi; mais ilz ne dient point que les seigneurs ont tousjours mis entre deux verdes une meure, et souvent faiet euvres contraires, selon qu'ilz ont esté ambidextres, pour se servir maintenant de l'ung, maintenant de l'aultre, selon qu'il viendroit mieulx à propos.

Le duc d'Arshot, Mr de Berlaymont et Mr le président feirent quelque office vers le duc d'Albe, et ad ce que j'entendz le dict président déduisoit fort bien, et au contentement de ceulx que l'emploierent en ce, l'affinité avec la maison d'Austrice et les services; mais véant que tout estoit conclud, il procéda retenuement, de sorte que le duc d'Albe ne pavoit estre offensé de cest office, et n'y heut faulte de response saige et prudente¹.

Hessele m'at assuré que, quant l'on at proposé au duc la clémence, il at

¹ Le duc d'Arshot, Berlaymont et Viglius ne furent pas les seuls qui firent une démarche auprès du duc d'Albe en faveur du comte d'Egmont. Rithovius, à qui le duc communiqua la sentence le vendredi 4 juin, au soir, « se mit à genoux devant le duc, suppliant pour la vie du comte », et ayant subi un premier refus, « pria de plus en plus amiablement » que l'exécution fût au moins différée. Alors « iceluy » seigneur duc luy respondit assez aigrement qu'il ne l'avait point mandé pour changer la sentence, « ny pour avoir son advis de ce, mais pour assister le dict seigneur d'Egmont en son dernier, et l'ouir » en confession. — Relation citée de Thomas Stapleton.

En réalité il semble évident que le duc avait les mains liées. On sait d'ailleurs, par son propre témoignage, qu'il avait ordre du Roi de faire punition exemplaire des principaux seigneurs : voir la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 29.

dict que la maladie qu'il avoit heu n'estoit procédée pour la deffaicte de Frise, encores qu'il sentist extremement la perte que l'on avoit faict à Mr d'Aremberg irréparable, mais du regret qu'il avoit prins du commandement que luy avoit faict Sa Ma^e si exprès d'exécuter ceste sentence; et qu'il avoit procuré de tout son pover la mitigation, mais que l'on avoit respondu que, s'il n'y heut esté aultre offense que celle que touchoit Sa M^e, le pardon fust esté facile; mais qu'Elle ne pover remectre l'offense faicte si grande à Dieu; et j'entendz d'aulcungz que Son Excell^{ce} at jecté des larmes aussi groos que poix au temps que l'on estoit sur ces exécutions ¹, ce que j'ay faict sonner où il m'at samblé convenir, *quia multorum animi exacerbat* ².

Nostre doien de Ste-Goele³, retournant devant hier d'Utrecht, veict, ainsi qu'il estoit à chariot, grande assemblée de gens sur le marchiet de bled de Malines, mectans la teste ensamble sur ces nouvelles; et, venant hors des portes, veict plus de m^e bourgeois qui estoient là, attendantz certitude. Il diet qu'il fut bien aise de passer outre légèrement pour les mauvais regardz que l'on luy donnoit, véant facilement à sa contenance de quelle profession il estoit. Tout se impute aux prebstres, et n'est V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie obliée. Mais dedans huit jours tout cela sera passé. Si est ce qu'il fault estre sur sa garde, sans se trouver en escart ou mal accompagné par les champz pour quelque temps.

Vargas n'a voulu opiner contre le comte d'Égmond et le comte de Hornes, et at volu que ceulx du tribunal le publiassent ainsi : de ce quoy Hessele, ad ce qu'il m'a diet, cuida perdre pacience, et s'estoit quasi lessé eschapper que c'estoit le faict de Pilate ⁴. Je luy ay, avec ceste occasion,

¹ Voir-la lettre espagnole écrite au Roi, le 9 juin, dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 28.

² Le 21 juin Viglius écrivait à Hopperus : *Valdè optaremus tandem aliquam funesti hujus temporis criminaliumque processuum finem, quæ non populum tantum nostrum, sed vicinos omnes exasperant.* — Hoyneck, *Analecta*, t. I^{er}, 2^{me} partie, p. 482.

³ Laurent Metsius.

⁴ On peut encore rapprocher ici les propos de Hessele, des renseignements fournis par del Rio dans ses interrogatoires dont on a parlé à diverses reprises. Vargas avait beau se laver les mains de ce qui s'était fait au Conseil des troubles, il avait pris part à l'élaboration des instructions données au duc d'Albe avant son départ d'Espagne : « Après que S. M. s'estoit résolue d'envoyer le duc d'Alve » par deçà, par diverses fois fust tenu conseil au logis du cardinal Spinosa, y estant appelez seulement

donné une bonne leçon, et qu'il ne s'y joue s'il veult jamais avoir advancement pour luy et les siens, luy disant en quelle estime le duc d'Albe le tenoist, qu'il confesse estre ainsi : disant que Del Rio luy at dict que encores que le duc ayt gousté l'opinion du tribunal, toutesfois si Vargas est d'aultre seul, qu'il suit icelle tout ainsi comme s'il avoit tel commandement du Roy ¹. Et je luy dict que doneques tant se devoit-il plier davantage, véant que cela conformoit ad ce que je l'avois admonesté; dont il ne remercia très fort.

Le confesseur du duc est en opinion que le comte d'Egmond soit esté aucteur de tout le mal; aussi sa présomption et orgueil estoit insupportable ². Et quoy qu'il en soit, je pense que ceste justice fera non seulement régner nostre Roy en auctorité, mais aussi celluy de France, et ne peult estre que les Grandes d'Espagne ne s'adoulcirent, et que Condé avec l'admiral soient espouvantez, véantz comme l'on at traicté celluy d'icy.

Plantin, qu'est revenu de Paris, dict que le Roy est maistre absolument par tout son royaume, et qu'il commande comme Roy, et meet garnisons partout ainsi qu'il luy plaict, et que le prince de Condé et les Chastillons sont retirez en leurs maisons. Le dict Roy at depuis nagaires escript à Son Excellence fort amiablement, disant qu'il n'oblirait jamais les plaisirs et assistance qu'il a reçu de nostre Roy et de luy, et qu'il ne permectra que auleung sien subject trouble icy les cartes, et que, s'en apercevant, il luy courera sus et le chastiera très bien. Auleungz dient que la maison de Guise at emprins de se venger desdictz prince et Chastillons; il faict à croire que si ainsi est, qu'elle se trouverat soubz main favorisée et adistée du Roy.

» auleuns du conseil d'Espagne, asçavoir le ducq, le docteur Velasco et le dict Vargas et auleuns
 » aultres dont n'ay la souvenance, là où que fust délibéré que l'on procéderoit contre les dictz S^{rs} de
 » par deçà desquelz la duchesse (s'estoit) si grièvement et si souvent plainet, mesmement contre
 » Son Excellence (le prince d'Orange), les comtes d'Egmont, Hornes, etc. »

¹ On a déjà parlé à plusieurs reprises de l'influence que Vargas avait sur del Rio et sur le duc. Voici encore ce qu'écrivait Viglius de ces deux personnages, en 1569, en expliquant pourquoi il ne se mêlait pas de censurer un travail qu'ils avaient entrepris : *Minervam sus docere non debeo, praesertim cum ea ducis de ipsis sit opinio, ut rectum non credat quod non ipsorum trutina sit expensum.* — Hoyneck, *Analecta*, t. 1^{er}, 2^e partie, p. 458.

² Dans le portrait que fait Brantôme du comte d'Egmont, ce trait de caractère est assez fortement souligné.

Son Excell^{ce} at esté merueilleusement altérée contre le prévost de la court de ce que, avant d'exécuter Villers ¹, il ne luy fait à sçavoir la descharge qu'il avoit faict avant que sortir de la prison, présent son confesseur, frère Gery ², et tesmoins, de Mr d'Egmond, soubz prétext, comme il disoit, que Mr Vargas luy avoit donné espoir de la vie s'il disoit la vérité, et de la paour qu'il avoit d'estre géhenné, dont j'entendz qu'il ne fust jamais aulcung propoz; et disoit dadvantaige comme ledit sieur et Mr Del Rio luy avoient proposé ung monde d'articles contre le dict Sr d'Egmond, que pour dire quelque chose il s'estoit avancé plus qu'il ne devoit. Et nostre maistre Gery diet que, sans luy, il l'heust déclairé sur le hour; mais qu'il luy rompit cela, pendant à sa charge de le dire à MM^{rs} de Berlaymont et Noircarmes, comme il at faict, et eulx au duc, qui heust grande cause de ressentir contre ledict prévost, que ne sçauroit excuser sa faulte, que luy heust cousté chier si Son Excell^{ce} eust persisté en son juste courroux ³. Mr de Berlaymont diet que le duc d'Albe print mal ce que, avec Mr de Noircarmes, il luy remonstra sur ce que dessus; et prend Mr de Berlaymont fort mal de ce que Mr de Noircarmes s'est retiré doibz vendredi en son gouvernement, pour n'estre présent à l'exécution ⁴. Aussi est le duc d'Arshot, et dient que c'est Mr de Noircarmes qui at donné le coup de la mort au comte d'Egmond, et l'appellent le fin galant ⁵.

L'on diet que Straelen, Backersele et le pensionnaire de Namur, avec

¹ Jean de Montigny, Sgr de Villers, avait été exécuté à Bruxelles le 1^{er} juin avec 17 autres prisonniers, parmi lesquels les frères de Battenbourg, Coeq de Neerynen, Wingle, le Sgr de Dhuy, etc.

² Frère Jean Ghery, l'ancien confesseur de la duchesse, dont on a parlé plus haut, p. 175, note 4^{me}.

³ C'est là le grave incident à propos de la déposition de Villers, dont il a été question plus haut, p. 190, note 2^{me}. Florent Van der Haer, ou Haræus, dans son livre *De initiis tumultuum Belgicorum*, dédié à Alexandre Farnèse, p. 437 de la seconde édition, le rapporte en ces termes : *Valerius (qui Teneramondae tum quoque existerat, et ab Albano post capite est truncatus) nonnullos Orangii sermones, consiliaque probasse eo conventu Egmondanum in questionibus affirmavit. At laborasse lujus hominis testimonium a fratre Joanne Gherio, franciscano, accepi, dixisseque sibi moriturum Valerium, falsò a se accusatum Egmondanum, ejusque se calumniae culpam deprecari, ac rogare, quod tympanis circumsonantibus exaudiri moriens a circumstantibus non posset, uti rem eam Albano denunciaret.*

⁴ Le duc d'Albe écrivait à Philippe II, le 9 juin, que lors des exécutions, faites les jours précédents, plusieurs membres du conseil avaient voulu quitter la ville. — *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 29.

⁵ Il est à regretter que Morillon n'explique pas comment Noircarmes aurait donné, d'après Berlaymont et d'Arshot, le coup de la mort au comte d'Egmont.

aultres prisonniers, passeront ceste semaine. Je pense bien le mesme de Mr de Vendeville, et je prie Dieu de les consoler et leur donner grâce de bien morir, puis qu'il fault qu'il soit; et l'on pense que après se donnerat, veoir devant huit jours, le pardon général limité. Cela radoulcira beaulcoup de choses...

Le pensionnaire de Louvain sera heureux s'il eschappe ainsi ¹. J'entendz qu'il faict encores journellement des mauvais offices.

Il y at plusieurs de ceulx que icy ont sollicité, au temps des troubles, les presches, que méritent du moingz d'estre chastiez à la bourse et d'abjurer. Ils sont fort bien cognuz, et il y en at entre eulx que sont fort remarqués et doibz longtempz. Ce n'est l'amman que ferat le debvoir. Ceulx que ont heu charge de dresser les informations y vont trop floschement.

Mol et van der Merre, avec les aultres, seront de bref banniz. Madame de Wilre vient bien à propos au premier ²; mais elle confesse que si V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} n'at pitié de la povre femme et enfantz, qu'ilz ne se porteront mieulx que Madame d'Audregnies ³, à laquelle on hoste le bien que vient de son costel, acquiz par son grand père l'audiencier du Blioul, en ce qu'il n'y at apparens⁴ : j'estime que c'est par faulte de bien donner à cognoistre ⁵.

Je pense que l'advocat de Hollande sortirat de bref, ne s'estant treuvé en rien coupable, combien qu'il ayt sçu beaulcoup de choses qu'il at bien amplement déclairez. Il ne se dict rien des pensionnaires de Malines, sinon qu'ilz ont faict aultant que le magistrat, et le magistrat aultant comme eux, *et parcendum est multitudini* ⁶. Je voudroie que tout fust bien accommodé,

¹ M^e Roland de Rycke.

² Madame de Wilre, ou de Wilder, voir plus haut, p. 256, note 5^{me}.

³ Marguerite de Blioul, épouse de Charles de Revel, Sgr^e d'Audrignies, voir t. I, p. 264, note 2^{me}.

⁴ Qu'il n'y at apparens : c'est-à-dire, qu'il n'y a pas même de prétexte pour justifier cette saisie.

⁵ Dans le fait les terres de Sart, ou Laurensart, et de Doiceau, appartenant en propre à Madame d'Audrignies, ne restèrent pas entièrement sous la main du domaine. Celui-ci se borna à y constituer un maire pour prélever, au nom du souverain, les amendes et les forfaitures. — Tarlier et Wauters, GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE DES COMMUNES BELGES, canton de Wavre, p. 258.

⁶ Les deux pensionnaires de Malines furent élargis dans le courant de l'année 1569, et ils rentrèrent en charge. M^e Jean van der Cammen ne survécut guère à son emprisonnement : il mourut à Malines

et que, pour l'advenir, les affaires puissent prendre milleur chemin que du passé, et que puissions vivre en paix et repos, comme j'espère que ferons.

Encores, quelque justice que soit esté faicte, ne cessent aulcungz désespérez en Flandres, qui ont cuidé par force entrer en l'abbaye de Messines¹; mais les habitans du bourg, qu'est fort populeux, se sont miz en deffense avec les voisins, que se sont liez ensamble et ont prins XIII de ces gallandz, et aultres v ont esté troussez à Bailleul de XL qu'ilz estoient. Aussi at est pillé l'abbaye d'Estrim², près d'Arras; mais tout le milleur estoit en la cité, se tenantz tous les monastères là à l'entour sur la mesme garde qu'ilz sont accoustumez de faire au temps des guerres. Je me doubte que ce soient esté de noz gens propres, ou des François³. Tout le monde est povre.

Pour respondre aux deux billetz, je ne seay par quel boult commencer pour mercier V^{tre} Ill^{me} S^{grie} de l'honneur qu'elle m'a faict de me recommander au Roy⁴, ce que je confesse n'avoir mérité et je nel'heusse osé penser, et de tant plus me tiens-je obligé à V^{tre} Ill^{me} S^{grie}, ce que je ne veulx monstrier par paroles, mais par très-humble et fidèle service en ce que j'auray le moien, estimant cette grandissime affection que me porte V^{tre} Ill^{me} S^{grie} aultant que si l'effect fust suivy; que certes ne me conviendroit pour main-

au mois de septembre 1569. Quant à M^e Pierre Wasteel, il fournit encore une assez longue carrière. En 1572 il eut une large part à l'occupation de Malines au nom du prince d'Orange, par Bernard de Merode; et quand Merode évacua la place, à l'approche du duc d'Albe, il le suivit et se retira en Hollande pour devenir maître des requêtes au service du prince d'Orange. — Azevedo, *Chroniques*, et *Mémoires anonymes des troubles*, etc., t. I, p. 125, note 1^{re}.

¹ L'abbaye de Messines, dans le diocèse d'Ypres. En 1566, elle avait déjà été en partie ruinée par les iconoclastes : voir Diegerick, *Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux archives de l'ancienne abbaye de Messines*, pp. LXXI, LXXII.

² Estrun, Messines et Estrun étaient tous les deux des monastères de femmes suivant la règle de saint Benoît.

³ Il est constant que le comte Louis de Nassau cherchait, pour faire diversion, à entretenir ou à provoquer l'agitation dans la région de l'Ouest. On lit dans le mémoire, dont il est question plus haut, p. 258, note 5^{me} : « Aussi ont-ils donné ordre que Mons^r d'Olhaing se lève du costé de West-Flandres, afin par ce moyen de divertir la force des ennemis. »

⁴ Granvelle, dans une lettre que nous n'avons pas, aurait-il recommandé Morillon pour un évêché ?

tenant, car ce seroit pour ouvrir la bouche aux malveuillantz, que je tiens brideront désormais leurs bouches.

La lettre du Roy n'a esté veue de créature vivante, depuis qu'elle est tombée en mes mains, et je la renvoie comme chose sacrée, et que m'at aultant recrée que chose que m'advint de longtems, véant en quel compte et estime il tient V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}. En ce que je ne pense veoir rien de nouveau, ou qu'il n'ayt très bien mérité; mais ce n'est peu que si grand Roy traicte si aimablement V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}, enchérissant luy mesme si grandement ses service et mérites. En ce qu'il at bien grande raison, car je tiens que sans la vigilance et prudentz adviz de V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}, que j'ai tousjours noté avoir esté suiviz par le Roy, l'on luy heut icy volé ses pays.

J'ay adverti, par mes précédentes, avec quelle préface d'honneur l'on at commandé icy que les gaiges et pensions fussent payez ¹. L'opinion de V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} sur l'exécution des unions est celle que l'on debvroit icy suivre, et n'y faudroit aultre mistère ². Je oseroie gaiger bonne somme qu'il n'y auroit contradiction : *Mortui sunt qui volebant animam pueri*. S'il plaisoit à Mr Viglius, il auroit bien tost achevé la négociation. Je luy en toucheray quelque mot avec bonne occasion, le prengne comme il voudrat, mais je le diray comme de moy-mesmes.

V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} verrat comme l'on joue de cecy à la plotte, se veillant Mr Viglius décharger sur Mr Hopperus et son collègue ³ et eulx sur Mr Viglius : ce n'est pas ainsi que l'on doibt servir le Maistre. Si le confesseur du duc pouvoit comme il veult, l'on n'en seroit guerre empesché. Je luy ay assez ouvert le chemin et le feray encore. Que l'on me donne le placet et l'adsistence d'ung conseiller, j'auray bien tost faict, seulement demanderay-je que l'on die à Wellemans qu'il se contente que l'on ne le recherche pour le passé; et je trouveray moien de, par le confesseur du duc, faire adviser les abbés de Brabant qu'ilz soient saiges. Au surplus les censures y sont. Je ditz cecy en cas que l'on voulsit prendre l'affaire à cœur, et n'ay garde de

¹ Voyez p. 158, note 5^{me}.

² L'avis de Granvelle sur les unions était qu'il fallait exécuter le premier projet, basé sur l'incorporation de certaines abbayes aux évêchés, sans y apporter de modifications. On le verra encore plus loin, dans sa lettre du 10 août.

³ Tisnacq?

rien faire sans expresse charge de V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}. S'il touchoit aussi bien à ceulx que je nommerois, ou aux leurs ¹, comme il ne faiet point, je suis seur que l'on y procéderoit d'aulture sorte. Je regrette le temps que l'on perdrat si l'on continue de vouloir solliciter le Pape de l'achever ². Je crains que, pour les causes que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} dict, il n'y voudrat entendre, et seroit bien que l'on sçeut tost sa résolution pour prendre icy aulture moien sans perdre tant de temps

J'ay aussi adverti sur ce que j'avoie entendu de Poitiers pour Bruges, que je pense bien il ne voudrat accepter ³, Drucius en ce cas serat bien à propos ⁴. Le dict Poitiers ne conviendroît mal pour Anvers : dont le confesseur du duc et moi avons aultrefois divisé, mais si *Yprensis* y soit transféré, cela conviendrat encores beaucoup mieulx ⁵, et nostre doyen en son lieu, *vel, eo recusante*, le curé de la Chapelle, et Cunerus ⁶ pour Frise, car en tous ceulx là ne polroit-on faire mauvais choix ⁷. Gand sera povrement pourveu ⁸. Ce at esté le chief d'œuvre de Madame de Parme, par son Armenteros, pour avancer Molinaeus ⁹ qui cuidoit par ce moien tout gouver-

¹ Allusion transparente à Viglius et à Hopperus.

² Voir plus haut, p. 228, note 2^{me}.

³ Guillaume de Poitiers, alors grand prévôt du chapitre de St-Lambert à Liège et archidiacre de Campine : voir t. II, p. 549, note 2^{me}. Le Roi, dès le 31 mars, avait ordonné au duc d'Albe de lui offrir l'évêché de Bruges, qu'en effet il n'accepta point. — *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 19.

⁴ Remi Driutius, dont on a parlé t. I, p. 451, note 2^{me}, était alors conseiller ecclésiastique au grand conseil, prévôt de Notre-Dame de Bruges et évêque nommé et confirmé, mais non consacré, de Leeuwaerden. Le Roi lui avait donné l'évêché de Bruges, pour le cas où Poitiers le refuserait. Driutius accepta et fut intronisé l'année suivante. — *Ibidem*, loco citato.

⁵ Le Roi avait ordonné aussi d'offrir l'évêché d'Anvers à Rithovius. — *Ibidem*, loco citato.

⁶ Cunerus Petri, alors professeur de théologie à Louvain et curé pléban de St-Pierre : voir t. I, p. 569, note 4^{me} et *passim*.

⁷ On sait que le doyen Metsius et Cunerus devinrent tous les deux évêques diocésains, en 1570, le premier de Bois-le-Duc, le second de Leeuwaerden. Quant au curé Vrædius, il ne fut jamais qu'évêque *i. p. i.*

⁸ Par Jansénius. Le Roi, par sa lettre du 31 mars, ordonnait au duc d'Albe de faire mettre celui-ci en possession de son évêché de Gand.

⁹ Le docteur Jean Molinaeus, dont on a souvent parlé dans les tomes précédents et entre autres t. I, p. 69, note 5^{me}. Depuis le départ de Marguerite de Parme il était revenu à Louvain « pristino destitutus favore, » et avait repris ses leçons. Molinaeus et Tómas Armenteros, le secrétaire de la duchesse, étaient intimes à l'époque de la puissance de ce dernier. Il existait d'ailleurs entre eux une sorte de lien d'affinité : une sœur de Molinaeus avait épousé Alonso Armenteros, le frère de Tómas : voir t. I, p. 69, note 2^{me}, *Papiers d'État*, t. VIII, pp. 557, 558, Hoynck, *Anatecta*, t. I^{er}, 2^{me} partie, p. 402.

ner ¹. Je remercie V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} de la part qu'il luy at pleut faire de ceey, dont je ne ferai samblant à qui que ce soit, et ferai tout le milleur office que polrat ayder selon mon petit pover à si sainte euvre.

Je suis fort joyeux que Sa M^{te} ayt bien prins mon besoigné du livre *de libero arbitrio*. Je sçay que je doibs cela à celluy que je doibz tant d'autres choses, pour le bon rapport que luy at pleut d'en faire. Aussi veoidz-je volontiers ce que l'on respnd sur les biens de Brederode si aimablement.

Nous véons que, ce que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} escript de France et Allemaigne, se dispose ainsi comme elle l'at prédit de longtems. L'on dict que le duc de Saxe at escript qu'il ne se veult charger de la querèle du prince, qui sera maintenant désespéré, véant ce que passa icy devant hier ². Je présenteray la lettre au duc d'Albe pour l'allié ³, et diray à Bellin qu'il ne meuve poinct tant, car je m'apperceois bien que l'on ne gousté tout ce qu'il dict, et luy ay dict de procéder retenuement, affin que l'on ne impute sa chaleur à aultres qui n'y pensent poinct.

J'attends ce que viendrat d'Espagne touchant M^r de Montigny, et pense bien qu'il ne sera mieulx traicté que les aultres. Il n'est à croire comme l'on crie icy sur Renard, comme vraye source des maulx et le boute-feu des seigneurs. Dieu est juste, et je me doute que, à la fin, il se trouverat avec les autres en la boutique du pelletier.

Le beau-frère ⁴ s'est fort bien comporté et avec satisfaction de ceulx qui luy commandent en ce de sa charge; *non defuere domesticæ admonitiones*, et surtout qu'il n'alla vers le duc. *ubi liberrime patebat accessus*, si ce ne fust pour chose que le méritât.

¹ On constate, par une lettre de Marguerite de Parme au Roi, du 17 janvier 1565, que les exhortations de Molinacus avaient contribué à amener que Jansénius acceptât le siège épiscopal de Gand: voir la *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 554. Il est plus difficile de se rendre compte aujourd'hui de l'intérêt personnel que pouvait avoir Molinacus à l'élévation de Jansénius.

² On trouve dans Groen, *Archives*, t. III, pp. 244 et suiv., une longue lettre datée du 19 juin, écrite par le prince d'Orange à Lazare de Schwendy, sur la mort des comtes d'Egmont et de Hornes, la conduite du duc d'Albe, l'opportunité d'une intervention impériale, etc. Comme le dit Groen, elle semble avoir été écrite pour que Schwendy la mit sous les yeux de l'Empereur.

³ Pierre van Winghe.

⁴ Didier van 't'Sestich.

Mr de Schoonhove ¹ est premier bourgmestre d'Anvers et ung Etten ², que je ne cognois, le second; Rocoux ³ n'est rien.

C'est de Brucelles du viii^e de jung 1568.

XCI.

DON FERNAND DE LANNOY, COMTE DE LA ROCHE, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 16100, fol. 116.)

Besançon, le 11 juin 1568.

Après avoir rappelé au cardinal les détails, qu'il lui a donnés, sur le passage des reiters aux frontières de la Franche-Comté et sur le licenciement immédiat des gens de guerre levés à l'occasion de ce passage par le gouverneur, dit un mot des huguenots de France qui commencent à se remuer ⁴, parce qu'on les « traite mal » et que les villes ne veulent pas observer la paix; émis de nouveau l'idée qu'à défaut du roi de France un « autre que luy » devrait mettre fin aux guerres civiles du royaume en donnant sur les huguenots, « entretans que il sont sans argent et mal à cheval », le comte de la Roche continue :

Monsieur, comment j'ai mis au net et bien corrigé ma petite carte de Borghoyne avecq les passages des frontières ⁵, j'en envoie à V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}

¹ Jean de Schoonhoven, voir t. I, p. 206, note 1^{re}.

² Henri van Etten.

³ Nicolas Roekoex, voir t. II, p. 93, note 2^{me}.

⁴ On lit dans une lettre écrite de Dole, le 27 juillet, au cardinal par le Sg^r de Thoraise :

« Nos huguenots de France à l'entour de Châlon s'encommance à remuer; mais, ces jours passés, » les villes de Dijon, d'Aulsonne, de Châlon, de Beaulne, ont fait congrégation de jurer ensemble » de vuyvre en la foy catholique et Romaine et dans (l'obéissance) du Roy, et qu'ilz sont solz de vuyvre » en ces troubles comme ilz ont heus du passé... » — (Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 16100, fol. 401.)

⁵ Il a déjà été question des cartes faites par le comte de la Roche, entre autres t. II, pp. 186, 264. On doit au comte une carte du duché et du comté de Bourgogne, et une carte particulière du comté; elles furent plus tard gravées toutes les deux par Jér. Coek, et insérées dans les atlas d'Ortelius, de Hondius, etc. — Renseignements dus à M. A. Castan.

une faite de ma main. Je la supplie accetter de bone part. Je fais nne belle en parchemin pour S. M^{te} et une pour le duc d'Alve, luy suppliant à Son Excell^{ce} de envoyer une à S. M^{te} de ma part...

V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} sçait comment je désire vous obéir et fère service de tout mon pouvoir, et je ne désire que de veoir nostre maison en bone pais, et veoire frères et soeurs tous d'un bon accord. Et, en se voiage contre ses reytres, M^r de Champaigni, mon biau frère, me at fait tant de bien et cortoisie de venir ordinairement avecq moi, jour et nuit, avecq bone troppe de ses amis, et en tout s'est fort bien et honorablement montré contre ses reytres. Et aiant parlé au lon avecq lui, il s'est tant offert de obéir à V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} et la servir comment et ¹ son devoir, et je lui ai dit ce que me semble sur ce fait, et il se doit tenir pour bien ureus de povoir être en bone grâce de V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} ². J'ai aussi parlé à Madame ³ pour le prendre en sa bone grâce. Enfin, il et honnête et de fort bone condicion, attendant à chose honorables. Je supplie V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} que je sois cause que il puisse revenir en votre bonne grâce et de Madame. Je sai qu'elle l'accetterat pour son bon fils obéissant, car il ferat tel devoir que elle et V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} en arront contentement. Si plait à V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} en escrire deus mots à Madame, que à ma requête V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} la supplie le prendre en grâce, et je suis assuré que V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} en revevra service à l'avenir. Et s'il n'at fait si bien comment devoit envers V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} et Madame sa mère, tout se porrat recompenser à l'avenir. Et si je ne pençois que ainsi fusse je ne me voldrois meller d'en escrire.....

¹ Est.

² Champagney était encore, à cette époque, en mauvais termes avec le cardinal. Dans une lettre *privatorum* du 9 mai, en parlant de Bordey, Morillon écrivait :

« Il at bien lavé la teste à M^{gr} de Champaigny, telles fois par six heures entières, luy disant tout ce qu'il luy failloit dire, luy blasmant qu'il osoit présumer de contendre et pourfier contre V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} sur ce qu'il luy at dict mille maulx. » — (Bibliothèque de Besançon. — *Lettres de Morillon*, t. V, fol. 81. — C.)

³ Madame de Granvelle, mère.

XCII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 91. — M. F.)

—
Sans lieu (Bruxelles), le 13 juin 1568¹.

Monseigneur : J'ay parlé à l'évesque d'Ypres qui m'at dict que le comte d'Egmond n'at faict aucune mention de V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie : qu'est merveille, puisqu'il a rendu si grand debvoir pour bien mourir, lors que ne se devoit oblier ung poinct si principal, aiant esté si notoire la haine que l'on démonstroït contre V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie. Mais, comme la cause n'y estoit, je veulx penser que ce soit esté plustost prétexte que *de veras*, et que passé an et jour le comte d'Egmond en estoit revenu et heust désiré la réconciliation. Plus suis-je esbahi du comte de Hornes qui, par ses escriptures et de paroles depuis sa prison, *perstitit in odio*, duquel toutesfois il n'at jamais sonné mot à son confesseur.

Ad ce que je me suis apperçeu, le dict évesque tient la punition du comte d'Egmond très juste et nécessaire pour l'exemple; et, comme pour le sonder d'advantaige je luy comptis qu'il avoit tenu à peu que le Roi ne luy heust donné la mesme charge que at le duc d'Albe, il respondit que ce fust esté nostre ruine : adjoustant que le dict M^r d'Egmond s'estoit voulu fort découper par ses intentions pour avoir esté bonnes, ad ce qu'il avoit répliqué que cela n'excusoit quant les euvres n'estoient bonnes, et que telle intention estoit erronée.

Il faut bien dire que, quelque bonne mine que le comte d'Egmond ayt tenu, il se sentit culpable en sa conscience, puisqu'il at si peu réclamé de la sentence, se résolvant si tost à l'effect d'icelle. L'évesque d'Ypres m'a monstré la lettre que le comte d'Egmond escripvoit au Roy, qu'estoit de demie feuille de sa main, dont le sommaire vad cy encloz de ce que j'en

¹ Les premiers paragraphes de cette lettre sont imprimés dans Groen, *Archives*, supplément à la 1^{re} série, p. 83¹.

ay retenu ⁴; le duc d'Albe le ² détient, pour consoler la vefve et enfantz ⁵.

Le comte Lodovic demeure continuellement avec ses forces au lieu de la bataille, et se renforce journellement ⁴ de manière qu'il y auroit bien à faire de les rompre maintenant, que seroit adventurer beaulcop de gens de bien contre des désespérez. J'entendz que l'on arme quelque navires, que seroit pour leur empescher tous vivres et tous secours par mer. Il sera force de temporiser, afin que par ce moien ilz se rompent d'eulx-mesmes. L'on les estime bien dix mil, et en lieu fort avantageux pour eux, et que le prince est à Strasbourg où il at treuvé argent et crédit pour lever les reytres qui viègnent du service du prince de Condé soubz Casimirus ⁵, que don Fernando at bien gardé de mettre le museau au comte de Bourgoigne, où ilz pensoient tout riffler en leur passaige comme ilz ont fait en France. Chascun en parle icy fort honorablement à l'avantaige dudict Sr don Fernande.

⁴ Ce sommaire n'est pas joint aux pièces. La lettre même que le comte d'Egmont écrivit au Roi a été publiée plusieurs fois, entre autres dans le *Supplément à Strada*, t. I, p. 261, dans De Bavay, ouvr. cité, p. 89, dans Juste, ouvr. cité, t. II, p. 485. Nous croyons cependant devoir la reproduire ici, d'après le texte original copié dans le manuscrit des Archives du royaume dont il est parlé au t. II, p. xiv.

Sire,

J'ay entendu se matin la sentence qu'il a pleu à Vostre Magesté fère décréter contre moy; et combien que jamès mon intention n'at esté de riens trestre ny fère contre la personne ny le service de Vostre Magesté, ny contre nostre vraie, ancienne et catolique religion, si esse que je prens en pasciensse ce qu'il plet à mon bon Dieu de m'envoier, et si j'ay durant ses troubles conseillé ou permis de fère quelque chose quy semble aultre, s'at esté toujours avec une vraie et bonne intension au service de Dieu et de Vostre Magesté, et pour la nécessité du tems. Par quoy je prie Vostre Magesté me le pardonuer, et avoir pitié de ma pouvre femme et enfans et serviteurs, vous souvenant de mes services passés. Et sur cette espoir m'en vois recommandé à la miséricorde de Dieu. De Bruxelles, prest à morir, ce v de juing l'an 1568.

De Vostre Magesté très humble et leal vassal et serviteur,

LAMORAL D'EGMONT.

¹ Le détient, c'est-à-dire détient l'évêque d'Ypres.

² Voir la lettre du duc d'Albe au Roi, en date du 9 juin, dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 28, et celle du 1^{er} septembre, *ibidem*, p. 58.

⁴ Voir les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. XVI, pp. 318, 321, 324, 326, 329, etc.

⁵ Voir plus haut, p. 250, note 2^{me}, Groen, *Archives*, t. III, p. 245, note 1^{re}, et les *Bulletins* cités, *loco citato*, pp. 324, 358.

Il est maintenant tout notoire que ceux d'Espagne habandonnarent le comte d'Aremberg ¹, dont le duc d'Albe se ressent fort contre les chiefs, et dict-on que l'ung d'eulx vient prisonnier pour en faire chastoy. Mais, quoy qu'il en soit, pour tout ce que eulx povoient pourfier ou picquer, pour cela ne se debvoit-on ainsi hasarder, puisque de sa personne dépendoit tant et de ceulx qu'il conduisoit. Si est-ce consolation aux siens que l'opinion soit effacée qu'il avoit contre l'advis des aultres voulu combattre, pour quoy tesmoigner l'on at cherché suborner tesmoins, mesmes de ses gens propres, dont l'on sçait fort mauvais gré et non sans cause. s'il est ainsi, à Cigoigne ², duquel la vefve se plaint grandement.

Madame d'Aremberg m'at monstré deux requestes qu'elle a faict présenter au duc, desquelles elle me debvoit envoyer copie pour les envoyer à V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie. Je ne luy heusse voulu conseiller de intercéder comme l'on faict dans l'ugne ³. La dicte dame m'a dict que aiant fait ouvrir son cousin, le comte de Hornes, les medecins ont jugé qu'il n'heust peu vivre plus d'ung an, pour avoir le polmon gasté et le ceur fort petit et plein de vessies d'eaues. Elle se doubte que M^r de Montigny serat aussi passé le pas, et m'at prié de sa part supplier V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie de vouloir recommander M^r de Zevemberghe, son filz ⁴, affin qu'il puist obtenir le membre de la commende que tenoit ledict S^r de Montigny.

J'ai présenté à Del Ryo l'affaire de l'allié, affin qu'il obtiègne commissaire pour s'informer. L'amman se treuve esbahi et le serat d'avantaige si l'on enfonce la vérité comme il convient.

¹ A Heyligerlée, voir plus haut, p. 231, note 2^{me}, et p. 252, note 2^{me}.

² Jean André de Cigonia, voir plus haut, p. 151, note 5^{me}.

³ Par la lettre *variorum* de Morillon du 27 juin, déjà citée, on apprend quel était l'objet des requêtes, ou du moins d'une des requêtes adressées au duc d'Albe par la comtesse d'Aremberg : « La comtesse poursuit à bride abatue le pardon des S^{rs} de Stambruges et Fresin, qui méritent d'estre respectez pour doibs le commencement s'estre retiré des confédéréz. » Charles de Gavre, S^{gr} de Fresin, comte de Beurieu, etc., et Georges de Ligne, S^{gr} d'Estambruges, etc., avaient l'un et l'autre refusé d'adhérer aux projets discutés à l'assemblée de St-Trond et s'étaient séparés alors des confédérés : voir t. I, p. 376, le texte et la note 1^{re}, et t. II, pp. 668, 674. Fresin avait été arrêté depuis la mort du comte d'Aremberg; quant à Estambruges, on croyait le 6 juin qu'il allait l'être : voir Groen, ouvr. cité, t. III, p. 242. Le premier de ces gentilshommes était proche parent de la comtesse d'Aremberg, par sa femme, Marguerite de la Marek, et le second du comte lui-même.

⁴ M^r de Zevenbergen; c'était le nom que portait Charles d'Aremberg, dont on a parlé plus haut, p. 252, note 5^{me}, avant la mort de son père.

Lediet Del Ryo me feict grande allégresse et une congratulation cérémonieuse du brief retour de V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} ¹. Je dictz que les affaires estoient encores crudz ; sur ce qu'il respondit que aussi ne le vouloit-il assurer devant cinq ou six mois. Je pense que ce serat encore tost pour V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}. Les propos furent briefz. Del Ryo dict que le duc d'Albe se complainct fort de ce qu'il doibt estre *verdugo* ², et que doresmais les affaires se disposeront à grâce, et que tost se proposera le pardon et que lediet duc veult que cela se publie partout. Il adjoustoit que le général pardon se réserve pour estre apporté par quelque aultre dont je ne me vouluz enchercher. Il seroit plus que requis que, avant le pardon, l'on chastiait du moins civilement aulcungz à Brucelles et à Anvers, qui ont par trop déhontéement faict profession des sectes et sollicité les presches, *magno piorum offendiculo*...

L'abbé apostat de St-Bernard at icy envoié quelque lettre en forme de missive, qu'est imprimée et inscrite à N N, sans nommer quelcun, rendant cause de son partement, avec plusieurs propoz scandaleux contre les ecclésiastiques. Je ne l'ay veu, et serat bien de donner ordre qu'elle ne se puist veoir, dont je parleray au confesseur de Son Excell^{ce}, car elle ne sert que à faire mal et attraire aultres ³.

C'est du xiii juing 1568.

Les Allemans de Valenciennes ne veulent marcher s'ilz ne sont paiez, et ont prins leurs capitaines prisonniers; l'on leur mène argent. Le voiage du duc pour Anvers et Bois-le-Duc est retardé.

¹ Allusion à ce que le duc d'Albe avait proposé au Roi, de faire revenir Granvelle comme *légal* porteur du pardon du S-Siège en matière religieuse : voir plus haut, p. 257, note 2^{me}.

² Bourreau, cruel.

³ Bor, édition citée, p. 185, parle aussi de cette Apologie publiée par Thomas van Thielt. Il n'en donne pas le titre. Foppens ne l'avait jamais vue : il en parle d'après le témoignage de Bor.

XCIII.

L'EMPEREUR MAXIMILIEN II AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 9473, fol. 528.)

Vienne, le 15 juin 1568.

L'Empereur recommande au cardinal de Granvelle Othon, cardinal d'Augsbourg ¹, qui se rend à Rome et dont il fait le plus brillant éloge.

XCIV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 95. — C.)

Bruxelles, le 20 juin 1568 ².

Monseigneur : Estant dernièrement à Louvain, j'ai délivré les lettres de V^{tro} Ill^{mo} et Rev^{mo} Sg^{rio} à MM. de Tileto, Janssenius et le Bay : ce que j'ai différé jusque lors afin qu'ilz les heussent tous ensamble, pour ce que si je heusse envoyé aux deux premiers chacun la sienne, réservant celle de M^r le Bay, pour ce qu'elle contenoit crédençe, jusque mon allée là, ce ne fust esté sans luy donner ombre, de laquelle il n'at faulte sans cela. Car je l'ay trouvé plus fâché cette fois que je n'ai faict les précédentes, se complaidant d'avoir esté condamné sans estre oüi; que les articles ont esté mal recueilliz, selon qu'il se trouvera les conférant avec son livre, et qu'il y en at aucuns en la Bulle qui ne sont siens; que par icelle l'on at décidé aucuns articles qui sont en tout tems estez disputez et controverz entre les anciens; qu'il craidoit que quelque jour se polroit dresser

¹ Voir t. I, p. 445, note 1^{re}.

² Cette lettre est imprimée dans les *Baiana*, p. 74, et dans dom Prosper Levesque, ouvr. cité, t. I, p. 456.

quelque escript à l'encontre. V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} peut croire que ces paroles me furent bien dures, et ne puis nyer qu'elles ne m'ayent scandalisé, d'autant plus que ledit Tileto m'avoit dit que l'on l'avoit adverti qu'il se dressoit quelque écrit contre la Bulle. Je respondiz audit Bay que ce m'estoit chose étrange d'ouyr tels propos de luy, et le veoir plus aigre que du passé. Et reprenant les poinetz qu'il alléguoit pour griefz, je luy replicquiz que son livre avoit parlé pour lui, qu'il n'estoit besoing de l'ouyr puisque le contenu dudit livre estoit cler, et pour tesmoigner sa doctrine après sa mort; et quant aux articles mal colligez, que je me rapportoie à la Bulle et à son dit livre, mais qu'il avoit grand tort se plaindre que la Bulle contient aucuns articles que ne sont siens, puisque cela faisoit pour lui, démontrant que la Bulle n'estoit faiete pour luy seul, comme aussi il n'est mentionné en icelle; et que touchant les articles, que sont estez de tout temps controversés et en dispute, je m'asseuroie que le Saint-Siège Apostolique sçavoit fort bien ce que se devoit deffendre ou non, et qu'il ne pouvoit nyer que sa doctrine ne fut esté censurée de ceulx de Paris, de la plus saine partie de sa faculté¹, de toutes les universités d'Espagne, et de plusieurs savans personnaiges de Rome, et que plus est que aucuns Pères au saint Concille de Trente en avoient esté scandalisez, et sans M^r d'Ypre, et la haste que l'on avoit de conclure le Concille, estoient en dangier d'être condamnez en sa propre présence; et que venant au principal point de quelque escript que se polroit dresser contre la Bulle, que je le vouloie bien adviser en amy que, si cela se faisoit, ce seroit le chemin pour l'affoler, d'autant que Sa Sainteté voudroit estre obéye, et encores plus Sa Majesté, que ne permectroit à aucun sien subject ung si audacieux et si scandaleux faict sans le fort bien chastier; et qu'il ne se foreomptist que quantores le nom de l'auteur seroit supprimé, que l'on s'en prendroit à luy seul, et qu'il trouveroit le Roy et le due d'Alve parties². Il me demanda comme le Roy pouvoit sçavoir à parler ou juger de telle matière ne fut par rapport. Je respondiz que cela estoit le seul chemin pour informer les princes, qui ne peulvent sçavoir pour la grandeur de leurs pays ce que l'on y faiet, sinon par rapport de ceulx en qui ilz se fient, et qu'il pouvoit cognoistre, par ce qu'estoit passé depuis quinze jours par deçà, que Sa Majesté avoit esté aussi bien informée que si Elle fut esté sur le lieu, et qu'il se garda bien de se jouer aux deux souveraines puissances de ce monde; que je lui avoie esté amy jusques à présent, mais que ne le polroie estre davantaige. Il me dit qu'il n'escripveroit jamais directement ny indirectement contre la Bulle, et ne permectroit que aultre le fait et que, sur sa part de Paradiz, il ne sçavoit homme vivant qui le fait; et commença à alléguer

¹ De la plus saine partie de la Faculté: ce membre de phrase n'est pas imprimé dans les *Baiana*.

² Dès le 19 février le Roi écrivait au due d'Albe qu'il se réjouissait de ce que le livre de Baïus avait été prohibé sans bruit, car il s'y trouvait des propositions de nature à faire du mal. — *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 11.

auleunes positions de saint Augustin, et de Prosper, pour justifier auleuns de ses articles; mais je luy copiz tout court la buchette, disant que je n'estoie pour juger d'icelles pour non les entendre, ni les vouloir entendre, et que ce me sambloient choses curieuses et peu faisantes pour bien croire et bien vivre; que nostre Roy vouloit qu'en toutes les universités de ses Provinces la doctrine et manière d'enseigner en théologie fut semblable et uniforme, et qu'il ne vouloit qu'il y heust discorde; et pour conclusion, je luy demandis s'il vouloit départir de sa première et résolue détermination qu'estoit d'obéyr à Notre Sainct Père lequel il avoit toujours dit et recognu le seul juge de la doctrine, et que tous bons chrestiens estoient tenus d'obéir à son jugement encores qu'il y heut erreur : car ceste théorique at-il maintenu doibs la première heure que je luy insinuiz la Bulle ¹. Il me respondit avec une grande promptitude que tant qu'il vivoit il se monstreroit filz d'obédience et parleroit ce mesme langage, persistant en sa dite détermination, me priant que je ne fusse esbahi de le veoir altéré, qu'il portoit un grand deuil en son cœur mesme de ce que les adversaires prennent plaisir à le disfamer par tout, dont s'est aussi plainet à moy notre M^e Gosaeus ² avec chauldes larmes, qui prend la chose tant à cœur qu'il at cuidé mourir et est encore en mauvais estat, et ledit Bay n'est guerre mieulx. Dieu ne leur feroit petite grâce de les prendre de sa part, s'ils ne veuillent oblier leur peu fondé regret et resentement. Il se plaindent fort du gardien de Nivelles, Regis. Je leur ay dit que, me faisant apparoir de ses détractions, je feray tout devoir pour les réprimer. Il est fort aigre et rude. Retournant icy le padre Angelo, je luy prieray de luy ³ faire une bonne leçon, ce que 52 ⁴ ne feroit, qui estime peu si ceulx qui ont offensé souffrent. Et je seroie bien avec lui, ne fut qu'il emporte tant que ceey demeure enseply par une vraie ἀμνηστία. Je me doute que M^r Tileto soit trop libéral à communiquer les articles contre ce que je luy ay si sérieusement enjoinet, comme auez veu par l'acte de la Faculté, confessant les avoir donnés à M^r d'Ypre, à l'abbé de Saint Ghislein ⁵, à la Faculté de Théologie à Douay, et auleuns professeurs de monastères. Sur ce que je luy ay dit mon opinion, et que, pour tenir la chose assopie, il ne les doibt tant communiquer, il dit que c'est pour effacer la semence que auleuns en ont faict en divers monastères, même en celui de Vicoigne, où

¹ Tout le passage, depuis lequel il avoit toujours dit et recognu, . . . jusqu'à insinuiz la Bulle, n'est pas imprimé dans dom Prosper Levesque.

² Thomas Gozaeus, président du collège de Savoie à l'Université de Louvain, voir t. I, p. 131, note 5^{me}, p. 187, note 5^{me}, et *passim*.

³ Luy; au gardien de Nivelles.

⁴ Dom Prosper Levesque au lieu de 52 dit : d'autres, et l'éditeur des *Batana*, qui ne possédait pas la clef de la correspondance de Morillon, imprime le chiffre 52, qui désigne le frère Alonzo de Contreras, confesseur du duc d'Albe, sans l'interpréter.

⁵ Mathieu Moolaert, voir t. II, p. 534, note 4^{re}.

icelle nouvelle doctrine at esté fort plantée, au regret des Facultez de Louvain et Douay. Pour retourner audit M^e Michel, le véant en telle peine et regret, il ne m'at semblé de luy meetre pour ceste fois en avant l'abjuration, et qu'il print congé de moy pour se faire absouldre, encores qu'il me samble qu'il en at bon besoing. Mais quand les espritz des gens sont ainsi agitez, il vault mieulx différer pour quelque temps que de les irriter ou exacerber davantage. Il désire fort votre retour pour pouvoir parler à V^{tre} Ill^{me} et Rev^{me} Sg^{rie}, laquelle peult estre ne le trouverat si dur à ladite abjuration comme je polroie faire. Et ayant communiqué sur ce poinet avec M^r Janssenius en grande confidenece, et avec conjure qu'il n'en face samblant à qui que ce soit, puisque je le vouloie déclarer à lui seul comme bien-tost futur évesque, il n'at auleunement esté d'advis que pour ceste fois j'en feisse ouverture, *cum animus sit nimis aeger*; et aussi ce seroit pour augmenter son pesché si, estant admonesté, il ne se rendit obéissant. Ledit S^r Janssenius luy porte une grande condoléance pour le tenir tant homme de bien, disant tous les jour messe, et grand ennemi des sectaires. C'est dommaige qu'il s'est mis en ces rêveries; car, ad ce que m'affirme ledit Janssenius, il enseigne autant bien que l'on sçauroit désirer sans toucher la nouvelle doctrine, comme aussi il n'avoit faiet trois ans paravant la condempnation de notre Saint Père. Bien s'est-il fort estrangé à l'endroit de M^r Tileto, qui aussi n'en peult ouïr parler et auquel je n'ay voulu faire semblant de ce que j'avoie passé avec luy: car je me doute qu'il ne tiendrait le secret, comme ferat ledit Janssenius qui est bonne personne et discrète, et dit qu'il n'heut jamais creu que la dite doctrine se fût ainsi estaincte, et qu'il n'en est non plus de mémoire aux escoles que si l'on n'en heut jamais parlé; et que ledit Bay lui-mesme, quand auleuns èz disputes l'on voulu renouer, les a rejecté. Aussi auleuns des plus sçavantz bacheliers l'abhorrissent maintenant aultant comme par ci-devant ilz y ont adhéré, et s'en moquent pour le présent, ce que me donne quelque consolation et espoir de maintenir le tout au même estat où, avec la grâce de Dieu, vous bones instructions et l'advis des gens de bien, il at esté mis. Et n'y ay aultre scrupule ni difficulté que de ces deux gens ¹ sur lesquels je tiendray l'œil ouvert, et ay mis guet, vous assurant, Monseigneur, que j'ay ecst affaire aultant à ceur comme il importe pour le service de Dieu et repos de son Église, et ne fauldray, si je descouvre quelque chose, le faire entendre clerement à V^{tre} Ill^{me} et Rev^{me} Sg^{rie}.

Le docteur Gaudanus ², que s'est gradué le premier de ce mois, me dit avoir veu

¹ Michel de Bay et Gozaeus.

² Corneille Reyneri, dit *Gaudanus*, né à Gouda en Hollande, premier en philosophie de l'Université de Louvain en 1549. Il était en 1568 professeur de philosophie au collège du *Porc* et président du *Petit Collège*. Docteur en théologie depuis le 1^{er} juin, il devint plus tard professeur de théologie et mourut en 1607.

quelque escript en Hollande, et at prins à sa charge de le recouvrer. Si cela se fait je scauray le premier aucteur, car il faudrat que celluy près duquel il se trouverat die de qui il l'a lieu, et ainsi de main en main. J'ay touché quelque partie de ce que dessus à 52¹, mais non pas si particulièrement comme le contient cest escrit, que je supplie V^{re} Ill^{me} Sg^{re} vouloir garder pour ma mémoire si j'en heusse à faire ey-après, car je ne le vouldroie lesser passer par les mains de mon homme², et je n'ay le temps pour le copier. Il souffit que le dit 52 saiche le plus gros, dont je l'ay bien voulu advertir, si d'aventure quelque chose survenoit, *ne dicat non predictum*, et je polray tant mieux recourir à luy. Je vouldroie qu'il ne creut tant frère Leodius, que parle beaucoup de cest affaire et est de la même humeur que Regis, mais plus maniable; j'ay bonne amitié avec luy, et le prieray de ne vouloir tant mouvoir les humeurs. Je me suis trouvé depuis vers ledit Bay, et proeuriz que ledit Janssenius nous vint surprendre sans faire samblant qu'il secut que j'y estoie, et jà avoie je remis en propos ledit Bay, que je troviz bien de millieur sorte que n'avoit faiet auparavant, et m'asseura de nouveau qu'il ne désobéiroit jamais à l'ordonnance de Sa Saineté, me priant de pardonner à son infirmité. Je lui déclairiz la bonne volonté que luy portez et que, advenant quelque vacation à Malines, seriez joieux le retirer près de vous; dont il monstra grand contentement, et, à ce qu'il démonstroie, ne refusera le parti s'il vient, combien que, le jour précédent, il avoit assez déclaré qu'il ne changeroit la condition qu'il avoit au collège³, hors duquel je le vouldroie veoir desjà, et que Gosaeus fût à Cambray ou Tournay. Survenant ledit Janssenius, je lui dis que j'estois venu parler audit Bay pour veoir s'il n'avoit modéré son regret qu'il m'avoit manifesté le jour paravant. Sur ce, ledit Janssenius print la parole et l'admonesta, luy monstrant la lettre que lui aviez escripte, et la bonne opinion qu'aviez de ses qualitez, dont ledit Bay se monstroit fort consolé; et le lessames avec ceste bonne bouche. Mais pourtant ne m'y fieray-je davantage, ny plus que bien à poinct. C'est ung grand bien que les Cordeliers persistent en l'obéissance, et que l'on n'oye non plus parler d'eux que si jamais ilz ne se fussent meslé de cette doctrine.

Ledit Janssenius espère recouvrer les escriptz du jésuite qui at enseigné à Rome contre l'ancienne doctrine, suivant celle de Catarin. Pour moy je pense que ce soient plus tost bruietz semez par les adhérens dudit Bay, qui adjoustoient que plusieurs cardinaux se trouvoient aux dites liçons, pensant peut-estre par ce boult faire leur cause milleure.

¹ Même remarque que plus haut, p. 280, note 4^{me}. Dans dom Prosper Levesque, 52 est traduit par : *quelques-uns de mes amis*.

² Le scribe auquel d'habitude Morillon faisait copier ses lettres, ou qui écrivait sous sa dictée.

³ Le collège du Pape Adrien VI.

Mg^r, aiant considéré le petit nombre des docteurs en théologie de Louvain, que M^r Tileto est débile, que M^r Janssenius s'en vad de bref, certes il me semble que l'on défur-nira fort la Faculté si l'on envoie M^r Cunerus en Frise; car lors ledit Bay et Gozaeus, mesmes défailant ledit Tileto, seront les chefs de la dite Faculté et polront soubz main faire beaucoup de choses préjudiciables s'ils en ont l'envie, sans qu'il y ayt quelqu'un pour leur faire teste, car il n'y auroit que le docteur Hunnæus ¹, qui est fort légier, et les deux docteurs qui sont esté faitz le premier de ce mois : desquels l'ung, que s'appelle Malcote ², a esté enfariné de cette doctrine, mais il s'est retiré d'icelle, et a promis de maintenir l'ancienne, ce que fera ung grand bien s'il le fait, car il promet beaucoup de soy pour estre fort docte. A mon advis, il est aultant requis de tenir ladite Faculté fur-nie de deux ou trois bons docteurs pour la conduiete de la doctrine et escoliers, que de pourvoir aux éveschez, car ladite Faculté doit estre le grand séminaire. Ce que j'ai bien voulu représenter à V^{tre} Ill^{me} et Rev^{me} Sg^{rie}, afin qu'il luy plaise d'y tenir regard. La suppliant, etc.

XCIV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 99. — M. F.)

Bruxelles, le 21 juin 1568.

Monseigneur : Les ennemiz sont devant Groeninghe ³, et si près que le traict d'artillerie peult donner, et hont fossoyé à l'entour d'eulx et hosté deux canalz à la ville, par lesquelz venoient vivres. Quelque escarmouche que noz gens offrent journèlement ilz ne sortent de leur fort, se font nourrir par le plat pays, et, ad ce que me dict M^r de Noircarmes, ilz gardent

¹ M^e Augustin Huens, dit Hunnæus, de Malines, ancien professeur de philosophie au collège du Château, docteur en théologie depuis 1558, professeur de scolastique depuis 1566, chanoine de St-Pierre à Louvain, etc., mort en 1577.

² M^e Robert van Maclote, né à Louvain d'une famille noble, chanoine de St-Pierre de Louvain, professeur de théologie à l'abbaye de Parc, docteur en théologie du 1^{er} juin 1568; il ne tarda pas à devenir professeur de théologie, et mourut en 1578. Un de ses frères épousa l'une des filles d'Odet Viron.

³ C'était le 10 juin que le comte Louis était venu mettre son camp devant la ville.

leur argent et contentent leurs gens de proie et d'espoir. Chappin Vitelli est dedans la ville; aussi est Mr de Billy avec ses gens et at porté l'argent ¹. Mr d'Hierge y est aussi allé, et crainct Mr de Berlaymont qu'il ne soit rencontré des ennemiz que sont plus fortz que l'on ne dict ². Mais il se confie en la prudence de MM^{rs} le comte de Meghe ³ et le dict Chappin Vitelli qu'ilz donneront ordre sur son passaige. L'on tient que ilz s'entrebattront : Dieu nous doint bonnes nouvelles. J'ay regret que l'on hasardera tant de gens de bien contre ces malheureux désespérez blistres.

Du coustel de France, Mr de Noircarmes dict qu'il n'y at rien, sinon quelques banniz, que meurent de faim, et courent de nuict sur Artois où l'on en a l'autre jour rattrainct trente, dont l'une partie saccageoit la maison du bailly, et l'autre celle du curé, que sont esté la plus part fricassez; ilz ont coppé la gorge à deux curez près de Bethune ⁴. Les gens d'église d'Artois n'osent pernocter aux villaiges, et chascun sauve son bien aux bonnes villes, à cause de ces pillardz.

L'on dict icy que le roi de France commande absolument, et que le cardinal de Lorraine avec ceulx de Guise est en crédict. Il at faict, à la requeste de Mr de Cambray, desloger les banniz du Cambresiz qui s'estoient retirez en l'enclavement de France pour y vivre en liberté. Ledict Sr de Cambray at visité son chappitre avec bien bonne grâce, suivant en ce l'advis de ses amy et serviteurs, et vont les choses de telle sorte que avant longtemps je les pense veoir d'accordz sur tous les différends : que sera le bien, honneur et repoz des deux parties, s'ilz le peulvent congnoistre.

¹ Gaspar de Robles, Sgr de Billy, avec son régiment wallon de cinq enseignes, était arrivé à Groningue entre le 14 et le 18 juin. Les xii^m écus que le comte de Meghem attendait avec impatience, craignant une mutinerie de ses troupes, n'arrivèrent que plus tard. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. XVI, pp. 348, 351, 354; *Commentaires de Bernardino de Mendoza*, t. I, pp. 109 et suivantes.

² Chiappin Vitelli, Gilles de Berlaymont, baron de Hierges, avec son régiment de dix enseignes wallones, et la cavalerie du duc Erick de Brunswick étaient entrés à Groningue le 19 juin sans rencontrer d'obstacles. — *Bulletins cités, loco citato*, p. 355.

³ Le comte de Meghem, de peur que la bourgeoisie de Groningue n'eût des intelligences avec l'ennemi, s'était empressé de s'enfermer dans la ville dès le 24 mai.

⁴ Morillon fait peut-être allusion ici à l'attentat perpétré, le lundi de la Pentecôte, sur le curé et le bailli de Lestrem. Ils avaient été assaillis et blessés, sur le chemin de Béthune à la Gorgue, et peu après ils étaient morts de leurs blessures. — De Coussemaker, ouvr. cité, t. II, p. 205.

M^r de Cambray regrette fort le désastre du comte d'Égmond à cause des enffantz. Il n'est à croire comme encores pour le présent chascung le regrette.

La povre royne d'Escosse est tombé èz main de la royne d'Angleterre ¹ que la tiendra en plus estroicte prison qu'elle n'estoit en Escosse, et demande advis à ceulx de son conseil comme elle en aurat à faire : qu'est plus pour sçavoir ce qu'ilz ont au ventre que pour bonne volonté qu'elle ayt vers ladicte dame.

Le duc vat en Anvers et doibs là à Bois-le-Duc et Utrecht pour visiter l'Hollande ². Je pense bien que ne l'aurons devant le septembre, et qu'il ferat justicier les prisonniers rebelles en chascune ville, que auront aussi leur calanges. L'on ne parle point de ceulx que sont icy restant, saulf que devant hier en furent encores exécutez quatre de ceulx que restoient de Flandre. L'on dict que avant le partement du dict duc se publiera le pardon *certo modo*, et aulcungz éditz sur la religion.

L'on at envoyé quelques compagnies d'Allemandz à Maestricht avec de l'artillerie de Malines ³. Le duc Erich est avec xvj^e chevaulx près Groeninghe.

Le prince d'Orenge n'at trouvé aucun crédit à Strasbourg; et, puisque son bien luy est confisqué partout, ilz seroient bien folz ceulx que luy croiroient. L'on dict que ce nonobstant il ressamble des chevaulx ⁴, et at envoyé partout l'ordre de M^r d'Aremberg pour signe de la victoire ⁵. Quoy que Madame face, elle n'at jusques à présent sçeu recouvrer son corps que le comte Ludovic refuse de rendre ⁶. Son Excell^{ce} l'at esté visiter et consoler,

¹ On se rappelle qu'après la bataille de Langsyde, du 15 mai 1568, Marie Stuart avait pris l'imprudente résolution de se réfugier en Angleterre.

² Pour aller en Hollande : c'était ce que croyait le public. En réalité le duc se disposait à marcher en personne contre le comte Louis.

³ A Malines se trouvait alors le grand arsenal du souverain des Pays-Bas.

⁴ Au mois de juillet le prince faisait savoir au comte Louis qu'il était « totalement délibéré » de se mettre en campagne le plus tôt possible, avec deux régiments et quatre mille chevaux, « ne pouvant » à faute d'argent fournir à plus grande armée, et attendant, d'ailleurs, environ vii ou viii^m hommes de France. — Groen, *Archives*, t. III, p. 260.

⁵ On avait, en effet, envoyé au prince le collier de la Toison d'or, que le comte d'Aremberg portait à Heyligerlée, et il le montrait, à ce que le baron de Polweiler écrivait au duc d'Albe : voir Groen, *Archives*, t. III, p. 221, et *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. XVI, p. 558.

⁶ Le comte d'Aremberg reçut la sepulture dans l'église de l'abbaye d'Heyligerlée.

dont j'entendz qu'elle est fort contente ¹. Je pense bien qu'elle n'aurat oblié de luy prier pour les seigneurs qu'avoient accompaigné son feu mari en France, ce qu'elle at fort ceur, comme jc tiens auez cogneu par ses lettres et la copie des requestes ². Mr le président dict qu'elle se plainct de Mr de Berlaymont et qu'il y at du mescontentement; je ne sçay pourquoy le dict président l'at esté visiter.

Mr de Berlaymont s'est fort plainct à moy de ce que l'on luy communique moingz des affaires que l'on ne faisoit du temps de Madame de Parme, et se fasche fort de ce que l'on at pourveu ung capitaine de Lucembourg, Mandeville, de Charlemont ³, qu'il dict estre de son gouvernement, à son desçeu, que Mr le président dict non estre ainsi et qu'il at donné advis pour luy. Ne sçay si depuis il auroit changé d'opinion, *ut solet nobilitas*. Du moingz il s'en ressent fort, jusques à me donner à cognoistre qu'il se retirera, ce que, s'il faict, il s'en repentira tous les jours de sa vie. Il n'at plus Mr d'Aremberg, *et exosus nobilitati* extresmement.

Del Rio s'excuse fort qu'il n'escrict à V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie}, ce qu'il fera à l'advenir quant ilz seront *in politicis*, et at fort bon sentement de ses actions ⁴, et dict que le Roy et le duc en ont fort bonne satisfaction. Son frère ⁵ se plainct toutesfois fort de Vargas, que l'at quasi jecté hors du chandelier. Il dict que le duc faict venir ung docteur Italien fort docte, mais, comme il dict, la doctrine servirat de peu ne cognoissant le naturel et condition de ceulx avec qui il aurat à faire, ny les langues, à raison desquelles il faict cas du beau-frère ⁶, selon qu'il démontre; mais il at oblié l'affaire de l'allié ⁷, dont je luy avoie parlé, et est la requeste avec les pièces y servantes perdue, dont aurons peine pour les redresser.

L'amman est fort doulx et se insinue vers le confesseur de Son Excell^{ce}, auquel j'ay dict sa légende. Mais, comme il estoit prévenu, il demanda

¹ Dans sa lettre *variorum* du 27 juin, déjà citée, Morillon écrivait : « Madame d'Aremberg at esté fort consolée des amiables propos que luy at tenu Son Excell^{ce}. »

² Voir plus haut, p. 276, note 3^{me}. Un grand nombre de gentilshommes des Pays-Bas avaient suivi en volontaires le comte d'Aremberg. C'était, paraît-il, le cas de Fresin et d'Estambruges.

³ Alexandre de Manteville, Sgr de Breux, voir t. II, p. 296, note 2^e, et *passim*.

⁴ A bonne opinion de lui-même.

⁵ Castillo.

⁶ Didier van t'Sestich.

⁷ Pierre van Winghe.

comme l'on l'at si longuement comporté estant tel ? Sur ce que je répliquay que M^r le président et Assonleville polront tesmoigner quelle opinion en avoit Madame. Il me demanda si je le tenoie pour sectaire ? Je dictz que non, mais bien faulx. Et le dict confesseur dict il vouldroit mieulx qu'il le fust affin que l'on s'en feicst plusost quitte...

Les pensionnaires de Malines n'ont encores respondu. Je n'ay icy trouvé van der Ee. Hessele dict que l'avocat de Hollande est fort chargé. Les aultres fois dict-il qu'il n'y at rien. Il at tenu à peu qu'il n'ayt faict ung bien mauvais tour à l'héritier de feu M^r de Tigny, et qu'il ne soit esté troussé pour ce qu'il auroit voulu descharger ung prisonnier.

L'on continue en ce des unions à représenter qu'il fault tenir considération en quelle sorte le Roy rétracterat son mot et signature, dont j'ay prevenu le confesseur de Son Excell^{ce} que l'on l'at forcé, et que ce n'estoit en luy rompre ce que le Pape avoit faict. Nous verrons quel sera le succès.

C'est de Brucelles, le XXI de juing 1568.

XCVI.

DON FERNAND DE LANNOY, COMTE DE LA ROCHE, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 16100, fol. 26.)

Vennes, le 26 juin 1568.

Monsieur : ... cant aux affaires de Flandres, V^{tre} S^{gr}ie Ill^{me} aurat entendu le tout. On dit que s'il ne peullent rien faire en Frise, ses gueuts, que viendront en se païs. Si on nous donne quelque aide de gens de cheval et de pié il feront mal leur besoin par desà. On dit que à Strasborc, autour, sont lougés ses reytters et ont envoié leurs butins au lougis, et que de là veullent venir là où que le prince d'Orange les voldrat mener, mais je ne sai qui les donnerat de l'argent, que et le principal¹. S'il viennent, il faut gharder les

¹ Le baron de Polweiler, en parlant des pourparlers du prince d'Orange avec les reîtres, écrivait au

viles et mettre gens à Lussul et ad autres lycus au frontiers, que on connoytrat estre fort de nature, et retirer tous les vivres, car il n'arront artillerye pour prendre un clochier. Je donneray bon ordre à Lussul et à Baudecourt et par là, que sont païs fort de boys et marets et estans, car il se faut mettre au frontières lessant Gray et Dole bien forny, et les faire enragé nuit et jour. Serroit mieus de i point venir, mais s'il i viennent il i en arrat de par terre. Des nouvelles que on entent de Flandres, et la grande justice que on fait des gheus et rebelles, at bien ettoné aucuns de se païs. Je ne sai si la borrasque tomberat sur quelqu'uns issi...

XCVII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 102. — M. F., complétée par C.)

Bruxelles, le 27 juin 1567.

Monseigneur : Je loube Dieu que le comté de Bourgoigne ayt si bien eschappé, en ce quoy la noblesse du pays, et signament le Sr don Fernando de Lannoy, sont fort louez.

Il est ainsi que V^{tre} Ill^{me} S^grie dict, que ces jeusnes gens se sont forcomptez au fondement qu'ilz faisoient au retour des chevaulx allemans, car je ne oye poinct que Casimirus se meuve. Bien me dict madame d'Aremberg que celluy qu'est venu pour luy condoloir de la part de M^r de Clèves (que luy at faict faire fort amiables offres), dict que ung des ducqz de Saxen ¹, avec le marquiz de Brandenbourg, arme : que je ne puis croire, car les Clévois ne diront jamais bonnes nouvelles pour nous.

duc d'Albe le 4 juin : « Cela sçaye bien que les reytters n'avions pas grande volonté de le suyvre, » accusantz grandement les tromperies et menteries (comme culx dient) du prince de Condé, et « craignent que ne leur advienne le mesme. » — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. XVI, pp. 558, 559.

¹ Deux mille reîtres du duc Jean-Guillaume de Saxe se trouvaient dans les environs de Cologne, se

Il vient fort mal à propos que le viel duc Henri de Brunswick soit décédé; car aulcungs ont oppinion que son filz, auquel il at lessé beaulcop d'argent. en voudrat accommoder le prince d'Orenge pour les plaisirs qu'il luy at faict cy-devant, l'ayant accommodé de deniers et crédiect jusques à avoir respondu pour ses debtes, de sorte que l'on diect que le josne duc luy porte une affection incréable ¹, et que sur icelle se soit appuyé lediect prince, qui diect un jour au conseil d'Estat à Madame, qu'il ne vouloit nyer qu'il n'heust très estroicte amitié et correspondance avec aulcungs principaulx seigneurs d'Allemagne ². Mais lediect duc ne serat bien conseillé de l'adsister contre son souverain; ce seroit bien assez que cy après il luy rendit le mesme plaisir que le prince luy at faict, l'aydant à vivre. L'on diect qu'il amène des chevaulx, et que c'est pour cela que le comte Lodovic se tient serré sans rien hazarder jusques la venue de son frère.

J'espère qu'ilz ne retourneront pas tous là dont ilz sont venuz, et vad bien que le duc d'Albe at faict armer par mer ³. Il at donné fort bon ordre pour la garde d'Artois et de Flandres, où toutes les villes frontières sont pourveues de garnison, et Mr de Reulx at oultre ce xvii enseignes et mille chevaulx qu'il peult lever en moins de rien, estantz apperceuz et reçu paiement d'ung mois, sans comprendre iii chevaulx italiens que sont à Lens.

C'est un grand bien que Lyon et Tholouse, avec plusieurs villes de Provence, ne veuillent admettre les sectes ny l'exercice de la nouvelle religion. La ville de Bouloigne s'est remise en l'obéissance du Roy; ne reste que ce malheureux nid de Dourlens, dont le capitaine at esté sommé, que

présentant à servir le prince d'Orange : voir Groen, *Archives*, t. III, p. 226, et *Bulletins cités*, loco citato, pp. 550, 555. Le comte de Hooghstraeten était d'avis de les enrôler, mais l'argent manquait.

¹ Le duc Henri de Brunswick était mort le 11 juin 1568. Son fils Jules lui avait succédé. On se trompait par rapport aux dispositions du duc Jules. En 1574, le prince d'Orange trouvait inutile de lui demander un « prest de deniers, veu le naturel avare du personnage. » — Groen, *Archives*, t. V, p. 56.

² Dès 1565 Granvelle, dans une lettre au Roi, parlait des « rodomontades du prince sur les forces » dont il dispose en Allemagne, et la puissance des princes de la contrée auxquels il est allié, » en ajoutant « car tel est son refrain ordinaire. » C'est dans cette même lettre que le cardinal conseillait à Philippe II de faire Guillaume de Nassau vice-roi de Sicile. — *Papiers d'État*, t. VII, p. 159.

³ C'était François van Boschhuyzen, bailli du Texel, qui commandait la petite flottille royale; mais celle-ci fut obligée de se retirer devant les gueux de mer. Voir plus haut, p. 254, note 2^{me}.

se rend difficile; mais l'on espère que enfin il se accommodera. Il y at là entour quelque rassemblée de banniz et réfugiés, tant de ce costel que de France, jusques XIII^e ¹; mais le Roy ² faict chevaux et gens pour les deffaire, et, de nostre costel, susmes fortz assez pour leur deffendre l'entrée. L'on diect que le prince de Condé est près du duchié; je pense que l'admiral et son frère ne s'esloigneront de luy. Les reytors rendront la France saige, afin qu'elle ne se serve plus de telz hospities.

Puisque de ce cousté là il n'y at dangier, je ne craindray ce que sçau-roient faire les Allemans. Touttes fois l'on diect que le duc Auguste n'est content de ce que l'on at ainsi banni le prince, et plusieurs princes sont al-térez que l'on ayt fiché sur des paulz les testes des deux seigneurs exé-cutez. Ledict Auguste at escript une lettre à Son Excell^{ce}, depuis peu de jours, contenant qu'il ne treuve bon que l'on rebelle contre son souverain, et que telz ne voudroit-il porter ny soubstenir; mais que aussi ne sçauroit-il trouver bon que l'on procède icy de telle sorte contre les absentz et avec si peu de respect des services passez et de ceulx des ancestres ³. Si il at quel-que chose en teste, il se sçaura de brief.

L'on at icy amené deux gentilshommes, desquelz l'ung s'appelle Beton-court, qu'avoient emprinse sur la citadelle de Cambrai ⁴; et depuis la prise

¹ Le Sgr de Cocqueville, gentilhomme Normand, entra dans le bailliage de Hesdin à la fin de juin, à la tête de réfugiés et de huguenots Français. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. XVI, p. 227.

² Le roi de France.

³ L'envoyé du duc de Savoie, près la cour impériale, écrivait à son maître le 24 juin, en parlant de l'exécution des comtes d'Egmont et de Hornes : « Cela a déplu à S. M. et aux princes d'Allemagne. » Le 22 juillet il ajoutait : « Toute l'Allemagne s'agite et de tous côtés on lève des troupes, publiant » ouvertement qu'on veut venger la mort des deux comtes. » *Bulletins* cités, 5^e série, t. II, pp. 253, 256, 240, etc. On peut consulter en outre, sur le mécontentement des princes Allemands, une lettre de l'ambassadeur Dietrichstein à Philippe II, du 25 août, imprimée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 56, et diverses pièces dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4^e série, t. VIII, pp. 154 et suivantes. Nous n'avons pas la lettre de l'électeur de Saxe dont parle ici Morillon. En tout état de cause l'empereur Maximilien, par un mandement du mois de mai, avait enjoint au prince d'Orange et à ses partisans de cesser leurs armements : Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III, pp. 1 et suivantes, et Groen, *Archives*, t. III, p. 219.

⁴ Ces gentilshommes étaient Pierre de Betencourt, Sgr de Flers, et Augustin de Venaste, Sgr d'Obencheux. Ils avaient été amenés à Bruxelles par des soldats de la garnison de Cambrai. Au mois d'août on les transféra au château de Vilvorde, où ils restèrent jusqu'au 9 septembre. Nous ne saurions dire si, à cette date, ils furent élargis ou exécutés. — De Coussemaker, ouvr. cité, t. II, pp. 151, 153.

d'iceulx s'est retiré le sieur de Steenbeke, gouverneur de Bapalmes ¹, en France, soubz ombre de quelque succession, dont l'on parle diversement. Aussi s'est enfui Landas, qu'estoit à Mr d'Égmond; car l'on treuve qu'il a signé ung répartition des biens des églises, dont la moitié s'appliquoit aux ministres de la nouvelle religion, ce qu'il diet avoir fait par charge de son maistre ².

L'on at traicté Bellin férialement en le licentiant ³, dont Mr le président, Hessele et Blaesere son fort faschez et surtout Cornet. Ce n'est pas Del Rio que y at faict des grandz offices; mais le collègue ⁴ at tout brassé et je me doute, quelque bon propos que luy ⁵ ayt tenu hier le duc d'Albe, qu'il sera renvoié *in puris et nudis*. je ditz *sine honore*, dont l'on luy avoit donné ferme espoir, mesmes Del Rio, que ce seroit icy ou par delà. L'autre diet qu'il n'y fust jamais pensé. Il ⁶ at parlé au duc virilement, que peult avoir cogneu, au propos qu'il luy at tenu, s'il est inutile, et at démontré de l'avoir ouy volontiers, mais je tiens que cela sera tout. Hessele polroit bien estre païé de la mesme monnoie. Blaesere ne veult estre planté icy tant luy desplait la façon de laquelle on use ⁷.

Straelen at esté fort géhenné ⁸; l'on le doibt mener à Vilvorde. L'on l'at tenu sept jours sans boire. Berchem ⁹ n'est encores hors de dangier, avec les autres prisonniers et pensionnaires de Malines. Demain se doibt encores faire quelque exécution.

Le confesseur du duc at esté altéré contre Maes, son voisin, qui l'at tout-

¹ Hugues Bournel, Sgr d'Estaimbecque.

² Voir plus haut, p. 146, note 2^{me}. Les détails donnés par Morillon ne sont pas tout à fait exacts. D'après sa sentence Landas aurait, entre autres choses, décidé que les revenus de la Table des pauvres de La Venthie seraient répartis par moitié entre les catholiques et les sectaires.

³ Voir plus haut, p. 257, note 1^{re}.

⁴ Vargas.

⁵ Luy, c'est-à-dire à Bélin.

⁶ Il, Bélin.

⁷ Blaesere fut retenu au Conseil des troubles pendant une partie de l'année 1569, et Hessele jusque dans le cours de l'année 1570. — Gachard, *Rapport sur les archives de Lille*, pp. 388, 389, 390.

⁸ Soumis à la question, mis à la torture.

⁹ Sire Henri de Berchem, l'ancien bourgmestre d'Anvers. On trouve dans Bor, édition citée, p. 217, le mémoire justificatif qu'il adressa au duc d'Albe et au Conseil des troubles. Nous ne saurions dire s'il avait été arrêté.

tesfois merveillement doreloté, et est à cause de l'inquisition, que Maes at contredicte comme non fondée en droict commun; ce que ledict confesseur at cuidé appassionner. S'il seçavoit les offices qu'il feict à Anvers lors qu'il fust question du temps de l'Empereur publier les placardz, il le seroit davantage ¹. Je pense qu'il en soit desgousté. Je n'ay jamais ny bien ny mal volu parler de luy, car, quant l'on peult attendre, *proditur sorex indicio ipse suo*.

Il est résolu de despescher *mandatum capiendi* contre Citet ², et, s'il ne se treuve, de procéder par citation contre luy, dont Hessele et Bellin sont de mesme advis. Jusques ores ne se treuve fondement de procéder contre la mémoire de Mr de Rye, ny du borgne Guillon ³. Je ne me souviens pas si, par mes précédentes, j'ay dict que l'on avoit saisi les biens de Mr de Montigny.

Tous ceulx du nouveau tribunal demeurent peu satisfaietz de Vargas, qu'est par trop criminel; et, si l'on vient court aux accusations, commande que l'on trouve aultres choses et veult que ceulx que sont une fois prins passent par là pour révérence de justice ⁴. Cela ne peult durer, et luy et Del Rio bouleront ung jour court. Le mal est qu'ilz ne souffreront seulz.

L'on parle fort que V^{tre} Ill^{me} S^grie vad à Naples, que peult-estre est ce qu'il vaudroit mieulx pour ung temps, que de retourner icy trop trempre et avec

¹ Voir plus haut, p. 21, note 1^{re}, et Hoynek, *Analecta*, t. II^{me}, 1^{re} partie, p. 548.

² Nicolas de Citey.

³ Voir plus haut, p. 211, note 1^{re}.

⁴ On trouve dans les lettres de Viglius à Hopperus, quelques passages intéressants à mettre en regard de ce que dit ici Morillon. Au mois de juin 1568 le président écrivait : *Adversus Stratum, Buckerzelium, Eindium, coeterosque pensionarios, processus summa cum severitate instruentur, quam Vargasio vulgus imputat*. Un peu plus tard, parlant de la translation des pensionnaires détenus de Vilvorde à Bruxelles, il disait : *Absolutionem vix sperare licet, cum vix aliquem hactenus, qui carcere mancipatus fuerat, liberatum dimissumve inde viderimus*. — Hoynek, *Analecta*, t. I^{er}, 2^e partie, pp. 482, 485. Il n'est pas hors de propos non plus de rapprocher les paroles de Morillon des termes d'un document officiel, envoyé à Philippe II par le grand commandeur de Requesens, qui s'occupe de la manière de procéder du Conseil des troubles, surtout à l'époque où Vargas et Geronimo de Roda le dominaient et revoyaient les rapports faits par les autres conseillers : « Les rapports concluait-ils à une condamnation à mort, on disait que c'était très-bien et qu'il n'y avait plus à revoir le procès; concluait-ils à l'application d'une peine inférieure, on ne s'en tenait pas à ce que les rapporteurs proposaient, on ordonnait que le procès fût révisé, et on accablait les rapporteurs de reproches, etc. » — Notice citée de M. Gachard sur le Conseil des troubles.

dangier, hors duquel, estant la mort des comtes d'Égmond et de Hornes encores fresche, je me doute que l'on n'est encores. Cependant l'Espagne occupe tout et use de manifeste diffidence contre le pays, qu'est cause que l'on at mandé quatre docteurs Italiens pour tout seindiquer, dont ilz seront bien empeschez, ne congnoissantz l'humeur ny la langue du pays.

L'on at escript au Roy que les inquisiteurs ont ample pover pour pardonner, et que partant l'on peult espargner les fraiz de mander quelcun de Rome, et adjouste l'on que le duc fust esté un grand fol si luy-mesmes se fust donné un compaignon ou maistre.

Je ne sçay si c'est cela que le frère de Del Rio diet que Del Rio se plainct que l'on dresse quelque traverse à V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} ¹. Mais je ne veulx croire sinon ce que je veoyz et oyz. Bordey diet avoir entendu de M^r d'Arshot que plusieurs ont opinion que le duc ne retournera icy, et que Feria ² vient avec le pardon, et qu'il s'en yrat vers Espagne avec les mesmes navieres que amènent Féria ³. Aultres dient que ce sera don Joan ou la seur du Roy avec l'adsistence de V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}; mais ce sont discours, et les jours sont maintenant longz pour y vacquer. Je ne m'arreste à rien de tout cela, estant seur que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} fera ce que convient. Si est ce que je ne me puis contenir de l'advertir des opinions que courent icy.

¹ C'est-à-dire qu'on avait renoncé à le faire venir comme légat du St-Siège.

² Le duc de Feria, voir t. I, p. 263, note 5^{me}.

³ On savait sans doute que le duc d'Albe, vieux, fatigué, et ne supportant pas le climat, désirait retourner en Espagne : voir sa lettre du 22 août dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 56. A Madrid, dès le 21 mai, Forquevaux savait qu'il demandait son congé avec instance, et rapportait que, suivant l'opinion d'aucuns, don Juan viendrait le remplacer. — Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 239.

XCVIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 114. — C.)

Bruxelles, le 8 juillet 1568.

Monseigneur : Nostre parlement at esté différé tant pour ce que Mr de St-Bavon nous at requis d'adsister au renouvellement de son testament ¹, que aussi pour aucuns affaires survenues à Mr Viron, du costel de Lucembourc ², que le détiendront encores deux ou trois jours, lors que ferons nostre voiage.

Le dict Sr de St-Bavon partit samedi vers Bois-le-Duc ³. Je luy parliz bien vivvement sur ce des évesques, et le peu de contentement que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} avoit d'estre mené de telle sorte. Il me dict qu'il ne tenoit à luy, et que passez six sepmaines le tout avoit esté résolu, mais que la mort de Mr d'Arremberg avoit empesché l'exécution. Il m'a dict que je mette par escript ce que conviendra estre faict pour encheminer l'affaire; ce que je feray. Je ne sçay que dire que l'on veult tant haster l'introduction de Gand, et que l'on ne donne quant et quant les limites à Malines; ce que j'ay remonstré à Mr de St-Bavon, *et quod filia non debebat precedere matrem*; et à ceste cause entretiens par bons moiens ce de Gand, pour aultant que l'on n'at encore officiers prestz, *neque locum, neque sigilla* ⁴. Le dict Sr me menassoit de me

¹ Le testament définitif de Viglius, parmi les exécuteurs duquel figurent Morillon et Léoninus, ne date que du 14 mars 1577. On le trouve dans Hoynck, *Analecta*, t. 1^{er}, 1^{re} partie, pp. 497 et suivantes.

² Comme maître des comptes.

³ Le duc d'Albe avait convoqué le Conseil privé et le Conseil des finances à Bois-le-Duc. Il y était arrivé lui-même le 2 juillet. Morillon nous apprend dans sa lettre *variorum* plusieurs fois citée, du 27 juin, qu'en passant par Malines le duc avait logé dans l'hôtel de Granvelle, et qu'en ville, pour le logement des troupes de son escorte, il avait fait respecter les privilèges des membres du clergé et du grand Conseil.

⁴ Dans la même *lettre variorum* du 27 juin il est beaucoup question de Jansénius et du siège de Gand. Morillon avait reçu l'ordre du duc d'Albe d'aller, avec l'assistance du conseiller Rym, *insinuer* aux moines de l'abbaye de St-Pierre de Gand une pension de 1000 florins de rente perpétuelle, mille pour

faire appeler à Bois-le-Duc. Je luy ay prié qu'il ne le fait point, pour ce que il ne convenoit pour voz affaires de Malines et St-Amand que je m'esloignisse tant; que je n'avoie aucune charge de V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} de poursuivre l'affaire des évesques; si l'on les donnoit que l'on les prendroit, et qu'il n'y avoit grand mistère pour l'exécuter; le chemin me seroit trop long et mal commode, et l'Espagne ¹ polroit penser que ne fut pour aultre respect.

Le duc at faict publier en Anvers, icy et ailleurs, l'observance des anciens placardz sur le faict de la religion ².

... V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} entendrat, par les lettres de M^r l'advocat d'Amont ³, la faveur que luy ont fait M^r de Noircarmes et le secrétaire Courteville. Le dict S^r de St-Bavon est délibéré de poulsier son affaire tout oultre vers Son Excell^{ce}. et partant n'at voulu escripre advis mais le veult dire de bouche ⁴.

Madame de Wilre est icy poursuivant pour son beau-frère, mais je me doute que, doibs Anvers, il soit esté banni et les biens déclairez confisquez, qu'est contre l'advis de Blaesere et pour beaucoup de raisons fondées en

augmenter les prébendes des gradués et des nouvelles dignités du chapitre, les deux mille autres pour le « soutènement » de l'évêque. On ne savait trop si Jansénius jouirait encore de cette pension au cas où il succéderait un jour à Viglius dans la prévôté de St-Bavon; mais alors il n'en aurait pas besoin, car, comme prévôt, il « aurait plus de x ou xii^m livres de rente en fonds de terre et belles seigneuries. » Jansénius avait, au surplus, refusé l'abbaye de St-Pierre, et beaucoup de gens l'en louaient croyant qu'on la lui avait offerte pour « n'estre tenu luy donner aucune chose : ce que l'on treuve estrange, et encores plus qu'estant question de le mettre en possession, et que n'aïant qu'un sol, ne se fait » semblant de du moins luy prester mille florins qu'il at demandé au duc, que at respondu qu'il « n'avoit argent que pour ses soldats... »

Jansénius ne fit prendre possession de son siège épiscopal qu'au mois d'août.

¹ Les Espagnols, le duc d'Albe et son entourage.

² Dès le 16 juin le duc d'Albe avait écrit au conseil de Flandre pour qu'il fit publier de nouveau les anciens placards dans son ressort et pour qu'il tint la main à leur application. Le 27 juin, lors de son passage à Malines, le duc avait mandé le grand Conseil et lui avait donné des ordres analogues. Le 5 août les anciens placards furent publiés de nouveau à Valenciennes, etc. — Diegerick, *Archives d'Ypres, Documents du XVI^e siècle*, etc., t. IV, p. 179; Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. I, p. 595; Le Boucq, *Histoire des troubles advenues*, etc., p. 58.

³ Bélin.

⁴ Il s'agissait probablement de lui faire donner la charge au parlement de Dole qu'il obtint un peu plus tard.

droit ¹. L'on veult aussi toucher au bien de la femme, et at failly que la dicte dame ayt cautionné les meubles, ou l'on y heut miz les gardemangeurs. Elle se recommande très humblement à vostre bonne grâce. C'est une saige et vertueuse dame et que mérite beaucoup; elle m'a prié d'icy joindre copie de la requeste, etc.

L'on at décrété xi mandementz pour, en chascune province, adjourner les confédéréz et ceulx qui ont signé, dont il en y at plus en Frise que nulle autre part. Ceulx que ne se sont absentez, et se sont retirez doibs le commencement, peuvent comparoir par procuracy envoyantz de ce atestation ².

Tant que allons plus avant et moings y at il apparence de pardon : dont tous les gens de bien perdent cuer ³. Aulcuns dient que c'est pour le désastre advenu en ce de Mr d'Aremberg, *ne videatur dux Albanus coactus*; aultres dient qu'il s'eshabit que les Estats ne font aucune mention d'envoyer vers le Roy pour demander le pardon et que, en ce cas, le duc d'Albe ayderoit et recommanderoit. Touttefois l'archevesque de Cambray en at faict quelque essay, et feroit encores avec ses collegues s'il pensist qu'il fust bien priz; mais jusques ores n'at il heu response sinon en termes généraulx.

Jusques maintenant ne se meut-on en France, Mr de Cambray, qu'est icy

¹ Jean de Mol fut banni par une sentence du 17 août, rendue à Bois-le-Duc, qui est imprimée dans Van Vloten, *Nederlands opstand tegen Spanje* (1567-72), p. 245. Il fut compris dans le pardon général de 1574; et, étant rentré dans les Pays-Bas, il fut remis en possession de ses biens : voir *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 513, et A. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 246.

² Le Conseil des troubles avait, en principe, déclaré coupables du crime de lèse-majesté tous ceux qui avaient signé le compromis. Sa décision avait été approuvée par le Roi, auquel il semblait même qu'on aurait pu l'étendre à tous ceux qui avaient assisté ou favorisé les confédérés : voir *Correspondance de Philippe II*, t. I, pp. 588, 609. Il y a lieu de croire que les mandements, dont parle Morillon, ne furent expédiés dans les provinces que longtemps après avoir été décrétés. En effet, il existe une circulaire, datée du 24 août seulement, qui ordonne aux différents Conseils de justice de faire publier dans leur ressort que les signataires du compromis, n'étant ni bannis, ni absents, ni latitants, aient à se présenter endéans les trente jours, à peine d'être privés de tout espoir d'obtenir jamais grâce, devant le duc ou son conseil, etc. Une autre circulaire, du 26 janvier 1569, rappelle la première et donne un nouveau délai aux ajournés. Aucune d'elles ne fait allusion à quelque publication antérieure au 24 août. On trouve ces deux circulaires dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 669, 675.

³ Viglius écrivait dès le 26 mai à Hopperus : *Certè dici non potest quantum malum huic provinciae peperit diffidentia gratiar, tam diu sub spe Regii adventus procrastinata*. — Hoynek, *Analecta*, t. I^{er}, 2^e partie, p. 478.

venu au service de M^r d'Aremberg, dict que le Roy at banni tous les banniz estrangiers, que sont environ XIII^{me}, et ont prins le chasteau d'Aussi ¹, dont il sera besoing les faire desloger avant qu'ilz se fortifient dadvantaige, ainsi que le faict le comte Lodovic que s'est enterré la haulteur d'une picque. Le président Viglius se plainct que l'on ne veult croire que le nombre croit journèlement : que me faict penser, puisque noz gens se renforcent aussi, qu'ilz attendent quelque secours. L'on at dict que le prince d'Orenge venoit avec VII^m chevaux, mais ceulx qui viègnent du costel de Coloigne dient qu'il est en sa maison et qu'il ne se mesle de rien. Ung des gens du duc Eric dict l'aultre jour qu'il avoit bien XII^m chevaulx; mais j'entendiz depuis pourquoy l'on le disoit, et que c'estoit pour avoir encores charge de III^m chevaulx. Il se tenoit fort aggravé de ce que le duc, partant d'Anvers, ne luy avoit voulu donner audience sur ce qu'il luy vouloit remonstrer de la part de son maistre : *quod non miror*. Aucuns pensent que le duc ayt quelque desseings sur Emde ²; mais j'entendz que l'Empereur n'est de cest advis, ou que pour maintenant l'on donne tant d'occasion de resentement aux seigneurs d'Allemaigne, que sont assez irritez de la justice icy faicte la veille de Pentecouste. L'on dict que le dict duc vad vers Zutphen, et que le roy de Danemarek luy présenteroit tout plaisir et service, comme font ceulx d'Emden offrantz victuailles. Je croy que c'est la paour que le faict faire au comte d'Emden.

Plusieurs parlent icy des cruaultés faictes par Vargas et Del Rio à Straelen, qui touttefois n'at rien confessé et fait son mieulx pour s'enfoncer la teste sur le banc ³. L'on dit que Vargas ne se contenta des instruments desquelz avoit usé Herlaer ⁴ en torture, et en at fait faire des aultres, mesmes qu'il se ayde des potences de Straelen qu'il meict par menues pièces, je

¹ Auxe-le-Château, dans le bailliage de Hesdin : voir plus haut, p. 290, note 1^{re}.

² Voir plus haut, p. 259, note 1^{re}. En tout cas le comte d'Empden, après la bataille de Jemminghem, prit peur. Il crut que le duc d'Albe allait l'attaquer, et il fit une démonstration hostile contre quelques chefs des gueux de mer : voir Bor, édition citée, p. 245. On apprend aussi, par les lettres de Viglius, qu'un peu plus tard Philippe II ordonna de rechercher les droits qui pourraient lui appartenir sur le comté d'Empden : voir Hoynek, *Analecta*, t. 1^{er}, 2^e partie, p. 488.

³ Voir plus haut, p. 292, note 4^{me}.

⁴ Thierry de Herlaer, prévôt des maréchaux de l'hôtel et général, était mort. Morillon le nomme ici par inadvertance au lieu, sans doute, de son lieutenant Jenn Grouwels, dit *Spel*.

ditz les traverses, pour entre les dictes pièces serrer les jointures; et dict-on que Del Rio se retira et plora ne pouvant veoir dadvantage ce spectacle. Le président Viglius se plainct fort de Vargas, et qu'il suspecte tout le monde, mesmes Yprense ¹ et le curé de la Chapelle, pour ce qu'ils ont dict que le comte d'Égmond et le comte de Hornes son morts catholicques, le mesme du confesseur de Madame de Parme ²; et en tout cecy consent le confesseur du duc; et dresse l'on grandes pratiques contre le Sr de Ras-senghien, que l'on pense procéder en partie du procureur de Lille ³.

.. Ma maison d'Aire est fort mal traictée de ceulx de la compaignie de Mr de Reulx qui rompent portes et fenestres. J'ay prié Mr de Berlaymont de luy en escrire ung mot : ce qu'il fera ⁴.

... Puisque Son Excell^{ce} commande à Groningue que l'on reçoipve l'évesque ⁵, je pense qu'il fera le mesme à Deventer, qu'est sur son chemin, et à Lewarde et Remonde, et ainsi conséquemment.

L'on tient icy pour assuré que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} vad à Naples.

¹ L'évêque d'Ypres.

² Frère Jean Ghery.

³ Gilles Jovenel, procureur fiscal en la gouvernance de Lille, dont on a déjà parlé, t. II, p. 63, note 4^{me}, à propos d'une pièce intéressante qu'il avait envoyée à Marguerite de Parme. Viglius se défait de ce personnage : voir sa lettre à Hopperus, du 31 octobre 1566, dans Hoyneck, *Analecta*, t. I^{er}, 2^{me} partie, p. 586.

⁴ Un peu plus tard, dans une lettre *variorum* du 10 octobre, Morillon écrivait : « J'ay délibéré, au retour du duc, prendre une sauvegarde pour ma maison d'Aire, plus tost que d'en escrire à Mr de Reulx que se vad perdant du tout. » — (Bibliothèque de Besançon. — *Lettres de Morillon*, t. V, fol. 197. — C.)

⁵ L'évêque de Groningue, Jean Knyff, dont on a déjà parlé t. I, p. 560, note 1^{re}, ne prit possession de son siège qu'au mois d'octobre; et même, comme la peste sévissait dans sa ville épiscopale, il ne s'y fixa pas encore : voir une lettre de Viglius du 15 octobre dans Hoyneck, *Analecta*, t. I^{er}, 2^e partie, p. 485.

XCIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU MAGISTRAT DE MALINES.

(Imprimée dans Van Doren, *Inventaire des Archives de la ville de Malines*, t. IV, p. 207.)

Rome, le 26 juillet 1568 ¹.

Messieurs : j'ai reçu vos lettres du xiiii^e de may, et ay veu les attestations y jointes, mais j'espère que ceulx de mon vicariat auront pourveu à ce que convient, et fait les remonstrances au curé de Sainct-Jehan, afin qu'il se comporte avec la modestie convenable; mais aussi fault-il de vostre coustel éviter que, à l'occasion de l'indiscrétion d'ung ou deux de la compaignye, ne chargent sur le clergé pour le faire odieux en ceste saison ², et fault que, par mutuelle intelligence, nous regardons de nous ayder l'ung l'autre, et non pas que, chargeant l'ung sur l'autre, nous gastions tout. Je n'ay obmis n'y obmects de faire tous les offices que me sont possibles, et ce que se peult de si loing, à l'endroit de M^r le due d'Alve, pour favoriser la cité et les membres et officiers d'icelle : reste que de votre coustel vous vous conduysez de sorte que mes recommandations puissent estre d'austant plus fructueuses; ny n'obmecteray jamais de faire pour le bien de la diete cité tout ce que je pourray, procurant aussi, comme je faiz, que oyres que je sois absent le service de l'Église se face honnorablement, et que mes officiers en mon absence rendent en tout le debvoir requis; et de ce tien-dray-je tousjours soing, désirant austant qu'il est possible, rendant mon debvoir, le bien, honneur et salut de la diete cité et des supoz d'icelle. Et me recommandant très affectueusement, etc.

¹ Le magistrat de Malines ne reçut cette lettre que le 25 août. — Note de M^r Van Doren.

² Voir plus haut, p. 216, note 5^{me}.

C.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU SEIGNEUR D'OOSTERWYCK.

(Analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, n° 778.)

Rome, le 26 juillet 1568.

Mons^r d'Oisterwyck : Voz lettres du xx^e de may sont venues tard entre mes mains, et je n'y ay peu plustost respondre pour aultre empeschement. La chaleur des Espagnolz et l'avoir voulu tenir si peu de compte de l'adversaire, s'estant mis au combapt sans attendre toute la troupe, nous ha causé aux affaires de Frise, oultre la disréputation, une perte inestimable de la personne de Mr d'Arenberghe, que certes je sentz extrêmement; mais j'espère qu'il ne tardera que Dieu ne donne chastoy condigne à la téméraité du comte Lodevic, puisque ce peu de bon succès le faict si insolent que de s'oser camper sur la ville de Groeninghe, avec si peu d'apprestes, de celles, diz-je, que seroient nécessaires pour forcer une telle place, pourvue comme elle est¹. Et jaçoit que la confiance des secours d'Allemagne et de France le face tant oser, je tiens qu'il se forcompte en ce austant qu'en tout le surplus du discours qu'il ha faict jusques à oyres, au préjudice si grand du prince, son frère, et de soy mesmes, et me semble que Mr le duc, pour tous respectz, ha faict très prudemment de faire les apprestes si grandes, tant pour chastier plus seurement ceste petite troupe insolente, que pour s'opposer à tout plus grand effort que l'on vouldroit intenter contre les pays, et pour faire perdre l'esperoir aux voysins de pouvoir joindre forces que, contre une telle provision, fussent soufisantes, et attends avec grand désir d'en avoir de brief quelques bonnes nouvelles.....

¹ Le prince d'Orange considérait aussi le siège de Groningue, commencé par le comte Louis, comme une imprudence : voir Groen, *Archives*, t. III, pp. 257 et suivantes.

CI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ANTOINE HAVETIUS, ÉVÊQUE DE NAMUR.

(Analysee dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, n° 783.)

Rome, le 31 juillet 1568.

Monsieur : J'ay reçeu voz lettres du v^e de juing, et m'est et sera toujours fort grand plaisir d'avoir de voz nouvelles. Mes gens ont heu semblables lettres aux vostres, pour visiter le diocèse, à quoy mon chapitre n'a faict résistance quelconque, comme aussi ne fera le vostre, pour ce que *a primeria*¹ *erectione* nous sumes capitulaires, et par ce boult ne peuvent ceulx du chapitre faire beaulcoup à l'encontre de nous. Et ce poinct fault-il soustenir avec l'auctorité du Maistre, pour non le laisser tomber en la mauvaïse coustume de ceulx qui, par les exemptions cy devant obtenues, se font farruschés. C'est esté fort grande perte de Mr d'Arenberghe; mais ceulx qui l'aymoient se peuvent consoler par ce qu'il est mort si valereusement, rendant son debvoir et combaptant pour le service de Dieu et du Maistre; et j'espère que, devant que ceste arrive entre voz mains, Mr le duc aura faict quelque bon exploix à l'encontre de ceulx qu'ont faict le desroy. L'on nous menace fort des grandz secours qu'aura le prince d'Oranges d'Allemaigne et de France; mais j'espère qu'ilz ne nous fairont pas tant de mal que l'on dict, car ilz ne prendront pas Mr le duc à despourveu, et sans argent l'on ne faict pas grande guerre, et l'on n'a pas trouvé, ny à Straesbourg ny à Francfort², le crédit que l'on espéroit. Sur ma foy j'ay grande pitié de ces jeunes gens, qu'ont voulu entreprendre plus que leur cerveaul ne porte, et, sur tout, je sentz que ce soit au préjudice du pays, et que ceulx qui n'y ont culpe en souffrent aussi; mais Dieu nous fera ceste grace

¹ Sic, dans l'original.² La ville de Francfort évitait tout ce qui aurait pu la compromettre. En juillet, un Anversoï, Guillaume Martini, sans doute le fils du pensionnaire de Bruxelles, écrivait au comte Louis : « MM^{es} de ceste ville de Franckfort ont résolu de ne recepvoir aucun de nostre ville, mesmes qui ont estez en quelque entremise... » — Groen, *Archives*, t. III, p. 267.

d'eschapper quelque jour de tant de maulx, dont je le supplie très humblement et qu'il vous doint, Mons^r, l'entier accomplissement de voz désirs.

CII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ANTOINE CONTAULT.

(Analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, n^o 781.)

Rome, le 31 juillet 1568.

Mons^r le conseiller : J'ay reçeu voz lettres du xiv^e du mois passé, que me sont esté les très bien venues; et m'est plaisir d'entendre que, jaçoit vous vous soyés mal trouvé, pour la fascherye que vous avez reçeu de vostre niepce, que m'a donné aussi peinne, vous vous trouvez à présent mieulx. Il faut que vostre prudence vaille pour comporter cest accident, puisque le mariage¹ est chose que n'a remyde, et se fault évertuer contre ces coups que journallement l'on reçoit en ce monde...

De mon allée par delà, elle ne convient encores maintenant, jusques que nous voyons plus de repoz. Je louhe Dieu que, puisque le désordre devoit advenir, ce soit esté plus de deux ans après mon partement; et véritablement je ne me vouldroye trouver au remyde si rigoureux que celluy que l'on a esté constraint de prendre, et regrette fort le pauvre S^r d'Aighmont qui, devant mon partement, je n'ay jamais pensé eust péché par malice, mais seulement estant mal persuadé d'aucung qui ne luy disoient le secret de leur desseings, mais luy faisoient encroire que tout ce que se faisoit fut pour le service du Maistre et bien du pays. Mais, à ce que j'entends, les principales causes que l'on luy a imputé, sont despuis deux ans et demy en çà. Dieu, par sa grâce, luy face mercy, et veuille consoler les

¹ Nous ne saurions dire, avec certitude, quelle est cette nièce du chanoine Contault, ni qui elle avait épousé contre le gré de celui-ci. Est-ce peut-être Marguerite Contault qui épousa Miguel de Jacea : voir t. I, p. 208, note 2^{me}. Morillon, dans une lettre de 1574, fait un fâcheux portrait de ce personnage.

vivans; et j'espère que, devant que vous recepvrez ceste, vous entendrez qu'au coustel de Frise l'on aura prins vengeance de la mort du bon Seigr d'Arenberghe, et couper le chemin aux movementz de ce coustel là; ny ne voys apparence ny du coustel d'Allemaigne, ny de celluy de France, de chose d'importance que nous doibge faire poene pour ceste année. J'ay heu fort grand plaisir d'entendre, par mon maistre d'hostel, que le service de l'église se continue si bien; et vous suis obligé du soing que vous en avez tenu et tenez. Vous me touchez par vos dictes lettres ung mot de la faulte qu'il y a d'habitz pour les corraulx ¹; mais vous ne me dites si c'est des habitz ordinaires, que servent à leurs personnes, ou de ceulx qu'ilz usent au cuer. Je désire l'entendre pour veoir ce que j'y pourray faire, combien que, comme vous dites, certes je suis beaulcoup chargé, et vous pouvez là sçavoir ce que je recoips des abbés de Brabant, et la perte que me donne le change ², ne recepvant riens comme vous savez d'Arras. Et me recommandant, etc.

CHH.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 118 — C.)

Bruxelles, le 8 août 1568 ³.

Monseigneur : La présente servirat pour rendre compte le plus bref que polray de nostre voiage de St-Amand, où avons trouvé tous les religieulx en grand repos, union et tranquillité, et aussi bien observantz la reigle et réformation comme sçaurions désirer, de sorte que j'ay pour ceste fois heu aultant de plaisir et consolation de y estre, comme par ci-devant de peine

¹ Enfants de chœur.

² Le change : l'échange du siège de Malines contre celui d'Arras.

³ La présente lettre doit être mise en regard de la lettre de Morillon du 27 juillet 1567, imprimée dans le t. II, pp. 552 et suivantes.

et travail. L'obéissance est grande, et je me forcompte de beaucoup ou Dieu y est aussi bien servi que en aucune maison prochaine de dix lieues, le tout par la bonne et prudente conduite du prieur que, sur ma foy, est un grand homme, et faict plus avec son bon zèle et peu de lettres que ne feroit un aultre avec grand sçavoir, et je n'heusse à beaucoup prez tant attendu de luy comme j'ay trouvé par expérience ¹. Tous le craignent comme le feug. Je croy qu'il at encores le bras verd. Il est avec ce bon medecin, car il tient tous ses religieulx en santé, pour ce que doibz qu'ilz se plaindent il les faict garder leurs celles, leur envoiant portion de malade. Ceste recepte les guerrit bien tost et les faict aller avec les aultres; car ilz se faisoient malades pour n'aller à matines ny au cheur, et ce pendant faisoient grande chière à la chambre des malades, qu'estoit une chambre d'hostes, car l'on y mandoit compaignie de dedans et dehors la maison. Druet en sçavoit fort bien faire son prouffit. Depuis que cestuy cy est prieur l'on n'at point heu un patart de despense en la chambre des malades, et celle des hostes est fort riglée. Il faict clore le quartier des religieulx doibs que la grande messe est dicte, qu'est environ dix et demie, jusques à une heure, et le soir à six heures, sans qu'il souffre que aucun soit reçu après les dictes heures, soit hoste soit aultre. Et nous avons ordonné que la première porte se serre conformément, sans que l'on y lesse lors rentrer personne et fusse le maistre du braconnier, et se observe ce qu'avions ordonné au portier, qu'est que ce pendant la clochette ne peult sonner; par ce moien l'on s'accoustumera aux dictes heures, et ceux que viendront tard polront chercher leur repeue ailleurs, que sera le prouffit des hostelains de la ville. Je pense bien que l'on en murmurera, mais cela passera comme a faict l'oblocution de ce que les gentilhommes et hommes d'armes n'y peulvent, que souvent destournoient leur chemin pour avoir une si bonne hostelrie. Et se plaignent les abbez voisins qu'ilz sont plus grevez que du passé pour ce que toute la charge tombe maintenant sur eulx. S'ilz estoient saiges ilz feroient comme nous avons faict, et ne souffrieroient si excessives despenses et tant d'insolences, comme j'ay diet à M^{rs} de St-Martin de Tournay, d'Ancin ² et de St-Ghislain, que sont incessamment travailleez et mangez,

¹ Ce prieur, nommé après la visite de 1567, était damp Antoine de le Cambe, ancien sous-prieur de l'abbaye : voir *ibidem*, pp. 579 et 595.

² D'Anchin.

ainsi que sont les aultres. Ce n'est pas selon la riègle de St-Benoit que veult que l'on receoipve les passantz que sont povres et modestes, et non pas ceulx qui veullent tuer les officiers de la maison quand ilz sont yvres, ainsi que voulut faire en la vostre un de la coucquerie, que ne fait peu pour nous puisque cela at donné juste occasion de serrer la porte à telz gallandz. Le dict prieur ne souffre que aultres y entrent pour hostes que père et mère, frères et sœurs; si le frère a sa femme avec luy, ou la seur son mari, il les lesse entrer ensamble pour estre un mesme corps, et il est honeste que les mariz soient prez de leurs femmes; si la mère ou seur sont accompaignez d'ungne femme caigée, il les lesse aussi entrer. Mais nulles femmes ne peulvent mectre le nai dedans le quartier des religieulx, soient de la ville ou estrangières; mesmes il ne veult poinct que les menuz officiers y entrent si ce n'est du temps que l'office se dict, et noz y avons, par son advis, pourveu. Il s'entend fort bien avec le portier de son costel; et, pour ce que aucuns religieulx l'avoient fesché et mal traitié, ilz sont estez miz à pénitence, de sorte que je pense que, avec ce que je leur en ay dict, ilz ne s'y joueront plus. Ceste deffense d'entrée aux dicts officiers, au bolengier et jardinier, diminuera la despense du costel du couvent, car ilz ne sortoient mains wydes, par dessus que ils y buvoient, mangeoient et, que piz est, causoient; et avons descouvert que, soubz le pain que les bolengiers portoient, ilz y avoient des pasteuz, qu'est cause que le maistre d'hostel receoipve pain, poissons et toutte aultre chose, et le face porter au couvent où la despense est si riglée, par l'ordre que y at miz M^r Viron, que mal polroit on cabasser un pain. Il y avoit quelque forcompte aux oeux, que Druet ¹ at descouvert pour nuyre au despensier qui nous avoit informé, avec le portier du couvent, du cabas qu'il avoit faict sur le vestiaire, que n'at poinct esté si grand comme l'on nous avoit donné à cognoistre, et avons remédié à l'ung et à l'aultre desdicts abuz. Je suis de l'advis du prieur que l'on face les habitz ainsi qu'il convient, selon la grandeur de chacune personne plus ou moins, affin qu'il n'y ayt murmure; et encores, se faisant ainsi l'on gagnera sur la quantité de l'estouffe. Le dict Druet at esté bien empesché pour excuser sa versation ², et nous ne l'avons voulu beaucoup picquer puis qu'il

¹ Moine de St-Amand, voir t. II, pp. 546, 548.

² Malversation.

ny at aucun recouvre et qu'avons pourveu à l'advenir, l'aiantz destitué de ceste charge ¹, que luy at bien grevé jusque avoir esté bien fort malade, et at voulu estre destitué de la chanterie, ad ce que le prieur at voulu mal entendre, mais à ma requête il s'y est condescendu. Il m'at faict une instance extrême, et plustost importunité, pour povoir demorer ung an ailleurs, et ce pour la picque qu'il at contre le despensier, en ce que nous perdons moins que s'ilz s'accordoient à bien boire. Je luy ay remonstré que les bons religieulx ne se segregioient, mais les mauvais par punition et chasty, qu'il avoit promiz de vivre en ceste congregation et non ailleurs: mais nulles remonstrances n'ont vaillu: par larmes, prosternations et une infinité de prières, je suis esté contrainct, si je vouloie avoir paix, luy promectre que j'en escriveroie à V^{tre} Ill^{me} S^grie. Cependant il se polra refaire, et V^{tre} Ill^{me} S^grie fera bien de m'escripre ung mot à part que je luy puisse monstrier, disant que, pour les raisons susdictes et aultres, elle ne peult condescendre à ceste requête que seroit de mauvais exemple. Il prend son prétexte sur le despensier; mais je croy que c'est pour l'amour du prieur, du quel il ne peult bien dire; mais il n'est en luy d'alléger aucune raison fondée sinon qu'il est austère, qu'il n'est poinct docte, que ce n'est que ung de luy du despensier, ce que j'ayme mieulx que si le despensier fut fort aymé du couvent, que ne se polroit faire sans vostre dommaige. Le dict Druet avoit suscité quatre religieulx que se sont plainct ouvertement du despensier et de sa rudesse, mais, comme le prieur dict, il faudroit un angele pour les contenter. Ilz dient qu'ilz ayment mieulx morir de soif que de luy demander un traict de cervoise: tant en demorera il plus au tonneau. Ilz se plaindoient aussi de la sévérité du prieur plus modestement que l'aultre. Ce leur est chose nouvelle que, leur ordonnant pénitence, il ne les veult ouyr en leurs justifications, et s'ilz se plaignent qu'elle passe le délict, il la leur redouble, et la continue par aultant de jours que des fois qu'ilz répliquent: cela ay-je entendu d'eulx et non pas de luy, car il ne veult poinct que l'on saiche ce que se faict au cloistre, ny les faultes qu'il punit au mesme instant et verdemment. C'est le moindre de les priver de leur portion de vin que se donne aux povres malades, et s'en est plus donné depuis qu'il est prieur que trois ans auparavant, et fault que à chacun

¹ D'administrateur du vestiaire de la communauté.

repas chascun religieux prende son vin sans user de réserve, ce qu'est bien fait, aultrement la cervoise souffroit trop. S'il sçavoit que l'on m'at caocqueté cecy je suis seur que aulecuns auroient à doz, car il les traicté *in virga ferrea* et tout ainsi qu'il convient, et est consolatif aux bons. Quant au dict despensier, il est sobre, mais il at mauvaise teste. Si est-ce qu'il se plie à tout ce que commandons. Il vouloit faire contre-poinct au maistre d'hostel, mais nous avons rabatu tout cela, et fault que ses ¹ comptes pour chascun mois passent par ses ² mains pour les contreroller de ce qu'il polrat, et avons miz ordre qu'il ne peult rien envoyer dehors, comme il at fait par ci devant, car les deux portiers ont charge de fuster ceulx que leur sambleront estre chargés et emporter quelque chose. Par ce boult il est force que tout soit riglé, et avons auctorisé le dict maistre d'hostel sur les serviteurs du couvent, lesquels il paierat et licentierat s'il est de besoing : cela les rendra plus subjects.

Le dict prieur me vint une après disner surprendre en présence de MM. del Pree³ et du maistre d'hostel⁴ se jectant à genoux et priant à jointes mains que pour Dieu il fust deporté de ceste charge à laquelle il se trouvoit si peu idoine⁵. Je ne sçay si c'estoit pour ce qu'il sçavoit que plusieurs religieux avoient esté vers moy et que jusques lors j'avoie communiqué peu avec luy. Je luy dictz que je n'avoie puissance de l'absouldre de ceste charge et que c'estoit le coup du maistre, et que, quant à moy, je ne seroie jamais d'avis que l'on le deportit puisqu'il serve si bien, et que, s'il ne m'heut prévenu, j'estoie pour le mercier comme je faisoie bien affectueusement de la bonne conduicte, de laquelle j'avoie ung grand contentement, veant que par sa prudence tout estoit en paix et repos, luy priant de continuer et que ne fauldroie de faire bon rapport à V^{tr}e Ill^{me} S^{gr}ie de ce que j'avoie trouvé, bien saichant que en recepvriez singulier plaisir, puis

¹ Ses, c'est-à-dire du despensier.

² Ses, c'est-à-dire du maitre d'hôtel.

³ Le chanoine del Prée, de Tournai, vicaire général de Granvelle à St-Amand : voir t. II, p. 55, note 2^{me}, et *passim*.

⁴ Simon Damblain, dont on a souvent parlé dans les tomes précédents.

⁵ Dans une lettre *variorum* du 26 octobre, Morillon disait du prieur de St-Amand : « Il est devenu tout griz depuis qu'il at ceste charge, là où auparavant il n'avoit point ung poil blanc. » — (Bibliothèque de Besançon. — *Lettres de Morillon*, t. V, fol. 199. — C.)

que la maison estoit remise en tranquillité et entière obéissance. Il me diet qu'il désire estre deporté à bon escient, mais avant que partir de moy il fut content. Bien me remonstra il que c'estoit une grande affliction aux religieux de ce que l'on leur avoit hosté la faculté de, en deux ans une fois, aller veoir leurs parens, qu'ilz n'estoient Chartreux, et que les monastères voisins n'estoient ainsi traictez. Je luy dietz qu'il avoit peu veoir par le bref pour quelle raison que c'estoit, et que le temps avoit esté tel et est-il encores que, sans dangier, gens de nostre profession ne se pvoient mettre aux champs; que Son Excell^{ce} avoit encores le harnax au doz pour chasser les ennemiz et mettre le payz en paix; que damp François ¹ avoit esté, au temps plus trouble et lors que les presches estoient en vigueur, en Anvers, et qu'il avoit logé près d'Enghien chez son cousin Risoir, ung principal geutz et rebelle, et ce de Wingle ². Il me répliqua qu'il ne vouloit insister que l'ordonnance du bref ne fut esté sinon très requise pour le temps qu'il avoit faict et faisoit encores, mais qu'estant le diet bref fondé sur les dangiers et périlz du temps, que se alloit esclercissant, que c'estoit raison que, cessantes les causes, l'effect cessit, me priant de vouloir estre intercesseur vers V^{tre} S^{gr}ie Ill^{me}, affin que, quant le pays serat plus appaisé et politié, son plaisir soit de faire relaxer le diet bref quant au diet poinct, à sçavoir de pvoir visiter en deux ans une fois leurs parentz, demeurant au surplus le diet bref en ses forces et vigeurs, qu'est quant aux visites des religieux voisins, et que personne ne soit admiz que père, mère, frère et seurs. Bien supplie il que ceulx que n'auront père ny mère, frère ny seurs, comme il en y at plusieurs, puissent en deux ans une fois visiter leurs oncles, et une fois l'an estre visitez d'eulx, adjoustant que s'il voz plait relaxer ces deux poinctz par l'auctorité du S^t-Siège, que au surplus il tiendra les religieux serrez et en la mesme discipline, accord et obéissance comme ilz sont à présent. Et quant à moy je ne treuve les dictes remonstrances mal fondées, me remectant touttefois à la prudente correction de V^{tre} Ill^{mo} S^{gr}ie, à laquelle je supplie de prendre considération en quelz termes est réduite la maison par la réformation que y at esté mise et. par la vigilance de ce bon père, observée plus que je n'heusse osé espérer: et.

¹ Damp François Estrivières ou de Trivières, voir t. II, p. 559, note 3^{me}, et *passim*.

² Voir t. I, p. 372, et t. II, pp. 505, 559, etc.

estant homme saige et confident, il me samble que l'on doibt croire son advis et non tant tendre la corde qu'elle rompe. Je ose dire que, pour le présent, il y at aussi bonne religion en vostre maison que à Ancin qu'est une des plus régulières et exemplaires maisons du pays ¹. Il fault donner quelque consolation à ces religieulx, je dictz pour quant le temps le comportera, n'estant encores heure de faire la dicte relaxation, mais bien d'en donner espoir : et partant, je supplie V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie, si elle treuve la requeste raisonnable, comme je tiens qu'elle fera, qu'il luy plaise escripre deux motz au dict prieur pour luy faire entendre le contentement qu'elle at du rapport que je luy ay faict de sa bonne et vertueuse conduicte et celle de tous les religieulx, et que, quant à la modération qu'il a supplié d'avoir sur le bref, que y tiendrez regard aussi tost que le temps le permectra, que n'est encores tel comme au plaisir de Dieu il sera. Il me parla aussi pour avoir des novices, du moings deux ou ung : mais je rompis cela court, disant que avions reçu plus de religieulx qu'il n'en est mort depuis le trespas de Mons^r d'Utrecht ². Il me dict qu'il en avoit veu du temps dudict seigneur xxxii.

Estant le terme de la prison de damp Jacques de Rantre ³ achevé au xiii^e du mois passé, il me demanda congié à Tournay de povoir visiter ses parentz, ce que je luy accordiz sans difficulté, et vouldroie que ce fut pour ung an entier. Le dict prieur me dict qu'il craindoit fort ce galand, que fut cause que, par l'advis des dictz vicaire et maistre d'hostel, je traictiz avec le prévost de Barisiz afflin qu'il le mène avec soy en France, ad ce qu'il s'accorda enviz ⁴ pour ce qu'il heut mieulx aymé damp Michiel, et pourtant conseilloit que damp Jacques fut miz à Pariz, soubz ombre qu'il doibt tant à Barisiz qu'il y at dangier que l'on le boutera en une prison ; je vouldroie qu'il y fut jusques que je le racheteroie. Nous avons convenu avec ledict prévost qu'il aurat cent florins une fois, sans qu'il puist prétendre pour les années ad venir pour le dict damp Jacques, ou aultre que mectrons en son lieu, aulcune chose. Et pour les remonstrances que le dict prévost at faict des desgattz de la maison pillée par les Hugonotz, qu'il n'y at ornementz,

¹ L'abbaye d'Anchin était alors gouvernée, comme on se le rappelle, par damp Jean Lentailleur.

² Georges d'Egmont, évêque d'Utrecht, et prédécesseur de Granvelle comme abbé de S^t-Amand.

³ Moine de S^t-Amand, voir t. II, pp. 71, 352 et suivantes, 379, etc.

⁴ Enviz : peu volontiers.

ny calice en l'église, ny aucun meuble, les despens qu'il at fait en son voiage et fera encores, les debtes que y sont et procès, je luy ay dict que puisque luy aviez si libéralement donné la prévosté qu'il n'y avoit raison que y mectriez du vostre puisque n'y vouliez rien prendre, et qu'il estoit nécessaire qu'il confessa d'avoir espargné quelque chose durant le vacant, ou qu'il estoit mauvais mesnagier, au quel cas je me repentiroie l'avoir avancé. Il me dict que il avoit tousiours aydé ses povres parentz, en ce qu'il dit vray. En fin, sur les continuelles remonstrances qu'il fait, le dict prieur fut d'avis que l'on luy continua le traictement que luy avez accordé à Douay, encores ung an sans plus, et que avec ce il fait le mieulx qu'il polroit, et que l'on luy donnera les deniers à mesure qu'il en aurat à faire, car il n'oseroit se charger encores de beaucoup d'argent ny de meubles pour estre tant des pilleurs en France. Je tiens qu'il soit parti avec damp Jacques, qu'est une belle dépesche. Je luy ditz que, pour l'advenir, il fut saige et que s'il recommenceoit qu'il y avoient des prisons à St-Amand et ailleurs, et que je n'empescheroie plus Mons^r de Tournay. V^{tre} Ill^{me} S^grie dira qu'elle est tousjours condamnée aux despens; mais il fault qu'elle considère qu'elle n'at religieulx que luy couste plus de cl veoir près de cc florins par an, et que c'est pour une fois et nostre repoz.

Le dict prieur pense de venir bien à chief du dict damp François Estrivière. Je suis en opinion contraire, car c'est (Dieu me pardoint) ung grand hypocrite¹. J'avoie escript à Mons^r de Maroles² de le vouloir persuader de demorer encores quelque temps avec luy, ce qu'il at fait, selon que verrez par ses lettres cy-jointes. Si cela se effectue, nous v^{ela} quicte de deux grandz mutins. Le religieulx du dict S^r de Maroles est fort modeste et sobre.

J'ay descouvert ce de la clef imprimée en cire, qu'estoit la clef de la vasselle des religieulx que ce malheureux damp Simon vouloit avoir contrefaite à Valenchiennes, disant que c'estoit pour délivrer ung Hugonot, et j'entendz que son intention estoit de tout emporter et de mener trois

¹ Dans une lettre *variorum* du 15 mai 1569, Morillon revenait sur cette appréciation. Il écrivait de damp François Estrivières : « Il se conduit fort exemplairement et en grande humilité... » — (Bibliothèque de Besançon. — *Lettres de Morillon*, t. VI, fol. 111. — C.)

² Damp François d'Yve, abbé de Maroilles, voir t. II, p. 354, note 5^{me}, et *passim*.

religieux avec soy ¹. La taille sera tantost pleine, si tost que aurons prison seure par icy le dict prieur le m'envoiera; il n'ose dormir de nuict craindant le feug.

Cecy est quant aux religieux, en ce que je n'avoie propost tant voz attédier, mais il n'y a que bien que saichez comme tout y vad ².

.. Le Sr Blondeau tient voz terres fort franchises; le mesme m'at promiz Monsr de Cuynce, son frère, qu'est gouverneur de Tournay par provision avec le plein traictement mais non poinct le tiltre. Il offre à V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} tout service ³.

... Ce pendant que estions à Tournay l'on at procédé à l'exécution des criminelz que se fait en plein marchiet, desquelz les deux furent décapitez, et les deux obstinez exécutez par la corde, desquelz l'ung scandalisa fort, faisant ses prières à la hugonote et louant sa religion, ce que ne fut advenu si l'on luy heut miz une plotte à la bouche ainsi qu'avions dict. Il y at encores trois prisonniers que l'on avoit délibéré de aussi faire passer; mais d'autant que l'on at recolé, les tesmoings, ilz sont estez trouvez variantz, ce que mérite grand chastoy car les prisonniers estoient desjà condampnez.

¹ Dans sa lettre *variorum* du 26 octobre, citée, Morillon disait : « Damp Simon l'apostat at pris grand peine pour déboucher quelques ungz qui se sont recognuz avec grande humilité. Le prieur les at bien chastiez et descouvert la vérité de la clef, qu'estoit pour voler la vasselle du couvent... »

² Le 15 mai 1569 Morillon, à propos de la réforme opérée à St-Amand, écrivait encore dans sa lettre *variorum* citée : « Je ose dire que l'on y vit mieulx et plus réglément que en lieu que je scaiche là » auprès, sans aucun réservez, et ne leur vouldroie comporter ce que je veoidz aucuns grandz abbés souffrir de leurs religieux. Les vostres avoient bien pris le mesme train, durant le vacant et les poursuites à Rome; mais tout cela at esté rabbattu par la visitation. »

³ Dans une lettre *variorum* du 51 janvier 1569, Morillon écrivait : « M^r de Cuency at, avec le recepveur du Roy à Tournay, Gombau, suivant mes lettres, quieté, en contemplation de V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}, la moitié du fourraige auquel estoit taxé vostre terre de St-Amand. Je vouldroie que les sub-jectz leur feissent quelque honneste reconnaissance, car c'est une grande grâce et qu'il fault tenir secrète à cause des voisins. Il vad bien que aïez escript au dict Sr et à son frère qui ont toujours respecté la maison... » — (Bibliothèque de Besançon. — *Lettres de Morillon*, t. VI, fol. 37. — C.)

CIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Analyser dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, n.º 782)

Rome, le 10 août 1568.

El correo que pasó antes ayer á Neapoles me traxo dos cartas de mano de V. Mag^d de xii del passado, y por las de particulares he entendido que le habian retentado algo los dolores, y aunque me dicen que ya eran passados, siento todavia cualquier mal que toque á V. Mag^d quanto yo devo, y continuamente ruego á Nuestro Señor que nos La quiera preservar sana, y darle muy larga vida, importando esto tanto, como todo el mundo conosce, al beneficio universal de todo el Christianismo: y pienso verdaderamente que las cosas de Flándes, y los sentimientos que han dado á V. Mag^d, han hecho harto daño á Su salud, y como tan buen padre y principe ha sentido muy justamente, como le escribe en Su carta, que en sus tiempos hayan sucedido cosas por donde haya sido menester venir con personas tan principales á tan extremos terminos, y V. Mag^d habrá visto lo que en ello he escripto.

La perdida de M. d'Areberg ha sido tan grande como V. Mag^d escribe, y yo se muy bien la buena opinion que V. Mag^d ha siempre tenido dél, y soy cierto que tambien se acuerda de lo que dél por el passado siempre escribí, habiendome parecido bien sus acciones dende quando sirvia á Su Mag^d Cesaræa, de gloriosa memoria; y en fin no le pudieron torcer á que se pusiese en ligas ni en otras intelligencias que no fuesen con voluntad de V. Mag^d; si algo le dolia y tenia quexas (como sé muy bien que ha tenido aunque quizá no con causa como le persuadian) recurria á V. Mag^d que podia á todo dar remedio. Y verdaderamente en esta perdida, que aquellos estados han hecho en su persona, es me de gran consuelo ver como V. Mag^d lo toma, mostrando en esto como en lo demas su gran bondad y gratitud, queriendo, como dice, abrazar los de su casa y hacer por ellos demostracion señalada, que será dar animo á todos paraque tanto mas se

esfuerzen de servir á V. Mag^d, con la cual no puedo dexar de alegrarme infinito del buen successo que Dios ha sido servido dar á las empresas del duque d'Alba contra los rebeldes, que han sido verdaderamente guiadas con mucha prudencia y valor y como de hombre que en aquel exercicio de las armas, como en lo demas, sabe muy bien lo que hace; y todavia se puede tener á milagro que en tres fracciones seguidas en tan pocos dias, digo la del castillo de Berghes y el de combatir dos veces con los del conde Ludovico á los xv y á xxi del passado, en campos fortificados, muriendo tantos de la otra parte, de la nuestra hayan muerto solamente en los tres encuentros cinco hombres. En que Dios, Nuestro Señor, ha querido mostrar ser esta obra suya, y que favorece la sancta intencion de V. Mag^d en el sostenimiento de la católica religion y de Su propia auctoridad. Y, para mí, nunca dude que no saliese vencedor, considerando la justicia de la causa y la gente que tiene el duque tan buena y exercitada, y la de los contrarios collecticia, y sin disciplina, y ruin; mas, á la verdad, yo temia que hallandose en fuerte, y siendo gente desesperada y que sabia que vencidos habian de morir, venderian su carne y harian quanto daño pudiessen á la gente de V. Mag^d; más Dios, como digo, ha provehido milagrosamente y á Él se han de dar muchas gracias, con suplicarle que prosperen siempre todas las acciones y cosas de V. Mag^d. Y ha hecho Su Sant^d aquí demostracion muy grande de alegria, specialmente con exercitios spirituales con mucha devocion, piedad y exemplo, como por otros lo entenderá V. Mag^d; y sea mucha enhorabuena tan buenos sucesos, los cuales atajarán, como espero, todo movimiento deste año. Y todavia estoy en que hay poco por agora que temer, ni de Alemaña ni de Francia, quanto mas quedando las fuerzas, como digo, de V. Mag^d tan enteras, y sin haber recebido en estos encuentros mengua. Y el dicho duque sabrá hacer todos buenos officios necesarios, y no se ha dexado de acordarle paraque procure de quitar toda la sombra que Alemanes pueden tener de las fuerzas de V. Mag^d.

Quanto á lo de los obispados yo he informado, como lo manda V. Mag^d, muy particularmente á don Juan de Zuniga de todo lo passado en ellos, y he comunicado lo que V. Mag^d me escribe, y dadole en propia mano la que le venia de V. Mag^d. Queda muy capaz para hacer los officios cuando y como será menester, y se procurará de seguir puntualmente la intencion de V. Mag^d. Hasta aquí no nos ha escripto en ello el dicho duque, ni ha

llegado la persona que debia enviar, y no me espanto porque, habiendo sido ocupado en las cosas que V. Mag^d habrá entendido, era imposible entender en estas otras. Y, á lo que he podido entender por cartas de particulares de Flándes, su intencion desde el principio era harto conforme á la que veo ser la de V. Mag^d por sus cartas; mas como hay todavia algunos que quieren favorecer y congraciarse con los Estados, por haber tractado con ellos, y que, como temo, se han dexado interesar en los negocios de las abbadias y obispados, van proponiendo las vias oblicas que V. Mag^d habrá entendido, y lo querrian remitir acá, porque, si se sigue la intencion de V. Mag^d, puedan dar á entender que es contra su voto, y cargarmelo á mí, con decir que, estando yo aqui, lo hago y solicito todo; y esto de procurar hacerme odioso no creo que sea servicio de V. Mag^d, y puede tener este mismo fin alguno de los que estan cabe V. Mag^d, por ser tambien interesado en ello; mas, á la verdad y en mi consciencia, el mas acertado camino es él que V. Mag^d toma, por que por la otra via seria nunca acabar, y se tenria con Su Sant^d grandes embarazos. Y por esto es harto mejor passar adelante en su primera determinacion, así por beneficio de las nuevas iglesias que, por ser nuevas, darán grandes gastos á los que tendrán cargo dellas, como por sostenimiento de la reputacion y auctoridad de V. Mag^d, que no debe consentir que sus vassallos, por sus desíños y fines particulares malos, se le opongan en cosa tan justa y sancta y en la cual tiene V. Mag^d tan buena intencion. Y no se paraque buscar caminos tan apartados de fácil pratica, pues con declarar que V. Mag^d no quiere passar por lo que tractó Madama, forzada por malas vias de los Estados que se servieron mal de la ocasion que tenian, movidos por los que embarazaban los desíños de V. Mag^d, establece Su auctoridad y corta camino mas realmente para que adelante no osen atreverse de, con semejante ocasion, usar otra vez de tales terminos contra la auctoridad de V. Mag^d; ni tiene menester en esto otra cosa por ponerlo en platica, sino dar el *placet* sobre las bullas despachadas tantos años ha, y mandar que assista un consejero de Brabante á la possession que se ha de tomar, pues aqui no se ha hecho despacho ninguno contrario á los que estan en Flándes, ni aun se ha pedido, ni si las pidieran las diera Su Sant^d sin consentimiento de los prelados, capitulos, y iglesias á los cuales está el derecho acquerído; y no habiendo sido aprobado por la Sede Apostolica lo que Madama tractó con los Estados,

claro es que los intrusos en las abbasias no tienen titulo legitimo ni pueden hacer los frutos suyos con buena consciencia, por ser cosa meramente ecclesiastica. Y querria que los que dan estos expedientes contrarios me dixiessen si hay mas inconveniente en que los obispos tengan esta hacienda, ó que la tengan frayles hechos abbades que la consumen inutilmente viviendo con sus parientes, la mayor parte villanos y rusticos que comen el monasterio. Y si se informa del intruso de Afleghem hallará V. Mag^d que ha hecho mas daño á la casa, en estos pocos años, que M. de Tornay en treinta que poseyó la abbadia; demas que por las bullas propias de la union está expresamente proveido que han de mantener los monasterios en su ser, debaxo de los provostes, hacer las eleemosinas consuetas, entretener los edificios, pagar las contribuciones y sostener todo el peso de la casa, ni mas ni menos como hacian los abbates; y quanto al inventario de los muebles, es cosa muy justa y sancta que se haga y que den cuenta dellos, y no es esto cosa nueva, por que en todas las bullas de provision de cualquiera dignidad se dice expresamente que á él á quien la dan se interdice toda alienacion de bienes raices y de preciosos muebles. Y yo me huelgo que V. Mag^d haya entendido como he gobernado St-Amand, y me holgaria aun mas que se tomase informacion no solamente de como gobierno lo que tengo de presente, mas aun todo lo que he tenido dende treinta años acá, por que veyesse claramente si he tenido mas cuenta de reparar los edificios y hacer en los beneficios lo que conviene, y á satisfacer á la obligacion y á la honra, mas que á buscar mi provecho. Y si los obispos usan mal y dexan de hacer sus officios, assí en lo principal como en el buen gobierno de las abbasias anexas, muy mal haria V. Mag^d, pues tiene vias con arrestar el temporal y por otros caminos, si los consintiese hacer mal, y no los forzasse por expedientes legitimos á hacer lo que son obligados, y á mi primero si no lo hiciesse. Y con tener esta advertencia estoy verdaderamente en lo que V. Mag^d escribe, que no seria bien dexar de darles las abbasias muy libres; y si, con el tiempo, viese V. Mag^d que sobra algo, buen remedio hay para los que adelante se provyeren con cargar los de pension, quanto le parescerá que sobra; mas lo principal es tener advertencia á que no se descuiden en ninguna manera los proveidos en hacer lo que deben; y acuerdo á V. Mag^d que la causa entre otras por que quizó la union (demas que ya en los primeros años del Emperador, Nuestro Señor, de gloriosa

memoria, quando era Glapion su confessor, se puso en camino la misma traza, y suplicaban por ello los Estados de Brabante, y lo embarazó el obispo que entonces era de Cambray, principe del Imperio, y adonde no tenia Su Mag^d tanta parte como despues ha tenido y tiene V. Mag^d) fue por que quizó V. Mag^d que los obispos, como primeros prelados á causa de las abbadias, entrasen en los Estados, pudiendo V. Mag^d elegir loscuales le pareciere, por que allí tengan la parte de V. Mag^d, y no se dexen llevar de los otros tan facilmente como abbades frayles, á los cuales hacian miedo y seguian tan adelante la voluntad ruyn de los otros, que él que eligieron de St-Bernardo precadiba publicamente la confession Augustana y se casó, y, viniendo el duque, huyó; y por miedo desa entrada en los Estados contradecian tan expresamente, principalmente el marques y algunos otros. estas uniones, por que entendian que esto era desbaratar sus desiños. Y pues V. Mag^d ha escripto al duque, y que no ha venido aun aquel que debia enviar, ni ha aun escripto al dicho don Juan y á mí, espero que la carta de V. Mag^d para el dicho duque llegará á tiempo y que seguirá la orden que V. Mag^d le da; y á lo que toca de dexar á los intrusos las preposituras, si son para ello no me parece mal; y seria mejor, como V. Mag^d dice, que fuesen amovibles para adelante á la voluntad de los obispos; mas quanto á estos que agora se ponrán, por darles mas satisfaccion podrian quedar por su vida si no hiciessen falta notable, ó hasta á tanto que los proveyessen de otra cosa, ó se les podria dar alguna pension, qual á V. Mag^d pareciesse, hasta á tanto que V. Mag^d los pusiesse en otra parte.

Quanto a mi particular, no tengo que decir, sino besar con toda humildad piez y manos de V. Mag^d, por lo que en esto me escribe, y esperar Su voluntad, la cual me dice que brevemente y en buen tiempo la declarará, y yo procuraré siempre de servir como pudiere, aunque no podré jamás hacer tanto como conozco ser mi obligacion; y, como escribí poco ha, fio harto mas en su bondad y liberalidad que en mis meritos. Guarde Nuestro Señor, etc.

CIV.

TRADUCTION.

Granvelle accuse réception de deux lettres royales du 12 juillet¹. Il a appris que le Roi a été de nouveau indisposé pendant quelque temps. Puisse Dieu lui donner une bonne santé et une très-longue vie : « chose si importante, comme tout le monde le comprend, pour le » bien universel de la chrétienté. » Ce qui a ébranlé la santé de S. M., c'est sans nul doute les affaires de Flandres et les émotions qu'elles lui ont occasionnées. « En bon prince et père, » comme Elle le dit dans sa lettre, S. M. s'est à juste titre ressenti de ce que, pendant son » règne, se soient passés des faits de nature à nécessiter, à l'égard de personnages si principaux, des mesures si extrêmes². »

La perte qu'on vient de faire en la personne du comte d'Arenberg est fort grande, comme le Roi l'écrit dans sa lettre³. Le cardinal a toujours partagé la bonne opinion que le Roi avait de ce seigneur. Il a toujours trouvé sa conduite correcte dès le temps où il servait l'empereur Charles-Quint⁴. Jamais on n'est parvenu à l'entraîner dans des ligues ou des factions⁵. S'il croyait avoir lieu d'être mécontent et de se plaindre, ce qui lui arriva et peut-être sans motifs, quoi qu'on lui persuadât, il s'adressait directement au Roi capable de donner remède à tout. C'est une grande consolation pour Granvelle, dans la perte que font les Pays-Bas en la personne du comte, de voir la part qu'y prend le Roi, manifestant sa grande bonté et sa reconnaissance habituelles, voulant, comme il le dit, adopter ceux de la maison d'Arenberg et faire en leur faveur une démonstration signalée. Ce sera donner du cœur à tous pour qu'ils s'efforcent d'autant plus à servir S. M. Le cardinal ne peut manquer de se réjouir avec le Roi des succès

¹ Nous ne les avons pas.

² Le 27 juin, Hopperus écrivait à Viglius : « *Rex remittens ad nos literas, scribit pergrave sibi accidisse quod ad haec remedia fuerit veniendum ac maxime suo tempore; sed non posse quem deesse suo officio : gaudere autem quod catholici mortui sunt.* » — *Joachimi Hopperi Fristi, epistolæ ad Viglium, etc.*, p. 181.

³ Le Roi avait écrit une lettre de condoléance à la comtesse douairière, et lui avait fait écrire par Hopperus. — *Ibidem*.

⁴ Le comte d'Arenberg, chevalier de la Toison d'or dès l'âge de 21 ans, était à 24 ans gouverneur de Frise, d'Overyssel, de Groeninghe et de Drenthe. Le célèbre Maximilien d'Egmont, comte de Buren, l'appelait son « frère d'armes ». Pendant tout le règne de Charles-Quint il avait joué un rôle militaire important, et n'avait cessé de jouir de la considération et de la faveur de l'Empereur.

⁵ Voir les *Papiers d'État*, t. VII, pp. 6, 49, etc., à propos de la *Ligue des flèches*. Lors des troubles de 1566 et 1567, d'Arenberg n'avait pas hésité un instant à se mettre aux côtés de Marguerite de Parme : voir les tomes I et II *passim*.

remportés par le duc d'Albe contre les rebelles. Le duc a conduit son entreprise avec une grande prudence et une grande valeur, et en homme qui, dans les matières militaires comme dans toutes les autres, sait bien ce qu'il fait. On peut cependant considérer comme un miracle que dans les trois combats, livrés à si peu de jours d'intervalle, au château de Berghes ¹, puis le xv ² et le xxi ³ juillet contre le comte Louis, combats où les ennemis étaient couverts par des fortifications et où ils perdirent tant de monde, les soldats royaux n'aient eu que cinq morts. Dieu a voulu montrer que c'était chose sienne, et qu'il favorise les saintes intentions de S. M. pour le maintien de la religion catholique et de sa propre autorité. Aux yeux du cardinal, le succès final était peu douteux si l'on considérait la justice de la cause de S. M., et si l'on comparait les deux armées, celle du duc, si bonne et si aguerrie, celle des rebelles, ramassés de mauvaises gens sans discipline. Seulement il y avait lieu de craindre que les rebelles, à l'abri de leurs fortifications et poussés par le désespoir pour savoir que vaincus ils devaient mourir, auraient vendu chèrement leur vie et fait le plus de mal possible aux troupes royales. Dieu y a pourvu miraculeusement; il faut Lui rendre d'amples actions de grâce, et Le supplier de favoriser toujours et les entreprises et les affaires de S. M. A Rome, le Saint-Père a fait démonstration de fort grande allégresse, spécialement en se livrant à des exercices spirituels avec grande dévotion, piété et édification du public ⁴. Les succès notables qui viennent d'être remportés couperont court, sans doute, à tout mouvement pour cette année. En tout état de cause, le cardinal persiste à croire qu'il y a peu à craindre maintenant, soit de l'Allemagne, soit de la France, d'autant plus que les forces royales sont sorties intactes des dernières rencontres. Quant au duc, il saura faire ce qu'il faut, et on n'aura pas négligé de le lui rappeler, pour que les Allemands cessent de prendre ombrage des armements de S. M. Abordant enfin la question des nouveaux évêchés, le cardinal continue en ces termes :

Pour ce qui en est des nouveaux évêchés, j'ai, d'après les ordres de V. M., informé dans le plus grand détail don Juan de Çuniga ⁵ de tout ce qui s'était passé à leur endroit.

¹ Guillaume, comte van den Bergh, le beau-frère du prince d'Orange, avait, dans le courant du mois de juin, fait occuper sa ville et son château de S-Heeren-Bergen récemment confisqués à cause de sa rébellion. Mais Crispyn van Soltbruggen, son lieutenant, ne se sentant pas en force, avait évacué la place dès que don Sancho de Londoño avait paru devant ses murs, dans le courant de juillet, avec le tercio de Lombardie, quelque cavalerie et quelques canons. Pendant qu'il battait en retraite vers le pays de Clèves, la cavalerie royale lui avait tué beaucoup de monde. — *Commentaires de Bernardino de Mendoza*, t. I, p. 118; Van Vloten, *Nederlands opstand tegen Spanje (1567-72)*, p. 90.

² Le 13 juillet : ce jour-là, le duc d'Albe en personne avait donné une première fois contre les forces du comte Louis et les avait battues. — Voir *Commentaires* cités, t. I, pp. 128 et suivantes.

³ Le 21 juillet : c'est la bataille de Jemminghem, dont on parlera encore.

⁴ Voir la lettre du 15 août, écrite au Roi par le frère du grand commandeur de Requesens, dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 53.

⁵ Don Juan de Çuniga était ce frère du grand commandeur. Le Roi l'avait envoyé à Rome, pendant l'absence de ce dernier, pour remplir la charge d'ambassadeur. — *Ibidem*, t. I, p. 603.

Je lui ai communiqué ce que V. M. m'écrirait, et lui ai remis Sa lettre en mains propres. Il est très-capable de faire les offices nécessaires en temps et lieu, et on aura soin de suivre ponctuellement l'intention de V. M. Jusqu'à présent le duc ne nous a rien écrit sur la question, et la personne qu'il devait envoyer n'est pas arrivée. Je ne m'en étonne pas : ayant été absorbé par les affaires que V. M. aura entendu, il lui était impossible de s'occuper de celle-ci. A ce que j'ai pu entendre, par ce que m'ont écrit des personnes particulières des Flandres, l'intention du duc était, dès le principe, tout à fait conforme à celle que je vois par la lettre de V. M. être la sienne. Mais il y a encore là quelques personnes qui désirent favoriser les États et capter leur confiance, pour avoir traité avec eux, et qui, je le crains, se sont laissé gagner dans la question des abbayes et des évêchés ; et celles-là s'en vont proposant les voies obliques dont V. M. aura connaissance : elles voudraient renvoyer ici la décision de l'affaire pour pouvoir, si l'intention de V. M. se réalise, donner à entendre que c'est contre leur désir, et me l'imputer à moi, en disant qu'étant sur les lieux c'est moi qui fais et qui sollicite le tout. Je ne pense pas que cette façon de me rendre odieux soit de nature à être utile au service de V. M. ; et le même but peut être poursuivi par quelqu'un de ceux de l'entourage de V. M., pour être aussi intéressé à la chose ¹. Mais, en vérité et en conscience, je crois le chemin le plus sûr celui que prend V. M., car, en s'engageant dans l'autre voie, on n'aurait jamais fini et l'on rencontrerait du côté de Sa S^{te} de grands embarras. Il vaut donc beaucoup mieux que V. M. poursuive sa première détermination, autant dans l'intérêt des églises nouvelles qui, à raison même de leur création récente, occasionneront de grandes dépenses à leurs titulaires, que dans l'intérêt du maintien de la réputation et de l'autorité de V. M. V. M., en effet, ne doit pas consentir à ce que ses vassaux, pour des fins et dans des desseins personnels blâmables, Lui fassent opposition pour une affaire si juste et si sainte, et dans laquelle son intention est si droite. Je ne sais pas, d'ailleurs, pourquoi chercher des solutions si peu pratiques. Il suffit, en effet, de déclarer que V. M. ne veut pas passer par le traité que les États ont imposé à Madame, par des procédés blâmables, en abusant de l'occasion propice et sous la pression de ceux-là mêmes qui embarrassaient les projets de V. M. ². En agissant ainsi, Elle assure son autorité et coupe réellement court à ce que désormais, dans des occasions analogues, on ose encore s'enhardir à user de tels termes contre cette autorité. On n'a besoin dans l'occurrence, pour mettre

¹ Lors de la négociation du concordat de 1564, le gouvernement des Pays-Bas avait été représenté par les conseillers au conseil privé d'Assonleville et Hopperus, et par le conseiller Jacques Boonen du conseil de Brabant. Weelemans avait été l'un des commissaires des abbés. — *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. civ, note 3^{me}.

² Il est très-fréquemment question de l'opposition faite à l'incorporation des abbayes, par les abbés et les États de Brabant, dans les *Papiers d'État*, tt. VI, VII et VIII.

le tout à exécution, que de donner le *placet* sur les bulles qui ont été dépêchées il y a tant d'années, et d'ordonner qu'un membre du conseil de Brabant assiste à la prise de possession qui doit s'accomplir. Ici, en effet, on n'a fait aucune dépêche contraire à celles qui sont en Flandres, on n'en a pas même demandé, et, si on en demandait, Sa S^{te} ne les donnerait pas sans le consentement des prélats, des chapitres et des églises qui ont droit acquis. Comme, au surplus, le traité fait par Madame avec les États n'a pas été approuvé par le Siège Apostolique, il est clair que les intrus dans les abbayes n'ont pas de titre légitime, et qu'ils ne peuvent s'approprier les fruits en bonne conscience, pour être chose purement ecclésiastique. Je voudrais aussi que les promoteurs de ces autres expédients me le disent : y a-t-il plus d'inconvénients à ce que le temporel en question soit entre les mains des évêques qu'entre celles de moines, faits abbés, le consommant inutilement à vivre avec leurs parents, pour la plupart paysans et gens sans naissance qui mangent le monastère ? Si Elle s'informe de l'intrus d'Afflighem ¹, V. M. trouvera qu'il a fait plus de mal à la maison, dans ce peu d'années, que M. de Tournay ² durant les trente ans qu'il l'a possédée. Il est expressément stipulé d'ailleurs, dans les bulles mêmes de l'union, qu'il faut maintenir les monastères dans leur état sous l'autorité des prévôts, distribuer les aumônes accoutumées, entretenir les édifices, payer les contributions et soutenir tout le poids de la maison, comme le faisaient les abbés, ni plus ni moins. Et quant à l'inventaire des meubles, c'est chose fort juste et sainte qu'il se fasse et qu'on rende compte de ces meubles ; et cela n'est pas une innovation, car dans toutes les bulles de provision, de n'importe quelle dignité, est insérée en termes exprès une interdiction absolue, faite à l'impétrant, d'aliéner des biens-fonds et des meubles précieux. Je suis heureux que V. M. ait entendu comment j'ai gouverné S'-Amand ; et je serais encore plus heureux qu'on prit information sur ma manière de gouverner non-seulement ce que je tiens à présent, mais aussi tout ce que j'ai tenu endéans les trente dernières années, pour qu'il se voie clairement si j'ai eu plus à cœur de réparer les édifices, de faire dans les bénéfices ce qui est convenable, de satisfaire au devoir et à l'honneur, que de poursuivre mon intérêt. Si les évêques en usent mal et négligent de faire leur devoir, en ce qui touche soit leur office principal, soit le bon gouvernement des abbayes annexées, V. M. aurait grand tort — puisqu'Elle a le moyen d'y pourvoir tant par l'arrêt du temporel que par d'autres voies — de souffrir qu'ils soient en faute et de ne pas les contraindre, et moi le premier si j'y manquais, à remplir leurs obligations. En tenant compte de ce que je viens de dire, je pense vraiment, comme V. M. l'écrit, qu'il ne conviendrait pas de renoncer à conférer les abbayes

¹ Arnould Motmans, voir t. I, p. 69, note 1^{re}, et *passim*.

² Charles de Croy, évêque de Tournai, abbé de S'-Ghislain, de Haumont et d'Afflighem, mort en 1564.

entièrement libres aux évêques. Si V. M. voit, avec le temps, qu'il y a exagération dans leurs revenus, il y a un excellent remède à l'égard de ceux qui seraient pourvus à l'avenir : c'est de les charger de pensions en rapport avec l'exagération qu'on croira remarquer ¹. Mais l'essentiel est d'avoir l'œil à ce que les titulaires actuels ne négligent en aucune façon de faire ce qu'ils doivent. Je rappelle à V. M. que, entre autres motifs pour lesquels Elle a voulu cette union — outre que, dans les premières années du règne de l'Empereur, de glorieuse mémoire, quand Glapion était son confesseur, le même projet fut mis sur le tapis, et que les États de Brabant en sollicitaient l'exécution à laquelle s'opposa l'évêque de Cambrai, comme prince du S^t-Empire, et à cette époque S. M. n'avait pas autant de raisons d'agir que depuis lors V. M., — fut celui-ci : V. M. voulut que les évêques, comme prélats principaux du chef des abbayes, entrassent dans les États pour que, pouvant les choisir à son gré, ils y défendissent ses intérêts ², et ne se laissassent pas entraîner par les autres aussi facilement que des abbés moines, auxquels on faisait peur, et qui suivaient si avant la mauvaise volonté des autres : tellement que celui qu'ils avaient choisi pour abbé de S^t-Bernard prêchait publiquement la confession Augustane, qu'il s'est marié, et qu'à l'arrivée du duc il s'est enfui. Et c'est par crainte de cette entrée aux États qu'on contraria si expressément les unions — principalement le marquis ³ et quelques autres, — comprenant bien qu'elles rompaient leurs desseins. Puisque V. M. a écrit au duc, que la personne annoncée de sa part

¹ Dans sa lettre *variorum* du 27 juin, souvent citée, Morillon rapportant une conversation qu'il avait eue avec Viglius, à propos des unions, écrivait ce qui suit : « . . le président d'Espagne, selon » que m'a dict le dict seigneur (Viglius), est en opinion que, mectant en exécution les unions, l'on » debvrat respectivement rendre compte de ce qu'il y aurat plus de la limitation du dict dot (vi^m flo- » rins pour les évêques et x^m pour les archevêques). Et m'at dict dadvantaige que la résolution de » S. M^{te} est telle; dont toutefois il m'a deffendu de faire semblant à qui que ce fust, et mesme à V^{tre} » Ill^{me} Sg^{rie}; mais je ne luy ay promis de l'obéir, et l'obligation que j'ay à vostre service ne me per- » mettroit de le faire. »

² L'idée première de faire entrer les évêques dans les corps d'États émanait de Granvelle lui-même : voir sa lettre au Roi, du 15 mars 1560, dans la *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 188.

Dans sa lettre *variorum* du 27 juin, Morillon rapportait encore quelques mots échangés avec Viglius, à propos de l'entrée éventuelle des évêques aux États : « Je luy demandiz si les évesques ne seroient des » Estatz, comme de tout droict ilz doibvent estre, et sont les premiers en Artois, et ne le sont esté » auz aultres provinces pour ce qu'il n'en y avoit nulz. Le dict S^r (Viglius) y mectoit difficulté, disant » qu'estant V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} pour favoriser les affaires de S. M^{te} et du pays, il craindoit que aucuns » voz suffragantz ne vous suivroient en ce, ny peult-estre à user du bien de la maison ainsi qu'il » convient, et que théologiens sont difficiles à manier, et je tiens qu'il dict vray. Mais pour ce ne » doibt-on, comme je luy dictz, hoster la prééminence deue à ceste grande dignité, mais tenir regard » de choisir pour icelle gens doulz et traictables. . . . »

³ Le marquis de Berghes.

n'est pas encore venue, et qu'il n'a encore écrit ni à don Juan ni à moi, j'espère que la lettre de V. M. lui arrivera à temps et qu'il suivra l'ordre que V. M. lui donne. Pour ce qui en est de laisser aux intrus les prévôtés, s'ils sont propres à la charge, je n'y trouve rien à redire; et, comme V. M. le dit, il serait mieux qu'ils fussent à l'avenir amovibles à la volonté des évêques; mais quant à ceux qui se mettront à présent, pour leur donner plus de satisfaction on pourrait les laisser soit à vie, s'ils ne commettent aucune faute notable, soit jusqu'à ce qu'ils soient pourvus d'autre chose, ou l'on pourrait leur donner quelque pension, à l'arbitrage de V. M., jusqu'au jour où V. M. les aurait placés ailleurs.

Pour ce qui concerne mon particulier, je n'ai rien à dire sinon que je baise en toute humilité les pieds et les mains de V. M. pour ce qu'Elle m'en écrit, et que j'attends sa volonté qui, à ce qu'Elle me dit, sera déclarée avant peu et au temps voulu, etc.

CV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 124. — M. F.)

Bruxelles, le 14 août 1568 ¹.

Monseigneur: c'est à bon escient que le prince d'Oranges nous veult courir sus, aiant ramassé beaulcoup de comtes qui ont promiz de le venger ou de morir en la peine: ce que polroit bien advenir ².

Son Excell^{ce}, qu'estoit à Utrecht avec intention de visiter Hollande et

¹ Un extrait de cette lettre est imprimé dans Groen, *Archives*, supplément à la 1^{re} série, p. 84.

² L'ambassadeur de Savoie, qui résidait à Vienne, écrivait à la date du 19 août à propos du prince d'Orange et du comte Louis: « Ils sont si bien secondés, qu'il y aura beaucoup à faire avant que cette » *danse ait un terme ...* »; voir les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. II, p. 239. Cependant, au dire du prince d'Orange lui-même, le désastre du comte Louis, en Frise, avait grandement refroidi beaucoup de ceux qui autrement étaient « bien volontaires à lui donner toute aide et » assistance. » Ce qui lui manquait, au surplus, c'étaient moins les soldats que l'argent: voir Groen, *Archives*, t. III, p. 276, et supplément à la 1^{re} série, p. 89.

Zélande, retourne à Bois-le-Duc affin d'estre pluz près de Maestricht ¹. La Cité de Liège est en armes; aussi il leur compète. L'on tient que le dict prince prendrat le chemin de St-Vit et de Lucembourg, mais les rapportz en sont divers et différentz; le mesme de sa puissance, car l'on parle de viii^m chevaulx et lxx enseignes. Ce seroit beaulcop si ce fust la moitié. Il me tarde que soions xv jours plus avant pour veoir que cecy vouldra dire. Jusques ores sont les affaires paisibles en France: aulcungz dient que la Rochelle se seroit revoltée, et que le prince de Condé y seroit allé avec viii^c chevaulx; mais je ne le puis croire, et me tiens ad ce que V^{tre} Ill^{me} S^grie en at prédiet de si longtems. Quelcun m'a dict que lediet prince d'Orenge nous veult amuser de ce costel et y détenir nostre armée s'il peult, mais qu'il at la teste vers Bourgoigne: dont je ne suis à mon aise ², car je pense que de ce costel là trouveroit-il moins de deffense, et que par les intelligences qu'il at à Besançon le pays polroit souffrir, du moins estre pillé et saccaigé, que seroit grand dommaige. Je veulx espérer mieulx et que la prudence de Son Excell^{ce} remédierat à tout.

... Tous les jours se descouvrent de plus en plus les actions du comte d'Egmond desquelles l'archevesque de Cambrai, cependant que je suis esté avec luy, ne m'at sonné mot. Mais son suffragant ³ m'en compta hier une qu'est notable, assavoir que par cy devant il luy at demandé pour quoy l'on ne polroit icy tenir la confession d'Auspurch? Sur ce que l'autre respondict que ce seroit la ruyne du pays et de la religion. Le comte d'Egmond

¹ Au bruit que le prince d'Orange pressait ses armements, le duc d'Albe quitta Utrecht, où il pensait séjourner un mois ou six semaines, et se rendit à Bois-le-Duc où il arriva avant le 16 août. C'est de Bois-le-Duc qu'il prescrivit les mesures nécessaires pour rassembler son armée, et qu'il commença à diriger celle-ci vers Maestricht. — *Commentaires de Bernardino de Mendoza*, t. I, p. 165; Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III, p. 559; Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 465.

² Voir les *Commentaires* cités, t. I, p. 164, et Groen, *Archives*, t. III, p. 267. Bernard de Malberg attendait à Strasbourg le S^g de Mouvens, avec 4,000 huguenots du Dauphiné, pour les armer à Fontenoi en Bourgogne et les conduire ensuite au prince. Il espérait « en passant faire une raffle » en Franche-Comté.

³ Le suffragant de l'archevêque de Cambrai, dont on a déjà parlé incidemment, était Martin de Cuper, dit Cuperus, docteur en théologie, ancien provincial des carmes de la Basse-Allemagne, évêque de Chalcédoine, *i. p. i.*, depuis 1541, et abbé de Crespin en Hainaut depuis 1549. Ce personnage mourut en 1572.

demanda s'il y avoit articles si exorbitantz et desroguantz à nostre sainte Foy ? L'autre luy en déclaira aulecungz, et comme lors quelecun survint, que rompit le propos, le comte ne faillit à la première occasion derechief assaillir son homme, luy remonstrant le peu de soing que le Roy tenoit du pays, quel estoit le gouvernement de V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie, et qu'il estoit heure que tous gens de qualité tinsent la main au remède, requerrants l'autre d'y entendre, estant homme si principal. Il respondiet que l'on luy feict entendre en quoy l'on vouloit qu'il servist au publicq, et qu'il s'y emploieroit aultant que son debvoir luy permectroit. Mais M^r d'Égmond ne voulut jamais rien déclarer ny particulariser. Cecy monstre que l'intention, quoy qu'il dict à l'évesque d'Ypres, ne fust bonne. Aussi depuis qu'il luy avoit répliqué sur ce que j'ay cy-devant escript à V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie, le comte d'Égmond ne travailla jamais depuis pour se justifier, comme aussi ne feict le comte de Hornes. L'on dict icy que Montigny les est suivi, avec Renard et Vandenesse; et tel est le bruiet en Anvers, et que aussi seroit décédé de maladie M^r nostre prince ¹. Mais jusques ores n'ay-je veu nouvelles certaines ², et sera tard avant qu'en ayons d'Espagne, puisque le courrier qu'apportoit ung despesche du Roy at esté tué par les volveurs près de Bordeaux, et je n'entendz jusques à maintenant que le despesche soit recouvert ³.

L'on at icy dict, durant mon absence, que Armenteros et le comte Prospero ⁴ estoient prisonniers. Mais puisque V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie n'en faict mention, je ne le croyz. Aussi dict-on que Machiavello s'est enfuy, pour ce qu'il se descouvroit qu'il avoit plus dict en Espagne et passé plus avant qu'il n'avoit de charge.

¹ Don Carlos était mort le 24 juillet. La dépêche officielle par laquelle le Roi annonça cet événement au duc d'Albe est datée du 26. On la trouve dans Gachard, *Don Carlos et Philippe II*, t. II, p. 695.

² Le 24 août le baron de Ferrals écrivait à Charles IX : « Toute ceste court monstre d'estre contristée d'avoir entendu la mort du prince d'Espagne, laquelle ilz ont tousjours eulée jusques hier. » — Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 465.

³ Voir *Ibidem*, pp. 261, 262. On retrouva une partie des paquets des courriers assassinés, mais ceux qui s'adressaient à don Francès d'Alava étaient tout ouverts. Catherine de Médicis les fit recacheter sans avoir voulu les lire et les envoya à cet ambassadeur, qui les refusa par trois fois avec hauteur. Elle les fit remettre alors par Ferrals au duc d'Albe, qui loua beaucoup la conduite de don Francès, disant qu'il aurait agi de même à sa place.

⁴ Le comte Prosper Landi?

Il y at icy esté ung bruict que le comte de Mansfelt se seroit retiré en Allemagne, par diffidence de ce que l'on l'auroit voulu trousseur au moien de n^e chevaux, dont toutesfois le duc d'Albe luy auroit donné assurance, l'ayant appelé deux ou trois fois; mais l'on dict que le dict comte s'est excusé. Il ne seroit point heure de l'irriter maintenant, ou le lesser là où il est, si le prince d'Orenge marchoit: car ce sont patriotes ¹.

Warlusel, le duc consentant à l'intercession de Mr de Noircarmes, est retourné en sa maison, aussi est le Sr de Steenbecque, mais il n'at charge de Bapalmes. C'est ung aultre, Bettencourt, qu'est prisonnier pour avoir prattiqué à Cambray ², où le lieutenant dirat à toutes heures ce que l'archevesque de Cambray et son homme ont nyé de sçavoir.

Brecht ³, depuis sa retraite, s'est tenu auprès du comte de Meghe qui, le jour de la victoire, luy obtint sa grâce du duc, comme aussi faict Berlo, que l'amman désire tant pour sa fille ⁴. Mais quant l'on at demandé le despesche, Son Excell^{ce} a dict qu'elle entend les envoyer quelque part pour faire pénitence, ce que les rend peneulx. Si elle sçavoit combien de gentilshommes ilz ont induict et forcé à signer, et que Brecht at voulu tuer ung huissier de ceste ville que le venoit exécuter pour debtes, je tiens qu'il les confinerait si loing et si bon terme que l'on ne les reverroit icy de longtemps.

Woilpurch ⁵, qu'est en Espagne, at perdu sa femme d'enfant. C'estoit la

¹ Patriotes, c'est-à-dire compatriotes, étant tous les deux Allemands de naissance. Morillon se trompait fort sur les dispositions de Mansfeld. Bien loin de songer à se montrer rebelle, il sollicitait la faveur du Roi, se plaignant de l'oubli dans lequel celui-ci le laissait au milieu de nécessités urgentes, retraçant ses longs et fidèles services, etc. — *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 58.

² Voir plus haut, p. 290, le texte et la note 4^{me}.

³ On ne saurait dire avec certitude si Morillon veut parler ici du capitaine Thierry van Brecht ou de son frère Antoine, l'ancien lieutenant de Bréderode: voir plus haut, p. 58, le texte et les notes 5^{me} et 4^{me}. Il est probable, cependant, que c'est du premier de ces gentilshommes. Thierry, en effet, joua encore un rôle dans le parti royal. Antoine, d'après un renseignement dû à M. P. Cuypers-van Velthoven, fut frappé en 1569 d'une sentence de bannissement.

⁴ Ce Berlo, le « geut qui at prins la fuite » dont Morillon parlait plus haut, p. 49, était Guillaume de Berlo, sire de Berlo, Sgr de Keerbergen, etc., fils de Yvain et de Louise van der Meere. Il épousa un peu plus tard Jeanne de Locquenghien, chanoinesse du chapitre d'Andenne, fille de l'amman de Bruxelles, et mourut en 1589. — Baron de Stein, *Annuaire de la noblesse*, etc., t. XXXIV, p. 81.

⁵ Henri de Wiltpergh, le gouverneur du comte de Buren, voir plus haut, p. 71, note 5^{me}.

seur de Madame de la Troillière. Varembourg ¹, qu'at servi feu Mg^r de Granvelle et paravant Mr de Flagy, est capitaine du chasteau d'Utrecht auquel il donna entrée au comte de Meghe que l'at continué depuis.

Ce que l'on avoit dict de M. d'Aussi at esté faulx ². Je l'ay veu depuis et parlé à luy qu'il alloit au service de Mr de Wacquene, son beau-frère ³, que je tiens estre décédé en partie de regret ⁴.

Si les gouvernementz soient triennaux, je croyz qu'on s'en trouvera bien.

Madame d'Aremberg se plainct qu'on luy at bruslé tous ses villaiges ⁵. C'est une des causes pour lesquelles le duc at si ignominieusement cassé le fierço de Sardainne ⁶. Elle at opinion que le duc tient sa maison de Wedde le plus propre lieu pour fortifier et tenir en subjection Embde, Groeningue et les pays circonvoisins, que l'on sçauroit adviser, et seroit contente le vendre au Roy, car elle en doibt paier plus de quinze centz florins à Mr de Tautenbergh, et elle n'en recevrat grand chose de cinq ou six ans, pour estre le payz maltraicté et des ennemiz et des nostres, qui ont tué une infinité des paysans, subjectz de Sa Majesté, hérétiques ⁷.

Le propos que Villers tint sur le hour ⁸ estoit qu'il mouroit pour la liberté

¹ Godefroi van Erp, ou d'Erp, Sgr de Warembourg, voir t. II, p. 519, le texte et la note 4^{me}.

² Charles de Bonnières dit Souastre, Sgr d'Auxy, était alors chevalier d'honneur au conseil d'Artois, bailli de la Gorgue et gouverneur du pays de l'Alleu. Les sectaires de la Basse-Flandre avaient comploté de l'assassiner, comme ils avaient assassiné le prévôt des maréchaux d'Artois, mais il avait échappé à leurs coups. — De Coussemaker, ouv. cité, t. II, pp. 189, 206, etc.

³ Adolphe de Bourgogne, Sgr de Wacken, époux de Jacqueline de Bonnières, voir plus haut, p. 6, note 2^{me}.

⁴ Le Sgr de Wacken était mort inopinément à Middelbourg, en Zélande, le 6 juillet et non, comme il est imprimé dans le t. I, p. 444, le 22 mai. Le bruit public prétendait qu'il était heureux d'être décédé ainsi, ayant lieu de craindre que Vargas ne le fit condamner pour avoir fait si peu de résistance aux iconoclastes : voir Ph. Blommaert, *Vlaemsche kronijck of dagregister*, etc., p. 53. Pour ce qui en est de l'incroyable incurie montrée par Wacken lors de l'iconoclastie à Gand, on peut voir le fait rapporté t. I de la présente publication, p. 302.

⁵ Les villages qu'elle avait en Frise, autour du château de Wedden : voir les *Commentaires de Bernardino de Mendoza*, t. I, pp. 458, 459.

⁶ Voir *Ibidem*, loco citato, et Strada, édit. citée, t. II, p. 141. D'après Strada le duc d'Albe, en cassant le terció de Sardaigne, voulut aussi punir sa conduite à la bataille d'Heyligerlée.

⁷ Strada évalue le dommage causé par les dévastations des soldats à quatre cent mille écus.

⁸ Le hourt, l'échafaud.

et service du pays ¹. Son fief fust vendu longtems devant les troubles ². Le Roy prétend à toutes confiscations. Si en récompense des fraiz et perdes qu'avez soubstenu ès mises des justices polrions avec le temps avoir quelque chose, j'ay espié ung joly fief que procède de vostre maison de St-Amand, que vaudroit bien cent cinquante florins ou deux centz par an, et qu'est tombé en confiscation; mais je n'en veulz faire instance sans vostre sçeu et permission pour non voz empescher aultre chose dont je suis ignorant.

Ce que je suis esbahi que les comtes d'Egmond et de Hornes ne feirent mention de V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} à leur dernière confession, est pour ce qu'ilz luy avoient faict tant de tortz et injures, ce que requerroit pour la seurté de leurs consciences estre confessé *cum deprecatione*; mais la nouvelle religion donne repoz de tous malfaictz *etiam sine confessione*.

... L'on ne parle icy d'aultre sinon que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} vad à Naples, et m'at esté escript d'Utrecht, et qu'il y avoit lettres du xvi^e de juing de la court du Roy que l'affermoient: cela et que le courrier que le secrétaire du marquiz de Pescaire rencontra à Colibro l'at ainsi publié, me feroit croire que ce seroit pour hoster l'opinion de vostre venue icy; car l'on m'advertit du xii^e de ce mois que le duc d'Albe at dict qu'il attendoit V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} de brief, et j'à en sçait à parler la veuve de M^r d'Aremberg, ce que me desplaict; et suis contrainct, pour divertir ce bruiet, dire que il n'en est rien, et qu'il y at apparence que serez employé ailleurs et peult-estre à Naples; car, sur ma foy, il y polroit estre du hazard, puisque l'on meut en tant des lieux, et il me sambleroit que quant ores le Roy auroit résolu vostre retour, que la délibération de V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} se debvroit nécessairement exécuter, à sçavoir de le dilayer une paire de mois, lessant passer la fureur de l'emprinse du prince d'Orenge que ne peult durer; car la justice est encores fresche, et n'y at heu faulte de telz, que se monstrent amy, qu'ilz ne l'ayent imputé à V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}, m'ayant asseuré Bave que Madame Haller ³ luy at dict d'avoir parlé à homme qui at ouy de la bouche de M^r de Berlaymont qui disoit au

¹ D'après les *Mémoires anonymes des troubles*, t. I, p. 78, il aurait dit qu'il mourait pour une « juste querelle » comme il apparaîtrait plus tard.

² Voir t. I, p. 264.

³ Madame Haller était Anne Tucher, veuve de Robert Haller de Hallerstein, gentilhomme de la maison de la reine Marie de Hongrie. Son père Lazare Tucher avait été le premier époux de Barbe Damman, la belle-sœur de Viglius, qui s'était remariée à Antoine van Os.

temps de l'exécution des comtes d'Égmond et de Hornes : « C'est le cardinal » de Granvelle que nous brasse tout cecy. » Et je ne le veulx mescroire de ce, selon que je congnois l'humeur, et je me garderay bien de me fier de luy ou de Mr de Noircarmes, combien que l'ung et l'autre facent profession de grande observance, et Mr de Berlaymont y at obligation, s'estant V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie tant employé pour luy et les siens. Il poursuyt la coadjutorerie de l'archevesque de Cambray¹ et m'en est venu faire l'ouverture avec grande confidence, et l'archevesque de Cambray s'en descouvrit à moy en mesme temps; et, véant les choses assez avancées et traitées doibz long-temps, je dictz à l'ung et à l'autre que ce me sambloit chose conduisable, mesme si l'on usoit de la faveur et advis de V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie, ad ce que l'ung et l'autre s'est arresté.

Quelque chose que luy et aultres m'escripvent des grandes apprestes que fait le prince d'Orenge, et que l'on receuille gens du costel de Munster, je demeure avec V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie qu'ilz feront peu, car la saison est fort avancée. S'ilz mènent artillerie équipée, il ne serat facile les entretenir. S'ilz viègnent sans, ce n'est pour faire grande exécution ou prendre villes, moiennant que la France ne s'en mesle, ou que l'on ne voie contre Bourgoigne où je crains intelligences à Besançon, et que le prince de Condé et Chastillons y sont près. J'espère que il ne fera davantage que son frère. Mais je ne seay que morgue tiendrat le comte de Mansfeld, dont l'on parle estrangement. Et s'il faisoit le sault je n'en seroie esbahi, car il est bien homme pour tenir le procès perdu pour noz².

Je louhe Dieu que le Tureq nous lessera en paix ceste année.

Je me garderay bien de contredire aulcung miz en avant de Madame d'Aremberg, qui intercède pour tout le monde vers le duc d'Albe. Ce n'est pour maintenir crédiét.

... J'ay aussi esté angarié de Bellin, pour lequel j'ay fait tout ce que j'ay peu et luy donné léaulx advis et advertissementz. S'il ne s'en est servi, que y feroit-on? Du moins ne se peult-il plaindre du traitement, aiant seullement servi huit mois. Est-il mal païé à trois escuz par jour et quatre centz escus *d'adjude de coste*, et ung estat extraordinaire avec gaiges d'ordinaire

¹ Pour son fils.

² Voir plus haut, p. 325, note 4^{re}.

et assurance du premier ? Certes je ne suis esbahi si V^{tre} Ill^{me} S^grie se fasche du monde que court. Je n'y congnois aussi plus rien; et si V^{tre} Ill^{me} S^grie me requiert de luy trouver aulcungz pour le servir, je n'oseroie sur ma part de paradis. Dieu sçait comme je suis esté patibulé des précepteurs, que j'ay donné à Octavio ³, m'estantz miz en mains par mes principaulx amy. Il me samble que tout vad à rebours; mais je me veulx hoster de si fascheux propoz.

Il y at longtems que j'ay cogneu par vos lettres la peine que V^{tre} Ill^{me} S^grie a prins pour ayder le povre comte d'Égmond, et plusieurs le sçavent icy. Le bon seigneur avoit faulte de quelques barbes blanches au lieu de tant de jeusnes gens à qui il donnoit à manger. Dieu sçait s'il m'at aussi cousté des larmes! Noz perdons nostre noblesse: Dieu pardoint à ceulx que en sont cause; je ne veulz nommer personne; mais il me samble que si le prince d'Orenge fust esté attraict par luy à la dansse, comme il at semé partout ³, que il ne feroit maintenant ce qu'il faict, emprendant si ouvertement contre son seigneur souverain, et semant des meschantz livretz que, ad ce que j'entendz, n'auront aultre effect vers gens de commun cerveau ⁴, que pour manifester sa rebellion, confessant ouvertement qu'il veult promouvoir les sectes en ce pays ⁵. Ainsi que j'estoie sur ce poinct. j'ay veu advertissement venant de Maestricht qu'il n'est si prest ny fort comme l'on crie icy hault. Il y at encores partout beaulcop de malheureuses gens qui font grand fondement sur l'argent que luy fournit le jeusne duc de Brunswick, que ne serat saige d'espandre ce que son père at avec si grand travail et dangier ramassé et que l'at maintenu en son estre...

L'on murmure que Zwendi ⁶ faict gens pour, par charge de l'Empereur,

¹ Un état de conseiller extraordinaire au parlement de Dole, avec promesse d'obtenir la première charge de conseiller ordinaire vacante.

² Octavio Perrenot, fils *légitimé* de feu Jérôme Perrenot, S^gr de Champagney, voir t. I, pp. 265 et 372.

³ Voir plus haut, pp. 92, 95, et t. I, pp. 330, 420, 587, etc.

⁴ De commun cerveau, c'est-à-dire doués du vulgaire bon sens.

⁵ Parmi les *livrets* répandus à cette époque au nom du prince d'Orange, on doit citer sa proclamation du 20 juillet, intitulée: *Rescript et déclaration du très-illustre prince d'Orange contenant l'occasion de la défense inévitable de Son Excellence contre l'horrible tyrannie du duc d'Albe et de ses adhérents*. Elle est analysée dans Juste, ouv. cité, t. II, p. 506, note 1^{re}.

⁶ Lazare de Schwendy, voir t. I, p. 189, note 1^{re}, et *passim*.

courir sus au Palatin. Je me souviens de ce que V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} n'en at aulcune fois prédiet. Ce seroit pour divertir la matière, et faire demeurer Casimirus en sa maison et hoster aultant au prince d'Orenge^s ¹.

Depuis que le duc partit d'icy, ne s'est faict aulcune exécution, que ne tient Vargas², qui, pour dire vray, est fort criminel, estant fasché contre le beau-frère³ de ce qu'il n'at voulu condampner aulcuns à son simple commandement, tenant pour une maxime qu'il convient pour l'honneur du duc et réputation de la justice, que tout ce qu'est prisonnier passe par là ⁴. L'aultre respondit que la preuve n'estoit souffisante, et que sa conscience ne comportoit qu'il feicst aultrement, se remectant à l'advis du tribunal ou tel que l'on voudroit; mais nulle raison ny allégation n'y at proficté qu'il ne soit tombé en disgrâce, dont il se socie peu, et moingz de l'avancement que l'on luy promectoit, que seroit trop chier acheté. Et je tiens que le duc d'Albe et Vargas, après qu'ilz y auront pensé, changeront d'opinion. Del Rio en estime ledict beaufrère, selon le samblant qu'il tient. Mais encores ne sont recouverts les papiers de l'allié. Si est ce que je pense que l'amman n'y gaignera rien pourtant, car j'entendz de bon lieu que le duc est fort mal content de luy.

Il n'est temps maintenant de presser ce des éveschez. Il samble proprement que le diable trouve tousjours quelque nouvelle invention pour reculer cestuy tant saint et nécessaire desseing.

... Je suis aise que V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} est députée avec aultres pour remédier à ce de la Religion, et je prie Dieu de la bien inspirer et aussi ses collègues: et puisque suis sur ce poinct, je ne puis délessier de dire que ce sera bonne euvre de procurer que le mesme serment que font tous évesques, et que Pie le IV^e ordonne estre faict généralement par chascung, soit icy intro-

¹ Les bruits d'une diversion armée, faite par l'empereur Maximilien, étaient tout à fait controuvés. Dès le mois de juillet l'Empereur avait dit à l'ambassadeur de Savoie: qu'il avait fait pour Philippe II tout ce qu'il avait pu et qu'il persisterait dans ses efforts, mais qu'en dernière analyse il était bien plus obligé de pourvoir à soi-même qu'aux autres, voulant par là laisser entendre qu'il ne voulait pas mécontenter les princes d'Allemagne, attendu son projet de faire couronner son fils roi des Romains, etc. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. II, p. 257.

² Sic. Ce passage a été spécialement vérifié par M^r Aug. Castan. Il faudrait *que ne tient à Vargas*.

³ Didier van t'Sestich.

⁴ Voir plus haut, p. 292, le texte et la note 4^{me}.

duict pour estre faict par tous abbez, prélatz, prévostz, chanoines, collèges, jà receuz et que se recepvront cy-après, par tous escholiers que se recepvront et gradueront aux universitez de Louvain et Douay, par tous chiefz de justice, conseilliers, advocatz, procureurs, par les magistratz des villes et chevaliers de l'Ordre, et que ceulx que ne le voudroient faire soient déclairez à jamais inhabiles et chastiez. Par ce moien seront descouvertz les mauvais esperitz. Cecy est pour advis ¹.

Le pensionnaire de Louvain serat assuré pour ceste fois, car Hessele n'ose plus rien saisir pour avoir esté aussi mal traicté que le beaufrère et piz, dont il at prins tel regret et maladie que ne le tenons hors de dangier. Aussi il n'y at mémoire du pardon général, que faict désespérer plusieurs. Et tant que le duc verrat ces meutes, difficilement s'y lesserat-il mener; et je craincz que l'on nous ferat souvent de ces levées de bouclier et que cela sera cause que forcément le duc d'Albe sera icy attaché.

... Si le duc se fust attaché à Empde et que les pluyes l'heussent surprins, il heust esté en grande peine pour en sortir; car, quelque sécheresse qu'il ayt fait, le terroir trambloit à l'entour de Groeninghe.

Je n'ay escript aucunes particularitez puisque Bordey ² y at sattisfait et aussi Mr Bave, ad ce qu'il m'a dict, durant mon absence, dont je suis esté joyeux. Il s'est noyé ung monde de gens du comte Lodovic à la deffaite ³.

Quant à Plantin, V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} a peu veoir, aiant recogneu que ce que

¹ A partir de 1570 le vœu, formulé ici par Morillon, reçut en partie satisfaction. Lors de la publication des *Ordonnances criminelles* le gouvernement décréta qu'un serment d'orthodoxie serait prêté par ses officiers de tout rang, par les magistrats des villes, etc. Ce serment resta en vigueur dans les Pays-Bas jusqu'à la fin de l'ancien régime.

² Pierre Bordey, en ce moment, avait encouru le mécontentement du cardinal, à l'occasion surtout d'un projet de mariage qu'il avait ébauché et que madame de Granvelle, mère, goûtait peu. Dans le fait, ayant perdu sa charge de cour par le départ de Marguerite de Parme, il cherchait une position. Morillon faisait fort son éloge, et désirait que Granvelle l'assistât: le 16 mai il écrivait: « Je suis seur » qu'il ferat tout ce que luy commanderez, soit de servir V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie}, ou ailleurs, ou se retirer en » Bourgogne, se marier, demorer comme il est, enfin tout ce que vos plairat, et rien ne luy serat trop » pesant pourveu qu'il se trouve en votre bonne grâce. » Il suggérait au cardinal de faire nommer Bordey à la capitainerie de Faucogney, si celle-ci devenait vacante par la fuite de Citey; Granvelle, de son côté, semblait désirer que son cousin devint maître d'hôtel dans sa maison. — (Bibliothèque de Besançon, — *Lettres de Morillon*, t. V, fol. 51, 52, 197. — C.)

³ La défaite de Jemminghem.

mon hoste m'at dict de luy venoit du doien d'Anvers, que j'ay changé d'opinion et je tiens que l'on luy faict tort.

Dourlens est pieçà ès mains du Roy, et l'on at exécuté Cocqueville et aultres capitaines rebelles ¹.

Il me semble que Mr Berchem n'aurat mal, dont je suis joyeux qu'il ne l'at mérité ².

Il me souvient que V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} m'a compté plus d'une fois que le Roy dict qu'il vouloit qu'elle eust les deux maisons ³, ce que je ne fauldray de réduire en mémoire à Mr le président; et puisque dictez que c'est luy et non pas le président d'Espagne ⁴ que meet la difficulté en avant, sur mon honneur je suis esté en mesme opinion. A son retour je luy prieray d'achepter cest affaire, comme il at faict celluy de Gand, craindant que son homme n'embouchast plus avant l'évesque de Tournay comme il avoit commencé ⁵.

L'on murmure ici de la venue du Roy. Mr de Berlaymont dict luy avoir escript qu'il est plus que nécessaire ou que le pays souffrera.

... L'on continue la mort du filz du Roy et l'exécution de Montigny et Vandenesse. Le triumvirat seroit parfaict si Renard y fust, mais il viendrat tout en temps. L'archevesque de Cambray m'at compté que le Roy survint où il ouyt dire Mr de Montigny, sans estre veu de luy, que le Roy pouvoit faire ce qu'il vouloit, mais qu'il ne gagneroit rien quant à V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie}, et que les seigneurs n'en vouloient poinct. Aussi m'at-il dict que le marquis de Berghes ne sçeut jamais le desseing du prince d'Orenge, et que, quant il le

¹ Cocqueville, menacé dans Auxy-le-Château par le comte du Rœulx, avait regagné le territoire français, et avait fini par s'enfermer dans St-Valery. Le maréchal de Cossé, gouverneur de Picardie, était entré dans la place après lui, le 18 juillet, et avait fait un grand carnage de ses gens. La plupart de ceux qui parvinrent à se sauver furent assommés par les paysans en punition des dévastations et des atrocités qu'ils avaient commises. Vingt réfugiés des Pays-Bas furent livrés par Cossé au vicomte de Gand qui les fit pendre; Cocqueville, et quelques-uns de ses capitaines, furent pendus à leur tour à Abbeville, par les ordres de la cour de France. — Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 463 et *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. XVI, pp. 228, 229.

² Voir plus haut, p. 291, le texte et la note 9^{me}.

³ Les deux abbayes d'Afflighem et de St-Amand.

⁴ Le cardinal Diego de Espinosa : voir *Correspondance de Philippe II*, t. I, pp. XLIX et suivantes.

⁵ N'embouchast plus avant l'évesque de Tournay : sans doute de demander pour lui-même l'abbaye d'Afflighem que son prédécesseur avait eue.

sçeut, qu'il s'en retira. Je tiens que le dict prince ne sçavoit le desseing du marquiz : car chascun alloit pour tromper son compaignon ; mais en une chose estoient-ils d'accord, qu'estoit de forelore le Maistre. Aussi dict l'archevesque que le dict marquiz avoit demoré ferme dans la religion : Dieu le sçait ; et qu'il heust mieulx recouvert les affaires que Mr de Noircarmes, si l'on l'heut lessé faire. La mère de Mr de Noircarmes ¹ me feict grande caresse et dict qu'elle doibt plus à V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie qu'à homme qui vive. L'archevesque de Cambray et l'évesque d'Arras ont envoyé une lettre au duc sur le pardon, de laquelle l'on m'at monstré copie. Je suis seur que V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie ne gousteroit aucuns propoz que y sont. La response fust qu'il n'estoit encores heure, et qu'on l'advertiroit quant il seroit temps. Je tiens que le duc n'est content que quant il demanda à l'archevesque comme fait Warlusel au parlement de Mr de Montigny vers Espagne, qu'il respondit qu'il n'en sçavoit rien pour ce qu'il estoit lors en Allemagne. Touttefois il sçavoit bien ce que le lieutenant Goy ² luy avoit dict, ce qu'il me compta encores lorsque nous fusmes dernièrement ensamble ³.

CVI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 145. — M. F.)

Sans lieu, le 25 août 1568.

Monseigneur : Les apprestes que l'on at faict sont esté grandes, mais beaucop plus grandes maintenant ⁴, car toutes les garnisons des frontières

¹ Marie de Rubempré, douairière de feu Jean de S^{te} Aldegonde, S^{gr} de Noircarmes.

² Antoine de Gouy, chevalier, lieutenant du capitaine de la citadelle de Cambrai. — *Archives héraldiques du ministère des affaires étrangères.*

³ Voir plus haut, pp. 173, 174.

⁴ Sur les préparatifs du duc d'Albe, voir les *Commentaires de Bernardino de Mendoza*, t. I, pp. 164 et suivantes.

sont desjà partiz, et entre aultres Mr de Largilla avec sa compaignie tire vers Maestrecht ¹. Les Allemans, qu'estoient en Anvers, sont desloge², et en leur lieu vient le comte de Reulx avec les nouvelles enseignes ou partie d'icelles qu'il at fait, et samble ce de France paisible à nostre regard, Dieu merci ³. Les marchantz Italiens, en Anvers, ont nouvelle que la Rochelle traicte avec le Roy et que l'admiral et d'Andelot tiègnent le prince de Condé fort près, craindans qu'il ne leur eschappe et voie vers le Roy, que fait croire qu'ilz doibvent avoir sentu quelque chose. Cecy est loing de l'advertissement que at donné Mr de Hellefaut, du xii^e, que le Sr de Gamace ⁴ seroit sur la frontière de Picardie avec LXX chevaulx, se pourvant que, devant la Nostre Dame de septembre, ilz seront plus de L^m.

Ledict prince et Chastillons sont encores au duché, contre ce que Mr de Cambray avoit escript que l'admiral estoit en une ville de mer près de la Rochelle ⁵.

Les advis des marchantz concourent que les huguonotz de France ont grande paour, dont il ne se fault esbahir, car ilz veoient les grandes forces que at nostre duc, que at xxii^m piedtons aussi bons que l'Empereur ny le Roy n'heurent oncques, estantz tous gens d'eslite ⁶.

La sepmaine passée sont arrivez les ii^m Espaignolz, par mer, que amènent iv^e mil escuz, et sont desjà vers Maestricht. L'on les doibt mesler avec les aultres compaignies, aultrement l'on ne sçauroit tenir mesnaige avec eulx; ce sont *besoignes* ⁷ et ne demandent que combattre. Auprismes en auront-ilz

¹ Les garnisons frontières avaient fourni seize vieilles enseignes wallones, réparties en trois régiments que commandaient, comme colonels, le Sgr de Beauvoir, le Sgr de Brias, et le Sgr de Largilla.

² Une partie des Allemans du comte Alberic de Lodron avaient été dirigés sur Malines.

³ Il est certain que Cocqueville avait été désavoué par Condé. Mais cependant il existe un traité d'alliance, projeté ou conclu, entre Condé et Guillaume le Taciturne, qui date du mois d'août 1568: voir duc d'Aumale, ouvr. cité, t. II, p. 11, et Groen, *Archives*, t. III, p. 282.

⁴ Joachim Rouault, Sgr de Gamache.

⁵ Condé et Coligny allaient précisément quitter le château de Noyers, en Bourgogne, le 23 août, pour se rendre à la Rochelle; mais d'Andelot avait gagné la Bretagne. La guerre civile était sur le point de recommencer en France. — Duc d'Aumale, ouvr. cité, t. II, pp. 15 et suivantes.

⁶ Mendoca n'arrivait qu'au chiffre de 16 à 18,000 fantassins, et d'environ 8,500 chevaux.

⁷ *Bisagnos*, soldats de nouvelle levée. Ces soldats avaient été levés en Espagne par onze capitaines qui, après avoir reçu leur nomination du duc d'Albe, avaient été envoyés de Bruxelles à Philippe II. Plus tard, au dire de Mendoca, on en forma un corps nommé le tercio de Flandres. — *Commentaires* cités, t. I, p. 166.

l'envie, véantz les vieulx soldatz tant en ordre, accoustrez comme gentilh-hommes, aiantz fait un beau butin, tel d'une chaisne d'or, aultre d'ungne bonne bourse, aultres de grand nombre de vaches et beufz; car il n'est à croire le butin que l'on at trouvé en Frise et la munition des vivres, que l'on estime avoir cousté plus de cent mille tallers avec les armes. Car par la commodité des rivières ilz ont fait venir une infinité de bledz, beufz sallez, lardz, jambons, langues, saucices, beaucoup de bières estranges, mais peu de vin. Et pour les garder, les avoient miz en terre. Ilz avoient grand nombre de bestail.

Le capitaine Julian ¹ fait venir en ceste ville une partie de son butin, que sont ⁱⁱ beufs et vaches. Il fait beau luy ouyr compter la deffaicte qu'est vraiment miraculeuse; car estantz les ennemiz en lieux aussi fortz et advantaigeulx comme la cité ² de Groeninghe, que la nature du lieu et trenchiz qu'ilz avoient fait rendoient inaccessibles et inexpugnables, ilz ont malheureusement habandonné tout cela; adjoustant ledict capitaine que neuf hommes en ont chassé devant eulx ^{vi}, et veult maintenir qu'il n'y at homme de nostre camp qui ayt jamais veu visaige d'ennemi, sinon quant ilz tombent mortz. Chascung couroit au plus fort pour se saulver, et jectoient leurs armes par terre, desquelz se sont trouvez plus de mille corpseletz avec ceulx qu'estoient en la munition, avec force picques, harcquebouses et pouldres, sans aultre bagaige, habitz, chariotz et chevaux dont les Espaignolz en ont butiné plus de ^{iv} et une infinité de prisonniers ³. Je répète cecy pour confermer ce que j'ai dict que la victoire a esté miraculeuse, car elle se trouve tous les jours plus grande; et peult-on dire *quod timor Dei irruit in eos*; et je ne croiray jamais que le prince d'Orenge, quelques gens qu'il ayt, se ose trouver à dix lieues près du duc, que veult camper hors du pays de Sa Magesté et leur faire teste, aiant la Mose avec le pays de Liège, Limborch et Valckenborgh à dos, avec grande commodité de

¹ Julian Romero.

² La cité, c'est-à-dire ici le territoire de la seigneurie de Groningue.

³ Sur la bataille de Jemminghem on peut consulter : Les *Commentaires de Bernardino de Mendoza*, t. I, pp. 157 et suiv., Groen, *Archives*, t. III, p. 265, diverses lettres du duc d'Albe dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. XVI, pp. 574 et suiv., la *Collecion de documentos inéditos para la historia de España*, t. XXXI, pp. 19, 443, et t. XXXVII, pp. 322, 323, etc.

vivres. Il at de six à sept mille chevaux à l'eslite, sans autre mille que liève M^r de Noircarmes en Artois ¹, que sont estez quelque temps apperçez.

L'on diet que ledict prince at trois régimentz de piedtons, et je pense bien que les enseignes seront bien furniz pour par ce moien excuser la despense des officiers; mais tant seront-elles plus difficilles à conduire. Claes van Hoofstadt ² le sert contre la deffense que luy at faicte l'archiduc ³, que luy at à ceste cause confisqué aulcungz chasteaulx et fiefs. Ce sera tard avant que le dict prince luy en donne des autres, et cela servirat d'exemple.

Le comte de Schwartzembourg ⁴ faict ce qu'il peult pour luy amener des reytres, et diet-on qu'ilz sont LXX comtes que le viègnent ayder et qu'il at environ vi^m chevaux. Il en avoit dadvantaig⁵; mais ilz se sont retirez un^m par faulte d'assurance de paiement. Il aurat bien à faire à ressaisir une telle asssemblée d'or et d'argent, car c'est pour cela qu'ilz viègnent plus que pour combattre. La monstre se devoit passer demain; mais le bruiet est qu'elle est remise encores dix jours. Enfin, *parturient montes*.

Jusques ores n'y at-il advertissement seur qu'ilz soient passez le Rhin, ce que je voudroie, craindant qu'ilz ne facent quelque venue au povre comté de Bourgogne, véantz que de ce costel il ne feront rien. Mais j'espère que Son Excell^{ce} pourverrat à tout; et comme la saison s'avance et les pluyes et longues nuictz, tout cela servirat d'empeschement aux ennemiz et pour garandir le payz qu'est fort de soy ⁶. J'ay veu lettres que dient que

¹ Voir la remarque faite plus haut, p. 334, note 6^{me}. Le noyau de la cavalerie du duc était formée par les bandes d'ordonnance des Pays-Bas. Les chevaux, commandés par Noircarmes, étaient ceux que Mendocça appelle les cheveu-légers Bourguignons ou la cavalerie des États. — *Commentaires cités*, t. I, pp. 114, 167.

² Claes ou Nicolas de Hatstatt, chevalier, gentilhomme de la haute Alsace, avait naguère servi la couronne d'Espagne comme *couronnel* d'infanterie allemande pendant six ans. Le terme de son service étant expiré, il n'avait plus voulu prendre un nouvel engagement et s'était fixé à Bâle. En 1568 il commanda en effet un corps d'infanterie dans l'armée du prince d'Orange; et plus tard on le trouve chargé de certaines missions diplomatiques. Hatstatt mourut à Bâle en 1585. — *Papiers d'État*, t. VII, p. 155, t. VIII, p. 186; Groen, *Archives*, t. III, p. 291 et t. VII et VIII, *passim*.

³ L'archiduc Ferdinand, voir t. II, p. 128, note 5^{me}.

⁴ Le comte Gunther de Schwartzbourg, beau-frère du prince, voir t. II, p. 665, note 2^e et *passim*. Il ne prit point part en personne à l'invasion de 1568.

⁵ Le pays, c'est-à-dire, la Franche-Comté.

l'on at mandé au duc de Saxe¹, si se mesle plus avant de la feste, que l'on donnera ayde à ses voisins et subjectz tant mal contentz et oppressez de luy, et que l'on fera relaxer de prison son ennemi le duc Hans de Saxe². Cela est assez pour luy faire mettre de l'eau en son vin³.

Enfin, considéré le pouvoir qu'at nostre duc et les forces qu'il at présentement, il me samble que l'Allemagne et la France doibvent avoir plus paour de nous que nous d'eulx, et que V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie absente at mieulx pourjecté les affaires que M^r le président, M^r de Berlaymont ny M^r de Noircarmes présentz, et me souviens que V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie at dict aultrefois que ny l'Allemagne ny son chief n'estoient bastans pour forcer le pays, si longuement que la France ne se mouvoit.

Plusieurs avoient espéré qu'estant le duc si près, il se fust rué sur Empden; mais, depuis que l'Empereur l'avoit admonesté de non le faire pour maintenant, je me suis bien doubté qu'il ne s'y attacherait, et mesmes pour l'hazard des pluies, lesquelles si elles fussent survenues je ne seay comme il se heust seü retirer; pour faire une telle emprinse il seroit force qu'elle se feicst avec une armée de mer.

L'on at dict par icy que le prince d'Orenge avoit demandé et obtenu passage du duc de Clèves et de M^r de Liége; mais je ne le puis croire; et s'ilz le font, Son Excell^{ce} aura raison de aussi y voulloir passer⁴. Ledict S^r de Liége s'est retiré en son chasteau de Heu⁵, non sans grand murmure de ses subjectz, et je ne véoids aucune nécessité pour cela, mais bien une belle

¹ L'Électeur Auguste.

² Le duc Jean Frédéric de Saxe, voir t. II, p. 454.

³ Dans le fait, et quelle que fût la cause réelle de son inaction au moment décisif, l'Électeur de Saxe paraît n'avoir pas donné de secours effectifs au prince d'Orange pour son expédition de 1568. — Groen, *Archives*, t. III, p. 277, note 1^{re}.

⁴ Ce fut seulement dans les premiers jours d'octobre que le prince d'Orange s'adressa amicalement au magistrat de la cité de Liége et, au commencement de novembre, sur un ton comminatoire au prince-évêque, pour avoir le libre passage vers les Pays-Bas. On trouve plusieurs lettres relatives à ces incidents dans Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III, pp. 19 et suivantes. Quant à la correspondance échangée entre le duc d'Albe et Gérard de Groesbeeck, à propos du projet du prince d'Orange de pénétrer dans les Pays-Bas au travers du territoire liégeois, elle s'ouvre par une lettre du duc du 10 août. On la trouve dans le même volume, pp. 338 et suivantes.

⁵ Groesbeeck ne s'était pas, comme le pensait Morillon, retiré dans « sa maison » de Huy. Il s'y était rendu, comme il l'écrivit au duc d'Albe, afin d'y mettre « provisions nécessaires pour l'assurance » d'icelle contre les emprises estans à la main » dont il avait eu quelque avertissement.

occasion, comme dict V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}, pour s'establiŕ et gouverner aussi absolument que le cardinal ¹ feicst oncques, s'il se sçait servir de l'opportunit , luy faisant nostre Roy espaul  si grande. Mais il fault dire qu'il at peu de conseil, souffrant que Lumel ² courre par tout son pays avec LX chevaux, enfrainde la libert  et commerce du pays, puisqu'il taiche de prendre ceulx que sont   la fontaine de Li ge³; et en est fort bien prins au Sr Francisco d'Ybarra, au filz de M^r de Berlaymont et aulcungz marchantz, qu'estantz advisez ilz deslogearent plus viste que le pas.

Ledict Lumel at couru la terre d'Aremberg qu'est de sa cousine vefve, de mesme nom et armes comme luy. Le drossart de Limborgh ⁴ at trouss  le lieutenant dudict Lumel avec quinze chevaux, que at est  joliment besoign  avec aulcungs paisans et peu de r putation   Li ge.

Je n'ouye rien du comte de Mansfeld. Bien dient les gentilzhommes de son gouvernement que son filz ⁵ les at induict et contrainct   signer. Aussi est-il all  vers son payz *et bene*.

Le pr vost des mareschaux est all    Utrecht pour faire ex cution de xxxviii, entre lesquelz je tiens que sera le conseiller Renesse ⁶. Son filz, que fust prins devant Viane, est d capit  depuis deux mois ⁷.

Il continue que M^r de Montigny soit ex cut  avec Renard, qui, quoy qu'il en soit, receoipt ceste honte; aussi font ceulx que l'ont soubstenu icy. L'on m'at dict que sa femme, que se tient hors de la ville, m ne du deuil, mais je n'ay s eu s avoir pourquoy. Le filz de M^r de Montigny est bien tost suivy son p re, et mourut le vii^e du pr sent.

Les pensionnaires d'Hollande et de Malines sont fort malades   Vilvorde; aussi est celluy de Namur avec le surplus des prisonniers exceptez Backersele, et Straelen que se porte mieulx qu'il ne feict de longtemps. Peult estre que ses gouttes n'osent retourner craindantz d'estre encores maltraictez.

¹ Le cardinal prince- v que Erard de la Marck qui r gna de 1506   1558.

² Guillaume comte de la Marck, Sg^r de Lumey ou Lummen, voir plus haut, p. 40, note 1^{re}. Il para t qu'en cas de succ s on lui destinait le gouvernement de la principaut  de Li ge.

³ A la fontaine de Li ge, c'est- -dire aux eaux de Spa.

⁴ Guillaume de Gulpen, Sg^r de Wodemont.

⁵ Le comte Charles.

⁶ Voir plus haut, p. 413, note 1^{re}.

⁷ Jean de Renesse, voir t. II, p. 471, le texte et la note 1^{re}.

Ce que Bave n'at osé escripre au cler, est que celluy que Mr de Vergy at icy envoié doibt adviser le duc d'Albe qu'il soit sur sa garde, pour ce que le prince de Condé et Montmorency ¹ sont après pour lui faire un mauvais tour. Je tiens que le prince d'Oranges et noz banniz y sont aultant après que nul aultre, et que ledict duc se gardera bien, Dieu aydant. Il adjouste que la Roynne mère est après pour despescher le prince de Condé, et qu'elle at gagné le sieur de Danville ² pour faire tuer son dict frère aîné. C'est un maigre advis pour envoyer de si loing, et l'on tatteroit que la seconde partie est un vray mensonge.

Il seroit bien difficile de faire drapper Mr le président avec Vargas. Vous congnoissez son humeur. Mais il luy en polroit bien prendre selon le pre-saige de V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie, et lors serat il tard pour y remédier.

La publication des édictz ³ s'est faite partout simplement ainsi que du passé, et sans aucune déclaration si c'est pour l'advenir seulement ou pour le passé, aiant le duc tousjours maintenu qu'ilz n'estoient révoquez et que la publication que Madame avoit faict et Mr d'Egmond estoient nulles ⁴, et que ne le povoient faire : ad ce que le beau-frère s'accordoit assez, mais soubstenant que ladicte publication, selon le droict, saulvoit le peuple de la peine de mort. Sans ce l'on heust procédé contre un monde de gens que sont estez aux presches.

Espagne ⁵ est après pour faire le syndicat à bon escient, et nomme l'on jà aulcungz du privé conseil, de Brabant et aultres lieux que seront chap-pitrez; et ne sera le conseil des Finances exempt, car il n'at les mains nettes, et moingz Schetz ⁶. Cecy aménerat encores une grande altération, et je pense bien que V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie ayme mieulx qu'il se face en son absence. Encores ne parle-t-on du pardon, dont je ne suis esbahi, car le duc ne le ferat jamais tant que les rebelles seront en pied; car ilz se vanteroient d'en estre cause et de l'avoir forcé à cela. Il en donnoit bien grande espoir après la

¹ François, le fils aîné du connétable.

² Henri de Montmorency-Damville.

³ Voir plus haut, p. 295, le texte et la note 2^{me}.

⁴ Pour l'abolition des placards en 1566, voir t. I, *passim* et spécialement p. 432, le texte et la note 2^{me}.

⁵ Les Espagnols.

⁶ Le trésorier général.

victoire, mais depuis est survenu cest armée nouvelle; mais j'espère que avant la fin du mois prochain nous serons de tous costels à repöz, et pour longtemps, s'il plaict à Dieu.

... L'on at tenu pour ceste victoire une fort belle procession en Anvers ¹, et dient ceulx que ont LX ans n'avoir souvenance d'avoir jamais veu si grand peuple si devotement adsister comme ilz feirent lors. Mais il y heut ung blittre menant une charrette, qui se tenoit sur ung quard de rue, auquel plusieurs dirent qu'il heust à passer la rue lors que la procession passoit et qu'il y avoit aulcune fois, comme il advient, libre passaige pour ce que les torches n'avoient suite. Il dict qu'il sçavoit bien quand il auroit à passer, et print son tour lorsque le Sainct-Sacrement estoit tout prez, et qu'il n'y avoit point douze torches au devant, donnant avec une grande furie au travers. Mais avant qu'il sçeut gagner son passaige il fut rué jus de sa charrette et tant plotté du peuple que, sans les sergeantz et hallebardiers du comte de Lodron, il fust esté tué. Ilz le menarent en prison et receipt mainte coup de poingt en chemin, et lendemain fust fustigué tout le tour de la procession, que jamais homme ne fust mieulx foyetté, et avec ce banni hors du payz huict ans sur paine de la hart. Ceste justice at fort estonné les maulvais qui n'osent plus publier nouvelles, car il y at grande peine quant l'on ne les peult prouver.

Depuis ceste escripte, j'entendz que l'archiduc Charles est parti par la poste vers Espagne ²; sur ce quoy se font plusieurs discours, et que ce seroit pour espouser la princesse de Portugal et après venir icy.

Aussi dict-on que le prince d'Orenge se trouve bien empesché pour donner assurance à ceulx que le sont venuz servir, et que à ceste cause il y a grande altération entre les capitaines pour le paiement ³.

¹ Le 3 du mois d'août. — *Antwerpsch chronijkje*, p. 171.

² Cette nouvelle était controuvée. En ce moment l'empereur Maximilien se disposait sans doute à envoyer en Espagne son propre frère, l'archiduc Charles, pour traiter de questions matrimoniales relatives à la famille impériale, et surtout de l'affaire de don Carlos auquel il désirait malgré tout marier sa fille, l'archiduchesse Anne; mais l'archiduc ne devait partir que le 4 septembre. Or, à cette date, on avait appris à Vienne la mort du prince des Asturies, de sorte que le voyage de l'archiduc fut retardé. Il allait se réaliser deux mois plus tard dans des conditions que Morillon ne pouvait pas prévoir.

³ On constate qu'au milieu de septembre le prince sollicitait avec instance des secours pécuniaires du duc Christophe de Wurtemberg, du margrave de Bade, etc. — Groen, *Archives*, t. III, pp. 291 et suivantes.

Le duc fait mener XIII pièces de batterie, et comme son parlement de Bois-le-Duc pour Maestricht se refroidit, aussi croy-je que l'emprunte des ennemis se refroidit. Néanmoins il a vaillu à ceux de ceste ville, s'estantz icy venuz équiper plusieurs seigneurs espagnolz et aultres, mesmes le sieur don Cesar d'Avalos ¹.

CVII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 151. — M. F.)

Sans lieu, le 28 août 1568.

Monseigneur : Il n'y a aultres nouvelles sinon que le prince d'Orange approche et vient fort ². Aulcungz dient que Son Excell^{ce} n'est point bien servi d'espies. Je croy que si est, et qu'elle se haste pour se jeter dedans Liège. Et ay beaulcop d'argumentz pour le croire, car c'est le desseing du prince, comme l'on trouve par aulcungz prisonniers ; et il sera bien le prévenir, et je tiens que c'est pour ce que l'on mène la grosse artillerie de Malines. J'ay veu des advertissementz que jà estoit le prince deçà Coelentz, vers Bonne, et qu'il a beaulcoup de seigneurs avec luy, et mesmes ceulx

¹ Don César d'Avalos, fils puiné de don Alphonse d'Avalos, marquis de Pescaire, plus tard marquis de Pescaire par la mort du fils de son frère aîné. Ce seigneur commandait une compagnie de cavalerie espagnole et faisait partie de l'état-major du duc d'Albe.

² C'est ici le lieu de faire une remarque générale. Les lettres subséquentes de Morillon contiennent un récit suivi et circonstancié de l'expédition du prince d'Orange en 1568. Or ce récit peut être mis en regard d'autres narrations contemporaines, déjà imprimées, dont il est utile d'indiquer ici les principales : 1^o celle que fait Bernardino de Mendoza dans ses *Commentaires* cités, t. I, pp. 164 et suiv.; 2^o celle que rédigea le secrétaire Josse de Courteville, et qu'on trouve dans Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III, pp. 519 et suivantes. On rencontre aussi dans Groen, *Archives*, t. III, pp. 502 et suiv., une longue lettre du comte Jean de Nassau, adressée à un inconnu, qui résume les principales phases de la campagne.

de Hessen ¹ et Wimaren ², que je ne croyz pour estre ennemiz à son oncle, le duc Auguste.

Son Excell^{ce} at une belle compagnie et x^m harquebousiers, que sont pour faire teste à L^m hommes. Je prie Dieu de luy donner victoire puisque c'est sa cause. Plusieurs luy sont icy plus affectionnez depuis qu'il at faict si exemplaire justice du tierço de Sardainne;

A ce compte ne craindroie-je de cousté de Boürgoigne : et Dieu veuille que l'effort tombe deçà, car nous susmes bien muniz pour le soubstenir. Le duc est saige et en sçaurat bien user. Il partit jeudi de Bois-le-Duc ³.

M^r de Cambray m'escript d'avoir advertissement que le prince de Condé seroit vers Troie et auroit iv^m reytters et iv^m piedtons suisses, et qu'il voudroit se joindre au prince d'Orenge en Lorraine. Mais je ne le puis croire, car Bave m'asseure que le gouverneur de Bourgoigne, duquel il at heu lettres, n'en faict mention.

J'envoie à V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie la copie des lettres que S. M^u at escript au duc sur le trespas du prince, son filz ⁴, et Bave dirat le surplus venu d'Espaigne.

¹ Aucun des princes de Hesse ne se trouvait dans l'armée du prince. Un d'entre eux semble avoir fourni de l'argent; mais le landgrave Guillaume désapprouva ouvertement le recours aux armes, et insista pour que le prince ne prit pas avec lui Frédéric de Roltzhauzen, maréchal de Hesse. Ce personnage, dont on a déjà parlé dans le t. I, p. 332, suivit cependant le prince d'Orange aux Pays-Bas. — Groen, *Archives*, t. III, pp. 273 et suiv., 286 et suiv., 291, etc.

² Jean Guillaume, duc de Saxe-Weimar, voir plus haut; p. 288, note 1^{re}. Ce prince avait, sans doute, fini par s'arranger avec le prince d'Orange par rapport à la question d'argent, car au mois de septembre il se trouvait dans son camp. Seulement il ne prit aucune part à l'expédition. L'ambassadeur de Savoie écrivait le 7 octobre de Vienne : « On attend le duc Jean Guillaume de Saxe, » rappelé du camp du prince d'Orange par S. M. On ignore encore pour quel motif. » — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. II, p. 241.

³ Le duc se porta sur Maestricht dès qu'il apprit le passage du Rhin par l'armée du prince, pour pouvoir faire face à l'ennemi n'importe par où il essayerait de pénétrer dans les Pays-Bas.

⁴ Voir plus haut, p. 324, note 1^{re}.

CVIII.

DON FERNAND DE LANNOY, COMTE DE LA ROCHE, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 16100, fol. 1^{er}.)

Gray, le 2 septembre 1568.

Le gouverneur de la Franche-Comté vient de le rappeler du château de Joux, où il se trouvait avec sa femme, pour venir à Gray. Il s'agit de décider, de concert avec le gouverneur et M^r de Thoraise, ce qu'il y aura à faire « selon les menasses que font » cheus d'Allemagne et cheus de France, huguenots. » Cependant, si les villes de France gardent l'attitude qu'on leur attribue, ces derniers n'auront guères le moyen « de faire du brave » ; et les Allemands ayant été si bien battus en Frise, on peut se demander « avec quel corrage les autres chemineront par delà pour aller se heurter » contre le duc d'Albe fort et victorieux. »

Le bruit court que le duc de Wurtemberg « s'en mêle. » Il serait bien facile au Roi Philippe II de lui ôter Montbéliard et ce que le duc possède en Ferrette. « Nous » connoissons, dit le comte, les Allemans : être bien païé et avoir forse vivres et peu » combattre. » Ils font bruit de venir en Franche-Comté. Quelques personnes disent que le prince d'Orange leur a vendu ses biens. Qu'ils viennent : on ne doit pas les craindre ; et les huguenots, passant la Saone, si le roi de France veut agir de concert avec les gens de la Franche-Comté, ils ne la repasseront pas. On assure qu'un courrier, dépêché par le duc d'Albe, a été tué près de Vouzé, et que son « paquet » est perdu. Bélin, à son retour de Flandres, est venu voir le comte à Vennes. Le bruit se répand que le docteur del Rio pourrait bien venir comme président du parlement de Dôle. Le comte ira voir sous peu la « maisonet de la gharenne d'Ornans » qu'a fait construire le cardinal, etc.

CIX.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 135. — M. F.)

Bruxelles, le 4 septembre 1568¹.

Monseigneur: Il n'y at pour le présent aultres nouvelles sinon que l'eugne partie des ennemiz est près d'Andernach, deçà le Rhin, soubz la conduite du comte de Hooghstraeten, qui se tient là coy, et croy bien qu'il n'est sans craincte d'estre desvalisé s'il se advance; les aultres sont encores de là le Rhin ad ce qu'escrypt Mr de Noircarmes, et ne seront encores prestz à passer que ce ne soit le x. Tous rapportz se conforment qu'ilz sont viii^m chevaulx et de xviii à xix^m piedtons, compris les Gascons et Walons, desquelz l'on tient qu'ilz ont bien v mil, et xxxii pièces d'artillerie². Le plus fort sera, doibz qu'ilz marcheront, où ilz auront vivres, et, si le temps se meet une fois à la pluye, ilz trouveront beaulcop d'incommoditez et la Meuse desbordante ce mois icy, les nuictz froides et longues, et la saison fort avancée.

Le duc se meet à deux lieues près de Liége, adossant la Meuse³. Le peuple de la Cité⁴ est en armes et ne veult entendre à donner passage au duc; mais il mène les clefz avec soy. J'entendz qu'il s'est entreveu secrettement avec le Sr évesque et qu'ilz ont communiqué par ensamble. Il n'heust jamais plus belle occasion pour se faire maistre que maintenant, si luy et les siens le peulvent entendre⁵.

L'on dict que le duc de Clèves ne donnera passage ny vivres aux ennemiz. Mais il aurat bien à faire de résister à telles forces. Il offre d'accom-

¹ Dans Groen, *Archives*, t. III, p. 291, l'armée d'invasion telle qu'elle se concentra près de Romersdorf, dans l'électorat de Trèves, est évaluée à 14,000 ou 18,000 piétons et 7,000 chevaux.

² Le duc occupait avec ses forces la rive gauche de la Meuse, non loin de Maestricht.

³ La ville de Liége.

⁴ L'entrevue de Gérard de Groesbeecq et du duc d'Albe avait eu lieu à Visé, entre Liége et Maestricht, le 1^{er} septembre. — Dewez, *Histoire de Liége*, t. II, p. 170.

moder Son Excell^{ce} de ce qu'est en son pays. L'on dict aussi que les princes et villes du cercle de Westphale sont à Munster pour consulter comme ilz resisteront à ces infracteurs du *Landvrede* ¹. Je pense bien qu'il n'en résultera grande exécution.

L'archevesque de Cambray m'escript que les hugonotz de France sortent des villes, et qu'ilz sont prestz à mettre le pied en l'estrier, estants desjà xv^e chevaulx ensamble que veillent aller au secours du prince d'Orenge. Si ainsi est, c'est grande faulte à ce jeune Roy qu'il n'at un camp volant pour rompre toutes assemblées doibz qu'icelles s'engrossent. Le duc at faict lever beaulcop de Walons par Mondragon ², pour faire un camp volant et pourveoir à telz inconvenientz. Je ne puis croire que les hugonotz de France se veillent joindre audict prince, sçachantz les forces que at nostre duc, que at grande provision de biscuitz et de farine, et doit avoir quelque emprinse en teste. Pleut ores à Dieu que ledict prince tourne ses forces par deçà, comme il serat bien reçu, et seroit mieulx que qu'il prinst la route de Bourgoigne où je pense que l'on donnera ordre; car le duc at encores lettres de change, et j'entendz que Polviller ³ faict deux mille chevaulx et trois régimentz de piedtons du costel de Ferrette. Cela servira pour rompre beaulcoup de desseingz aux deux princes rebelles. Mr le président me dict qu'il se treuve maintenant que le prince d'Orenge at communié *sub utraque specie*, du temps qu'il estoit icy et qu'il faisoit plus grande profession d'estre catholique : *mali corvi malum ovum*. Il sème des livretz partout en toutes langues ⁴, et V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie n'y est obliée; mais ceulx que l'ont veu dient qu'il n'y at nul fondement. Je le tiens plus propre à cela que à conduire une grande armée, et que, selon que V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie dict, ny luy ny les François ne nous feront grand mal ceste année; et, si une fois ilz se séparent, ilz auront bien à faire de remectre nouvelles

¹ La paix publique du St-Empire.

² Christophe de Mondragon, chevalier, gouverneur de Dampvilliers, dont on a parlé incidemment dans les tomes précédents. Ce vaillant soldat s'était déjà distingué pendant le règne de Charles-Quint en Italie, en Afrique et en Allemagne. Le duc lui avait ordonné de lever un nouveau régiment wallon de 6 enseignes. On parlera souvent de Mondragon dans la suite.

³ Le baron de Polweiler.

⁴ Voir plus haut, p. 529, note 5^{me}. Bor, édition citée, pp. 253, 254, 255, donne les titres de plusieurs autres livrets qui, rédigés en langue française et en langue flamande, furent semés à cette époque.

forces par ensamble, car chascun se lassera. Il seroit bien esbahi si le duc luy alloit au devant; mais le plus seur seroit de le consumer par temporeriser, car il n'at le moien de soubstenir longuement. L'on diet qu'il paie sa gendarmerie de monnoie faulse.

V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie verra ce que le duc at ordonné pour commencer à entendre au pardon, et le chemin n'est mauvais. Lors que l'on présente requeste, l'apostille porte de faire déclaration véritable du bien et des charges, à peine de perdre le fruict de la grâce, qu'est signe qu'ilz passeront avec émende civile¹. M^r le président m'a diet que V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie luy escript en faveur de Mol, mais que c'est trop tard pour ce que tout est confisqué. Et certes les termes qu'il at tenu ne vailent rien, desquelz M^r le président escripat à V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie.

Lediet président se plainct du confesseur du duc et de Vargas, veuillantz l'ung et l'autre hoster la jurisdiction aux ecclesiastiques, et disant, le premier, que pour purger ce pays il faudroit que le déluge revinst, là où toutesfois il y a tant de gens de bien et catholicques, de sorte que je pense que le v^o n'est infecté. Le même président diet que le nombre des banniz et des citez est de iv^m ii^c personnes. L'on at despesché à Utrecht Mess^o Jehan de Renesse, chevalier et conseiller, et son filz deux mois auparavant².

L'on attend icy le duc d'Arshot pour président au conseil d'Estat. M^r le président Viglius diet qu'il fault qu'il le veioie veoir plus souvent qu'il ne voudroit, pour l'entretenir, et que toute la charge tombe sur luy mesme, qui diet qu'il erainct que ce que le duc d'Albe veult dresser pour la police, donnera grande altération au pays³.

... Ceulx de Malines sont bien esbahiz que l'on n'at renouvelé leur loy⁴. L'ancien Gottignies est decédé⁵.

¹ Morillon fait probablement allusion à l'exécution de la circulaire du 24 août, dont il a été question plus haut, p. 296, note 2^{me}.

² Lisez Gerrit de Renesse; voir plus haut, p. 358, le texte et les notes.

³ Parmi les mesures que méditait le duc, et dont il avait déjà traité en conseil, on peut signaler l'introduction des *alcabatas*, c'est-à-dire des impôts du 10^e et du 20^e denier. Le duc en avait déjà écrit au Roi dans ses lettres du 15 avril et du 9 juin; voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 22, et 29. Au mois de décembre, Viglius écrivait à Hopperus: *Ubi vero reformationem Reip. nostrae, quam dux medituri dicitur, atque ad rei nummariae subsidia extraordinaria venietur, veremur ne unum ulcus alteri succedat...* — Hoynek, *Analecta*, t. I^{er}, 2^e partie, pp. 498.

⁴ Leur magistrat.

⁵ Lancelot de Gottignies, chevalier, communemaître nommé en 1567. Il venait de mourir.

M^r de Celes¹ est retourné en Espagne : qu'est ce que je diray pour maintenant, me recommandant, etc.

De Brucelles, le 4 septembre, 1568.

Je désireroie que V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} obtinst commission pour m'absouldre, et tous aultres de ma qualité, qui ont déposé ou dénoncé les rebelles et coupables des troubles passez, que sont ou seront exécutez. Car il y at dangier pour l'irrégularité.

CX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE D'AUTRICHE DUCHESSE DE PARME.

(Archives Farnésiennes de Naples. — Liasse n^o 1733.)

Rome, le 5 septembre 1568.

Madame : L'homme que les abbez de Brabant ont icy envoyé, pour procurer la désunion des abbayes d'Afflegghem, de Tongerlo et de St-Bernard, conforme à ce que le Roy et V^{tre} Alt^{ze} consentirent, forcez de la nécessité du temps l'an LXIII, après mon partement de par delà, m'a cejourd'huy délivré les lettres de V^{tre} Alt^{ze} du viii^e du mois passé, avec lesquelles venoit jointe la copie de la lettre que les dictz abbez de Brabant en ont escript à V^{tre} dict^e Alt^{ze}; à laquelle je puis asseurer que de XII^m florins et plus que, suyvant l'appoinctement faict par V^{tre} dict^e Alt^{ze}, debvoient payer à compte de l'archevesché de Malines les abbayes d'Afflegghem, de Tongerlo et de St-Bernard, le commis de S. M^{te}, Hellemont, n'en a pas encore reçu II^m. par où V^{tre} Alt^{ze} peult veoir comme ung archevesque de Malines, qui n'eust heu aultre chose, fut esté bien pourveu, et le fundement que l'on peult faire sur leur promesse, et comme ilz ont bien accompli de leur costel le traicté.

¹ Jean de Ste Aldegonde, baron de Selles, frère du Sgr de Noircarmes, était en Espagne gentilhomme de la bouche du Roi et lieutenant des archers de sa garde. Il était ou devint le gendre du président de Tisnacq, et revint plus tard dans les Pays-Bas où il joua un rôle diplomatique important.

Et, à ce que j'ay peu entendre par lettres et d'Espagne et des Pays d'embas, comme les choses sont changées, il me semble que Sa M^{te} pense prendre aultre chemin; et pourtant a faict V^{tre} Alt^{ze} très prudemment en cecy, comme elle faict tousjours en toutes aultres choses, de non en escrire à Sa M^{te} suyvant le désir des dictz abbez de Brabant, pour non traverser ce que Sa M^{te} voudra que s'y face. Et de dire à V^{tre} Alt^{ze} ce que s'y fera, certes je ne le scauroye dire, car Sa M^{te} a remis l'ambassadeur, et moy aussi sur ce poinct, à ce que le duc d'Alve nous escripra sur l'advertissement que Sa dict^e M^{te} luy a donné de son intention, pour, après en avoir communiqué par delà, le nous faire entendre; et V^{tre} Alt^{ze} cognoit très bien que, selon que la résolution de Sa M^{te} sera, il faudra que nous nous gouvernions; et, à ce que je voys, ce solliciteur est délibéré d'attendre icy ceste résolution, et ne faudray d'advertir V^{tre} Alt^{ze} de ce que succédera, afin qu'elle entende ce que passe.

Ce m'a esté fort grand plaisir de, avecq ceste occasion, avoir si bonnes nouvelles de la santé et bonne disposition de V^{tre} Alt^{ze}, à laquelle je remercy bien humblement la faveur qu'il luy a pleu me faire de par sa dict^e lettre m'en donner advertissement, et de la délibération qu'elle faisoit de prendre l'eaue des bains si elle trouvoit qu'il fut à propoz pour sa santé; et je prie à Dieu que, si elle s'en sert, ce soit avec le prouffit qu'elle pourroit désirer, et que de brief j'en puisse avoir bonnes nouvelles.

Quant au succès des affaires de Flandres, et mesmes de la desfaiete des rebelles que s'estoient fortiffiez avec le comte Lodowick en Frise, dont le dict pourteur avoit donné advis à V^{tre} Alt^{ze}, je tiens qu'icelle aura entendu qu'ilz sont esté rencontrez non seulement le xv^e, mais encore le xxi^e du mois de juillet, et le grand chastoy et exécution que l'on fit sur iceulx, avec si peu de perte du costel des gens de Sa M^{te} qu'il se peult tenir à miracle. Mais l'on menace encoires les pays de grandes assemblées de gens de cheval et de pied, que l'on dict se font pour le prince d'Oranges, si est ce que jusques à maintenant l'on n'a point entendu qu'ilz ayent donné la monstre, ny où, et jusques lors mal se pourra sçavoir le nombre certain; et, si ne voys que l'on face mention d'artillerye et de la suyte, ny de la provision de vivres, et sans cela difficilement se peuvent assaillir les Pays d'embas, et mesmes y ayant le dict seigneur duc d'Alve si grand nombre de gens de guerre et telz, oultre que la saison s'avance : par où je m'asseure que

les Pays d'embas ont peu à craindre pour ce cop. Plus me doubteroye-je du comté de Bourgogne, qu'est eslongné des aultres pays, et là a procuré le dict signeur prince, depuis quatre ou cinq ans ençà, d'y gagner gens à sa dévotion, dont je m'asseure que V^{tre} Alt^{ze} sera bien esté advertie; mais j'espère que Dieu nous aydera, et que si les pluyes surviennent, comme souvent il advient en ce mois au comté de Bourgogne, il y trouvera, s'il y vad, à qui parler.

Nous susmes icy à présent avec grande peine et tristesse pour les nouvelles, que se conferment de coustel d'Espagne, du trespas de Monseigneur nostre prince, en quoy nous ne trouvons aultre consolation sinon celle de la nécessité et du debvoir que l'on a à se conformer à ce qu'il plaict à La Divine Majesté disposer, et à la fin tant chrestienne qu'a faict Son Alt^{ze}¹, et telle que l'on peut seurement espérer qu'il se tienne pour le présent bien logé au royaulme de paradis, et je supplye au Créateur qu'ainsy soit et qu'il doint à V^{tre} Alt^{ze} très bonne et longue vie : me recommandant, etc.

CXI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 164. — M. F.)

Louvain, le 12 septembre 1568.

Monseigneur: Encores susmes-nous incertains de l'intention des ennemiz. Plusieurs murmurent que le duc d'Albe est mal servi d'espies; mais jusques ores n'y at-il raison de se plaindre. Et je croyz qu'il soit fort bien servi, combien qu'il ne veuille que tout le monde le saiche.

Le comte de Meghe at quitté le jeu, disant qu'il ne s'en veult plus empescher, puis qu'il luy couste tant et que l'Espagne l'estime si peu,

¹ Les détails qu'on trouve sur les derniers moments du prince dans Gachard, *don Carlos et Philippe II*, t. II, pp. 609, 610, justifient les termes dont se sert Granvelle.

luy refusant de refondre les fraitz qu'il y at employé; dont ne suis esbahi, car plusieurs se meslent de ce mestier à grandz fraitz et peu de prouffit du Maistre.

M. le président Viglius m'at communiqué le billet cyjoinct ¹, que vient du chancelier de Mr de Trèves ²; c'est le plus particulier que l'on ayt encores veu quant au nombre des ennemyz que ne surpasse celluy de ce costel, lequel est de gens d'eslite, et quasi tous vieulx soldats. Ceulx du prince d'Orenge ont tous demandé argent à la monstre. L'on dict qu'il porte en ses bannières ung flambeau ardent avec inscription : *pro lege, rege, grege* ³; et toutesfois par ses libelles qu'il at semé, et que je n'ay encores sçeu recouvrer, il le traite fort ignominieusement. Aulcungz estiment qu'il ruera sur le comté. Je mercie Dieu qu'ilz ont temps pour se pourveoir, que j'entendz ilz font avec diligence, leur aiant le duc envoyé xxv^m escuz par lettres que, avec aultres tant qu'ilz avoient réservé pour quelque nécessité, serviront pour la deffense du payz; et les Suisses ne leur fauldront tant qu'ilz auront argent, ny le baron de Polwiller, si tant est qu'il face gens en Ferette, et aussi le duc de Savoie.

Aultres pensent que le dict prince d'Orenge vad droict en France pour se joindre au prince de Condé et Chastillons que tirent contre la Rochelle; et l'on adjouste que le roy de France rassemble son camp à Orlens pour les suyvre. Touttefois l'on a dict qu'il estoit fort malade, mesme qu'il estoit mort, que viendroit très-mal à propoz en ceste saison.

Ce seroit une belle euvre s'il pouvoit desvaliser, devant l'arrivée des Allemans, ledict prince de Condé, que l'on dict se repentir de ce qu'il s'est tant desnüé de ses Gascons qu'il at envoyé au prince d'Orenge ⁴, qui jusques à présent n'at fait grand miracle; et cependant luy et les confédérez ⁵, que sont en sa compagnie, despendent leur espargne, et sont bien gardez d'en

¹ Nous ne l'avons pas.

² L'archevêque Électeur de Trèves était alors Jacques d'Eltz : voir t. II, p. 558, note 2^{me}. Le duc d'Albe avait eu à son égard des procédés, et lui avait fait des menaces, qui avaient beaucoup mécontenté les Allemans et dont l'Empereur s'était plaiut à Philippe II. — *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 56, 57.

³ Voir Groen, *Archives*, t. III, p. 201.

⁴ Tous les auxiliaires venant de France n'avaient pas encore fait leur jonction avec le prince.

⁵ Les gentilshommes des Pays-Bas qui avaient fait partie de la confédération des nobles.

recouvrer icy de l'autre, ad ce qu'est pourveu par les édictz desquelz la copie vad cy joincte ¹.

Les fiscaulx procèdent contre la mémoire du marquiz de Berghes, comme aiant esté principal aucteur des troubles, et les approuvé et favorisé. L'on at adjourné sa vefve et ses héritiers. Que dirat M^r de Cambray?

Le président m'at monstré lettres de Hessele, comme le Roy veult que l'on face icy le procès de M^r de Montigny, Renard et Vandenesse. Il voudroit que je luy donnasse quelque instruction. Mais M. le président y peult plus que moy s'il veult, et Bourgeois ² s'il est bien interrogué.

L'on parle beaucoup qu'il y auroit grand trouble en Espagne. Je pense que c'est de la forge du prince d'Orenge, ou quelque aultre esperit maling ³.

Aulcungz font mal leur prouffict que Chuppin Vittelli escript toutes les six sepmaines au duc de Florence ⁴.

Boels ⁵ m'a dict que l'on est mal content à Liège de ce que le seigneur évesque at communiqué avec le duc d'Albe, qui prétend que l'on meete garnison à Tongres, Hasselt et aillieurs, *quod non puto frustra ab eo peti*; mais ledict seigneur est ung povre homme et est mal renommé des siens de ce qu'il ne fait justice. Il at esté marri que la garnison de Bullon ⁶ at desvalisé des Gascons passantz par là (sur lesquelz Boels dict que l'on at trouvé lettres et chiffres pour le prince d'Orenge), craindant que ce fussent gens du S^r de Sedan ⁷ et qu'il s'en polroit ressentir : comme s'il ne l'oseroit

¹ Nous n'avons pas cette copie. Morillon veut sans doute parler de deux placards publiés dans le cours de l'été. Le premier ordonnait aux émigrés de rentrer dans le pays et de se présenter devant le magistrat de leur ancien domicile, sous peine d'être bannis à perpétuité et de voir leurs biens confisqués. Le second obligeait, sous des peines sévères, les citoyens à faire connaître aux agents du gouvernement les propriétés et les biens des bannis, des gueux, des émigrés, des ennemis, dont ils auraient connaissance, etc. — De Jonghe, ouvr. cité, t. I, p. 125.

² Le secrétaire Sébastien Bourgeois dont on a encore parlé plus haut.

³ Tout n'était pas faux dans les bruits qui couraient. Déjà commençait à se manifester l'agitation des Morisques du royaume de Grenade qui, quelques mois plus tard, allaient se soulever.

⁴ La correspondance de Chiappin Vitelli avec le duc de Florence s'expliquait fort naturellement : voir plus haut, p. 289, note 5^{me}.

⁵ Voir plus haut, p. 45, note 4^{me}.

⁶ Bouillon, dont les évêques de Liège étaient rentrés en possession en vertu du traité du Cateau-Cambrésis.

⁷ Henri Robert de la Marek, Sgr de Sedan, qui se qualifiait en France de duc de Bouillon, à raison des prétentions que sa maison formait encore sur cette seigneurie.

assaillir sans cela, s'il pouvoit. Lediet Boels diet que le diet seigneur de jour à aultre s'endebte plus, et qu'il serat contrainct un jour à quicter tout, et que Poitiers y aspire plus que oncques.

Encores ne cessent les presches secrètes en Flandres, quelque grande justice que l'on ayt faict. L'on at prius ung prédicant à Ypres, surnommé Hasard¹, que se vante d'avoir heu telle fois 11^e, 1111^e, 1111^e et mille auditeurs. Ce sera bien faict si l'on le despesche tost.

Le gouverneur d'Aire² m'at faict ung long discours des insolences que luy at faict le Sr de Reulx. le veillant quasi jecter hors de son gouvernement, ce qu'il n'at voulu souffrir. Il at usé de grande volonté et mis le lieu en dangier de respandre du sang; et y fut ung jeusne filz tué bien povrement. Si le diet gouverneur se heust voulu plaindre, ce fust esté un nouveau coup de baston à l'aultre qui at prins son ply. Il heust voulu retourner à Tournay; mais le duc luy mandit qu'il n'avoit qu'un corps et qu'il demorit près de ses gens, dont il at jecté le feug par la gorge, disant que Mr de Noircarmes at beaucoup de corps; mais il ne s'enyvre poinct tous les beaux jours comme luy, et lors l'on oultraige tout le monde. Il est pour le présent à Anvers avec ses gens et se fera bientost à cognoistre..

CXII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 166. — C.)

Bruxelles, le 15 septembre 1568.

Monseigneur: ... Le peuple de Malines se monstre merueilleusement affectionné à V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie}, aiantz une persuasion comme certaine qu'ilz sont

¹ Le nom véritable de ce prédicant était Pierre de Haze. Il avait été pris avant le 12 septembre, et il subit le supplice du feu le 25 octobre. — De Coussemaker, ouvr. cité, t. I, p. 55 et Diegerick, ARCHIVES D'YPRES, *Documents du XVI^e siècle*, etc., t. IV, pp. 202, 204, 219.

² Le Sgr de Morbecque.

estez garandiz par V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} de toutte gendarmerie; et je tiens que ce qu'elle en at escript au duc, et polra escripre encores pour l'advenir, n'at peu servi.

Mr Contault demeure en son humeur mélancolicque et décline fort. L'on ne luy sçauroit hoster de la teste que l'on ne le prive de son estat et prébende; je voudroie qu'il voz pleut luy escripre quelque mot, et mesme en ma crédençe, car je pense par cela luy faire du bien.

Le xvi^e de ce mois se fait la publication des limites de vostre archevesché à Louvain ¹, où je fuz miz en possession et installé au siège de l'officialité, présens le recteur avec plusieurs docteurs en théologie et droitz, avec le magistrat, par Mr le conseiller Asseliers ², fort solennelement et avec bonne grâce, où se trouva grande multitude de clergié et de peuple ³.

... Les Estatz de Brabant sont fort eschaufféz pour le faict des désunions, et ne font doute, puisque le duc d'Albe les incite à faire leur poursuite à Rome ⁴, qu'ilz n'aient vent en poupe, d'aaultant qu'il donnera lettres à celluy que s'envoiera d'ici, comme doit faire Mr le président Viglius à V^{tre} Sg^{rie} Ill^{me}. Et Wellemans dict que les lettres que Madame de Parme escripvera feront grande bresche, puis qu'elle les donnera pour tous les cardinaulx. Il at voullu donner la commission au beau filz dudict Asseliers ⁵, qui m'at demandé advis en amy. Je luy ay dict qu'il me sambloit souffrir qu'il y at esté une fois, et que l'on polroit prendre honeste excuse, que sa femme, qu'est preste à se accoucher, ne le luy veult consentir. Le dict Wellemans

¹ Le duc d'Albe avait écrit dès le 6 septembre au magistrat de Louvain, pour lui faire savoir qu'il avait reçu l'ordre du Roi de faire mettre l'archevêque de Malines, ou son vicaire, en possession de ses limites, lui ordonner de reconnaître désormais cet archevêque comme le supérieur ecclésiastique de la ville, etc. — Edward van Even, *Nouveaux renseignements sur le séjour à Louvain de Guy Morillon et de sa famille*, dans le *Messenger des sciences historiques*, 1877.

² M^e Pierre Asseliers, conseiller au conseil de Brabant, époux d'Adrienne Pensart.

³ Le jour même de la publication des limites, qui se fit au couvent des Augustins, une députation du magistrat de la ville, conduite par l'un des bourgmestres, vint offrir à Morillon douze cruchons de vin du Rhin. — Edward van Even, ouvr. cité.

⁴ Voir la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 44.

⁵ Le beau-fils de Pierre Asseliers. On ne saurait dire, avec certitude, quelle est la personne dont veut parler ici Morillon. D'après le *Nobiliaire des Pays-Bas*, M^e Pierre Asseliers avait deux gendres : M^e Joseph van Briem, avocat au conseil de Brabant, et M^e Jean van Catterbrouk, licencié ès lois. Aucun des deux n'a laissé de traces dans l'histoire.

luy at donné espoir que les Estatz luy donneroient une rente viageire de iv^e florins par dessus tous despens; je voudroie sçavoir sur quoy, par auctorité de qui? Je seroie d'advis qu'il ' print le parti pour soy; et peult estre qu'il n'y auroit guerre à faire que, à son retour, il ne se trouvit hors de son estat, et ung aultre en son lieu; car les villes ne sont contentes de luy pour ce qu'il adhère par trop aux abbez, que pensent gagner tout si luy emprend le voiage. J'ay miz quelcun en euvre que luy die que s'il veult bien exploicter, qu'il fault qu'il procure que l'abbé intruz d'Assleghem paie ce qu'il doibt à V^{tie} Ill^{me} Sg^{rie}, pour ce que, aultrement, elle aurat juste raison de s'opposer, puisque de quatre ans qu'il doibt il n'at encores païé la première année à vii^e florins préz; et je voudroie que sur ceste buffe l'on voz paia, car après il n'y aurat aulcun recouvré sur le dict intruz. Ce seroit le mesme des prier et moisnes de St-Amand qu'avoient prins argent, durant le vacant, là où ilz en povoient avoir.

Le confesseur du duc est venu à Louvain pour prier ce pendant que Son Excell^{co} vad combatre; je luy ay parlé de cest affaire ainsi qu'il convient, et je le treuve fort affectionné et constant. Il dict que le duc voudroit passé deux mois avoir commandé aux Estatz d'envoier à Rome, comme il faict maintenant, affin qu'il peult tant plustost effectuer la volonté du Maistre². Je luy dictz : que ce que les Estatz font est du desseing des seigneurs, qui ne désiroient que les évesques fussent des Estatz, pour ce qu'ilz leur feroient plus de contradiction que les abbez; toutesfois, qu'il emportoit à Sa Ma^{te} qu'ilz entrevinssent aux Estatz, puisque iceulx avoient estéz si présomp tueux que de s'entremectre de ce que concerne nostre foy, qu'est l'office propre des évesques, qui ne leur heussent souffert ny souffreroient pour l'advenir. Il me respondit que le Roy et le duc l'entendoient ainsi; et, de ma part, je ne veoidz point quelle solution les dictz Estatz, avec tout le sens de Wellemans, sçauroient donner sur le dict argument si péremptoire, et, quoy qu'ilz facent, je pense que à la fin ilz se trouveront décheuz de leur espoir.

¹ Il, Weellemans.

² Le secrétaire Hernando Delgadillo, chargé d'aller à Rome traverser secrètement les démarches de l'envoyé des abbés du Brabant auquel le duc d'Albe offrait ostensiblement une lettre de recommandation, ne quitta les Pays-Bas qu'en octobre. Son instruction porte la date du 9 de ce mois. Elle est rédigée dans l'esprit qu'on a indiqué plus haut, p. 228, note 2^{me}, et elle avoue l'attitude double que gardait le duc. On la trouve dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 40, 41.

Ce pendant que je suis esté à Louvain, le Sr de Rumpst¹ et le docteur Elbertus m'ont faict grande instance d'escripre à V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} en faveur de Straelen, que je n'ay faict volontiers; mais aussi ne l'ay-je voulu refuser pour ne sambler dur et sans chairité, puisque les ecclésiastiques doivent intercéder; et puisque M^r le président, selon que verrez par la lettre du dict Sr de Rumpst, en doibt escripre à V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}, je me suis tant plus incliné à faire le mesme office: que je me doute viendra tard, car aucuns dient que la sentence est piécà formée et que l'on annote desjà le bien, de sorte que l'on pense l'exécution suyvera de bref². Et pour du tout satisfaire ausdicts Sr de Rumpst et Elbertus, je luy ditz de dresser la minute, comme il at faict, que vad cy jointe³, et mal me heussé-je sçeu desveloper d'eulx sans incourir opinion d'estre peu pitoiable.

L'on at icy faict ce matin une fort solennele procession pour le duc, où M^r le duc d'Arshot, avec ceulx du conseil privé et de Brabant, avec les Finances, chambre des comptes et magistrat, ont adisté avec torches, comme ilz feirent hier au service de monseigneur nostre prince, que Dieu ayt en gloire.

... Le prince d'Orenge ne noz fera grand mal, ainsi que V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} at

¹ Melchior Schetz, Sg^r de Rumpst, frère du Sg^r de Grobbendoncq et beau-frère de Straelen; voir t. II, p. 418, note 1^{re}.

² On se rappelle que le conseil des troubles ne donnait que des *avis*, sur lesquels le duc d'Albe s'était réservé de statuer *seul*: voir p. 177, note 2^{me}. Ce fut le 11 août, à Anvers, que le conseil, après examen des pièces du procès intenté contre sire Antoine van Straelen, donna son avis. Cet avis déclarait les charges bien établies et concluait, en conséquence, que le prisonnier avait encouru la mort et la confiscation des biens. Mais il ajoutait aussitôt: « néanmoins si Son Excell^{te} y est disposée, les services rendus d'autre part à S. M. par le prisonnier lui donneraient ample matière et cause suffisante pour faire grâce: ainsi d'avoir trouvé le moyen, pendant la dernière guerre contre la France, de lever de grosses sommes d'argent comptant pour payer les gens de guerre étrangers, qui autrement auraient pu épuiser le pays, ce qui à cette époque fut très agréable à S. M. comme le témoigne le secrétaire Berty; d'avoir, lors de la défaite d'Austruweel, rompu le pont pour empêcher de porter secours aux rebelles; d'avoir fait de bons offices quand Son Altesse entra dans Anvers, avec autant de gens de guerre qu'elle voulut, sans obstacle ou contradiction quelconque, comme il est établi par les pièces du procès ... » Cet avis remarquable est imprimé dans Bor, édition citée, p. 247. Mais le duc d'Albe ne se laissa pas fléchir. Par ordonnance du 22 septembre il enjoignit au prévôt des maréchaux de prononcer une sentence capitale, que celui-ci rendit à Vilvorde le lendemain 23. La sentence est imprimée dans P. Genard, *Antwerpsch Archievenblad*, t. VIII, p. 219, avec plusieurs pièces du procès.

³ Nous ne l'avons pas.

tousjours prophétisé. Les Gascons l'ont cuidé tuer, pour ce qu'il leur vouloit faire rendre le butin qu'ilz avoient faict sur une terre de madame d'Aremberg; mais le boulet, que l'on tira après luy, n'assigna poinct si bien comme fait celluy que at persé tout oultre Hames ¹, qu'il avoit envoyé avec partie de sa garde pour appaiser les dictz Gascons, que auparavant avoient tué le prévost de leur camp. Il y sont demoré beaucoup de gens d'ung costel et d'aulture, soldoiez du dict prince, qui se doibt trouver esbahi ², car le duc tire contre luy, et ne sont que sept lieues l'ung de l'aulture. Il samble que le dict prince at la teste vers Geldres où il fera peu; car toutes les villes sont bien pourveues de garnison, et est le comte de Meghe à Ruremunde avec ung régiment d'Allemands ³. Le duc vad à Maseic ⁴, que n'est que trois lieues de là, et est fort bien équipé d'artillerie, de pons, vivres et toutes munitions. L'on dict que c'est ung plaisir de veoir comme il est disposé, et le contentement qu'il at de veoir son armée tant volontaire et bien en ordre, mesmes les Walons que sont très bonnes gens ⁵. Le confesseur me dict qu'il at envoyé vers le duc de Clèves pour avoir passage, et qu'il at

¹ Nicolas de Hammes, dit Toison d'or, ancien lieutenant de l'artillerie, voir t. I, p. 42, note 5^{me}, p. 229, note 2^{me}, et t. I et II *passim*. Hammes s'était mis à la disposition du prince dès que celui-ci avait manifesté l'intention d'envahir les Pays-Bas. Le comte Louis aurait désiré l'avoir auprès de lui pour diriger son artillerie devant Groningue; mais sa présence fut jugée plus utile, comme maître de l'artillerie, au camp du prince lui-même: voir Groen, *Archives*, t. III, pp. 252, 261, 292.

² D'après une lettre du baron de Ferrals, successeur de Dureseu comme ambassadeur de Charles IX à Bruxelles, c'était le 15 ou le 16 septembre que le conflit, dont parle Morillon, s'était élevé au camp du prince entre les Français, les Wallons et les Allemands. Quatre-vingts à cent hommes y auraient péri. Le prince, disait l'ambassadeur, avait été « grandement mary » de la perte de Hammes, qui se trouvait entre les morts, « pour ce qu'il sçavoit mieulx l'adresse de tous ces pays de par deçà que nul aulture, » sur lequel il se reposait fort.... » Groen ajoute que le prince avait reçu une balle sur le pommeau de son épée. — Groen, *Archives*, t. III, p. 292, et Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, pp. 464, 465.

³ C'était Robles, avec son régiment wallon, qui avait été envoyé à Ruremonde. Le comte de Meghem commandait dans l'armée du duc un des trois corps de cavalerie qu'on avait formés des bandes d'ordonnance. — *Commentaires de Bernardino de Mendoza*, t. I, pp. 163, 171.

⁴ Le 12 septembre le duc résolut de se mettre en campagne et, comme l'ennemi semblait vouloir se diriger vers Ruremonde, il porta son armée à une lieue en aval de Maestricht dans la direction de Maseyck. — *Ibidem*, pp. 167, 168.

⁵ Mendoza disait de son côté des Wallons: c'était une « très-belle bande, tous vieux soldats, dont » les colonels, comme les capitaines, étaient des personnages de grande valeur et d'une expérience consommée. » — *Ibidem*, p. 185.

esté joyeux de veoir les indulgences imprimées que Sa Sainteté at donné pour sa victoire, que V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie m'avoit envoié et moy au dict confesseur, qui les luy monstra, et ne les avoit veu auparavant; il dict aussi que Son Excell^{ce} tient grand soing de Bourgogne, et qu'il at envoié M^r de Champaigne là pour rafreschir aux Suisses leur promesse.

Il dict que il y at grande peste à Genève, et que tout s'enfuyt, sans que l'on les veuille aultrepart recepvoir. C'est la main de Dieu qu'est tombée sur le dict Hames, que sa nation ¹ et les hérétiques ont tué, et peult estre qu'il réserve le prince à plus grande ultion. Je luy supplie d'avoir pitié de Son Église.

CXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 9475, fol. 168.)

Rome, le 24 septembre 1568.

He recebido tres cartas que V. Mag^d ha sido servido escrivirme por via de Antonio Perez, que son de xviii de julio, ii y xx del passado. Con razon devemos todos sentir y la perdida tan grande que ha sido la del principe, nuestro Señor, y el justo dolor que dello havrá tenido V. Mag^d, para pasar el qual no es menester menos de su gran prudencia; y, á la verdad, es grandissimo consuélo que, siendo tan moço, se haya compuesto á la muerte tan christianamente, y acabado de la manera que escriven, con que se puede esperar que Dios le havrá dado para la otra vida mejor reyno que quantos podia esperar en esta, quan grandes y floridos ellos son. Esta nueva havia venido aquí por via de Francia, y de mio havia tenido el cuydado que soy obligado para en mis indignas oraciones y sacrificios tener la memoria dél que devo, y en ruegar por V. Mag^d, como me conozco

¹ Hammes, comme on se le rappelle, était Français de naissance.

tan obligado; plega á Su Divina Bondad oyrlas y cumplirlas como yo desseo.

El comendador major llegó aquí el dia de S^t Matheo muy bueno, y otro dia tuvo audiencia de Su Sanctidad; yrá tractando de los negocios á que vino, y yo, por mi parte, no faltaré de ayudar ny servir en lo que supiere y pudiere; y él es tan bastante, y tiene tal credito con Su Sanctidad, que lo que él no alcançará no se quien lo alcançará; y hallará la materia algo dispuesta, ny faltamos todos de por todas las vías que se pueden ayudar, y me parece que lo que el nuncio deve haver escripto de quan asperamente toma V. Mag^d lo que passa, y lo que sobre ello escriven otros que llega á oydos de Su Sanctidad, le han ablandado algo. Yo procuré, con el medio del R^{mo} Alciati, representarle los inconvenientes que podrian nacer, quando se partió de aquí al fin del mes passado por yr á Milan á ver sus parientes, y me ha prometido de hazer con el Rev^{mo} Borromeo gallardissimos officios para que se temple y no se ponga en cosas con su çelo mal guiado que podrian atraer no solo á su diocesi, mas aun á toda la Christiandad gran confusion.

Tambien blanda Su Sanctidad en lo de la cruzada, viendo la obligacion que tiene de ayudar á V. Mag^d y lo que passa en Flándes; no pierde sus escrúpulos del todo. Tiene el negocio agora entre manos Colonna, y el embaxador don Juan ha hecho con él y otros los officios necesarios. Yo estoy en que se ha de tomar en qualquier manera que la de, y despues yr pidiendo lo que faltará, porque no tomen en España el uso de usar de huevos y de lacticinios sin esta concession, y que quede V. Mag^d en la possession de esta cruzada de la qual, de qualquier manera, se sacará mucho, y yr siempre pidiendo mas por breves, y que se remedien los abusos manifiestos si los hay, que con razon puedan offender á Su Sanctidad y gravar la consciencia de V. Mag^d.

La respuesta del despacho que llevó Solis, como era passado el miedo y Su Sanctidad no gusta siempre de las cosas del mundo de la manera que otros versados differentemente en él, no me parece ha hecho la impression que fuera razon, mas no dexa jamas de reconocer ¹. . . .

¹ Ici le texte cesse.

CXIII.

ANALYSE.

Le cardinal accuse réception de trois lettres royales des 18 juillet, 2 et 20 août ¹. Il lui dit toute la part qu'il a prise à la mort de don Carlos, dont la première nouvelle est arrivée à Rome par voie de France, et la satisfaction qu'il a éprouvée en apprenant que le jeune prince avait fait une fin si chrétienne.

Le grand commandeur ², revenu à Rome le jour de S^t Mathieu, a eu audience de S. S^u. Granvelle fait l'éloge de ses talents et constate le crédit dont il jouit auprès du Pape. Il trouvera, d'ailleurs, le terrain préparé, et l'on s'efforcera de l'assister. Ce que le nonce ³ doit avoir écrit du mécontentement manifesté par le Roi de ce qui se passe, et ce qu'en ont écrit d'autres, dont les lettres passent sous les yeux de S. S^u, semblent avoir un peu adouci celle-ci ⁴. Granvelle, lui-même, a réussi à obtenir du cardinal Alciati ⁵, allant voir ses parents à Milan, la promesse d'agir vigoureusement sur le cardinal Borromée pour obtenir qu'il se modère et que, par un zèle mal dirigé, il ne se mette pas dans des complications de nature à produire une grande confusion dans l'ensemble de la Chrétienté aussi bien que dans son diocèse ⁶.

Le Pape s'adoucit aussi par rapport à la Cruzada ⁷, comprenant qu'il doit venir en aide au

¹ Nous n'avons aucune de ces lettres.

² Don Louis de Requesens.

³ Gio-Battista Castagna, archevêque de Rossano, plus tard élevé au souverain pontificat sous le nom d'Urbain VII, alors nonce à Madrid. Ses dépêches, analysées par M. Gachard dans *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, pp. 83 et suivantes, nous ont déjà fourni de précieux détails.

⁴ Dans une lettre du 28 juillet, le nonce avait écrit au cardinal Alexandrin : Le Roi et ses ministres sont très-mécontents de la bulle *in Cæna Domini* ainsi que de diverses provisions émanées du Pape pour le royaume de Naples. Le Roi a déclaré au nonce qu'il ne souffrirait pas que ses hauteurs et ses prérogatives reçussent des atteintes quelconques. — Gachard, ouvr. cité, p. 114.

⁵ François Alciati, de Milan, naguère professeur célèbre de droit à l'Université de Pavie, créé cardinal par le pape Pie IV, mort à Rome en 1580 à l'âge de 58 ans.

⁶ Sur le cardinal Charles Borromée, voir t. I, p. 7, note 2^{me} et *passim*. Granvelle fait probablement allusion ici au conflit soulevé entre le cardinal Borromée, comme archevêque de Milan, et le magistrat de Milan soutenu par le gouverneur, duc d'Albuquerque, à propos de l'exercice de la juridiction ecclésiastique. Ce conflit, qui se compliqua d'incidents fort graves, ne se termina qu'en 1570. Philippe II, après mûr examen, finit lui-même par le trancher en faveur du cardinal. — C^{ie} de Falloux, *Histoire de S^t Pie V*, t. II, pp. 95 et suivantes.

⁷ Sur la Cruzada, voir t. I, p. 133, note 1^{re}, et t. I et II *passim*.

Roi et voyant ce qui se passe en Flandres. Cependant il ne se dépouille pas entièrement de ses scrupules. Colonna¹ est chargé de l'affaire : l'ambassadeur don Juan a fait vis-à-vis de lui et d'autres les offices nécessaires. L'avis de Granvelle est toujours d'accepter la bulle, sous quelque forme qu'elle se donne — pour qu'en Espagne on ne prenne pas l'habitude d'user d'œufs et de laitage sans dispense, et pour que le Roi reste en possession de la Cruzada, celle-ci, de toute façon, étant de nature à produire beaucoup; — de demander ce qui manquait sous forme de brefs, et de porter remède aux abus manifestes, s'il en existe, qui pourraient avec raison blesser S. S^{td} et charger la conscience du Roi.

La réponse à la dépêche qu'a apportée Solis ne paraît pas au cardinal avoir fait l'impression qu'on pouvait en attendre. C'est que la crainte était passée, et que S. S^{td} ne juge pas toujours les choses du monde comme d'autres personnes qui y sont plus versées que lui. Cependant il ne laisse pas de reconnaître...

CXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, n^o 792.)

Rome, le 24 septembre 1568.

Il seconde le duc d'Albe dans toutes les occasions qui s'en présentent, et celui-ci traite les affaires de manière et avec tant de prudence que le Roi peut bien se reposer sur lui. — Granvelle ne craint rien de l'entreprise du prince d'Orange. Il ne voit, parmi tous ceux qui le suivent, aucune tête capable de mener à bien une chose de si grand poids; la sienne l'est encore moins, selon la connaissance que Granvelle a pu acquérir de lui dans les rapports qu'ils ont eus. — Il est arrivé à Rome quelqu'un envoyé par les abbés de Brabant pour l'affaire des désunions; il avait des lettres pour Madame de Parme, mais cette princesse n'a pas voulu en écrire au Pape: seulement elle a remis à l'envoyé une lettre pour Granvelle, où elle lui dit de faire ce qu'il jugera convenable au service du Roi. — Il a très-bien reçu cet envoyé; mais il lui a fait con-

¹ Marc-Antoine Colonna, de l'illustre maison de ce nom, archevêque de Tarente, puis de Salerne, cardinal de la création du pape Pie IV. Il remplit plus tard diverses missions diplomatiques pour le St-Siège, et mourut en 1597.

naitre que, les choses ayant beaucoup changé depuis son départ des Pays-Bas, il devait, avant de s'occuper de l'objet de sa mission, en référer au duc d'Albe. — Le Pape ne paraît nullement disposé à révoquer l'union des abbayes qu'il a proposée comme cardinal député.

CXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU SECRÉTAIRE N.¹.

(Imprimée dans Groen van Prinsterer, *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*. Supplément à la 1^{re} série, p. 99.)

Rome, le 25 septembre 1568.

Monsieur le secrétaire. J'ay reçu vos lettres du v^o de ce moys, par lesquelles vous faictes sommaire et fort clère déduction et fort prudemment du succès des affaires, dois la victoire en Frise, de l'estat présent d'iceulx et de ce que, selon discours fondé en raison, en pourra advenir, et vous mereye très-affectucusement que, non-obstant tant d'occupations que vous pourroient largement servir d'exceuse pour non escrire, vous prenez la peine de m'en donner si bonne part. Le prince d'Oranges eust faict plus saigement de, après la rotte de son frère, se reconnoistre et demander pardon et miséricorde, retournant à l'intercession que l'Empereur et l'électeur de Saxe avoient commencé faire pour luy; mais il samble que Dieu l'a aveuglé et qu'il s'abuse, sous l'esperoir de ses parens et amys, qui tost se lasseront de l'avoir sur les bras; et, si le prince de Condé et luy se sont promis quelque correspondance, il y a long chemin de la Rochelle à Andernach, et si chascun chemine de son costel pour se rencontrer au milieu de la France, ce n'est voyage pour l'ung et pour l'autre, avec grosse armée et artillerie, de moins de troys septmaines ou ung moys, et n'y pourroit avoir si peu d'empeschement qu'il en fault plus de six septmaines, et ils ont choisi pour voyager et faire conquete fleur de saison sur l'hiver. Le dit prince d'Oranges ne se pourra nulle part en Allemagne longuement entretenir, sans grande murmuration de ceulx où il sera, qui debvroient recourir aux Circles², et si l'Empereur souffre fouler les membres de l'Empire, ce luy sera petite réputation. Il semble que l'on ne veult observer les mandemens de

¹ Ce secrétaire doit être Josse Bave.

² Aux chefs des cercles de l'Empire.

l'Empire que contre nous. Je ne puis penser que le duc de Clèves ne soit plus saige que d'accorder au dit prince d'Oranges passage, s'il se souvient de l'an 1545¹; car, pour ung hoste, je me doute qu'il en aura deux, et que le duc entrera aussi au pays de Juliers; s'il n'a le passage, il faudra qu'il fasse le long tour et par malvais chemin, et me souviens du Gaseon qui demandoit qui payroit les despens? Il ne trouverat la court de France pour payer pour luy, et trouvera aultre besogne à conduyre une armée, telle que l'on dit qu'il menne, qu'à en discourrir après souppé quelques leçons pernieuses que cy-devant luy donnoit ung qui maintenant est loing de luy². Devant que xv jours passent, l'on verrat ce qu'il prétendra faire, et me doute que, devant le terme que je dis, ou il sera battu, ou qu'il licenciera ses gens, ou qu'ils l'abandonneront par faulte de soulde et de conduyte, et qu'il aura jecté les dernières et achevé et perdu crédit et soy-mesmes, et que vous irez vous retirer à Bruxelles pour entendre aux affaires entremis pour les troubles.

Je suys fort ayse du grand debvoir que rend M^r de Rasenghien pour nestoyer de ces brigans et voleurs la basse Flandre. Je pense que au prédicant qui condamnoit les gens d'Eglise, l'on luy fera ce que dit l'Ecriture : *judicium sine misericordia cui non fecerit misericordiam*.

L'on m'escript que M^r de Gand se consacroit pour aller en sa résidence³; Dieu luy doint bonheur et faire ce que convient au salut de ses ouailles; nous actendons ce que l'on résouldra quant aux limites des éveschés de Brabant, nomination à telles que vacquent, le dot et union des abbayes pour icelluy, que pensons bien ne s'est peu traicter plustost pour aultres empeschemens. Les abbés de Brabant m'ont aprins comme nous serions de nous fonder sur l'accord que fit Madame avec culz, n'ayans achevé de payer de quatre ans escheuz ung seul entier de la pension, et se dit Sa Sainteté que l'union pour dot luy sembla fort bien, estant cardinal député par son prédécesseur avec aultres sur ces affaires, et qu'il n'y veult faire changement. Aussi certes, voyant ce qu'est passé et comme je y suis esté traicté, et le droit acquis à mon Eglise, et que Madame n'avoit pouvoir de dispenser en cecy contre la disposition du S^t-Siège, et qu'elle y fut forcée, et qu'il ne convient à l'auctorité du Maistre passer par ce que

¹ Granvelle rappelait volontiers, en parlant du duc de Clèves, comment Charles-Quint lui avait imposé le traité de Venloo.

² Allusion à Lazare de Schwendy, dont les talents militaires étaient indiscutables, avec lequel le prince vivait dans l'intimité aux Pays-Bas, et dont l'amitié, à ce que dit autre part Granvelle, lui avait fait « grand dommage » : voir Groen, *Archives*, t. IV, p. 36.

³ Jansénius, qui avait fait prendre possession de son siège, comme on l'a vu plus haut, fit son entrée solennelle à Gand le 8 septembre, et le 12 il prêcha pour la première fois à S^t-Bavon à 7 heures du matin. — De Jonghe, ouvr. cité, t. I, p. 150.

est (induement) extorqué d'elle au préjudice d'autrui, et en beaucoup de choses d'importance de Sa M^{te} propre, je ne suis délibéré de donner consentement à la désunion, oyres que l'on donne xx^m de pension assignés sur les abbés de Brabant, ny sur choses que vaqueront, comme auleuns mectoient en avant pour expédient; ce que je sçay ils n'accepteroient si la chose les touchoit. Nous verrons ce que M^r le duc en escripra, et vous prie, de votre part, y faire bon office. A ce que j'entens par lettres du Roi sa volonté est que les unions sortissent leur effect.

Ce m'est fort grand plaisir d'entendre que l'on n'oublie le povre comté de Bourgogne, mais je m'assheure que, si M^r le duc les ayde quelque peu et que le prince y voyse, suyvant le duc à queue, comme l'on dit qu'il se délibéroit, que ce sera la perdition du dit prince et de son armée, oyres qu'il y a auleuns au pays, dépendans du dit prince d'Oranges, qui font malvais offices et méritent que, pour cy-après, ils soient remarqués. Et me recommandant, etc.

 CXVI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. V, fol. 178. — M. F.)

Louvain, le 26 septembre 1568.

Monseigneur : Le duc at pour la seconde fois parlé à M^r de Liège et luy dict qu'il fault que ce populace obeisse, et qu'il porte les clefz avec soy, ce que rend ceulx de la Cité doulz comme lait. Si ledict seigneur se sçavoit servir de l'occasion que se présente, il en vouldroit de mieulx et ses succeurs. C'est maintenant temps de répéter les clefz des portes ¹. Le confesseur m'asseure qu'il y at six de nous enseignes dedans, que je tiens s'entendre que le duc les paie ². Je tiens qu'ilz sont estez estonnez véantz que Son Excell^{ce} avoit envoyé M^r de Noircarmes avec III^m piedtons et mil chevaulx-légiers contre Werdt, avec six pièces d'artillerie, pour quelque refus qu'ilz

¹ Les clefs des portes de la ville de Liège, dont les bourgmestres prétendaient disposer seuls.

² Le confesseur du duc était mal renseigné. Les Liégeois ne reçurent que plus tard dans leurs murs des troupes détachées de l'armée du duc d'Albe.

avoient faict à donner passaige. Mais ilz sont allez au devant avec les clefz, et se sont excusez le myeulx qu'ilz ont peult. L'on y at miz garnison ¹.

Les ennemyz sont tousjours du costel de Carpen et font grandz desgastz en Juliers, où le duc de Clèves at 11^e chevaux que accoustrent ceulx qu'ilz peulvent tenir à l'escart. Le prince d'Orenge attend encores gens et les pluyes. L'on diet qu'il samble mieulx mort que vif, *quod non miror*.

Hooghstraeten est vers Andernach, et se faict voleur des chemins. Il at troussé les deux filz du bourgmestre de Dordrecht, beau-père du commiz van Loo ², desquelz l'ung at esté conseiller à la Haye mais, pour estre valétudinaire, l'at résigné ³, dont le nepveuz de M^r le président ⁴ at heu à son intercession l'estat. Et alloient les susdictz vers Italie, le malade pour aller aux bains; mais je craincz qu'il n'yrat gueres loing ⁵. Lediet Hooghstraeten leur demande LX^m florins de rançon, et at menassé lediet malade de le faire pendre à cause qu'il estoit conseiller du Roy; qui luy respondit qu'il l'avoit esté lorsque luy l'estoit aussy, et qu'il ne le debvoit prendre *op de heerstrate van den Rycke* ⁶. Mais Hooghstraeten l'at contrainct de renuncer par escript à ceste exception ⁷. Ilz sont estez prins à St-Guerd. Lediet Hooghstraeten at aussi tiré par subtile moien douze marchantz d'Anvers hors d'ung basteau

¹ Le baron de Ferrals rapporte le même fait dans une lettre du 24 septembre. — Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 465.

² On connaît déjà Arend van der Myl, dont on a parlé à diverses reprises, notamment t. II, p. 43, note 5^{me}, et son fils Corneille, le gendre de Hopperus. Ceux de ses fils, qui avaient été arrêtés par Hooghstraeten, étaient Jean et Adrien; voir Hoyneck, *Analecta*, t. I^{er}, 2^{me} partie, pp. 452 et 494, et *Batavia illustrata*, pp. 1018, 1019.

³ Adrien van der Myl, conseiller ordinaire au conseil de Hollande depuis 1565, venait de résigner sa charge, mais en conservant le rang de conseiller extraordinaire.

⁴ Ce neveu de Viglius était M^c Guillaume Cryp, naguère pensionnaire de Delft. En 1574 il passa du conseil de Hollande au grand conseil de Malines, et en 1582 il fut nommé chancelier de Gueldre. — Hoyneck, *loco citato*, p. 452.

⁵ D'après la *Batavia illustrata*, Adrien van der Myl était parti pour l'Italie en prétextant son état de santé, mais en réalité pour échapper au régime du duc d'Albe. Il séjourna en Italie, à Venise et à Padoue, pendant quelques années, puis en 1575, après avoir visité à Heidelberg l'électeur Palatin, il rentra dans les Pays-Bas et se mit au service du prince d'Orange. Ses talents juridiques lui firent parcourir une brillante carrière. On le retrouvera encore dans la suite. Qu'il suffise de dire ici qu'il mourut en 1590, âgé de 52 ans, et qu'il semble avoir embrassé le calvinisme.

⁶ Sur un chemin royal de l'Empire.

⁷ Viglius ne parle pas, dans ses lettres à Hopperus, du chiffre de la rançon d'Adrien van der Myl; mais il dit que Jean avait promis à Hooghstraeten VII^m florins. — Hoyneck, *loco citato*, p. 452.

sur le Rhin, entre lesquels sont les deux Bellères frères, imprimeurs d'Anvers ¹, que se sont si vertueusement portez au temps des troubles et n'ont jamais voulu imprimer ny vendre chose suspecte. Il veult faire pendre l'aisné, pour ce que il at autrefois dict qu'il voudroit avoir païé la corde de laquelle le prince d'Orenge seroit pendu ².

J'entendz qu'ilz pensent par lesdictz prisonniers ravoïr Straelen, et qu'ilz en ont fait quelque ouverture; mais cela seroit mal possible ne fust qu'ilz se contentassent du corps, car luy et Bacquersele furent exécutez à Vilvorde, devant le chasteau, vendredi, par le filz de maistre Ghislein pour son premier exploict. Dieu leur pardoint; et ainsi servent peu les offices que le président et moy avons fait vers V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} par noz lettres; et je dictz doïbz lors au docteur Elbertus que je doubtoie que les affaires estoient trop avancez, car j'avoie sentu quelque vent que leur sentence estoit desjà donnée en Anvers. L'on m'at dict que, ladicte exécution achevée, les deux pensionnaires ont estez menez à Malines; je ne sçay à quelle fin, car jusques maintenant n'ay-je entendu aultre chose, combien que aulcungz disoient que c'estoit pour en faire justice. L'on a prins en Anvers Mérode ³, que s'estoit retiré dudict Malines, et est mené à Vilvorde. L'aman de Bruxelles at esté mandé en Anvers par le conseil ⁴; ce ne doibt avoir esté sans avoir paour. Il ne sçauroit nier d'avoir mangé souvent au temps des troubles avec le comte Lodovic, et d'avoir crié *vive les geutz*. Queleung m'a dict que le grand prior at demandé s'il n'estoit encores prisonnier?

Il est certain que le prince d'Orenge n'est si fort de gens comme l'on at dict. Je ne sçay comme il peult si longuement soubstenir les fraitz que sont grandz, et fault croire qu'il est aidé de quelque part : l'on dict d'Angleterre,

¹ Pierre et Jean Beelaert, ou Bellerus, ou Bellères, imprimeurs renommés d'Anvers, d'origine liégeoise. Le second d'entre eux fut souvent associé avec Plantin.

² Dans la correspondance du prince avec le comte de Hooghstracten il est question, en passant, de marchands que ce dernier avait arrêtés, puis relâchés : voir Groen, *Archives*, t. III, p. 290.

³ Guillaume de Mérode, Sgr de Muggenberg et avoué de Duffle, de la ligne de Mérode-Duffle détachée des Mérode-Rummen. Il ne fut pas condamné et ne mourut qu'en 1396, après avoir encore rempli à diverses reprises la charge de communemaitre de Malines. Ce gentilhomme épousa plus tard Anna Schetz, veuve de Jean Vleminckx, Sgr de Wyneghem, gendre du Sgr de Grobbendoncq, et non son beau-frère comme le disent les généalogistes et comme on l'a répété par erreur au t. I, p. 332, note 3. On trouvera plus loin la preuve de cette rectification généalogique.

⁴ Le conseil des troubles.

et que le comte Lodovic y seroit ¹; mais je ne le croy, car ce seroit tard pour demander ayde. Il y a grande dissention au camp du prince, qui est en continuelle doute de sa personne.

C'est grand chose du camp du duc et des forces qu'il at. Il prend grand plaisir à noz Walons et cavallerie de pardeçà, qu'est belle et en fort beau équippage. L'on dict qu'ilz sont plus de XII^e chevaulx de seigneurs que servent volontairement sans gaiges. Mr de Havrech y est allé ².

Ledict prieur est général de la cavallerie ³, et son aultre filz de l'infanterie. Le confesseur me dict que le duc at esté fort resjoy de le veoir et qu'il est fort façonné depuis peu de temps ⁴. Et dict ledict confesseur que le duc entend de remectre les ecclésiastiques en leur ancien honneur et liberté, et qu'il a esté fort mal content du magistrat de Maestricht qui at osé mectre sur le clergié certain impost pour leur fortification, et qu'il le veult chasser. Celluy de Bruxelles et Malines ne font aultre chose tous les jours. Il adjoustoit que ledict duc veult mal à Mr le président Viglius de ce qu'il

¹ Le comte Louis, au lieu d'être en Angleterre, se trouvait dans l'armée du prince. Mais il est vrai qu'il était en rapports épistolaires avec le ministre Taffin pour obtenir, par son intermédiaire, la « préparation et dressement de quelques navires de guerre d'Angleterre, etc. » — Groen, *Archives*, t. III, p. 272.

² Charles-Philippe de Croy, seigneur d'Havré, frère consanguin du duc d'Archoth, n'avait encore que 19 ans. Il venait d'être chargé par le duc d'Albe d'aller chercher en France, pour leur servir de guide, deux mille chevaux que Charles IX avait offert d'envoyer aux Pays-Bas. Ces chevaux devaient venir grossir l'armée du duc, dès qu'ils auraient défait en France les huguenots de Genlis marchant pour rejoindre le prince d'Orange. Havré s'était rendu à la frontière : mais, ne voyant pas que la cavalerie attendue se mit en mesure d'arriver, il était revenu et s'était rendu au camp du duc d'Albe. On rencontrera encore Charles-Philippe de Croy dans ces correspondances. Il parcourut une brillante carrière politique et militaire, obtint l'érection de la terre d'Havré en marquisat en 1574, fut créé prince du St-Empire en 1594, et mourut en 1615. — *Biographie nationale*, et *Commentaires de Bernardino de Mendoza*, t. I, pp. 169, 170.

³ Don Fernando était entré aux Pays-Bas comme général de la cavalerie.

⁴ Don Fadrique de Tolède, duc d'Albuésca, gentilhomme de la chambre du Roi, grand commandeur dans l'ordre de Calatrava, fils aîné du duc d'Albe, avait été envoyé en exil à Oran, comme on l'a vu au t. II, p. 430, note 2. Au mois de février 1568 le Roi avait commué la peine qu'il lui avait infligée, mais sans lui permettre de revenir à la cour, et par un ordre écrit, du 7 avril, il l'avait envoyé aux Pays-Bas. Don Fadrique était arrivé dans le courant de juillet et il était allé aussitôt trouver son père à Groningue. C'est là que le duc l'avait déclaré général de l'infanterie. — *Collecion de documentos inéditos para la historia de España*, t. L, pp. 288 et suiv.; *Commentaires de Bernardino de Mendoza*, t. I, p. 162.

se monstre peu affecté de ce que concerne l'immunité des ecclésiastiques.

Il m'at dict que le duc veult que Mr de Ruremunde soit miz en possession non scullement de son éveschié, mais aussi de la prevosté de Merssem, et qu'il est mieulx qu'il soubstienne le procès avec la possession que sans icelle.

Il dict que ledict duc se plainet qu'il est si peu secondé par ceulx de par-deçà, que je pense estre de MM^{rs} de Berlaymont, d'Arschot et de Meghe, et peult-estre de Mr le président, encores qu'il n'ayt ceste opinion de soy¹; mais que sa délibération est, pour l'advenir, proposer et concludre sur le champ, et après exécuter, et qu'il en usera ainsi quant aux unions, et qu'il heust, passé deux mois, miz ordre sur la police, ne fust que ces garboilles l'ont empesché, que seront bien tost passées. Le duc faict grande provision de grains et farines de tous costelz, que par faulte de lieu pour les y mettre demeurent sur les rues de la ville de Tillemont où l'amas se faict. J'entendz que Mr de Berlaymont at crié, disant que cecy polroit causer cy-après quelque chierté au pays, que polroit bien estre, et qu'il ne lessera avoir faulte au camp; mais, ad ce que je veoidz, il n'en est pas creu par les Espaignolz ny don Francisco de Ybarra...

J'ay admonesté ledict confesseur d'aulcungz poinctz, mesmes sur la réformation de la justice, et que l'on n'arrende² les offices des escoutettes et bailifz en Flandres et Hollande, que at causé grandz maulx, car ilz ont connivé et prins argent des sectaires. Il serat aussi besoing de faire une reveue d'iceulx, et jecter hors ceulx que ne vaillent rien. Il est aussi besoing de donner ordre sur les fraitz qu'ilz feront à la poursuyte des hérétiques, car les chambres des comptes ne leurs veuillent rien passer s'ilz n'apportent confiscation ou s'ilz ne gagnent le procès, qu'est cause qu'ilz ne veuillent procéder contre les sectaires que n'ont que perdre, que sont les pires et faisant plus de maulx, et il n'y at raison que ce soit à leurs fraitz³. Mais,

¹ Dès le mois d'avril le duc d'Albe, en écrivant au Roi de ses projets relatifs à l'introduction des *alcabalas*, se plaignait de n'avoir personne pour l'assister dans ces matières, les ministres, avec lesquels il devait traiter, lui suscitant des difficultés de tout genre. Il disait aussi que, pour les affaires relatives aux hérétiques et aux rebelles, Vargas seul lui prêtait un concours utile. — *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 24.

² C'est-à-dire qu'on ne mette pas *en ferme* ou *en adjudication*.

³ Les officiers de justice devaient chaque année présenter à la Chambre des comptes, dans le ressort

pour ne faire tort à personne. il seroit besoing députer commissaires en chascune province ou grandes villes, que serviroient de conseil auxdictz officiers pour visiter les informations, et s'ilz donnoient ordonnance de procéder que l'officier fust après rembourssé des mises raisonnablement, fust qu'il obtinst ou non, car souvent les juges favorisent aux accusez plus qu'il ne convient; et pourtant fault-il ung syndicat sur les officiers ou juges, s'ilz ne font leur debvoir, et que chascung magistrat vuyde les causes commencées de son temps au faict de religion. Aussi bien ay-je faict ouverture des moiens pour réduire le peuple de Tournay et Valenchiennes à l'ancienne religion, faisant le contraire de ce que les riches marchantz faisoient pour les attirer à la nouvelle, dont j'ay aultrefois escript à V^{tre} Ill^{me} S^{gr}ie ¹, et que le serment du Pape Pie III soit demandé à tous estatz de gens ², car par là se congnoistroient les maulvais.

Il samble que le duc d'Albe est après pour imposer eugne ayde perpétuelle ou pour certaines annéez ³. Je ne sçay si le confesseur du duc l'aurat bien entendu; mais il s'est particulièrement informé de moy des causez pour lesquelles les seigneurs empeschoient l'ayde, et qu'ilz ont vendu le domaine du Roy, que en aurat de l'aultre s'il ne fust si chargé ⁴.

Le confesseur dict que ceulx de Groeninghe se sont miz à genoulx devant le duc d'Albe pour avoir ung gouverneur particulier, qu'ilz n'ont jamais voulu avoir. Touttesfois j'ay tousjours entendu que Mr d'Aremberg se tenoit pour leur gouverneur.

Le même m'at compté que l'Empereur s'est doly par ses lettres au duc d'Albe que l'on at ainsi précipité les comtes d'Egmont et de Hornes ⁵, mais qu'il n'en faict que rire, luy aiant touttesfois respondu fort prudemment et avec grande submission.

de laquelle se trouvait leur office, un état détaillé de leurs dépenses et de leurs recettes, et le faire apurer par elle.

¹ Voir t. I, p. 507.

² Voir plus haut, pp. 550, 551.

³ Voir plus haut, p. 346, note 3^{me}.

⁴ De l'autre domaine : c'est-à-dire les terres confisquées ou à confisquer.

⁵ Voir Hoyneck, *Analecta*, t. I^{er}, 2^e partie, pp. 497, 498. Maximilien II avait eu, d'ailleurs, des rapports d'intimité avec le comte d'Egmont à la cour de Charles-Quint, et il était resté longtemps en correspondance avec lui : *Papiers d'État*, t. VI, p. 552.

... Le dict confesseur m'a dict que padre Angelo Aversa n'at trouvé la province de Flandres si necte des nouvelles doctrines condampnées par la bulle, comme avions espéré, et qu'il se contente peu du ministre de Flandres qui at abjuré en mes mains et promiz de faire merveille, et qu'il pense qu'il le déposera, et aussi le lecteur de Bruges, Zablonius ¹, qui auroit fort mal faict ce qu'il m'avoit promiz. Je suis esté joyeux d'estre prévenu, car desjà me vouloit on faire entendre que c'estoit pour le passé que l'on les persécutoit. J'ay respondu que, quant au passé, je les tiendroie quietes vers tous; mais s'ilz sont retombes depuis *et quod facto vel verbo dictam doctrinam repeterint*, que je décréteray les censures toutes les fois que j'en seray requiz. Et je doibz en cela plus croire les supérieurs que le dict ministre et Zablonius, car j'ay trouvé le dict Aversa fort homme de bien et procédant avec une grande justification en ses affaires, et les dessus dicts ne m'ont encores jusques à présent faict tenir ung seul exemplaire des livretz deffenduz: ce que m'at esté fort suspect. Et quant à Leodius ², qui est avec le dict Aversa et qui n'est point saige, je suis seur que c'est contre le ceur de Aversa qu'il l'at avec soy: qu'est pour complaire au duc d'Albe et au confesseur du duc; mais il ne luy donne aucun crédit s'il ne treuve conformité d'autres sur que le dict Leodius meet en avant; aussi il est débilité de son cerveau et ne dort quasi point, mais l'on luy tient grand respect pour ce qu'il fust en Espagne pour descouvrir cecy et autres choses.

Nous avons perdu le bon gardien de Malines, Dieu luy perdoint. J'ay prié le ministre de nous pourvoir de quelque aultre que soit pour faire fruit comme le trespasé. Toutte la ville at ung merveilleux contentement du jadis ministre Pepin ³.

Jusqu'à présent n'ay-je heu nouvelles de Mr Bordey que partit le 1x^o ⁴, dont je suis esbahi car il m'avoit promiz d'escripre avec toutes occasions, qu'est cause que j'en suis en peine.

J'entendz que Del Rio et son compaignon ont examiné ung doien de la Tole, qui at esté en perpétuel débat avec l'escoutette et magistrat du dict

¹ Dans sa lettre *variorum* du 26 octobre, déjà citée, Morillon écrivait de Sablonius: « J'ay opinion qu'il soit serré, car le confesseur du duc m'a dict qu'il estoit comme escervelé... »

² Frère Théodore Leodius.

³ Frère Henri Pippinck, qui prêchait alors à Malines.

⁴ Bordey était parti pour l'Italie, en passant par la Franche-Comté.

lieu ¹, et qu'il auroit déposé que Hopperus, du temps qu'il y estoit pour ces différentz, auroit prins tapisseries, linges et vasselles d'eulx que ne sont encores païé. Si ainsi est, ce sera pour le faire décheoir de tout crédit. Touttefois depuis le partement de Granvelle, luy, sa femme et enfantz, avoient emprins grand estat et plus qu'il ne convenoit.

Le secrétaire Aguillon s'en vad, mais j'espère que retiendrez ung bon serviteur en luy. Il m'a dict d'avoir adverti V^{tre} Ill^{me} Sgr^{ie} comme le Roy l'emploie auprès l'ambassadeur de France.

CXVII.

MELCHIOR, ÉVÊQUE DE BÂLE ², AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 9475, fol. 322.)

Château de Porentruy, le 1^{er} octobre 1568 ³.

Il prie le cardinal, comme il l'a déjà fait naguère, de lui faire obtenir un suffragant qu'il s'est choisi, la confirmation canonique, la consécration épiscopale et la gratuité des bulles. Cette affaire est déjà pendante depuis plusieurs années.

¹ En février 1569, Viglius écrivait à Hopperus que la connaissance des anciens débats du magistrat de Tholen contre le doyen Paschasius, avait été commise au Conseil des troubles. — Hoyneck, *Analecta*, t. 1^{er}, 2^e partie, p. 460.

² Melchior von Lichtenfels. Il avait été élu en 1554, et il mourut en 1575.

³ Depuis la réforme les évêques de Bâle résidaient à Porentruy, qui était de leur principauté mais non de leur diocèse.
